

Prospectus février 2018

Allianz Global Investors Fund

Société d'Investissement à Capital Variable

Allianz Global Investors GmbH

Informations importantes à l'intention des investisseurs

Les membres du Conseil d'administration assument la responsabilité des informations contenues dans le présent Prospectus. À la connaissance et de l'avis du Conseil d'administration (qui a pris toutes les précautions raisonnables pour s'en assurer), les informations contenues dans le présent Prospectus sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée. Les membres du Conseil d'administration en assument la responsabilité en conséquence.

En cas de doute sur le contenu du présent Prospectus, nous vous invitons à vous adresser à votre courtier, votre conseiller bancaire, votre avocat, votre conseiller fiscal, votre réviseur ou tout autre conseiller financier. Les Annexes et suppléments ultérieurs au présent Prospectus font partie intégrante de ce dernier et doivent être lus comme tel.

La Société est enregistrée en vertu de la Partie I de la Loi. Cet enregistrement n'oblige pas la CSSF à approuver ou rejeter l'adéquation ou l'exactitude des informations contenues dans le présent Prospectus ou des actifs ou portefeuilles détenus au sein des Compartiments. Toute déclaration contraire n'est pas autorisée.

La valeur des Actions et le revenu qu'elles génèrent peuvent évoluer à la hausse comme à la baisse et les investisseurs peuvent ne pas récupérer le montant initialement investi. Avant d'investir dans un Compartiment, il est conseillé aux investisseurs de prendre en compte les risques associés à cet investissement (se reporter à la rubrique « Facteurs de risques » de la Section XV). Avant l'achat, la conversion ou le rachat d'Actions, il appartient aux investisseurs de s'informer des réglementations et des restrictions de change en vigueur ainsi que de la législation fiscale du pays dont ils sont citoyens ou résidents permanents ou dans lequel ils sont domiciliés.

Les rapports annuels et semestriels de la Société, les Statuts, le présent Prospectus et les DICI ainsi que les prix d'émission, de rachat et de conversion sont disponibles gratuitement auprès de la Société, de la Société de gestion, des Distributeurs et des Agents d'information.

Nul n'est autorisé à communiquer des informations sur la Société autres que celles contenues dans le présent Prospectus ou dans les autres documents qui y sont mentionnés et si toutefois tel était le cas, ces informations ne sauraient être réputées autorisées par la Société.

Le présent Prospectus ne constitue pas une offre ou une invitation à souscrire des Actions dans un ressort territorial dans lequel une telle offre ou invitation serait illégale ou dans lequel la personne qui formule cette offre ou invitation n'est pas habilitée à cet effet, ou encore dans lequel la personne ainsi invitée ne satisfait pas aux exigences liées à une telle souscription.

Le présent Prospectus peut être traduit dans d'autres langues. En cas d'incohérence ou d'ambiguïté résultant de l'interprétation des différentes traductions, la version originale anglaise prime dans la mesure où elle n'enfreint pas les législations locales en vigueur.

Restrictions d'investissement applicables aux Personnes américaines

La Société n'est pas, et ne sera pas, enregistrée aux États-Unis en vertu de l'*Investment Company Act* de 1940, tel qu'amendé (la « Loi américaine sur les sociétés d'investissement »). Les Actions de la Société n'ont été ni ne seront enregistrées aux États-Unis en application du *Securities Act* de 1933, tel qu'amendé (ci-après la « Loi américaine sur les valeurs mobilières ») ou de toute loi sur les valeurs mobilières de tout État des États-Unis. Les Actions mises à disposition en vertu de cette offre ne peuvent être ni offertes ni vendues, directement ou indirectement, aux États-Unis ou à des Personnes américaines (au sens de la définition de la Règle 902 du Règlement S de la Loi américaine sur les valeurs mobilières) ou en faveur de telles Personnes américaines. Les actionnaires potentiels doivent attester qu'ils ne sont pas une Personne américaine et qu'ils ne souscrivent pas non plus des actions au profit d'une Personne américaine ou dans l'intention de les revendre à une Personne américaine. Si un Actionnaire devient une Personne américaine, il peut être assujéti aux retenues à la source et aux déclarations fiscales en vigueur aux États-Unis.

Table des matières

I. Répertoire	4
II. Définitions	7
III. Informations générales sur la Société.....	16
1. Conseil d'administration de la Société	16
2. Principales caractéristiques de la Société.....	16
3. Assemblées d'Actionnaires.....	16
4. Rapports aux Actionnaires.....	17
5. Liquidation et fusion.....	17
6. Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme	19
7. Données	19
8. Opérations excessives et market timing.....	19
9. Documentation disponible.....	20
10. Publications sur Internet.....	20
IV. Direction de la Société.....	20
1. Généralités	20
2. Administration centrale.....	21
3. Gestion de portefeuille	21
V. Dépositaire	21
VI. Distributeurs	24
VII. Agent de registre et de transfert.....	24
VIII. Agents payeurs et d'information	24
IX. Les Actions	25
1. Catégories d'actions	25
2. Investisseurs autorisés et restrictions de vente	25
3. Types d'Actions	26
4. Négociation d'Actions	28
5. Souscriptions	28
6. Rachats	30
7. Conversions.....	31
8. Cessions	32
9. Report des demandes de rachat et de conversion	32
10. Égalisation du revenu	32
X. Politique de distribution	32
1. Actions de distribution.....	32
2. Actions de capitalisation.....	33
XI. Valeur nette d'inventaire par Action	33
1. Calcul de la VNI par Action.....	33
2. Suspension temporaire du calcul de la VNI et suspension corollaire des négociations	36
XII. Frais et charges	37
1. Frais et droits payables par les Investisseurs	37
2. Frais à acquitter sur les Actifs des Compartiments. ..	37
XIII. Fiscalité.....	44
1. Généralités.....	44
2. Luxembourg.....	45
3. La retenue à la source et la déclaration fiscale aux États-Unis en vertu de la FATCA	47
4. Fiscalité de la RPC.....	47
XIV. Conflits d'intérêts et transactions avec des parties liées	50
1. Conflits d'intérêts	50
2. Transactions avec des parties liées	51
XV. Facteurs de risque	51
1. Facteurs de risque généraux applicables à tous les Compartiments sauf indication contraire	51
2. Facteurs de risque propres au Compartiment.....	54
3. Facteurs de risque spécifiques à chaque Compartiment.....	62
Annexe 1 Principes généraux d'investissement, principes de la catégorie d'actifs et objectifs et restrictions d'investissement spécifiques à chaque Compartiment	67
Partie A : Principes généraux d'investissement applicables à l'ensemble des Compartiments (« Principes généraux d'investissement »)	67
Partie B : Introduction, principes de la catégorie d'actifs et objectifs et restrictions d'investissement de chaque Compartiment	87
Annexe 2 Frais et charges	128
Annexe 3 Caractéristiques spécifiques des Compartiments.....	152
Annexe 4 Processus de gestion des risques	162
Annexe 5 Gestionnaire financier / Gestionnaire financier délégué / Conseiller financier	167
Annexe 6 Profil de l'investisseur et autres dispositions / Restrictions ou informations supplémentaires	172
Annexe 7 Autres fonds d'investissement gérés par la Société de gestion.....	205
Annexe 8 Informations importantes à l'intention des investisseurs.....	206

Note : Le présent document est une traduction du texte original anglais. En cas de divergence, veuillez vous référer à ce dernier.

I. Répertoire

Conseil d'administration de la Société

Sven Schaefer (Président)
Managing Director
Allianz Global Investors GmbH
Francfort-sur-le-Main, Allemagne

Oliver Drissen
Director
Allianz Global Investors GmbH,
succursale au Luxembourg
Senningerberg, Luxembourg

Hanna Duer
Independent Director
Luxembourg

Markus Nilles
Director
Allianz Global Investors GmbH,
succursale au Luxembourg
Senningerberg, Luxembourg

Dirk Raab
Director
Allianz Global Investors GmbH,
succursale au Luxembourg
Senningerberg, Luxembourg

Petra Trautschold
Managing Director
Allianz Global Investors GmbH,
Munich, Allemagne

Birte Trenkner
Managing Director
Allianz Global Investors GmbH,
Francfort-sur-le-Main, Allemagne

Société de gestion et Administration centrale

Allianz Global Investors GmbH
Bockenheimer Landstrasse 42 - 44
DE-60323 Francfort-sur-le-Main

Succursale au Luxembourg
6A, route de Trèves
LU-2633 Senningerberg

Conseil de surveillance

Dr. Christian Finckh (Président)
Chief HR Officer
Allianz SE
Munich, Allemagne

Alexandra Auer
Business Division Head Asset Management
and US Life Insurance
Allianz Asset Management GmbH
Munich, Allemagne

Stefan Baumjohann
Member of the works council
Allianz Global Investors GmbH
Francfort-sur-le-Main, Allemagne

Prof. Dr. Michael Hüther
Director and Member of the Board
Institut der deutschen Wirtschaft
Cologne, Allemagne

Laure Poussin
Member of the works council
Allianz Global Investors GmbH,
Succursale française
Paris, France

Renate Wagner
Regional CFO and Head of Life, Asia Pacific
Singapour

Conseil de direction

Birte Trenkner
Thorsten Heymann
Dr. Markus Kobler
Michael Peters
Dr. Wolfram Peters
Tobias C. Pross
Andreas Utermann

Gestionnaire financier / Gestionnaire financier délégué / Conseiller financier

Allianz Banque Société Anonyme
Tour Allianz One 1, cours Michelet
FR-92800 Puteaux

Allianz Global Investors GmbH *
Bockenheimer Landstrasse 42 - 44
DE-60323 Francfort-sur-le-Main

Allianz Global Investors GmbH *,
agissant par l'intermédiaire de sa
succursale française
3, Boulevard des Italiens
FR-75113 Paris, Cedex 02

Allianz Global Investors GmbH *,
agissant par l'intermédiaire de sa
succursale britannique
199 Bishopsgate
GB-Londres EC2M 3TY

Allianz Global Investors Asia
Pacific Limited *
27/F, ICBC Tower,
3 Garden Road, Central
Hong Kong

Allianz Global Investors
Japan Co., Ltd. *
Ark Hills South Tower 19F
1-4-5 Roppongi, Minato-ku
Tokyo 106-0032
Japon

Allianz Global Investors U.S. LLC *
1633 Broadway, 43rd Floor
US-New York, NY 10019

2100 Ross Avenue, Suite 700
US-Dallas, TX 75201

600 West Broadway, 31st Floor
US-San Diego, CA 92101

555 Mission Street, Suite 1700
US-San Francisco, CA 94105

Allianz Global Investors Singapore
Limited *
12 Marina View,
#13-02 Asia Square Tower 2
Singapour 018961

* Indique un membre du groupe Allianz Global
Investor, société du Groupe Allianz.

Dépositaire, Comptabilité de la SICAV et Calcul de la VNI, Agent de registre et de transfert (pour ce dernier, valable après l'heure limite de transaction le 27 avril 2018)

State Street Bank Luxembourg S.C.A.
49, Avenue J.F. Kennedy
LU-1855 Luxembourg

Agent de registre et de transfert (valable jusqu'à l'heure limite de transaction le 27 avril 2018)

RBC Investor Services Bank S.A.
14, Porte de France
LU-4360 Esch-sur-Alzette

Agent d'information en Allemagne et Distributeur principal en Europe

Allianz Global Investors GmbH

Bockenheimer Landstraße 42–44
DE-60323 Francfort-sur-le-Main
Courriel : info@allianzgi.de

Distributeur en Allemagne

Commerzbank AG
Kaiserplatz
DE-60261 Francfort-sur-le-Main

Agents payeurs et d'information

en Autriche

Allianz Investmentbank AG
Hietzinger Kai 101–105
AT-1130 Vienne

en Belgique

CACEIS
Avenue du Port / Havenlaan 86C b 320
BE-1000 Bruxelles

en Croatie

ZAGREBAČKA BANKA d.d.
Trg bana Josipa Jelačića 10
HR-10000 Zagreb

en République tchèque

Unicredit Bank Czech Republic and Slovakia a.s.
BB Centrum, budova FILADELFIE
Želetavská 1525/1
CZ-140 92 Prague 4 - Michle

en France

State Street Banque SA
23-25 rue Delarivière-Lefoullon
FR-92064 Paris

en Allemagne

State Street Bank International GmbH
Brienner Straße 59
D-80333 Munich

en Grèce

Eurobank Ergasias SA
8 Iolkou & Filikis Etairias, Building A
GR-14234 Athènes

en Irlande

Carne Global Financial Services Limited
2nd Floor, Block E, Iveagh Court
Harcourt Road
IE-Dublin 2

en Italie

Allfunds Bank S.A. - Succursale de Milan
Via Santa Margherita, 7
IT-20121 Milan

Allianz Bank Financial Advisors S.p.A.
Piazzale Lodi, 3
IT-20137 Milan

Banca Monte dei Paschi di Siena S.p.A.
Piazza Salimbeni, 3
IT-53100 Sienne

BNP Paribas Securities Services
Via Ansperto No. 5
IT-20123 Milan

RBC Investor Services Bank S.A.
Succursale di Milano
Via Vittor Pisani 26
IT-20124 Milan

Societe Generale Securities Services S.p.A.
Via Benigno Crespi, 19/A - MAC 2
IT-20159 Milan

au Luxembourg

State Street Bank Luxembourg S.C.A.
49, Avenue J.F. Kennedy
LU-1855 Luxembourg

en Hongrie et Slovaquie

European Investment Centre, o.c.p., a.s.
Tomasikova 64
SK-831 04 Bratislava

en Pologne

Bank Handlowy w Warszawie S.A.
ul. Senatorska 16
PL-00-923 Varsovie

au Portugal

Banco Electrónico de Serviço Total S.A.
Rua Alexandre Herculano, 38–4 °
PT-1250-011 Lisbonne

en Suède

Skandinaviska Enskilda Banken AB (publ)
Kungsträdgårdsg 8
SE-10640 Stockholm

Distributeurs

en France

Allianz Global Investors GmbH
Succursale française
3, Boulevard des Italiens
FR-75113 Paris, Cedex 02

en Grèce

Allianz Mutual Fund Management Hellas S.A.
110 Athinon Ave, Building C
GR-10442 Athènes

en Hongrie

Citibank Europe plc
Succursale hongroise
Szabadság tér 7
HU-1051 Budapest

en Italie

Allianz Bank Financial Advisors S.p.A.
Piazzale Lodi, 3
IT-20137 Milan

au Luxembourg

Allianz Global Investors GmbH
Succursale au Luxembourg
6A, route de Trèves
LU-2633 Senningerberg

aux Pays-Bas

Allianz Global Investors GmbH
Succursale des Pays-Bas
Buizerdlaan 12
NL-3435 SB Nieuwegein

en Pologne

Allianz Polska Services. TFI Allianz Polska S.A.
ul. Rodziny Hiszpańskich 1
PL-02-685 Varsovie

au Portugal

Banco Electrónico de Serviço Total S.A.
Rua Alexandre Herculano, 38–4 °
PT-1250-011 Lisbonne

en Espagne

Allianz Global Investors GmbH
Sucursal en España
Serrano 49, 2ª planta
ES-28006 Madrid

Distributeur principal en Asie

Allianz Global Investors Asia Pacific Limited
27/F, ICBC Tower,
3 Garden Road, Central
Hong Kong

Distributeur principal en Suisse

Allianz Global Investors (Schweiz) AG
Gottfried-Keller-Strasse 5
CH-8001 Zurich

Représentant et Agent payeur en Suisse

BNP Paribas Securities Services, Paris,
succursale de Zurich
Selnastrasse 16
CH-8002 Zurich

Nomination du Représentant en Autriche auprès des autorités fiscales en République d’Autriche

L’établissement financier suivant a été nommé représentant en Autriche auprès des autorités fiscales aux fins de la certification du revenu comme assimilable à une distribution au sens de l’article 186, paragraphe 2, ligne 2 de l’InvFG :

Allianz Investmentbank AG
Hietzinger Kai 101–105
AT-1130 Vienne

Désignation d'un Représentant danois

Nordea Bank Danmark A/S
Issuer Services, Securities Services
Hermes Hus, Helgeshøj Allé 33
Postbox 850
DK-0900 Copenhague C

Nomination du Représentant et de l’Agent de règlement en Pologne

Représentant en Pologne

TFI Allianz Polska S.A.
ul. Rodziny Hiszpańskich 1
PL-02-685 Varsovie

Agent de règlement en Pologne

Moventum Sp. z o.o.
ul. Cybernetyki 21
PL-02-677 Varsovie

Agent d’information (Facilities Agent) et Distributeur au Royaume-Uni

Allianz Global Investors GmbH
Succursale britannique
199 Bishopsgate
GB-Londres EC2M 3TY

Le Prospectus et le DICI, les Statuts, les rapports annuels et semestriels ainsi que les informations sur les prix et sur la procédure de rachat peuvent être obtenus gratuitement sur simple demande à l’adresse ci-dessus. Toute réclamation peut être envoyée au *Complaints Officer* à l’adresse ci-dessus. Un exemplaire du dépliant sur la procédure de réclamation est disponible sur demande. Les réclamants dont la demande est recevable peuvent également soumettre leur plainte au *Financial Ombudsman Service* (service du médiateur financier) s’ils ne sont pas satisfaits par la réponse finale d’Allianz Global Investors GmbH agissant par l’intermédiaire de sa succursale britannique.

Réviseur d’entreprises agréé

PricewaterhouseCoopers, Société
coopérative
2, rue Gerhard Mercator
LU-1014 Luxembourg

II. Définitions

ABS/MBS

désigne les titres adossés à des actifs et les titres adossés à des créances hypothécaires. Les ABS et/ou MBS peuvent inclure, sans s'y limiter, des billets de trésorerie adossés à des actifs, des obligations adossées à des actifs (CDO), des obligations adossées à des créances hypothécaires, des titres adossés à des créances hypothécaires commerciales, des titres indexés sur un risque de crédit, des instruments intermédiaires de placement en hypothèques immobilières, des titres adossés à des créances hypothécaires résidentielles et des CDO synthétiques.

Actifs de l'économie sociale

désigne des actifs tels que définis dans l'article L333-17-1 du code du travail et identifiés par le Conseil National des Chambres Régionales de l'Économie Sociale et Solidaire (CN CRESS). Les émetteurs d'Actifs de l'économie sociale, qui doivent répondre à (certaines) exigences sur le plan environnemental, sont agréés par le CN CRESS.

Action

désigne une action émise par la Société au titre d'une Catégorie d'actions.

Action(s) (titre(s) de participation)

désigne tou(te)s les actions et titres assimilés, y compris, sans s'y limiter, les actions préférentielles, actions préférentielles convertibles, bons de souscription d'actions, certificats de dépôt (par ex. American depositary receipts (certificats de dépôt américains), Global depositary receipts (certificats de dépôt mondiaux)), actions de REIT, parts de REIT, obligations adossées à des actions et bons de souscription d'actions. Sont inclus dans les Actions (titres de participation) les certificats indicels, certificats d'actions, autres certificats comparables et paniers d'actions, ainsi que les actifs dont le profil de risque est corrélé aux actions ou aux marchés d'investissement dont peuvent relever lesdits actifs.

Action(s) de capitalisation

désigne les Actions dont le revenu n'est généralement pas versé aux Actionnaires mais est reversé à la Catégorie d'actions concernée et inclus dans la valeur des Actions de capitalisation.

Action(s) de distribution

désigne les Actions qui distribuent généralement un revenu net ou, le cas échéant, les produits de cession ou autres éléments.

Actionnaire

désigne un détenteur d'Actions de la Société.

Actions A chinoises

désigne les actions émises par des sociétés constituées et cotées en Bourse (par ex. la Bourse de Shanghai et la Bourse de Shenzhen) en RPC, négociées en CNY.

Actions B chinoises

désigne les actions émises par des sociétés constituées et cotées en Bourse (par ex. la Bourse de Shanghai et la Bourse de Shenzhen) en RPC, négociées en USD ou HKD.

Actions H chinoises

désigne les actions émises par des sociétés constituées en RPC et cotées à la Bourse de Hong Kong, négociées en HKD.

Agences de notation

désigne Standard & Poor's, Moody's, Fitch, Bank of America et toute autre organisation de notation statistique reconnue au niveau national.

Agent chargé de l'administration centrale

désigne Allianz Global Investors GmbH, agissant par l'intermédiaire de sa succursale au Luxembourg.

Agent de registre et de transfert

désigne RBC Investor Services Bank S.A. (valable jusqu'à l'heure limite de transaction le 27 avril 2018)

désigne State Street Bank Luxembourg S.C.A. (valable après l'heure limite de transaction le 27 avril 2018)

Agent(s) payeur(s) et d'information

désigne tout agent payeur et d'information désigné par la Société.

AllianzGI

désigne Allianz Global Investors GmbH.

AllianzGI AP

désigne Allianz Global Investors Asia Pacific Limited.

AllianzGI Japan

désigne Allianz Global Investors Japan Co., Ltd.

AllianzGI Singapore

désigne Allianz Global Investors Singapore Limited.

AllianzGI US

désigne Allianz Global Investors U.S. LLC.

Annexe

désigne une annexe au présent Prospectus.

Asie/Pays asiatiques

désigne tous les pays de la région de l'Asie de l'Est, l'Asie du Centre-Sud, l'Asie du Sud-Est et l'Asie de l'Ouest (y compris le Moyen-Orient). Sauf indication contraire dans les Principes spécifiques de la catégorie d'actifs ou les Restrictions d'investissement d'un Compartiment, la Russie et la Turquie ne sont pas considérées comme des pays asiatiques.

Asie-Pacifique/Pays d'Asie-Pacifique

désigne tous les pays de la région de l'Asie de l'Est, de l'Asie du Sud, de l'Asie du Sud-Est et de l'Océanie. Sauf indication contraire dans les Principes spécifiques de la catégorie d'actifs ou les Restrictions d'investissement d'un Compartiment, la Russie et la Turquie ne sont pas considérées comme des pays d'Asie-Pacifique.

AUD

désigne la monnaie ayant cours légal en Australie.

Bond Connect

désigne le programme lancé en juillet 2017 qui facilite l'accès mutuel au marché obligataire entre Hong Kong et la Chine continentale et qui a été élaboré par le China Foreign Exchange Trade System & National Interbank Funding Centre (« CFETS »), China Central Depository & Clearing Co., Ltd, la chambre de compensation de Shanghai et les institutions Hong Kong Exchanges and Clearing Limited et Central Moneymarkets Unit.

BRL

désigne la monnaie ayant cours légal au Brésil. Cette monnaie peut uniquement être considérée comme une Devise de couverture.

CAD

désigne la monnaie ayant cours légal au Canada.

Catégorie d'actions

désigne une catégorie d'actions d'un Compartiment, qui peut présenter des caractéristiques différentes de celles

d'autres catégories d'actions (concernant, entre autres, les frais, la grille des commissions, l'affectation des revenus, les personnes autorisées à investir, le montant minimum d'investissement, la Devise de référence, la couverture du risque de change, la Devise de couverture et les procédures de souscription et de rachat).

CEST

Central European Summer Time, ou heure d'été d'Europe centrale.

CET

Central European Time, ou heure d'Europe centrale.

CHF

désigne la monnaie ayant cours légal en Suisse.

CIBM

désigne le marché obligataire interbancaire de Chine (*China interbank bond market*), à savoir le marché hors cote réservé aux obligations émises et négociées en RPC. Un nouveau régime (l'« Initiative CIBM ») a été lancé en 2016 afin de permettre aux investisseurs institutionnels étrangers d'avoir accès aux obligations onshore directement via le CIBM, en complément des régimes QFII et RQFII existants et des obligations « dim sum » négociées à Hong Kong. En vertu de l'Initiative CIBM, les établissements étrangers peuvent négocier des obligations directement par l'intermédiaire de banques agissant en qualité d'agent de règlement situées en RPC. Contrairement aux régimes QFII et RQFII, aucun quota particulier n'est imposé aux investisseurs institutionnels étrangers.

CNH

a le sens qui lui est donné dans la définition de RMB.

CNY

a le sens qui lui est donné dans la définition de RMB.

Commission de désinvestissement

désigne la commission éventuellement facturée (comme indiqué en Annexe 2) lors du rachat d'Actions.

Commission de sortie

désigne la commission éventuellement facturée (comme indiqué en Annexe 2) au titre du rachat d'Actions.

Commission de souscription

désigne la commission éventuellement facturée (comme indiqué en Annexe 2) lors de la souscription d'Actions.

Compartiment

désigne chaque compartiment de la Société.

Conseil d'administration

désigne le conseil d'administration de la Société dont les membres sont identifiés dans le Répertoire.

Conseiller financier

désigne chaque Conseiller financier désigné par la Société de gestion.

Courtier RPC

désigne des courtiers situés en RPC et désignés par un RQFII.

CSSF

désigne la Commission de Surveillance du Secteur Financier, l'autorité de surveillance des valeurs mobilières du Luxembourg.

CZK

désigne la monnaie ayant cours légal en République tchèque.

Demande de transaction

désigne une demande de souscription d'Actions, de rachat d'Actions et/ou de conversion d'Actions, selon le contexte.

Dépositaire

désigne State Street Bank Luxembourg S.C.A.

Dépositaire RPC

désigne des dépositaires situés en RPC et désignés par un RQFII.

Devise de base

désigne la devise dans laquelle est libellé un Compartiment, comme indiqué en Annexe 3.

Devise de couverture

désigne une devise différente de la Devise de référence d'une Catégorie d'actions face à laquelle cette Catégorie d'actions sera couverte.

Devise de référence

désigne la devise dans laquelle est calculée la Valeur nette d'inventaire par Action d'une Catégorie d'actions.

DICI

désigne un document d'information clé pour l'investisseur.

Directive de l'UE sur la fiscalité de l'épargne

désigne la Directive 2003/48/CE du Conseil en matière de fiscalité des revenus de l'épargne, telle qu'amendée.

Directive MIF

désigne la Directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers et modifiant la Directive 2002/92/CE et la Directive 2011/61/UE.

Directive OPCVM

désigne la directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 sur la coordination des lois, réglementations et dispositions administratives relatives aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières, telle qu'elle peut être occasionnellement amendée.

Distributeurs

désigne chaque distributeur désigné par la Société.

DKK

désigne la monnaie ayant cours légal au Danemark.

Droits de sortie

désigne la commission éventuellement facturée (comme indiqué en Annexe 2) lors du rachat d'Actions.

Duration

désigne l'échéance résiduelle moyenne pondérée des flux des Titres de créance, des dépôts et des Instruments du marché monétaire d'un Compartiment.

EEE

désigne l'Espace économique européen.

État membre de l'UE

désigne un État membre de l'UE ; les États signataires de l'accord qui a créé l'EEE autres que les États membres de l'UE, dans les limites fixées par cet accord et les lois y afférentes, sont considérés comme équivalents aux États membres de l'UE.

États-Unis

désigne les États-Unis d'Amérique, leurs territoires et possessions, tout État des États-Unis et le District de Columbia.

ETF

désigne un Fonds indicel, qui est un OPCVM ou un OPC et à condition que la société de gestion qui émet le capital ait demandé l'admission d'au moins une catégorie de parts ou d'actions à la négociation tout au long de la journée sur au moins un Marché réglementé

ou un système multilatéral de négociation (tel que défini à l'article 14 de la Directive 2004/39/CE du Parlement européen et du Conseil) avec au moins un animateur de marché prenant des mesures pour garantir que la valeur boursière de ses parts ou actions ne s'écarte pas substantiellement de sa valeur nette d'inventaire réelle ou indicative.

EUR ou euro

désigne l'euro, la monnaie ayant cours légal dans les États membres de l'UE qui ont adopté l'euro comme monnaie commune.

Europe/Pays européens

désigne tous les pays du continent européen. Sauf indication contraire dans les Principes spécifiques de la catégorie d'actifs ou les restrictions d'investissement d'un Compartiment, la Russie et la Turquie sont considérées comme des pays européens.

Exposition de change

désigne le pourcentage maximum des actifs d'un Compartiment libellés dans une devise, comme précisé dans les restrictions d'investissement de ce Compartiment. Ce pourcentage ne peut être dépassé que si le montant de l'excédent est couvert face à la devise susmentionnée. Les éléments d'actif et de passif libellés dans la même devise seront compensés aux fins du calcul de cette limite. Les instruments de placement qui ne sont pas libellés dans une devise (c.-à-d. des actions sans valeur nominale) sont réputés être libellés dans celle du pays dans lequel est établi le siège social de l'émetteur (dans le cas d'Actions (titres de participation), la société).

Frais de conversion

désigne les frais éventuellement facturés (comme indiqué en Annexe 2) au titre de la conversion d'Actions.

GBP

désigne la monnaie ayant cours légal au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Gestionnaire financier/Gestionnaire financier délégué

désigne la Société de gestion, le Gestionnaire financier et/ou le Gestionnaire financier délégué identifiés en Annexe 5.

Groupe Allianz

désigne Allianz SE, en ce compris toutes ses filiales directes et indirectes.

Heure limite de transaction

désigne, s'il y a lieu, l'heure limite de réception d'une Demande de transaction un Jour d'évaluation pour que la transaction soit effectuée un Jour d'évaluation donné comme énoncé en Annexe 3.

HKD

désigne la monnaie ayant cours légal à Hong Kong.

Hong Kong

désigne la région administrative spéciale de Hong Kong en République populaire de Chine.

HUF

désigne la monnaie ayant cours légal en Hongrie.

Instruments du marché monétaire

désigne les Titres de créance et autres instruments à échéance courte (y compris, sans s'y limiter, les bons du Trésor, certificats de dépôt, billets de trésorerie, acceptations bancaires, etc.) au moment de leur acquisition.

Investissements à haut rendement de Type 1

désigne un investissement dans des Titres de créance ayant, au moment de l'acquisition, une notation de BB+ ou inférieure (Standard & Poor's et Fitch), de Ba1 ou inférieure (Moody's) ou une notation équivalente d'une autre Agence de notation ou, en l'absence de notation, de qualité comparable tel qu'établi par le Gestionnaire financier. S'il existe une limite d'investissement minimum (maximum) en Titres à haut rendement de Type 1 conformément aux Restrictions d'investissement d'un Compartiment, la notation la plus basse (la plus élevée) disponible d'un Titre de créance au jour d'acquisition joue un rôle fondamental dans la décision d'acquisition de ce Titre de créance en tant qu'Investissement à haut rendement de Type 1. De manière générale, il n'est pas prévu d'acquérir des Titres de créance notés seulement CC, C ou D (Standard & Poor's), C, RD ou D (Fitch), ou encore Ca ou C (Moody's).

Investissements à haut rendement de Type 2

désigne un investissement dans des Titres de créance ayant, au moment de l'acquisition, une notation comprise entre BB+ et B- inclus (Standard & Poor's et Fitch), entre Ba1 et B3 inclus (Moody's) ou une notation équivalente d'une autre Agence de notation ou, en l'absence de notation, de qualité comparable tel qu'établi par le Gestionnaire financier. S'il existe une limite d'investissement minimum (maximum) en Titres à haut rendement de Type 2 conformément aux Restrictions d'investissement d'un Compartiment, la

notation la plus basse (la plus élevée) disponible d'un Titre de créance au jour d'acquisition joue un rôle fondamental dans la décision d'acquisition de ce Titre de créance en tant qu'Investissement à haut rendement de Type 2.

Investisseurs institutionnels

désigne un investisseur institutionnel au sens des articles 174, 175 et 176 de la Loi.

Investment grade

désigne un investissement dans des Titres de créance ayant, au moment de l'acquisition, une notation d'au moins BBB- (Standard & Poor's et Fitch), d'au moins Baa3 (Moody's) ou une notation équivalente d'une autre Agence de notation ou, en l'absence de notation, de qualité comparable tel qu'établi par le Gestionnaire financier. S'il existe deux notations différentes, dont au moins une de qualité investment grade pour un Titre de créance, ce dernier est considéré comme de qualité investment grade s'il n'est pas inclus dans une limite d'investissement relative aux Investissements à haut rendement de Type 1 et/ou de Type 2 conformément à la Restriction d'investissement applicable à un Compartiment.

Jour d'évaluation

désigne chaque jour au cours duquel la Valeur nette d'inventaire par Action d'une Catégorie d'actions est calculée ; si la valeur par Action est déterminée plus d'une fois un même Jour d'évaluation, chacune de ces fois est considérée comme une heure d'évaluation au cours du Jour d'évaluation concerné. Un Jour d'évaluation inclura chaque Jour ouvré, sauf indication contraire dans l'Annexe 3.

Jour de transaction

désigne le jour où des Actions sont émises, rachetées, converties ou cédées, soit chaque Jour ouvré sauf indication contraire en Annexe 3.

Jour ouvré

désigne chaque jour au cours duquel les banques et Bourses de valeurs luxembourgeoises sont ouvertes. Il est précisé que les jours où les banques ne sont ouvertes qu'une demi-journée au Luxembourg sont considérés comme des jours de fermeture.

JPY

désigne la monnaie ayant cours légal au Japon.

KRW

désigne la monnaie ayant cours légal en République de Corée. Cette monnaie peut uniquement être considérée comme une Devise de couverture.

LAFI

désigne la Loi allemande sur la fiscalité des investissements, telle qu'amendée, en vigueur au 1^{er} janvier 2018.

Loi

désigne la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 sur les organismes de placement collectif, dans sa version en vigueur.

Marché d'actions

désigne, sans s'y limiter, (i) un marché réglementé au sens de la Directive MIF, (ii) un autre marché dans un État membre de l'UE réglementé, reconnu, ouvert au public et dont le fonctionnement est régulier et/ou (iii) une Bourse de valeurs dans un État non membre de l'UE ou (iv) un marché dans un État non membre de l'UE réglementé, reconnu, ouvert au public et dont le fonctionnement est régulier.

Marché obligataire

désigne, sans s'y limiter, (i) un marché réglementé au sens de la Directive MIF, (ii) un autre marché dans un État membre de l'UE réglementé, reconnu, ouvert au public et dont le fonctionnement est régulier et/ou (iii) une Bourse d'échange dans un État non membre de l'UE ou (iv) un marché dans un État non membre de l'UE réglementé, reconnu, ouvert au public et dont le fonctionnement est régulier.

Marché réglementé

désigne chaque marché réglementé ou Bourse de valeurs dans tout pays, dont le fonctionnement est régulier et qui est reconnu et accessible au public, comme défini à l'article 41(1) de la Loi.

Marchés émergents/Pays émergent

désigne un pays non classé par la Banque mondiale parmi les pays à revenu élevé (revenu national brut par habitant élevé).

MBS

désigne les titres adossés à des créances hypothécaires. Pour de plus amples informations, veuillez vous référer à la définition de « ABS/MBS ».

Mémorial

désigne le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

MXN

désigne la monnaie ayant cours légal au Mexique.

NOK

désigne la monnaie ayant cours légal en Norvège.

NZD

désigne la monnaie ayant cours légal en Nouvelle-Zélande.

OCDE

désigne l'Organisation de coopération et de développement économiques.

OPC

désigne un organisme de placement collectif autre qu'un OPCVM tel que défini dans la Directive OPCVM.

OPCVM

désigne un organisme de placement collectif en valeurs mobilières autorisé en vertu de la Directive OPCVM.

Participation au capital conformément à l'article 2 de la Section 8 de la loi LAFI

elle comprend, sans s'y limiter, (1) les actions d'une société admise à la négociation sur une Bourse ou un marché organisé (répondant aux critères d'un Marché réglementé) ou incluse dans ce marché et/ou (2) les actions d'une société autre qu'une société immobilière qui (i) est résidente de l'UE/l'EEE et qui n'y est pas exonérée de l'impôt sur le résultat ; ou (ii) est résidente d'un pays non membre de l'UE et soumise à l'impôt sur le résultat d'au moins 15 % et/ou (3) les parts de « fonds en actions » ou de « fonds mixtes » conformément à la loi LAFI, comme indiqué dans la Restriction LAFI, avec leur pourcentage respectif d'un investissement physique permanent dans une Participation au capital conformément à l'article 2 de la Section 8 de la loi LAFI, comme exposé dans les lignes directrices d'investissement du fonds concerné.

PEA (Plan d'épargne en actions)

signifie, concernant un Compartiment et dans le cadre de son objectif d'investissement, qu'un minimum de 75 % de ses actifs est investi physiquement et en permanence dans des Actions (titres de participation) de sociétés ayant leur siège social dans un État membre de l'UE et/ou dans l'EEE qui a signé une convention

fiscale avec la France, et est de ce fait éligible au PEA (Plan d'épargne en actions) en France.

Personne américaine

désigne toute personne qui est une Personne des États-Unis au sens de la Règle 902 du Règlement S de la Loi américaine sur les valeurs mobilières de 1933, tel que la définition de ce terme peut être modifiée par les lois, règles, règlements ou interprétations juridiques ou administratives.

PLN

désigne la monnaie ayant cours légal en Pologne.

Prête-nom

désigne Allianz Global Investors Nominee Services Limited.

Prix de rachat

désigne le Prix de rachat par Action d'une Catégorie d'actions correspondant à la Valeur nette d'inventaire par Action de la Catégorie d'actions concernée, diminuée du Droit de sortie et/ou de la Commission de désinvestissement, s'il y a lieu.

Prix de souscription

désigne le Prix de souscription par Action, à savoir le prix par Action d'une Catégorie d'actions correspondant à la Valeur nette d'inventaire par Action de la Catégorie d'actions concernée, augmentée de la Commission de souscription, s'il y a lieu.

Prospectus

désigne le prospectus de la Société dans sa version en vigueur, conformément à la Loi.

Registre

désigne le registre des Actionnaires.

Règlement OPCVM

désigne le Règlement délégué (UE) 2016/438 de la Commission du 17 décembre 2015 complétant la Directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les obligations des dépositaires.

Règlement relatif aux opérations de financement sur titres

désigne le Règlement (UE) 2015/2365 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 relatif à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation et modifiant le Règlement (UE) N° 648/2012.

Réglementation grand-ducale de 2008

désigne la Réglementation grand-ducale du 8 février 2008 relative à certaines définitions de la Loi.

Réglementation RQFI

désigne les lois et règlements régissant la mise en place et le fonctionnement du régime d'investisseurs institutionnels étrangers qualifiés en renminbi dans la RPC, tels qu'ils peuvent être promulgués et/ou modifiés occasionnellement.

REIT

désigne un fonds d'investissement immobilier, qui est une personne morale dont l'objet commercial est axé sur la propriété de biens immobiliers et/ou les activités y afférentes, constitué en société ou en fonds (étant entendu qu'un Compartiment ne peut acquérir que des fonds REIT à capital fixe). Un REIT peut émettre (selon la forme juridique de sa constitution en société ou en fonds) soit des actions (« actions de REIT »), soit des parts (« parts de REIT »).

RESA

désigne le Recueil Electronique des Sociétés et Associations.

Restriction LAFI

signifie qu'un Compartiment, indépendamment des Principes spécifiques de sa catégorie d'actifs, de son objectif d'investissement individuel et de ses restrictions d'investissement qui continuent à s'appliquer pleinement, est soit investi physiquement et en permanence à hauteur d'au moins 51 % de ses actifs dans une Participation au capital conformément à l'article 2 de la Section 8 de la loi LAFI pour être qualifié de « fonds en actions » en vertu de la loi LAFI (« Alternative 1 »), soit investi physiquement et en permanence à hauteur d'au moins 25 % de ses actifs dans une Participation au capital conformément à l'article 2 de la Section 8 de la loi LAFI pour être qualifié de « fonds mixte » en vertu de la loi LAFI (« Alternative 2 »).

Restriction relative à Hong Kong

signifie qu'un Compartiment (1) peut investir dans des instruments financiers dérivés à des fins de gestion efficace de portefeuille (y compris à des fins de couverture) mais s'interdit d'investir principalement ou de manière substantielle dans des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement et (2) si un Compartiment investit dans des Titres de créance, il ne peut investir plus de 10 % de ses actifs dans des Titres de créance émis ou garantis par un pays dont la notation

de crédit est inférieure à la qualité investment grade ou qui n'est pas noté. « Un pays » peut désigner un pays, son gouvernement, une autorité publique ou locale ou une entreprise nationalisée de ce pays.

Restriction relative à la Suisse

signifie que le Compartiment mobilisera des prêts à court terme aux termes du point n° 2, deuxième alinéa, de la Partie A de l'Annexe 1, à la seule fin de gestion de la liquidité (notamment pour les demandes de rachat). Jusqu'à 15 % des actifs du Compartiment peuvent être investis en actifs alternatifs conformément à l'art. 5, para. 3 OPP3 (Ordonnance suisse sur les déductions admises fiscalement pour les cotisations versées à des formes reconnues de prévoyance) en relation avec l'art. 55 lit. d) de l'OPP2 (Ordonnance suisse sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité). Dans le contexte présent, les actifs alternatifs sont notamment (1) des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS) et des titres adossés à des actifs (ABS), des obligations convertibles et des obligations à bons de souscription, (2) des actions autres que celles dont la liste figure au point n° 1 de l'Annexe 1, (3) des OPCVM ou OPC constitués principalement d'actifs alternatifs tels que définis dans les présentes et (4) des produits dérivés dont le sous-jacent est un actif alternatif tel que défini dans les présentes. Par dérogation à l'Annexe 1, Partie A, n 3 a), le maximum pour un émetteur de titres et d'instruments du marché monétaire sera de 5 % de la valeur nette d'inventaire du Compartiment. L'utilisation de produits dérivés est soumise à restrictions conformément à l'art. 56a de l'OPP2. Pour se conformer à ces restrictions, le Compartiment ne conclura des transactions sur produits dérivés que s'il dispose d'actifs liquides suffisants pour couvrir ses obligations potentielles liées aux transactions sur produits dérivés. Le Compartiment ne pourra pas conclure d'accords de mise en pension ni de contrats de prêt de titres conformément au point n° 7 de la Partie A de l'Annexe 1.

Restriction relative à Taïwan

signifie que, pour un Compartiment, (1) l'exposition de ses positions longues ouvertes en instruments financiers dérivés ne peut dépasser 40 % des actifs du Compartiment aux fins de gestion efficace de portefeuille, sauf dispense accordée par la Financial Supervisory Commission (FSC) de Taïwan, tandis que le montant total de ses positions courtes ouvertes en instruments financiers dérivés ne peut dépasser la valeur de marché totale des titres correspondants devant être détenus par le Compartiment à des fins de couverture, comme stipulé à tout moment par la FSC ;

(2) s'il est réputé être un Fonds obligataire, le montant total investi en Investissements à haut rendement de Type 1 et/ou de Type 2 ne doit pas dépasser 10 % des actifs de ce Compartiment, étant entendu que, si l'investissement d'un Fonds obligataire sur les Marchés émergents dépasse 60 % des actifs du Compartiment, le montant total investi par le Fonds obligataire dans des Investissements à haut rendement de Type 1 et/ou de Type 2 ne doit pas dépasser 40 % des actifs de ce Compartiment et que le montant total investi par un Fonds multi-actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 1 et/ou de Type 2 ne doit pas dépasser 30 % des actifs du Compartiment, ou tout autre pourcentage de ses actifs stipulé par la FSC ; et (3) le montant total investi directement en Actions A chinoises et en obligations interbancaires chinoises (CIBM) ne doit pas dépasser 10 % des actifs du Compartiment, ou tout autre pourcentage de ses actifs stipulé par la FSC.

Réviser d'entreprises agréé

désigne PricewaterhouseCoopers Société coopérative.

RMB

désigne le renminbi chinois, à savoir la monnaie ayant cours légal en RPC et, à moins que le contexte n'en dispose autrement, l'acronyme « RMB » se rapporte au renminbi chinois négocié à l'étranger (« *offshore* ») à Hong Kong ou sur des marchés hors de la RPC (« CNH »), et non pas au renminbi chinois « *onshore* » (« CNY »).

RPC

désigne la République populaire de Chine, à l'exclusion de la région administrative spéciale de Hong Kong, de la région administrative spéciale de Macao et de Taïwan.

RQFII

désigne un investisseur institutionnel étranger qualifié en renminbi en vertu de la Réglementation RQFII.

SEK

désigne la monnaie ayant cours légal en Suède.

SFC

désigne la Securities and Futures Commission de Hong Kong.

SGD

désigne la monnaie ayant cours légal à Singapour.

Société

désigne Allianz Global Investors Fund, soumise à la surveillance de la CSSF.

Société de gestion

désigne Allianz Global Investors GmbH, soumise à la surveillance de la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht, l'autorité de surveillance des valeurs mobilières allemande.

Statuts

désigne les statuts de la Société datés du 9 août 1999, dans leur version en vigueur.

Stock Connect

désigne le programme visant à fournir un accès réciproque aux marchés boursiers de RPC et de Hong Kong comprenant (i) le Shanghai-Hong Kong Stock Connect, un programme d'interconnexion pour la négociation et la compensation de titres mis au point par Stock Exchange of Hong Kong Limited (« SEHK »), Shanghai Stock Exchange (« SSE »), China Securities Depository and Clearing Corporation Limited (« ChinaClear ») et Hong Kong Securities Clearing Company Limited (« HKSCC ») ; et (ii) le Shenzhen-Hong Kong Stock Connect, un programme d'interconnexion pour la négociation et la compensation de titres mis au point par SEHK, Shenzhen Stock Exchange (« SZSE »), ChinaClear et HKSCC.

Titres de créance

désigne tout titre porteur d'intérêts, y compris, sans s'y limiter, des obligations d'État, Instruments du marché monétaire, obligations hypothécaires et titres étrangers similaires adossés à des actifs émis par des établissements financiers, obligations du secteur public, obligations à taux variable (FRN), obligations contingentes convertibles, titres de créance convertibles, obligations d'entreprises, ABS et MBS ainsi que d'autres obligations adossées. Les titres de créance convertibles comprennent, sans s'y limiter, les obligations convertibles, les obligations à bons de souscription et/ou les obligations à bons de souscription d'actions. Les titres de créance comprennent également les certificats indicatifs et autres certificats dont le profil de risque est en principe corrélé aux actifs précités ou aux marchés dont peuvent relever ces actifs, ainsi que des titres non porteurs d'intérêts tels que des obligations à coupon zéro.

Titres éligibles RQFII

désigne les titres et investissements pouvant être détenus ou effectués par un RQFII en vertu de la Réglementation RQFII.

TRY

désigne la monnaie ayant cours légal en République de Turquie.

UE

désigne l'Union européenne.

USD

désigne la monnaie ayant cours légal aux États-Unis d'Amérique.

Valeur nette d'inventaire ou VNI

désigne la valeur des actifs calculée conformément à la Section XI.

Valeur nette d'inventaire par Action ou VNI par Action

telle que définie à la Section XI intitulée « Valeur nette d'inventaire par Action ».

ZAR

désigne la monnaie ayant cours légal en Afrique du Sud.

Zone euro/Eurozone

désigne l'union monétaire des États membres de l'UE qui ont adopté l'euro comme monnaie commune.

III. Informations générales sur la Société

1. Conseil d'administration de la Société

Les Administrateurs sont responsables de la surveillance des activités quotidiennes de la Société.

2. Principales caractéristiques de la Société

La Société a été constituée pour une durée indéterminée sous la dénomination DRESDNER GLOBAL STRATEGIES FUND en tant que société anonyme en vertu de la législation du Grand-Duché de Luxembourg et répond à la qualification de société d'investissement à capital variable en vertu de la partie I de la Loi. La Société a changé de nom pour devenir Allianz Dresdner Global Strategies Fund le 9 décembre 2002, puis Allianz Global Investors Fund le 8 décembre 2004.

L'acte constitutif, qui comprend les Statuts, a été publié le 16 septembre 1999 dans le Mémorial. La dernière modification des Statuts a été effectuée le 30 janvier 2014 et a fait l'objet d'une publication dans le Mémorial. Toutes les modifications des Statuts ont fait l'objet de publications dans le Mémorial.

Chaque fois que les Statuts sont modifiés, ces modifications doivent être déposées au Registre de commerce et des sociétés du Luxembourg et publiées dans le RESA.

La Société est immatriculée au Registre de commerce et des sociétés du Luxembourg sous le numéro B71182. Le capital de la Société est libellé en EUR et est égal au montant de l'actif net de la Société. Le capital minimum de la Société s'élève à 1 250 000 EUR, comme l'exige le droit luxembourgeois.

Le siège social de la Société est sis à l'adresse suivante : 6A, Route de Trèves, LU-2633 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg.

La Société est agréée par la CSSF en tant qu'OPCVM en vertu de la Loi.

La Société est un fonds à compartiments multiples aux termes de l'article 181 de la Loi et constitue une seule personne morale. Chaque Compartiment constitue également une seule personne morale et est traité comme une entité distincte en ce qui concerne les Actionnaires. Les actifs d'un Compartiment donné couvrent uniquement les dettes et obligations qui lui incombent, y compris celles envers des tiers.

Les Administrateurs ont toute latitude pour, à tout moment, émettre des Catégories d'actions supplémentaires au sein d'un Compartiment ou lancer des Compartiments supplémentaires dont les objectifs d'investissement peuvent être similaires ou différents de ceux des Compartiments existants. Le présent Prospectus sera mis à jour et le DICI sera créé en conséquence.

3. Assemblées d'Actionnaires

Les assemblées d'Actionnaires sont convoquées conformément aux Statuts et au droit luxembourgeois.

L'assemblée générale annuelle des Actionnaires se tiendra chaque année au siège social de la Société à 11h00 (heure du Luxembourg) le quatrième du mois de janvier ou, si ce jour n'est pas un Jour ouvré, le Jour ouvré suivant.

Les Actionnaires d'un Compartiment ou d'une Catégorie d'actions peuvent à tout moment convoquer une assemblée générale dudit Compartiment ou de ladite Catégorie d'actions, au cours de laquelle ils peuvent uniquement prendre des décisions relatives à ce Compartiment ou à cette Catégorie d'actions.

Les Administrateurs peuvent définir dans la convocation une date tombant 5 jours avant l'assemblée générale (désignée comme la « date d'enregistrement ») à laquelle les exigences de quorum et de majorité seront déterminées conformément aux Actions en circulation à cette date d'enregistrement. Les droits de vote des Actionnaires seront déterminés en fonction du nombre d'Actions détenues à la date d'enregistrement.

4. Rapports aux Actionnaires

L'exercice de la Société s'étend du 1^{er} octobre au 30 septembre. La Société publiera un rapport annuel révisé dans les quatre mois suivant la fin de l'exercice, ainsi qu'un rapport semestriel non révisé dans les deux mois suivant la fin de la période à laquelle il se rapporte.

Des exemplaires des rapports sont disponibles gratuitement au siège social de la Société ainsi qu'auprès des Distributeurs ou des Agents payeurs et d'information.

Les états financiers consolidés de la Société sont préparés en euros. À cette fin, les comptes d'un Compartiment qui ne sont pas exprimés en euros seront convertis en euros.

5. Liquidation et fusion

5.1 La Société

Liquidation

La Société peut, à tout moment, être dissoute sur résolution de l'assemblée générale des Actionnaires soumise aux exigences de quorum et de majorité énoncées dans les Statuts.

Si le capital social de la Société passe en deçà des deux tiers du capital minimum requis par la loi, le Conseil est tenu de soumettre la dissolution à une assemblée générale des Actionnaires, délibérant sans quorum et décidant à la majorité simple des Actions représentées à cette assemblée.

Si le capital social de la Société est inférieur à un quart du capital minimum requis par la loi, le Conseil est tenu de soumettre la dissolution de la Société à une assemblée générale des Actionnaires, délibérant sans quorum ; la dissolution peut être décidée par les Actionnaires détenant un quart des Actions représentées à cette assemblée.

La dissolution sera exécutée par un ou plusieurs liquidateurs, qui peuvent être des personnes physiques ou morales, désignés lors de l'assemblée générale des Actionnaires. La portée de leur mission, ainsi que leurs honoraires, sont également fixés lors de cette assemblée.

Le boni de liquidation affecté à une Catégorie d'actions sera versé aux Actionnaires de la Catégorie en question au prorata de leur participation dans ladite Catégorie.

En cas de liquidation de la Société (pour quelque raison que ce soit), l'achèvement de la liquidation de la Société doit, en principe, intervenir dans un délai de 9 mois après la date de la décision du Conseil autorisant la liquidation. Si la liquidation de la Société ne peut être totalement achevée dans un délai de 9 mois, une demande écrite de dispense est soumise à la CSSF, détaillant les motifs pour lesquels la liquidation ne peut être achevée. Tout paiement du boni de liquidation correspondant interviendra conformément à la législation y afférente. Tous les fonds auxquels les Actionnaires ont droit à la liquidation de la Société et qui ne sont pas réclamés par ceux-ci avant la clôture de la procédure de liquidation seront déposés, pour le compte des personnes y ayant droit, auprès de la Caisse de Consignation de Luxembourg conformément à la Loi.

Fusion

Au cas où la Société est impliquée dans une fusion au titre de fonds fusionnant, et cesse donc d'exister, l'assemblée générale des Actionnaires de la Société, plutôt que le Conseil d'administration, doit approuver, et décider de la date de prise d'effet de, cette fusion au moyen d'une résolution adoptée sans condition de quorum et à la majorité simple des votes exprimés lors de cette assemblée.

5.2 Compartiments/Catégories d'actions

Liquidation

- (1) Si les actifs d'un Compartiment tombent en deçà d'un niveau que le Conseil d'administration a défini comme nécessaire à la gestion efficace du Compartiment du point de vue économique, si le Compartiment n'atteint pas ce montant minimum, ou si la situation politique, économique ou monétaire connaît un changement majeur, le Conseil d'administration peut ordonner le rachat forcé de l'intégralité des Actions du Compartiment affecté, à la Valeur nette d'inventaire par Action du Jour de transaction suivant le jour où cette décision du Conseil d'administration entre en vigueur (tout en tenant compte des prix réels obtenus et des coûts inévitables liés à la vente des actifs).

La Société doit informer les Actionnaires par écrit des motifs et de la procédure de rachat avant que le rachat forcé n'entre en vigueur : Les Actionnaires nominatifs seront informés par écrit ; les détenteurs d'Actions au porteur seront informés par publication d'un avis dans des journaux à déterminer par le Conseil ou par voie électronique comme indiqué dans le présent Prospectus si la Société ne connaît pas les noms et adresses des Actionnaires. Si aucune autre décision n'est adoptée dans l'intérêt de ou dans une optique de traitement équitable des Actionnaires, les Actionnaires du Compartiment affecté pourront demander le rachat ou la conversion de leurs Actions gratuitement avant la date du rachat forcé (tout en tenant compte des prix réels obtenus et des coûts inévitables liés à la vente des actifs).

Dans les mêmes circonstances que celles décrites ci-dessus, le Conseil peut ordonner le rachat forcé de l'intégralité des Actions de toute Catégorie d'actions.

- (2) Nonobstant les pouvoirs conférés au Conseil au paragraphe (1) ci-dessus, l'assemblée générale des Actionnaires d'une ou de la totalité des Catégories d'actions d'un Compartiment peut voter, sur proposition du Conseil et même pour des scénarios autres que la gestion efficace du point de vue économique mentionnée au paragraphe (1) du présent Article, le rachat de toutes les Actions d'une ou de toutes les Catégories d'actions d'un Compartiment et le versement aux Actionnaires de la Valeur nette d'inventaire des Actions le Jour de transaction suivant le jour où cette décision entre en vigueur (tout en tenant compte des prix réels obtenus et des coûts inévitables liés à la vente des actifs). Lors de cette assemblée générale, aucun nombre minimum d'Actionnaires n'est nécessaire pour former un quorum. La décision est adoptée à la majorité simple des Actions présentes ou représentées lors de cette assemblée.
- (3) Le boni non réclamé qui n'a pas été versé aux personnes autorisées concernées après le rachat est confié en dépôt au Dépositaire pendant la durée de la période de liquidation. Au terme de cette période, le boni non réclamé sera transféré à la Caisse de Consignation pour le compte des personnes autorisées et sera forclos s'il n'a pas été réclamé dans les délais impartis par la réglementation en vigueur au Luxembourg concernant la Caisse de Consignation.
- (4) Toutes les Actions rachetées seront annulées.
- (5) L'achèvement de la liquidation d'un Compartiment ou d'une Catégorie d'actions doit, en principe, intervenir dans un délai de 9 mois après la date de la décision du Conseil autorisant la liquidation. Si la liquidation d'un Compartiment ou d'une Catégorie d'actions ne peut être totalement achevée dans un délai de 9 mois, une demande écrite de dispense est soumise à la CSSF, détaillant les motifs pour lesquels la liquidation ne peut être achevée.

Fusion

- (1) Le Conseil peut décider de fusionner les actifs d'une ou de l'ensemble des Catégories d'actions émises au sein d'un Compartiment (le « Compartiment absorbé ») dans ce qui suit (chacun, un « Fonds absorbant ») :
- (i) un autre Compartiment,
 - (ii) une autre Catégorie d'actions du même Compartiment,
 - (iii) un autre OPCVM, ou
 - (iv) un autre compartiment ou une autre catégorie d'actions d'un autre OPCVM

et de renommer les Actions du Compartiment absorbé en actions du Fonds absorbant (si nécessaire à la suite d'une scission ou d'une fusion et du paiement aux investisseurs de toute différence liée aux fractions d'actions). Les Actionnaires du Compartiment absorbé et du Fonds absorbant sont informés de la décision de fusionner conformément à la Loi et à la réglementation en vigueur au Luxembourg au moins trente jours avant la dernière date de demande de rachat ou, le cas échéant, de conversion des actions gratuitement.

- (2) Nonobstant les pouvoirs conférés au Conseil décrits au paragraphe (1) ci-dessus, l'assemblée générale des Actionnaires d'un Compartiment ou de la ou des Catégorie(s) d'actions affectée(s) du Compartiment concerné peut décider de fusionner les éléments d'actif et de passif de ce Compartiment (ou de la(des) Catégorie(s) d'actions affectée(s), le cas échéant) (i) au sein d'un autre Compartiment de la Société, (ii) au sein d'une autre Catégorie d'actions du même Compartiment, (iii) au sein d'un autre OPCVM ou (iv) au sein d'un autre compartiment ou d'une autre catégorie d'actions d'un tel OPCVM. Aucune condition de quorum n'est requise à cet effet et la fusion peut être décidée à la majorité simple des Actions présentes ou représentées lors de l'assemblée. Cette décision de l'assemblée générale des Actionnaires est contraignante pour l'ensemble des Actionnaires qui ne font pas usage de leur droit de racheter ou de convertir leurs actions pendant la période de trente jours mentionnée au paragraphe (1) ci-dessus.

6. Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

En vertu des lois luxembourgeoises du 19 février 1973 relative à la lutte contre la toxicomanie, telle qu'amendée, du 5 avril 1993 relative au secteur financier, telle qu'amendée, et du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, telle qu'amendée, ainsi que des circulaires et règlements y afférents de la CSSF (en particulier le Règlement CSSF n° 12-02, la Circulaire CSSF 13/556 et tout règlement ou circulaire CSSF qui viendrait les amender, compléter ou remplacer), des obligations ont été imposées aux professionnels du secteur financier afin d'empêcher l'utilisation d'organismes de placement collectif tels que la Société à des fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme. Dans ce contexte, des mesures ont été imposées pour assurer l'identification des investisseurs.

La Société se réserve le droit de demander aux Actionnaires/investisseurs potentiels toute information et tout document éventuellement nécessaires pour se conformer aux lois et règlements applicables. Ces informations fournies à la Société sont recueillies et traitées en vue de la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme.

7. Données

Les investisseurs souscrivant ou rachetant des Actions nominatives reconnaissent que les données personnelles qu'ils fournissent à l'Agent de registre et de transfert ainsi que les données relatives à leurs transactions (les « Données ») peuvent être conservées et traitées par l'Agent de registre et de transfert et, si nécessaire, transférées à d'autres sociétés du Groupe Allianz Global Investors afin d'administrer et de gérer les relations clients ou de fournir les services requis par les investisseurs. Les investisseurs disposent d'un droit d'accès à et de rectification de toute Donnée erronée ou incomplète. Étant donné la nature des Actions nominatives, la Société se réserve le droit de refuser l'émission d'Actions aux investisseurs qui ne communiquent pas les informations appropriées à l'Agent de registre et de transfert. Les Données seront recueillies, conservées, enregistrées, traitées, utilisées et transférées, le cas échéant, dans le strict respect de la loi luxembourgeoise du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel, telle qu'amendée.

8. Opérations excessives et market timing

Les Actions ne peuvent être souscrites à des fins de *market timing* ou de pratiques similaires. La Société se réserve expressément le droit de prendre les mesures nécessaires afin de protéger les autres investisseurs des pratiques de *market timing* ou de pratiques similaires.

9. Documentation disponible

Les documents suivants peuvent être obtenus gratuitement au siège social de la Société, au siège et dans la succursale au Luxembourg de la Société de gestion ainsi que dans les bureaux des Distributeurs et des Agents payeurs et d'information pendant les heures normales de bureau chaque jour ouvré :

- (1) les Statuts et les modifications de ces derniers ;
- (2) l'accord de gestion conclu entre la Société et la Société de gestion ;
- (3) l'accord d'administration centrale conclu entre la Société et l'Agent chargé de l'administration centrale ;
- (4) l'accord de dépositaire conclu entre la Société et le Dépositaire ;
- (5) les accords d'agent payeur et d'information conclus entre la Société ou la Société de gestion et les Agents payeurs et d'information ;
- (6) l'accord de gestion des investissements conclu entre la Société de gestion et le Gestionnaire financier ;
- (7) les derniers rapports et états financiers ;
- (8) le dernier Prospectus ; et
- (9) les derniers DICI.

10. Publications sur Internet

Toute communication avec les actionnaires relative à chaque Compartiment, si elle est autorisée en vertu des lois et règlements applicables de tout pays où des Compartiments de la Société sont enregistrés à des fins de distribution publique, est effectuée sur <https://regulatory.allianzgi.com>. En particulier, cela ne s'applique pas (i) aux liquidations et fusions de Compartiments/Catégories d'actions conformément à la Loi, (ii) à toute autre mesure à laquelle les Statuts et/ou la loi luxembourgeoise font référence, ou (iii) à toutes autres mesures exigées par la CSSF.

IV. Direction de la Société

1. Généralités

La Société a désigné Allianz Global Investors GmbH en qualité de société de gestion au sens de la Loi.

La Société de gestion est responsable, sous la supervision des Administrateurs, de la fourniture de services de gestion des investissements, de services d'administration et de services de commercialisation à la Société.

La Société de gestion est une société de gestion de portefeuille au sens du Code allemand des investissements et a été constituée en tant que société à responsabilité limitée (*Gesellschaft mit beschränkter Haftung*) régie par le droit de la République fédérale d'Allemagne en 1955. Au 31 décembre 2016, son capital souscrit et libéré s'élevait à 49 900 900,00 EUR.

La Société de gestion peut occasionnellement exercer ses activités par le biais d'une ou de plusieurs de ses succursales établies dans toute l'Europe.

La Société de gestion peut déléguer à des tiers certains services liés au contrôle des changes et de la duration ainsi qu'aux transactions.

La Société de gestion a délégué, à ses propres frais, la préparation des statistiques de risque ainsi que des données sur la performance et des données structurelles des Compartiments à IDS GmbH – Analysis and Reporting Services, Munich, Allemagne, qui est autorisée à se faire assister par des tiers.

Des commissions de vente et des rétrocessions peuvent être versées aux partenaires de vente et, conformément à la législation luxembourgeoise, des remboursements de la Commission forfaitaire ainsi que de la commission de performance de la Société de gestion peuvent être accordés aux investisseurs.

2. Administration centrale

La Société a désigné la Société de gestion agissant par l'intermédiaire de sa succursale au Luxembourg en tant qu'agent chargé de l'administration centrale. En cette qualité, l'Agent chargé de l'administration centrale est responsable de toutes les tâches administratives requises par la loi luxembourgeoise. Les responsabilités de l'Agent chargé de l'administration centrale comprennent également la tenue de la comptabilité, le calcul de la Valeur nette d'inventaire des Actions, le traitement des demandes de souscription, de rachat et de conversion d'Actions, l'acceptation de paiements, la conservation du registre des Actionnaires ainsi que la préparation et la supervision de l'expédition des états financiers, rapports, avis et autres documents aux Actionnaires.

La Société de gestion a délégué à State Street Bank Luxembourg S.C.A. d'importantes fonctions d'administration centrale et d'autres tâches, comme la comptabilité du fonds, le calcul de la VNI, ainsi que la fonction d'agent de registre et de transfert (cette dernière sera valable après l'heure limite de transaction le 27 avril 2018). State Street Bank Luxembourg S.C.A. peut recourir aux services de tiers.

3. Gestion de portefeuille

La Société a désigné la Société de gestion pour exercer la fonction de gestion des investissements.

La Société de gestion peut, à ses propres frais, déléguer tout ou partie de sa fonction de gestion des investissements à des tiers (comme les Gestionnaires financiers) à des fins de gestion efficace. La Société de gestion peut également consulter des tiers, comme les Conseillers financiers. La Société de gestion conserve la responsabilité, le contrôle et la coordination des actes et omissions de ces délégués. De manière générale, la couverture du risque de change pour les Catégories d'actions ne relève pas de la fonction de gestion des investissements.

Les Gestionnaires financiers géreront l'activité quotidienne du portefeuille (sous la supervision, le contrôle et la responsabilité de la Société de gestion) et fourniront d'autres services connexes conformément aux dispositions du présent Prospectus, des Statuts et des lois applicables.

Les éventuels Gestionnaires financiers ainsi que les Compartiments pour lesquels la Société de gestion ne délègue pas la gestion des investissements et accomplit cette fonction en interne seront indiqués en Annexe 5. La fonction de gestion des investissements peut être temporairement assurée directement par la Société de gestion ou l'une de ses succursales sous certaines conditions (par ex. indisponibilité du gestionnaire de portefeuille).

Le rôle d'un Conseiller financier est de fournir des conseils, de rédiger des rapports et d'émettre des recommandations à la Société de gestion au sujet de la gestion d'un Compartiment et de conseiller la Société de gestion dans la sélection des actifs au titre d'un portefeuille. Le Conseiller financier fournira à tout moment ses services conformément aux dispositions du présent Prospectus, des Statuts et des lois applicables.

V. Dépositaire

La Société a désigné State Street Bank Luxembourg S.C.A., dont les activités comprennent des services de fonds et de garde de titres à l'international, en tant que Dépositaire de ses actifs.

Le Dépositaire a été constitué en tant que société anonyme régie par le droit luxembourgeois le 19 janvier 1990. Au 31 décembre 2016, son capital social libéré s'élevait à 65,0 millions EUR.

Fonctions du Dépositaire

Les principales fonctions ci-dessous ont été confiées au Dépositaire :

- veiller à ce que la vente, l'émission, le rachat et l'annulation des Actions soient effectués dans le respect de la législation applicable et des Statuts.
- veiller à ce que la valeur des Actions soit calculée dans le respect de la législation applicable et des Statuts.
- exécuter les instructions de la Société, à moins qu'elles ne soient en conflit avec la législation applicable et les Statuts.
- veiller à ce que toute contrepartie d'opérations impliquant les actifs de la Société soit remise dans les délais d'usage.
- veiller à ce que le résultat de la Société soit affecté dans le respect de la législation applicable et des Statuts.
- surveiller la trésorerie et les flux de trésorerie de la Société
- assurer la garde des actifs de la Société, notamment de ses instruments financiers devant être mis en garde et assurer la vérification de la propriété et la tenue de registres en relation avec d'autres actifs.

Responsabilité du Dépositaire

Dans l'exécution de ses fonctions, le Dépositaire doit agir avec honnêteté, équité, professionnalisme, indépendance et dans l'intérêt exclusif de la Société et de ses Actionnaires.

En cas de perte d'un instrument financier sous sa garde, déterminée conformément à la Directive OPCVM et, notamment, l'Article 18 du Règlement OPCVM, le Dépositaire devra restituer sans délai indu à la Société, pour le compte du Compartiment concerné, des instruments financiers de type identique ou le montant correspondant.

La responsabilité du Dépositaire sera dégagée s'il peut prouver que la perte d'un instrument financier sous sa garde résulte d'un événement externe échappant à son contrôle raisonnable, dont les conséquences n'auraient pas pu être évitées malgré tous les efforts raisonnables déployés à cet effet conformément à la Directive OPCVM.

En cas de perte d'instruments financiers mis en garde, les Actionnaires peuvent invoquer la responsabilité du Dépositaire directement ou indirectement par l'intermédiaire de la Société, à condition que cela n'entraîne pas une duplication des mesures de réparation ou un traitement inégal des Actionnaires.

Le Dépositaire sera responsable vis-à-vis de la Société en cas de perte subie par cette dernière du fait de la négligence ou du défaut intentionnel du Dépositaire dans l'exécution correcte de ses obligations conformément à la Directive OPCVM.

Le Dépositaire ne sera pas tenu au paiement de dommages et intérêts consécutifs, indirects ou spéciaux ni de pertes résultant de l'exécution ou de l'inexécution de ses fonctions et obligations par le Dépositaire ou s'y rapportant.

Délégation

Le Dépositaire a le plein pouvoir de déléguer en totalité ou en partie ses fonctions de garde, mais sa responsabilité ne se trouvera pas affectée par le fait qu'il ait confié à un tiers tout ou partie des actifs placés sous sa gestion. La responsabilité du Dépositaire ne sera pas affectée par une quelconque délégation de ses fonctions de garde aux termes de la convention de dépositaire.

Le Dépositaire a délégué les fonctions de garde énoncées à l'Article 22(5)(a) de la Directive OPCVM à State Street Bank and Trust Company, ayant son siège social à Copley Place 100, Huntington Avenue, Boston, Massachusetts 02116, États-Unis, qu'il a nommé comme dépositaire délégué mondial. State Street Bank and Trust Company, en qualité de dépositaire délégué mondial, a nommé des dépositaires délégués locaux au sein du réseau State Street Global Custody Network. Une liste des délégués et sous-délégués est publiée sur Internet à la page <https://regulatory.allianzgi.com>.

Des informations sur les fonctions de garde qui ont été déléguées et l'identification des délégués et sous-délégués sont disponibles au siège social de la Société de gestion.

Conflits d'intérêts

Le Dépositaire fait partie d'un groupe international de sociétés et entreprises qui, dans le cadre normal de leur activité, agissent simultanément pour un grand nombre de clients ainsi que pour leur propre compte, ce qui peut entraîner des

conflits réels ou potentiels. Il y a conflit d'intérêts lorsque le Dépositaire ou ses sociétés affiliées s'engagent dans des activités aux termes de la convention de dépositaire ou d'arrangements distincts, contractuels ou autres. Ces activités peuvent comprendre :

- (1) la fourniture à la Société de services de représentation, d'administration, de tenue de registres et d'agent de transfert, de recherche, de prêt de titres, de gestion de placements, de conseil financier et/ou d'autres services de conseil ;
- (2) la réalisation d'opérations bancaires, de vente et de négociation, notamment des opérations de change, sur produits dérivés, de prêt de principal, de courtage, d'animation de marché ou d'autres transactions financières avec la Société, soit en qualité de principal et dans son propre intérêt, soit pour d'autres clients.

Dans le cadre des activités précitées, le Dépositaire ou ses sociétés affiliées :

- (1) chercheront à tirer profit de ces activités et ont le droit de recevoir et conserver tout bénéfice ou rémunération sous quelque forme que ce soit et ne sont pas tenus de communiquer à la Société la nature ou le montant de ces bénéfices ou de cette rémunération, en ce compris tout montant d'honoraires, de frais, de commission, de quote-part des revenus, d'écart, de majoration, de réduction, d'intérêts, de ristourne, de remise ou autre avantage reçu dans le cadre de ces activités ;
- (2) pourront acheter, vendre, émettre, négocier ou détenir des titres ou autres produits ou instruments financiers en qualité de mandant agissant dans son propre intérêt, dans l'intérêt de ses sociétés affiliées ou pour ses autres clients ;
- (3) pourront effectuer des opérations dans la même direction ou en direction opposée aux transactions effectuées, notamment en s'appuyant sur des informations en leur possession qui ne sont pas à la disposition de la Société ;
- (4) pourront fournir des services identiques ou similaires à d'autres clients, y compris des concurrents de la Société ;
- (5) pourront se voir accorder des droits de créancier par la Société et exercer ces droits.

La Société pourra utiliser une société affiliée au Dépositaire pour exécuter des opérations de change, au comptant ou de swap pour le compte du Compartiment concerné. Dans ces cas, la société affiliée agira en qualité de mandant et non de courtier, d'agent ou de fiduciaire de la Société. La société affiliée cherchera à tirer profit de ces opérations et a le droit de conserver et de ne pas communiquer à la Société le profit éventuellement réalisé. La société affiliée conclura ces opérations selon les modalités et conditions convenues avec la Société.

Lorsque des liquidités appartenant à la Société sont déposées auprès d'une société affiliée qui est une banque, un conflit potentiel naît en relation avec l'intérêt (le cas échéant) que la société affiliée peut payer ou facturer à ce compte et avec les commissions ou autres avantages qu'elle peut dériver de la détention de ces liquidités en sa qualité de banquier et non de fiduciaire.

Le Gestionnaire financier, le Conseiller financier ou la Société de gestion peut également être client ou contrepartie du Dépositaire ou de ses sociétés affiliées.

Les conflits potentiels susceptibles de survenir dans le cadre du recours à des dépositaires délégués par le Dépositaire sont répertoriés selon quatre grandes catégories :

- (1) conflits issus du choix du dépositaire délégué et de l'allocation des actifs parmi plusieurs dépositaires délégués influencé par (a) un facteur prix, notamment en faveur du dépositaire délégué proposant les commissions les moins élevées, des remises sur les commissions ou d'autres avantages similaires et (b) d'importantes relations commerciales bilatérales dans le cadre desquelles le Dépositaire est susceptible d'agir en fonction de la valeur économique de la relation au sens large, en plus de critères d'évaluation objectifs ;
- (2) dépositaires délégués, qu'ils soient affiliés ou non, agissant en faveur d'autres clients et dans leur propre intérêt privé, ce qui pourrait entrer en conflit avec les intérêts des clients ;
- (3) dépositaires délégués, qu'ils soient affiliés ou non, n'ayant qu'une relation indirecte avec les clients et considérant le Dépositaire comme leur contrepartie, ce qui pourrait inciter ce dernier à agir dans son propre intérêt ou dans l'intérêt d'autres clients au détriment des clients en question ; et
- (4) dépositaires délégués susceptibles de disposer de droits de créancier fondés sur le marché à l'encontre d'actifs de clients, qu'il serait dans leur intérêt de faire appliquer en cas de non paiement dans le cadre d'opérations sur titres.

Dans l'exécution de ses fonctions, le Dépositaire doit agir avec honnêteté, équité, professionnalisme, indépendance et dans l'intérêt exclusif de la Société et de ses Actionnaires.

Le dépositaire a séparé, au plan fonctionnel comme hiérarchique, l'exécution de ses tâches de dépositaire de ses autres tâches potentiellement conflictuelles. Le système de contrôles internes, les différents liens hiérarchiques, l'attribution des tâches et la présentation de rapports de gestion permettent d'identifier, de gérer et de surveiller correctement les conflits d'intérêts potentiels ainsi que les problèmes liés à la fonction de dépositaire.

En outre, dans le cadre du recours à des dépositaires délégués par le Dépositaire, ce dernier impose des restrictions contractuelles en vue de résoudre certains conflits potentiels et exerce une diligence raisonnable ainsi qu'une supervision des dépositaires délégués afin de s'assurer que ces agents fournissent un service client de grande qualité. Le Dépositaire rédige par ailleurs des rapports réguliers sur l'activité et les participations des clients, en collaboration avec les fonctions sous-jacentes soumises à des audits de contrôle internes et externes. Enfin, le Dépositaire dissocie en interne l'exercice de ses fonctions de dépositaire de ses propres activités et suit un Guide de bonne conduite exigeant de ses salariés qu'ils fassent preuve d'éthique, d'équité et de transparence à l'égard des clients.

Des informations à jour sur le Dépositaire, ses obligations, tout conflit susceptible de survenir, les fonctions de garde déléguées par le dépositaire, la liste des délégués et sous-délégués et de tout conflit d'intérêts pouvant survenir du fait d'une telle délégation seront mises à la disposition des Actionnaires qui en feront la demande.

VI. Distributeurs

La Société peut conclure des accords avec des Distributeurs portant sur la commercialisation et le placement d'Actions de chacun des Compartiments dans divers pays. La Société ne sera pas commercialisée aux États-Unis (sous réserve de certaines exceptions limitées) ni dans les pays où sa commercialisation est interdite.

Les Distributeurs s'acquitteront de toutes les obligations qui leur sont imposées par les lois, règlements et directives sur la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et prendront des mesures pour satisfaire à ces obligations. Les Distributeurs seront identifiés dans les rapports annuel et semestriel.

VII. Agent de registre et de transfert

La Société de gestion a désigné RBC Investor Services Bank S.A. en qualité d'agent de registre et de transfert de la Société jusqu'à l'heure limite de transaction le 27 avril 2018. La Société de gestion a nommé State Street Bank Luxembourg S.C.A. comme agent de registre et de transfert à compter de l'heure limite de transaction le 27 avril 2018.

L'Agent de registre et de transfert est responsable de l'émission et du rachat d'Actions, de la tenue du registre des Actionnaires et de la fourniture des services complémentaires qui leur sont associés.

VIII. Agents payeurs et d'information

La Société peut désigner un Agent payeur et d'information dans chaque pays dans lequel les Actions de la Société sont distribuées au public et dans lequel un Agent payeur et d'information local doit être désigné conformément à la législation locale. Les Agents payeurs et d'information désignés par la Société sont identifiés dans le « Répertoire » ainsi que dans les rapports annuel et semestriel.

IX. Les Actions

1. Catégories d'actions

Le Conseil peut, à sa discrétion absolue, créer des Compartiments supplémentaires et une ou plusieurs Catégories d'actions au sein de chaque Compartiment. La Société est une personne morale unique et aucun Compartiment ne jouit d'une personnalité morale distincte. Cependant, à l'égard des tiers et, en particulier, des créanciers de la Société, chaque Compartiment est seul responsable des passifs qui lui sont attribuables.

Chaque Catégorie d'actions peut présenter des caractéristiques différentes concernant, entre autres, la grille des commissions, la politique de dividende, les investisseurs autorisés, le montant minimum d'investissement, la Devise de référence et les politiques de couverture. En outre, les Catégories d'actions peuvent comporter une désignation supplémentaire qui figure en Annexe 6.

« 2 » à « 99 » indiquent des Catégories d'actions qui peuvent présenter des caractéristiques différentes (concernant, entre autres, les frais, la grille des commissions, les personnes autorisées à investir et le montant minimum d'investissement).

Des Actions/Catégories d'actions de distribution et des Actions/Catégories d'actions de capitalisation peuvent être émises pour chaque Compartiment. Pour plus de détails, veuillez vous reporter à la Section X intitulée « Politique de distribution ».

Le site <https://regulatory.allianzgi.com> contient la liste complète des Catégories d'actions actuellement disponibles à l'investissement.

La Société attire l'attention des investisseurs sur le fait que tout Actionnaire ne pourra pleinement exercer ses droits directement à l'encontre de la Société, notamment le droit de participer aux assemblées générales des Actionnaires, que s'il est enregistré en son propre nom dans le Registre. Si un Actionnaire investit dans la Société par un intermédiaire qui investit dans la Société en son propre nom mais pour le compte de l'investisseur, il se peut qu'il ne soit pas toujours possible pour l'Actionnaire d'exercer certains droits dévolus aux Actionnaires directement à l'encontre de la Société. Les investisseurs sont invités à en prendre note et à solliciter les conseils de leur propre professionnel indépendant.

2. Investisseurs autorisés et restrictions de vente

2.1 Investisseurs autorisés

Certaines Catégories d'actions ne peuvent être offertes qu'à certains investisseurs, comme indiqué ci-dessous :

Catégorie d'actions	Investisseurs autorisés
E, ET	Investisseurs qui, au moment de la réception de l'ordre de souscription concerné, sont des Investisseurs singapouriens utilisant le Central Provident Fund (Fonds de prévoyance central – « CPF ») pour effectuer des souscriptions au sein du Fonds. Fonds de fonds singapouriens et compartiments de produits d'assurance liés à des investissements compris dans le plan d'investissement singapourien CPF ou tout autre investisseur pouvant être autorisé par la Société de gestion. Des frais administratifs peuvent être déduits par les administrateurs compétents du CPF. Les actionnaires sont invités à consulter leurs administrateurs CPF pour connaître les détails du dispositif. Les conversions sont exclusivement autorisées vers des Actions d'autres Catégories d'actions E/ET du même Compartiment ou dans des Actions de Catégories E/ET d'un autre Compartiment.
F, FT	OPCVM (ou compartiment d'un OPCVM) promu, géré et/ou conseillé par toute entité du Groupe Allianz et qui est tenu d'investir au moins 85 % de ses actifs dans un autre OPCVM.
I, IT, W, WT, X, XT	Investisseurs institutionnels
R, RT	Ne peuvent être souscrites qu'avec le consentement de la Société de gestion et par des distributeurs qui, en vertu d'exigences réglementaires (telles qu'une gestion de portefeuille discrétionnaire et/ou un conseil indépendant en vertu de la Directive MIF) ou dans le cadre d'accords de commissions individuels avec leurs clients, ne sont pas autorisés à accepter et conserver des rétrocessions. Aucune rétrocession ne peut être versée à des partenaires de vente au titre de l'une quelconque des diverses Catégories d'actions R et RT disponibles.
X, XT	À la discrétion absolue de la Société de gestion, toute commission entre l'actionnaire et la Société de gestion fait l'objet d'une négociation individuelle.
Y, YT	Fournisseurs de services numériques de conseil financier et d'investissement à leurs clients (« robots-conseillers »). On entend ici par « robots-conseillers » les sociétés spécialisées dans la fourniture de services de conseil financier via des plateformes électroniques.

2.2 Exigences complémentaires devant être observées par certains investisseurs autorisés

Certaines Catégories d'actions ne peuvent être offertes qu'à certains investisseurs qui respectent les exigences présentées ci-dessous :

Indicateur	Exigences devant être observées par les investisseurs autorisés
« 20 » ou « 21 » fait partie du nom de la Catégorie d'actions	Les Actions des Catégories d'actions sont créées au sens de l'article 10 de la loi allemande sur l'imposition des investissements (InvStG) (« Catégories d'actions exonérées d'impôts »), diffèrent notamment selon les investisseurs pouvant acquérir et détenir des actions, et peuvent exclusivement être acquises et détenues par a) des entreprises, des associations de personnes ou des pools d'actifs allemands qui, conformément à leurs statuts, leur acte constitutif ou autre document de constitution et sur la base de leur direction actuelle, poursuivent exclusivement et directement des objectifs non lucratifs, caritatifs ou religieux au sens des articles 51 à 68 du Code fiscal allemand (AO) et qui ne détiennent pas les actions dans le cadre d'une activité commerciale ; b) des fondations allemandes de droit public poursuivant exclusivement et directement des objectifs non lucratifs ou caritatifs ; c) des personnes morales allemandes de droit public poursuivant exclusivement et directement des objectifs religieux ; et d) des investisseurs non allemands de nature comparable à celle des entités décrites aux lettres a) à c) et possédant leur domicile et leur direction dans un état étranger proposant une assistance administrative et de recouvrement de créances. Afin de prouver que les conditions mentionnées ci-avant ont été respectées, l'investisseur doit présenter à la Société un certificat valide tel que décrit à l'article 9 (1) n°1 ou 2 de la loi allemande sur l'imposition des investissements. Si les conditions mentionnées ci-avant ne sont plus respectées par un investisseur, l'entité est tenue d'en notifier la Société dans le mois suivant la fin du respect des conditions. Les montants d'exonération d'impôts perçus par la Société relativement à la gestion du Compartiment concerné et imputables aux revenus des Catégories d'actions exonérées d'impôts sont généralement payables aux investisseurs desdites Catégories d'actions exonérées d'impôts. Par dérogation à cette procédure, la Société est habilitée à allouer lesdits montants d'exonération directement au fonds au profit des investisseurs de ces Catégories d'actions exonérées d'impôts ; aucune nouvelle action n'est émise du fait de cette allocation. Les actions des catégories d'actions exonérées d'impôts ne peuvent pas être transférées. Si l'investisseur transfère néanmoins des actions, il est tenu d'en informer la Société de gestion dans le mois suivant le transfert. Le droit de demander le rachat des actions exclusivement par le biais de la Société de gestion pour le compte du Compartiment, conformément à l'Article 8 des Statuts, ne sera pas affecté. Les Actions des Catégories d'actions exonérées d'impôts peuvent également être acquises et détenues dans le cadre d'une prévoyance retraite ou de plans de retraite de base à condition que ces derniers soient certifiés conformément aux articles 5 ou 5a de la loi allemande relative à la certification des plans de retraite (AltZertG). Afin de prouver que la condition mentionnée ci-avant est respectée, le fournisseur de prévoyance retraite ou du plan de retraite de base doit notifier la Société de son acquisition des actions concernées de la Catégorie d'actions exonérée d'impôts exclusivement dans le cadre de la prévoyance retraite ou du plan de retraite de base. Si la condition mentionnée ci-avant n'est plus respectée, l'investisseur est tenu d'en notifier la Société dans le mois suivant la fin du respect de la condition. Les montants d'exonération d'impôts perçus par la Société relativement à la gestion du Compartiment concerné et imputables aux revenus de la Catégorie d'actions exonérée d'impôts sont généralement payables au fournisseur de prévoyance retraite ou du plan de retraite de base. Le fournisseur doit réinvestir ces montants en faveur des personnes bénéficiaires des prévoyances retraite ou des plans de retraite de base respectifs. Par dérogation à cette procédure, la Société est habilitée à allouer lesdits montants d'exonération directement au fonds au profit des investisseurs de cette Catégorie d'actions exonérée d'impôts ; aucune nouvelle action n'est émise du fait de cette allocation. La procédure utilisée est également décrite dans le prospectus de vente.

2.3 Restrictions de vente

Les restrictions de vente propres à chaque pays sont indiquées à l'Annexe 8.

2.4 Restrictions applicables aux investisseurs

Les restrictions applicables aux investisseurs sont indiquées à l'Annexe 6.

3. Types d'Actions

3.1 Généralités

Toutes les Actions doivent être entièrement libérées avant leur émission.

Les Actions de chaque Compartiment peuvent être émises soit sous forme nominative, soit au porteur. Les Actions peuvent ou non être émises sous forme globale. Les Actions n'ont aucune valeur nominale et ne confèrent aucun droit préférentiel.

Chaque Action entière donne droit à un vote à toute assemblée générale des Actionnaires. L'exercice des droits de vote associés aux Actions détenues par des personnes non autorisées peut toutefois être interdit par la Société lors des assemblées générales des Actionnaires. Veuillez vous reporter à la Section III intitulée « Informations générales sur la Société ».

Des fractions d'Actions allant jusqu'à la troisième décimale sont émises, les fractions inférieures étant arrondies. Ces fractions d'Actions ne confèrent aucun droit de vote mais donnent à l'Actionnaire le droit de participer au prorata à la distribution du revenu net et du boni de liquidation du Compartiment ou de la Catégorie d'actions concerné(e).

3.2 Devise de référence

Des Actions peuvent être émises avec une Devise de référence différente de leur Devise de base. La Devise de référence d'une Catégorie d'actions est indiquée dans le nom de la Catégorie d'actions (par ex. « Catégorie d'actions A (USD) » désigne des « Actions de Catégorie A » dont la Devise de référence est l'USD).

La Société peut conclure des transactions de couverture du risque de change au titre d'une ou de plusieurs Catégories d'actions. Tous les bénéfices, pertes et dépenses liés à ces transactions seront affectés uniquement à la ou aux Catégorie(s) d'actions concernée(s).

Le tableau qui suit présente les différentes politiques de couverture applicables aux différentes Catégories d'actions :

Indicateur	Caractéristiques
« H » figure avant la Devise de référence	Le Risque de change est couvert face à la Devise de référence par ex. Catégorie d'actions A (H-USD), avec l'USD comme Devise de référence
« H » figure avant la Devise de référence et la Devise de couverture	Le Risque de change est couvert face à la Devise de couverture par ex. Catégorie d'actions A (USD H-JPY), avec l'USD comme Devise de référence et le JPY comme Devise de couverture
« H2 » figure avant la Devise de référence	La Devise de base est couverte face à la Devise de référence par ex. Catégorie d'actions A (H2-USD), avec l'USD comme Devise de référence (qui est différente de la Devise de base du Compartiment)
« H2 » figure entre la Devise de référence et la Devise de couverture	La Devise de base est couverte face à la Devise de couverture par ex. Catégorie d'actions A (USD H2-JPY), avec l'USD comme Devise de référence (qui est différente de la Devise de base du Compartiment) et le JPY comme Devise de couverture
« H3 » figure entre la Devise de référence et la Devise de couverture	La Devise de référence est couverte face à la Devise de couverture par ex. Catégorie d'actions A (USD H3-JPY), avec l'USD comme Devise de référence (qui est différente de la Devise de base du Compartiment) et le JPY comme Devise de couverture
« H4 » figure avant la Devise de référence	L'exposition de change de l'indice de référence est couverte face à la Devise de référence par ex. Catégorie d'actions A (H4-USD), avec l'USD comme Devise de référence Les investisseurs restent exposés au risque de change susceptible de découler de la gestion active de portefeuille (p. ex. des positions de change particulières).

3.3 Montant minimum d'investissement

Sous réserve du pouvoir discrétionnaire absolu de la Société de gestion d'autoriser un investissement minimum inférieur, les montants minimums d'investissement dans les Catégories d'actions suivantes (après déduction de toute Commission de souscription) sont tels qu'indiqués ci-dessous :

Catégories d'actions	I/IT	N/NT	P/PT	P2/PT2, W/WT	P3/PT3, W2/WT2	P4/PT4, W3/WT3	P5/PT5, W4/WT4	P6/PT6, W5/WT5	Y/YT
Investissement minimum	6 millions AUD	300 000 AUD	4,5 millions AUD	15 millions AUD	75 millions AUD	150 millions AUD	375 millions AUD	750 millions AUD	150 millions AUD
	6 millions CAD	300 000 CAD	4,5 millions CAD	15 millions CAD	75 millions CAD	150 millions CAD	375 millions CAD	750 millions CAD	150 millions CAD
	4 millions CHF	400 000 CHF	3 millions CHF	20 millions CHF	100 millions CHF	200 millions CHF	500 millions CHF	1 milliard CHF	100 millions CHF
	120 millions CZK	6 millions CZK	90 millions CZK	300 millions CZK	1,5 milliard CZK	3 milliards CZK	7,5 milliards CZK	15 milliards CZK	3 milliards CZK
	40 millions DKK	2 millions DKK	30 millions DKK	100 millions DKK	500 millions DKK	1 milliard DKK	2,5 milliards DKK	5 milliards DKK	1 milliard DKK
	4 millions EUR	200 000 EUR	3 millions EUR	10 millions EUR	50 millions EUR	100 millions EUR	250 millions EUR	500 millions EUR	100 millions EUR
	4 millions GBP	200 000 GBP	3 millions GBP	10 millions GBP	50 millions GBP	100 millions GBP	250 millions GBP	500 millions GBP	100 millions GBP
	40 millions HKD	2 millions HKD	30 millions HKD	100 millions HKD	500 millions HKD	1 milliard HKD	2,5 milliards HKD	5 milliards HKD	1 milliard HKD
	1 milliard HUF	50 millions HUF	750 millions HUF	2,5 milliards HUF	12,5 milliards HUF	25 milliards HUF	62,5 milliards HUF	125 milliards HUF	25 milliards HUF
	800 millions JPY	40 millions JPY	600 millions JPY	2 milliards JPY	10 milliards JPY	20 milliards JPY	50 milliards JPY	100 milliards JPY	20 milliards JPY
	60 millions MXN	3 millions MXN	45 millions MXN	150 millions MXN	750 millions MXN	1,5 milliard MXN	3,75 milliards MXN	7,5 milliards MXN	1,5 milliard MXN
	32 millions NOK	1,6 million NOK	24 millions NOK	80 millions NOK	400 millions NOK	800 millions NOK	2 milliards NOK	4 milliards NOK	800 millions NOK
	6 millions NZD	300 000 NZD	4,5 millions NZD	15 millions NZD	75 millions NZD	150 millions NZD	375 millions NZD	750 millions NZD	150 millions NZD
	16 millions PLN	800 000 PLN	12 millions PLN	40 millions PLN	200 millions PLN	400 millions PLN	1 milliard PLN	2 milliards PLN	400 millions PLN
	40 millions RMB	2 millions RMB	30 millions RMB	100 millions RMB	500 millions RMB	1 milliard RMB	2,5 milliards RMB	5 milliards RMB	1 milliard RMB
	40 millions SEK	2 millions SEK	30 millions SEK	100 millions SEK	500 millions SEK	1 milliard SEK	2,5 milliards SEK	5 milliards SEK	1 milliard SEK
	8 millions SGD	400 000 SGD	6 millions SGD	20 millions SGD	100 millions SGD	200 millions SGD	500 millions SGD	1 milliard SGD	200 millions SGD
	10 millions TRY	500 000 TRY	7,5 millions TRY	25 millions TRY	125 millions TRY	250 millions TRY	625 millions TRY	1,25 milliard TRY	250 millions TRY
	4 millions USD	200 000 USD	3 millions USD	10 millions USD	50 millions USD	100 millions USD	250 millions USD	500 millions USD	100 millions USD
	60 millions ZAR	3 millions ZAR	45 millions ZAR	150 millions ZAR	750 millions ZAR	1,5 milliard ZAR	3,75 milliards ZAR	7,5 milliards ZAR	1,5 milliard ZAR

Des investissements ultérieurs de montants moins élevés sont autorisés, à condition que la valeur combinée détenue par un Actionnaire dans une Catégorie d'actions, après cet investissement supplémentaire et déduction faite de toute Commission de souscription, soit au moins équivalent au montant minimum d'investissement de la Catégorie d'actions concernée. Lorsqu'un intermédiaire investit pour le compte de bénéficiaires finaux tiers, cette obligation s'applique individuellement à chacun des bénéficiaires finaux tiers et une confirmation écrite de ceux-ci à cet effet peut être demandée avant l'investissement.

3.4 Titres physiques

Aucun certificat au porteur sous forme physique (« Titres physiques ») ne sera émis en faveur d'Actionnaires individuels.

4. Négociation d'Actions

Les Demandes de transaction reçues par les différentes entités de tenue des comptes, les Distributeurs, les Agents payeurs ou l'Agent de registre et de transfert, au plus tard à 11h00 CET ou CEST lors de tout Jour de transaction, seront réglées au Prix de transaction applicable déterminé (mais non encore publié) lors de ce Jour de transaction. Les Demandes de transaction reçues passée cette heure seront réglées au Prix de transaction applicable le Jour de transaction suivant. Des délais différents pour la réception des Demandes de transaction peuvent s'appliquer selon le Compartiment. Les dates de règlement ne peuvent être postérieures au deuxième Jour d'évaluation suivant la réception des Demandes de transaction par les entités de tenue des comptes concernées, les Distributeurs, les Agents payeurs ou l'Agent de registre et de transfert, et l'ordre doit toujours être réglé au Prix de transaction en vigueur au moment du traitement de la Demande de transaction.

Le Prix de souscription doit normalement être reçu par la Société en fonds compensés et le Prix de rachat sera normalement payé dans les délais suivants :

- dans les trois Jours d'évaluation suivant la date d'opération d'un Compartiment pour une Catégorie d'actions dont la Devise de référence est l'AUD, la CZK, la DKK, le HKD, le HUF, le JPY, le NZD, le PLN, le RMB, le SGD ou le ZAR,
- dans les deux Jours d'évaluation suivant la date d'opération d'un Compartiment pour les Catégories d'actions dont la Devise de référence est différente de celles énumérées dans le paragraphe précédent.

La Société peut, sous réserve d'un préavis et si une autorité de surveillance le lui demande, modifier le délai de réception des montants de souscription (ou de règlement des produits de rachat, selon le cas), qui peut être différent d'un Compartiment à l'autre. Tous les paiements doivent cependant être reçus ou réglés au plus tard six Jours d'évaluation après le calcul du Prix de transaction applicable, dans la devise de la Catégorie d'actions concernée. Toute autre méthode de paiement nécessite l'accord préalable de la Société. Tous les frais bancaires sont à la charge des Actionnaires.

Le processus de négociation peut varier selon l'agent (par ex. entité de tenue des comptes, Distributeur, Agent payeur ou Agent de registre et de transfert) qui assiste l'Actionnaire concerné dans la négociation d'Actions, ce qui peut retarder la réception de la Demande de transaction par la Société. Si la Demande de transaction est formulée autrement que par l'intermédiaire de l'Agent de registre et de transfert ou des Agents payeurs, des coûts supplémentaires peuvent être imputés.

Les Demandes de transaction ne peuvent pas être retirées sauf lorsque le calcul de la VNI des Actions concernées est suspendu. Aucune Demande de transaction ne sera traitée pendant une telle période de suspension. Veuillez vous reporter à la Section XI.2. intitulée « Suspension temporaire du calcul de la VNI et suspension corollaire des négociations » pour plus de détails.

5. Souscriptions

Les Actions seront émises chaque Jour de transaction au Prix de souscription applicable, calculé chaque Jour d'évaluation sur la base de la VNI par Action de la Catégorie d'actions concernée. Veuillez vous reporter à la Section XI.1. intitulée « Calcul de la VNI par Action » pour plus de détails. Des Commissions de souscription sont prélevées sous la forme d'un pourcentage de la VNI par Action d'une Catégorie d'actions et sont précisées en Annexe 2. La Société de gestion peut, à sa discrétion absolue, réduire la Commission de souscription. La Commission de souscription est acquise au Distributeur concerné et prélevée sous la forme d'un pourcentage de la VNI par Action de la Catégorie d'actions concernée.

Le Prix de souscription initiale suivant (augmenté de la Commission de souscription, s'il y a lieu) s'applique aux Catégories d'actions possédant la Devise de référence correspondante :

Catégories d'actions	AUD/CAD/ CHF/EUR/ GBP/TRY	HKD/NZD/ SGD/USD	CZK	DKK/NOK/ SEK	HUF	JPY	MXN/ZAR	PLN	RMB
A, AT, C, CT, D, DT, E, ET, R, RT, S, ST	100	10	3 000	1 000	25 000	20 000	1 500	400	10
AM	10	10	300	100	2 500	2 000	150	40	10
F, FT, I, IT, N, NT, P, PT, X, XT, W, WT	1 000	1 000	30 000	10 000	250 000	200 000	15 000	4 000	10 000
W9, WT9	100 000	100 000	3 millions	1 million	25 millions	20 millions	1,5 million	400 000	1 million
X7, XT7	1	1	30	10	250	200	15	4	10
Y, YT	50	10	1 500	500	12 000	10 000	800	200	10

Si un Actionnaire souscrit des Actions par l'intermédiaire d'un Distributeur particulier, ce dernier peut ouvrir un compte en son propre nom et faire inscrire les Actions en son nom exclusif ou à celui d'un prête-nom. Toutes les demandes de transaction ultérieures concernant les Actions et toutes les autres instructions doivent alors passer par ce même Distributeur.

L'acquisition d'Actions d'une Catégorie d'actions dont l'acquisition est soumise à une ou plusieurs conditions doit faire l'objet d'une déclaration écrite appropriée du bénéficiaire final tiers ultime, indiquant qu'il respecte la ou les conditions applicables. La formulation de la déclaration en question peut être obtenue auprès de distributionoperations@allianzgi.com ou des Distributeurs et Agents payeurs concernés. Cette déclaration doit être envoyée au et reçue par le destinataire/l'adresse concernés avant que des Actions ne soient acquises.

Si des montants de souscription ne sont pas reçus directement ou si la Société ne détient pas le plein droit d'en disposer, le règlement de la souscription sera retardé jusqu'à ce que les montants de souscription soient librement disponibles pour la Société, à moins qu'un autre accord ne soit conclu avec la Société ou son représentant dûment autorisé.

Le Prix de souscription est normalement payé dans la devise de la Catégorie d'actions concernée. Sur demande de l'Actionnaire, le Prix de souscription peut être payé dans toute autre devise librement convertible. Tous les frais de conversion incombent à l'Actionnaire.

Si un souscripteur en fait la demande, la Société peut émettre des Actions en échange d'un apport en nature de titres ou d'autres actifs, à condition que ces titres ou autres actifs soient conformes aux objectifs et restrictions d'investissement du Compartiment dont les Actions font l'objet de la demande. Ces titres ou autres actifs seront évalués par les réviseurs de la Société. Les coûts afférents à cet apport en nature sont supportés par le souscripteur en question.

La Société se réserve le droit de rejeter, en totalité ou en partie, toute demande de souscription, pour quelque motif que ce soit. Dans ce cas, tout montant de souscription déjà payé ou tout solde résiduel sera normalement restitué dans les cinq jours ouvrés suivant ce rejet.

La Société se réserve également le droit de suspendre sans préavis l'émission d'Actions au sein d'un(e), de plusieurs ou de tou(te)s les Compartiments ou Catégories d'actions.

Si le règlement des montants de souscription n'est pas effectué dans le délai alloué, la Demande de souscription peut devenir caduque et être annulée aux frais de l'investisseur concerné ou de ses Distributeurs. La Société peut également intenter à l'encontre de l'investisseur en défaut ou de son Distributeur (ou, si l'investisseur est déjà Actionnaire, la Société ou la Société de gestion peut déduire de sa Participation) une action en recouvrement des frais ou pertes supportés du fait de cette annulation. Dans tous les cas, toute confirmation de transaction et tout montant dû à l'investisseur/Actionnaire seront conservés par la Société de gestion sans paiement d'intérêts en attendant la réception de tous les montants dus par l'investisseur/Actionnaire.

Si l'émission d'Actions a été suspendue, les demandes de souscription seront traitées le premier jour d'évaluation suivant la levée de la suspension, sauf si elles ont autrement été révoquées d'une manière autorisée.

6. Rachats

6.1. Processus de rachat

Les Actionnaires désireux de présenter au rachat tout ou partie de leurs Actions doivent soumettre, chaque Jour de transaction, une demande de rachat écrite complète aux entités de tenue des comptes concernées, aux Distributeurs ou aux Agents payeurs, qui la transmettront à l'Agent de registre et de transfert, ou directement à l'Agent de registre et de transfert au nom de l'Actionnaire.

Les Actions seront rachetées au Prix de rachat calculé chaque Jour d'évaluation sur la base de la VNI par Action de la Catégorie d'actions concernée. Veuillez vous reporter à la Section XI.1. intitulée « Calcul de la VNI par Action » pour plus de détails. Des Droits de sortie, Commissions de sortie et Commissions de désinvestissement sont prélevés sous la forme d'un pourcentage de la VNI par Action d'une Catégorie d'actions et sont précisés en Annexe 2. La Société de gestion peut, à sa discrétion absolue, réduire ces commissions et droits. Les investisseurs doivent noter que le Prix de rachat peut être supérieur ou inférieur au Prix de souscription payé pour les Actions concernées.

Les Droits de sortie sont acquis aux Distributeurs. Les Commissions de désinvestissement et de sortie sont conservées par le Compartiment concerné. La Commission de sortie est calculée comme un montant fixe par Action, ajusté régulièrement comme indiqué en Annexe 2 pour le Compartiment concerné. Une Commission de sortie ne sera imputée qu'aux Compartiments auxquels s'applique également une Commission de placement. Une Commission de placement est un montant fixe prélevé sur le Compartiment, payé en un seul versement à une date indiquée en Annexe 2 et amorti sur une période prédéterminée. Les Actionnaires demandant le rachat de leurs Actions avant la fin de la Période d'amortissement laisseront dans le Compartiment les parties de la Commission de placement payée qui ne sont pas encore intégralement amorties. La Commission de sortie n'a pas pour but de porter préjudice aux Actionnaires détenant une participation dans le Compartiment jusqu'à la fin de la Période d'amortissement ou après celle-ci. Dans certains cas, la Commission de sortie peut dépasser l'effet négatif sur la VNI provoqué par le rachat d'Actions.

L'Agent de registre et de transfert n'est pas tenu d'effectuer un paiement s'il existe des dispositions légales, telles que la réglementation sur le contrôle des changes, ou d'autres circonstances échappant à son contrôle qui empêchent le règlement des produits de rachat.

Le règlement des produits de rachat est effectué par virement bancaire électronique sur le compte désigné par l'Actionnaire. La Société n'applique généralement pas de frais de virement bancaire. La banque de l'Actionnaire peut toutefois facturer des frais d'acceptation du paiement. Les produits de rachat sont normalement payés dans la devise de la Catégorie d'actions concernée. Sur demande de l'Actionnaire, le Prix de souscription peut être payé dans toute autre devise librement convertible. Tous les frais de conversion incombent à l'Actionnaire.

En cas de règlement des produits de rachat en nature par transfert de titres ou d'autres actifs de la Société, la valeur des actifs devant être transférés doit être équivalente à la valeur des Actions devant être rachetées le Jour de transaction, telle qu'évaluée par les réviseurs de la Société. Le périmètre et la nature des titres ou autres actifs devant être transférés sont déterminées de manière raisonnable, sans affecter les intérêts des autres investisseurs. Le coût de ces transferts est supporté par l'Actionnaire qui présente ses Actions au rachat.

6.2 Rachat forcé d'Actions

Si (i) la Société estime la propriété d'Actions par toute personne contraire à l'intérêt de la Société ; ou (ii) cette propriété enfreint la législation luxembourgeoise ou toute autre législation ; ou (iii) cette propriété soumet la Société à un désavantage fiscal ou financier qu'elle n'aurait pas à supporter autrement, la Société peut donner instruction par écrit à cet Actionnaire (une « Personne non autorisée ») de vendre l'ensemble de ses Actions dans les 30 jours civils suivant la réception de cet avis par la Personne non autorisée. Si la Personne non autorisée ne se conforme pas à l'avis, la Société peut procéder au rachat forcé de toutes les Actions détenues par cette Personne non autorisée suivant la procédure ci-dessous :

- (1) La Société adresse un second avis (l'« Avis d'achat ») à l'Actionnaire concerné, comportant (i) le nom de l'Actionnaire, (ii) les Actions devant être rachetées et (iii) la procédure selon laquelle le Prix de rachat est calculé.

L'Avis d'achat sera envoyé par lettre recommandée à l'adresse indiquée dans le Registre.

- (2) La propriété desdites Actions par la Personne non autorisée prendra fin à la fermeture des bureaux à la date indiquée dans l'Avis d'achat et cette personne ne pourra plus faire valoir aucune revendication au titre des Actions ou d'une partie de celles-ci, ni à l'encontre de la Société ou de ses actifs en lien avec les Actions, à l'exception du droit de se faire rembourser le prix d'achat de ces Actions (le « Prix d'achat ») sans intérêt. En ce qui concerne les Actions nominatives, le nom de l'Actionnaire est retiré du Registre. S'agissant des Actions au porteur, les certificats représentatifs des Actions sont annulés.
- (3) Le Prix d'achat correspond à un montant calculé à partir de la valeur des actions de la Catégorie d'actions correspondante un Jour d'évaluation, tel que déterminé par le Conseil, diminué de tout Droit de sortie. Le Prix d'achat est (après déduction de tout Droit de sortie) le plus faible montant entre (i) la valeur des actions calculée avant la date de l'Avis d'achat et (ii) la valeur des actions calculée le jour suivant immédiatement le Jour d'évaluation pertinent par référence auquel est calculé le Prix de rachat.
- (4) Le Prix d'achat sera payé dans la devise déterminée par le Conseil et déposé auprès de la banque indiquée dans l'Avis d'achat après le calcul final du Prix d'achat et réception du ou des certificats d'Actions et de tout coupon non échu. Après signification de l'Avis d'achat et conformément à la procédure décrite ci-avant, l'ancien propriétaire ne peut plus faire valoir aucune revendication sur les Actions ou une partie de celles-ci, ni à l'encontre de la Société ou de ses actifs en lien avec ces Actions, à l'exception du droit de se faire rembourser le Prix d'achat, sans intérêt, par la banque désignée. Le revenu des rachats auquel la Personne non autorisée a droit ne peut plus être réclamé au-delà de cinq ans après la date indiquée dans l'Avis d'achat et devient forclos en ce qui concerne la Catégorie d'actions en question. Le Conseil est habilité à prendre toutes les mesures nécessaires pour restituer ces montants et pour autoriser la mise en œuvre de mesures correspondantes pour la Société.
- (5) Tout rachat forcé exercé par la Société ne saurait être contesté ni invalidé, pour quelque motif que ce soit, concernant la propriété des Actions en question, à la stricte condition que la Société ait exercé ses pouvoirs de rachat forcé de bonne foi.

7. Conversions

Un Actionnaire peut demander la conversion de tout ou partie des Actions qu'il détient en Actions d'une autre Catégorie d'actions du même Compartiment ou en Actions d'un autre Compartiment, sous réserve du paiement de Frais de conversion calculés sous la forme d'un pourcentage de la VNI tel qu'indiqué en Annexe 2 et du respect de tout montant minimum d'investissement ou exigence supplémentaire applicable à l'émission des nouvelles Actions.

Une demande de conversion d'Actions sera traitée de la même manière qu'une demande de rachat d'Actions et une demande simultanée de souscription d'Actions.

Les conversions ne peuvent être effectuées que s'il est possible de racheter les Actions en question et de souscrire les Actions demandées (veuillez vous reporter aux Sections IX.5. intitulée « Souscriptions » et IX.6. intitulée « Rachats » pour plus de détails) ; la demande ne pourra pas être exécutée partiellement, à moins qu'il ne soit pas possible d'émettre les Actions devant être acquises avant que les Actions devant être converties n'aient été rachetées.

Le nombre d'Actions à émettre dans le cadre d'une conversion sera calculé selon la formule suivante :

$$N = \frac{A * B * C}{D}$$

N = le nombre des nouvelles Actions à émettre (du fait de la conversion).

A = le nombre d'Actions à convertir.

B = le Prix de rachat des Actions à convertir le Jour de transaction concerné (en tenant compte des Droits de sortie et/ou Commissions de désinvestissement éventuellement applicables).

C = le facteur de conversion des devises basé sur le taux de change en vigueur (ou, dans le cas de devises identiques, C = 1).

D = le Prix de souscription des Actions à émettre le Jour de transaction concerné (en tenant compte des Commissions de souscription éventuellement applicables).

Tout Actionnaire qui fait convertir ses Actions peut réaliser un gain ou une perte imposable en fonction des dispositions légales du pays dont il est citoyen ou résident permanent ou dans lequel il est domicilié.

8. Cessions

Tout Actionnaire est en droit de céder des Actions par un instrument écrit (ou sous la forme acceptée par la Société), signé par le cédant et le cessionnaire. La signature du cédant doit être confirmée par une personne que la Société considère comme étant habilitée à cet effet. Des formulaires standards sont disponibles auprès du Distributeur, de l'Agent de registre et de transfert ou d'un Agent payeur. Les cessions ne seront pas acceptées si, par suite de celles-ci, les Actions sont détenues par une personne non autorisée ou par un investisseur non admissible, ou si leur montant est inférieur au montant minimum d'investissement applicable à la Catégorie d'actions concernée.

9. Report des demandes de rachat et de conversion

Si des demandes de rachat (en ce compris la part de rachat de demandes de conversion) dépassent 10 % des Actions en circulation ou de la VNI du Compartiment concerné un Jour de transaction, les Administrateurs peuvent, à leur discrétion absolue, reporter l'exécution de tout ou partie de ces demandes pendant la période (sans dépasser deux Jours d'évaluation) que la Société estime dans l'intérêt dudit Compartiment, étant entendu que le premier Jour d'évaluation suivant cette période, les demandes de rachat et de conversion reportées seront prioritaires et seront réglées avant les Demandes plus récentes reçues après cette période.

10. Égalisation du revenu

La Société applique une procédure d'égalisation du revenu aux Catégories d'actions, c'est-à-dire qu'un compte d'égalisation est tenu, sur lequel est enregistrée la part du revenu et des plus-/moins-values réalisées accumulée au cours de l'exercice. Ce compte d'égalisation est inclus dans le Prix de souscription/Prix de rachat. Les dépenses encourues sont prises en compte dans le calcul de la procédure d'égalisation du revenu.

Celle-ci est utilisée pour comptabiliser les variations entre (i) le revenu et les plus-/moins-values réalisées et (ii) les actifs, qui résultent des entrées et sorties nettes induites par la vente ou le rachat d'Actions. Sans cela, toute entrée nette de liquidités réduirait la part du revenu et des plus-/moins-values réalisées dans la Valeur nette d'inventaire d'un Compartiment et chaque sortie augmenterait cette même part.

X. Politique de distribution

1. Actions de distribution

Le revenu qui peut être affecté aux distributions est généralement calculé selon la politique de distribution nette (Politique de distribution nette). Le revenu distribuable des Actions est calculé par déduction de toutes les charges, commissions, taxes et autres dépenses à payer du revenu total, en prenant en compte l'égalisation du revenu correspondante. La Société peut décider de distribuer (1) les plus-values réalisées et autres revenus (en tenant compte de l'égalisation du revenu), (2) les plus-values latentes et (3) le capital.

Le revenu qui peut être affecté aux distributions peut aussi être calculé selon la politique de distribution brute (Politique de distribution brute) en tenant simplement compte du revenu disponible total (à savoir le revenu brut). L'ensemble des dépenses, commissions, impôts et autres frais exigibles des intérêts courus, dividendes et du revenu perçus sur les actions de fonds cibles ainsi que du produit des prêts de titres et des accords de mise en pension sera déduit du capital conformément à l'Article 31 de la Loi.

La Politique de distribution brute des Actions de distribution prévoit donc la distribution, pour une période donnée, de la quasi-totalité des revenus disponibles distribuables (à savoir le revenu brut sans prise en compte des coûts tels qu'exposés ci-dessus).

Les Catégories d'actions distribuant le revenu conformément à la Politique de distribution brute sont désignées à l'aide d'un « g » supplémentaire.

La Politique de distribution nette et la Politique de distribution brute des Actions de distribution prévoient toutes deux la distribution du revenu distribuable, à moins que, par suite de cette distribution, l'actif net de la Société passe en deçà de 1 250 000 EUR.

Les produits de distribution non réclamés dans un délai de cinq ans seront reversés à leurs Catégories d'actions respectives. Les distributions déclarées ne portent pas intérêt.

Les Catégories d'actions A, C, D, F, I, N, P, R, S, W, X et Y sont des Actions de distribution, dont la distribution sera généralement effectuée le 15 décembre de chaque année ou, si ce jour n'est pas un Jour d'évaluation, le Jour d'évaluation applicable suivant, sauf indication contraire des indicateurs de fréquence de distribution présentés dans le tableau ci-dessous :

Indicateur	Fréquence de distribution
« M »	Distribution mensuelle, c'est-à-dire normalement le 15 de chaque mois. *
« T »	Distribution trimestrielle, c'est-à-dire normalement le 15 des mois de mars, juin, septembre et décembre. *

* Si ce jour n'est pas un Jour de transaction, la date de distribution sera le Jour de transaction suivant.

2. Actions de capitalisation

Les Catégories d'actions T sont des Actions de capitalisation et conservent l'intégralité du revenu (en tenant compte de l'égalisation du revenu), diminué des charges, commissions, taxes et autres dépenses à payer, et réinvestissent ces montants. Aucune distribution ne devrait être versée aux détenteurs d'Actions de capitalisation. La capitalisation annuelle interviendra généralement le 30 septembre de chaque année.

Nonobstant ce qui précède, les Actionnaires réunis en assemblée générale peuvent décider de l'affectation du revenu et des plus-values réalisées et peuvent même décider de distribuer le capital, d'effectuer des versements en espèces ou d'émettre des actions gratuites, ou autoriser le Conseil à prendre ces décisions.

Toutes les distributions qui feraient passer l'actif net de la Société en deçà de 1 250 000 EUR sont strictement interdites.

XI. Valeur nette d'inventaire par Action

1. Calcul de la VNI par Action

La VNI par Action d'une Catégorie d'actions est calculée dans la Devise de base du Compartiment. Si les Actions sont émises dans d'autres Devises de référence, la VNI sera publiée dans la devise dans laquelle ladite catégorie d'actions est libellée. Chaque Jour d'évaluation [à un ou plusieurs moments], la VNI par Action est calculée en divisant l'actif net du Compartiment par le nombre d'Actions de la Catégorie d'actions concernée en circulation ce Jour d'évaluation. L'actif net d'une Catégorie d'actions est calculé en utilisant la part proportionnelle des actifs attribuables à une Catégorie d'actions moins la part proportionnelle des passifs attribuables à cette Catégorie d'actions le Jour d'évaluation. Lorsque des distributions sont effectuées, la valeur de l'actif net attribuable aux Actions de distribution est diminuée du montant de ces distributions. La VNI peut être arrondie à l'unité supérieure ou inférieure de la devise selon la décision du Conseil.

En ce qui concerne les Compartiments monétaires, la VNI par Action peut être calculée brute ou nette du revenu couru et des charges à payer par Action jusqu'au jour civil (inclus) précédant le Jour d'évaluation pertinent.

Si les cours ont nettement varié sur les marchés sur lesquels une partie importante des actifs attribuables à une Catégorie d'actions est négociée ou cotée après le calcul de la VNI, la Société peut, aux fins de sauvegarde des intérêts des Actionnaires et de la Société, annuler la première évaluation et en effectuer une seconde.

Les actifs seront évalués selon les principes suivants :

- (1) Les espèces, dépôts à terme et actifs similaires sont évalués à leur valeur nominale, majorée des intérêts. En cas de modification importante des conditions de marché, l'évaluation peut être le prix de réalisation si la Société peut se défaire de l'investissement, des espèces ou des actifs similaires à tout moment. Dans ce sens, le prix de réalisation correspond au prix de vente ou à la valeur devant être payée à la Société lors du désinvestissement.
- (2) Les investissements cotés ou négociés sur une Bourse de valeurs seront évalués à leur dernier cours de négociation disponible sur la Bourse de valeurs qui constitue leur marché principal.
- (3) Les investissements négociés sur un autre Marché réglementé sont évalués à leur dernier cours de négociation disponible.
- (4) Les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire dont les derniers cours de négociation disponibles ne correspondent pas à la juste valeur de marché, de même que les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire qui ne sont pas admis à la cote officielle de ou négociés sur une Bourse de valeurs ou un autre Marché réglementé, ainsi que tous les autres actifs, seront évalués à leur valeur probable de réalisation, déterminée avec prudence et de bonne foi.
- (5) Les créances résultant de prêts de titres sont évaluées à la valeur de marché des titres et instruments du marché monétaire prêtés.
- (6) Le boni de liquidation des contrats à terme standardisés ou de gré à gré et des contrats d'option qui ne sont pas négociés en Bourse ou sur un autre Marché réglementé correspond à la valeur de liquidation nette déterminée, conformément aux principes établis par les Administrateurs, sur une base appliquée de façon homogène à tous les types de contrat. Le boni de liquidation des contrats à terme standardisés et de gré à gré ou des contrats d'option négociés sur des Bourses de valeurs ou d'autres Marchés réglementés est basé sur leur dernier cours de dénouement disponible sur les Bourses et Marchés réglementés sur lesquels ces contrats sont négociés par la Société. Si l'un de ces contrats ne peut être liquidé le jour au titre duquel l'actif net est déterminé, sa valeur de liquidation sera établie par les Administrateurs d'une manière qu'ils estiment juste et raisonnable.
- (7) Les swaps de taux d'intérêt sont évalués à leur valeur de marché établie par rapport à la courbe des taux pertinente.
- (8) Les swaps sur indices et liés à des instruments financiers seront évalués à leur valeur de marché établie par rapport à l'indice ou à l'instrument financier pertinent. L'évaluation des contrats de swap sur indices ou liés à des instruments financiers est effectuée sur la base de la valeur de marché de ces opérations de swap, déterminée de bonne foi par les Administrateurs selon les procédures qu'ils auront établies.
- (9) Les parts de fonds cibles détenues dans des OPCVM ou des OPC sont évaluées à leur dernier prix de rachat calculé et disponible.

Un Compartiment peut subir une diminution de la Valeur nette d'inventaire par Action (la « dilution ») en raison de l'achat, la vente et/ou l'échange par des investisseurs d'Actions d'un Compartiment à un prix qui ne reflète pas les frais de transaction associés aux opérations de portefeuille de ce Compartiment réalisées par le Gestionnaire financier pour tenir compte des entrées ou sorties de liquidités.

Afin de limiter cet effet et de protéger les intérêts des Actionnaires, un mécanisme de swing pricing (le « Mécanisme de swing pricing ») peut être adopté par la Société dans le cadre de la politique générale d'évaluation.

Si, un Jour d'évaluation, les transactions totales nettes d'investisseurs portant sur des Actions d'un Compartiment dépassent un seuil prédéfini, tel que déterminé sous la forme (i) d'un pourcentage de l'actif net du Compartiment en question ou (ii) d'un montant absolu dans la devise de base du Compartiment en question par le Conseil d'administration de la Société sur la base de critères objectifs, la Valeur nette d'inventaire par Action peut être ajustée à la hausse ou à la baisse afin de tenir compte des coûts imputables respectivement aux entrées nettes et aux sorties nettes (l'« Ajustement »). Les entrées nettes et sorties nettes seront déterminées par la Société à l'aide des dernières informations disponibles au moment du calcul de la Valeur nette d'inventaire.

En général, le Mécanisme de swing pricing peut être appliqué à l'ensemble des Compartiments. Il ne peut toutefois être appliqué qu'à certains Compartiments identifiés en Annexe 3. La portée de l'Ajustement sera redéfinie périodiquement par la Société afin de refléter une approximation des frais de transaction en vigueur et d'autres coûts. Cet Ajustement des prix peut varier d'un Compartiment à l'autre et ne dépassera pas 3% de la Valeur nette d'inventaire par Action initiale.

Les investisseurs sont informés que la volatilité de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment peut ne pas traduire la véritable performance du portefeuille en raison de l'application du Mécanisme de swing pricing. Généralement, un tel Ajustement augmentera la Valeur nette d'inventaire par Action en présence d'entrées nettes au sein du Compartiment et diminuera la Valeur nette d'inventaire par Action en présence de sorties nettes. La Valeur nette d'inventaire par Action de chaque Catégorie d'actions d'un Compartiment sera calculée séparément mais tout Ajustement affectera, en pourcentage, la Valeur nette d'inventaire par Action de chaque Catégorie d'actions d'un Compartiment de manière identique.

Dans la mesure où cet Ajustement est lié aux entrées et sorties de liquidités du Compartiment, il n'est pas possible de prévoir avec précision si une dilution se produira à l'avenir. Il est par conséquent également impossible de prévoir avec précision la fréquence à laquelle la Société devra procéder à ces Ajustements. Les Administrateurs conservent un pouvoir discrétionnaire eu égard aux circonstances dans lesquelles un tel Ajustement est effectué.

L'ajustement des prix est disponible auprès de la Société de gestion sur demande (i) à son siège social et/ou (ii) sur la page Internet <https://regulatory.allianzgi.com>.

La valeur de tous les éléments d'actif et de passif qui ne sont pas libellés dans la Devise de base du Compartiment concerné sera convertie dans cette devise aux derniers taux de change disponibles. Si ces taux ne sont pas disponibles, le taux de change sera déterminé de bonne foi conformément aux procédures établies par la Société.

Les Compartiments qui appliquent un modèle d'évaluation à la juste valeur sont identifiés à l'Annexe 3.

Un modèle d'évaluation à la juste valeur implique un ajustement de la valeur de certains actifs pour refléter la juste valeur de manière plus précise sur la base de certains critères. Ces ajustements peuvent intervenir pendant des périodes de suivi (telles que définies par les Administrateurs) dès lors que (i) l'exposition au risque actions d'un Compartiment dans un ou plusieurs pays (hors celle obtenue par le biais de fonds cibles) atteint ou dépasse un certain seuil de déclenchement (tel que défini par les Administrateurs) le premier Jour d'évaluation de la période de suivi concernée et que (ii) au délai de réception des demandes du Compartiment, les principales Bourses de valeurs des pays concernés sont déjà fermées dans le cadre ordinaire de leurs activités. Si ces conditions sont réunies, la valeur de la part des actifs du Compartiment exposée au risque actions dans leur pays respectif établie sur la base des cours de clôture de la principale Bourse de valeurs du pays concerné est comparée à sa valeur estimée au moment du calcul de la VNI du Compartiment ; cette estimation se fonde sur l'évolution des instruments indiciaires depuis la clôture de la principale Bourse de valeurs du pays concerné. Si cette comparaison conduit à une déviation de la part estimée de la VNI du Compartiment d'au moins un certain seuil de déclenchement (tel que défini par les Administrateurs), la part de la VNI du Compartiment sera ajustée en conséquence dans la mesure où la valeur non ajustée ne représente pas la valeur effective.

La Société peut, à sa discrétion absolue, permettre l'utilisation d'une autre méthode d'évaluation si elle la considère plus juste pour évaluer l'un de ses actifs.

La VNI par Action de chaque Catégorie d'actions ainsi que les Prix de souscription, de rachat et de conversion par Action de chaque Catégorie d'actions des Compartiments peuvent être obtenus au siège social de la Société et auprès de la Société de gestion, des Agents payeurs et d'information ou des Distributeurs pendant les heures de bureau.

Si cette publication est requise, les cours des Actions de chaque Catégorie d'actions seront publiés pour chaque Compartiment dans un ou plusieurs journaux des pays dans lesquels les Actions sont distribuées. Ces cours peuvent également être obtenus sur le site <https://lu.allianzgi.com>, Reuters (ALLIANZGI01) ou de la manière déterminée autrement par la Société, à sa discrétion absolue. Ni la Société, ni ses Distributeurs, ni les Agents payeurs et d'information, ni la Société de gestion ne seront responsables des erreurs ou des omissions commises lors de la publication des prix.

2. Suspension temporaire du calcul de la VNI et suspension corollaire des négociations

La Société peut suspendre temporairement le calcul de la VNI par Action de chaque Compartiment ou Catégorie d'actions ainsi que les négociations sur toute Action en cas de survenance de l'un des événements suivants :

- (1) pendant toute période (autre que les jours fériés légaux) de fermeture de l'une des Bourses de valeurs principales ou de l'un des autres marchés principaux sur lesquels est cotée ou négociée une part importante des actifs d'un Compartiment, ou pendant toute période de restriction ou de suspension des négociations sur cette Bourse de valeurs ou cet autre marché, sous réserve que cette fermeture, restriction ou suspension affecte l'évaluation des actifs cotés sur cette Bourse de valeurs ou cet autre marché détenus par le Compartiment en question ; ou
- (2) pendant toute période au cours de laquelle, de l'avis des Administrateurs, une situation d'urgence empêche, pour des raisons pratiques, la réalisation ou l'évaluation des actifs d'un Compartiment ou d'une Catégorie d'actions ; ou
- (3) pendant les périodes de panne des moyens de communication ou de calcul normalement employés sur une Bourse de valeurs ou un autre marché pour déterminer le prix ou la valeur des investissements d'un Compartiment ou d'une Catégorie d'actions ou pour déterminer les cours ou valeurs en vigueur des investissements dudit Compartiment ou de ladite Catégorie d'actions ; ou
- (4) si, pour toute autre raison, les prix des actifs de la Société attribuables au Compartiment en question ou à une Catégorie d'actions particulière ne peuvent être déterminés rapidement ou précisément ; ou
- (5) pendant toute période au cours de laquelle la Société est dans l'incapacité de rapatrier les fonds nécessaires aux rachats d'Actions, ou au cours de laquelle le transfert de fonds résultant de la vente ou destinés à l'achat d'investissements ou au paiement des sommes dues au titre des rachats d'Actions ne peut être effectué, de l'avis du Conseil, à des taux de change normaux ; ou
- (6) à compter de l'annonce de la convocation par les investisseurs d'une assemblée générale extraordinaire des Actionnaires dans le but de liquider la Société, ou d'effectuer une fusion de la Société, d'un Compartiment ou d'une Catégorie d'actions, ou encore dans le but d'informer les investisseurs de la décision du Conseil de liquider ou de fusionner des Compartiments ou des Catégories d'actions ; ou
- (7) pendant toute période au cours de laquelle l'évaluation des couvertures de change des Compartiments ou des Catégories d'actions dont les objectifs et politiques d'investissement appellent à la couverture des positions en devises au niveau de la Catégorie d'actions ou du Compartiment ne peut être effectuée correctement ou est totalement impossible à effectuer.

La Société publiera un avis approprié pour informer de toute suspension ainsi jugée nécessaire. La Société peut aviser les Actionnaires demandant la négociation d'Actions dont le calcul de la VNI a été suspendu. Toute suspension affectant ainsi une Catégorie d'actions n'a aucune incidence sur le calcul de la VNI par Action ni sur la négociation des Actions d'autres Catégories d'actions.

XII. Frais et charges

1. Frais et droits payables par les Investisseurs

Le détail des Droits d'entrée et des Frais de conversion est indiqué à l'Annexe 2. Les Droits d'entrée et Frais de conversion sont appliqués ou calculés comme un pourcentage de la VNI par Action de chaque Catégorie. Aucun Droit de sortie n'est actuellement appliqué.

2. Frais à acquitter sur les Actifs des Compartiments.

2.1 Commission forfaitaire à payer à la Société de gestion

La Société s'acquitte de l'intégralité des frais supportés par le Compartiment à partir des actifs de ce dernier. La Société verse à la Société de gestion une commission (« Commission forfaitaire ») prélevée sur les actifs des Compartiments concernés, à moins que cette commission soit directement appliquée aux Actionnaires en vertu des conditions afférentes à une certaine Catégorie d'actions.

Les commissions dues aux Gestionnaires financiers désignés par la Société de gestion sont payées par la Société de gestion à partir de la Commission forfaitaire et, si nécessaire, de la commission de performance.

Si elle n'est pas facturée directement à l'Actionnaire en vertu des conditions afférentes à une Catégorie d'actions particulière, la Commission forfaitaire est cumulée quotidiennement et imputée mensuellement à terme échu au prorata de la Valeur nette d'inventaire quotidienne moyenne de la Catégorie d'actions concernée d'un Compartiment. Le montant de la Commission forfaitaire prélevée est indiqué à l'Annexe 2.

La Société de gestion utilise également la Commission forfaitaire pour payer les dépenses suivantes :

- les commissions de la Société de gestion et de l'Agent chargé de l'administration centrale ;
- la commission de distribution ;
- les frais administratifs et de garde du Dépositaire ;
- les commissions de l'Agent de registre et de transfert ;
- les honoraires du Réviseur d'entreprises ;
- les commissions d'Agent payeur et d'Agent d'information ;
- les frais de préparation (y compris de traduction) et de diffusion du Prospectus, des DICl, des Statuts et des rapports annuels, semestriels et, le cas échéant, intérimaires et autres rapports et avis aux Actionnaires ;
- les frais de publication du présent Prospectus, des DICl, des Statuts et des rapports annuels, semestriels et, le cas échéant, intérimaires et autres rapports et avis aux Actionnaires, informations fiscales et Prix de souscription et de rachat ainsi que les frais de publication des avis officiels à l'attention des Actionnaires ;
- les frais d'enregistrement des Actions à des fins de distribution publique et/ou les frais de maintien de ces enregistrements ;
- les frais de préparation des certificats d'Actions et, le cas échéant, des coupons et renouvellements de coupons ;
- les coûts d'évaluation des Compartiments par des agences de notation reconnues sur les plans national et international ;
- les frais liés à la constitution des Compartiments ;
- les frais liés à l'utilisation de noms d'indices, et notamment les droits de licence ;
- les coûts et frais engagés par la Société ou par des tiers autorisés par la Société dans le cadre de l'acquisition, de l'utilisation et de l'entretien de systèmes informatiques internes ou de tiers employés par les Gestionnaires financiers et les Conseillers financiers ;
- les frais liés à l'investissement direct dans des actifs au sein d'un pays ;
- les frais liés à l'intervention directe en qualité de partenaire contractuel sur un marché ;

- les coûts et frais engagés par la Société, le Dépositaire et des tiers autorisés par la Société ou le Dépositaire dans le cadre de la surveillance des limites et restrictions d'investissement ;
- les frais de calcul des données concernant le risque et la performance et de calcul de la commission de performance versée à la Société de gestion par des tiers désignés à cet effet ;
- les coûts liés à l'obtention d'informations sur les assemblées générales des Actionnaires ou sur d'autres assemblées et les coûts afférents à la participation directe ou par procuration à ces assemblées ; et
- les frais postaux, téléphoniques, de télécopie et de télex.

La Société de gestion peut, à sa discrétion absolue, prélever une Commission forfaitaire inférieure à celle mentionnée à l'Annexe 2.

Les frais de gestion et toutes les autres charges régulières ou récurrentes peuvent être imputés par la Société à toute période financière, selon ce que le Conseil peut déterminer à sa discrétion absolue.

2.2 Commission de performance

La Société de gestion peut imputer une commission de performance sur certains Compartiments, sous réserve que ladite commission ne soit pas directement facturée aux Actionnaires suivant les modalités propres à une Catégorie d'actions. Le montant de la commission de performance imputée, s'il y a lieu, ainsi que l'indice de référence et la méthode de calcul de cette commission de performance sont indiqués en Annexe 2.

Les investisseurs sont informés qu'une commission de performance peut être versée même si la performance du cours de l'Action est négative.

Méthode 1

La commission de performance peut atteindre le taux de la commission de performance (indiqué dans l'Annexe 2) de l'excédent positif de la somme des éléments ci-après par rapport à la performance de l'indice de référence (sur la période considérée) :

- (1) le rendement des investissements dans la Catégorie d'actions ;
- (2) les montants de Commission forfaitaire imputés aux actifs du Compartiment attribués à une Catégorie d'actions (avec prise en compte de toute réduction de ces montants si des investissements dans certains fonds cibles ne sont pas pris en considération) ; et
- (3) le montant des distributions éventuellement effectuées pendant le semestre financier en cours.

La Société de gestion peut, à sa discrétion absolue, prélever une commission moins élevée. Les prix employés dans le calcul des résultats d'investissement d'un Compartiment sont les plus proches, sur le plan temporel, des prix sur la base desquels l'indice est calculé. Il peut en résulter que cette évaluation du Compartiment diverge de l'évaluation déterminée aux fins du calcul du cours des Actions effectué le même jour. En fonction de l'heure à laquelle l'indice est calculé, il se peut que la commission de performance soit prise en compte dans la Valeur nette d'inventaire des Actions de la Catégorie concernée avec un retard. La commission de performance sera calculée chaque Jour d'évaluation à compter du début de chaque semestre financier, en tenant compte de la Valeur nette d'inventaire en vigueur de la Catégorie d'actions concernée du Compartiment en question, et le montant total sera continuellement reporté. Le montant total reporté sera mis de côté et, s'il s'avère positif, prélevé sur les actifs du Compartiment par l'intermédiaire d'une imputation à la Catégorie d'actions concernée à la fin du semestre financier. Le montant total reporté et mis de côté conformément à la méthode décrite ci-dessus est réduit les Jours d'évaluation où, d'après le calcul mentionné ci-dessus, la performance de l'indice de référence concerné excède les résultats d'investissement ajustés d'une Catégorie d'actions du Compartiment. Les montants négatifs sont reportés au cours d'un semestre financier mais pas sur le semestre financier suivant.

Méthode 2

La commission de performance peut atteindre le taux de la commission de performance (indiqué dans l'Annexe 2) de la somme des éléments ci-après liés à une Catégorie d'actions par rapport à la performance de l'indice de référence (sur la période considérée) :

- (1) le rendement des investissements dans la Catégorie d'actions ; et
- (2) le montant des distributions éventuellement effectuées pendant le semestre financier en cours.

La Société de gestion peut, à sa seule discrétion, prélever une commission moins élevée. En fonction de l'heure à laquelle l'indice est calculé, il se peut que la commission de performance soit prise en compte dans la Valeur nette d'inventaire des Actions de la Catégorie concernée avec un retard. En prenant en considération tout report négatif, la commission de performance sera calculée chaque Jour d'évaluation à compter du début de chaque semestre financier, en tenant compte de la valeur en vigueur de la Catégorie d'actions concernée du Compartiment en question, et le montant total sera continuellement reporté. Le montant total reporté sera mis de côté et, s'il s'avère positif, prélevé sur les actifs du Compartiment par l'intermédiaire d'une imputation à la Catégorie d'actions concernée à la fin du semestre financier. Le montant total reporté et mis de côté conformément à la méthode décrite ci-dessus est réduit les Jours d'évaluation où, d'après le calcul mentionné ci-dessus, la performance de l'indice de référence concerné excède les résultats d'investissement ajustés d'une Catégorie d'actions du Compartiment. Les montants négatifs sont reportés et, s'ils existent toujours à la fin du semestre financier, ils sont reportés sur le semestre financier suivant du Compartiment.

En cas de rachat des Actions, le montant correspondant à toute commission de performance positive constatée devra être immédiatement payé à la Société de gestion. Si le montant de la commission de performance résultant du calcul ci-dessus est négatif lors du rachat des Actions, il sera minoré du montant correspondant aux Actions rachetées.

Méthode 3

La commission de peut atteindre le taux de la commission de performance (indiqué dans l'Annexe 2) de l'excédent positif de la somme des éléments ci-après liés à une Catégorie d'actions par rapport à la performance de l'indice de référence (sous réserve que la somme de la dernière Valeur nette d'inventaire par Action de la Catégorie d'actions concernée avant le calcul de la commission de performance, ajoutée à l'ensemble des distributions effectuées depuis la dernière fixation ou le dernier ajustement du seuil de performance, soit supérieure au seuil de performance actuel) :

- (1) le rendement des investissements dans la Catégorie d'actions ; et
- (2) le montant des distributions éventuellement effectuées pendant l'exercice financier en cours.

Le seuil de performance correspond à la Valeur nette d'inventaire par Action de la Catégorie d'actions concernée à la fin du dernier exercice financier pour lequel une commission de performance relative à la Catégorie d'actions concernée a effectivement été payée. Pour les besoins de cette définition, une commission de performance payée lors d'un exercice financier précédent à l'occasion du rachat d'Actions ainsi que décrit ci-dessous n'est pas prise en considération. La Société de gestion peut, à sa seule discrétion, prélever une commission moins élevée.

En fonction de l'heure à laquelle l'indice est calculé, il se peut que la commission de performance soit prise en compte dans la Valeur nette d'inventaire des Actions de la Catégorie concernée avec un retard. En prenant en considération tout report négatif, la commission de performance sera calculée chaque Jour d'évaluation à compter du début de chaque exercice financier, en tenant compte de la Valeur nette d'inventaire en vigueur de la Catégorie d'actions concernée du Compartiment en question, et le montant total sera continuellement reporté. Le montant total reporté sera mis de côté et, s'il s'avère positif, prélevé sur les actifs du Compartiment par l'intermédiaire d'une imputation à la Catégorie d'actions concernée à la fin de l'exercice financier. Le montant total reporté et mis de côté conformément à la méthode décrite ci-dessus est réduit les Jours d'évaluation où, d'après le calcul mentionné ci-dessus, la performance de l'indice de référence concerné excède les résultats d'investissement ajustés d'une Catégorie d'actions. Par ailleurs, si une Valeur nette d'inventaire par Action de la Catégorie d'actions concernée, ajoutée à toutes les distributions effectuées depuis la dernière fixation ou le dernier ajustement du seuil de performance, produit un résultat inférieur au

seuil de performance en vigueur et si un montant total positif est alors reporté et mis de côté, ce montant total positif est réduit pour éviter que la Valeur nette d'inventaire par Action de la Catégorie concernée, ajoutée à toutes les distributions effectuées depuis la dernière fixation ou le dernier ajustement du seuil de performance, ne produise un résultat inférieur au seuil de performance en vigueur. Une réduction visant ainsi à éviter que la Valeur nette d'inventaire par Action de la Catégorie concernée, ajoutée à toutes les distributions effectuées depuis la dernière fixation ou le dernier ajustement du seuil de performance, ne produise un résultat inférieur au seuil de performance en vigueur n'est pas appliquée si elle entraîne le report et la mise de côté d'un montant négatif.

Les montants négatifs sont reportés, et s'ils existent toujours à la fin de l'exercice financier, ils sont reportés sur l'exercice financier suivant.

En cas de rachat des Actions, la proportion correspondant à toute commission de performance positive constatée devra être immédiatement payée à la Société de gestion. Si le montant de la commission de performance résultant du calcul ci-dessus est négatif lors du rachat des Actions, il sera minoré du montant correspondant aux Actions rachetées.

Si un indice de référence sélectionné cesse d'exister, la Société, à sa discrétion absolue, le remplacera par un autre indice comparable.

2.3 Frais supplémentaires

Tous les autres frais supplémentaires sont imputés aux actifs du Compartiment concerné. Ces Frais sont distincts de ceux mentionnés plus haut et comprennent notamment, mais non exclusivement :

- les frais engagés pour examiner, évaluer et faire valoir les droits à réduction, compensation ou remboursement de retenues à la source ou autres impôts ou droits ;
- les frais d'assertion et d'application des droits juridiques de la Société qui semblent justifiables et de défense de toute plainte formulée contre la Société qui semble injustifiée ;
- tous les impôts, frais, charges publiques et charges similaires pouvant être subis dans le cadre de l'administration et de la garde ; ou
- les frais engagés en rapport avec l'achat et la vente d'actifs (y compris pour les services de recherche et d'analyse fournis conformément à la pratique de marché, les intérêts/frais liés aux dépôts et les frais découlant de l'ouverture et du tirage de facilités de crédit) et le recours à des programmes de prêt de titres et des courtiers spécialisés en la matière ainsi que les intérêts à acquitter.

Certains Compartiments peuvent supporter des frais supplémentaires, tels que décrits plus précisément dans les Annexes 2 et 6.

2.4 Commission de placement

La Société peut payer une commission de placement (« Commission de placement ») à la Société de gestion à partir des actifs du Compartiment concerné. Le montant de la Commission de placement éventuelle imputée est indiqué à l'Annexe 2.

La Commission de placement est établie sous la forme d'un montant fixe par Action, servant notamment de rémunération de la distribution. Les Commissions de placement sont payées en un seul versement le premier Jour d'évaluation suivant l'expiration de la période de souscription (« Date de paiement ») et sont dans le même temps ajoutées aux actifs du Compartiment sous forme de charges payées d'avance. La Valeur nette d'inventaire à la Date de paiement n'est donc pas impactée par la Commission de placement. Le poste des charges payées d'avance du Compartiment est alors amorti sur un nombre déterminé d'années (« Période d'amortissement ») sur une base quotidienne à partir de la Date de paiement. Le solde des charges payées d'avance par Action lors de chaque Jour d'évaluation est calculé en appliquant une diminution linéaire du montant fixe par Action sur la Période d'amortissement sur une base quotidienne. Après expiration de la Période d'amortissement, le solde des charges payées d'avance par Action est, par définition, nul.

2.5 Soft commissions

Les commissions de courtage sur opérations de portefeuille effectuées pour la Société peuvent être payées par la Société de gestion et/ou les Gestionnaires financiers, en contrepartie des services liés à la recherche qui leur sont fournis ainsi que des services fournis dans le cadre de l'exécution d'ordres. La réception de services de recherche sur les investissements, d'information et de services connexes permet à la Société de gestion et/ou aux Gestionnaires financiers de compléter leurs propres recherches et analyses et met à leur disposition les opinions et informations de collaborateurs et d'équipes de recherche d'autres sociétés.

La Société de gestion et/ou les Gestionnaires financiers ne peuvent payer ou assumer la responsabilité du paiement de soft commissions que si :

- (1) la Société de gestion et/ou les Gestionnaires financiers, agissent à tout moment dans le meilleur intérêt de la Société et des Actionnaires lors de la conclusion d'accords de soft commissions ;
- (2) les biens et services sont directement liés aux activités de la Société de gestion et/ou des Gestionnaires financiers et ces activités présentent un avantage démontrable pour les Actionnaires ;
- (3) l'exécution de la transaction est conforme aux normes d'exécution au mieux et les frais de courtage n'excèdent pas les tarifs habituels d'une société de courtage institutionnelle ; et
- (4) ces soft commissions sont payées par la Société de gestion et/ou les Gestionnaires financiers aux courtiers-négociateurs, qui sont des personnes morales et non des personnes physiques.

Ces soft commissions ne comprennent pas de frais de déplacement, d'hébergement, de réception, des biens ou services à vocation administrative en général, des équipements ou locaux de bureaux, de droits d'adhésion, de salaires d'employés ni de paiements directs en numéraire, dont la charge doit être supportée par la Société de gestion et/ou les Gestionnaires financiers.

Une communication périodique, sous la forme d'une déclaration décrivant ces soft commissions, sera incluse dans le rapport annuel de la Société.

2.6 Conventions de partage des commissions

La Société de gestion et/ou les Gestionnaires financiers ne sont autorisés à conclure des conventions de partage des commissions que s'il existe un bénéfice démontrable pour la Société et lorsque la Société de gestion et/ou les Gestionnaires financiers sont convaincus que les opérations donnant lieu au partage de commissions sont réalisées de bonne foi, dans le strict respect des exigences réglementaires applicables et dans le meilleur intérêt de la Société et des Actionnaires.

Ces conventions doivent être réalisées uniquement par la Société de gestion et/ou les Gestionnaires financiers dans des conditions conformes aux meilleures pratiques du marché et les commissions de courtage ne doivent pas excéder les tarifs de courtage multiservices généralement appliqués aux clients institutionnels. Ces commissions peuvent être utilisées pour financer la recherche et/ou d'autres biens et services. D'autres juridictions peuvent prévoir des modalités différentes de règlement de ces services en vertu des obligations réglementaires locales.

Une communication périodique, sous la forme d'une déclaration décrivant ces conventions de partage des commissions, sera incluse dans le rapport annuel de la Société.

2.7 Frais et charges de tiers

Si l'investisseur est conseillé par des tiers pour l'acquisition d'actions ou si ces parties interviennent en qualité de courtier dans le cadre de l'acquisition, ils peuvent indiquer des coûts ou des ratios de frais qui ne sont pas identiques aux coûts communiqués dans le présent prospectus et dans les informations clés pour l'investisseur. Le ratio de frais peut également dépasser le total des frais sur encours tel que décrit dans le prospectus. Ce phénomène peut précisément venir du fait que le tiers prend également en compte les coûts de ses propres activités (par ex. courtage, conseil ou maintenance de comptes-titres). En outre, le tiers peut aussi tenir compte des coûts non récurrents, tels que les droits d'entrée, et recourt généralement à des modes de calcul ou estimations des frais engagés au niveau du Compartiment différents, qui incluent notamment les frais de transaction du Compartiment. Des écarts dans les calculs de coûts peuvent apparaître à la fois dans le cas d'informations fournies avant la conclusion d'un contrat et à des fins d'informations régulières sur les coûts concernant les investissements du Compartiment détenus dans le cadre d'une relation à long terme avec le client.

2.8 Indemnités des administrateurs et dirigeants

La Société peut indemniser tout administrateur ou dirigeant de toute dépense raisonnablement engagée par celui-ci dans le cadre de toute action en justice, poursuite ou procédure à laquelle cette personne peut être partie du fait de son statut présent ou passé d'administrateur ou de dirigeant de la Société, tel que décrit de manière plus détaillée dans les Statuts. Le droit à indemnisation précité n'exclut pas les autres droits que cette personne peut faire valoir.

2.9 Passifs des Compartiments.

La Société (en ce compris les Compartiments existants et futurs) est considérée comme une seule personne morale. Cependant, à l'égard des tiers et, en particulier, des créanciers de la Société, chaque Compartiment est seul responsable des passifs qui lui sont attribuables.

2.10 Frais courants

Les frais engagés par les Compartiments (ou les Catégories d'actions concernées) au cours de l'exercice précédent (hors coûts de transaction) sont présentés dans le rapport annuel et exprimés comme un ratio du volume moyen des Compartiments (ou du volume moyen des Catégories d'actions concernées) (« Frais courants »). Outre la Commission forfaitaire et la taxe d'abonnement (se reporter à « Fiscalité » à la Section XIII), tous les autres frais sont pris en considération, à l'exception des coûts de transaction encourus et de toutes commissions de performance. Les frais engagés ne feront pas l'objet d'une compensation.

Si un Compartiment investit plus de 20 % de ses actifs dans d'autres OPCVM ou OPC qui publient leurs frais courants, ces frais courants sont pris en considération dans le calcul des Frais courants du Compartiment.

2.11 Commission de restructuration

En outre, la Société de gestion peut imputer une commission de restructuration à certains Compartiments, sous réserve que celle-ci ne soit pas facturée directement aux Actionnaires suivant les modalités propres à une Catégorie d'actions. La Société de gestion peut, à sa seule discrétion, réduire la commission de restructuration.

2.12 Politique de rémunération

Les principales composantes de la rémunération financière sont le salaire de base, qui reflète généralement le périmètre, les responsabilités et l'expérience requis d'une fonction donnée, et une part variable annuelle octroyée suivant des principes discrétionnaires. La part variable inclut généralement à la fois une prime annuelle, versée en numéraire après la fin de chaque année de performance, et une composante différée pour tous les membres du personnel dont la part variable dépasse un seuil déterminé.

Le montant total de la rémunération variable à payer au sein de la Société de gestion dépend de la performance de l'entreprise et de la situation de risque de la Société de gestion. Elle fluctue donc d'une année sur l'autre. À cet égard, l'attribution de montants spécifiques à des salariés est fonction de la performance du salarié ou de son service au cours de la période concernée.

Le niveau de rémunération octroyé aux salariés est lié à des indicateurs de performance tant quantitatifs que qualitatifs. Les indicateurs quantitatifs reposent sur des objectifs mesurables. Les indicateurs qualitatifs, quant à eux, tiennent compte d'actions reflétant les valeurs fondamentales de la Société de gestion que sont l'excellence, la passion, l'intégrité et le respect. Les données qualitatives comprennent notamment une évaluation à 360 degrés pour l'ensemble des salariés.

S'agissant des professionnels de l'investissement, dont les décisions sont déterminantes pour fournir à nos clients des résultats positifs, les indicateurs quantitatifs reposent sur une performance d'investissement durable. Pour les gestionnaires de portefeuille en particulier, l'élément quantitatif s'aligne sur les indices de référence des portefeuilles de clients qu'ils gèrent ou sur l'objectif de résultats d'investissement déclaré du client, mesuré sur des périodes de plusieurs années.

Quant aux salariés en relation directe avec les clients, les objectifs comprennent la satisfaction client, mesurée de manière indépendante.

Les montants finalement distribués dans le cadre des primes d'intéressement à long terme dépendent de la performance des activités de la Société de gestion ou de la performance de certains fonds sur plusieurs années.

La rémunération des salariés exerçant des fonctions de contrôle n'est pas directement liée à la performance des départements suivis par ces salariés.

Conformément aux règles applicables, certains groupes de salariés sont classés dans la catégorie du « Personnel identifié » : membres de la direction, preneurs de risques et salariés occupant des fonctions de contrôle, ainsi que l'ensemble des salariés dont la rémunération totale les place dans la même catégorie de rémunération que les membres de la direction et les preneurs de risques et dont les activités ont une forte incidence sur les profils de risque de la Société de gestion et des fonds qu'elle gère.

Les salariés classés dans la catégorie du Personnel identifié sont soumis à des normes supplémentaires relatives à la gestion des performances, à la forme de la part variable de la rémunération et au calendrier des versements.

Les objectifs pluriannuels et les fractions différées de la part variable permettent une mesure de la performance sur le long terme. S'agissant plus particulièrement des gestionnaires de portefeuille, leur performance est mesurée dans une large mesure en fonction de résultats quantitatifs liés au rendement sur plusieurs années.

En ce qui concerne le Personnel identifié, une part importante de la rémunération variable annuelle est différée pendant une période de trois ans, à partir d'un niveau de rémunération variable défini. 50 % de la rémunération variable (différée et non différée) doit se composer de parts ou actions de fonds gérés par la Société de gestion ou d'instruments comparables.

Un ajustement du risque ex-post permet d'effectuer des ajustements explicites de l'évaluation des performances et de la rémunération y afférente des années précédentes afin d'empêcher l'acquisition de tout ou partie du montant d'une part différée de la rémunération (malus) ou de restituer la propriété d'un montant de la rémunération à la Société de gestion (récupération).

AllianzGI possède un système de reporting complet des risques qui couvre les risques actuels et futurs des activités de la Société de gestion. Les risques excédant sensiblement l'appétit pour le risque de la société sont présentés au Comité de rémunération mondial de la Société de gestion qui décidera, le cas échéant, d'ajuster la réserve de rémunération totale.

La politique actuelle de rémunération de la Société de gestion est décrite plus en détail sur Internet à la page <https://regulatory.allianzgi.com>. Ces informations comprennent une description des méthodes de calcul de la rémunération et des avantages octroyés à certains groupes de salariés, ainsi que le détail des personnes chargées de

l'attribution, notamment les membres du comité de rémunération. Les personnes désireuses d'obtenir ces informations sur papier pourront l'obtenir gratuitement de la Société de gestion sur simple demande.

2.13 Investissements dans des fonds cibles

Dès lors qu'un Compartiment investit dans des parts de fonds cibles, les investisseurs devront supporter directement les dépenses et coûts décrits dans le présent prospectus et, indirectement, le prorata des dépenses et coûts facturés au fonds cible. Les dépenses et coûts facturés au fonds cible sont déterminés par les documents constitutifs (à savoir le règlement de gestion ou les statuts) et ne peuvent donc pas être prévus de manière abstraite. Cependant, en règle générale, les frais et coûts facturés à la Société décrits dans le présent prospectus sont également facturés aux fonds cibles.

Si un Compartiment acquiert des parts d'un OPCVM ou d'un OPC géré directement ou indirectement par la même société ou par une autre société liée à la Société par une gestion ou un contrôle commun ou par une participation directe ou indirecte importante en vertu de la Loi, ni la Société ni la société liée ne peuvent appliquer de commissions de souscription ou de rachat des parts. Dans le cas décrit à la phrase précédente, la Société réduira également sa part de la Commission forfaitaire qu'elle perçoit au titre de parts détenues au sein de ces OPCVM ou OPC liés, du montant de la commission de gestion fixe effective calculée par l'OPCVM ou l'OPC dans lequel elle a investi. Toutefois, cette réduction ne s'appliquera pas dans le cas où ledit OPCVM ou OPC prévoit la rétrocession au Compartiment concerné de la commission de gestion fixe calculée effectivement.

La commission de gestion moyenne pondérée des actions du fonds cible à acquérir ne peut pas dépasser 2,50 % par an. S'agissant des fonds cibles soumis aux techniques et instruments définis dans l'Annexe 1, il convient de tenir compte des coûts engagés au niveau de ces fonds cibles, notamment de leur société de gestion appliquant une commission de gestion, puisque cela aura un effet sur les prix de rachat de ces fonds cibles.

XIII. Fiscalité

1. Généralités

Les énoncés sur la fiscalité qui suivent sont destinés à récapituler de manière générale certaines conséquences fiscales que la Société et les Actionnaires peuvent subir dans le cadre de leur investissement dans la Société et ne sont insérés ici qu'à des fins d'information. Elles se fondent sur la doctrine et la jurisprudence en vigueur à la date du présent Prospectus. Rien ne garantit que la situation fiscale de la Société ou des Actionnaires n'évoluera pas suite à des modifications ou des changements d'interprétation de la législation et de la réglementation fiscales pertinentes. Cette synthèse a un caractère général seulement et n'a pas pour intention de constituer un conseil juridique ou fiscal à un investisseur en particulier, et ne doit pas être interprétée comme constituant un tel conseil. Les investisseurs potentiels sont donc invités à consulter leurs propres conseillers professionnels sur les effets des lois d'État, locales ou étrangères, notamment le droit fiscal luxembourgeois, auxquelles ils peuvent être soumis.

Les Actionnaires peuvent avoir leur résidence fiscale dans de nombreux pays. Les dividendes, intérêts et autres revenus payés à la Société au titre de ses investissements peuvent faire l'objet d'une retenue à la source non récupérable ou être soumis à d'autres taxes dans le pays d'origine. Aucune tentative n'a été faite dans le présent Prospectus pour présenter une synthèse des conséquences fiscales pour chaque investisseur. Ces conséquences varieront en fonction de la situation personnelle de l'Actionnaire conformément à la doctrine et à la jurisprudence actuellement en vigueur dans le pays de citoyenneté, de résidence, du domicile, de la résidence permanente de l'Actionnaire ou le pays où ses actions sont placées sous la garde d'un dépositaire.

2. Luxembourg

2.1 Imposition de la Société

La Société n'est soumise à aucune taxe sur les bénéfices ou les revenus au Luxembourg, pas plus que les distributions effectuées par les Compartiments ne donnent lieu à une retenue fiscale à la source au Luxembourg.

La Société est redevable au Luxembourg d'une taxe d'abonnement annuelle, payable trimestriellement et qui est calculée sur la valeur de l'actif net de la Société à la fin du trimestre civil concerné.

Le taux de la taxe d'abonnement est de 0,05 % par an de la Valeur nette d'inventaire de chaque Catégorie d'actions disponible pour tous les investisseurs.

Le taux de la taxe d'abonnement est de 0,01 % par an de la Valeur nette d'inventaire dans les cas suivants :

- Compartiments ayant pour objet exclusif le placement collectif dans des instruments du marché monétaire et le dépôt de fonds auprès d'établissements de crédit ;
- Compartiments ayant pour objet exclusif le placement collectif dans des dépôts auprès d'établissements de crédit et
- Compartiments ou Catégories d'actions réservés à un ou plusieurs Investisseurs institutionnels.

Un Compartiment qui satisfait aux conditions suivantes est dispensé de la taxe d'abonnement annuelle :

- les titres émis par le Compartiment sont réservés à des Investisseurs institutionnels ; et
- l'objet exclusif du Compartiment est le placement collectif dans des instruments du marché monétaire et le dépôt de fonds auprès d'établissements de crédit ; et
- l'échéance résiduelle pondérée du portefeuille du Compartiment n'excède pas 90 jours ; et
- le Compartiment a obtenu la plus haute note possible d'une agence de notation reconnue.

Aucun droit de timbre ou autre taxe n'est à payer au Luxembourg sur l'émission des Actions. Les plus-values réalisées sur les actifs de la Société ne sont pas soumises à l'impôt au Luxembourg.

2.2 Imposition des Actionnaires

Conformément à la législation actuelle du Luxembourg, les Actionnaires ne sont soumis ni (1) à l'impôt sur le revenu au titre des fonds de placement, (2) à l'impôt sur les plus-values, ni (3) à la retenue à la source, sous réserve des dispositions du paragraphe suivant. Cela ne s'applique toutefois pas aux Actionnaires ayant leur domicile, leur résidence ou un établissement permanent au Luxembourg.

Directive de l'UE sur la fiscalité de l'épargne

Le Conseil de l'Union européenne a adopté, en date du 3 juin 2003, la Directive 2003/48/CE du Conseil en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts (la « Directive sur l'épargne »). En vertu de la Directive sur l'épargne, les États membres de l'UE (les « États membres ») sont tenus de fournir aux autorités fiscales d'un autre État membre les informations concernant les paiements d'intérêts ou d'autres revenus assimilés (au sens de la Directive sur l'épargne) versés par un agent payeur (au sens de la Directive sur l'épargne) à un bénéficiaire effectif personne physique résidant, ou à certaines entités résiduelles (au sens de la Directive sur l'épargne) établies, dans cet autre État membre.

Aux termes de la loi luxembourgeoise du 21 juin 2005 (la « Loi de 2005 ») transposant la Directive sur l'épargne, telle qu'amendée par la Loi du 25 novembre 2014, et de plusieurs accords conclus entre le Luxembourg et certains territoires dépendants ou associés de l'UE (les « Territoires »), un agent payeur situé au Luxembourg est tenu, à compter du 1^{er} janvier 2015, d'informer les autorités fiscales luxembourgeoises (« AFL ») du paiement d'intérêts et d'autres revenus assimilés versés à (ou, dans certaines circonstances, en faveur de) une personne physique ou certaines entités résiduelles résidant ou établie(s) dans un autre État membre ou dans les Territoires, ainsi que de communiquer certains

renseignements personnels concernant le bénéficiaire effectif. Ces informations seront transmises par les autorités fiscales luxembourgeoises aux autorités fiscales étrangères compétentes de l'État de résidence du bénéficiaire effectif (au sens de la Directive sur l'épargne).

En vertu de la Directive 2015/2060 du Conseil abrogeant la Directive 2003/48/CE du Conseil du 3 juin 2003 en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts, telle qu'amendée par la Directive 2014/48/UE du Conseil, la Directive sur l'épargne a été abrogée et cessera de s'appliquer lorsque l'ensemble des obligations de déclaration relatives à l'année 2015 auront été satisfaites.

La Norme commune de déclaration de l'OCDE

Le Luxembourg a transposé la « Norme d'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers en matière fiscale », également connue sous le nom de Norme commune de déclaration (« NCD »), en droit luxembourgeois le 18 décembre 2015.

La NCD est une nouvelle norme commune internationale d'échange automatique de renseignements (« EAR »), approuvée par le Conseil de l'Organisation de coopération et de développement économiques (« OCDE ») en juillet 2014. Elle s'inspire de précédents travaux de l'OCDE et de l'UE, de normes internationales de lutte contre le blanchiment de capitaux et, en particulier, de l'Accord intergouvernemental modèle en vertu de la FATCA. La NCD indique les informations financières à échanger, les établissements financiers soumis à déclaration et les normes communes de diligence raisonnable devant être appliquées par les établissements financiers.

Aux termes de la NCD, les juridictions participantes seront tenues d'échanger certaines informations détenues par des établissements financiers concernant leurs clients non-résidents. Plus de 90 juridictions se sont engagées à échanger des informations en vertu de la NCD et plus de 40 pays, dont le Luxembourg, ont opté pour l'adoption anticipée de la NCD. S'agissant de ces derniers, le premier échange d'informations relatives aux comptes créés depuis le 1^{er} janvier 2016 et aux comptes de valeur élevée de personnes physiques existant au 31 décembre 2015 devrait intervenir d'ici la fin du mois de septembre 2017. Quant aux informations concernant les comptes de faible valeur de personnes physiques existant au 31 décembre 2015 et les comptes d'entités, le premier échange devrait avoir lieu d'ici la fin du mois de septembre 2017 ou de septembre 2018, en fonction du moment où les établissements financiers les identifieront comme comptes déclarables.

Les investisseurs sont informés que le Fonds sera essentiellement tenu de communiquer aux AFL les nom, adresse, juridiction(s) de résidence fiscale, date et lieu de naissance, numéro de référence du compte et numéro(s) d'identification fiscale de chaque personne considérée comme étant un titulaire de compte dans le cadre de la NCD, ainsi que des informations relatives aux investissements de chaque Investisseur (y compris, sans s'y limiter, la valeur et tout paiement effectué au titre de ces investissements). Les AFL pourront ensuite transmettre ces informations aux autorités fiscales des territoires qui sont des juridictions participantes aux fins de la NCD. Le Fonds est susceptible de demander des informations supplémentaires aux Investisseurs en vue de satisfaire ses obligations.

Les Investisseurs refusant de fournir les informations requises au Fonds peuvent également faire l'objet d'une déclaration aux AFL.

La description ci-dessus est en partie fondée sur des projets de réglementation et des orientations de l'OCDE et de la NCD, lesquels sont susceptibles de subir des modifications ou d'être adoptés sous une forme sensiblement différente. Les Investisseurs potentiels sont invités à consulter leur conseiller professionnel concernant les obligations leur incombant en vertu de ces dispositions.

Il est recommandé aux Actionnaires de s'informer sur les conséquences fiscales de la souscription, l'achat, la détention, le rachat ou toute autre disposition d'Actions ou les revenus (du fait de distributions d'un Compartiment ou de toute capitalisation) dans le cadre des lois du pays de citoyenneté, de résidence, du domicile de l'Actionnaire ou dans lequel l'Actionnaire a déposé ses Actions en garde et, si nécessaire d'obtenir un conseil professionnel.

3. La retenue à la source et la déclaration fiscale aux États-Unis en vertu de la FATCA

Les dispositions de la Foreign Account Tax Compliance du Hiring Incentives to Restore Employment Act (« FATCA ») imposent généralement un régime de retenue à la source et de déclaration fiscale au niveau fédéral des États-Unis à l'égard de certains revenus de source américaine perçus et des produits bruts issus de la vente ou de toute autre cession de biens immobiliers susceptibles de générer de tels revenus de source américaine. Cette réglementation vise à exiger que les Personnes américaines détenant directement ou indirectement certains comptes et entités non américains soient déclarées à l'administration fiscale américaine (Internal Revenue Service). La loi FATCA prévoit que les paiements de plus-values, bénéfices et revenus fixes ou d'une valeur annuelle ou périodique susceptible d'être calculée, provenant de sources situées aux États-Unis et effectués après le 30 juin 2014, les paiements attribuables au produit brut de la vente ou autre disposition de biens susceptibles de produire un intérêt ou des dividendes prenant leur source aux États-Unis et effectués après le 31 décembre 2016 et certains paiements (ou une partie de ceux-ci) effectués après le 31 décembre 2016 par un établissement financier étranger en faveur d'un établissement financier étranger ou d'une autre entité étrangère ou les paiements de source américaine et pouvant être attribués à une source américaine (« *passthru payments* ») transmis à l'actionnaire (dans la mesure prévue dans les réglementations à venir, qui seront susceptibles de modifications supplémentaires, mais en aucun cas avant le 1^{er} janvier 2017) seront soumis à une retenue fiscale à la source de 30 %, à moins que diverses obligations déclaratives soient satisfaites.

Le Luxembourg a conclu un accord intergouvernemental (« IGA ») avec les États-Unis d'Amérique. En vertu de l'IGA, la conformité à la FATCA sera appliquée au sein de la nouvelle législation fiscale et des nouvelles règles et pratiques de déclaration en vigueur au Luxembourg. Le Fonds et/ou chaque Compartiment sont des établissements financiers étrangers déclarants.

La Société, le Prête-nom et/ou l'Agent de transfert demanderont probablement des informations supplémentaires aux Actionnaires en vue de se conformer à ces dispositions. La Société, le Prête-nom et/ou l'Agent de transfert peuvent divulguer des informations, des certifications ou d'autres documents qu'ils reçoivent de leurs investisseurs ou les concernant à l'administration fiscale américaine (*Internal Revenue Service*), à des autorités fiscales non américaines ou à d'autres parties en vue de respecter la FATCA, les accords intergouvernementaux y afférents ou toute autre législation ou réglementation en la matière.

Les investisseurs potentiels sont invités à consulter leur conseiller fiscal concernant l'applicabilité de la FATCA et de toute autre obligation en matière de déclaration eu égard à leur situation personnelle et celle de la Société (et/ou des Compartiments).

4. Fiscalité de la RPC

Impôt sur les sociétés

Si la Société ou un Compartiment est considéré comme une entreprise résidente en RPC à des fins fiscales, elle/il sera assujetti(e) à l'impôt sur les sociétés (« IS ») de la RPC au taux de 25 % sur ses revenus imposables générés à l'échelle mondiale. Si la Société ou un Compartiment est considéré(e) comme une entreprise non résidente en RPC à des fins fiscales, mais est doté(e) d'un établissement permanent ou d'un lieu ou d'un siège d'exploitation (« EP ») en RPC, les bénéfices attribuables à cet EP seront soumis à l'IS au taux de 25 %.

Aux termes de la Loi sur l'IS de la RPC entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2008, une entreprise non résidente en RPC à des fins fiscales et dépourvue d'un EP en RPC sera généralement assujettie à une retenue d'impôt à la source (« RIS ») au taux de 10 % sur ses revenus générés en RPC, y compris, sans s'y limiter, les revenus passifs (tels que les dividendes, les intérêts, les plus-values réalisées sur la cession d'actifs, etc.).

La Société de gestion, pour la Société, ou le Gestionnaire financier, pour le(s) Compartiment(s) concerné(s), vise à gérer et exploiter la Société ou le(s) Compartiment(s) concerné(s) de manière à ce qu'elle/il(s) ne soi(en)t pas considéré(e)(s), aux fins de l'IS, comme une entreprise résidente en RPC à des fins fiscales ni comme une entreprise non résidente en RPC à des fins fiscales, mais dotée d'un EP en RPC ; ce résultat ne peut toutefois être garanti en raison de l'incertitude entourant la législation et les pratiques fiscales en RPC.

(i) Intérêts

Sauf exonération particulière, les entreprises non résidentes en RPC à des fins fiscales sont assujetties à la RIS de la RPC sur le paiement d'intérêts générés sur des titres de créance émis par des entreprises résidentes en RPC à des fins fiscales, y compris sur les obligations émises par des entreprises établies en RPC. Le taux général applicable de la RIS est de 10 %, sous réserve d'une éventuelle réduction en vertu d'une convention relative à la double imposition en vigueur et de l'accord des autorités fiscales de la RPC. Les intérêts issus d'obligations d'État émises par le Bureau des Finances du Conseil des affaires d'État et/ou d'obligations d'État locales approuvées par le Conseil des affaires d'État sont exonérés de l'IS de la RPC aux termes de la Loi sur l'IS de la RPC.

(ii) Dividendes

Aux termes de la Loi sur l'IS de la RPC en vigueur, les entreprises non résidentes en RPC à des fins fiscales sont assujetties à la RIS de la RPC sur les dividendes en numéraire et les distributions de participations aux bénéfices issus d'entreprises résidentes en RPC à des fins fiscales. Le taux général applicable de la RIS est de 10 %, sous réserve d'une éventuelle réduction en vertu d'une convention relative à la double imposition en vigueur et de l'accord des autorités fiscales de la RPC.

(iii) Plus-values

D'après la Loi sur l'IS et ses Règles d'application, les « revenus issus de la cession d'actifs » générés en RPC par une entreprise non résidente en RPC à des fins fiscales devraient être assujettis à la RIS de la RPC au taux de 10 %, sauf exonération ou réduction en vertu d'une convention fiscale en vigueur et de l'accord des autorités fiscales de la RPC.

Le ministère des Finances de la RPC, la State Administration of Taxation de la RPC et la CSRC ont émis des circulaires conjointes visant à clarifier la fiscalité applicable au programme Stock Connect, dans le cadre duquel les plus-values réalisées sur la cession d'Actions A chinoises sont temporairement exonérées de la RIS de la RPC.

Selon des déclarations verbales des autorités fiscales de la RPC, les bénéfices réalisés par des investisseurs étrangers (y compris les QFII et RQFII) sur l'investissement dans des titres de créance de la RPC ne sont pas considérés comme des revenus générés en RPC et ne devraient donc pas être assujettis à la RIS de la RPC. Ces déclarations ne font toutefois pas l'objet d'une réglementation fiscale écrite émise par les autorités fiscales de la RPC. En pratique, les autorités fiscales de la RPC n'ont pas prélevé de RIS de la RPC sur les plus-values réalisées par les QFII et RQFII sur la négociation de titres de créance, y compris ceux négociés via le CIBM.

À la lumière de ce qui précède et sur le fondement de conseils fiscaux professionnels et indépendants, la Société de gestion et/ou le Gestionnaire financier concerné (selon le cas) prévoient de :

- constituer une provision au titre de la RIS au taux de 10 % sur les dividendes issus des Actions A chinoises et les intérêts perçus sur les titres de créance émis par des entreprises de la RPC si la RIS n'est pas retenue à la source ; et
- ne pas constituer de provision au titre de toute RIS de la RPC dans le cadre des plus-values brutes réalisées et latentes découlant de la négociation d'Actions A chinoises et d'investissements hors titres de capital tels que les titres de créance de la RPC.

Étant donné que les règles fiscales sont susceptibles de changer ou d'être interprétées différemment et que les impôts peuvent être appliqués rétrospectivement, toute provision pour impôt constituée par le Gestionnaire financier à un moment donné peut s'avérer excessive ou inadaptée à la charge d'impôt de la RPC concernant les investissements réalisés par la Société ou un Compartiment en RPC. Par conséquent, les investisseurs peuvent être avantagés ou désavantagés selon le mode de calcul ou d'imposition réel de ces bénéfices ou revenus, la manière dont la provision pour impôt est constituée par le Gestionnaire financier et le moment où les investisseurs ont souscrit et/ou demandé le rachat de leurs participations dans/à la Société ou au Compartiment concerné. En cas de changement des exigences ou de l'environnement fiscal rendant insuffisante la provision constituée par le Gestionnaire financier eu égard à la charge d'impôt réelle ou potentielle, les investisseurs alors existants et les nouveaux investisseurs seront désavantagés puisque la Société ou le Compartiment concerné devra payer la différence entre la provision précédemment constituée au titre de la RIS et la charge d'impôt applicable en vertu du nouveau régime. À l'inverse, si la provision constituée par le Gestionnaire financier se révèle excessive suite à un changement des exigences ou de l'environnement fiscal, les investisseurs ayant

déjà demandé le rachat de leurs Actions en vertu du précédent régime seront désavantagés puisqu'ils auront contribué à la provision excessive. Dans ce cas, les investisseurs alors existants et les nouveaux investisseurs seront avantagés puisque la différence entre la provision précédemment constituée au titre de la RIS et la charge d'impôt sera restituée à la Société ou au Compartiment concerné sous forme d'actifs.

À la lumière de l'incertitude susmentionnée et dans le but de couvrir la charge d'impôt potentielle concernant les bénéfices réalisés sur la cession de titres de créance et les produits d'intérêts découlant de ces mêmes titres, la Société se réserve le droit de modifier la provision au titre de la RIS sur ces bénéfices ou produits d'intérêts pour le compte de la Société ou du Compartiment concerné eu égard à tout impôt potentiel sur les plus-values brutes réalisées et latentes et les produits d'intérêts.

En cas d'éclaircissement de l'incertitude susmentionnée ou d'autres changements de la législation ou des politiques fiscales, la Société procédera dès que possible à l'ajustement du montant de la provision pour impôt (le cas échéant) de la manière qu'elle estime nécessaire. Le montant d'une telle provision pour impôt sera indiqué dans les comptes de la Société.

Il convient également de noter que les impôts en vigueur appliqués par les autorités fiscales de RPC peuvent être différents et évoluer au fil du temps. Il est possible que les règles changent et que les impôts soient appliqués rétrospectivement. Ainsi, toute provision pour impôt constituée par le Gestionnaire financier pour le compte du Compartiment concerné peut s'avérer excessive ou inadaptée à la charge d'impôt finale applicable en RPC. Par conséquent, les Actionnaires du Compartiment peuvent être avantagés ou désavantagés selon la charge d'impôt finale, le niveau de provision et le moment où ils ont souscrit et/ou demandé le rachat de leurs Actions dans le/au Compartiment.

Taxe sur la valeur ajoutée (« TVA ») et autres surtaxes (applicables à compter du 1^{er} mai 2016)

Conformément à la Circulaire Caishui [2016] 36 (« Circulaire 36 »), la TVA au taux de 6 % sera prélevée sur la différence entre les prix de vente et d'achat des titres négociables à compter du 1^{er} mai 2016.

En vertu de la Circulaire 36 et de la Circulaire Caishui [2016] n° 70, les bénéfices réalisés sur la négociation de ces titres (y compris les actions A et d'autres titres cotés en RPC) sont exonérés de la TVA en RPC. En outre, les produits d'intérêts des dépôts et les intérêts perçus sur les obligations d'État et les obligations d'État locales sont également exonérés de la TVA.

La réglementation en vigueur en matière de TVA n'exonère pas expressément de la TVA les intérêts issus d'obligations autres que celles susmentionnées. Ainsi, les produits d'intérêts sur les obligations autres que les obligations d'État (dont les obligations d'entreprises) devraient théoriquement être assujettis à la TVA au taux de 6 %.

Les versements de dividendes ou les distributions de bénéfices sur les investissements en actions générés en RPC ne sont pas inclus dans le champ d'application de la TVA.

Par ailleurs, l'impôt pour l'entretien et la construction au niveau urbain (actuellement à un taux allant de 1 % à 7 %), la surtaxe pour l'éducation (actuellement au taux de 3 %) et la surtaxe locale pour l'éducation (actuellement au taux de 2 %) sont appliqués en fonction de la charge de TVA.

Droit de timbre

En vertu de la législation de RPC, le droit de timbre s'applique généralement à l'exécution et à la réception de tous les documents imposables énumérés dans les Règles provisoires relatives au droit de timbre de la RPC. Le droit de timbre est habituellement imposé sur la vente d'actions cotées en RPC au taux de 0,1 % du prix de vente. La Société ou le Compartiment concerné sera assujetti(e) à cette taxe dans le cadre de chaque cession d'actions cotées en RPC. Aucun droit de timbre ne devrait être imposé aux détenteurs d'obligations d'État et d'entreprises non résidents en RPC à des fins fiscales, que ce soit lors de l'émission ou de la cession ultérieure de ces obligations.

Les Actionnaires non résidents en RPC à des fins fiscales ne seront pas assujettis à l'impôt de la RPC sur les distributions reçues de la Société ou d'un Compartiment, ni sur les bénéfices réalisés sur la cession d'Actions. Les Actionnaires résidents

en RPC à des fins fiscales sont invités à consulter leur propre conseiller fiscal concernant leur situation fiscale eu égard à leur investissement dans la Société ou un Compartiment.

Concernant en particulier les QFII et RQFII, Stock Connect ou le régime CIBM (selon le cas), il ne peut être garanti que de nouvelles lois, de nouveaux règlements et de nouvelles pratiques ne seront pas promulgués ultérieurement et appliqués rétrospectivement en RPC. La promulgation de ces nouvelles lois, nouveaux règlements et nouvelles pratiques peut avantager ou désavantager les Actionnaires en fonction des investissements de la Société ou d'un Compartiment sur le marché de la RPC.

Il est recommandé aux investisseurs de se tenir informés et, si nécessaire, de se renseigner auprès de leur conseiller professionnel à propos des éventuelles conséquences fiscales liées à la souscription, l'achat, la détention, la conversion, le rachat ou la cession d'Actions en vertu de la législation du pays dont ils sont ressortissants, où ils résident habituellement, où ils sont domiciliés ou dans lequel est sis leur siège social.

XIV. Conflits d'intérêts et transactions avec des parties liées

1. Conflits d'intérêts

La Société, la Société de gestion, le Dépositaire, l'Agent de registre et de transfert et tout Gestionnaire financier, Conseiller financier, Agent payeur et d'information ou les Distributeurs peuvent, chacun, occasionnellement, intervenir dans ce rôle en relation avec, ou être autrement impliqué dans d'autres fonds dont les objectifs d'investissement sont similaires à ceux des Compartiments. Il est donc possible que l'un d'entre eux soit confronté à un conflit d'intérêts dans l'exercice de ses activités en rapport avec un ou plusieurs des Compartiments.

En ce cas, chaque partie veillera, à tout moment, à remplir les obligations qui lui incombent dans le cadre du contrat de prestation de services qui la lie à la Société et s'efforcera de résoudre équitablement ces conflits d'intérêts. La Société de gestion a adopté une politique visant à garantir qu'un effort raisonnable est fourni dans le cadre de toutes les transactions afin d'éviter les conflits d'intérêts et, lorsque ces derniers ne peuvent être évités, ils sont gérés de manière à ce que les Compartiments et les Actionnaires soient traités équitablement.

En outre, l'une des entités susnommées peut effectuer des transactions, en tant que principal ou agent, avec les Compartiments sous réserve que ces transactions soient effectuées comme si elles étaient réalisées dans des conditions commerciales normales et de pleine concurrence et dans le meilleur intérêt des Actionnaires.

Les transactions sont réputées conformes aux conditions du marché si : (i) une évaluation certifiée d'une transaction est fournie par une personne dont l'indépendance et la compétence sont reconnues par le Dépositaire ; (ii) la transaction est effectuée aux meilleures conditions sur une Bourse organisée conformément aux règles de cette dernière ; ou (iii), lorsque les points (i) et (ii) ne sont pas possibles, la transaction est effectuée dans des conditions que le Dépositaire juge comme des conditions commerciales normales et de pleine concurrence.

Des conflits d'intérêts peuvent découler des transactions sur produits dérivés, dérivés de gré à gré et des techniques et instruments de gestion efficace de portefeuille. Par exemple, les contreparties de ces transactions ou les agents, intermédiaires ou autres entités qui fournissent des services au titre de ces transactions peuvent être liés à la Société de gestion, à tout Gestionnaire financier ou Conseiller financier ou au Dépositaire. Par voie de conséquence, ces entités peuvent générer des bénéfices, des commissions ou d'autres revenus ou éviter des pertes par le biais de ces transactions. Par ailleurs, des conflits d'intérêts peuvent aussi survenir lorsque la garantie fournie par ces entités est soumise à l'application d'une évaluation ou d'une marge de sécurité par une partie liée.

La Société de gestion a adopté une politique visant à garantir que ses prestataires de services agissent dans le meilleur intérêt des Compartiments lorsqu'ils exécutent des décisions pour négocier et passer des ordres pour leur compte dans le contexte de la gestion des portefeuilles de ces Compartiments. À cette fin, toutes les mesures raisonnables doivent être prises afin d'obtenir le meilleur résultat possible pour les Compartiments, en tenant compte du prix, des coûts, de la rapidité, de la probabilité d'exécution, du montant de l'ordre et de sa nature, des services de recherche offerts par le courtier au Gestionnaire financier ou au Conseiller financier ou de toute autre considération relative à l'exécution de l'ordre. Les informations relatives à la politique d'exécution de la Société de gestion et toute modification substantielle de la politique peuvent être obtenues gratuitement sur demande des Actionnaires.

2. Transactions avec des parties liées

Si des arrangements d'emprunt ou de dépôt par l'un des Compartiments sont conclus avec le Dépositaire, la Société de gestion ou les Gestionnaires financiers ou l'une de leurs personnes liées, cette personne sera en droit de conserver pour son propre usage et à son avantage tout bénéfice éventuellement dérivé d'un tel arrangement. Les modalités de telles transactions doivent toutefois être négociées dans des conditions de pleine concurrence. En outre :

- les charges d'intérêt afférentes aux arrangements d'emprunt conclus avec ces personnes et les commissions (s'il y a lieu) de montage ou de résiliation de l'arrangement sont à un taux qui n'excède pas la pratique bancaire normale en matière de taux commercial appliqué aux emprunts de taille et de nature similaires ; et
- l'intérêt perçu sur les dépôts placés auprès de ces personnes doit avoir un taux au moins égal à l'usage dans la pratique bancaire normale en matière de taux commercial applicable à un dépôt de taille et de durée similaires.

Sous réserve du consentement préalable écrit du Dépositaire, la Société de gestion, tout Gestionnaire financier, les Administrateurs ou l'une de leurs personnes liées peuvent effectuer des transactions en tant que principal avec tout Compartiment et ne sont pas tenus de rendre compte l'un à l'autre, au Compartiment concerné ni à aucun de ses Actionnaires des profits ou bénéfices réalisés ou dérivés de ces transactions, à condition toujours que ces opérations soient conformes aux conditions de pleine concurrence. Si de telles transactions sont effectuées, elles sont mentionnées dans le rapport annuel de la Société.

Les courtiers liés ne peuvent, en cumul, réaliser plus de 50 % en valeur des transactions d'un Compartiment au cours d'un exercice donné.

XV. Facteurs de risque

L'investissement dans un Compartiment peut être associé aux facteurs de risque particuliers suivants :

1. Facteurs de risque généraux applicables à tous les Compartiments sauf indication contraire

Facteur de risque général	Description
Risque lié aux titres adossés à des actifs (ABS) ou à des créances hypothécaires (MBS)	Le revenu, la performance et/ou les montants de remboursement du capital des titres adossés à des actifs (ABS) et des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS) sont liés au revenu, à la performance, à la liquidité et à la notation du pool d'actifs de référence sous-jacent ou de couverture (créances, valeurs mobilières et/ou dérivés de crédit) ainsi qu'à ceux des actifs individuels inclus dans le pool ou de leurs émetteurs. Si la performance des actifs du pool n'est pas favorable aux investisseurs, selon la forme que revêtent les ABS ou les MBS, ces investisseurs peuvent subir des pertes pouvant aller jusqu'à la perte totale du capital investi. Des ABS et des MBS peuvent être émis avec ou sans recours à un véhicule ad hoc (« SPV », <i>special-purpose vehicle</i>). Ces SPV n'ont normalement aucune autre activité que l'émission d'ABS ou de MBS. Le pool sous-jacent aux ABS ou MBS, qui se compose aussi souvent d'actifs non fongibles, représente normalement les seuls actifs du SPV ou les seuls actifs à partir desquels les ABS et les MBS doivent être rémunérés. Si des ABS ou MBS sont émis sans recours à un SPV, il existe le risque que la responsabilité de l'émetteur soit limitée aux actifs inclus dans le pool. Les principaux risques en ce qui concerne les actifs inclus dans le pool sont le risque de concentration, le risque de liquidité, le risque de taux d'intérêt, le risque de solvabilité, le risque lié aux sociétés, le risque général de marché, le risque de défaut et le risque de contrepartie, ainsi que les risques généraux liés à l'investissement dans des obligations et des produits dérivés, en particulier le risque de taux d'intérêt, le risque de solvabilité, le risque lié aux sociétés, le risque général de marché, le risque de défaut, le risque de contrepartie et le risque de liquidité. De ce fait, les ABS et MBS peuvent présenter une très faible liquidité et être susceptibles de connaître une volatilité importante de leurs cours. Ces instruments peuvent par conséquent être exposés à des risques de crédit, de liquidité et de taux d'intérêt plus élevés que d'autres titres de créance. Ils sont souvent exposés au risque de prolongation et au risque de remboursement anticipé, ainsi qu'au risque de voir les obligations de paiement liées aux actifs sous-jacents non honorées, ce qui peut avoir une incidence défavorable sur le rendement des titres, la Valeur nette d'inventaire du Compartiment concerné ou les investisseurs.

Facteur de risque général	Description
Risque lié aux positions de change actives	Un Compartiment peut mettre en place des positions dérivées actives sur devises qui peuvent ne pas présenter de corrélation avec les positions sur les titres sous-jacents détenues par le Compartiment. En conséquence, ce Compartiment peut subir une perte importante, voire totale, même si les positions sur titres sous-jacents (actions, titres de créance) détenues par le Compartiment ne perdent pas de valeur.
Risque d'allocation d'actifs	La performance du Compartiment dépend en partie du succès de la stratégie d'allocation d'actifs employée par ce Compartiment. Rien ne garantit que la stratégie employée par le Compartiment réussira et il est donc possible que l'objectif d'investissement du Compartiment ne soit pas atteint. Les investissements du Compartiment peuvent faire l'objet d'un rééquilibrage périodique et, de ce fait, ce Compartiment peut supporter des frais de transaction plus élevés qu'un Compartiment appliquant une stratégie d'allocation statique.
Risque de capital	Il existe un risque de diminution du capital d'un Compartiment ou du capital pouvant être affecté à une Catégorie. La présentation excessive au rachat d'Actions d'un Compartiment ou une distribution excessive de rendements des investissements peuvent avoir le même effet. Une réduction du capital d'un Compartiment ou du capital qui peut être attribué à une Catégorie peut rendre la gestion de la Société, d'un Compartiment ou d'une Catégorie non rentable, ce qui pourrait entraîner la liquidation de la Société, d'un Compartiment ou d'une Catégorie et des pertes pour l'investisseur.
Risque lié aux investissements dans des certificats	Un certificat confère le droit à son détenteur, sous réserve des modalités et conditions de ce certificat, d'exiger le paiement d'un montant spécifique ou la remise de certains actifs à la date de règlement. Le droit du détenteur du certificat de faire valoir un droit correspondant sur la performance et, dans l'affirmative, dans quelle mesure, dépend de certains critères, comme la performance de l'actif sous-jacent sur la durée du certificat ou son cours à des dates précises. En tant que véhicule d'investissement, les certificats sont exposés aux risques suivants relativement à l'émetteur du certificat : le risque de solvabilité, le risque lié aux sociétés, le risque de défaut de paiement et le risque de contrepartie. Les autres risques nécessitant d'être signalés sont le risque général de marché, le risque de liquidité et, s'il y a lieu, le risque de change. Les certificats ne sont pas couverts par le biais d'autres actifs ou de garanties de tiers. Il en est de même de toute position autorisée détenue par l'intermédiaire d'un autre instrument soumis au droit des obligations.
Risque de variation des conditions sous-jacentes	Au fil du temps, les conditions sous-jacentes (économiques, juridiques ou fiscales) dans lesquelles un investissement est effectué peuvent changer. Ceci peut avoir une incidence négative sur l'investissement concerné et sur la façon dont celui-ci est traité par l'investisseur.
Risque de changement affectant la Société et/ou un Compartiment	Les Statuts, la politique d'investissement et les autres aspects fondamentaux d'un Compartiment peuvent être modifiés chaque fois que cela est permis. En particulier, une modification de la politique d'investissement dans les limites autorisées peut modifier le profil de risque associé au Compartiment concerné. Ces modifications peuvent avoir un impact négatif sur la performance du Compartiment.
Risque lié aux fonds à capital fixe	Dans le cas d'un investissement dans des fonds à capital fixe, le revenu, la performance et/ou le remboursement du capital dépendront du revenu, de la performance et de la notation des investissements sous-jacents des fonds à capital fixe. Si la performance des actifs des fonds à capital fixe n'est pas favorable à leurs investisseurs, selon la forme que revêtent les fonds à capital fixe, les investisseurs dans le Compartiment concerné peuvent subir des pertes partielles, voire totales. Le rachat d'investissements dans des fonds à capital fixe peut ne pas être possible, ces fonds ayant généralement une durée déterminée qui rend impossible la liquidation/résiliation continue de ces investissements dans des fonds à capital fixe avant l'échéance. S'il s'agit d'un fonds à capital fixe dont l'échéance n'est pas encore déterminée, le risque de liquidité peut être encore plus élevé. Enfin, les investissements dans des fonds à capital fixe peuvent être vendus sur un marché secondaire, s'il existe, avec le risque d'importants écarts entre cours acheteur et cours vendeur. Les investissements dans des fonds à capital fixe peuvent aussi être remboursés en totalité ou en partie avant l'échéance, ce qui peut rendre moins attrayant l'investissement total dans les fonds à capital fixe concerné, et rendre aussi le réinvestissement moins attrayant. En outre, les mécanismes de gouvernance d'entreprise, la cessibilité et la possibilité de notation, de recevoir des informations adéquates sur les investissements en fonds à capital fixe et de les évaluer peuvent se détériorer avant l'échéance. Les principaux risques liés aux investissements dans des fonds à capital fixe sont le risque général de marché, le risque de concentration, le risque de liquidité, le risque de variation des taux d'intérêt, le risque de solvabilité, le risque lié aux sociétés, le risque de défaut de paiement et le risque de contrepartie. Les risques spécifiques dépendent en fonction du type du fonds à capital fixe considéré. Dans le cadre d'un investissement dans des fonds à capital fixe, des frais sont engagés régulièrement tant au niveau des fonds eux-mêmes, en particulier en ce qui concerne les commissions des prestataires de services, qu'au niveau du portefeuille qui effectue l'investissement. Cela peut entraîner des charges accrues pour les investisseurs dans le portefeuille qui effectue l'investissement dans le fonds à capital fixe.
Risque d'entreprise	La valeur des actifs d'un Compartiment (en particulier les titres et instruments du marché monétaire détenus directement ou indirectement par ce Compartiment) peut être affectée par des facteurs propres à la société (par ex. la situation de leur émetteur). Si un facteur propre à l'entreprise concerné se détériore, le cours de l'actif concerné peut baisser de manière significative et pour une période prolongée, indépendamment ou non des tendances générales positives du marché. Cela peut avoir un impact négatif sur le Compartiment et/ou l'investisseur.
Risque de concentration	Si un Compartiment concentre ses investissements sur certains marchés, types d'investissements, pays, régions ou secteurs d'activités spécifiques, le degré de diversification des risques peut s'en trouver réduit. En conséquence, ce Compartiment peut être particulièrement dépendant de l'évolution de ces investissements, marchés ou marchés connexes, des pays, des régions ou des secteurs d'activité pris individuellement ou interdépendants, ou des secteurs d'activités qui s'influencent réciproquement ou qui influencent des sociétés de ces marchés, pays, régions ou secteurs d'activité. De ce fait, il est probable que le Compartiment soit plus volatil qu'un fonds ayant une stratégie d'investissement plus diversifiée. Il peut être plus susceptible à des fluctuations de la valeur résultant d'un nombre limité de participations ou de l'impact de conditions défavorables sur un investissement ou un marché spécifique. Cela peut avoir un impact négatif sur la performance du Compartiment et, en conséquence, affecter défavorablement l'investissement d'un investisseur dans le Compartiment.
Risque lié à l'investissement dans des obligations contingentes convertibles	L'investissement dans des obligations contingentes convertibles (« CoCos ») est associé aux risques particuliers suivants, tels qu'identifiés dans la communication ESMA/2014/944 (« Risques potentiels inhérents aux investissements dans des instruments de type obligations « contingent convertibles » ») publiée par l'Autorité européenne des marchés financiers (« ESMA ») qui comprennent, sans caractère limitatif, (i) Risque de seuil de déclenchement : les seuils de déclenchement sont variables ; ils déterminent l'exposition au risque de conversion en fonction de la distance entre l'action et le seuil de déclenchement ; (ii) Risque d'annulation du coupon : les paiements de coupon peuvent être annulés par l'émetteur à tout moment et pour une durée quelconque ; (iii) Risque d'inversion de la structure du capital : contrairement à la hiérarchie classique du capital, les investisseurs en CoCos peuvent subir une perte de capital lorsque les détenteurs d'actions n'en subissent pas ; (iv) Risque d'extension de position acheteuse : les CoCos sont émises comme des instruments perpétuels, résiliables à des niveaux prédéterminés seulement avec l'approbation de l'autorité compétente ; (v) Risque inconnu : la structure des instruments est innovante et n'a pas encore été mise à l'épreuve ; (vi) Risque de rendement/évaluation : les investisseurs sont attirés par les CoCos en raison de leur rendement souvent attrayant, ce qui peut toutefois aussi représenter une prime de complexité.
Risque lié à l'investissement dans des obligations convertibles	L'investissement en obligations convertibles est normalement associé à une exposition supérieure au risque de solvabilité, risque de défaut, risque de variation des taux d'intérêt, risque de remboursement anticipé, risque général de marché et risque de liquidité (par exemple, l'actif ne peut pas être vendu ou ne peut être vendu qu'avec une décote importante par rapport à son prix d'achat), toutes ces expositions pouvant affecter défavorablement la Valeur nette d'inventaire du Compartiment concerné. La valeur des obligations convertibles peut être affectée par les fluctuations des prix des titres sous-jacents (actions), entre autres. Les obligations convertibles peuvent également être assorties de dispositions de rachat et d'autres caractéristiques pouvant donner lieu au risque de rachat. Tous ces facteurs peuvent affecter défavorablement la Valeur nette d'inventaire du Compartiment concerné.
Risque de contrepartie	Les transactions qui ne sont pas traitées sur une Bourse de valeurs ou un Marché réglementé (par ex. opérations de gré à gré) sont exposées au risque de défaut d'une contrepartie ou d'exécution incomplète de ses obligations, en plus du risque général de défaut de paiement. C'est particulièrement vrai des instruments financiers dérivés et autres transactions de gré à gré reposant sur des techniques et des instruments. Le défaut d'une contrepartie peut entraîner des pertes pour un Compartiment. Ce risque peut toutefois être réduit de manière substantielle, surtout dans le cas des transactions sur dérivés de gré à gré, par la réception d'une garantie de la contrepartie, conformément à la politique de gestion des garanties de la Société telle que décrite en Annexe 1.
Risque lié aux pays et aux zones géographiques	Si un Compartiment concentre ses investissements sur certains pays ou certaines régions, le risque de concentration peut s'en trouver accru. En conséquence, ce Compartiment est particulièrement sensible à l'évolution défavorable et aux risques afférents aux pays et régions interdépendants ou interdépendants, ou aux entreprises implantées et opérant dans ces pays ou ces régions. Tout événement ou toute évolution de la situation économique, politique, de change, de liquidité, fiscale, juridique ou réglementaire défavorable intervenant dans ces pays, régions ou entreprises peut affecter défavorablement la performance du Compartiment et/ou la valeur des Actions détenues par les investisseurs. L'instabilité économique et politique de certains pays dans lesquels un Compartiment investit peut entraîner une situation dans laquelle ce Compartiment ne reçoit pas tout ou partie des montants qui lui sont dus, malgré la solvabilité de l'émetteur des actifs concernés. Des restrictions de change ou de transfert ou d'autres changements de nature juridique peuvent avoir une incidence importante.
Risque de notation	Les notations des titres de créance de qualité investment grade attribuées par les agences de notation (Fitch, Moody's et/ou Standard & Poor's) sont soumises à des limitations et ne garantissent pas la solvabilité permanente du titre et/ou de l'émetteur.
Risque de solvabilité et lié à la révision à la baisse de la notation	La solvabilité (aptitude à payer) de l'émetteur d'un actif (en particulier, d'un titre ou d'un instrument du marché monétaire détenu directement ou indirectement par le Compartiment) peut se dégrader. Ceci entraîne généralement une baisse du prix de l'actif concerné plus prononcée que les fluctuations générales du marché. En outre, il existe un risque de révision à la baisse de la notation de certains titres de créance ou des émetteurs de titres de créance en raison de conditions de marché défavorables. Le Compartiment pourrait être ou ne pas être en mesure de se défaire des Titres de créance affectés par une baisse de leur notation. Cela peut entraîner une baisse de la VNI du Compartiment et la performance du Compartiment s'en trouvera affectée défavorablement.

Facteur de risque général	Description
Risque de change	Si un Compartiment détient, directement ou au travers de produits dérivés, des actifs libellés dans d'autres devises que sa Devise de base ou si une catégorie d'actions du Compartiment est libellée dans une autre devise que la Devise de base du Compartiment (chacune, une « devise étrangère »), celui-ci est exposé à un risque de change en ceci que, si les positions en devises étrangères n'ont pas été couvertes ou en cas de changement de la réglementation pertinente en matière de contrôle des changes, la VNI du Compartiment ou de cette catégorie d'actions peut être affectée défavorablement. La dépréciation d'une devise par rapport à la Devise de base du Compartiment entraîne une baisse de la valeur des actifs libellés dans cette devise et cela peut avoir un impact négatif sur le Compartiment et/ou l'investisseur.
Risque de dépôt	Un Compartiment peut se voir dans l'impossibilité d'accéder à une partie ou à l'intégralité des investissements conservés par le dépositaire en cas d'insolvabilité, de négligence ou de fraude du Dépositaire ou du dépositaire délégué. Dans de telles circonstances, il peut falloir plus de temps au Compartiment pour recouvrer certains de ses actifs, et il est même possible qu'il lui soit impossible de les recouvrer, ce qui peut entraîner des pertes substantielles pour le Compartiment et, en conséquence, affecter défavorablement l'investissement d'un investisseur dans le Compartiment.
Risque de dilution et de swing pricing	Le coût réel de l'achat ou de la vente des actifs sous-jacents d'un Compartiment peut être différent de la valeur comptable de ces actifs dans l'évaluation du Compartiment. La différence peut provenir des frais de transaction et d'autres coûts (tels que des impôts) et/ou de tout écart entre les prix d'achat et de vente des actifs sous-jacents. Ces frais de dilution peuvent avoir un impact défavorable sur la valeur globale d'un Compartiment et la VNI par Action peut donc être ajustée afin d'éviter de peser sur la valeur des investissements pour les Actionnaires existants. L'ampleur de l'impact de l'ajustement est déterminée par des facteurs tels que le volume des transactions, les prix d'achat ou de vente des actifs sous-jacents et la méthode d'évaluation adoptée pour calculer la valeur de ces actifs sous-jacents du Compartiment.
Risque lié aux distributions prélevées sur les capitaux propres	La Société peut lancer des Catégories dont la politique de distribution s'écarte de la politique de distribution habituelle et qui peut prévoir des distributions prélevées sur les capitaux propres conformément à l'Article 31 de la Loi. Le paiement de distributions prélevées sur les capitaux propres représente un retour ou un retrait d'une partie du montant que les investisseurs ont initialement investi et/ou d'une plus-value attribuable à l'investissement initial. Les investisseurs doivent savoir que toute distribution impliquant le versement de distributions prélevées sur les capitaux propres d'un Compartiment peut avoir pour résultat une baisse immédiate de la Valeur nette d'inventaire par Action et peut réduire le capital à la disposition de ce Compartiment pour effectuer des investissements futurs et assurer la croissance du capital. L'investissement de ces investisseurs dans le Compartiment s'en trouvera affecté défavorablement. Le montant de la distribution et la VNI de toute catégorie d'actions couverte du Compartiment peuvent être affectés défavorablement par des différences de taux d'intérêt de la devise de référence des catégories d'actions couvertes et de la devise de base du Compartiment, entraînant une augmentation du montant des distributions prélevées sur les fonds propres et de ce fait une érosion du capital plus importante que dans le cas d'autres catégories d'actions non couvertes.
Risque de liquidation anticipée	Si le Conseil le décide, un Compartiment peut être liquidé dans certaines circonstances telles qu'énoncées sous le titre « Liquidation et fusion » du Prospectus de Hong Kong. En cas de liquidation d'un Compartiment, celui-ci doit distribuer aux Actionnaires leur intérêt proportionnel dans les actifs du Compartiment. Il est possible qu'au moment d'une vente ou d'une distribution, certains actifs détenus par le Compartiment concerné aient une valeur inférieure à leur coût initial, ce qui représente une perte pour les actionnaires.
Risque lié aux pays européens	Au vu de la situation budgétaire et des préoccupations relatives à la dette souveraine de certains pays européens, les investissements d'un Compartiment en Europe peuvent être soumis à un certain nombre de risques en cas de crise en Europe. Les difficultés économiques et financières en Europe pourraient continuer à s'aggraver ou se répandre en Europe et hors d'Europe, et amener un ou plusieurs pays à quitter la zone euro ou un défaut sur une dette souveraine au sein de la zone euro, ce qui pourrait avoir pour résultat de faire éclater la zone euro et la devise européenne. Bien que les gouvernements de nombreux pays européens, la Commission européenne, la Banque centrale européenne, le Fonds monétaire international et d'autres autorités prennent des mesures (comme la mise en place de réformes économiques et l'imposition de mesures d'austérité aux citoyens) pour résoudre la situation budgétaire actuelle et les préoccupations qu'elle suscite, il est possible que ces mesures n'aient pas l'effet désiré et la stabilité et la croissance futures de l'Europe sont donc incertaines. L'incidence de ces événements sur les Compartiments libellés en euros ou qui investissent dans des instruments principalement liés à l'Europe peut être substantielle, et la VNI de ces Compartiments peut être affectée défavorablement par les risques accrus (volatilité accrue, risques de liquidité et de change associés à des investissements en Europe).
Risque général de marché	Si un Compartiment investit directement ou indirectement dans des titres ou d'autres actifs, il s'expose à diverses tendances générales sur les plans économique et politique, ainsi qu'au sentiment des marchés et des investisseurs, lesquels sont en partie attribuables à des facteurs irrationnels. Ces facteurs peuvent entraîner des baisses importantes et de longue durée des cours des titres affectant le marché entier, et la valeur des investissements du Compartiment peut s'en trouver affectée défavorablement.
Risque lié à l'investissement dans des produits indiciels	En ce qui concerne les investissements dans des produits indiciels, la composition d'un indice et la pondération de ses différentes composantes peuvent changer au cours de la période de détention d'une position. En outre, les niveaux des indices ne sont ni actuels, ni fondés sur des données courantes. Ces facteurs peuvent avoir des effets négatifs sur ces investissements.
Risque d'inflation	Le risque d'inflation induit qu'un actif se déprécie suite à une érosion monétaire. L'inflation peut réduire le pouvoir d'achat des revenus dégagés d'un investissement dans un Compartiment, ainsi que la valeur intrinsèque de l'investissement. Cela peut avoir un effet négatif sur l'investissement d'un investisseur. Toutes les devises sont soumises au risque d'inflation à des degrés divers.
Risque de facturation d'intérêts sur les dépôts	La Société investit les actifs liquides du Compartiment auprès du dépositaire ou d'autres banques pour le compte du Compartiment. Dans certains cas, un taux d'intérêt est convenu pour ces dépôts bancaires, qui correspond au taux interbancaire offert européen (Euribor), diminué d'une certaine marge. Si l'Euribor passe en deçà d'une marge convenue, cela entraîne une situation dans laquelle un intérêt peut être facturé par le dépositaire ou les banques concernées sur les dépôts du Compartiment détenus sur le compte correspondant. Selon l'évolution de la politique de taux d'intérêt de la Banque centrale européenne, les dépôts bancaires à court, moyen et long terme peuvent être soumis à des frais d'intérêt. Ces frais d'intérêt peuvent nuire à la valeur nette d'inventaire du Compartiment.
Risques de taux d'intérêt	Dans la mesure où un Compartiment investit directement ou indirectement dans des Titres de créance, il est exposé au risque de taux d'intérêt. Si les taux du marché augmentent, la valeur des actifs portant intérêt détenus par le Compartiment peut baisser substantiellement et affecter défavorablement la performance de ce Compartiment. Ceci vaut particulièrement si ce Compartiment détient aussi des Titres de créance à échéances plus longues et à intérêts nominaux plus faibles.
Risque de défaut de l'émetteur	L'émetteur d'un titre détenu directement ou indirectement par un Compartiment ou par le débiteur d'une créance exigible par un Compartiment peut devenir insolvable et ainsi ne plus être en mesure de s'acquitter de ses obligations de paiement dans les délais et la mesure impartis. Il existe alors un risque de pertes découlant du défaut de l'émetteur, les actifs en souffrance pouvant perdre toute valeur économique (voir Risque de titres en défaut).
Risque lié aux personnes-clés	Les Compartiments qui réalisent des résultats très positifs au cours d'une période donnée peuvent devoir ce succès à l'aptitude des négociateurs et aux décisions judicieuses de leur direction. En cas de changement de personnel d'un fonds, il se peut que les nouveaux décideurs aient moins de succès dans la gestion des actifs du Compartiment, ce qui peut avoir un impact défavorable sur la performance de ce Compartiment.
Risque de liquidité	Les investissements dans des titres de certains marchés en développement peuvent être sujets à une volatilité plus élevée et une plus faible liquidité que les titres de marchés plus développés. Dans le cas de titres peu liquides, même des ordres d'un montant relativement faible peuvent entraîner des variations de prix significatives. Dans le cas d'un actif peu liquide, il peut arriver que l'actif ne puisse être vendu ou qu'il puisse être vendu uniquement à un prix largement inférieur à son prix d'achat ou, à l'inverse, que son prix d'achat augmente de manière substantielle. Ces fluctuations des prix peuvent nuire à la VNI d'un Compartiment.
Risque lié à la fiscalité locale	En raison de réglementations locales, les actifs d'un Compartiment peuvent occasionnellement être soumis à des impôts, prélèvements, charges et autres retenues. Cela s'applique en particulier aux produits ou plus-values issus d'une cession, d'un remboursement ou d'une restructuration d'actifs du Compartiment, ainsi qu'aux restructurations sans flux de trésorerie de ces actifs et/ou aux modifications liées au règlement ainsi qu'aux dividendes, intérêts et autres revenus perçus par le Compartiment. Certains impôts ou charges (par ex. toutes les charges prélevées dans le cadre de la FATCA (Foreign Account Tax Compliance Act)) peuvent être prélevés sous la forme d'une retenue à la source ou d'une retenue lors du versement ou du transfert de paiements. Certaines taxes ou certains paiements prélevés dans le cadre de la FATCA peuvent être prélevés sous la forme d'une retenue à la source sur le Compartiment ou sous la forme d'une retenue à la source sur les « <i>passthru payments</i> » au niveau de chaque actionnaire (si cela est prévu dans la réglementation future, qui fera l'objet de modifications supplémentaires, mais en aucun cas avant le 1 ^{er} janvier 2017). Bien que la Société entende tenter de satisfaire toute obligation qui lui est imposée afin d'éviter l'application de la retenue à la source FATCA, aucune assurance ne peut être donnée de la capacité de la Société à satisfaire ces obligations. Les retenues à la source ou « <i>passthru payments</i> » effectués par la Société seront autorisés en vertu des lois et réglementations applicables et, dans ce cas, la Société agira de bonne foi et sur des motifs raisonnables. Si la Société devient assujettie à une retenue à la source par suite de l'application du régime FATCA, la valeur des Actions détenues par les Actionnaires pourrait subir des pertes importantes.
Risque lié aux taux d'intérêt négatifs sur les comptes de trésorerie	La Société investit les actifs liquides des Compartiments auprès du Dépositaire ou d'autres banques pour le compte des Compartiments. Selon l'évolution du marché, et en particulier de la politique de taux d'intérêt de la Banque centrale européenne, les dépôts bancaires à court, moyen et long termes peuvent être assortis de taux d'intérêt négatifs qui seront imputés aux Compartiments. Cette charge d'intérêt peut nuire à la valeur nette d'inventaire des Compartiments.
Risque lié au lancement d'un nouveau Compartiment, à sa fusion ou sa liquidation	Certaines restrictions d'investissement applicables à un Compartiment ne sont pas d'application obligatoire au cours de la période (d'environ deux mois normalement) suivant le lancement d'un Compartiment ou avant qu'un Compartiment ne fasse l'objet d'une fusion ou d'une liquidation (pour plus de détails, se reporter à la Partie A de l'Annexe 1). La performance d'un Compartiment au cours de la ou des périodes précitées peut différer de ce qu'elle aurait été autrement si les restrictions d'investissement avaient été respectées rigoureusement par ce Compartiment au cours de ces périodes.
Risque lié aux Titres de créance souverains de qualité inférieure à investment grade	Le Compartiment peut investir dans des Titres de créance émis ou garantis par un émetteur souverain de qualité inférieure à investment grade et est donc sujet à un risque de crédit/défaut et un risque de concentration plus élevés, ainsi qu'à une volatilité plus importante et un profil de risque accentué. En outre, il n'existe pas de procédure de faillite pour les titres sur lesquels des montants permettant de couvrir leurs obligations peuvent être recouverts en totalité ou en partie. Les Actionnaires peuvent se voir demander de participer au rééchelonnement de ces titres et d'accorder des prêts supplémentaires aux émetteurs. En cas de défaut de l'émetteur souverain, le Compartiment pourrait subir des pertes importantes.

Facteur de risque général	Description
Risque de performance	Rien ne permet de garantir qu'un Compartiment atteindra son objectif d'investissement ou la performance d'investissement désirée par les investisseurs. La Valeur nette d'inventaire par Action peut fluctuer et peut chuter, ce qui entraînerait des pertes pour les investisseurs. Les investisseurs risquent de récupérer un montant de principal inférieur au montant investi initialement. Ni la Société ni aucun tiers ne donne de garanties quant au résultat d'un investissement dans tout Compartiment.
Risque de flexibilité restreinte	Le rachat d'Actions peut être soumis à des restrictions. Si le rachat d'Actions est suspendu ou différé, les investisseurs ne pourront pas présenter leurs Actions au rachat et seront contraints de rester investis dans le Compartiment plus longtemps qu'initialement prévu ou souhaité et leurs investissements resteront exposés aux risques inhérents à ce Compartiment. En cas de dissolution d'un Compartiment ou d'une Catégorie, ou si la Société exerce le droit de rachat obligatoire des Actions, les investisseurs cesseront d'être ainsi investis. Il en va de même si un Compartiment ou une Catégorie détenue par les investisseurs fusionne avec un autre fonds, Compartiment ou Catégorie. Dans ce cas, ces investisseurs deviennent automatiquement détenteurs d'Actions de cet autre fonds, ou d'Actions d'un autre Compartiment ou d'une autre Catégorie. Les droits d'entrée prélevés lors de l'achat d'Actions peuvent réduire, voire effacer toute plus-value réalisée sur un investissement, notamment si celui-ci est détenu pendant une courte durée. Si des Actions sont présentées au rachat afin de permettre d'en investir le produit dans un autre type de placement, les investisseurs peuvent, en plus des frais déjà encourus (p. ex. droits d'entrée), subir d'autres frais tels qu'un droit de sortie et/ou une commission de désinvestissement afférents au Compartiment ou des droits d'entrée supplémentaires au titre de l'acquisition d'autres actions. Ces événements et circonstances peuvent entraîner des pertes pour l'investisseur.
Risque de paiement	Dans le cas des investissements en valeurs mobilières non cotées, il existe un risque que le paiement ne soit pas exécuté dans les conditions prévues par un système de transfert en raison d'un retard ou d'une livraison repoussée ou d'un paiement non effectué conformément à l'accord conclu. Cela peut entraîner une baisse de la VNI du Compartiment.
Risque lié aux engagements de Catégories d'actions	Les Catégories d'un Compartiment ne jouissent pas d'une personnalité morale distincte. À l'égard des tiers, les actifs affectés à une Catégorie donnée ne sont pas redevables des seules dettes et passifs qui peuvent être imputées à cette Catégorie. Si les actifs d'une Catégorie ne suffisent pas pour couvrir les engagements qui peuvent être imputés à cette Catégorie, ces engagements peuvent avoir pour effet de réduire la VNI d'autres Catégories du même Compartiment. Toute réduction de la VNI aura un effet négatif sur l'investissement de l'investisseur concerné.
Risque lié aux opérations sur les Actions	L'émission d'Actions peut entraîner l'investissement de flux de trésorerie entrants. Les rachats d'Actions peuvent amener à céder des investissements afin de créer de la liquidité. Ces transactions peuvent donner lieu à des frais susceptibles d'avoir un effet défavorable impactant sur la performance d'un Compartiment si les montants des Actions émises et rachetées un jour donné ne sont pas suffisamment proches pour se compenser approximativement.
Risque lié aux sociétés de petite/moyenne capitalisation	Les Actions (titres de participation) des sociétés de petite/moyenne capitalisation peuvent présenter une liquidité moindre et leurs cours sont plus volatils face aux évolutions économiques défavorables que ceux des sociétés de plus grande capitalisation de manière générale.
Risque lié à la dette souveraine	Les Titres de créance émis ou garantis par des gouvernements ou leurs organismes publics (« Titres souverains ») peuvent être exposés à des risques politiques, sociaux et économiques. Il existe un risque que même des gouvernements ou leurs organismes publics puissent être en défaut, incapables ou non disposés à rembourser le principal et/ou les intérêts. En outre, il n'existe pas de procédure de faillite pour les Titres souverains sur lesquels des montants permettant de couvrir les obligations afférentes aux Titres souverains peuvent être recouvrés en totalité ou en partie. Les détenteurs de Titres souverains peuvent de ce fait se voir demander de participer au rééchelonnement de Titres souverains et d'accorder des prêts supplémentaires à leurs émetteurs. Le Compartiment peut subir des pertes importantes en cas de défaut des Émetteurs de Titres souverains. Un Compartiment peut investir la totalité ou une part importante de ses actifs en Titres souverains émis ou garantis par un gouvernement unique ou par des organismes publics émanant du même gouvernement.
Risque lié aux fonds cibles	Si un Compartiment utilise d'autres fonds (« fonds cibles ») comme véhicules d'investissement pour ses actifs en acquérant des actions de ces fonds cibles, il encourt, outre les risques généralement associés à la politique de placement des fonds cibles, les risques résultant de leur structure. De ce fait, il s'expose lui-même au risque de capital, au risque de paiement, au risque lié à une flexibilité restreinte, au risque de variation des conditions sous-jacentes, au risque de variation des conditions générales, à la politique d'investissement et à d'autres aspects fondamentaux du fonds, au risque lié aux personnes-clés, au risque lié aux coûts de transaction supportés par le fonds du fait des opérations sur les actions et, de manière générale, au risque de performance. Si la politique d'investissement d'un fonds cible comporte des stratégies d'investissement orientées en direction de marchés à la hausse, les positions correspondantes devraient en général avoir un effet positif sur les actifs du fonds cible lorsque les marchés sont à la hausse et un effet négatif en cas de baisse des marchés. Si la politique d'investissement d'un fonds cible comporte des stratégies d'investissement orientées en direction de marchés à la baisse, les positions correspondantes devraient en général avoir un effet positif sur les actifs du fonds cible lorsque les marchés sont à la baisse et un effet négatif en cas de hausse des marchés. Les gestionnaires de différents fonds cibles opèrent indépendamment les uns des autres. Il peut en résulter que plusieurs fonds cibles soient exposés à des opportunités et risques liés aux mêmes marchés et actifs ou à des marchés et actifs corrélés, ce qui concentre les opportunités et risques d'un Compartiment investissant dans ces fonds cibles sur les mêmes marchés et actifs ou sur des marchés et actifs corrélés. Dans ce cas-là, les opportunités et les risques économiques associés à chaque fonds cible peuvent se compenser. Si un Compartiment investit dans des fonds cibles, des coûts – et notamment les commissions de gestion (fixes et/ou liées à la performance), les commissions de dépositaire et autres frais – sont généralement encourus à la fois par le Compartiment effectuant l'investissement et par les fonds cibles. Cela peut entraîner des charges accrues pour les investisseurs dans le Compartiment qui effectue l'investissement.
Risque lié à l'utilisation de produits dérivés	Un Compartiment peut avoir recours à des produits dérivés, tels que les contrats à terme standardisés, options et swaps, à des fins de gestion efficace de portefeuille (couverture notamment). Le potentiel et les risques du profil général du Compartiment peuvent ainsi s'en trouver réduits. Des opérations de couverture peuvent être employées, notamment dans le cadre des différentes Catégories d'actions à risque de change couvert, et ainsi caractériser le profil de chaque Catégorie d'actions. Un Compartiment peut également employer des produits dérivés à des fins spéculatives, à savoir pour accroître ses revenus dans la poursuite de son objectif d'investissement et, plus précisément, pour refléter le profil général du Compartiment et accroître le niveau d'investissement au-delà de celui d'un fonds qui serait entièrement investi en valeurs mobilières. Lorsque le profil général du Compartiment est reflété à l'aide de produits dérivés, il est établi notamment en remplaçant des investissements directs en valeurs mobilières, par exemple, par des investissements en produits dérivés ; en outre, l'infléchissement du profil général du Compartiment, de composantes particulières des objectifs d'investissement pris individuellement et certaines restrictions peuvent reposer sur des produits dérivés, reflétant par exemple des positions en devises par le biais d'investissements en produits dérivés, ce qui n'aura normalement pas d'incidence significative sur le profil général du Compartiment. En particulier, si les objectifs et restrictions d'investissement, pris individuellement, indiquent qu'il faut réaliser des rendements supplémentaires, les Gestionnaires financiers peuvent également prendre des risques de change spécifiques liés à certaines devises et/ou des risques distincts liés à des Actions (titres de participation), des Titres de créance et/ou des indices de contrats à terme standardisés de matières premières et/ou des indices de métaux précieux ou de matières premières, ces composantes des objectifs et restrictions d'investissement, prises individuellement, reposent essentiellement sur des produits dérivés. Si un Compartiment emploie des produits dérivés pour augmenter son niveau d'investissement (à des fins d'investissement), il le fait dans le but d'obtenir un profil de risque à moyen ou long terme présentant potentiellement un risque de marché nettement supérieur à celui que présente un fonds ayant un profil semblable, mais qui n'investit pas en produits dérivés. Néanmoins, à cette fin, le Gestionnaire financier peut employer des produits dérivés de la manière qu'il juge judicieuse. Il peut ainsi avoir largement recours aux produits dérivés, ce qui, par rapport à un fonds de profil semblable mais qui n'investit pas en produits dérivés, pourrait créer d'autres opportunités et risques très importants durant certaines phases. Le Gestionnaire financier d'un Compartiment suit une approche de risque maîtrisé lors de l'emploi de produits dérivés.
Risque d'évaluation	L'évaluation des investissements d'un Compartiment peut impliquer des incertitudes et poser des jugements. Si cette évaluation s'avère inexacte, cela peut affecter le calcul de la VNI du Compartiment.

2. Facteurs de risque propres au Compartiment

Facteur de risque	Description
Bond Connect	Bond Connect est une initiative lancée en juillet 2017 qui facilite l'accès mutuel au marché obligataire entre Hong Kong et la Chine continentale et qui a été élaboré par le China Foreign Exchange Trade System & National Interbank Funding Centre (« CFETS »), China Central Depository & Clearing Co., Ltd, la chambre de compensation de Shanghai et les institutions Hong Kong Exchanges and Clearing Limited et Central Moneymarkets Unit. Bond Connect est régie par les règles et règlements promulgués par les autorités de Chine continentale. Ces règles et règlements sont sujets à modification et incluent (sans s'y limiter) : (i) les « Mesures intermédiaires en vue de l'administration de l'accès mutuel au marché obligataire entre la Chine continentale et Hong Kong (Décret n°1 [2017]) » établies par la BPC le 21 juin 2017, (ii) le « Guide de l'enregistrement des investisseurs étrangers pour les transactions Northbound dans Bond Connect » établi par le Shanghai Head Office de la BPC le 22 juin 2017 ; et (iii) toute autre réglementation applicable promulguée par les autorités compétentes. Aux termes de la réglementation en vigueur en Chine continentale, les investisseurs étrangers éligibles pourront investir dans des obligations mises en circulation sur le marché obligataire interbancaire de Chine (China interbank bond market) par le biais du canal nord de Bond Connect (« Northbound Trading Link »). Aucun quota d'investissement ne sera fixé pour le Northbound Trading Link. Dans le cadre du Northbound Trading Link, les investisseurs étrangers éligibles sont tenus de désigner le CFETS ou toute autre institution reconnue par la BPC en qualité d'agent d'enregistrement afin de déposer une demande d'enregistrement auprès de la BPC.

Facteur de risque	Description
	Aux termes de la réglementation en vigueur en Chine continentale, un agent de dépôt offshore reconnu par l'Autorité monétaire de Hong Kong (actuellement, la Central Moneymarkets Unit) doit ouvrir des comptes de mandataire omnibus avec un agent de dépôt onshore reconnu par la PBC (actuellement, China Securities Depository & Clearing Co., Ltd et Interbank Clearing Company Limited). Tous les titres de créances éligibles échangés par des investisseurs étrangers seront enregistrés au nom de la Central Moneymarkets Unit qui détiendra ces titres de créances en tant que bénéficiaire mandataire. La volatilité et l'éventuel manque de liquidité dû à la faiblesse du volume d'échanges de certains titres de créance sur le China Interbank Bond Market pourraient entraîner d'importantes fluctuations du prix de certains titres de créance négociés sur ce marché. Un Fonds investissant sur ce marché est donc soumis à des risques de liquidité et de volatilité. L'écart entre le prix de l'offre et de la demande de ces titres peut être important. Le Fonds peut donc encourir des frais de négociation et de réalisation élevés, voire subir des pertes lors de la vente de ces investissements. Dans la mesure où le Fonds effectue des transactions sur le China Interbank Bond Market, il peut également être exposé aux risques associés aux procédures de règlement et au défaut des contreparties. La contrepartie qui a conclu une transaction avec le Compartiment peut faire défaut à son obligation de régler la transaction par la livraison du titre concerné ou par le paiement de sa valeur. Pour tout investissement via Bond Connect, les dépôts, l'enregistrement auprès de la BPC et l'ouverture de compte nécessaires doivent être réalisés par l'intermédiaire d'un agent de règlement onshore, d'un agent de dépôt offshore, d'un agent d'enregistrement ou d'autres tiers (selon le cas). Ainsi, le Compartiment concerné est soumis au risque de défaut ou d'erreur desdits tiers. Tout investissement sur le China Interbank Bond Market par le biais de Bond Connect est également soumis à des risques réglementaires. Les règles et règlements relatifs à ces régimes sont susceptibles de changer avec un effet potentiellement rétroactif. En cas de suspension de l'ouverture de comptes ou de la négociation sur le China Interbank Bond Market par les autorités de Chine continentale compétentes, la capacité d'un Compartiment à investir sur le China Interbank Bond Market en sera affectée. Dans ce cas, la capacité du Compartiment à atteindre ses objectifs d'investissement sera affectée. Les négociations par le biais de Bond Connect se font par l'intermédiaire de nouvelles plateformes de négociation et de nouveaux systèmes opérationnels. Rien ne garantit que les systèmes fonctionneront correctement, ni qu'ils continueront d'être adaptés aux changements et évolutions du marché. En cas de dysfonctionnement des systèmes concernés, la négociation sur Bond Connect pourrait être perturbée. La capacité du Compartiment concerné à réaliser des transactions par le biais de Bond Connect (et donc à poursuivre sa stratégie d'investissement) peut donc s'en trouver affectée. Par ailleurs, lorsqu'un Compartiment investit sur le marché obligataire interbancaire de Chine via Bond Connect, il peut être soumis aux risques de retards inhérents à la passation de l'ordre et/ou aux systèmes de règlement.
Marché obligataire interbancaire de Chine	Présentation La participation d'investisseurs institutionnels étrangers au CIBM (lorsque cela est mentionné dans les restrictions d'investissement du Compartiment concerné) par le biais d'un Régime d'accès étranger (par ex. les réglementations RQFII ou QFII) et/ou de Bond Connect est régie par les règles et règlements promulgués par les autorités de Chine continentale, à savoir la Banque populaire de Chine (« BPC ») et la State Administration of Foreign Exchange (« SAFE »). Ces règles et règlements sont sujets à modification et incluent (sans s'y limiter) : (i) l'« Annonce n° 3 de 2016 (Announcement (2016) No 3) » publiée par la BPC le 24 février 2016 ; (ii) les « Règles de mise en œuvre afin que les Investisseurs institutionnels étrangers soumettent leur placement sur les marchés obligataires interbancaires (Implementation Rules for Filing by Foreign Institutional Investors for Investment in Interbank Bond Markets) » publiées par le Shanghai Head Office de la BPC le 27 mai 2016 ; (iii) la « Circulaire relative aux investissements des Investisseurs institutionnels étrangers sur le marché obligataire interbancaire dans le cadre du contrôle des changes (Circular concerning the Foreign Institutional Investors' Investment in Interbank bond market in relation to foreign currency control) » publiée par la SAFE le 27 mai 2016 ; et (iv) tout autre règlement en vigueur promulgué par les autorités compétentes. Aux termes de la réglementation en vigueur en RPC, les investisseurs institutionnels étrangers qui souhaitent investir directement sur le CIBM doivent passer par l'intermédiaire d'un agent de règlement onshore qui se chargera des démarches et de l'ouverture de compte nécessaires auprès des autorités concernées. Aucun quota n'est fixé. S'agissant du transfert et du rapatriement de fonds, les investisseurs étrangers (tels que la Société) peuvent transférer le principal en RMB ou en devise étrangère vers la RPC en vue d'investir sur le CIBM. L'investisseur sera tenu de transférer un montant de principal correspondant à 50 % minimum de la taille prévue de son investissement dans les neuf mois suivant le dépôt de son dossier auprès du Shanghai Head Office de la BPC, faute de quoi un dossier actualisé devra être redéposé par l'agent de règlement onshore. Lorsque la Société rapatrie des fonds depuis la RPC, le rapport RMB/devise étrangère (« Rapport de change ») devrait généralement correspondre au Rapport de change initial constaté lors du transfert du principal en RPC, avec un écart maximum autorisé de 10 %. Risque fiscal Les autorités fiscales de RPC n'ont pas publié d'orientations spécifiques concernant le traitement de l'impôt sur le revenu et d'autres catégories d'impôt à payer par les investisseurs institutionnels étrangers au titre des négociations sur le CIBM. La charge d'impôt au titre des négociations sur le CIBM n'est donc pas connue pour le Compartiment concerné. Pour de plus amples informations sur la fiscalité de la RPC, veuillez consulter la sous-section « Fiscalité de la RPC » de la section intitulée « Fiscalité ». Risques liés au Marché obligataire interbancaire de Chine La volatilité et l'éventuel manque de liquidité dû à la faiblesse du volume d'échanges de certains titres de créance sur le CIBM pourraient entraîner d'importantes fluctuations du prix de certains titres de créance négociés sur ce marché. Un Fonds investissant sur ce marché est donc soumis à des risques de liquidité et de volatilité. L'écart entre le prix de l'offre et de la demande de ces titres peut être important. Un Compartiment peut donc encourir des frais de négociation et de réalisation élevés, voire subir des pertes lors de la vente de ces investissements. Dans la mesure où un Compartiment effectue des transactions sur le CIBM, il peut également être exposé aux risques associés aux procédures de règlement et au défaut des contreparties. La contrepartie qui a conclu une transaction avec le Compartiment peut faire défaut à son obligation de régler la transaction par la livraison du titre concerné ou par le paiement de sa valeur. Étant donné que les démarches et l'ouverture de compte nécessaires à l'investissement sur le CIBM doivent être réalisées par l'intermédiaire d'un agent de règlement onshore, le Compartiment concerné est soumis aux risques de défaut ou d'erreur de la part de l'agent de règlement onshore. Tout investissement sur le CIBM par le biais d'un Régime d'accès étranger et/ou de Bond Connect est également soumis à des risques réglementaires. Les règles et règlements relatifs à l'investissement sur le CIBM sont susceptibles de changer avec un effet potentiellement rétroactif. En cas de suspension de l'ouverture de comptes ou de la négociation sur le CIBM par les autorités de Chine continentale compétentes, la capacité d'un Compartiment à investir sur le CIBM sera limitée et, après épuisement des autres possibilités de négociation, le Compartiment risque de supporter d'importantes pertes en conséquence.
Risque lié aux marchés des matières premières	Les positions en contrats à terme standardisés de matières premières et sur les marchés de métaux précieux ou de matières premières (« Matières premières ») sont exposées au risque général de marché. La performance des Matières premières dépend de l'offre et de la demande générales des marchandises concernées, ainsi que des prévisions de demande, de production, d'extraction et de production. En conséquence, la performance des Matières premières peut être particulièrement volatile. Les investissements dans des certificats seront exposés aux risques liés à ce type d'investissements. Les investissements fondés sur des produits dérivés sont exposés aux risques généraux associés à l'investissement dans des produits dérivés. L'investissement dans des fonds orientés vers les Matières premières est également exposé aux risques particuliers liés à l'investissement dans les fonds cibles. S'agissant des investissements dans des produits indiciaires, le Risque lié à l'investissement dans des produits indiciaires s'appliquera. Outre les frais encourus dans le cadre de l'acquisition et de la vente d'un certificat, d'un produit dérivé ou d'actions de fonds orientés vers les Matières premières, des frais supplémentaires peuvent être encourus au niveau d'un indice, d'un certificat, d'un produit dérivé ou des fonds précités, et affecter la valeur de l'investissement, éventuellement dans une mesure substantielle.
Risque associé à la stratégie de crédit long/short	Les stratégies de crédit long/short se concentrent sur des titres à revenu fixe dont la majorité du rendement dérive de l'exposition au crédit d'entreprises et de la sélection de celui-ci, par opposition à la structure générale de durée des taux d'intérêt. Les stratégies utilisées par le crédit long/short comprennent l'achat ou la vente à découvert d'obligations en difficulté et soumises à un stress, de dette à haut rendement et de titres de sociétés ayant récemment subi une restructuration. L'objectif des stratégies de crédit long/short est généralement de rechercher une exposition à des titres sensibles au crédit, par l'identification d'émetteurs en amélioration et sous-évalués pour la partie longue et de titres à revenu fixe en détérioration ou surévalués pour la partie courte. La stratégie tente de tirer profit des inefficacités du marché tout en maintenant un moindre degré de corrélation avec les catégories d'actifs traditionnelles ainsi qu'une liquidité plus importante qu'un placement typique dans un titre de créance en difficulté. Une stratégie qui prend des positions longues et courtes offre aux investisseurs un potentiel de bénéfice en situation de marché orienté à la baisse comme à la hausse et, de ce fait, de gérer la volatilité du marché plus efficacement qu'une stratégie conventionnelle exclusivement longue. En outre, une stratégie de crédit long/short est généralement génératrice de performance lorsque la volatilité du marché augmente et quand les écarts de crédit se creusent en mettant en place une protection contre le risque de baisse. Le succès d'une stratégie de crédit long/short dépend essentiellement de la sélection de titres à revenu fixe, mais aussi du degré d'exactitude de la prévision de la performance future des marchés de crédit. Selon l'évolution du marché, les prix des positions longues et courtes peuvent se comporter différemment et il est possible qu'il en résulte des pertes pour les deux positions. En outre, en investissant dans un fonds de crédit long/short, l'investisseur est essentiellement exposé aux risques de taux d'intérêt, de crédit et de défaut et, potentiellement, au risque de change. Les risques liés au recours aux produits dérivés doivent également être pris en compte.

Facteur de risque	Description
Risque lié aux agences de notation de crédit	Pour les Compartiments investissant dans des Titres de créance en RPC : le système d'évaluation de crédit et les méthodes de notation utilisés en RPC peuvent être différents de ceux utilisés sur d'autres marchés. Les notations de crédit attribuées par les agences de notation de RPC peuvent donc ne pas être directement comparables avec celles attribuées par d'autres agences de notation internationales.
Risque de titres en défaut	Dans certains cas, un Compartiment peut faire l'acquisition de titres provenant d'un émetteur en défaut (les « titres en défaut »). La détention de titres en défaut entraîne les conséquences du risque de défaut de l'émetteur (voir le paragraphe Risque de défaut de l'émetteur). De plus, un administrateur d'insolvabilité est généralement nommé afin d'agir au nom des responsables de l'émetteur en défaut. Il est possible que l'administrateur d'insolvabilité liquide les actifs de la société défaillante, paie les frais de liquidation et indemnise les créanciers dans la mesure où les actifs restants de l'émetteur le permettent ; un Compartiment détenteur de titres en défaut court alors un risque durable, car lesdits titres peuvent perdre toute valeur économique. L'acquisition de titres en défaut par un Compartiment comporte un risque majeur de perte totale de l'investissement.
Risques liés aux marchés émergents	Les investissements dans les Marchés émergents sont exposés à un risque de liquidité, un risque de change et un risque général de marché accrus. Des risques supplémentaires peuvent exister lors du paiement d'opérations sur titres dans les Marchés émergents, en particulier parce qu'il se peut qu'il soit impossible de livrer les titres directement lorsque le paiement est effectué. De plus, l'environnement juridique, fiscal et réglementaire, ainsi que les normes comptables, de révision et déclaratives en vigueur dans les Marchés émergents peuvent s'écarter considérablement des niveaux et normes considérés comme constituant la pratique internationale standard, ce qui a un effet préjudiciable sur les investisseurs. Il se peut aussi que le risque de dépôt soit plus important dans les Marchés émergents, ce qui peut, en particulier, résulter de différences dans les méthodes de cession des actifs acquis. Ces risques accrus peuvent avoir un impact négatif sur le Compartiment concerné et/ou sur les investisseurs.
Risque associé aux stratégies guidées par des événements	L'investissement guidé par des événements est une stratégie visant à exploiter des inefficacités de tarification susceptibles de survenir avant ou après un événement affectant une société comme une faillite, une fusion, une acquisition ou une scission. Les stratégies guidées par des événements impliquent des investissements, à couvert ou à découvert, dans des titres de participation et des titres de créance de sociétés qui connaissent ce type de changements importants. Les événements affectant les sociétés offrent souvent aux gestionnaires un catalyseur tangible par le biais duquel le gestionnaire peut réaliser la variation de valeur attendue du titre sous-jacent. Les gestionnaires qui analysent correctement l'incidence de l'événement anticipé, parviennent à prédire l'évolution de la restructuration et prennent des positions en conséquence peuvent dégager des bénéfices. Le principal risque lié à l'investissement guidé par des événements est le risque de transaction, si l'événement prévu ne se concrétise pas. En cas d'abandon d'une opération, les titres de la société cible et de la société acquérante tendent à revenir aux niveaux de cours qui étaient les leurs avant l'annonce de la transaction, ce qui peut effacer des gains, voire causer des pertes. Les risques liés au recours aux produits dérivés doivent également être pris en compte.
Risque associé aux stratégies global macro	Une stratégie global macro applique une approche d'investissement descendante et analyse généralement des variables macroéconomiques comme la tendance de croissance du produit intérieur brut d'un pays, ses attentes en matière d'inflation, son niveau d'emploi et sa masse monétaire, afin d'évaluer l'incidence potentielle sur les prix qu'aurait une fluctuation d'une ou plusieurs de ces variables sur les marchés d'actions, de dette souveraine, de matières premières et/ou de change d'une région. Comme ces stratégies semblent ne pas présenter de corrélation avec les catégories d'actifs conventionnelles, les fonds global macro tendent à avoir de meilleures performances dans des situations qui seraient défavorables à ces catégories d'actifs. Ces situations comprennent les cas suivants : 1) périodes de volatilité accrue et persistante des marchés de change, de taux d'intérêt, de matières premières et d'actions, 2) périodes pendant lesquelles les marchés sont plus influencés par des thèmes macroéconomiques généraux que par une analyse fondamentale ascendante individuelle. La raison pour laquelle les stratégies global macro fonctionnent mieux dans ces environnements est qu'elles tendent à s'échanger sur des marchés hautement liquides, ce qui leur permet d'exploiter rapidement les opportunités qui se présentent ou d'ajuster les expositions au risque du portefeuille quand l'environnement de marché change. Bien que les fonds global macro investissent aussi en actions (titres de participation), l'accent est mis sur l'impact des variables macroéconomiques sur le cours des actions plutôt que sur les caractéristiques fondamentales de la société. En règle générale, les fonds global macro utilisent des produits dérivés d'indices d'actions mondiaux pour gérer leur exposition aux actions, mais peuvent élaborer sur mesure un panier d'actions choisies pour gérer un risque plus spécifique. Lorsque les marchés sont moins volatils et sont globalement solides, il y a moins de chances que des gestionnaires global macro tirent profit d'opportunités à court terme ; de ce fait, ils tendent à ne pas dégager d'aussi bonnes performances dans ces périodes. Les risques liés au recours aux produits dérivés doivent également être pris en compte.
Risque lié aux hedge funds	Tout investissement direct ou indirect dans des indices de hedge funds et autres placements liés aux hedge funds est considéré comme appartenant à la catégorie des « Investissements alternatifs ». Un indice de hedge funds ne fait pas référence à des fonds visant à couvrir et neutraliser le risque d'investissement, mais à des fonds qui recherchent normalement des objectifs d'investissement purement spéculatifs. Les investisseurs directement ou indirectement exposés à des indices de hedge funds ou à des hedge funds eux-mêmes doivent être en mesure d'accepter les risques financiers liés à l'investissement dans ces fonds et le risque connexe de perte d'une partie ou de l'intégralité du capital investi. Par ailleurs, dans le cas des investissements liés à un indice de hedge funds, les pertes subies par un hedge fund appartenant à un indice peuvent avoir un impact négatif. Outre les risques généraux d'investissement associés à la politique d'investissement et aux actifs composant le hedge fund (actions, obligations, investissements à haut rendement, produits dérivés), le risque de performance peut lui aussi être fortement augmenté. Les hedge funds et leurs activités ne sont généralement soumis à aucune supervision gouvernementale ni à aucun contrôle visant à protéger les investisseurs et ils ne sont en principe soumis à aucune restriction ou limite d'investissement ni au principe de diversification des risques. Les actifs composant les hedge funds ne sont normalement pas déposés séparément auprès d'un organisme spécial chargé de protéger l'investisseur ; c'est la raison pour laquelle ils sont exposés à un risque de dépôt et de défaut de paiement plus élevé. Sans oublier le risque de change, le risque de variation des conditions sous-jacentes et les risques de pays, qui peuvent s'avérer particulièrement importants. Les hedge funds sous-jacents d'un indice fonctionnent habituellement indépendamment les uns des autres, ce qui, d'une part, peut constituer une diversification des risques (mais pas nécessairement) et, d'autre part, donner lieu à un équilibrage des positions, mais entraîne tout de même des frais supplémentaires. Qui plus est, les hedge funds peuvent régulièrement contracter des emprunts pour le compte commun des investisseurs ou employer les produits dérivés correspondants pour accroître leur niveau d'investissement, parfois même sans aucune restriction. Si de telles pratiques augmentent les chances de générer un rendement total supérieur, elles augmentent aussi le risque de perte, qui peut même aller jusqu'à une perte totale. Les hedge funds peuvent aussi effectuer régulièrement des ventes à découvert, ce qui signifie notamment la vente d'actifs reçus sous forme de prêt de titres qui doivent obligatoirement être restitués à un tiers. Si le prix des actifs ainsi vendus vient brusquement à chuter, un hedge fund peut enregistrer un bénéfice, après déduction des frais ; toutefois, si ces actifs viennent à s'apprécier, le hedge fund subira des pertes. Chaque composant d'un indice est généralement évalué à l'aide de méthodes reconnues pour les actifs qu'il contient. À l'origine, ces évaluations peuvent n'avoir été préparées que sur la base de rapports intérimaires non révisés et un ajustement peut être effectué à la hausse ou à la baisse une fois les comptes révisés. La valeur d'un indice contenant le hedge fund peut également s'en trouver modifiée. Ainsi, la valeur publiée de l'indice peut différer de la valeur réelle s'il se produit une correction ultérieure des valeurs nettes d'inventaire des composants individuels de l'indice. Il en va de même pour l'évaluation des hedge funds lorsque la position n'est pas liée à un indice. S'agissant des investissements dans des produits indiciaires, le risque lié à l'investissement dans des produits indiciaires s'appliquera. Outre les frais encourus dans le cadre de l'acquisition et de la vente d'un certificat, d'un produit dérivé ou d'actions d'un hedge fund, des frais supplémentaires peuvent être encourus au niveau d'un indice de hedge funds, d'un certificat, d'un produit dérivé ou d'un hedge fund, et affecter la valeur de l'investissement, éventuellement dans une mesure substantielle.
Risque lié aux investissements à haut rendement	Les investissements à haut rendement sont des Titres de créance de qualité inférieure à investment grade selon une agence de notation reconnue, ou qui ne sont pas notés du tout, mais dont il y a lieu de présumer qu'ils seraient considérés de qualité inférieure à investment grade s'ils venaient à être notés. En particulier, ces investissements sont normalement associés à un degré de risque de solvabilité, de risque lié à la variation des taux d'intérêt, de risque général de marché, de risque lié aux sociétés et de risque de liquidité plus élevé que des titres mieux notés et à rendement inférieur. Ce risque accru peut avoir un impact négatif sur le Compartiment et/ou sur les investisseurs.
Risque lié aux investissements dans des Actions A chinoises	Le marché des titres de RPC, y compris des Actions A chinoises, peut être plus volatil et instable (par exemple, en raison du risque de suspension/limitation des négociations d'un titre en particulier ou d'une intervention de l'État) que des marchés de pays plus développés et présente de potentielles difficultés de règlement. Il peut en découler des fluctuations significatives des cours des titres négociés sur ce marché, affectant ainsi les cours des actions du Compartiment. Les investissements en RPC restent sensibles à toute modification majeure de la politique d'ordre économique, social et politique menée en RPC. La croissance du capital et donc la performance de ces investissements peuvent être impactées par cette sensibilité.
Risque d'effet de levier	Certains Compartiments cherchent à susciter un effet de levier en utilisant des Produits dérivés comme des swaps, des options et des contrats à terme standardisés pour accomplir l'objectif d'investissement du Compartiment. Selon l'objet des produits dérivés utilisés, l'application d'un effet de levier (fondé sur des Produits dérivés) peut entraîner, pour les Compartiments qui l'appliquent, une volatilité et des fluctuations des cours plus importantes que le même portefeuille aurait en l'absence de produits dérivés. Dans le même temps, les investissements combinés (comportant toutes les positions, en produits dérivés et autres) auront pour résultat une exposition globale (économique) conforme à l'objectif d'investissement du Compartiment.
Risque lié à la provision pour impôt de la RPC	Si aucune provision n'est constituée au titre d'une retenue à la source éventuelle ou que la provision constituée est inadaptée et dans le cas où les autorités fiscales de RPC appliquent cette retenue à la source, la Valeur nette d'inventaire des Compartiments concernés peut en être affectée. Toute retenue à la source imposée sur la négociation de titres de RPC est susceptible de réduire les revenus et/ou de nuire à la performance du Compartiment concerné. Concernant le CIBM, le montant éventuellement retenu sera conservé par le Gestionnaire financier pour le compte du Compartiment concerné jusqu'à ce que la situation eu égard à la fiscalité de RPC sur les plus-values et bénéfices découlant de la négociation via le CIBM soit clarifiée. Si la situation est clarifiée en faveur du Compartiment concerné, la Société pourra restituer tout ou partie du montant retenu au Compartiment. Le montant retenu (le cas échéant)

Facteur de risque	Description
Risque associé à la stratégie d'actions long/short neutre par rapport au marché	ainsi restitué sera conservé par le Compartiment et reflété dans la valeur de ses Actions. Nonobstant ce qui précède, un Actionnaire qui demande le rachat de ses Actions avant la restitution de tout montant retenu ne saurait prétendre à une quelconque partie de ladite restitution. Il convient également de noter que les impôts en vigueur appliqués par les autorités fiscales de RPC peuvent être différents et évoluer au fil du temps. Il est possible que les règles changent et que les impôts soient appliqués rétrospectivement. Toute hausse de la charge d'impôt d'un Compartiment est susceptible d'affecter sa valeur. Ainsi, toute provision pour impôt constituée par le Gestionnaire financier pour le compte du Compartiment concerné peut s'avérer excessive ou inadaptée à la charge d'impôt finale applicable en RPC. Par conséquent, les Actionnaires du Compartiment concerné peuvent être avantagés ou désavantagés selon la charge d'impôt finale, le niveau de provision et le moment où ils ont souscrit et/ou demandé le rachat de leurs Actions dans le/au Compartiment concerné. Si les impôts effectivement prélevés par les autorités fiscales de RPC sont supérieurs à la provision constituée par le Gestionnaire financier et rendent cette provision insuffisante, les investisseurs doivent savoir que la Valeur nette d'inventaire du Compartiment peut être impactée au-delà du montant de la provision puisque le Compartiment devra à terme supporter la charge d'impôt supplémentaire. Le cas échéant, les Actionnaires alors existants et les nouveaux Actionnaires seront désavantagés. À l'inverse, si le taux d'imposition effectivement prélevé par les autorités fiscales de RPC est inférieur à la provision constituée par le Gestionnaire et rend cette provision excessive, les Actionnaires ayant demandé le rachat d'Actions du Compartiment concerné préalablement au jugement, à la décision ou à l'orientation des autorités fiscales de RPC en la matière seront désavantagés puisqu'ils auront supporté la perte liée à la constitution d'une provision excessive par le Gestionnaire financier. Dans ce cas, les Actionnaires alors existants et les nouveaux Actionnaires pourraient être avantagés si la différence entre la provision pour impôt et la charge d'impôt réelle peut être restituée sur le compte du Compartiment sous forme d'actifs. Les investisseurs sont invités à consulter leur propre conseiller fiscal concernant leur situation fiscale personnelle eu égard à leur investissement dans le Compartiment concerné. Il est possible que les lois, règlements et pratiques actuels en matière fiscale de RPC évoluent, les impôts étant notamment susceptibles d'être appliqués rétrospectivement, et que ces évolutions entraînent une hausse de l'imposition des investissements en RPC par rapport aux prévisions actuelles. Une stratégie d'actions long/short neutre par rapport au marché consiste à contracter des positions longues sur des valeurs liées aux actions tout en réduisant ou en neutralisant totalement le risque de marché par le biais de positions courtes opposées. Ce type de stratégie est généralement mis en œuvre en contractant des positions longues et courtes dans des proportions globalement similaires. Le succès d'une stratégie d'actions long/short neutre par rapport au marché dépend essentiellement de la sélection des valeurs liées aux actions ainsi que du degré d'exactitude avec lequel la performance des marchés d'actions a été prévue. Si les cours des valeurs détenues dans le cadre de positions longues au sein du portefeuille augmentent, le Compartiment tire parti du mouvement, tandis qu'il subit une perte dans le cas contraire. Si les cours des valeurs détenues dans le cadre de positions courtes au sein du portefeuille baissent, le Compartiment tire parti du mouvement, tandis qu'il subit une perte dans le cas contraire. Le risque de perte est pour l'essentiel illimité. L'utilisation d'une stratégie d'actions long/short totalement neutre par rapport au marché est destinée à limiter le potentiel global de pertes sur investissement subies lors de l'utilisation d'une stratégie d'actions long/short neutre par rapport au marché. Néanmoins, selon l'évolution du marché, les cours des positions longues et courtes peuvent afficher des performances différentes et des pertes peuvent ainsi être enregistrées sur les deux types de positions. Si les positions de l'un des deux types sont plus importantes que les autres, elles sont exposées au risque décrit dans le paragraphe précédent sans que celui-ci puisse être limité par une position neutralisante.
Risque lié au capital-investissement	Bien que des actifs émis par des sociétés actives dans le domaine du capital-investissement puissent être cotées en Bourse, les placements effectués par ces sociétés dans des sociétés de capital-investissement (« Investissements en CI ») ne sont régulièrement négociés sur aucune Bourse. Ces sociétés peuvent acquérir un certain nombre d'actifs par le moyen d'Investissements en CI, dont des fonds propres, des titres hybrides ou des titres de créance. Le capital mis à disposition peut être subordonné aux autres créanciers de l'Investissement en CI concerné. Les Investissements en CI peuvent être effectués dans une optique de capital-risque, d'investissement par rachat ou pour des objectifs d'investissement particuliers. Les Investissements en CI sont généralement à long terme, ne sont pas négociés en Bourse, ne sont pas liquides et ne sont fongibles que dans une mesure limitée. En outre, le processus d'investissement en CI peut lui-même être sujet à des difficultés techniques et risques particuliers. Les Investissements en CI s'accompagnent généralement de risques plus importants, quant à leur portée, que ceux inhérents aux investissements conventionnels dans des sociétés cotées, ce qui peut affecter les actifs, les revenus, la situation de liquidité et la valeur des sociétés opérant dans le domaine du capital-investissement. Par exemple, les sociétés de capital-investissement peuvent souvent n'exister que pour une brève période ou se trouver en phase de restructuration ou de crise, avoir une expérience et une pénétration du marché limitées, offrir de nouveaux produits qui ne sont pas encore établis sur le marché et présenter une situation financière plutôt tendue, une planification incertaine et des niveaux d'organisation inférieurs à la norme. Les normes comptables, de révision et de présentation de l'information financière appliquées par une société de capital-investissement et la publicité qu'elle effectue peuvent être nettement inférieures à celles d'investissements conventionnels négociés en Bourse. Les sociétés de capital-investissement sont souvent soumises à une surveillance gouvernementale faible ou inexistante. Outre les frais encourus dans le cadre de l'acquisition et de la vente d'un certificat, d'un produit dérivé ou d'actions de fonds orientés vers des sociétés opérant essentiellement dans le secteur du capital-investissement, des frais supplémentaires peuvent être encourus au niveau d'un indice, d'un certificat, d'un produit dérivé ou des fonds précités, et affecter la valeur de l'investissement, éventuellement dans une mesure substantielle.
Risque associé aux actifs liés à l'immobilier	Les investissements du Compartiment dans le secteur immobilier peuvent être exposés à des risques de fluctuation de valeur et de revenu locatif perçu au titre des biens sous-jacents. Cela vaut également pour les investissements effectués par l'intermédiaire de fonds, de sociétés immobilières ou d'autres produits immobiliers liés au marché d'actions (REIT en particulier). Il convient d'attirer l'attention sur les risques suivants : Les REIT sous-jacents dans lesquels le Compartiment peut investir ne sont pas nécessairement autorisés par la SFC et la politique de dividende ou de rémunération du Compartiment n'est pas représentative de celle des REIT sous-jacents. Outre les risques de changement de situation économique générale du sous-jacent, des risques spéciaux sont associés à la propriété de biens immobiliers, comme le risque de vacance d'un bien, de retard ou de défaut de paiement des loyers ou des charges locatives qui peuvent dépendre, entre autres, de la qualité de l'emplacement ou de la solvabilité du locataire/débiteur. Les droits de bail peuvent revenir au bailleur avant la date prévue, un autre usage devant alors être trouvé pour le bien que celui qui était prévu initialement, et il se peut que cette autre affectation n'offre pas les mêmes perspectives. Le même principe s'applique à la restitution avant l'expiration du contrat ou, le cas échéant, dans des situations similaires où des droits sont accordés à un tiers. La saisie des droits de bail ou autres droits afférents à un bien immobilier peut limiter les chances de le vendre. Le retour réel sur l'investissement peut être différent des calculs effectués antérieurement. Il existe également le risque de capacité restreinte à affecter un bien immobilier à une autre utilisation. L'état de l'immeuble ou de sa structure peut aussi nécessiter d'engager des frais de maintenance et de restauration qui ne sont pas toujours prévisibles. Des immeubles peuvent présenter des vices de construction et on ne peut exclure les risques provenant de sites contaminés. Il est également possible que certains dommages subis ne soient pas assurés. Les biens immobiliers, surtout dans les zones métropolitaines, peuvent être exposés à des risques de guerre ou de terrorisme. Un bien immobilier peut perdre de sa valeur économique si le marché de l'immobilier dans la zone concernée est affecté à long terme et qu'il devient difficile ou impossible de trouver des locataires. Dans l'élaboration du projet, il peut aussi se produire des risques comme des changements de plans de construction et des retards dans la délivrance des permis de construire ou autres autorisations officielles nécessaires, ou des augmentations des coûts de construction. Le succès de la première mise en location dépend en particulier de la situation de la demande au moment de l'achèvement de la construction, qui interviendra à une date ultérieure. Dans le cas d'investissements à l'étranger, les risques supplémentaires à prendre en considération sont ceux qui résultent de caractéristiques propres au bien immobilier en question (systèmes juridiques et fiscaux différents, différences d'interprétation des conventions de double imposition et, le cas échéant, variations des taux de change). Les autres risques associés aux investissements à l'étranger qu'il faut prendre en considération sont le risque de gestion accru, les difficultés techniques, dont les risques de transfert relatifs au revenu courant ou au produit des ventes, ainsi que les risques de change. En ce qui concerne les investissements dans des sociétés immobilières, les risques à prendre en considération sont ceux qui résultent de la forme de la société, les risques liés à un possible défaut des partenaires et les risques d'évolution de la fiscalité et du cadre juridique applicable aux entreprises. C'est particulièrement vrai des sociétés immobilières qui ont leur siège dans un pays étranger. En outre, en cas d'acquisition de participations dans des sociétés immobilières, celles-ci peuvent avoir des obligations difficiles à identifier et il est possible qu'il n'existe pas de marché secondaire liquide pour céder la participation lorsque cela est décidé. L'évolution de la valeur des biens immobiliers a un effet plus sensible sur les actions lorsqu'il a été fait recours à un financement extérieur. Cela affecte le bénéfice de l'investisseur, que les prix augmentent ou baissent, par rapport à la situation dans laquelle le produit est intégralement autofinancé. Lorsque des biens immobiliers sont vendus, l'acheteur ou d'autres tiers peuvent avoir des revendications de garantie. Outre les frais encourus dans le cadre de l'acquisition et de la vente d'un certificat, d'un produit dérivé ou d'actions de fonds immobiliers ou de fonds orientés vers des REIT, des frais supplémentaires peuvent être encourus au niveau d'un indice, d'un certificat, d'un produit dérivé ou des fonds précités, et affecter la valeur de l'investissement, éventuellement dans une mesure substantielle.
Risque lié aux titres de créance en RMB	Les investisseurs doivent être conscients que la disponibilité des Titres de créance libellés en RMB émis ou distribués en dehors de RPC est actuellement limitée et que ces titres sont donc davantage exposés à la volatilité et au manque de liquidité. Le fonctionnement du marché des Titres de créance libellés en RMB ainsi que les nouvelles émissions pourraient être perturbés, entraînant une chute de la VNI du Compartiment, si de nouvelles règles qui limitent ou restreignent la capacité des émetteurs à lever des RMB par le biais d'émissions obligataires devaient être promulguées et/ou en cas d'annulation ou de suspension de la libéralisation du marché du CNH par les organismes de réglementation concernés. Si les Titres de créance libellés en RMB disponibles pour l'investissement d'un Compartiment sont insuffisants, le Compartiment pourra détenir une partie significative de ses actifs sur des comptes de dépôt en RMB et/ou dans des certificats de dépôt libellés en RMB émis par des établissements financiers. Ces circonstances peuvent avoir un impact négatif sur la performance de ce Compartiment. S'agissant des Titres de créance libellés en RMB émis, cotés ou négociés en dehors de RPC (par ex. sur le Central Moneymarkets Unit (CMU) à Hong Kong), la profondeur du marché peut être limitée, d'où une possible réduction de la liquidité, voire une illiquidité partielle de ces titres. Le Compartiment peut subir des pertes lors de la négociation de ces titres, notamment dans des circonstances où il pourrait devoir liquider ces investissements avec une décote

Facteur de risque	Description
	afin d'honorer les demandes de rachat. Le Compartiment pourrait ne pas être en mesure de vendre les titres au moment souhaité. En outre, l'écart entre le cours acheteur et le cours vendeur des Titres de créance libellés en RMB peut être important. Par conséquent, le Compartiment peut encourir des frais de négociation et de réalisation élevés et subir des pertes significatives lors de la vente de ces investissements. Les investissements dans des Titres de créance libellés en RMB sont également exposés aux risques généraux liés à un investissement en obligations, y compris, sans s'y limiter, les risques de taux d'intérêt, le risque de solvabilité, le risque lié aux sociétés, le risque général de marché, le risque de défaut et le risque de contrepartie. Les Titres de créance libellés en RMB sont des titres de créance généralement non garantis et ne sont pas assortis de sûretés. Les investissements dans ces titres exposeront le Compartiment concerné au risque de crédit/d'insolvabilité de ses contreparties en tant que créancier chirographaire. Les Titres de créance libellés en RMB peuvent ne pas être notés. De manière générale, les titres de créance assortis d'une notation de crédit plus basse ou non notés peuvent être davantage sensibles au risque de crédit de l'émetteur. Les investissements dans des Titres de créance émis par des sociétés ou des organismes établis en RPC peuvent être affectés par les politiques fiscales de la RPC. Les législations et réglementations fiscales actuelles peuvent également être modifiées ou révisées à tout moment et sans notification préalable des investisseurs. Ces modifications et révisions peuvent également être rétroactives et avoir un impact potentiellement défavorable sur ces investissements. Certains Compartiments investissent dans les Titres de créance onshore qui peuvent être négociés sur la Bourse de Shanghai ou de Shenzhen ou sur les marchés obligataires interbancaires. Les investisseurs doivent noter que les marchés de titres de RPC de manière générale et les marchés obligataires onshore en particulier se trouvent en phase de développement et que la capitalisation boursière et le volume des négociations peuvent être inférieurs à ceux de marchés financiers plus développés. La volatilité du marché et l'éventuel manque de liquidité dû à la faiblesse des volumes des négociations sur les marchés obligataires de RPC peuvent entraîner des fluctuations marquées des cours des titres négociés sur ces marchés et une forte volatilité de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment. Les écarts entre le cours acheteur et le cours vendeur des Titres de créance de Chine continentale peuvent être importants, d'où d'éventuels frais de négociation et de réalisation élevés. Le cadre réglementaire et juridique national des marchés financiers et les titres de créance en RPC sont toujours en phase de développement par rapport à ceux des pays développés. Les entités de RPC font actuellement l'objet de réformes dans l'optique d'accroître la liquidité des titres de créance. Les effets de toute évolution ou réforme sur les marchés obligataires de RPC restent néanmoins incertains. Les marchés obligataires de RPC sont également exposés à des risques réglementaires. Les Titres de créance peuvent uniquement être acquis auprès du Compartiment ou vendus à celui-ci ponctuellement lorsque les Titres de créance concernés peuvent être vendus ou achetés sur la Bourse de Shanghai, la Bourse de Shenzhen ou le CIBM, selon le cas. Dans la mesure où les marchés obligataires sont considérés comme volatils et instables (avec le risque de suspension d'un titre en particulier ou d'intervention de l'État), la souscription et le rachat de parts du Compartiment peuvent aussi être perturbés.
Risque lié au RMB	Les investisseurs doivent savoir que le RMB est soumis à un taux de change variable encadré, basé sur l'offre et la demande par rapport à un panier de devises. Actuellement, le RMB est négocié en RPC (« CNY ») et hors de RPC (« CNH »). Le RMB négocié en RPC, CNY, n'est pas librement convertible et est soumis à des politiques et restrictions imposées par les autorités de la RPC en matière de contrôle des changes. Quant au RMB négocié hors de la RPC, CNH, il est librement négociable, mais est également soumis à des contrôles et limites ainsi qu'à une condition de disponibilité. En règle générale, le taux de change quotidien du RMB par rapport à d'autres devises peut varier dans une fourchette supérieure ou inférieure aux parités de change centrales publiées chaque jour par la Banque populaire de Chine (« BPC »). Son taux de change par rapport à d'autres devises comme l'USD ou le HKD peut donc faire l'objet de variations en fonction de facteurs externes. Il ne peut être garanti que ces taux n'afficheront pas d'importantes fluctuations. Bien que le CNY et le CNH représentent la même devise, ils sont négociés sur des marchés différents et distincts qui fonctionnent de manière indépendante. Ainsi, la valeur du CNH pourrait s'avérer différente (voire largement différente) de celle du CNY et le taux de change du CNH et du CNY peuvent ne pas évoluer dans la même direction en raison de plusieurs facteurs tels que, sans s'y limiter, les politiques de contrôle des changes et les restrictions en matière de rapatriement imposées par le gouvernement de la RPC ainsi que d'autres forces de marché externes. Dans des circonstances exceptionnelles, le paiement des rachats et/ou des dividendes en RMB peut être retardé du fait du contrôle des changes et des restrictions applicables au RMB. Il n'est pas garanti que le RMB ne subira pas de dépréciation, ce qui nuirait à la valeur des investissements dans des actifs libellés en RMB. Le gouvernement de la RPC impose actuellement certaines restrictions en matière de rapatriement du RMB hors de la RPC. Les investisseurs sont informés que ces restrictions peuvent limiter la profondeur du marché du RMB disponible hors de la RPC et ainsi réduire la liquidité du Compartiment. Les politiques du gouvernement de la RPC sur le contrôle des changes et les restrictions en matière de rapatriement sont susceptibles d'être modifiées et ces modifications peuvent avoir un impact négatif sur la situation du Compartiment et de ses investisseurs. Eu égard aux Catégories d'actions libellées en RMB, les investisseurs qui décident d'effectuer des placements dans lesdites Catégories d'actions devraient porter une attention particulière à cet avertissement concernant les risques.
Risque lié au régime RQFII	Un Compartiment peut investir dans des titres et placements pouvant être détenus ou effectués par un RQFII aux termes de la Réglementation RQFII pertinente par l'intermédiaire d'institutions ayant obtenu le statut de RQFII en Chine. Outre les risques généraux liés à l'investissement et aux actions (titres de participation) afférents aux placements y compris, notamment, les risques liés aux Marchés émergents, il convient de signaler les risques suivants : Risques réglementaires Le régime RQFII est régi par la Réglementation RQFII. Certaines parties du groupe Allianz Global Investors remplissent les critères d'éligibilité pertinents visés par la Réglementation RQFII et ont obtenu ou pourraient obtenir une licence et un quota de RQFII. La Réglementation RQFII pourrait être modifiée occasionnellement. Il est impossible de prévoir l'incidence de ces changements sur le Compartiment concerné. Selon la politique d'administration des quotas RQFII, fixée entre autres par la Banque populaire de Chine, le RQFII dispose de la souplesse de répartir son quota sur différents fonds. Sous réserve des règles et approbations applicables, le quota RQFII obtenu peut être utilisé par les Compartiments gérés par le RQFII, par les Compartiments pour lesquels le RQFII intervient comme Gestionnaire financier délégué ou par les Compartiments pour lesquels le RQFII intervient en qualité de Conseiller financier. Les règles relatives aux restrictions d'investissement et au rapatriement du principal et des bénéfices imposées par le gouvernement chinois au RQFII peuvent s'appliquer à ce dernier globalement et pas seulement aux investissements effectués par le Compartiment concerné et peuvent avoir une incidence défavorable sur la liquidité et la performance du Compartiment. Risques liés au quota RQFII Les investisseurs doivent savoir qu'il est impossible de garantir qu'un RQFII conservera son statut de RQFII ou continuera à mettre à disposition son quota RQFII et/ou qu'un Compartiment concerné se verra affecter une part suffisante du quota RQFII octroyé au RQFII pour satisfaire toutes les demandes de souscription au Compartiment et/ou que les demandes de rachat pourront être traitées ponctuellement en raison de modifications de la Réglementation RQFII. En conséquence, il est possible qu'un Compartiment cesse d'être en mesure d'investir directement en RPC ou qu'il soit obligé de se défaire de ses investissements sur le marché des titres domestiques de RPC détenus par le biais du quota, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur sa performance ou entraîner une perte substantielle. Des sanctions réglementaires peuvent être imposées au RQFII si ce dernier ou le dépositaire local manque à toute disposition des règles et réglementations pertinentes, ce qui pourrait entraîner la révocation du quota RQFII ou d'autres sanctions réglementaires susceptibles d'affecter la partie du quota mise à disposition pour être investie par le Compartiment concerné. Cette restriction peut entraîner un rejet de demandes ou une suspension des opérations du Compartiment. Si le RQFII venait à perdre son statut de RQFII, à se retirer ou être révoqué ou si le quota RQFII venait à être révoqué ou réduit, le Compartiment concerné pourrait ne pas être en mesure d'investir dans des Titres éligibles RQFII dans le cadre du quota RQFII et le Compartiment concerné pourrait se voir obligé de se défaire des investissements qu'il détient, ce qui aurait probablement une incidence défavorable importante sur le Compartiment. Limites affectant les rachats Un Compartiment peut être affecté par les règles et restrictions afférentes au régime RQFII (notamment des restrictions d'investissement, limites de propriété ou de détention par des entités étrangères), ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur sa performance et/ou sa liquidité. Il n'existe actuellement pour les SICAV aucune restriction au rapatriement et aucune approbation réglementaire préalable n'est requise pour le rapatriement de fonds liés à un quota RQFII. La Réglementation RQFII est toutefois soumise à des incertitudes concernant son application et rien ne garantit qu'aucune autre restriction réglementaire ne s'appliquera ni qu'aucune restriction au rapatriement ne sera imposée à l'avenir. Toute restriction affectant le rapatriement du capital investi et des bénéfices nets peut affecter la capacité du Compartiment concerné à satisfaire les demandes de rachat présentées par les Actionnaires. Dans des circonstances extrêmes, le Compartiment concerné pourra subir des pertes importantes en raison de la limitation de ses capacités d'investissement ou pourrait ne pas être en mesure d'appliquer ou de poursuivre pleinement ses objectifs ou stratégies d'investissement en raison de restrictions d'investissement imposées au RQFII, du manque de liquidité du marché des titres de RPC et de retards ou de perturbations dans l'exécution ou le règlement d'opérations. Risques liés au Dépositaire de RPC dans le cadre du régime RQFII Lorsqu'un Compartiment investit dans des titres à revenu fixe et/ou en titres éligibles négociés dans le cadre du quota RQFII, ces titres seront conservés par un dépositaire local conformément à la réglementation de la RPC sur des comptes de titres appropriés et par l'intermédiaire des autres dépositaires pertinents, au nom qui sera permis ou requis conformément à la législation de RPC. Le Compartiment pourra subir des pertes du fait d'actions ou d'omissions du Dépositaire de RPC dans l'exécution ou le règlement de toute transaction. Le Dépositaire prendra des dispositions pour s'assurer que le Dépositaire de RPC concerné a mis en place des procédures appropriées pour assurer la bonne garde des actifs du Compartiment concerné. Les comptes de titres et de trésorerie doivent être tenus et enregistrés au nom du Compartiment concerné et séparés des autres actifs du même dépositaire local. La Réglementation RQFII est toutefois soumise à l'interprétation des autorités compétentes de RPC. Tout titre acquis par le Compartiment concerné dans le cadre d'un quota RQFII détenu par le RQFII sera conservé par le Dépositaire de RPC et devra être enregistré aux noms conjoints du RQFII et du Compartiment et au seul bénéfice et à l'usage du seul Compartiment en question. Si le RQFII est la partie

Facteur de risque	Description
	ayant droit aux titres, les titres correspondants peuvent être vulnérables à une revendication d'un liquidateur du RQFII et peuvent ne pas être aussi bien protégés que s'ils étaient enregistrés au seul nom du Compartiment concerné. En outre, les investisseurs doivent savoir que les liquidités déposées sur le compte de trésorerie du Compartiment concerné auprès du dépositaire local concerné ne seront pas séparées mais constitueront une dette due par le dépositaire local au Compartiment concerné en tant que déposant. Ces liquidités seront combinées aux liquidités appartenant à d'autres clients de ce dépositaire local. En cas de faillite ou de liquidation du dépositaire local, le Compartiment concerné ne disposera pas de droits exclusifs sur les liquidités déposées sur ce compte de trésorerie et le Compartiment concerné deviendra un créancier non garanti ayant rang égal avec tous les autres créanciers non garantis du dépositaire local. Le Compartiment concerné pourra rencontrer des difficultés et/ou des retards dans le recouvrement de cette créance, ou ne pas être en mesure de la recouvrer en totalité ou du tout, auquel cas le Compartiment subira des pertes. Risques liés au courtier de RPC dans le cadre du régime RQFII L'exécution et le règlement de transactions peuvent être menés par des courtiers de RPC désignés par le RQFII, selon le cas. Il existe un risque qu'un Compartiment subisse des pertes résultant du défaut, de la faillite ou de la disqualification des courtiers de RPC. Dans ce cas, le Compartiment pourra être affecté défavorablement dans l'exécution ou le règlement de toute transaction. Dans la sélection des courtiers de RPC, le RQFII tiendra compte de facteurs comme la compétitivité des taux de commission, la taille des ordres pertinents et les normes d'exécution. Si le RQFII, le cas échéant, le juge approprié et s'il subit des contraintes de marché ou opérationnelles, il est possible qu'un courtier de RPC unique soit nommé et que le Compartiment ne paie pas nécessairement la plus faible commission ni le plus faible écart disponible sur le marché au moment concerné.
Risque lié à l'utilisation des programmes Stock Connect	Le Shanghai-Hong Kong Stock Connect comprend un canal de négociation nord, le Northbound Shanghai Trading Link, et un canal de négociation sud, le Southbound Hong Kong Trading Link. En vertu du Northbound Shanghai Trading Link, les investisseurs de Hong Kong et étrangers (y compris les Compartiments concernés), par le biais de leurs courtiers à Hong Kong et d'une société de services de négociation de titres établie par le SEHK, peuvent être en mesure de négocier des Actions A chinoises éligibles cotées sur le SSE en acheminant des ordres vers le SSE. En vertu du Southbound Hong Kong Trading Link du Shanghai-Hong Kong Stock Connect, les investisseurs de RPC seront en mesure de négocier certains titres cotés sur le SEHK. En vertu du Shanghai-Hong Kong Stock Connect, les Compartiments concernés, via leurs courtiers à Hong Kong, peuvent négocier certaines actions éligibles cotées sur le SSE (« Titres SSE »). Ces titres incluent toutes les valeurs qui composent ponctuellement les indices SSE 180 et SSE 380, ainsi que toutes les Actions A chinoises cotées au SSE qui n'entrent pas dans la composition des indices concernés, mais qui possèdent des Actions H correspondantes cotées au SEHK, à l'exception de ce qui suit : – des actions cotées au SSE qui ne sont pas négociées en RMB ; et – des actions cotées au SSE qui figurent au « tableau des alertes de risque ». Il est prévu que la liste des titres éligibles fasse l'objet d'une révision. Les négociations sont soumises à des règles et réglementations émises ponctuellement. Les négociations dans le cadre du Shanghai-Hong Kong Stock Connect sont soumises à un quota journalier (« Quota journalier »). Le Northbound Shanghai Trading Link et le Southbound Hong Kong Trading Link dans le cadre du Shanghai-Hong Kong Stock Connect seront soumis à un ensemble distinct de Quotas journaliers. Le Quota journalier limite la valeur d'achat nette maximale des opérations transfrontalières en vertu du Shanghai-Hong Kong Stock Connect chaque jour. Le Shenzhen-Hong Kong Stock Connect comprend un canal de négociation nord, le Northbound Shenzhen Trading Link, et un canal de négociation sud, le Southbound Hong Kong Trading Link. En vertu du Northbound Shenzhen Trading Link, les investisseurs de Hong Kong et étrangers (y compris les Compartiments concernés), par le biais de leurs courtiers à Hong Kong et d'une société de services de négociation de titres établie par le SEHK, peuvent être en mesure de négocier des Actions A chinoises éligibles cotées sur le SZSE en acheminant des ordres vers le SZSE. En vertu du Southbound Hong Kong Trading Link du Shenzhen-Hong Kong Stock Connect, les investisseurs de RPC seront en mesure de négocier certains titres cotés sur le SEHK. En vertu du Shenzhen-Hong Kong Stock Connect, les Compartiments concernés, via leurs courtiers à Hong Kong, peuvent négocier certaines actions éligibles cotées sur le SZSE (« Titres SZSE »). Ces titres incluent toute valeur composant les indices SZSE Component et SZSE Small/Mid Cap Innovation qui bénéficie d'une capitalisation boursière d'au moins 6 milliards RMB, ainsi que toutes les Actions A chinoises cotées au SZSE qui possèdent des Actions H correspondantes cotées au SEHK, à l'exception de ce qui suit : – des actions cotées au SZSE qui ne sont pas négociées en RMB ; et – des actions cotées au SZSE qui figurent au « tableau des alertes de risque ». Lors de la première phase du Northbound Shenzhen Trading Link, les investisseurs en droit de négocier des actions cotées sur le ChiNext Board du SZSE dans le cadre du Northbound Shenzhen Trading Link seront limités aux investisseurs institutionnels professionnels tels que définis dans les règles et réglementations concernées de Hong Kong. Il est prévu que la liste des titres éligibles fasse l'objet d'une révision. Les négociations sont soumises à des règles et réglementations émises ponctuellement. Les négociations dans le cadre du Shenzhen-Hong Kong Stock Connect seront soumises à un Quota journalier. Le Northbound Shenzhen Trading Link et le Southbound Hong Kong Trading Link dans le cadre du Shenzhen-Hong Kong Stock Connect seront soumis à un ensemble distinct de Quotas journaliers. Le Quota journalier limite la valeur d'achat nette maximale des opérations transfrontalières en vertu du Shenzhen-Hong Kong Stock Connect chaque jour. HKSCC, une filiale détenue à 100 % de Hong Kong Exchanges and Clearing Limited, et ChinaClear seront en charge de la compensation, du règlement et de la fourniture de services de dépositaire, prête-nom et autres services liés des opérations exécutées par leurs participants du marché et/ou investisseurs respectifs. Les Actions A chinoises négociées par le biais du Stock Connect sont émises sans certificat physique et les investisseurs ne détiendront pas d'Actions A chinoises physiques. Bien que HKSCC ne revendique pas la propriété des Titres SSE et des Titres SZSE détenus dans ses comptes-titres omnibus auprès de ChinaClear, ChinaClear, en tant qu'agent de registre des sociétés cotées au SSE et au SZSE traitera quand même HKSCC comme l'un des actionnaires lorsqu'il traite des actions d'entreprises au titre de ces Titres SSE ou Titres SZSE. Les sociétés cotées sur le SSE/SZSE annoncent généralement les informations relatives à leurs assemblées générales annuelles/assemblées générales extraordinaires environ deux à trois semaines avant la date de l'assemblée. Un scrutin est requis sur toutes les résolutions, pour tous les votes. HKSCC informera les participants au Hong Kong Central Clearing and Settlement System (« CCASS ») concernant toutes les informations relatives à l'assemblée générale, telles que la date, l'heure, le lieu de l'assemblée et le nombre de résolutions proposées. Dans le cadre du Stock Connect, les investisseurs de Hong Kong et étrangers seront soumis aux frais et prélèvements imposés par SSE, SZSE, ChinaClear, HKSCC ou l'autorité concernée de Chine continentale lorsqu'ils négocient et règlent des Titres SSE et des Titres SZSE. De plus amples informations sur les frais et prélèvements liés aux négociations sont disponibles en ligne sur le site Internet : http://www.hkex.com.hk/eng/market/sec_tradinfra/chinaconnect/chinaconnect.htm Conformément aux exigences relatives aux OPCVM, le Dépositaire prévoira la garde des actifs du Compartiment concerné en RPC par le biais de son réseau international de garde. Une telle garde est conforme aux conditions fixées par la CSSF qui prévoient une séparation légale des actifs autres que des espèces placés en garde et que le Dépositaire, par l'intermédiaire de ses sous-dépôtaires, doit maintenir des systèmes de contrôle interne appropriés pour garantir que les registres identifient clairement la nature et la quantité d'actifs en garde, la propriété de chaque actif et l'emplacement des titres de propriété de chaque actif. Un Compartiment peut investir dans des Actions A chinoises par le biais du Stock Connect. Outre les risques généraux liés à l'investissement et aux actions, y compris les risques liés aux Marchés émergents et les risques concernant le RMB, il convient de signaler les risques suivants : Quotas Le Stock Connect est soumis à des quotas. Le Stock Connect est notamment soumis à un quota journalier qui n'appartient pas au Compartiment concerné et peut uniquement être utilisé sur la base du premier arrivé, premier servi. Une fois que le quota journalier est dépassé, les ordres d'achat seront rejetés (les investisseurs seront en revanche autorisés à vendre leurs titres transfrontaliers indépendamment du solde du quota). Par conséquent, les quotas peuvent limiter la capacité du Compartiment concerné à investir en temps opportun dans des Actions A chinoises par le biais du Stock Connect et le Compartiment concerné peut ne pas être en mesure de poursuivre efficacement sa stratégie d'investissement. Propriété légale / Propriété effective Les actions SSE et SZSE au titre des Fonds sont détenues par le Dépositaire/dépôtairer délégué sur des comptes du CCASS tenus par le HKSCC en qualité de dépositaire central des titres à Hong Kong. HKSCC détient à son tour les actions SSE et SZSE, en tant que détenteur désigné, via un compte-titres omnibus en son nom, enregistré auprès de ChinaClear pour chacun des programmes Stock Connect. La nature et les droits exacts des Fonds en tant que bénéficiaires effectifs des actions SSE et SZSE via le HKSCC en qualité de prête-nom ne sont pas bien définis en vertu du droit de RPC. Une définition claire de la « propriété légale » et de la « propriété effective » et une distinction entre ces deux notions font défaut dans le droit de RPC et peu de cas font état d'une structure de compte prête-nom devant les tribunaux de la RPC. Par conséquent, la nature exacte et les méthodes d'application des droits et intérêts des Fonds en vertu du droit de RPC sont incertaines. Compte tenu de cette incertitude, dans l'hypothèse improbable où HKSCC ferait l'objet d'une procédure de liquidation à Hong Kong, on ne peut dire clairement si les actions SSE et SZSE seront considérées comme détenues en étant la propriété effective des Fonds ou dans le cadre des actifs généraux de HKSCC disponibles pour distribution générale à ses créanciers. Risque de compensation et de règlement HKSCC et ChinaClear entretiennent des liens de compensation et chacun est devenu un participant de l'autre de manière à faciliter la compensation et le règlement des opérations transfrontalières. S'agissant des opérations transfrontalières engagées sur un marché, la chambre de compensation de ce marché assurera d'une part la compensation et le règlement auprès de ses propres participants au système de compensation et s'engagera d'autre part à satisfaire les obligations en termes de compensation et règlement de ses participants au système de compensation auprès de la chambre de compensation de la contrepartie.

Facteur de risque	Description
	En tant que contrepartie centrale nationale du marché des titres de RPC, ChinaClear opère un réseau étendu d'infrastructures de compensation, règlement et conservation de titres. ChinaClear a mis en place un cadre et des mesures de gestion des risques qui sont approuvés et supervisés par la CSRC. L'hypothèse d'un défaut de ChinaClear est considérée comme peu probable. Dans le cas peu probable d'un défaut de ChinaClear, les engagements de HKSCC dans des Titres SSE et SZSE en vertu de ses contrats de marché avec les participants au système de compensation seront limités à apporter son aide aux participants dans le cadre de leurs réclamations à l'encontre de ChinaClear. HKSCC tentera de bonne foi de récupérer les titres et sommes en circulation dans le système de ChinaClear au travers des voies légales à disposition ou de la liquidation de ChinaClear. Dans ce cas, le Compartiment concerné pourrait subir des retards au niveau du processus de récupération ou ne pas récupérer l'intégralité de ses pertes auprès de ChinaClear. Risque de suspension Chacune des Bourses SEHK, SSE et SZSE se réserve le droit de suspendre les échanges si nécessaire pour veiller au fonctionnement régulier et équitable du marché et garantir une gestion prudente des risques. L'accord de l'organisme de réglementation concerné sera nécessaire avant le déclenchement d'une suspension. Lorsqu'une suspension intervient, la capacité du Compartiment concerné à accéder au marché de la RPC sera affectée de manière négative. Différences dans les jours de négociation Stock Connect ne fonctionne que les jours où les marchés de RPC et de Hong Kong sont ouverts à la négociation et où les banques de ces deux marchés sont ouvertes les jours de règlement correspondants. Ainsi, il peut donc arriver qu'un jour soit un jour de négociation normal pour le marché de RPC, mais que les Compartiments concernés ne puissent pas effectuer d'opérations sur des Actions A chinoises via le programme Stock Connect. Les Compartiments concernés peuvent être sujets à un risque de fluctuation du prix des Actions A chinoises lorsque l'un des programmes Stock Connect ne réalise pas d'échanges. Restrictions à la vente imposées par le contrôle préliminaire La réglementation de RPC impose qu'un nombre suffisant d'actions doit être sur le compte d'un investisseur avant toute vente d'actions ; dans le cas contraire, le SSE ou le SZSE rejettera l'ordre de vente concerné. Le SEHK effectuera un contrôle préalable à toute opération sur les ordres de vente d'Actions A chinoises de ses participants (à savoir les courtiers) afin d'éviter toute survente. Si un Compartiment a l'intention de vendre certaines Actions A chinoises qu'il détient, il doit transférer ces Actions A chinoises sur les comptes respectifs de son(ses) courtier(s) avant l'ouverture du marché le jour de vente (« jour de négociation »). S'il ne respecte pas ce délai, il ne sera pas en mesure de vendre ces actions le jour de négociation. Compte tenu de cette exigence, le Compartiment concerné peut ne pas être en mesure de céder ses Actions A chinoises en temps opportun. Risque opérationnel Le Stock Connect est fondé sur le fonctionnement des systèmes opérationnels des participants de marché concernés. Les participants de marché sont autorisés à participer à ce programme sous réserve du respect de certains critères relatifs à la capacité des technologies de l'information, à la gestion des risques et autres tels que pouvant être spécifiés par la Bourse et/ou la chambre de compensation concernée. Les régimes en matière de valeurs mobilières et les systèmes juridiques des deux marchés diffèrent sensiblement et les participants du marché peuvent devoir faire face en permanence à des problèmes découlant des différences. Rien ne garantit que les systèmes du SEHK et des participants de marché fonctionneront correctement, ni qu'ils continueront d'être adaptés aux changements et évolutions sur les deux marchés. En cas de dysfonctionnement des systèmes concernés, la négociation sur les deux marchés par le biais du programme pourrait être perturbée. La capacité du Compartiment concerné à accéder au marché des Actions A chinoises (et donc à poursuivre sa stratégie d'investissement) peut s'en trouver affectée. Risque réglementaire Les réglementations actuelles relatives au Stock Connect n'ont pas été mises à l'épreuve et la manière dont elles seront appliquées n'est pas certaine. En outre, les réglementations actuelles sont susceptibles d'évoluer, ce qui pourrait s'accompagner d'éventuels effets rétroactifs, et rien ne permet de garantir que le Stock Connect ne sera pas supprimé. De nouvelles réglementations peuvent être ponctuellement émises par les organismes de réglementation / Bourses de valeurs de la RPC et de Hong Kong en lien avec les opérations, l'application légale et les négociations transfrontalières dans le cadre du Stock Connect. Les Compartiments concernés pourraient être pénalisés par de tels changements. Retrait des titres éligibles Lorsqu'un titre est retiré du périmètre des titres éligibles à la négociation via le Stock Connect, il peut uniquement être vendu mais ne peut être acheté. Cette situation peut affecter le portefeuille ou les stratégies d'investissement des Compartiments concernés, par exemple, si le Gestionnaire financier souhaite acheter un titre qui est retiré du périmètre des titres éligibles. Absence de protection par le fonds d'indemnisation des investisseurs Les investissements dans les Titres SSE et SZSE via le programme Stock Connect sont effectués par le biais de courtiers et sont soumis aux risques de non-respect de leurs obligations par ces courtiers. Les investissements du Compartiment concerné via le canal nord dans le cadre du Stock Connect ne sont pas couverts par le fonds d'indemnisation des investisseurs de Hong Kong, qui a été créé pour indemniser les investisseurs, quelle que soit leur nationalité, qui subissent des pertes financières suite à la défaillance d'un intermédiaire agréé ou d'un établissement financier autorisé en lien avec des produits négociés en Bourse à Hong Kong. Dans la mesure où les cas de défaillance relatifs aux Titres SSE et SZSE négociés via le Stock Connect n'impliquent pas de produits cotés ou négociés au SEHK ou au Hong Kong Futures Exchange Limited, ils ne seront pas couverts par le fonds d'indemnisation des investisseurs. Par conséquent, les Compartiments concernés sont exposés aux risques de défaillance du(des) courtier(s) qu'ils engagent dans la négociation d'Actions A chinoises via le Stock Connect. Risques associés au Small and Medium Enterprise Board et/ou à ChiNext Le Compartiment concerné peut investir sur la plateforme de négociation réservée aux petites et moyennes entreprises de SZSE (le « SME Board ») et/ou sur le ChiNext Board de SZSE (« ChiNext Board »). Les investissements sur le SME Board et/ou sur le ChiNext Board peuvent entraîner des pertes importantes pour le Compartiment concerné et ses investisseurs. Les risques supplémentaires suivants s'appliquent : <u>Variations des cours supérieures</u> Les sociétés cotées au SME Board et/ou au ChiNext Board sont généralement émergentes et ont un périmètre opérationnel restreint. Elles sont donc soumises à des variations supérieures de leurs cours et de leur liquidité et elles présentent des risques et des ratios de rotation plus élevés que les sociétés cotées sur le Main Board (la liste principale) du SZSE (« Main Board »). <u>Risque de surévaluation</u> Les titres cotés au SME Board et/ou au ChiNext Board peuvent être surévalués et cette valeur exceptionnellement élevée peut ne pas être tenable dans le temps. Les cours des titres pourraient être davantage exposés à de la manipulation du fait d'une circulation réduite des valeurs. <u>Différences de réglementation</u> Les règles et réglementations concernant les sociétés cotées au ChiNext Board sont moins contraignantes en termes de rentabilité et de capital social que celles en vigueur sur le Main Board et le SME Board. <u>Risque de sortie de la cote</u> Il peut être plus fréquent et rapide pour les sociétés cotées au SME Board et/ou au ChiNext Board de sortir de la cote. Il pourrait en découler un impact négatif pour le Compartiment concerné si les sociétés dans lesquelles il investit sont sorties de la cote. <u>Risque lié aux sociétés de petite/moyenne capitalisation</u> Les titres des sociétés de petite/moyenne capitalisation peuvent présenter une liquidité moindre et leurs cours sont plus volatils face aux évolutions économiques défavorables que ceux des sociétés de plus grande capitalisation de manière générale. Risque fiscal Les investissements via le Stock Connect sont soumis au régime fiscal de RPC. La State Administration of Taxation de la RPC a réaffirmé l'application des droits de timbre chinois normaux et d'une retenue à la source sur les dividendes de 10 % tandis qu'une exonération temporaire de la taxe sur la valeur ajoutée et de l'impôt sur le revenu des plus-values s'applique pendant une période indéterminée. Le régime fiscal peut ponctuellement changer et les Compartiments sont donc exposés à ces incertitudes concernant leur charge d'impôt applicable en RPC. Pour de plus amples informations sur la fiscalité de la RPC, veuillez consulter la sous-section « Fiscalité de la RPC » de la section intitulée « Fiscalité ». Risque de change du RMB en lien avec Stock Connect Les Actions A chinoises sont libellées en RMB et les Compartiments concernés devront recourir au RMB pour négocier et régler des Titres SSE/SZSE. Des frais de négociation peuvent découler des transactions impliquant des Titres SSE/SZSE. Le gouvernement de Chine continentale contrôle les variations futures des taux de change et la conversion des devises. Le taux de change varie par rapport à un panier de devises étrangères ; par conséquent, ce taux de change pourrait fluctuer sensiblement par rapport à l'USD, au HKD ou à d'autres devises étrangères à l'avenir. En particulier, toute dépréciation du RMB diminuera la valeur des éventuels dividendes et autres produits qu'un investisseur peut percevoir sur ses investissements. En outre, les investisseurs doivent noter que le CNY peut s'échanger à un taux différent par rapport au CNH. Les investissements d'un Compartiment peuvent être exposés à la fois au CNY et au CNH et le Compartiment concerné peut donc être soumis à des risques de change et/ou des coûts d'investissement plus élevés. Les politiques du gouvernement de RPC sur le contrôle des changes sont susceptibles d'être modifiées et le Compartiment concerné pourrait s'en trouver pénalisé.
Risque associé aux stratégies de volatilité	Les stratégies de volatilité au sein d'une stratégie d'investissement visent à exploiter des inefficacités de tarification susceptibles de survenir du fait de la volatilité réalisée, par rapport à la volatilité présumée reflétée dans les cours de produits dérivés tels que des swaps de variance. La volatilité décrit la variation d'une série de cours dans le temps. Plus les écarts entre les plus hauts et les plus bas cours d'un actif sont importants, plus cet actif est volatil. Un swap de variance aboutit à un règlement financier entre les parties à la fin de la période de swap. Le montant de ce règlement est la valeur nominale du swap multipliée par la différence entre la variance réalisée annualisée et une valeur de référence fixée pour la variance au début de la période de swap (la variance à la levée de l'option, qui correspond généralement à la variance attendue pour la période de swap concernée). La valeur d'un swap de variance ne dépend pas exactement de la performance absolue du sous-jacent auquel elle fait référence. Elle dépend plutôt de la variation de la variance réalisée annualisée du sous-jacent concerné au cours de la période de swap définie. Pour cette raison, la valeur d'un swap de variance peut même augmenter lorsque la valeur de son sous-jacent chute, ou baisser lorsque la valeur du titre sous-jacent augmente. Le succès de la stratégie d'investissement dépend

Facteur de risque	Description
	donc notamment de l'exactitude avec laquelle, dans le cadre de l'approche quantitative, la variation de la variance réalisée annualisée du sous-jacent concerné peut être prévue pour une période de swap correspondante. Une stratégie d'investissement reposant sur des options constitue une forme particulière d'une stratégie de volatilité. Elle emploie des spreads d'options sur actions, et achète et vend généralement des options de vente et d'achat qui peuvent porter, entre autres, sur des indices d'actions mondiaux, des contrats à terme standardisés sur indices d'actions mondiaux, des indices de volatilité liés aux marchés d'actions mondiaux, des contrats à terme standardisés sur indices de volatilité liés aux marchés d'actions mondiaux ainsi que des ETF (fonds indiciels). L'objectif du spread d'options est de créer des « zones de profit » dans le cadre des options. À l'expiration de ces dernières, la stratégie enregistrera une performance positive si l'indice sous-jacent (ou l'autre instrument) clôture dans la zone de profit concernée. Si au contraire le niveau de l'indice (ou de l'autre instrument) sous-jacent clôture en dehors de cette zone de profit, le fonds enregistrera une perte. Les risques liés au recours aux produits dérivés doivent également être pris en compte.

3. Facteurs de risque spécifiques à chaque Compartiment

Nom du Compartiment	Bond Connect	Marché obligataire interbancaire de Chine	Risque lié aux marchés des matières premières	Risque associé à la stratégie de crédit long/short	Risque lié aux agences de notation de crédit	Risque de titres en défaut	Risques liés aux marchés émergents	Risque associé aux stratégies guidées par des événements	Risque associé aux stratégies global macro	Risque lié aux hedge funds	Risque lié aux Investissements à haut rendement	Risque lié aux investissements dans des Actions A chinoises	Risque d'effet de levier	Risque lié à la provision pour impôt de la RPC	Risque associé à la stratégie d'actions long/short neutre par rapport au marché	Risque lié au capital-investissement	Risque associé aux actifs liés à l'immobilier	Risque lié aux titres de créance en RMB	Risque lié au RMB	Risque lié au régime RQFI	Risque lié à l'utilisation des programmes Stock Connect	Risque associé aux stratégies de volatilité
Allianz Advanced Fixed Income Euro	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Allianz Advanced Fixed Income Global	✓	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Allianz Advanced Fixed Income Global Aggregate	✓	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Allianz Advanced Fixed Income Short Duration	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Allianz All China Equity	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	-	✓	-	✓	-	-	-	-	✓	✓	✓	-
Allianz Alternative Investment Strategies	-	-	-	✓	-	-	✓	✓	✓	-	✓	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	✓
Allianz American Income	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-
Allianz Asia Pacific Equity	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	-	✓	-	✓	-	-	-	-	-	-	✓	-
Allianz Asian Multi Income Plus	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	-	✓	-	✓	-	-	-	-	-	-	✓	-
Allianz Asian Small Cap Equity	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	-	✓	-	✓	-	-	-	-	-	-	✓	-
Allianz Balanced Return	-	-	✓	-	-	-	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	-	✓	-	-	-	-	-	-	✓
Allianz Best Ideas 2025	-	✓	✓	✓	-	-	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	-	✓	✓
Allianz Best Styles Emerging Markets Equity	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	-	✓	-	✓	-	-	✓	-	-	-	✓	-
Allianz Best Styles Euroland Equity	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	-	-
Allianz Best Styles Euroland Equity Risk Control	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	-	-
Allianz Best Styles Europe Equity	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	-	-
Allianz Best Styles Global AC Equity	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	-	-
Allianz Best Styles Global Equity	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	-	-
Allianz Best Styles Global Managed Volatility	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	-	✓	-	✓	-	-	✓	-	-	-	✓	-
Allianz Best Styles Pacific Equity	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	-	-
Allianz Best Styles US Equity	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	-	-
Allianz Capital Plus	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Allianz China Equity	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	-	✓	-	✓	-	-	-	-	✓	-	✓	-
Allianz China Multi Income Plus	✓	✓	-	-	✓	-	✓	-	-	-	-	✓	-	✓	-	-	-	-	-	-	✓	-
Allianz China Strategic Bond	✓	✓	-	-	✓	-	✓	-	-	-	✓	-	-	✓	-	-	-	-	✓	✓	-	-
Allianz Convertible Bond	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Allianz Coupon Select Plus	-	-	✓	-	-	-	✓	✓	✓	✓	✓	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	✓
Allianz Coupon Select Plus II	-	-	✓	-	-	-	✓	✓	✓	✓	✓	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	✓
Allianz Coupon Select Plus III	-	-	✓	-	-	-	✓	✓	✓	✓	✓	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	✓
Allianz Coupon Select Plus IV	-	-	✓	-	-	-	✓	✓	✓	✓	✓	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	✓
Allianz Coupon Select Plus V	-	-	✓	-	-	-	✓	✓	✓	✓	✓	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	✓
Allianz Credit Opportunities	-	-	-	✓	✓	-	✓	-	-	-	✓	-	✓	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Allianz Discovery Europe Opportunities	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	✓	-	✓	-	✓	-	-	-	-	-	-	-
Allianz Discovery Europe Strategy	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	✓	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	-
Allianz Discovery Germany Strategy	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	✓	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	-
Allianz Dynamic Asian High Yield Bond	✓	-	-	-	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-
Allianz Dynamic Asian Investment Grade Bond	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Allianz Dynamic Commodities	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Nom du Compartiment	Bond Connect	Marché obligataire interbancaire de Chine	Risque lié aux marchés des matières premières	Risque associé à la stratégie de crédit long/short	Risque lié aux agences de notation de crédit	Risque de titres en défaut	Risques liés aux marchés émergents	Risque associé aux stratégies guidées par des événements	Risque associé aux stratégies global macro	Risque lié aux hedge funds	Risque lié aux Investissements à haut rendement	Risque lié aux investissements dans des Actions A chinoises	Risque d'effet de levier	Risque lié à la provision pour impôt de la RPC	Risque associé à la stratégie d'actions long/short neutre par rapport au marché	Risque lié au capital-investissement	Risque associé aux actifs liés à l'immobilier	Risque lié aux titres de créance en RMB	Risque lié au RMB	Risque lié au régime RQFII	Risque lié à l'utilisation des programmes Stock Connect	Risque associé aux stratégies de volatilité
Allianz Dynamic Multi Asset Strategy 15	-	-	✓	-	-	-	✓	✓	✓	✓	✓	-	-	-	✓	✓	✓	-	-	-	-	✓
Allianz Dynamic Multi Asset Strategy 50	-	-	✓	-	-	-	✓	✓	✓	✓	✓	-	-	-	✓	✓	✓	-	-	-	-	✓
Allianz Dynamic Multi Asset Strategy 75	-	-	✓	-	-	-	✓	✓	✓	✓	✓	-	-	-	✓	✓	✓	-	-	-	-	✓
Allianz Dynamic Risk Parity	-	-	✓	-	-	-	✓	-	✓	✓	✓	-	✓	-	-	✓	✓	-	-	-	-	-
Allianz Emerging Asia Equity	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	-	✓	-	✓	-	-	-	-	-	-	✓	-
Allianz Emerging Markets Bond Extra 2018	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Allianz Emerging Markets Bond Extra 2020	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Allianz Emerging Markets Equity Opportunities	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	-	✓	-	✓	-	-	-	-	-	-	✓	-
Allianz Emerging Markets Local Currency Bond	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	✓	-	✓	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Allianz Emerging Markets Select Bond	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	✓	-	✓	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Allianz Emerging Markets Short Duration Defensive Bond	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	✓	-	✓	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Allianz Enhanced Short Term Euro	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Allianz Euro Bond	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	✓	-	✓	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Allianz Euro Bond Short Term 1-3 Plus	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Allianz Euro Bond Strategy	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	✓	-	✓	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Allianz Euro Credit SRI	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Allianz Euro High Yield Bond	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Allianz Euro High Yield Defensive	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Allianz Euro Inflation-linked Bond	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Allianz Euro Investment Grade Bond Strategy	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Allianz Euro Subordinated Financials	-	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Allianz Euroland Equity Growth	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Allianz Euroland Equity SRI	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Allianz European Bond Unconstrained	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Allianz Europe Conviction Equity	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Allianz Europe Equity Growth	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Allianz Europe Equity Growth Select	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Allianz Europe Equity Value	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	-
Allianz Europe Income and Growth	-	-	-	✓	-	-	✓	-	-	-	✓	-	-	-	-	✓	-	✓	-	-	-	-
Allianz Europe Mid Cap Equity	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	-

Nom du Compartiment	Bond Connect	Marché obligataire interbancaire de Chine	Risque lié aux marchés des matières premières	Risque associé à la stratégie de crédit long/short	Risque lié aux agences de notation de crédit	Risque de titres en défaut	Risques liés aux marchés émergents	Risque associé aux stratégies guidées par des événements	Risque associé aux stratégies global macro	Risque lié aux hedge funds	Risque lié aux Investissements à haut rendement	Risque lié aux investissements dans des Actions A chinoises	Risque d'effet de levier	Risque lié à la provision pour impôt de la RPC	Risque associé à la stratégie d'actions long/short neutre par rapport au marché	Risque lié au capital-investissement	Risque associé aux actifs liés à l'immobilier	Risque lié aux titres de créance en RMB	Risque lié au RMB	Risque lié au régime RQFII	Risque lié à l'utilisation des programmes Stock Connect	Risque associé aux stratégies de volatilité
Allianz Europe Small Cap Equity	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	-	-
Allianz European Equity Dividend	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	-	-
Allianz Event Driven Strategy	-	-	-	-	-	-	✓	✓	-	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Allianz Flexi Asia Bond	✓	-	-	-	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-
Allianz Floating Rate Notes Plus	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Allianz GEM Equity High Dividend	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	✓	✓	-	✓	-	-	-	-	-	-	✓	-
Allianz German Equity	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Allianz Global Aggregate Bond	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Allianz Global Agricultural Trends	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Allianz Global Artificial Intelligence	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Allianz Global Bond	-	-	✓	-	-	-	✓	-	-	-	✓	-	✓	-	-	-	-	-	✓	-	-	-
Allianz Global Bond 2021	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Allianz Global Bond High Yield 2021	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Allianz Global Credit	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Allianz Global Dividend	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Allianz Global Dividend Premium Strategy	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Allianz Global Dynamic Multi Asset Income	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	-	-
Allianz Global Dynamic Multi Asset Strategy 25	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Allianz Global Dynamic Multi Asset Strategy 50	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Allianz Global Dynamic Multi Asset Strategy 75	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Allianz Global Emerging Markets Equity Dividend	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	✓	-	✓	-	-	-	-	-	-	-	✓	-
Allianz Global Equity	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Allianz Global Equity Growth	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	✓	-	✓	-	-	-	-	-	-	-	✓	-
Allianz Global Equity Insights	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	✓	-	✓	-	-	-	-	-	-	-	✓	-
Allianz Global Equity Unconstrained	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Allianz Global Floating Rate Notes Plus	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Allianz Global Fundamental Strategy	-	✓	✓	✓	-	-	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	-	✓	-
Allianz Global Government Bond	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Allianz Global High Income Short Duration	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Allianz Global High Yield	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Allianz Global Hi-Tech Growth	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Allianz Global Inflation-Linked Bond	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Allianz Global Metals and Mining	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Allianz Global Multi-Asset Credit	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Allianz Global Small Cap Equity	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	✓	-	✓	-	-	-	✓	-	-	-	✓	-
Allianz Global Smaller Companies	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	✓	-	✓	-	-	-	✓	-	-	-	✓	-
Allianz Global Sustainability	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Allianz Green Bond	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Allianz High Dividend Asia Pacific Equity	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	✓	-	✓	-	-	-	-	-	-	-	✓	-
Allianz High Yield 2022	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Nom du Compartiment	Bond Connect	Marché obligataire interbancaire de Chine	Risque lié aux marchés des matières premières	Risque associé à la stratégie de crédit long/short	Risque lié aux agences de notation de crédit	Risque de titres en défaut	Risques liés aux marchés émergents	Risque associé aux stratégies guidées par des événements	Risque associé aux stratégies global macro	Risque lié aux hedge funds	Risque lié aux Investissements à haut rendement	Risque lié aux investissements dans des Actions A chinoises	Risque d'effet de levier	Risque lié à la provision pour impôt de la RPC	Risque associé à la stratégie d'actions long/short neutre par rapport au marché	Risque lié au capital-investissement	Risque associé aux actifs liés à l'immobilier	Risque lié aux titres de créance en RMB	Risque lié au RMB	Risque lié au régime RQFII	Risque lié à l'utilisation des programmes Stock Connect	Risque associé aux stratégies de volatilité
Allianz HKD Income	-	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	✓	-	-	✓	-	-	-	✓	✓	-	-	-
Allianz Hong Kong Equity	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	-	✓	-	✓	-	-	-	-	✓	-	✓	-
Allianz Income and Growth	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-
Allianz India Equity	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Allianz Indonesia Equity	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Allianz Japan Equity	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Allianz Korea Equity	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Allianz Laufzeitfonds Extra 2019	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Allianz Laufzeitfonds Global 2022	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Allianz Laufzeitfonds Global 2023	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Allianz Little Dragons	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	-	✓	-	✓	-	-	-	-	-	-	✓	-
Allianz Market Neutral Asian Equity	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	✓	-	✓	-	✓	-	-	-	-	-	-	-
Allianz Merger Arbitrage Strategy	-	-	-	-	-	-	✓	✓	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Allianz Multi Asset Long / Short	-	-	✓	✓	-	-	✓	-	✓	✓	✓	-	✓	-	-	✓	✓	-	-	-	-	✓
Allianz Multi Asset Opportunities	-	-	✓	✓	-	-	✓	-	✓	✓	✓	-	✓	-	-	✓	✓	-	-	-	-	✓
Allianz Multi Asset Risk Premia	-	-	✓	✓	-	-	✓	-	✓	✓	✓	-	✓	-	-	✓	✓	-	-	-	-	✓
Allianz Oriental Income	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	✓	✓	-	✓	-	-	-	-	-	-	✓	-
Allianz Renminbi Fixed Income	✓	✓	-	-	✓	-	-	-	-	-	✓	-	-	✓	-	-	-	✓	✓	✓	-	-
Allianz Selection Alternative	-	-	-	✓	-	-	✓	✓	✓	✓	✓	-	-	-	✓	✓	✓	✓	-	-	-	✓
Allianz Selection Fixed Income	-	-	-	-	✓	-	✓	-	-	-	✓	-	-	-	-	✓	✓	✓	-	-	-	-
Allianz Selection Small and Mid Cap Equity	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Allianz Selective Global High Yield	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Allianz Short Duration Global Bond	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Allianz Short Duration Global Real Estate Bond	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Allianz Strategy Select 50	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Allianz Strategy Select 75	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Allianz Structured Alpha 250	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Allianz Structured Alpha Euro Aggregate 250	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Allianz Structured Alpha Global Aggregate 250	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Allianz Structured Alpha Strategy	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Allianz Structured Alpha US Equity 250	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Allianz Structured Return	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Allianz Target Maturity Bond - Asia	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Allianz Target Maturity Global Bond	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Allianz Target Maturity Global Bond II	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Allianz Target Maturity Global Bond III	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Allianz Thailand Equity	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Allianz Thematica	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	-	✓	-	✓	-	-	-	-	-	-	✓	-
Allianz Tiger	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	-	✓	-	✓	-	-	-	-	-	-	✓	-
Allianz Total Return Asian Equity	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	-	✓	-	✓	-	-	-	-	-	-	✓	-
Allianz Treasury Short Term Plus Euro	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Nom du Compartiment	Bond Connect	Marché obligataire interbancaire de Chine	Risque lié aux marchés des matières premières	Risque associé à la stratégie de crédit long/short	Risque lié aux agences de notation de crédit	Risque de titres en défaut	Risques liés aux marchés émergents	Risque associé aux stratégies guidées par des événements	Risque associé aux stratégies global macro	Risque lié aux hedge funds	Risque lié aux investissements à haut rendement	Risque lié aux investissements dans des Actions A chinoises	Risque d'effet de levier	Risque lié à la provision pour impôt de la RPC	Risque associé à la stratégie d'actions long/short neutre par rapport au marché	Risque lié au capital-investissement	Risque associé aux actifs liés à l'immobilier	Risque lié aux titres de créance en RMB	Risque lié au RMB	Risque lié au régime RQFII	Risque lié à l'utilisation des programmes Stock Connect	Risque associé aux stratégies de volatilité
Allianz US Equity Dividend	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Allianz US Equity Fund	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Allianz US Equity Plus	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-
Allianz US High Yield	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-
Allianz US Short Duration High Income Bond	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-
Allianz US Small Cap Equity	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Allianz Volatility Strategy Fund	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	✓
IndexManagement Balance	-		✓		✓		✓				✓	✓				✓	✓					
IndexManagement Chance	-		✓		✓		✓				✓	✓				✓	✓					
IndexManagement Substanz	-		✓		✓		✓				✓	✓				✓	✓					
IndexManagement Wachstum	-		✓		✓		✓				✓	✓				✓	✓					

Annexe 1

Principes généraux d'investissement, principes de la catégorie d'actifs et objectifs et restrictions d'investissement spécifiques à chaque Compartiment

Partie A :

Principes généraux d'investissement applicables à l'ensemble des Compartiments (« Principes généraux d'investissement »)

Les investisseurs ont le choix parmi une gamme de Compartiments et Catégories d'actions.

Sous réserve des Principes spécifiques de la catégorie d'actifs d'un Compartiment, conjugués aux Restrictions d'investissement de ce Compartiment et selon les conditions de marché, les actifs des Compartiments peuvent cibler :

- des catégories d'actifs particulières ;
- des devises particulières ;
- des secteurs particuliers ;
- des pays particuliers ;
- des actifs à échéance (résiduelle) plus ou moins courte ou longue ; et/ou
- des actifs d'émetteurs/débiteurs d'une nature spécifique (États, entreprises, etc.),

ou être investis de manière plus diversifiée.

Le Gestionnaire financier peut sélectionner les titres en employant une analyse fondamentale et/ou quantitative. Lors de ce processus de sélection, chaque titre est analysé, évalué puis sélectionné conformément à différents processus d'investissement.

Le Gestionnaire financier peut, en particulier, investir dans les titres correspondants de sociétés de toutes tailles, que ce soit de façon directe ou indirecte. Selon la situation de marché, le Gestionnaire financier peut soit cibler des sociétés d'une certaine taille ou de tailles déterminées au cas par cas, soit investir de façon largement diversifiée. Le Compartiment peut également investir en actions de très petites capitalisations, dont certaines opèrent sur des marchés de niche.

Le Gestionnaire financier peut aussi investir, directement ou indirectement, en Actions de valeur (*Value*) et de croissance (*Growth*). Selon la situation de marché, il peut cibler les Actions de valeur ou de croissance ou encore investir de façon largement diversifiée.

Le Gestionnaire financier oriente la composition de chaque Compartiment géré en fonction de son évaluation de la situation de marché et en tenant compte des Principes spécifiques de la catégorie d'actifs et des Restrictions d'investissement du Compartiment concerné, c'est-à-dire que la composition de celui-ci peut faire l'objet de remaniements complets ou partiels. Ainsi, de tels ajustements peuvent être effectués, et ce même fréquemment.

Les actifs du Compartiment sont investis dans le respect du principe de diversification des risques. Le portefeuille de chaque Compartiment comprend des actifs éligibles sélectionnés à l'issue d'une analyse détaillée des informations dont dispose le Gestionnaire financier et d'une évaluation minutieuse des risques et opportunités. La performance des Actions dépend cependant toujours des variations de cours observées sur les marchés. Par conséquent, aucune garantie ne peut être donnée quant à la réalisation des objectifs d'investissement des Compartiments, sauf si une garantie explicite est exprimée concernant un Compartiment particulier.

La Société de gestion peut autoriser la cogestion des actifs d'un ou de plusieurs Compartiments avec ceux d'un ou de plusieurs autres Compartiments et/ou ceux d'autres organismes de placement collectif gérés par la Société de gestion. Dans ce cas, les actifs des différents Compartiments confiés au même Dépositaire seront gérés conjointement. Les actifs cogérés sont qualifiés de pool, mais ces pools ne sont utilisés qu'à des fins de gestion interne. Les pools ne sont pas des entités distinctes et ne sont pas directement accessibles aux investisseurs. À chacun des Compartiments cogérés sont affectés des actifs spécifiques.

Lorsque des actifs provenant de plus d'un Compartiment sont combinés dans le cadre d'un pool, les actifs attribuables à chaque Compartiment participant sont déterminés, au départ, en fonction de l'affectation initiale d'actifs de ce Compartiment au pool en question. Ces actifs attribuables à chaque Compartiment participant sont modifiés dès lors que le Compartiment ajoute des actifs au pool ou en retire.

Le droit de chaque Compartiment participant sur les actifs cogérés s'applique au titre de chaque actif individuel de ce pool.

Les investissements supplémentaires effectués pour le compte des Compartiments cogérés sont alloués à ces Compartiments en fonction de leurs droits respectifs. Les actifs vendus sont imputés de manière similaire aux actifs attribuables à chaque Compartiment participant.

Le Gestionnaire financier peut notamment investir directement ou indirectement dans des actifs éligibles au moyen de techniques et instruments relatifs aux valeurs mobilières et instruments du marché monétaire à des fins de gestion efficace de portefeuille (y compris de couverture) et/ou d'investissement, à condition qu'il s'assure que le Compartiment respecte les limites d'investissement énoncées dans (i) les Principes généraux d'investissement, (ii) les Principes spécifiques de la catégorie d'actifs du Compartiment et (iii) les Restrictions d'investissement de ce Compartiment. L'utilisation de ces techniques et instruments ne doit pas entraîner une modification de l'objectif d'investissement établi d'un Compartiment ni accroître son profil de risque de manière significative.

Lorsque les dispositions de la présente Annexe prévoient qu'un actif doit être assorti d'une notation fournie par une ou plusieurs Agences de notation, cet actif peut également (i) présenter une notation équivalente fournie par une autre Agence de notation qui n'est pas mentionnée dans les Principes de la catégorie d'actifs et Restrictions d'investissement du Compartiment ou (ii), en l'absence de notation, être de qualité comparable telle qu'établie par le Gestionnaire financier. Si un actif descend en deçà de la notation minimale mentionnée dans les Principes de la catégorie d'actifs et Restrictions d'investissement du Compartiment, il devra être vendu dans un délai de six mois.

Le Gestionnaire financier peut investir dans des titres de pays développés. **Néanmoins, des titres de Marchés émergents peuvent également être acquis dans une mesure importante ou de manière exclusive. La pondération des investissements dans des pays développés et sur des marchés émergents peut varier selon l'évaluation de la situation du marché et sera indiquée dans les Principes spécifiques de la catégorie d'actifs et l'Objectif d'investissement de**

chaque Compartiment. De plus, l'exposition réelle d'un Compartiment aux Marchés émergents sera explicitement mentionnée dans les restrictions d'investissement le concernant.

Le Gestionnaire financier peut investir dans des titres de qualité investment grade. Cependant, il peut également acquérir des Investissements à haut rendement de Type 1 et/ou de Type 2 dans une mesure importante ou de manière exclusive. La pondération des titres de qualité investment grade et/ou des Investissements à haut rendement de Type 1 et/ou de Type 2 peut varier selon l'évaluation de la situation du marché et sera indiquée dans les restrictions d'investissement ou principes spécifiques de la catégorie d'actifs de chaque Compartiment.

Lorsqu'il est stipulé dans les restrictions d'investissement spécifiques à un Compartiment que le Gestionnaire financier peut investir sur le marché des Actions A chinoises, le Gestionnaire financier peut investir dans des Actions A chinoises soit directement par le biais du Stock Connect, soit indirectement par le biais d'instruments éligibles tels que décrits dans la Partie B de l'Annexe 1 et/ou dans des Actions B chinoises de manière directe ou indirecte par le biais d'instruments éligibles tels que décrits dans la Partie B de l'Annexe 1.

Lorsqu'il est stipulé dans les restrictions d'investissement spécifiques à un Compartiment que le Gestionnaire financier peut investir sur les marchés obligataires de la RPC, le Gestionnaire financier peut investir dans des Titres de créance négociés et/ou admis sur le CIBM directement ou indirectement par le biais de l'Initiative CIBM, ou de Bond Connect, ou d'un Régime d'accès étranger (par ex. la « Réglementation RQFII ») et/ou par d'autres moyens pouvant être autorisés ponctuellement en vertu des réglementations en vigueur.

Les investisseurs risquent de ne pas récupérer l'intégralité du montant investi initialement. Dès lors que les Principes spécifiques de la catégorie d'actifs et restrictions d'investissement d'un Compartiment n'en disposent pas autrement, les dispositions ci-après s'appliquent à l'ensemble des Compartiments :

1. Chaque Compartiment peut investir dans les actifs suivants :

a) Valeurs mobilières et instruments du marché monétaire qui sont :

- négociés sur une Bourse de valeurs ou un autre Marché réglementé d'un État membre de l'UE ou d'un État tiers, reconnu, ouvert au public et dont le fonctionnement est régulier, ou
- proposés dans le cadre d'une introduction en Bourse, dont les conditions d'émission portent l'engagement de demander l'admission à la cote officielle d'une Bourse de valeurs ou d'un autre Marché réglementé (au sens qui précède), et dont l'admission est effectivement obtenue au plus tard un an après l'émission.

Les instruments du marché monétaire sont des investissements normalement négociés sur le marché monétaire, liquides et dont la valeur peut être déterminée précisément à tout moment.

Les titres se rapportant à des indices peuvent uniquement être acquis si l'indice en question est conforme à l'Article 44 de la Loi et à l'Article 9 de la Réglementation grand-ducale de 2008.

b) Parts d'OPCVM ou autres OPC constitués dans un État membre de l'UE ou dans un État tiers, si :

- ces autres OPC sont autorisés en vertu de lois prévoyant qu'ils soient soumis à une surveillance considérée par la CSSF comme équivalente à celle prévue par le droit communautaire et si une coopération entre les autorités est suffisamment garantie ;
- le niveau de protection des détenteurs de parts d'un OPC est équivalent à celui prévu pour les détenteurs de parts d'un OPCVM et, en particulier, si les règles relatives à la garde séparée des actifs, aux emprunts, aux prêts et aux ventes à découvert de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire sont équivalentes aux exigences de la Directive OPCVM ;
- les activités de l'OPC font l'objet de rapports annuels et semestriels permettant de formuler une opinion sur les éléments d'actif et de passif, les revenus et les opérations de la période ;

- conformément au règlement de gestion ou aux statuts de l'OPCVM ou autre OPC dont l'acquisition est envisagée, un maximum de 10 % de ses actifs peut, au total, être investi dans des parts d'autres OPCVM ou OPC.

Un Compartiment pourra également investir en Actions émises par un autre Compartiment (le « Compartiment d'arrivée ») sous réserve que :

- le Compartiment d'arrivée n'investisse pas dans le Compartiment investi dans le Compartiment d'arrivée ; et
 - un maximum de 10 % au total des actifs du Compartiment d'arrivée puissent être investis, conformément à sa politique d'investissement, en Actions d'autres Compartiments ; et
 - les droits de vote éventuellement attachés aux Actions concernées soient suspendus tant qu'elles sont détenues par le Compartiment investi dans le Compartiment d'arrivée, sans préjudice du traitement approprié dans les comptes et les rapports périodiques ; et
 - en tout état de cause, tant que ces actions sont détenues par le Compartiment, leur valeur ne soit pas prise en compte dans le calcul de l'actif net de la Société aux fins du contrôle du seuil minimum de l'actif net imposé par la Loi ; et
 - la commission de gestion et les droits d'entrée ou de sortie ne soient pas appliqués à la fois au niveau du Compartiment investi dans le Compartiment d'arrivée et au niveau du Compartiment d'arrivée lui-même.
- c) Dépôts auprès d'un établissement de crédit payables à vue ou pouvant être retirés et dont l'échéance n'excède pas 12 mois, à condition que l'établissement de crédit ait son siège social dans un État membre de l'Union européenne ou, si le siège social de l'établissement de crédit est sis dans un État tiers, à condition qu'il soit soumis à des règles prudentielles considérées par la CSSF comme équivalentes à celles prévues par le droit communautaire. Les dépôts peuvent en principe être libellés dans toutes les devises autorisées par la politique d'investissement du Compartiment.
- d) Instruments financiers dérivés (« Produits dérivés »), comme des contrats à terme standardisés et de gré à gré, des options et des swaps, y compris les instruments équivalents réglés en espèces, négociés sur des Marchés réglementés tels que décrits au point a) ci-dessus, et/ou des instruments financiers dérivés qui ne sont pas négociés sur des Marchés réglementés (« Dérivés de gré à gré »), sous réserve que les titres sous-jacents soient des instruments tels que définis au présent point n° 1 ou des indices financiers, des taux d'intérêt, des taux de change ou des devises dans lesquels un Compartiment peut investir conformément à ses objectifs d'investissement. À cette fin, les indices financiers sont notamment les indices de devises, de change, de taux d'intérêt, de prix et de rendement global de taux d'intérêt ainsi que, en particulier, les indices obligataires, d'actions, de contrats à terme standardisés de matières premières, de métaux précieux, de matières premières et les indices sur d'autres instruments autorisés énoncés au présent point. Il est précisé qu'aucune transaction sur produits dérivés impliquant la livraison physique d'une composante de contrats à terme standardisés de matières premières ou d'indices de métaux précieux et de matières premières sous-jacents ne sera conclue.

Par ailleurs, les dérivés de gré à gré doivent également remplir les conditions suivantes :

- Les contreparties doivent être des établissements financiers de premier ordre spécialisés dans ce type d'opérations, notés par une agence de notation reconnue (p. ex. Moody's, S&P ou Fitch) au moins Baa3 (Moody's) ou BBB- (S&P ou Fitch), soumis à une surveillance prudentielle et appartenant aux catégories agréées par la CSSF. Il n'y a pas de restrictions supplémentaires eu égard au statut juridique ou au pays d'origine de la contrepartie.
 - Les dérivés de gré à gré doivent faire l'objet d'une évaluation fiable et vérifiable sur une base journalière et pouvoir être vendus, liquidés ou clôturés par une transaction symétrique, à tout moment et à un prix raisonnable.
 - Les opérations doivent être effectuées sur la base de contrats standardisés.
 - Les opérations seront soumises à la politique de gestion des garanties de la Société telle que décrite au point n° 10 ci-après.
 - La Société doit juger l'achat ou la vente de ces instruments plus avantageux(se) pour les Actionnaires que celui/elle d'instruments négociés sur une Bourse de valeurs ou un Marché réglementé. Le recours à des dérivés de gré à gré est particulièrement bénéfique s'il facilite la couverture d'actifs d'échéance identique, qui est alors moins onéreuse.
- e) Instruments du marché monétaire qui ne sont pas négociés sur un Marché réglementé et n'entrent pas dans la définition indiquée au point n° 1. a) ci-avant, sous réserve que l'émission ou l'émetteur de ces instruments soit elle/lui-

même régi(e) par la réglementation relative aux dépôts et à la protection des investisseurs. Les exigences concernant les dépôts et la protection des investisseurs sont remplies pour les instruments du marché monétaire dès lors que ces derniers sont notés investment grade par au moins une agence de notation reconnue ou si la Société estime que la notation de crédit de l'émetteur correspond à la qualité investment grade. Ces instruments du marché monétaire doivent également :

- être émis ou garantis par une administration centrale, régionale ou locale ou une banque centrale d'un État membre de l'UE, par la Banque centrale européenne, par l'Union européenne ou par la Banque européenne d'investissement, par un État tiers ou, dans le cas d'un État fédéral, par un des membres composant la fédération, ou par un organisme international de droit public dont font partie un ou plusieurs États membres ; ou
- être émis par une société dont les titres sont négociés sur les Marchés réglementés décrits au point n° 1. a) ci-avant ; ou
- être émis ou garantis par une institution soumise à une surveillance officielle conformément aux critères stipulés par la législation des Communautés européennes, ou une institution soumise à des dispositions réglementaires équivalentes, de l'avis de la CSSF, à celles prévues par la législation des Communautés européennes ; ou
- être émis par d'autres émetteurs d'une catégorie agréée par la CSSF, sous réserve que la réglementation relative à la protection des investisseurs s'appliquant aux détenteurs de ces instruments soit équivalente à celle indiquée aux premier, deuxième et troisième tirets et sous réserve que l'émetteur soit une société au capital social d'au moins 10 millions d'euros qui prépare et publie ses comptes annuels conformément aux exigences de la Quatrième Directive 78/660/CEE, ou qu'il soit une entité juridique qui, au sein d'un groupe composé de plusieurs sociétés cotées, se consacre au financement du groupe, ou soit une entité juridique qui se consacre au financement de titrisation de dette par le biais d'une ligne de financement délivrée par un établissement financier.

2. Chaque Compartiment peut également réaliser les transactions suivantes :

- l'investissement de 10 % maximum des actifs d'un Compartiment en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire autres que ceux qui sont énumérés au point n° 1, sous réserve des dispositions des Restrictions d'investissement de ce Compartiment ;
- contracter des prêts à court terme s'élevant à 10 % maximum de l'actif net du Compartiment, si toutefois le Dépositaire autorise l'emprunt et les conditions du prêt considéré ; les Restrictions d'investissement ou Principes spécifiques de la catégorie d'actifs du Compartiment ne contiendront qu'une indication déclarative. Les prêts en devises étrangères sous la forme de prêts adossés ainsi que les accords de mise en pension et les prêts de titres ne sont pas inclus dans cette limite de 10 % mais sont autorisés sans l'accord du Dépositaire.

3. Les restrictions suivantes s'appliquent à l'investissement des actifs de la Société :

- a) Pour le compte d'un Compartiment, la Société peut acheter des valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire d'un émetteur, dans la mesure où la valeur totale de ces valeurs mobilières et des valeurs mobilières du même émetteur déjà détenues par le Compartiment ne dépasse pas 10 % de l'actif net du Compartiment à la date de l'achat. Un Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de son actif net dans des dépôts auprès d'un seul et même établissement. Le risque de défaut des contreparties aux dérivés de gré à gré ne peut dépasser 10 % de l'actif net d'un Compartiment si la contrepartie est un établissement de crédit au sens du point n° 1 c) ; dans les autres cas, la limite maximum s'élève à 5 % de l'actif net du Compartiment. La valeur totale des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire d'émetteurs uniques dans lesquels le Compartiment a investi plus de 5 % de son actif net ne peut dépasser 40 % de l'actif net du Compartiment. Cette restriction ne s'applique pas aux dépôts et aux transactions sur dérivés de gré à gré dont la contrepartie est un établissement financier soumis à une surveillance officielle.

Nonobstant les limites individuelles d'investissement mentionnées ci-dessus, un Compartiment ne peut investir plus de 20 % de son actif net dans une combinaison :

- de valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire émis par une seule et même entité,
- de dépôts auprès de cette entité et/ou
- d'expositions résultant de dérivés de gré à gré conclus avec cette entité.

- b) Si les valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire acquis sont émis ou garantis par un État membre de l'UE ou ses autorités centrales, régionales ou locales, par un pays tiers ou par des organismes internationaux de droit public auxquels appartiennent un ou plusieurs États membres de l'UE, la restriction énoncée à la première phrase du point n° 3 a) ci-avant passe de 10 % à 35 % de l'actif net du Compartiment.
- c) Dans le cas des obligations émises par des établissements de crédit domiciliés dans un État membre de l'UE où les émetteurs en question sont soumis à une surveillance officielle spéciale prévue par les dispositions légales de protection des détenteurs d'obligations, les restrictions énoncées au point n° 3. a) passent respectivement de 10 % à 25 % et de 40 % à 80 % dès lors que ces établissements de crédit investissent le produit de l'émission, conformément aux dispositions légales applicables, dans des actifs permettant de couvrir les engagements liés aux obligations jusqu'à l'échéance de ces dernières et affectés, en priorité, au remboursement du capital et des intérêts courus en cas de défaut de l'émetteur.
- d) Les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire mentionnés au point n° 3. b) et c) ci-avant ne sont pas pris en considération dans l'application de la limite d'investissement de 40 % prévue à la phrase 4 du point n° 3 a). Les restrictions énoncées au point n° 3 a) à c) ne s'appliquent pas de manière cumulative. Par conséquent, les investissements en valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire d'un seul et même émetteur ou en dépôts auprès de cet émetteur ou en produits dérivés de ce même émetteur ne peuvent dépasser 35 % de l'actif net du Compartiment. Les sociétés qui, au titre de la préparation de leurs états financiers consolidés conformément à la Directive 83/349/CEE ou aux normes comptables internationales reconnues, appartiennent au même groupe de sociétés, sont considérées comme un seul et même émetteur lors du calcul des limites d'investissement énumérées au point n° 3 a) à d). Un Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de son actif net en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire d'un groupe de sociétés.
- e) Les investissements en produits dérivés sont inclus dans les limites figurant aux points mentionnés ci-dessus.
- f) Par dérogation aux limites mentionnées au point n° 3 a) à d), chaque Compartiment peut, conformément au principe de diversification des risques, investir jusqu'à 100 % de ses actifs en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire de différentes émissions effectuées ou garanties par l'Union européenne, la Banque centrale européenne, un État membre de l'UE ou ses autorités locales, un État membre de l'OCDE, par des organismes internationaux de droit public auxquels appartiennent un ou plusieurs États membres de l'UE, ou par tout autre État non membre de l'UE officiellement accepté par la CSSF (à la date du présent prospectus, les États non membres de l'UE suivants sont acceptés par la CSSF : la région administrative spéciale de Hong Kong, la République fédérale du Brésil, la République d'Inde, la République d'Indonésie, la Fédération de Russie, la République d'Afrique du Sud et la République de Singapour), si toutefois ces valeurs mobilières et instruments du marché monétaire ont fait l'objet de six émissions différentes au moins, les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire résultant d'une de ces émissions ne devant pas dépasser 30 % de l'actif net du Compartiment.
- g) Un Compartiment peut investir jusqu'à 10 % au total de son actif net dans des parts d'autres OPCVM ou OPC tels que définis au point n° 1 b). Par dérogation à ce principe, le Conseil peut décider qu'un pourcentage supérieur de l'actif net ou que tout l'actif net d'un Compartiment pourra être investi en parts d'autres OPCVM ou OPC tels que définis au point n° 1 b) ; le cas échéant, il en sera fait explicitement mention dans les Restrictions d'investissement ou Principes spécifiques de la catégorie d'actifs du Compartiment. Dans ce cas, un Compartiment ne pourra pas investir plus de 20 % de son actif net dans un seul et même OPCVM ou OPC. Lorsque cette limite d'investissement est appliquée, chaque compartiment d'un fonds à compartiments multiples tel que défini à l'Article 181 de la Loi doit être considéré comme un fonds d'investissement indépendant dès lors que le principe de séparation des engagements à l'égard des tiers s'applique à chaque compartiment. De même, dans ce cas, les investissements en parts d'OPC autres que des OPCVM ne peuvent dépasser 30 % au total de l'actif net d'un Compartiment.

Par ailleurs, le Conseil peut décider d'autoriser l'investissement dans des parts d'un fonds maître répondant à la qualification d'OPCVM sous réserve que le Compartiment concerné (le « Compartiment nourricier ») investisse au moins 85 % de sa Valeur nette d'inventaire dans des parts dudit fonds maître et que ce dernier ne soit pas lui-même un

fonds nourricier ni ne détienne de parts d'un fonds nourricier, dont il sera explicitement fait mention dans les Restrictions d'investissement ou Principes spécifiques de la catégorie d'actifs du Compartiment.

Un Compartiment nourricier peut détenir jusqu'à 15 % de ses actifs dans un ou plusieurs des instruments suivants :

- des actifs liquides accessoires conformément à l'Article 41, paragraphe 2, deuxième alinéa, de la Loi ;
- des produits dérivés, qui ne peuvent être utilisés qu'à des fins de couverture, conformément à l'Article 41, paragraphe 1, point g), et à l'Article 42, paragraphes 2 et 3, de la Loi ;
- des biens mobiliers et immobiliers indispensables à la poursuite directe des activités de la Société.

Si un Compartiment a acquis des parts d'un OPCVM ou d'un OPC, les valeurs d'investissement de l'OPCVM ou de l'OPC concerné ne sont pas prises en compte dans le cadre des limites d'investissement mentionnées au point n° 3 a) à d).

Si un Compartiment acquiert des parts d'un OPCVM ou d'un OPC géré directement ou indirectement par la Société ou par une autre société liée à la Société par une gestion ou un contrôle communs ou par une participation directe ou indirecte importante (au moins 10 % du capital ou des voix), ni la Société ni la société liée ne peuvent appliquer de commissions de souscription ou de rachat des parts. Dans ce cas, la Société réduira également la part de la commission de gestion et d'administration centrale qu'elle perçoit au titre de parts détenues au sein de ces OPCVM ou OPC liés du montant de la commission de gestion fixe effective de l'OPCVM ou OPC concerné. Ce montant peut représenter la totalité de la commission de gestion et d'administration centrale appliquée au niveau de la Catégorie d'actions d'un Compartiment dans le cas d'OPCVM ou OPC liés et effectivement sujets à une commission de gestion fixe dont le montant est supérieur ou identique. Toutefois, cette réduction ne s'appliquera pas dans le cas où ledit OPCVM ou OPC lié prévoit la rétrocession au Compartiment concerné de la commission de gestion fixe calculée effectivement.

La commission de gestion moyenne pondérée applicable aux parts de fonds cibles à acquérir tels que définis ci-dessus ne peut dépasser 2,50 % par an.

- h) Nonobstant les limites d'investissement définies à la lettre i) ci-dessous, le Conseil peut décider que les limites supérieures mentionnées aux lettres a) à d) ci-dessus, applicables aux investissements en actions et/ou titres de créance d'un seul et même émetteur, s'élèveront à 20 % si la stratégie d'investissement du Compartiment vise à répliquer un indice d'actions ou d'obligations spécifique reconnu par la CSSF, si toutefois :

- la composition de l'indice est convenablement diversifiée ;
- l'indice constitue un indice de référence adéquat pour le marché auquel il se réfère ;
- l'indice fait l'objet d'une publication adéquate.

La limite de 20 % est relevée à 35 % si des conditions de marché exceptionnelles le justifient, et notamment sur les Marchés réglementés sur lesquels certaines valeurs mobilières ou certains instruments du marché monétaire occupent une position largement dominante. Les investissements à cette limite maximale de 35 % ne sont autorisés qu'en relation avec un seul émetteur. La limite mentionnée à la lettre a) ci-dessus ne s'applique pas.

- i) La Société ne peut acheter d'actions assorties d'un droit de vote pour le compte de l'un quelconque de ses Compartiments qui lui permettraient d'exercer une influence notable sur la gestion de l'émetteur. Un Compartiment peut acquérir jusqu'à 10 % des actions sans droit de vote, obligations et instruments du marché monétaire d'un émetteur et jusqu'à 25 % des actions ou parts d'un OPCVM ou d'un OPC. Cette limite ne s'applique pas à l'acquisition d'obligations, d'instruments du marché monétaire et de parts de fonds cibles si le montant total des émissions ou le montant net des actions en circulation ne peut être calculé. Elle ne s'applique pas non plus dans la mesure où ces valeurs mobilières et instruments du marché monétaire sont émis ou garantis par un État membre de l'UE ou ses autorités centrales, régionales ou locales ou par un pays tiers, ou encore s'ils sont émis par des organismes internationaux de droit public auxquels appartiennent un ou plusieurs États membres de l'UE.

Les restrictions énoncées au premier tiret des points n° 2 et n° 3 ci-dessus se réfèrent à la date d'acquisition des actifs. Si les limites prévues sont dépassées par la suite du fait de l'évolution des prix ou pour toute autre raison échappant au

contrôle de la Société, cette dernière se fixera comme objectif prioritaire de remédier à cette situation en tenant dûment compte des intérêts de ses Actionnaires.

4. Dérogation aux restrictions d'investissement

- a) Lors de l'exercice des droits de souscription relatifs aux valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire qui font partie de ses actifs, la Société n'est pas tenue d'observer les limites mentionnées aux points 1, 2 et 3 ci-avant.

Tout en garantissant le respect du principe de répartition des risques, les Compartiments nouvellement créés peuvent déroger aux points 1, 2 et 3 ci-dessus pendant une période maximum de six mois après leur lancement.

- b) Si les limites indiquées dans le paragraphe précédent sont dépassées pour des raisons échappant au contrôle de la Société ou par suite de l'exercice de droits de souscription, la Société doit remédier à cette situation en tant qu'objectif prioritaire dans le cadre de ses transactions de vente, tout en tenant dûment compte des intérêts des Actionnaires.
- c) Tout en garantissant le respect du principe de répartition des risques, les Compartiments peuvent déroger aux restrictions et limites d'investissement applicables indiquées dans les Principes spécifiques de la catégorie d'actifs et Restrictions d'investissement du Compartiment concerné pendant les six premiers mois suivant son lancement et pendant les deux derniers mois précédant sa liquidation ou fusion.

5. La Société n'est pas autorisée à effectuer les opérations indiquées ci-après :

- a) Aucun Compartiment ne peut assumer d'engagements liés à l'achat de valeurs mobilières partiellement libérées et dont le montant total, incluant les prêts énoncés au point n° 2, deuxième tiret, dépasse 10 % de son actif net.
- b) Aucun Compartiment ne peut octroyer de prêt ou se porter garant pour le compte de tiers.
- c) Aucun Compartiment ne peut acquérir de valeurs mobilières dont la cession est soumise à tout type de restriction en vertu de dispositions contractuelles.
- d) Aucun Compartiment ne peut investir dans des biens immobiliers, étant entendu toutefois que sont autorisés les investissements en valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire adossés à des biens immobiliers ou en participations dans ces investissements ou encore les investissements en valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire émis par des sociétés investissant dans des biens immobiliers (telles que les sociétés de placement immobilier, ou REIT) et les participations dans ces investissements.
- e) Aucun Compartiment ne peut acquérir de métaux précieux ou de certificats les représentant.
- f) Aucun Compartiment ne peut nantir ou grever des actifs, les transférer ou les donner en garantie, sauf si cela est exigé dans le cadre d'une opération autorisée en vertu du Prospectus. Ces accords de garantie sont notamment applicables aux opérations de gré à gré, conformément au point n° 1 d) (« Gestion des garanties »).
- g) Aucun Compartiment ne peut effectuer de ventes à découvert de valeurs mobilières, d'instruments du marché monétaire ou d'actions de fonds cibles.
- h) Conformément aux restrictions d'investissement applicables en vertu des exigences en vigueur à Hong Kong, le total des investissements de la Société dans des actions ordinaires émises par un seul et même émetteur ne peut excéder 10 %.

6. Utilisation de techniques et instruments

Sous réserve des restrictions d'investissement d'un Compartiment, l'objectif d'investissement, les Principes généraux d'investissement et les Principes spécifiques de la catégorie d'actifs des Compartiments peuvent être suivis via l'utilisation de techniques et instruments tels que décrits ci-après.

Les techniques et instruments désignent l'acquisition de produits dérivés cotés et non cotés (de gré à gré) tels que, sans s'y limiter, des contrats à terme standardisés, des options, des contrats à terme, des instruments financiers avec dérivés incorporés (produits structurés), des swaps de défaut de crédit, d'autres swaps et instruments fournissant un rendement fondé sur d'autres investissements, des valeurs mobilières, des instruments du marché monétaire, des fonds, d'autres produits dérivés, des indices financiers, un panier de valeurs mobilières, des devises, des taux de change, des taux d'intérêt, des matières premières, d'autres « sous-jacents » éligibles, etc.

S'agissant des swaps de défaut de crédit, les contreparties doivent être des établissements financiers de premier ordre spécialisés dans ce type d'opérations. Le sous-jacent et les contreparties au swap de défaut de crédit doivent tous deux être pris en considération pour les besoins des limites d'investissement énoncées au point n° 3 ci-avant. Les swaps de défaut de crédit sont évalués régulièrement à l'aide de méthodes claires et transparentes qui seront contrôlées par la Société et le Réviseur d'entreprises agréé. En cas d'irrégularités identifiées lors du contrôle, la Société se chargera de les éliminer.

Sous réserve des restrictions d'investissement d'un Compartiment, les techniques et instruments peuvent être utilisés (i) à des fins de gestion efficace de portefeuille (y compris de couverture) et/ou (ii) à des fins d'investissement. L'utilisation de techniques et instruments peut inclure la conclusion d'opérations à contre-courant du marché, qui sont susceptibles de générer des plus-values si le cours des sous-jacents baisse ou des moins-values si leur cours grimpe. Il est également possible que ces techniques et instruments soient limités par les conditions de marché ou des restrictions réglementaires et il ne peut donc être garanti que leur mise en œuvre obtiendra le résultat escompté.

L'utilisation de ces stratégies d'investissement peut être restreinte par les conditions de marché ou du fait de restrictions réglementaires et il ne peut être garanti que la mise en œuvre de telles stratégies aura les résultats attendus.

Produits dérivés

La Société peut employer un vaste éventail de produits dérivés qui peuvent également être combinés à d'autres actifs. Elle peut aussi acheter des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire auxquels sont intégrés un ou plusieurs produits dérivés. Les produits dérivés reposent sur des « sous-jacents ». Ces « sous-jacents » peuvent être les instruments autorisés énumérés dans la Partie B de l'Annexe 1 ou être des indices financiers, taux d'intérêt, taux de change ou devises. Au sens du présent paragraphe, les indices financiers comprennent notamment les indices de devises, de change, de taux d'intérêt, de prix et de rendement global de taux d'intérêt ainsi que le recours continu aux indices obligataires, indices d'actions, indices d'autres instruments autorisés énoncés dans la Partie B de l'Annexe 1, indices de contrats à terme standardisés de matières premières, indices de métaux précieux et indices de matières premières.

Les paragraphes ci-dessous donnent des exemples de la fonction de certains produits dérivés qu'un Compartiment peut employer en fonction des restrictions d'investissement qui le concernent :

Options

L'achat d'une option d'achat ou de vente confère le droit d'acheter ou de vendre un « sous-jacent » spécifique à un prix donné à une date future ou pendant une période définie, ou encore de conclure ou de mettre fin à un contrat particulier. Que l'option soit exercée ou non, une prime d'option est acquittée en contrepartie de ce droit.

La vente d'une option d'achat ou de vente, au titre de laquelle le vendeur perçoit une prime d'option, confère l'obligation de vendre ou d'acheter un « sous-jacent » spécifique à un prix donné à une date future ou pendant une période définie, ou encore de conclure ou de mettre fin à un contrat particulier.

Contrats à terme

Un contrat à terme est un accord mutuel autorisant ou enjoignant les contreparties à accepter ou à livrer un « sous-jacent » particulier à un prix donné et à un moment déterminé ou à verser une somme en numéraire correspondante. En règle générale, seule une fraction de l'encours sur lequel porte un contrat doit être versée à l'avance (« marge »).

Contrat de différence

Un contrat de différence est un contrat conclu entre la Société et une contrepartie. Généralement, une partie est décrite en tant qu'« acheteur » et l'autre en tant que « vendeur », en précisant que le vendeur paiera à l'acheteur la différence entre la valeur actuelle d'un actif et sa valeur au moment de l'expiration du contrat (si la différence est négative, c'est l'acheteur qui la paiera au vendeur). Les contrats de différence peuvent être utilisés pour tirer parti des hausses de cours (positions longues) ou des baisses de cours (positions courtes) sur des instruments financiers sous-jacents et sont souvent employés pour spéculer sur ces marchés. À titre d'exemple, lorsqu'il s'applique à des actions, un tel contrat est un produit dérivé sur actions qui permet au gestionnaire de portefeuille de spéculer sur les variations des cours des actions, sans devoir nécessairement posséder les actions sous-jacentes.

Swaps / swaps de rendement total

Un swap est une transaction dans laquelle les contreparties s'échangent les valeurs de référence sous-jacentes de la transaction. La Société peut, en particulier, conclure des swaps de taux d'intérêt, de devises, d'actions, d'obligations et liés aux instruments du marché monétaire ainsi que des swaps de défaut de crédit dans le cadre de la stratégie d'investissement du Compartiment. Les paiements dus par la Société à la contrepartie et vice versa sont calculés par référence à l'instrument spécifique et à un montant notionnel convenu.

Les swaps de défaut de crédit (CDS) sont des dérivés de crédit qui transfèrent le risque économique d'un défaut de crédit à une autre partie. Les swaps de défaut de crédit peuvent être employés, entre autres, pour couvrir les risques de solvabilité inhérents aux obligations acquises par un Compartiment (comme les obligations d'État ou d'entreprises). En règle générale, la contrepartie peut être tenue d'acheter l'obligation à un prix convenu ou de verser une somme en numéraire lorsque survient un événement défini à l'avance, tel que l'insolvabilité de l'émetteur. L'acheteur du swap de défaut de crédit verse une prime à la contrepartie pour la rétribuer du fait qu'elle prend en charge l'exposition au risque de défaut de crédit.

La Société peut conclure des swaps de rendement total conformément aux dispositions du Règlement (UE) 2015/2365 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 relatif à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation et modifiant le Règlement (UE) n° 648/2012. Les swaps de rendement total sont des produits dérivés qui transfèrent la performance économique totale, y compris les revenus d'intérêts et commissions, les plus-values et moins-values découlant des variations de prix et les pertes de crédit, d'une obligation de référence à une autre partie. Les swaps de rendement total peuvent être utilisés, entre autres, pour échanger la performance de deux portefeuilles différents, par exemple la performance de certains actifs d'un compartiment contre la performance d'un indice ou d'un portefeuille externe qui peut être géré en vertu d'une stratégie particulière, telle que décrite plus en détail dans les restrictions d'investissement du Compartiment. Si des swaps de rendement total sont utilisés, les contreparties n'ont aucune influence sur la composition ou l'administration du sous-jacent concerné.

Transactions sur dérivés de gré à gré

La Société peut conclure des transactions sur des produits dérivés inscrits à la cote d'une Bourse de valeurs ou négociés sur un autre Marché réglementé, ou encore sur des produits dérivés négociés de gré à gré (transactions de gré à gré). Lors de transactions de gré à gré, les contreparties concluent des accords directs non standardisés négociés au cas par cas et stipulant les droits et obligations des contreparties. Les dérivés de gré à gré ne présentent qu'une liquidité limitée et peuvent faire l'objet de fluctuations des prix relativement élevées.

Le recours à des produits dérivés pour couvrir un actif d'un Compartiment vise à réduire le risque économique inhérent à cet actif. Cependant, il a également pour effet d'éliminer la participation du Compartiment à toute performance positive réalisée par l'actif couvert.

Un Compartiment s'expose à des risques supplémentaires lorsqu'il utilise des instruments dérivés pour accroître les rendements dans le cadre de son objectif d'investissement. Ces risques supplémentaires dépendent des caractéristiques à la fois du produit dérivé concerné et de son « sous-jacent ». Les investissements en produits dérivés peuvent être assortis d'un effet de levier. Même faible, un investissement en produits dérivés est alors susceptible d'avoir un impact important et potentiellement négatif sur la performance d'un Compartiment.

Tout investissement en produits dérivés est assorti de risques d'investissement et de frais de transaction auxquels un Compartiment ne serait pas exposé s'il n'avait pas recours à ces stratégies. L'investissement en produits dérivés comporte des risques particuliers et il ne saurait être garanti qu'une hypothèse quelconque émise par le Gestionnaire financier se révélera exacte ou qu'une stratégie d'investissement dans laquelle des produits dérivés sont employés aura l'effet escompté. L'emploi de produits dérivés peut entraîner des pertes importantes qui, selon le produit dérivé employé, peuvent même être théoriquement illimitées. Les risques encourus sont notamment le risque général de marché, le risque de performance, le risque de liquidité, le risque de solvabilité, le risque de règlement, le risque de variation des conditions sous-jacentes et le risque de contrepartie. À cet égard, il convient de souligner ce qui suit :

- Les produits dérivés employés peuvent avoir été évalués de manière erronée ou – en raison de l'application de méthodes d'évaluation différentes – de manière divergente.
- La corrélation entre la valeur des produits dérivés employés et les fluctuations de prix des positions couvertes et la corrélation entre les divers marchés ou positions couverts par les produits dérivés reposant sur des sous-jacents qui ne correspondent pas précisément aux positions couvertes peuvent être imparfaites. Il peut donc parfois s'avérer impossible de couvrir intégralement le risque.
- Du fait de l'absence possible d'un marché secondaire liquide pour un instrument donné à un moment quelconque, il est possible qu'une position sur produits dérivés ne puisse être clôturée, même si une telle liquidation aurait été judicieuse en termes d'investissement.
- Les marchés de gré à gré peuvent être particulièrement illiquides et sujets à de fortes fluctuations des prix. Lorsque des dérivés de gré à gré sont utilisés, il peut s'avérer impossible de vendre ou de dénouer ces produits dérivés à un moment opportun et/ou à un prix approprié.
- Il est également possible de ne pas pouvoir acheter ou vendre les « sous-jacents » servant de valeurs de référence aux instruments dérivés à un moment où une telle mesure serait opportune ou d'être forcé de vendre ou d'acheter les valeurs mobilières sous-jacentes à un moment défavorable.

Concernant les investissements dérivés reposant sur des certificats, il convient de mentionner aussi l'existence de risques généraux supplémentaires liés à l'investissement en certificats. Dans certaines conditions détaillées dans les conditions générales prévues par l'émetteur du certificat, un certificat confère à son émetteur le droit de demander le paiement d'une somme d'argent ou la livraison de certains actifs à la date de règlement. Le droit du titulaire à participer en conséquence à la performance, et le degré de cette participation, dépendent de certains critères, comme la performance de la valeur sous-jacente au cours de la durée du certificat ou son prix lors de certains jours. En tant qu'instruments de placement, les certificats contiennent essentiellement les risques suivants (liés à l'émetteur du certificat) : le risque de solvabilité, le risque lié aux sociétés, le risque de défaut de paiement et le risque de contrepartie. Il convient de souligner en outre le risque général de marché, le risque de liquidité et, le cas échéant, le risque de change. Les certificats ne sont généralement pas couverts par d'autres actifs ou par des garanties de tiers.

Le cas échéant, (1) certain(e)s techniques et instruments sont comptabilisé(e)s sur la base de leur valeur pondérée par le delta et (2) les opérations à contre-courant du marché sont réputées réduire les risques, même si les sous-jacents ne correspondent pas aux actifs du Compartiment.

Le Gestionnaire financier peut notamment investir directement ou indirectement dans des actifs éligibles au moyen de techniques et instruments relatifs aux valeurs mobilières et instruments du marché monétaire à des fins de gestion efficace de portefeuille (y compris de couverture) et/ou d'investissement, à condition qu'il s'assure que le Compartiment respecte les limites d'investissement énoncées dans (i) les Principes généraux d'investissement, (ii) les Principes spécifiques de la catégorie d'actifs et (iii) les Restrictions d'investissement du Compartiment. L'utilisation de ces techniques et instruments ne doit pas entraîner une modification de l'objectif d'investissement établi d'un Compartiment ni accroître son profil de risque de manière significative.

À cette fin, les techniques et instruments sont pris en compte avec la valeur pondérée par le delta des sous-jacents correspondants, ainsi que prévu. Les techniques et instruments à contre-courant du marché sont considérés comme des réducteurs de risque, quand bien même leurs sous-jacents ne correspondent pas exactement aux actifs des Compartiments.

S'agissant de la gestion efficace de portefeuille, les techniques et instruments sont utilisés lorsque :

- a) ils sont rentables ;
- b) ils visent à réduire les risques ou les coûts ou à générer un capital ou des revenus supplémentaires avec un niveau de risque compatible avec le profil de risque du Compartiment et les règles de diversification des risques applicables ;
- (c) les risques qu'ils comportent sont pris en compte par le processus de gestion des risques de la Société.

L'utilisation de techniques et instruments ne saurait

- (a) se traduire par une modification de l'objectif d'investissement du Compartiment ;
- (b) ajouter des risques considérables au profil de risque du Compartiment.

Le Gestionnaire financier suit une approche visant à maîtriser les risques lors de l'utilisation de techniques et instruments. En vue de limiter l'exposition de la Société au risque de défaut de la contrepartie dans le cadre de prêts de titres ou d'opérations de mise/prise en pension, la Société recevra des espèces ou d'autres Actifs en garantie, tel que précisé à la section n° 11 ci-après.

7. Accords de mise en pension et opérations de prêt de titres

La Société peut conclure des accords de mise en pension et des opérations de prêt de titres conformément aux exigences prévues dans le Règlement (UE) 2015/2365 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 relatif à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation et modifiant le Règlement (UE) n° 648/2012 et conformément aux Circulaires 08/356 datée du 4 juin 2008 et 14/592 datée du 30 septembre 2014 de la CSSF.

Conformément aux Restrictions d'investissement et Principes spécifiques de la catégorie d'actifs d'un Compartiment et tout en tenant compte de son obligation de rachat des Actions chaque Jour de transaction, la Société peut conclure des accords de mise en pension et des opérations de prêt de titres de manière illimitée.

- a) Un Compartiment peut conclure des accords de mise en pension de valeurs mobilières et instruments du marché monétaire, en tant que prêteur comme en tant qu'emprunteur, sous réserve que la contrepartie à cet accord soit un établissement financier de premier ordre spécialisé dans ce type de transactions et noté par une agence de notation reconnue (p. ex. Moody's, S&P ou Fitch) au moins Baa3 (Moody's) et BBB- (S&P ou Fitch). Il n'y a pas de restrictions supplémentaires eu égard au statut juridique ou au pays d'origine de la contrepartie. Les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire empruntés ne peuvent être vendus avant l'échéance de l'accord de mise en pension que si le Compartiment dispose d'autres moyens de couverture. Concernant les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire prêtés, un Compartiment doit être en mesure d'honorer ses obligations de rachat à l'échéance de l'accord de mise en pension.

Les liquidités au sein d'un Compartiment résultant d'un accord de mise en pension assorti d'une obligation de rachat ultérieure ne sont pas prises en compte dans le cadre de la limite de 10 % applicable à la contraction de prêts temporaires en vertu du point n° 2, deuxième alinéa, et ne sont donc soumises à aucune limite. Le Compartiment concerné peut investir l'intégralité des liquidités générées par ailleurs conformément à sa politique d'investissement, qu'il soit ou non soumis à une obligation de rachat.

Un Compartiment qui conclut un accord de prise en pension doit s'assurer d'être en mesure à tout moment de rappeler le montant total des liquidités ou de mettre fin à l'accord de prise en pension sur une base actualisée ou à la valeur de marché. Lorsque les liquidités peuvent être rappelées à tout moment à la valeur de marché, l'évaluation à la valeur de marché de l'accord de prise en pension doit être utilisée pour calculer la Valeur nette d'inventaire du

Compartiment. Un Compartiment qui conclut un accord de mise en pension doit s'assurer d'être en mesure à tout moment de rappeler les titres qui font l'objet de l'accord de mise en pension ou de mettre fin à l'accord de mise en pension qu'il a conclu. Les accords de mise et prise en pension à échéance fixe qui ne dépassent pas sept jours doivent être considérés comme des contrats dans des conditions permettant aux actifs d'être rappelés à tout moment par le Compartiment.

- b) Un Compartiment peut conclure des opérations de prêt de titres en vertu desquelles il prête les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire qu'il détient, sous réserve que la contrepartie à cet accord soit un établissement financier de premier ordre spécialisé dans ce type de transactions et noté par une agence de notation reconnue (p. ex. Moody's, S&P ou Fitch) au moins Baa3 (Moody's) et BBB- (S&P ou Fitch). Il n'y a pas de restrictions supplémentaires eu égard au statut juridique ou au pays d'origine de la contrepartie. Un Compartiment doit s'assurer d'être en mesure à tout moment de rappeler tout titre qui a été prêté ou de mettre fin à tout contrat de prêt de titres qu'il a conclu. La Société doit obligatoirement recevoir une garantie suffisante pour un Compartiment par le biais d'un transfert d'espèces, de valeurs mobilières ou d'instruments du marché monétaire dont la valeur, durant toute la durée de l'accord de prêt, est au moins égale à 90 % de l'évaluation totale des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire prêtés (intérêts, dividendes et autres droits éventuels inclus). Les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire peuvent être acceptés comme garantie sous les formes suivantes :
- (i) actifs liquides,
les actifs liquides comprennent non seulement l'argent au comptant et les avoirs bancaires à court terme, mais également les instruments du marché monétaire. Une lettre de crédit ou garantie à première demande émise par un établissement de crédit de premier ordre non affilié à la contrepartie est assimilée à un actif liquide ;
 - (ii) obligations émises ou garanties par un État membre de l'OCDE ou par ses collectivités publiques territoriales ou par des institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial ;
 - (iii) actions ou parts émises par des OPC de type monétaire calculant une valeur nette d'inventaire quotidiennement et notés AAA ou son équivalent ;
 - (iv) actions ou parts émises par des OPCVM investissant principalement dans les obligations/actions mentionnées aux points (v) et (vi) ci-dessous ;
 - (v) obligations émises ou garanties par des émetteurs de premier ordre offrant une liquidité adéquate ; ou
 - (vi) actions cotées ou négociées sur un Marché réglementé d'un État membre de l'UE ou sur une Bourse de valeurs d'un État membre de l'OCDE, à condition que ces actions soient incluses dans un indice important.

La garantie fournie sous une forme autre qu'en espèces ou en actions/parts d'OPC/OPCVM doit être émise par une entité non affiliée à la contrepartie.

La Société peut, sauf si elle en est empêchée par le contrat de prêt de titres ou les Restrictions d'investissement du Compartiment concerné, investir la totalité de la garantie fournie sous forme d'espèces avant l'échéance du contrat de prêt de titres :

- en actions ou parts d'OPC de type monétaire calculant une valeur nette d'inventaire quotidiennement et notées AAA ou son équivalent ;
- en dépôts à terme ;
- en instruments du marché monétaire tels que définis dans la Directive 2007/16/CE du 19 mars 2007 ;
- en obligations à court terme émises ou garanties par un État membre de l'UE, la Suisse, le Canada, le Japon ou les États-Unis ou par leurs autorités centrales, régionales ou locales ou encore par des institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial ;
- en obligations émises ou garanties par des émetteurs de premier ordre offrant une liquidité adéquate ; et
- en opérations de mise en pension en tant que prêteur,

si une telle mesure est jugée raisonnable et usuelle à l'issue d'une analyse minutieuse. Lors de l'exécution de telles transactions, la Société aura recours à des organismes de compensation reconnus ou à des établissements financiers de premier ordre spécialisés dans ce type de transactions (programmes de prêt de titres). En rémunération de leurs services, ces établissements peuvent recevoir jusqu'à 50 % du revenu généré par les opérations.

- c) Dans le cadre des accords de mise en pension et de prêt de titres, si la contrepartie à ces accords est une société affiliée, le montant maximum disponible pour ces opérations de mise en pension ou de prêt de titres est limité à 50 % de la valeur nette d'inventaire du Compartiment concerné, sauf si ladite opération peut être clôturée ou résiliée chaque jour. L'exposition à une seule et même contrepartie découlant d'une ou de plusieurs opérations de prêt de titres, de vente à réméré et/ou de mise/prise en pension ne peut excéder 10 % de la valeur nette d'inventaire du Compartiment concerné lorsque la contrepartie est un établissement financier au sens de l'Article 41, paragraphe 1 f) de la Loi ; dans tous les autres cas, ce plafond est de 5 % de la valeur nette d'inventaire.

Un Compartiment ne peut pas conclure d'opérations d'achat-revente ou de vente-rachat.

Un Compartiment ne peut pas conclure d'opérations de prêt avec appel de marge.

8. Opérations de financement sur titres

Un Compartiment est autorisé à conclure les opérations suivantes :

- (a) des swaps de rendement total, tel qu'énoncé à la présente section et au point n° 6 ci-avant ; et
- (b) des accords de mise en pension, des contrats de prêt et/ou d'emprunt de titres ou de matières premières (les « Opérations de financement sur titres »), tel qu'énoncé à la présente section et au point n° 6 ci-avant.

Un Compartiment peut conclure des swaps de rendement total à des fins d'investissement et de gestion efficace de portefeuille et des Opérations de financement sur titres uniquement à des fins de gestion efficace de portefeuille.

Dans ce contexte, les fins de gestion efficace de portefeuille comprennent : la réduction des risques et des coûts et la création de capital ou de revenus supplémentaires pour le Compartiment, avec un niveau de risque conforme à son profil de risque.

Si le Compartiment investit dans des swaps de rendement total et/ou des Opérations de financement sur titres, l'actif ou l'indice concerné peut comprendre des titres de participation ou des titres de créance, des instruments du marché monétaire ou d'autres investissements éligibles qui sont conformes aux Principes spécifiques de la catégorie d'actifs, à l'Objectif d'investissement et aux Restrictions d'investissement du Compartiment. Sous réserve des Principes spécifiques de la catégorie d'actifs, de l'Objectif d'investissement et des Restrictions d'investissement d'un Compartiment, chaque Compartiment peut investir jusqu'à 50 % de sa Valeur nette d'inventaire dans des swaps de rendement total et des Opérations de financement sur titres.

Sauf mention contraire dans les Restrictions d'investissement d'un Compartiment, la part prévue des investissements d'un Compartiment dans des Opérations de financement sur titres et/ou des swaps de rendement total en fonction de la catégorie d'actifs spécifique du Compartiment est indiquée ci-dessous :

Catégorie d'actifs	Part prévue
Fonds en actions	- le recours à des accords de mise en pension n'excédera généralement pas 0 % - le recours à des contrats de prêt de titres n'excédera généralement pas 0 % - le recours à des opérations d'achat-revente et/ou de vente-rachat n'excédera généralement pas 0 % - le recours à des opérations de prêt avec appel de marge n'excédera généralement pas 0 % - le recours à des swaps de rendement total n'excédera généralement pas 1 %
Fonds obligataires	- le recours à des accords de mise en pension n'excédera généralement pas 20 % - le recours à des contrats de prêt de titres n'excédera généralement pas 20 % - le recours à des opérations d'achat-revente et/ou de vente-rachat n'excédera généralement pas 0 % - le recours à des opérations de prêt avec appel de marge n'excédera généralement pas 0 % - le recours à des swaps de rendement total n'excédera généralement pas 1 %
Fonds multi-actifs	- le recours à des accords de mise en pension n'excédera généralement pas 20 % - le recours à des contrats de prêt de titres n'excédera généralement pas 20 % - le recours à des opérations d'achat-revente et/ou de vente-rachat n'excédera généralement pas 0 % - le recours à des opérations de prêt avec appel de marge n'excédera généralement pas 0 % - le recours à des swaps de rendement total n'excédera généralement pas 1 %
Fonds de fonds	- le recours à des accords de mise en pension n'excédera généralement pas 0 % - le recours à des contrats de prêt de titres n'excédera généralement pas 0 % - le recours à des opérations d'achat-revente et/ou de vente-rachat n'excédera généralement pas 0 % - le recours à des opérations de prêt avec appel de marge n'excédera généralement pas 0 % - le recours à des swaps de rendement total n'excédera généralement pas 1 %

Catégorie d'actifs	Part prévue
Fonds à échéance cible	- le recours à des accords de mise en pension n'excédera généralement pas 20% - le recours à des contrats de prêt de titres n'excédera généralement pas 20% - le recours à des opérations d'achat-revente et/ou de vente-rachat n'excédera généralement pas 0 % - le recours à des opérations de prêt avec appel de marge n'excédera généralement pas 0 % - le recours à des swaps de rendement total n'excédera généralement pas 1 %
Fonds alternatifs	- le recours à des accords de mise en pension n'excédera généralement pas 0 % - le recours à des contrats de prêt de titres n'excédera généralement pas 0 % - le recours à des opérations d'achat-revente et/ou de vente-rachat n'excédera généralement pas 0 % - le recours à des opérations de prêt avec appel de marge n'excédera généralement pas 0 % - le recours à des swaps de rendement total n'excédera généralement pas 1 %

Il ne s'agit toutefois que d'une estimation qui peut être dépassée. La part des actifs d'un Compartiment qui peut être affectée aux Opérations de financement sur titres susmentionnées et/ou à l'utilisation de swaps de rendement total ne correspond pas au niveau de risque réel du Compartiment car elle ne reflète pas l'exposition de ces Opérations de financement sur titres et swaps de rendement total.

Un Compartiment ne conclura des swaps de rendement total et des Opérations de financement sur titres qu'avec des contreparties qui remplissent les critères (y compris ceux relatifs au statut juridique, au pays d'origine et à la notation minimum) fixés dans la présente Annexe et en particulier au point n° 7 ci-avant.

Les sous-jacents des swaps de rendement total sont des titres qui peuvent être acquis pour le Compartiment ou des indices financiers au sens de l'Article 9(1) de la Directive 2007/16/CE, des taux d'intérêt, des taux de change ou des devises dans lesquels le Compartiment peut investir conformément à sa Politique d'investissement.

Les catégories de garanties qui peuvent être reçues par un Compartiment sont indiquées au point n° 11 ci-dessous et incluent des espèces et des actifs autres que des espèces tels que les actions, les titres porteurs d'intérêts et les instruments du marché monétaire. Les garanties reçues par les Compartiments seront évaluées conformément à la méthode d'évaluation figurant à la section XI.1. intitulée « Calcul de la VNI par Action ».

Dans le cas où un Compartiment conclut des opérations de prêt de titres en tant qu'emprunteur, seuls seront empruntés les titres qui peuvent être acquis conformément à la politique d'investissement du Compartiment.

Lorsqu'un Compartiment reçoit une garantie dans le cadre d'un swap de rendement total ou d'une Opération de financement sur titres, il existe un risque que la garantie détenue par un Compartiment perde de la valeur ou devienne illiquide. En outre, il ne peut pas non plus être garanti que la liquidation d'une garantie donnée à un Compartiment en vue d'assurer les obligations de la contrepartie en vertu d'un swap de rendement total ou d'une Opération de financement sur titres satisfasse lesdites obligations en cas de défaillance de la contrepartie. Lorsqu'un Compartiment donne une garantie dans le cadre d'un swap de rendement total ou d'une Opération de financement sur titres, il est exposé au risque que la contrepartie ne soit pas en mesure ou pas disposée à honorer son obligation de restituer la garantie donnée.

Pour une synthèse de certains autres risques applicables aux swaps de rendement total et aux Opérations de financement sur titres, veuillez consulter la section n° 6 ci-avant.

Un Compartiment peut donner certains de ses actifs en garantie à des contreparties dans le cadre de swaps de rendement total et d'Opérations de financement sur titres. Si un Compartiment a donné une garantie excessive à la contrepartie dans le cadre de telles opérations, il peut être considéré comme un créancier chirographaire au titre de cette garantie excessive en cas d'insolvabilité de la contrepartie. Si le Dépositaire, son dépositaire délégué ou un tiers détient une garantie pour le compte d'un Compartiment, le Compartiment peut être considéré comme un créancier chirographaire en cas d'insolvabilité d'une telle entité.

Il existe des risques juridiques liés à la conclusion de swaps de rendement total ou d'Opérations de financement sur titres qui peuvent entraîner des pertes dues à une application imprévue d'une loi ou d'un règlement ou du fait que les contrats ne soient pas juridiquement contraignants ou convenablement documentés.

Sous réserve des restrictions posées à la section n° 11 ci-après, un Compartiment peut réinvestir les garanties en espèces qu'il reçoit. Si la garantie en espèces reçue par un Compartiment est réinvestie, le Compartiment est exposé au risque de perte relatif à cet investissement. Si une telle perte survient, la valeur de la garantie sera réduite et la protection du

Compartiment sera moindre en cas de défaillance de la contrepartie. Les risques associés au réinvestissement des garanties en espèces sont en grande partie similaires à ceux qui s'appliquent aux autres investissements du Compartiment.

Les coûts et frais opérationnels directs et indirects découlant des swaps de rendement total et des Opérations de financement sur titres peuvent être déduits du revenu versé à un Compartiment (par ex. du fait d'accords de partage des revenus). Ces coûts et frais n'incluent pas et ne doivent pas inclure de revenus dissimulés. Tous les revenus découlant de ces techniques de gestion efficace de portefeuille, nets des coûts opérationnels directs et indirects, seront restitués au Compartiment. Parmi les entités auxquelles des coûts et frais directs et indirects peuvent être payés figurent les banques, les sociétés d'investissement, les courtiers-négociants, les agents de prêt de titres ou d'autres établissements ou intermédiaires financiers et ces entités peuvent être des parties liées à la Société de gestion ou au Gestionnaire financier.

9. Impact potentiel de l'utilisation de techniques et instruments sur la performance de chaque Compartiment

L'utilisation de techniques et instruments pourrait avoir des répercussions positives et négatives sur la performance de chaque Compartiment.

Les Compartiments peuvent avoir recours à des produits dérivés à des fins de couverture. Le potentiel et les risques du profil général du Compartiment peuvent ainsi s'en trouver réduits. Des opérations de couverture peuvent être employées, notamment dans le cadre des différentes Catégories d'actions à risque de change couvert, et ainsi caractériser le profil de chaque Catégorie d'actions.

Les Compartiments peuvent également employer des produits dérivés à des fins spéculatives, à savoir pour accroître leurs revenus dans la poursuite de leur objectif d'investissement et, plus précisément, pour refléter le profil général des Compartiments et accroître le niveau d'investissement au-delà de celui d'un fonds qui serait entièrement investi en valeurs mobilières. Lorsque le profil général des Compartiments est reflété à l'aide de produits dérivés, il est établi en remplaçant des investissements directs en valeurs mobilières, par exemple, par des investissements en produits dérivés. De même, le profil général des Compartiments peut être établi en cherchant à respecter certains composants des objectifs et principes d'investissement des Compartiments à l'aide de produits dérivés, en recréant par exemple l'effet de positions sur devises par le biais d'investissements en produits dérivés. Dans ces deux cas, cela n'aura pas d'effet notable sur le profil général des Compartiments. En particulier, si l'objectif d'investissement d'un Compartiment stipule que, dans le but de générer un rendement supplémentaire, les Gestionnaires financiers peuvent également contracter des risques de change distincts liés à certaines devises et/ou des risques distincts liés aux actions, obligations, indices de contrats à terme standardisés de matières premières, indices de métaux précieux et/ou indices de matières premières, ces composants des objectifs et principes d'investissement sont la plupart du temps réalisés à l'aide de produits dérivés.

Si les Compartiments emploient des produits dérivés pour augmenter le niveau d'investissement, ils le font dans le but d'obtenir un profil de risque à moyen ou long terme pouvant présenter un risque de marché nettement supérieur à celui d'un fonds de profil semblable mais qui n'investit pas en produits dérivés.

Les Gestionnaires financiers suivent une approche visant à maîtriser les risques lors de l'emploi de produits dérivés.

Le recours à des accords de mise en pension et opérations de prêt de titres se traduira par un revenu supplémentaire pour le fonds par l'obtention de la commission de prêt de la part de la contrepartie concernée. Néanmoins, l'utilisation d'opérations de prêt de titres impose également certains risques au Compartiment concerné qui peuvent aussi se traduire par des pertes, à savoir en cas de défaut de la contrepartie aux opérations de prêt de titres.

Les accords de mise en pension sont utilisés pour investir ou obtenir des liquidités pour le compte du Compartiment, généralement à court terme. Si le Compartiment conclut des accords de mise en pension en qualité de prêteur, il obtient des liquidités supplémentaires qui peuvent être intégralement investies en vertu des politiques

d'investissement du Compartiment. Dans un tel scénario, le Compartiment doit honorer son obligation de rachat, que l'utilisation des liquidités obtenues par le biais des accords de mise en pension se soit traduite par des pertes ou des gains pour le Compartiment. Si le Compartiment conclut des accords de mise en pension en qualité d'emprunteur, il réduit ses liquidités qui ne peuvent pas être utilisées pour d'autres investissements.

10. Politique concernant les coûts/frais opérationnels directs et indirects relatifs à l'utilisation de techniques et instruments

Les coûts et frais opérationnels directs et indirects découlant des techniques de gestion efficace de portefeuille que sont les accords de prêt de titres, de mise en pension et de prise en pension peuvent être déduits du revenu versé aux Compartiments (par ex., du fait d'accords de partage des revenus). Ces coûts et frais ne doivent pas inclure de revenus dissimulés. Tous les revenus découlant de ces techniques de gestion efficace de portefeuille, nets des coûts opérationnels directs et indirects, seront restitués au Compartiment concerné. Parmi les entités auxquelles des coûts et frais directs et indirects peuvent être payés figurent les banques, les sociétés d'investissement, les courtiers-négociants, les agents de prêt de titres ou d'autres établissements ou intermédiaires financiers et ces entités peuvent être des parties liées à la Société de gestion ou au Fiduciaire. Les revenus découlant de ces techniques de gestion efficace de portefeuille pour la période concernée, ainsi que les coûts et frais opérationnels directs et indirects engagés et l'identité de la(des) contrepartie(s) à ces techniques de gestion efficace de portefeuille seront communiqués dans les rapports annuel et semestriel des Compartiments.

11. Politique de gestion des garanties

Lors de la conclusion de transactions sur dérivés de gré à gré ou de l'utilisation de techniques de gestion efficace de portefeuille, la Société respectera les critères énoncés ci-dessous conformément à la Circulaire 14/592 du 30 septembre 2014 dans le cadre de l'utilisation de garanties en vue d'atténuer le risque de contrepartie. Tant que la couverture des transactions sur dérivés de gré à gré n'est pas juridiquement contraignante, le niveau de garantie requis relève du pouvoir discrétionnaire du gestionnaire de portefeuille de chaque Compartiment.

L'exposition au risque de contrepartie résultant de dérivés de gré à gré et de techniques de gestion efficace de portefeuille doit être combinée pour le calcul des limites du risque de contrepartie du point n° 3 a) à d).

Tous les actifs reçus par les Compartiments dans le cadre des techniques de gestion efficace de portefeuille doivent être considérés comme des garanties et doivent respecter les critères énoncés ci-dessous :

- a) Liquidité : toute garantie autre qu'en espèces doit être extrêmement liquide et négociée sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation doté d'une fixation des prix transparente de manière à pouvoir être rapidement vendue à un prix proche de son évaluation préalable. La garantie reçue doit aussi respecter les dispositions énoncées au point n° 3 i). Si la valeur de marché de la garantie est supérieure ou inférieure au seuil contractuellement convenu, la garantie sera ajustée quotidiennement afin de maintenir le seuil convenu. Ce processus de contrôle est appliqué quotidiennement.
- b) Évaluation : la garantie reçue doit être évaluée au minimum une fois par jour et les actifs qui présentent une forte volatilité de leurs cours ne doivent pas être acceptés comme garantie à moins que des marges de sécurité raisonnablement prudentes soient en place.
- c) Qualité de crédit de l'émetteur : la garantie doit être de qualité supérieure.
- d) Duration : les Titres de créance reçus en garantie doivent être assortis d'une échéance équivalente à celle des Titres de créance susceptibles d'être acquis pour le Compartiment concerné conformément à ses restrictions d'investissement.
- e) Corrélation : la garantie reçue doit être émise par une entité indépendante de la contrepartie et ne doit pas présenter une corrélation élevée avec la performance de la contrepartie.

- f) Diversification de la garantie (concentration des actifs) : la garantie doit être suffisamment diversifiée en termes de pays, de marchés et d'émetteurs. Le critère d'une diversification suffisante eu égard à la concentration des émetteurs est considéré comme respecté si le Compartiment reçoit de la part d'une contrepartie dans le cadre d'une gestion efficace de portefeuille et de dérivés de gré à gré un panier de garanties assorti d'une exposition maximum à un émetteur donné de 20 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds. Lorsqu'un Fonds est exposé à différentes contreparties, les différents paniers de garanties doivent être cumulés pour calculer la limite d'exposition à un même émetteur de 20 %. Par dérogation au présent alinéa, un Compartiment peut être intégralement couvert par des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre de l'UE, par l'une ou plusieurs de ses autorités locales, par un pays tiers ou par un organisme public international dont font partie un ou plusieurs États membres de l'UE. Ce Compartiment doit recevoir des valeurs mobilières d'au moins six émissions différentes, les valeurs mobilières issues d'une seule et même émission ne devant pas dépasser 30 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment. Les Restrictions d'investissement d'un Compartiment indiqueront si ce dernier prévoit d'être intégralement couvert par des valeurs mobilières émises ou garanties par un État membre de l'UE.
- g) Caractère exécutoire : la garantie reçue doit pouvoir être intégralement mise en œuvre par le Compartiment à tout moment sans référence à, ou approbation de, la contrepartie.
- h) Les garanties autres qu'en espèces ne peuvent pas être cédées, nanties ni réinvesties.
- i) La garantie en espèces reçue doit uniquement être
- détenue conformément au point n° 1. c) ; ou
 - investie dans des obligations d'État de premier ordre ; ou
 - peut être utilisée à des fins d'opérations de prise en pension sous réserve que les opérations soient réalisées auprès d'établissements de crédit soumis à une surveillance prudentielle et que le Compartiment soit en mesure de rappeler à tout moment le montant total des liquidités sur une base actualisée ; ou
 - des fonds monétaires à court terme tels que définis dans les Lignes directrices relatives à une définition commune des fonds monétaires européens.

Les garanties en espèces réinvesties doivent être diversifiées conformément aux critères de diversification applicables aux garanties autres qu'en espèces. Le réinvestissement des garanties en espèces ne dispense pas le Compartiment du remboursement de l'intégralité de la garantie en espèces reçue, c'est-à-dire que les pertes potentielles découlant du réinvestissement doivent être supportées par le Compartiment.

Les risques liés à la gestion des garanties, tels que la perte de valeur ou l'illiquidité des garanties reçues ainsi que les risques opérationnels et juridiques, doivent être identifiés, gérés et atténués par le processus de gestion des risques. Le réinvestissement des garanties en espèces expose le Compartiment à une perte potentielle des actifs réinvestis tandis que le montant nominal total (majoré des intérêts, le cas échéant) doit être remboursé à la contrepartie.

En cas de transfert de propriété, la garantie reçue doit être détenue par le Dépositaire. Pour tous les autres types de contrat de garantie, la garantie peut être détenue par un dépositaire tiers soumis à une surveillance prudentielle et non lié au fournisseur de la garantie.

Si un Compartiment reçoit une garantie pour au moins 30 % de sa Valeur nette d'inventaire, une politique de stress test appropriée sera appliquée afin de s'assurer que des stress tests réguliers sont effectués dans des conditions de liquidité normales et exceptionnelles pour permettre au Compartiment d'évaluer le risque de liquidité lié à la garantie. La politique de stress test doit au minimum prévoir les points suivants :

- a) la conception d'une analyse de scénarios de stress tests incluant étalonnage, certification et analyse de sensibilité ;
- b) une approche empirique de l'évaluation de l'impact, y compris des contrôles a posteriori des estimations du risque de liquidité ;
- c) une fréquence de reporting et des seuils de tolérance de perte/de limite ; et
- d) des mesures d'atténuation visant à réduire les pertes, y compris une politique en matière de marge de sécurité et une protection contre le risque d'écart.

La Société dispose d'une politique transparente en termes de marge de sécurité adaptée à chaque catégorie d'actifs reçus en garantie. La Société acceptera uniquement les catégories d'actifs suivantes en tant que garantie et appliquera à chaque actif une marge de sécurité (un pourcentage dont la valeur de marché de la garantie en question sera réduite) conformément à la fourchette mentionnée pour chaque catégorie d'actifs :

Espèces (aucune marge de sécurité) ; obligations d'État et des banques centrales de qualité supérieure (marge de sécurité située entre 0,5 % et 6 % de la valeur de marché) ; obligations d'entreprises de qualité supérieure et obligations couvertes (marge de sécurité située entre 6 % et 15 % de la valeur de marché) et actions (marge de sécurité située entre 15 % et 30 % de la valeur de marché).

En règle générale, plus l'échéance résiduelle ou la durée restante jusqu'à l'ajustement régulier des rendements est longue, plus la marge de sécurité appliquée aux obligations est élevée. Les obligations dont l'échéance résiduelle est supérieure à 10 ans ne seront normalement pas acceptées. En général, les actions ne seront acceptées en tant que garantie que si elles figurent dans des indices d'actions de premier plan. Des marges de sécurité supplémentaires s'appliquent aux titres reçus en garantie dont la devise est différente de la devise de base du Compartiment.

12. Processus de gestion des risques

La Société de gestion calcule l'exposition globale de chaque Compartiment. La Société de gestion utilise, pour chaque Compartiment, l'approche Commitment, l'approche Value-at-Risk relative ou l'approche Value-at-Risk absolue. L'approche de gestion des risques appliquée pour chaque Compartiment est indiquée en Annexe 4.

La Société de gestion peut adopter l'approche Commitment en vue de limiter le risque de marché au titre de certains Compartiments. L'approche Commitment mesure l'exposition globale uniquement liée aux positions sur instruments financiers dérivés qui sont converties en positions équivalentes sur les actifs sous-jacents, étant entendu que l'engagement total de la Société de gestion à l'égard d'instruments financiers dérivés est limité à 100 % de la valeur nette totale du portefeuille, après prise en compte des éventuels effets de compensation et de couverture.

En ce qui concerne les Compartiments pour lesquels l'approche Value-at-Risk relative est utilisée, leur portefeuille de référence est également décrit en Annexe 4. Par ailleurs, le niveau prévu d'effet de levier des produits dérivés pour les Compartiments qui utilisent soit l'approche Value-at-Risk relative soit l'approche Value-at-Risk absolue est indiqué en Annexe 4.

Le niveau prévu d'effet de levier des produits dérivés du Compartiment est exprimé sous forme de ratio entre le total des valeurs notionnelles de tous les produits dérivés (hors investissements non dérivés) détenus par le Compartiment et la VNI calculée sur la base de la juste valeur de marché de l'ensemble des investissements (y compris les produits dérivés). Le niveau réel d'effet de levier du Compartiment peut varier dans le temps et temporairement excéder le niveau prévu d'effet de levier des produits dérivés du Compartiment. Les produits dérivés sont susceptibles d'être utilisés à diverses fins, y compris de couverture et/ou d'investissement. Le calcul du niveau prévu d'effet de levier ne fait pas de distinction entre les différents objectifs d'un produit dérivé. Par conséquent, ce chiffre ne fournit aucune indication sur le réel caractère risqué du Compartiment.

13. Transactions avec des sociétés affiliées

Pour le compte d'un Compartiment, la Société peut également investir dans des devises et d'autres instruments et effectuer des transactions dans le cadre desquelles des sociétés affiliées agissent en tant que courtier pour leur propre compte ou le compte de leurs clients. Ce principe s'applique également dans les cas où ces sociétés affiliées ou leurs clients concluent des transactions identiques à celles de la Société. La Société peut également conclure des transactions mutuelles pour le compte d'un Compartiment, dans le cadre desquelles des sociétés affiliées agissent à la fois au nom de la Société et au nom de la contrepartie impliquée. Dans ces cas, les sociétés affiliées ont des responsabilités spéciales envers les deux parties. Les sociétés affiliées peuvent également développer ou émettre des instruments dérivés dont les valeurs mobilières, devises ou instruments sous-jacents sont des investissements de la Société ou sont basés sur la performance

d'un Compartiment. La Société peut acquérir des investissements émis par des sociétés affiliées ou faisant l'objet d'une offre de souscription ou de vente de ces actions. Les commissions et droits d'entrée imputés par les sociétés affiliées à cette occasion doivent être appropriés.

Le Conseil est autorisé à émettre des restrictions d'investissement supplémentaires si le respect des dispositions légales et administratives en vigueur dans les pays où les Actions de la Société sont proposées à la vente ou distribuées l'exige.

14. Valeurs mobilières enregistrées conformément à la Règle 144A de la Loi américaine sur les valeurs mobilières de 1933

Dans la mesure autorisée par les lois et règlements en vigueur au Luxembourg (et sous réserve des objectifs et de la politique d'investissement des Compartiments), un Compartiment peut investir dans des valeurs mobilières qui ne sont pas enregistrées en vertu de la Loi américaine sur les valeurs mobilières de 1933, telle qu'amendée (ci-après, la « Loi de 1933 »), mais dont la vente à des acheteurs institutionnels qualifiés est autorisée en vertu de la Règle 144A de la Loi de 1933 (les « valeurs mobilières régies par la Règle 144A ») et qui répondent à la définition de valeurs mobilières énoncée à la section 1 a) ci-avant. Un Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des valeurs mobilières régies par la Règle 144A qui ne répondent pas à la définition de valeurs mobilières énoncée à la section 1 a) ci-avant dans la mesure où la valeur totale de ces actifs, combinée à celle des autres valeurs mobilières et instruments du marché monétaire n'entrant pas dans la définition de la section 1 a) ci-avant, ne dépasse pas 10 %.

15. Investissements directs en valeurs mobilières russes

Si l'objectif et la politique d'investissement d'un Compartiment l'autorisent à investir en valeurs mobilières russes, il peut investir directement en valeurs mobilières russes négociées sur le « MICEX-RTS » (Moscow Interbank Currency Exchange – Russian Trade System), qui est un Marché réglementé au sens de l'Article 41, paragraphe 1, de la Loi.

16. Conventions d'Ottawa et d'Oslo

Les Compartiments s'interdisent d'investir dans des titres d'émetteurs qui, de l'avis du Conseil, sont engagés dans des activités économiques prohibées par la convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel et la convention d'Oslo sur les armes à sous-munitions. Pour déterminer si une entreprise est impliquée dans de telles activités économiques, le Conseil peut s'appuyer sur des évaluations fondées sur

- a) l'analyse et les recherches d'institutions spécialisées dans le dépistage de la conformité avec lesdites conventions,
- b) les réponses reçues de la Société au cours des activités d'engagement envers les actionnaires, et
- c) les informations accessibles au public.

De telles évaluations peuvent être soit effectuées par le Conseil lui-même, soit obtenues de tierces parties, dont d'autres sociétés du Groupe Allianz.

Partie B :

Introduction, principes de la catégorie d'actifs et objectifs et restrictions d'investissement de chaque Compartiment

Introduction

À la lecture du présent prospectus, les investisseurs doivent garder à l'esprit que la politique d'investissement propre à chaque Compartiment repose entièrement sur diverses études et/ou présentations contenues dans les présentes. Les fondamentaux généraux de la politique d'investissement de tous les Compartiments sont décrits dans la Partie A de l'Annexe 1, au chapitre « Principes généraux d'investissement applicables à l'ensemble des Compartiments » (les « Principes généraux d'investissement »), qui définissent le cadre juridique des OPCVM concernant tous les instruments généralement éligibles pour l'ensemble des Compartiments (y compris certaines limites et restrictions légales devant être respectées).

En principe, un Compartiment peut donc investir dans les actifs et/ou instruments énumérés dans les « Principes généraux d'investissement ». Des restrictions supplémentaires peuvent en outre figurer dans les Principes spécifiques de la catégorie d'actifs et les Restrictions d'investissement d'un Compartiment (Partie B de l'Annexe 1).

Les éventuelles restrictions d'investissement applicables à l'ensemble des Compartiments sont par ailleurs indiquées dans les « Principes généraux d'investissement ». Des restrictions supplémentaires applicables aux Compartiments à titre individuel peuvent également être mentionnées dans les Principes spécifiques de la catégorie d'actifs et les Restrictions d'investissement des Compartiments concernés ou, dans la mesure autorisée par la loi, des dérogations aux restrictions d'investissement peuvent être énoncées dans les « Principes généraux d'investissement ». Par ailleurs, la capacité d'un Compartiment à emprunter est limitée conformément aux « Principes généraux d'investissement ».

Les Principes spécifiques de la catégorie d'actifs, les objectifs et les restrictions d'investissement d'un Compartiment sont détaillés dans la Partie B de l'Annexe 1 et, sauf mention contraire, la Partie A de l'Annexe 1 et l'Annexe 4 (Processus de gestion des risques) restent applicables.

En fonction de la catégorie d'actifs dont relève un Compartiment, les fondamentaux des Principes spécifiques de la catégorie d'actifs de ce Compartiment figurent généralement dans sa politique d'investissement. L'ensemble des Compartiments relevant d'une Catégorie d'actifs spécifique sont répertoriés dans l'ordre alphabétique sous la Catégorie d'actifs concernée. La Partie B de l'Annexe 1 présente les six Catégories d'actifs suivantes : (i) les fonds en actions, (ii) les fonds obligataires, (iii) les fonds multi-actifs, (iv) les fonds de fonds, (v) les fonds à échéance cible et (vi) les fonds alternatifs, ainsi que les Principes y afférents.

Si la politique d'investissement d'un Compartiment diffère des principes d'investissement énoncés dans les Principes généraux d'investissement et les Principes spécifiques de la catégorie d'actifs de ce Compartiment, cette différence est explicitement mentionnée dans les Restrictions d'investissement du Compartiment.

La combinaison des principes d'investissement découlant des Principes généraux d'investissement et des Principes spécifiques de la catégorie d'actifs d'un Compartiment, ainsi que toute différence éventuelle mentionnée dans les Restrictions d'investissement du Compartiment, détermine la politique d'investissement dudit Compartiment.

De manière générale, tous les Compartiments peuvent avoir recours à des techniques et instruments conformément aux « Principes généraux d'investissement », sauf mention contraire dans les Restrictions d'investissement d'un Compartiment.

Des informations sur les Frais et charges sont fournies dans l'Annexe 2 et les caractéristiques spécifiques des Compartiments (telles que la Devise de base, le Jour de transaction/Jour d'évaluation et l'Heure limite de transaction applicable) figurent en Annexe 3. L'Annexe 3 contient également des informations sur l'application effective ou éventuelle d'un Modèle d'évaluation à la juste valeur ou d'un Mécanisme de swing pricing. L'approche de gestion des risques appliquée pour chaque Compartiment est indiquée en Annexe 4. Les éventuels Gestionnaires financiers ainsi que les Compartiments pour lesquels la Société de gestion ne délègue pas la gestion des investissements et accomplit cette fonction en interne sont indiqués en Annexe 5. Le Profil de l'investisseur et les restrictions applicables aux investisseurs (telles que les montants minimums de souscription par Compartiment et/ou Catégorie d'actions) sont présentés en Annexe 6.

Investissements des Compartiments dans d'autres fonds

Dans la mesure où les Principes spécifiques de la catégorie d'actifs et les Restrictions d'investissement d'un Compartiment prévoient l'investissement dans d'autres fonds, celui-ci sera régi par les dispositions énoncées ci-après.

- Les fonds en actions dans lesquels un Compartiment investit peuvent être largement diversifiés ou cibler des pays, régions ou secteurs particuliers. Tout OPCVM ou OPC est un fonds en actions si son profil de risque affiche normalement une corrélation avec un ou plusieurs marchés d'actions.
- Les fonds obligataires dans lesquels un Compartiment investit peuvent être des fonds largement diversifiés ou des fonds spécialisés ciblant des pays, régions ou secteurs particuliers, ou encore des fonds axés sur des échéances ou devises particulières. Tout OPCVM ou OPC est un fonds obligataire si son profil de risque affiche normalement une corrélation avec un ou plusieurs marchés obligataires.
- Les fonds alternatifs dans lesquels un Compartiment investit affichent normalement une corrélation avec des marchés et/ou stratégies d'investissement alternatif et leur profil de risque ne présente généralement que peu ou pas de corrélation avec les catégories d'actifs traditionnelles du fait de l'utilisation de produits dérivés et de stratégies spécifiques. Les fonds alternatifs comprennent, sans s'y limiter, les fonds d'investissement adoptant notamment des « stratégies d'actions long/short », des « stratégies guidées par des événements » et des « stratégies alternatives guidées par la volatilité ».
- Les fonds monétaires dans lesquels un Compartiment investit peuvent être largement diversifiés, cibler des groupes particuliers d'émetteurs ou privilégier des échéances ou devises particulières. Tout OPCVM ou OPC est un fonds monétaire, au sens de la définition ci-avant, si son profil de risque affiche une corrélation avec un ou plusieurs marchés monétaires.

Dès lors que les Principes spécifiques de la catégorie d'actifs et les Restrictions d'investissement d'un Compartiment n'en disposent pas autrement, en principe, il est préférable que des actions de fonds soient souscrites lorsque les fonds sont gérés, de façon directe ou par délégation, par la Société de gestion ou par toute autre société à laquelle la Société de gestion est liée par une importante participation directe ou indirecte. Chaque Compartiment est cependant autorisé, en règle générale, à investir une part importante de ses actifs dans des OPCVM et/ou OPC d'autres sociétés que la Société de gestion.

Dépassement passif des limites

Les limites prévues par les Principes spécifiques de la catégorie d'actifs et les Restrictions d'investissement d'un Compartiment peuvent être dépassées ou non atteintes dans la mesure où cela résulte d'une variation de la valeur des actifs détenus par le Compartiment, de l'exercice de droits de souscription ou d'option et/ou d'une variation de la valeur du Compartiment dans son ensemble, et/ou dans le cadre de l'émission ou du rachat de certificats d'actions (« dépassement passif des limites »). Dans ces cas, le Gestionnaire financier s'emploiera à revenir dans ces limites dans un délai approprié.

Utilisation de techniques et instruments

La Société de gestion peut employer des techniques et instruments au titre des Compartiments à des fins de gestion efficace de portefeuille (y compris à des fins de couverture), conformément aux « Principes généraux d'investissement ».

En aucun cas les Compartiments ne peuvent dévier de leurs objectifs d'investissement spécifiés lors de l'utilisation de ces techniques et instruments.

Répercussions possibles du recours aux produits dérivés sur le profil de risque du Compartiment

Tous les Compartiments peuvent avoir recours à des produits dérivés, tels que les contrats à terme standardisés, options et swaps, à des fins de couverture. Le potentiel et les risques du profil général du Compartiment peuvent ainsi s'en trouver réduits. Des opérations de couverture peuvent être employées, notamment dans le cadre des différentes Catégories d'actions à risque de change couvert, et ainsi caractériser le profil de chaque Catégorie d'actions.

Les Compartiments peuvent également employer des produits dérivés à des fins spéculatives, à savoir pour accroître leurs revenus dans la poursuite de leur objectif d'investissement et, plus précisément, pour refléter le profil général des Compartiments et accroître le niveau d'investissement au-delà de celui d'un fonds qui serait entièrement investi en valeurs mobilières. Lorsque le profil général des Compartiments est reflété à l'aide de produits dérivés, il est établi en remplaçant des investissements directs en valeurs mobilières, par exemple, par des investissements en produits dérivés. De même, le profil général des Compartiments peut être établi en cherchant à respecter certains composants des objectifs et principes d'investissement des Compartiments à l'aide de produits dérivés, en recréant par exemple l'effet de positions sur devises par le biais d'investissements en produits dérivés. Dans ces deux cas, cela n'aura pas d'effet notable sur le profil général des Compartiments. En particulier, si l'objectif d'investissement d'un Compartiment stipule que, dans le but de générer un rendement supplémentaire, les Gestionnaires financiers peuvent également contracter des risques de change distincts liés à certaines devises et/ou des risques distincts liés aux actions, obligations, indices de contrats à terme standardisés de matières premières, indices de métaux précieux et/ou indices de matières premières, ces composants des objectifs et principes d'investissement sont la plupart du temps réalisés à l'aide de produits dérivés.

Si les Compartiments emploient des produits dérivés pour augmenter le niveau d'investissement (utilisation à des fins d'investissement), ils le font dans le but d'obtenir un profil de risque à moyen ou long terme pouvant présenter un risque de marché nettement supérieur à celui d'un fonds de profil semblable mais qui n'investit pas en produits dérivés.

Les Gestionnaires financiers suivent une approche visant à maîtriser les risques lors de l'emploi de produits dérivés.

Autorisation pour les Compartiments d'excéder ou de ne pas atteindre les limites d'investissement définies

Tous les Compartiments sont autorisés à excéder ou ne pas atteindre les limites définies via l'achat ou la vente d'actifs correspondants si, dans le même temps, l'utilisation de techniques et instruments permet d'assurer que le risque de marché global du Compartiment respecte ces limites, sauf mention contraire dans les Restrictions d'investissement de ce Compartiment.

À cette fin, les techniques et instruments sont pris en compte avec la valeur pondérée par le delta des sous-jacents correspondants, ainsi que prévu. Les techniques et instruments à contre-courant du marché sont considérés comme des réducteurs de risque, quand bien même leurs sous-jacents ne correspondent pas exactement aux actifs des Compartiments.

Liquidité

Si les Principes spécifiques de la catégorie d'actifs et les Restrictions d'investissement d'un Compartiment stipulent que l'objectif des dépôts, instruments du marché monétaire et/ou fonds monétaires est d'assurer le niveau de liquidité requis au sein du Compartiment (gestion de la liquidité), ces instruments ne sont pas employés aux fins d'appliquer l'orientation stratégique du Compartiment. Dans ce cas, ils ont pour objet notamment d'honorer les obligations du Compartiment (concernant, par exemple, le paiement du Prix de souscription ou pour assumer les rachats d'Actions) et de fournir des garanties ou de satisfaire aux exigences de marge dans le cadre du recours aux techniques et instruments. Toute garantie ou marge fournie n'est pas prise en considération dans l'éventuelle limite de liquidité s'appliquant aux investissements en dépôts, instruments du marché monétaire et/ou fonds monétaires prévue par les Principes spécifiques de la catégorie d'actifs et les Restrictions d'investissement d'un Compartiment.

1. Fonds en actions

Outre les principes énoncés dans la « Partie générale », les principes suivants s'appliquent à l'ensemble des Compartiments en actions, sauf mention contraire dans la colonne « Restrictions d'investissement » d'un Compartiment :

- Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des Actions (titres de participation) telles que décrites dans l'objectif d'investissement.
- Le Compartiment peut investir moins de 30 % de ses actifs dans des Actions (titres de participation) autres que celles décrites dans l'objectif d'investissement.
- Le Compartiment peut investir jusqu'à 15 % de ses actifs dans des titres de créance convertibles, dont jusqu'à 10 % dans des obligations contingentes convertibles.
- Le Compartiment peut détenir jusqu'à 15 % de ses actifs directement en dépôts et/ou en Instruments du marché monétaire et/ou (dans la limite de 10 % des actifs du Compartiment) dans des fonds du marché monétaire à des fins de gestion de la liquidité.
- Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des OPCVM et/ou OPC.
- Lorsqu'un pays, une région et/ou un marché sont mentionnés dans l'objectif d'investissement (ou dans les restrictions d'investissement), un Compartiment pourra (ou non) réaliser des investissements exposés ou liés à ce pays, cette région et/ou ce marché. Ces investissements incluent les Actions (titres de participation) de sociétés cotées sur un Marché réglementé, constituées, qui ont leur siège social ou leur principal établissement, ou qui génèrent une part prédominante de leur(s) chiffre d'affaires ou bénéfices dans ce pays, cette région et/ou ce marché, ainsi que des sociétés soumises à une gestion ou un contrôle commun par, ou détenant une participation directe ou indirecte importante dans, ces sociétés.

Nom du Compartiment	Objectif d'investissement	Restrictions d'investissement
Allianz All China Equity	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les marchés d'actions onshore et offshore de la RPC, de Hong Kong et de Macao.	- Le Compartiment peut investir ses actifs sur les Marchés émergents. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 100 % de ses actifs sur le marché des Actions A chinoises. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 69 % de ses actifs via des RQFII. - La Restriction relative à Hong Kong s'applique. - La Restriction LAFI (Alternative 1) s'applique, toutefois le Compartiment investira au moins 70 % de ses actifs dans des Participations au capital conformément à l'article 2 de la section 8 de la loi LAFI.
Allianz Asia Pacific Equity	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les marchés d'actions de la région Asie-Pacifique (hors Japon).	- Le Compartiment peut investir ses actifs sur les Marchés émergents. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs sur le marché des Actions A chinoises. - La Restriction relative à Hong Kong s'applique. - La Restriction LAFI (Alternative 1) s'applique, toutefois le Compartiment investira au moins 70 % de ses actifs dans des Participations au capital conformément à l'article 2 de la section 8 de la loi LAFI.
Allianz Asian Small Cap Equity	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les marchés d'actions asiatiques, hors Japon, avec une orientation sur les sociétés à petite capitalisation.	- Les sociétés à petite capitalisation désignent les sociétés dont la capitalisation boursière est au maximum 1,3 fois la capitalisation boursière de la plus grande valeur mobilière de l'indice MSCI AC Asia ex-Japan Small Cap. Dans un contexte de marché ordinaire, le Gestionnaire financier prévoit de maintenir une capitalisation boursière moyenne pondérée du portefeuille du Compartiment entre 50 % et 250 % de la capitalisation boursière moyenne pondérée des titres de l'indice MSCI AC Asia ex-Japan Small Cap. - Le Compartiment peut investir ses actifs sur les Marchés émergents. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs sur le marché des Actions A chinoises. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 15 % de ses actifs dans des titres de créance convertibles et/ou (dans la limite de 10 % des actifs du Compartiment) dans des obligations contingentes convertibles, dont 10 % maximum peuvent être des Investissements à haut rendement de Type 1. - La Restriction LAFI (Alternative 1) s'applique, toutefois le Compartiment investira au moins 70 % de ses actifs dans des Participations au capital conformément à l'article 2 de la section 8 de la loi LAFI.
Allianz Best Styles Emerging Markets Equity	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les marchés d'actions émergents. Le Gestionnaire financier peut mettre en œuvre des stratégies de change dites « overlay » et ainsi contracter des risques de change distincts sur les devises des États membres de l'OCDE, quand bien même le Compartiment ne détiendrait aucun actif libellé dans lesdites devises.	- Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs sur les Marchés émergents ou dans des pays qui composent l'indice MSCI Emerging Market. - Le Compartiment peut détenir jusqu'à 20 % de ses actifs en dépôts et/ou en Instruments du marché monétaire et/ou (dans la limite de 10 % des actifs du Compartiment) dans des fonds monétaires. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs sur le marché des Actions A chinoises. - La Restriction relative à Hong Kong s'applique. - La Restriction relative à Taiwan s'applique (valable à compter du 29 mars 2018) - La Restriction LAFI (Alternative 1) s'applique, toutefois le Compartiment investira au moins 70 % de ses actifs dans des Participations au capital conformément à l'article 2 de la section 8 de la loi LAFI.
Allianz Best Styles Euroland Equity	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les marchés d'actions développés de la zone euro. Le Gestionnaire financier peut mettre en œuvre des stratégies de change dites « overlay » et ainsi contracter des risques de change distincts sur les devises des États membres de l'OCDE, quand bien même le Compartiment ne détiendrait aucun actif libellé dans lesdites devises.	- Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs sur les Marchés émergents. - La Restriction relative à Hong Kong s'applique. - La Restriction LAFI (Alternative 1) s'applique, toutefois le Compartiment investira au moins 70 % de ses actifs dans des Participations au capital conformément à l'article 2 de la section 8 de la loi LAFI.

Nom du Compartiment	Objectif d'investissement	Restrictions d'investissement
Allianz Best Styles Euroland Equity Risk Control	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les marchés d'actions développés de la zone euro. Le Gestionnaire financier peut mettre en œuvre des stratégies de change dites « overlay » et ainsi contracter des risques de change distincts sur les devises des États membres de l'OCDE, quand bien même le Compartiment ne détiendrait aucun actif libellé dans lesdites devises. Le Compartiment associe une exposition longue en actions à une stratégie dite « overlay » reposant sur des options afin d'obtenir une protection stable contre le risque de baisse par rapport au marché d'actions européen.	- Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs sur les Marchés émergents. - La Restriction LAFI (Alternative 1) s'applique, toutefois le Compartiment investira au moins 70 % de ses actifs dans des Participations au capital conformément à l'article 2 de la section 8 de la loi LAFI.
Allianz Best Styles Europe Equity	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les marchés d'actions européens. Le Gestionnaire financier peut mettre en œuvre des stratégies de change dites « overlay » et ainsi contracter des risques de change distincts sur les devises des États membres de l'OCDE, quand bien même le Compartiment ne détiendrait aucun actif libellé dans lesdites devises.	- Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs sur les Marchés émergents. - La Restriction relative à Hong Kong s'applique. - La Restriction LAFI (Alternative 1) s'applique, toutefois le Compartiment investira au moins 70 % de ses actifs dans des Participations au capital conformément à l'article 2 de la section 8 de la loi LAFI.
Allianz Best Styles Global AC Equity	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les marchés d'actions mondiaux.	- Le Compartiment peut investir jusqu'à 40% de ses actifs sur les Marchés émergents. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 10% de ses actifs sur le marché des Actions A chinoises. - La Restriction relative à Hong Kong s'applique. - La Restriction LAFI (Alternative 1) s'applique, toutefois le Compartiment investira au moins 70 % de ses actifs dans des Participations au capital conformément à l'article 2 de la section 8 de la loi LAFI.
Allianz Best Styles Global Equity	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les marchés d'actions mondiaux.	- Le Compartiment peut investir jusqu'à 5 % de ses actifs sur les Marchés émergents. - La Restriction relative à Hong Kong s'applique. - La Restriction relative à Taïwan s'applique. - La Restriction LAFI (Alternative 1) s'applique, toutefois le Compartiment investira au moins 70 % de ses actifs dans des Participations au capital conformément à l'article 2 de la section 8 de la loi LAFI.
Allianz Best Styles Global Managed Volatility	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les marchés d'actions mondiaux avec une orientation sur les Actions (titres de participation) assorties d'une volatilité réduite.	- Le Compartiment peut investir jusqu'à 40% de ses actifs sur les Marchés émergents. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 20% de ses actifs sur le marché des Actions A chinoises. - Le Compartiment peut détenir jusqu'à 20 % de ses actifs en dépôts et/ou en Instruments du marché monétaire et/ou (dans la limite de 10 % des actifs du Compartiment) dans des fonds monétaires.
Allianz Best Styles Pacific Equity	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les marchés d'actions de la région Pacifique, qui comprend l'Australie, la RPC, le Japon, la Nouvelle-Zélande, Singapour et Hong Kong. Le Gestionnaire financier peut mettre en œuvre des stratégies de change dites « overlay » et ainsi contracter des risques de change distincts sur les devises des États membres de l'OCDE, quand bien même le Compartiment ne détiendrait aucun actif libellé dans lesdites devises.	- Le Compartiment peut investir ses actifs sur les Marchés émergents. - La Restriction relative à Hong Kong s'applique. - La Restriction LAFI (Alternative 1) s'applique, toutefois le Compartiment investira au moins 70 % de ses actifs dans des Participations au capital conformément à l'article 2 de la section 8 de la loi LAFI.
Allianz Best Styles US Equity	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les marchés d'actions américains. Le Gestionnaire financier peut mettre en œuvre des stratégies de change dites « overlay » et ainsi contracter des risques de change distincts sur les devises des États membres de l'OCDE, quand bien même le Compartiment ne détiendrait aucun actif libellé dans lesdites devises.	- Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs sur les Marchés émergents. - La Restriction relative à Hong Kong s'applique. - La Restriction LAFI (Alternative 1) s'applique, toutefois le Compartiment investira au moins 70 % de ses actifs dans des Participations au capital conformément à l'article 2 de la section 8 de la loi LAFI.
Allianz China Equity	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les marchés d'actions de la RPC, de Hong Kong et de Macao.	- Le Compartiment peut investir ses actifs sur les Marchés émergents. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 50% de ses actifs sur le marché des Actions A chinoises. - La Restriction relative à Hong Kong s'applique. - La Restriction relative à Taïwan s'applique. - La Restriction LAFI (Alternative 1) s'applique, toutefois le Compartiment investira au moins 70 % de ses actifs dans des Participations au capital conformément à l'article 2 de la section 8 de la loi LAFI.
Allianz Emerging Asia Equity	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les marchés d'actions asiatiques en développement, hors Japon, Hong Kong et Singapour.	- Le Compartiment peut investir ses actifs sur les Marchés émergents. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs sur le marché des Actions A chinoises. - La Restriction relative à Hong Kong s'applique. - La Restriction relative à Taïwan s'applique. - La Restriction LAFI (Alternative 1) s'applique, toutefois le Compartiment investira au moins 70 % de ses actifs dans des Participations au capital conformément à l'article 2 de la section 8 de la loi LAFI.
Allianz Emerging Markets Equity Opportunities	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les marchés d'actions émergents.	- Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs sur au moins cinq Marchés émergents et/ou dans au moins cinq pays qui composent l'indice MSCI Daily TR Net Emerging Market. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs sur le marché des Actions A chinoises (valable jusqu'au 28 mars 2018) - Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs sur le marché des Actions A chinoises (valable à compter du 29 mars 2018) - La Restriction LAFI (Alternative 1) s'applique, toutefois le Compartiment investira au moins 70 % de ses actifs dans des Participations au capital conformément à l'article 2 de la section 8 de la loi LAFI.
Allianz Euroland Equity Growth	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les marchés d'actions de la zone euro avec une orientation sur les titres de croissance.	- Le Compartiment est éligible au PEA (Plan d'épargne en actions) en France. - Le Compartiment investit physiquement et en permanence au moins 75 % de ses actifs dans des Actions (titres de participation) telles que décrites dans l'objectif d'investissement. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 25 % de ses actifs dans des Actions (titres de participation) autres que celles décrites dans l'objectif d'investissement. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des Actions (titres de participation) de sociétés dont le siège social est établi dans un pays participant au Mécanisme de taux de change II. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs sur les Marchés émergents. - La Restriction relative à Hong Kong s'applique. - La Restriction LAFI (Alternative 1) s'applique, toutefois le Compartiment investira au moins 70 % de ses actifs dans des Participations au capital conformément à l'article 2 de la section 8 de la loi LAFI.

Nom du Compartiment	Objectif d'investissement	Restrictions d'investissement
Allianz Euroland Equity SRI	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les marchés d'actions de la zone euro avec une orientation sur les actions de sociétés qui, au moment de l'acquisition, satisfont aux principes d'investissement socialement responsable (« ISR », ou « SRI » en anglais) en prenant en considération les critères de développement durable suivants : politique sociale, respect des droits de l'Homme, gouvernance d'entreprise, politique environnementale et éthique.	- Le Compartiment est éligible au PEA (Plan d'épargne en actions) en France. - Le Compartiment investit physiquement et en permanence au moins 75 % de ses actifs dans des Actions (titres de participation) telles que décrites dans l'objectif d'investissement. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 25 % de ses actifs dans des Actions (titres de participation) autres que celles décrites dans l'objectif d'investissement. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs sur les Marchés émergents. - Les investissements au sens du point n° 2, premier alinéa, de la Partie A de l'Annexe 1 ne sont pas autorisés. - Exposition de change hors EUR de 10 % maximum. - La Restriction LAFI (Alternative 1) s'applique, toutefois le Compartiment investira au moins 70 % de ses actifs dans des Participations au capital conformément à l'article 2 de la section 8 de la loi LAFI.
Allianz Europe Conviction Equity	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les marchés d'actions européens.	- Le Compartiment est éligible au PEA (Plan d'épargne en actions) en France. - Le Compartiment investit physiquement et en permanence au moins 75 % de ses actifs dans des Actions (titres de participation) telles que décrites dans l'objectif d'investissement. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 25 % de ses actifs dans des Actions (titres de participation) autres que celles décrites dans l'objectif d'investissement. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs sur les Marchés émergents. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 15 % de ses actifs dans des titres de créance convertibles et/ou (dans la limite de 10 % des actifs du Compartiment) dans des obligations contingentes convertibles, dont 10 % maximum peuvent être des Investissements à haut rendement de Type 1. - La Restriction relative à Hong Kong s'applique. - La Restriction LAFI (Alternative 1) s'applique, toutefois le Compartiment investira au moins 70 % de ses actifs dans des Participations au capital conformément à l'article 2 de la section 8 de la loi LAFI.
Allianz Europe Equity Growth	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les marchés d'actions européens avec une orientation sur les titres de croissance.	- Le Compartiment est éligible au PEA (Plan d'épargne en actions) en France. - Le Compartiment investit physiquement et en permanence au moins 75 % de ses actifs dans des Actions (titres de participation) telles que décrites dans l'objectif d'investissement. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 25 % de ses actifs dans des Actions (titres de participation) autres que celles décrites dans l'objectif d'investissement. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs sur les Marchés émergents. - La Restriction relative à Hong Kong s'applique. - La Restriction LAFI (Alternative 1) s'applique, toutefois le Compartiment investira au moins 70 % de ses actifs dans des Participations au capital conformément à l'article 2 de la section 8 de la loi LAFI.
Allianz Europe Equity Growth Select	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les marchés d'actions européens avec une orientation sur les titres de croissance de sociétés à grande capitalisation.	- Les sociétés à grande capitalisation désignent les sociétés dont la capitalisation boursière est au minimum de 5 milliards EUR au moment de l'acquisition. - Le Compartiment est éligible au PEA (Plan d'épargne en actions) en France. - Le Compartiment investit physiquement et en permanence au moins 75 % de ses actifs dans des Actions (titres de participation) telles que décrites dans l'objectif d'investissement. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 25 % de ses actifs dans des Actions (titres de participation) autres que celles décrites dans l'objectif d'investissement. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs sur les Marchés émergents. - La Restriction relative à Hong Kong s'applique. - La Restriction relative à Taiwan s'applique. - La Restriction LAFI (Alternative 1) s'applique, toutefois le Compartiment investira au moins 70 % de ses actifs dans des Participations au capital conformément à l'article 2 de la section 8 de la loi LAFI.
Allianz Europe Equity Value	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les marchés d'actions européens avec une orientation sur les titres de valeur.	- Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs sur les Marchés émergents. - La Restriction LAFI (Alternative 1) s'applique, toutefois le Compartiment investira au moins 70 % de ses actifs dans des Participations au capital conformément à l'article 2 de la section 8 de la loi LAFI.
Allianz Europe Mid Cap Equity	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les marchés d'actions développés européens, hors Turquie et Russie, avec une orientation sur les sociétés à moyenne capitalisation.	- Le Compartiment est éligible au PEA (Plan d'épargne en actions) en France (valable à compter du 29 mars 2018). - Les sociétés à moyenne capitalisation désignent les sociétés dont la capitalisation boursière est au maximum 1,3 fois la capitalisation boursière de la plus grande valeur mobilière de l'indice MSCI Europe Mid Cap. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs sur les Marchés émergents. - Le Compartiment peut détenir jusqu'à 20 % de ses actifs en dépôts et/ou en Instruments du marché monétaire et/ou (dans la limite de 10 % des actifs du Compartiment) dans des fonds monétaires. - La Restriction LAFI (Alternative 1) s'applique, toutefois le Compartiment investira au moins 70 % de ses actifs dans des Participations au capital conformément à l'article 2 de la section 8 de la loi LAFI.
Allianz Europe Small Cap Equity	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les marchés d'actions européens avec une orientation sur les sociétés à petite capitalisation.	- Les sociétés à petite capitalisation désignent les sociétés dont la capitalisation boursière est au maximum 1,3 fois la capitalisation boursière de la plus grande valeur mobilière de l'indice MSCI Europe Small Cap. - Le Compartiment est éligible au PEA (Plan d'épargne en actions) en France. - Le Compartiment investit physiquement et en permanence au moins 75 % de ses actifs dans des Actions (titres de participation) telles que décrites dans l'objectif d'investissement. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 25 % de ses actifs dans des Actions (titres de participation) autres que celles décrites dans l'objectif d'investissement. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 25 % de ses actifs sur les Marchés émergents. - Le Compartiment peut acquérir des Actions (titres de participation), des titres de créance convertibles et/ou des instruments du marché monétaire d'un seul et même émetteur dans la limite de 5 % de ses actifs. - La Restriction LAFI (Alternative 1) s'applique, toutefois le Compartiment investira au moins 70 % de ses actifs dans des Participations au capital conformément à l'article 2 de la section 8 de la loi LAFI.
Allianz European Equity Dividend	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement dans des sociétés de marchés d'actions européens dont le taux de dividendes escompté est durable.	- Le Compartiment est éligible au PEA (Plan d'épargne en actions) en France. - Le Compartiment investit physiquement et en permanence au moins 75 % de ses actifs dans des Actions (titres de participation) telles que décrites dans l'objectif d'investissement. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 25 % de ses actifs dans des Actions (titres de participation) autres que celles décrites dans l'objectif d'investissement. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs sur les Marchés émergents. - Le Compartiment peut détenir jusqu'à 20 % de ses actifs en dépôts et/ou en Instruments du marché monétaire et/ou (dans la limite de 10 % des actifs du Compartiment) dans des fonds monétaires. - La Restriction relative à Hong Kong s'applique. - La Restriction relative à Taiwan s'applique. - La Restriction LAFI (Alternative 1) s'applique, toutefois le Compartiment investira au moins 70 % de ses actifs dans des Participations au capital conformément à l'article 2 de la section 8 de la loi LAFI.

Nom du Compartiment	Objectif d'investissement	Restrictions d'investissement
Allianz GEM Equity High Dividend	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les marchés d'actions émergents du monde entier avec une orientation sur les actions, ce qui constituera un portefeuille d'investissement dont le rendement potentiel des dividendes est supérieur à la moyenne du marché lorsque le portefeuille est considéré dans son ensemble.	- Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs sur les Marchés émergents ou dans des pays qui composent l'indice MSCI Emerging Market. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs sur le marché des Actions A chinoises. - La Restriction relative à Hong Kong s'applique. - La Restriction relative à Taiwan s'applique. - La Restriction LAFI (Alternative 1) s'applique, toutefois le Compartiment investira au moins 70 % de ses actifs dans des Participations au capital conformément à l'article 2 de la section 8 de la loi LAFI.
Allianz German Equity	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les marchés d'actions allemands.	- Le Compartiment est éligible au PEA (Plan d'épargne en actions) en France. - Le Compartiment investit physiquement et en permanence au moins 75 % de ses actifs dans des Actions (titres de participation) telles que décrites dans l'objectif d'investissement. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 25 % de ses actifs dans des Actions (titres de participation) autres que celles décrites dans l'objectif d'investissement. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 25% de ses actifs sur les Marchés émergents. - La Restriction LAFI (Alternative 1) s'applique, toutefois le Compartiment investira au moins 70 % de ses actifs dans des Participations au capital conformément à l'article 2 de la section 8 de la loi LAFI.
Allianz Global Agricultural Trends	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les marchés d'actions mondiaux avec une orientation sur les sociétés actives dans les domaines des ressources de base, des matières premières, de la transformation de produits, de la distribution et, si nécessaire, d'autres entreprises axées sur ou exposées à ces domaines.	- Le Compartiment investit au moins 90 % de ses actifs dans des Actions (titres de participation) telles que décrites dans l'objectif d'investissement. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 35% de ses actifs sur les Marchés émergents. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des Actions (titres de participation) autres que celles décrites dans l'objectif d'investissement. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des titres de créance convertibles et/ou des obligations contingentes convertibles. - Le Compartiment peut détenir jusqu'à 10% de ses actifs en dépôts et/ou en Instruments du marché monétaire et/ou (dans la limite de 10 % des actifs du Compartiment) dans des fonds monétaires. - La Restriction relative à Hong Kong s'applique. - La Restriction LAFI (Alternative 1) s'applique, toutefois le Compartiment investira au moins 70 % de ses actifs dans des Participations au capital conformément à l'article 2 de la section 8 de la loi LAFI.
Allianz Global Artificial Intelligence	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les marchés internationaux d'actions de sociétés dont l'activité bénéficière de, ou est actuellement liée à, l'évolution de l'intelligence artificielle.	- Le Compartiment peut investir ses actifs sur les Marchés émergents. - La Restriction relative à Hong Kong s'applique. - La Restriction LAFI (Alternative 1) s'applique, toutefois le Compartiment investira au moins 70 % de ses actifs dans des Participations au capital conformément à l'article 2 de la section 8 de la loi LAFI.
Allianz Global Dividend	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement dans des sociétés de marchés d'actions mondiaux dont le taux de dividendes escompté est durable.	- Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs sur les Marchés émergents. - La Restriction relative à Hong Kong s'applique. - La Restriction LAFI (Alternative 1) s'applique, toutefois le Compartiment investira au moins 70 % de ses actifs dans des Participations au capital conformément à l'article 2 de la section 8 de la loi LAFI.
Allianz Global Emerging Markets Equity Dividend	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement dans des sociétés de marchés d'actions émergents dont le taux de dividendes escompté est durable.	- Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs sur les Marchés émergents ou dans des pays qui composent l'indice MSCI Emerging Market. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 10% de ses actifs sur le marché des Actions A chinoises. - La Restriction LAFI (Alternative 1) s'applique, toutefois le Compartiment investira au moins 70 % de ses actifs dans des Participations au capital conformément à l'article 2 de la section 8 de la loi LAFI.
Allianz Global Equity	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les marchés d'actions développés mondiaux avec une orientation sur les Actions (titres de participation) présentant un potentiel de croissance des bénéfices supérieur à la moyenne et/ou des valorisations intéressantes. Le Gestionnaire financier peut mettre en œuvre des stratégies de change dites « overlay » et ainsi contracter des risques de change distincts sur les devises des États membres de l'OCDE, quand bien même le Compartiment ne détiendrait aucun actif libellé dans lesdites devises.	- Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs sur les Marchés émergents. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 10% de ses actifs sur le marché des Actions A chinoises. - La Restriction relative à Hong Kong s'applique. - La Restriction LAFI (Alternative 1) s'applique, toutefois le Compartiment investira au moins 70 % de ses actifs dans des Participations au capital conformément à l'article 2 de la section 8 de la loi LAFI.
Allianz Global Equity Growth	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les marchés d'actions mondiaux avec une orientation sur les titres de croissance.	- Le Compartiment peut investir jusqu'à 20% de ses actifs sur les Marchés émergents. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 10% de ses actifs sur le marché des Actions A chinoises. - La Restriction relative à Hong Kong s'applique.
Allianz Global Equity Insights	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les marchés d'actions mondiaux pour obtenir un portefeuille d'actions concentré avec une orientation sur la sélection des titres.	- Le Compartiment peut investir jusqu'à 49% de ses actifs sur les Marchés émergents. - Le Compartiment peut détenir jusqu'à 30% de ses actifs en dépôts et/ou en Instruments du marché monétaire et/ou (dans la limite de 10 % des actifs du Compartiment) dans des fonds monétaires. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 20% de ses actifs sur le marché des Actions A chinoises. - La Restriction relative à Hong Kong s'applique. - La Restriction LAFI (Alternative 1) s'applique, toutefois le Compartiment investira au moins 70 % de ses actifs dans des Participations au capital conformément à l'article 2 de la section 8 de la loi LAFI.
Allianz Global Equity Unconstrained	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les marchés d'actions mondiaux pour obtenir un portefeuille d'actions concentré avec une orientation sur la sélection des titres.	- Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des Actions (titres de participation) telles que décrites dans l'objectif d'investissement, dont au moins 51 % sont investis directement dans lesdites Actions (titres de participation). - Le Compartiment peut investir jusqu'à 50% de ses actifs sur les Marchés émergents. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 15% de ses actifs sur le marché des Actions A chinoises. - La Restriction relative à Hong Kong s'applique. - La Restriction LAFI (Alternative 1) s'applique, toutefois le Compartiment investira au moins 70 % de ses actifs dans des Participations au capital conformément à l'article 2 de la section 8 de la loi LAFI.
Allianz Global Hi-Tech Growth	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les marchés d'actions du secteur des technologies de l'information conformément à la classification GICS® (Global Industry Classification Standard), ou à une industrie appartenant à ce secteur.	- Le Compartiment peut investir ses actifs sur les Marchés émergents. - La Restriction relative à Hong Kong s'applique. - La Restriction relative à Taiwan s'applique. - La Restriction LAFI (Alternative 1) s'applique, toutefois le Compartiment investira au moins 70 % de ses actifs dans des Participations au capital conformément à l'article 2 de la section 8 de la loi LAFI.

Nom du Compartiment	Objectif d'investissement	Restrictions d'investissement
Allianz Global Metals and Mining	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les marchés d'actions mondiaux avec une orientation sur les sociétés du secteur des ressources naturelles. Les ressources naturelles peuvent inclure les métaux non ferreux, le fer et d'autres minerais, l'acier, le charbon, les métaux précieux, les diamants et les sels et minéraux industriels.	- Le Compartiment peut investir ses actifs sur les Marchés émergents. - La Restriction relative à Hong Kong s'applique. - La Restriction LAFI (Alternative 1) s'applique, toutefois le Compartiment investira au moins 70 % de ses actifs dans des Participations au capital conformément à l'article 2 de la section 8 de la loi LAFI.
Allianz Global Small Cap Equity	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les marchés d'actions mondiaux avec une orientation sur les sociétés à petite capitalisation.	- Les sociétés à petite capitalisation désignent les sociétés dont la capitalisation boursière est au maximum 1,3 fois la capitalisation boursière de la plus grande valeur mobilière de l'indice MSCI World Small Cap. Dans un contexte de marché ordinaire, le Gestionnaire financier prévoit de maintenir une capitalisation boursière moyenne pondérée du portefeuille du Compartiment entre 50 % et 200 % de la capitalisation boursière moyenne pondérée des titres de l'indice MSCI World Small Cap. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs sur les Marchés émergents, sans dépasser 10 % des actifs du Compartiment pour chaque pays des Marchés émergents. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 10% de ses actifs sur le marché des Actions A chinoises. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 15 % de ses actifs dans des titres de créance convertibles et/ou (dans la limite de 10 % des actifs du Compartiment) dans des obligations contingentes convertibles, dont 10 % maximum peuvent être investis dans des Investissements à haut rendement de Type 1. - La Restriction relative à Hong Kong s'applique. - La Restriction relative à Taiwan s'applique (valable à compter du 29 mars 2018) - La Restriction LAFI (Alternative 1) s'applique, toutefois le Compartiment investira au moins 70 % de ses actifs dans des Participations au capital conformément à l'article 2 de la section 8 de la loi LAFI.
Allianz Global Smaller Companies	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les marchés d'actions mondiaux avec une orientation sur les sociétés à petite et moyenne capitalisations.	- Les sociétés à petite et moyenne capitalisations désignent les sociétés dont la capitalisation boursière est au maximum 1,0 fois la capitalisation boursière de la plus grande valeur mobilière de l'indice MSCI World SMID Cap. Dans un contexte de marché ordinaire, le Gestionnaire financier prévoit de maintenir une capitalisation boursière moyenne pondérée du portefeuille du Compartiment entre 50 % et 200 % de la capitalisation boursière moyenne pondérée des titres de l'indice MSCI World SMID Cap. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 15% de ses actifs sur les Marchés émergents. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 10% de ses actifs sur le marché des Actions A chinoises. - La Restriction LAFI (Alternative 1) s'applique, toutefois le Compartiment investira au moins 70 % de ses actifs dans des Participations au capital conformément à l'article 2 de la section 8 de la loi LAFI.
Allianz Global Sustainability	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les marchés d'actions mondiaux des pays développés avec une orientation sur les sociétés dont les pratiques répondent aux critères du développement durable (à savoir des pratiques soucieuses de l'environnement et socialement responsables) et dont le Gestionnaire financier estime qu'elles sont susceptibles de créer de la valeur à long terme. Le Gestionnaire financier peut mettre en œuvre des stratégies de change dites « overlay » et ainsi contracter des risques de change distincts sur les devises des États membres de l'OCDE, quand bien même le Compartiment ne détiendrait aucun actif libellé dans lesdites devises.	- Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs dans des Actions (titres de participation) autres que celles décrites dans l'objectif d'investissement et dont les pratiques répondent aux critères du développement durable. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs sur les Marchés émergents dont les pratiques répondent aux critères du développement durable. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 10% de ses actifs dans des Actions (titres de participation) autres que celles décrites dans l'objectif d'investissement. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 10% de ses actifs sur le marché des Actions A chinoises. - Le Compartiment ne peut pas investir ses actifs dans des Actions (titres de participation) dégageant plus de 5 % de leurs revenus des secteurs (i) de l'alcool, (ii) de l'armement, (iii) du jeu, (iv) de la pornographie et (v) du tabac. - La Restriction relative à Hong Kong s'applique. - La Restriction relative à Taiwan s'applique. - La Restriction LAFI (Alternative 1) s'applique, toutefois le Compartiment investira au moins 70 % de ses actifs dans des Participations au capital conformément à l'article 2 de la section 8 de la loi LAFI.
Allianz High Dividend Asia Pacific Equity	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement dans un portefeuille de titres des marchés d'actions de la région Asie-Pacifique (hors Japon), dont le rendement potentiel des dividendes est supérieur à la moyenne du marché.	- Le Compartiment peut investir jusqu'à 80% de ses actifs sur les Marchés émergents. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs sur les marchés des Actions A chinoises et/ou des Actions B chinoises. - La Restriction relative à Hong Kong s'applique. - La Restriction relative à Taiwan s'applique. - La Restriction LAFI (Alternative 1) s'applique, toutefois le Compartiment investira au moins 70 % de ses actifs dans des Participations au capital conformément à l'article 2 de la section 8 de la loi LAFI.
Allianz Hong Kong Equity	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les marchés d'actions de Hong Kong.	- Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs sur les Marchés émergents. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs sur le marché des Actions A chinoises. - La Restriction relative à Hong Kong s'applique. - La Restriction relative à Taiwan s'applique. - La Restriction LAFI (Alternative 1) s'applique, toutefois le Compartiment investira au moins 70 % de ses actifs dans des Participations au capital conformément à l'article 2 de la section 8 de la loi LAFI.
Allianz India Equity	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les marchés d'actions du sous-continent indien (Inde, Pakistan, Sri Lanka et Bangladesh).	- Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des Actions (titres de participation) telles que décrites dans l'objectif d'investissement, dont 30 % maximum peuvent être investis sur les marchés d'actions du Pakistan, du Sri Lanka et du Bangladesh. - Le Compartiment peut investir ses actifs sur les Marchés émergents. - La Restriction relative à Hong Kong s'applique. - La Restriction LAFI (Alternative 1) s'applique, toutefois le Compartiment investira au moins 70 % de ses actifs dans des Participations au capital conformément à l'article 2 de la section 8 de la loi LAFI.
Allianz Indonesia Equity	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les marchés d'actions indonésiens.	- Le Compartiment peut investir ses actifs sur les Marchés émergents. - La Restriction relative à Hong Kong s'applique. - La Restriction relative à Taiwan s'applique. - La Restriction LAFI (Alternative 1) s'applique, toutefois le Compartiment investira au moins 70 % de ses actifs dans des Participations au capital conformément à l'article 2 de la section 8 de la loi LAFI.
Allianz Japan Equity	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les marchés d'actions japonais.	- Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs sur les Marchés émergents. - La Restriction relative à Hong Kong s'applique. - La Restriction relative à Taiwan s'applique. - La Restriction LAFI (Alternative 1) s'applique, toutefois le Compartiment investira au moins 70 % de ses actifs dans des Participations au capital conformément à l'article 2 de la section 8 de la loi LAFI.
Allianz Korea Equity	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les marchés d'actions coréens.	- Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs sur les Marchés émergents. - La Restriction relative à Hong Kong s'applique. - La Restriction relative à Taiwan s'applique. - La Restriction LAFI (Alternative 1) s'applique, toutefois le Compartiment investira au moins 70 % de ses actifs dans des Participations au capital conformément à l'article 2 de la section 8 de la loi LAFI.

Nom du Compartiment	Objectif d'investissement	Restrictions d'investissement
Allianz Little Dragons	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les marchés d'actions asiatiques, hors Japon, avec une orientation sur les sociétés à petite et moyenne capitalisations.	- Les sociétés à petite et moyenne capitalisations désignent les sociétés dont la capitalisation boursière est au maximum 1,3 fois la capitalisation boursière de la plus grande valeur mobilière de l'indice MSCI AC Asia ex-Japan Mid Cap. - Dans un contexte de marché ordinaire, le Gestionnaire financier prévoit de maintenir une capitalisation boursière moyenne pondérée du portefeuille du Compartiment entre 60 % et 250 % de la capitalisation boursière moyenne pondérée des titres de l'indice MSCI AC Asia ex-Japan Mid Cap. En outre, la capitalisation boursière moyenne pondérée du portefeuille doit être supérieure à celle de la plus petite valeur mobilière et inférieure à celle de la plus grande valeur mobilière de l'indice MSCI AC Asia ex-Japan Mid Cap. - Le Compartiment peut investir ses actifs sur les Marchés émergents. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs sur le marché des Actions A chinoises. - La Restriction relative à Hong Kong s'applique. - La Restriction LAFI (Alternative 1) s'applique, toutefois le Compartiment investira au moins 70 % de ses actifs dans des Participations au capital conformément à l'article 2 de la section 8 de la loi LAFI.
Allianz Thailand Equity	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les marchés d'actions thaïlandais.	- Le Compartiment peut investir ses actifs sur les Marchés émergents. - La Restriction relative à Hong Kong s'applique. - La Restriction relative à Taiwan s'applique. - La Restriction LAFI (Alternative 1) s'applique, toutefois le Compartiment investira au moins 70 % de ses actifs dans des Participations au capital conformément à l'article 2 de la section 8 de la loi LAFI.
Allianz Thematica	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les marchés d'actions mondiaux avec une orientation sur la sélection de thèmes et de titres.	- Le Compartiment peut investir jusqu'à 50 % de ses actifs sur les Marchés émergents. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs sur le marché des Actions A chinoises. - La Restriction relative à Hong Kong s'applique. - La Restriction LAFI (Alternative 1) s'applique, toutefois le Compartiment investira au moins 70 % de ses actifs dans des Participations au capital conformément à l'article 2 de la section 8 de la loi LAFI.
Allianz Tiger	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les marchés d'actions de la RPC, de Hong Kong, de Singapour, de la République de Corée, de Taiwan, de la Thaïlande, de la Malaisie et/ou des Philippines. De plus, le Compartiment adopte une stratégie d'actions long/short qui vise à accroître les rendements quelles que soient les conditions du marché d'actions au sens large.	- Le Compartiment peut investir ses actifs sur les Marchés émergents. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs sur le marché des Actions A chinoises. - La stratégie d'actions long/short (la « Stratégie ») vise à être neutre par rapport au marché avec une exposition nette limitée ou nulle aux variations du marché d'actions au sens large. L'exposition nette au marché de la Stratégie (Positions longues minorées des Positions courtes) devrait se situer dans une fourchette maximum comprise entre +10 % et -10 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment. Dès lors que l'exposition nette au marché n'est pas nulle, la Stratégie n'est pas une stratégie d'actions long/short neutre par rapport au marché pure dans la mesure où elle ne cherche pas à réduire les risques généraux des marchés d'actions ou systématiques mais les accepte. La Stratégie est autorisée à afficher une exposition brute (Positions longues ajoutées aux Positions courtes) représentant au maximum 40 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment. - La Stratégie est mise en œuvre à l'aide d'une structure de dérivés, en particulier des swaps, sur la performance positive ou négative résultant de l'investissement de la Stratégie dans des Actions (titres de participation) (« Swap de rendement total »). Le Gestionnaire financier échange un paiement périodique variable provenant du Compartiment contre une participation à la performance de la Stratégie, dans la lignée de la description ci-dessus. Cette performance peut également s'avérer négative, et donner alors lieu à un paiement supplémentaire du Compartiment à la contrepartie concernée de la structure de dérivés. Généralement, la structure globale de dérivés sera mise en œuvre avec une seule contrepartie. Cette contrepartie doit répondre aux critères généraux du Gestionnaire financier en matière de sélection des contreparties. Par ailleurs, la contrepartie sera choisie sur application des critères de meilleure exécution du Gestionnaire financier. Compte tenu de la complexité des structures globales de dérivés, la capacité de la contrepartie à gérer ces structures complexes revêtira une importance significative dans le cadre de ce processus. Des révisions régulières et ad hoc du Swap de rendement total permettront de garantir que le risque de contrepartie maximum lié à la contrepartie retenue ne dépassera pas 10 % du volume du Compartiment. La contrepartie n'a aucun pouvoir discrétionnaire sur la composition ou la gestion de la stratégie. Le Gestionnaire financier n'a pas besoin d'approbation pour la mise en œuvre de toute transaction dans le cadre de la gestion de la Stratégie. - Le recours à des swaps de rendement total n'excédera généralement pas 2 % des actifs du Compartiment. - La Restriction relative à Taiwan s'applique. - La Restriction LAFI (Alternative 1) s'applique, toutefois le Compartiment investira au moins 70 % de ses actifs dans des Participations au capital conformément à l'article 2 de la section 8 de la loi LAFI.
Allianz Total Return Asian Equity	Accroissement du capital et génération de revenus sur le long terme via l'investissement sur les marchés d'actions de la République de Corée, de Taiwan, de la Thaïlande, de Hong Kong, de la Malaisie, de l'Indonésie, des Philippines, de Singapour et/ou de la RPC.	- Le Compartiment peut investir ses actifs sur les Marchés émergents. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs sur le marché des Actions A chinoises. - Le Compartiment peut détenir jusqu'à 30 % de ses actifs en dépôts et/ou en Instruments du marché monétaire et/ou (dans la limite de 10 % des actifs du Compartiment) dans des fonds monétaires. - La Restriction relative à Hong Kong s'applique. - La Restriction relative à Taiwan s'applique. - La Restriction LAFI (Alternative 1) s'applique, toutefois le Compartiment investira au moins 70 % de ses actifs dans des Participations au capital conformément à l'article 2 de la section 8 de la loi LAFI.
Allianz US Equity Dividend	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement dans des sociétés de marchés d'actions américains dont le taux de dividendes escompté est durable.	- Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs sur les Marchés émergents. - La Restriction relative à Hong Kong s'applique. - La Restriction LAFI (Alternative 1) s'applique, toutefois le Compartiment investira au moins 70 % de ses actifs dans des Participations au capital conformément à l'article 2 de la section 8 de la loi LAFI.
Allianz US Equity Fund	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement dans des sociétés de marchés d'actions américains dont la capitalisation boursière est au minimum de 500 millions USD.	- Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs sur les Marchés émergents. - La Restriction relative à Hong Kong s'applique. - La Restriction LAFI (Alternative 1) s'applique, toutefois le Compartiment investira au moins 70 % de ses actifs dans des Participations au capital conformément à l'article 2 de la section 8 de la loi LAFI.
Allianz US Equity Plus	Accroissement du capital et génération de revenus sur le long terme via l'investissement sur les marchés d'actions américains.	- Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs sur les Marchés émergents. - Le Compartiment peut détenir jusqu'à 20 % de ses actifs en dépôts et/ou en Instruments du marché monétaire et/ou (dans la limite de 10 % des actifs du Compartiment) dans des fonds monétaires. - Exposition de change hors USD de 20 % maximum. - La Restriction relative à Hong Kong s'applique. - La Restriction LAFI (Alternative 1) s'applique, toutefois le Compartiment investira au moins 70 % de ses actifs dans des Participations au capital conformément à l'article 2 de la section 8 de la loi LAFI.

Nom du Compartiment	Objectif d'investissement	Restrictions d'investissement
Allianz US Small Cap Equity	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les marchés d'actions américains avec une orientation sur les sociétés à petite capitalisation.	- Les sociétés à petite capitalisation désignent les sociétés dont la capitalisation boursière est au maximum 1,3 fois la capitalisation boursière de la plus grande valeur mobilière de l'indice Russell 2000. Dans un contexte de marché ordinaire, le Gestionnaire financier prévoit de maintenir une capitalisation boursière moyenne pondérée du portefeuille du Compartiment entre 50 % et 250 % de la capitalisation boursière moyenne pondérée des titres de l'indice Russell 2000. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs sur les Marchés émergents. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 15 % de ses actifs dans des titres de créance convertibles et/ou (dans la limite de 10 % des actifs du Compartiment) dans des obligations contingentes convertibles, dont 10 % maximum peuvent être investis dans des Investissements à haut rendement de Type 1. - La Restriction LAFI (Alternative 1) s'applique, toutefois le Compartiment investira au moins 70 % de ses actifs dans des Participations au capital conformément à l'article 2 de la section 8 de la loi LAFI.

2. Fonds obligataires

Outre la « Partie générale », les principes suivants s'appliquent à l'ensemble des Compartiments obligataires, sauf mention contraire dans la colonne « Restrictions d'investissement » d'un Compartiment :

- Le Compartiment investit principalement ses actifs dans des Titres de créance tels que décrits dans l'objectif d'investissement.
- Le Compartiment peut investir moins de 30 % de ses actifs dans des Titres de créance autres que ceux décrits dans l'objectif d'investissement.
- Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des ABS et/ou MBS.
- Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des obligations contingentes convertibles.
- Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des actions préférentielles.
- Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des OPCVM et/ou OPC.
- Le Compartiment peut détenir jusqu'à 100 % de ses actifs en dépôts et/ou directement en Instruments du marché monétaire et/ou (dans la limite de 10 % des actifs du Compartiment) dans des fonds monétaires à titre temporaire à des fins de gestion de la liquidité et/ou dans un but défensif et/ou dans d'autres circonstances exceptionnelles et si le gestionnaire financier le juge dans l'intérêt du Compartiment.
- Lorsqu'un pays, une région et/ou un marché sont mentionnés dans l'objectif d'investissement (ou dans les restrictions d'investissement), un Compartiment pourra (ou non) réaliser des investissements exposés ou liés à ce pays, cette région et/ou ce marché. Ces investissements incluent les Titres de créance émis ou garantis par des gouvernements, municipalités, organismes publics, autorités supranationales, centrales, régionales ou locales et des sociétés de ce pays, cette région et/ou ce marché (y compris celles qui y génèrent une part prédominante de leur(s) chiffre d'affaires et/ou bénéfices) ainsi que des sociétés soumises à une gestion ou un contrôle commun par, ou détenant une participation directe ou indirecte importante dans ces sociétés.
- Le Compartiment peut investir ses actifs dans des Actions (titres de participation) et des valeurs mobilières comparables ou des droits dans l'exercice de droits de souscription, de conversion et d'option sur des investissements tels que des obligations convertibles, des obligations contingentes convertibles et des obligations à bons de souscription, mais ils doivent être vendus dans les douze mois qui suivent la date d'achat. Le Compartiment peut détenir jusqu'à 5 % de ses actifs comme décrit plus haut pendant une période supérieure à douze mois si le gestionnaire financier le juge dans l'intérêt du Compartiment.

Nom du Compartiment	Objectif d'investissement	Restrictions d'investissement
Allianz Advanced Fixed Income Euro	Accroissement du capital sur le long terme supérieur au rendement à long terme, en euros (EUR), des marchés d'obligations d'État émises au sein de la zone euro via l'investissement sur les marchés obligataires mondiaux exposés à l'euro.	- Le Compartiment peut investir ses actifs sur les Marchés émergents. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 20% de ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 1. - Exposition de change hors EUR de 20% maximum - Duration : entre un et dix ans.
Allianz Advanced Fixed Income Global	Accroissement du capital sur le long terme supérieur au rendement des marchés mondiaux d'obligations souveraines via l'investissement sur les marchés obligataires mondiaux.	- Le Compartiment peut investir ses actifs sur les Marchés émergents. - Le Compartiment investit au moins 40 % de ses actifs dans des Titres de créance émis ou garantis par des gouvernements, municipalités, organismes publics ou autorités supranationales, centrales, régionales ou locales. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 20% de ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 1. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 15 % de ses actifs sur les marchés obligataires de la RPC (valable à compter du 29 mars 2018) - Duration : entre trois et neuf ans.
Allianz Advanced Fixed Income Global Aggregate	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les marchés d'obligations d'entreprises et d'État mondiaux.	- Le Compartiment peut investir ses actifs sur les Marchés émergents. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 20% de ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 2. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des ABS et/ou MBS de qualité investment grade. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 15 % de ses actifs sur les marchés obligataires de la RPC (valable à compter du 29 mars 2018) - Duration : entre trois et neuf ans.
Allianz Advanced Fixed Income Short Duration	Accroissement du capital sur le long terme supérieur au rendement moyen à long terme des marchés d'obligations d'État européennes à court terme via l'investissement sur les marchés obligataires mondiaux exposés à l'euro.	- Le Compartiment peut investir jusqu'à 25% de ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 2. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 20% de ses actifs sur les Marchés émergents. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des ABS et/ou MBS de qualité investment grade. - Exposition de change hors EUR de 10 % maximum - Duration : entre zéro et quatre ans.

Nom du Compartiment	Objectif d'investissement	Restrictions d'investissement
Allianz American Income	Accroissement du capital et génération de revenus sur le long terme via l'investissement dans des titres de créance de marchés obligataires américains avec une orientation sur les marchés obligataires des États-Unis.	- Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des Titres de créance des États-Unis et/ou de sociétés qui composent l'indice ICE BofAML U.S. Corporate Master ou ICE BofAML U.S. High Yield Master II. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 60 % de ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 2. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs sur les Marchés émergents. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs dans des titres de créance convertibles. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des ABS/MBS de qualité investment grade. - Exposition de change hors USD de 20 % maximum. - Duration : entre trois et neuf ans. - Les Restrictions relatives à Hong Kong s'appliquent.
Allianz China Strategic Bond	Accroissement du capital et génération de revenus sur le long terme via l'investissement sur les marchés obligataires de la RPC, de Hong Kong, de Taiwan et de Macao.	- Le Compartiment peut investir ses actifs sur les Marchés émergents. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 70 % de ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 1. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 50 % de ses actifs directement (RQFII et/ou CIBM) ou indirectement sur les marchés obligataires de la RPC (valable jusqu'au 28 mars 2018). - Le Compartiment peut investir jusqu'à 50 % de ses actifs sur les marchés obligataires de la RPC (valable à compter du 29 mars 2018). - Duration : entre zéro et dix ans.
Allianz Convertible Bond	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les marchés d'obligations convertibles européens.	- Le Compartiment peut investir ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 1, mais également dans des Titres de créance notés seulement CC (Standard and Poor's) ou moins (y compris jusqu'à 10 % dans des titres en défaut). - Le Compartiment investit au moins 60 % de ses actifs dans des Titres de créance convertibles conformément à l'objectif d'investissement. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 40 % de ses actifs dans des Titres de créance autres que ceux décrits dans l'objectif d'investissement. - Le Compartiment peut détenir jusqu'à 40 % de ses actifs en dépôts et en Instruments du marché monétaire et/ou (dans la limite de 10 % des actifs du Compartiment) dans des fonds monétaires. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs sur les Marchés émergents. - Le Compartiment peut investir ses actifs dans des Actions (titres de participation) et des valeurs mobilières comparables ou des droits dans l'exercice de droits de souscription, de conversion et d'option sur des investissements tels que des titres de créance convertibles et/ou des obligations contingentes convertibles.
Allianz Credit Opportunities	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les marchés obligataires mondiaux.	- Le Compartiment peut investir ses actifs sur les Marchés émergents. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des Actions (titres de participation). Les Actions (titres de participation) et autres valeurs mobilières ou droits comparables dans l'exercice de droits de souscription, de conversion ou d'option associés à des obligations convertibles, obligations contingentes convertibles et obligations à bons de souscription, sont inclus dans cette limite. - Exposition de change hors EUR de 10 % maximum - Duration : entre moins un an et deux ans.
Allianz Dynamic Asian High Yield Bond	Accroissement du capital et génération de revenus sur le long terme via l'investissement dans des Titres de créance à haut rendement de marchés obligataires asiatiques.	- Le Compartiment peut investir ses actifs sur les Marchés émergents. - Au moins 70 % des actifs du Compartiment sont investis dans des Investissements à haut rendement de Type 1 conformément à l'objectif d'investissement, dans cette limite, le Compartiment peut également investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des Titres de créance dont la notation est CC (Standard & Poor's) ou moins (y compris les titres en défaut) - Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs dans des Titres de créance convertibles - Exposition de change en RMB de 20 % maximum - Exposition de change en devise hors USD de 30 % maximum - Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs directement (RQFII et/ou CIBM) ou indirectement sur les marchés obligataires de la RPC (valable jusqu'au 28 mars 2018). - Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs sur les marchés obligataires de la RPC (valable à compter du 29 mars 2018). - Duration : entre zéro et dix ans. - La Restriction relative à Hong Kong s'applique.
Allianz Dynamic Asian Investment Grade Bond	Accroissement du capital et génération de revenus sur le long terme via l'investissement sur les marchés obligataires asiatiques.	- Le Compartiment peut investir ses actifs sur les Marchés émergents. - Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des Titres de créance de qualité investment grade émis par des pays asiatiques. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs dans des Titres de créance de qualité investment grade émis ou garantis par des gouvernements, municipalités, organismes publics ou autorités supranationales, centrales, régionales ou locales des États-Unis. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs dans des actions préférentielles émises par des entreprises d'un pays asiatique. - Exposition de change en RMB de 20 % maximum - Exposition de change hors USD de 20 % maximum. - Le Compartiment ne peut pas investir ses actifs dans des ABS et/ou MBS. - Duration : entre zéro et dix ans - La Restriction relative à Hong Kong s'applique.
Allianz Emerging Markets Local Currency Bond	Accroissement du capital et génération de revenus à moyen/long terme via l'investissement dans des Titres de créance de marchés obligataires émergents libellés en devises locales.	- Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des Titres de créance conformément à l'objectif d'investissement. - Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs sur les Marchés émergents ou dans des pays qui composent l'indice JP Morgan Emerging Market Bond Index Global Diversified, JP Morgan Corporate Emerging Market Bond ou JP Morgan GBI-EM Global. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 2. - Duration : entre zéro et dix ans
Allianz Emerging Markets Select Bond	Solides rendements ajustés du risque sur un cycle de marché complet via l'investissement sur les marchés obligataires émergents.	- Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des Titres de créance conformément à l'objectif d'investissement. - Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs sur les Marchés émergents ou dans des pays qui composent l'indice JP Morgan Emerging Market Bond Index Global Diversified, JP Morgan Corporate Emerging Market Bond ou JP Morgan GBI-EM Global. - Le Compartiment peut investir ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 1, mais également dans des Titres de créance notés seulement CC, (Standard and Poor's ou moins (y compris jusqu'à 10 % dans des titres en défaut). - Duration : entre moins quatre ans et huit ans.

Nom du Compartiment	Objectif d'investissement	Restrictions d'investissement
Allianz Emerging Markets Short Duration Defensive Bond	Accroissement du capital et génération de revenus sur le long terme via l'investissement dans des Titres de créance à court terme de marchés obligataires émergents libellés en USD.	- Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des Titres de créance assortis d'une notation de B- (Standard & Poor's) ou supérieure, conformément à l'objectif d'investissement. - Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs sur les Marchés émergents ou dans des pays qui composent l'indice JP Morgan Emerging Market Bond Index Global Diversified ou JP Morgan Corporate Emerging Market Bond. - Le Compartiment peut investir ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 2. - Le Compartiment ne peut pas investir ses actifs dans des ABS et/ou MBS. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des actions préférentielles émises par des entreprises d'un Pays émergent ou de pays qui composent l'indice JP Morgan Emerging Market Bond Index Global Diversified, JP Morgan Corporate Emerging Market Bond ou JP Morgan GBI-EM Global. - Duration : entre un et quatre ans. - La Restriction relative à Hong Kong s'applique.
Allianz Enhanced Short Term Euro	Accroissement du capital sur le long terme supérieur au rendement moyen des marchés monétaires en euros via l'investissement sur les marchés obligataires mondiaux exposés à l'euro. Dans le but de générer un rendement supplémentaire, le Gestionnaire financier peut également s'exposer à d'autres risques liés aux obligations et instruments du marché monétaire, ainsi qu'à d'autres risques de change par la mise en œuvre de stratégies de change dites « overlay », quand bien même le Compartiment ne détiendrait aucun actif libellé dans les devises concernées.	- Le Compartiment peut investir ses actifs sur les Marchés émergents. - Le Compartiment peut détenir ses actifs en dépôts et investir dans des Titres de créance et/ou instruments du marché monétaire. La durée de vie restante de chaque Titre de créance ne doit pas excéder 2,5 ans. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 65 % de ses actifs dans des Titres de créance (hors instruments du marché monétaire) assortis d'une notation de BBB+ (Standard & Poor's et Fitch), Baa1 (Moody's) ou supérieure. - Le Compartiment ne peut pas investir ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 1. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 15 % de ses actifs dans des ABS et/ou MBS. - Exposition de change hors EUR de 10 % maximum - Duration : inférieure ou égale à 1 an. - La Restriction relative à Hong Kong s'applique en cas d'investissement dans des titres émis ou garantis par un seul pays dont la notation de crédit est inférieure à la qualité investment grade ou qui n'est pas noté.
Allianz Euro Bond	Accroissement du capital sur le long terme supérieur au rendement moyen à long terme en euros via l'investissement sur les marchés obligataires mondiaux exposés à l'euro.	- Le Compartiment peut investir ses actifs sur les Marchés émergents. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 20% de ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 1. - Exposition de change hors EUR de 20% maximum - Duration : entre trois et neuf ans.
Allianz Euro Bond Short Term 1-3 Plus	Accroissement du capital sur le long terme supérieur au rendement moyen à moyen terme en euros via l'investissement sur les marchés obligataires mondiaux exposés à l'euro.	- Le Compartiment investit au moins 90 % de ses actifs dans des Titres de créance de qualité investment grade. - Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des Titres de créance d'États membres de l'OCDE et/ou de l'UE. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 20% de ses actifs sur les Marchés émergents. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des Titres de créance dont la notation est comprise entre BB+ et BB- inclus (Standard & Poor's). S'il existe deux notations différentes, la plus basse sera retenue afin de déterminer si un Titre de créance est inclus dans les limites visées ci-avant ; s'il existe trois notations ou plus, la plus basse des deux meilleures notations sera retenue. - Exposition de change hors EUR de 10 % maximum - Duration : entre moins deux ans et trois ans.
Allianz Euro Bond Strategy	Accroissement du capital sur le long terme supérieur au rendement moyen à long terme en euros via l'investissement sur les marchés obligataires mondiaux exposés à l'euro.	- Le Compartiment peut investir ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 1. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs sur les Marchés émergents. - Exposition de change hors EUR de 20 % maximum. - Duration : entre deux et huit ans.
Allianz Euro Credit SRI	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement dans des Titres de créance de qualité investment grade des marchés obligataires de l'OCDE ou de l'UE libellés en EUR, qui satisfont aux principes d'investissement socialement responsable (« ISR », ou « SRI » en anglais) en prenant en considération la politique sociale et environnementale, les droits de l'Homme, la gouvernance d'entreprise et l'éthique.	- Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des Titres de créance de qualité investment grade. - Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des Titres de créance d'États membres de l'OCDE et/ou de l'UE. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 10% de ses actifs sur les Marchés émergents. - Exposition de change hors EUR de 10 % maximum. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 5 % de ses actifs dans des Titres de créance dont la notation est comprise entre BB+ et BB- inclus (Standard & Poor's). S'il existe deux notations différentes, la plus basse sera retenue afin de déterminer si un Titre de créance est inclus dans les limites visées ci-avant ; s'il existe trois notations ou plus, la plus basse des deux meilleures notations sera retenue. - Le Compartiment ne peut pas investir ses actifs dans des Titres de créance émis par des sociétés du secteur du tabac. - Duration : entre zéro et huit ans.
Allianz Euro High Yield Bond	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement dans des Titres de créance à haut rendement libellés en EUR.	- Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 2. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 15% de ses actifs sur les Marchés émergents. - Exposition de change hors EUR de 10 % maximum. - Le Compartiment ne peut pas investir ses actifs dans des ABS et/ou MBS. - Duration : entre un et neuf ans. - La Restriction relative à Hong Kong s'applique.
Allianz Euro High Yield Defensive	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement dans des Titres de créance de marchés obligataires européens.	- Le Compartiment investit ses actifs dans des Titres de créance conformément à l'objectif d'investissement et/ou qui composent ou composeront l'indice ICE BofAML Euro Non-Financial BB-B High-Yield, mais ils ne doivent pas être alloués au secteur financier conformément à la méthodologie de classification sectorielle indiciaire ICE BofAML (Niveau 2). - Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 2. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs sur les Marchés émergents. - Les participations totales du Compartiment dans un seul et même émetteur doivent représenter moins de 5 % de ses actifs. En vertu de la Directive 83/349/CEE ou des normes comptables internationales reconnues, les sociétés appartenant au même groupe sont considérées comme constituant un seul et même émetteur dans le contexte présent. - Le Compartiment ne peut pas investir ses actifs dans des ABS et/ou MBS. - Le Compartiment ne peut pas investir ses actifs dans des OPCVM et/ou OPC. - Exposition de change hors EUR de 10 % maximum - Duration : entre un et neuf ans. - La Restriction relative à Hong Kong s'applique.

Nom du Compartiment	Objectif d'investissement	Restrictions d'investissement
Allianz Euro Inflation-linked Bond	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement dans des Titres de créance des marchés obligataires de l'OCDE ou de l'UE avec une orientation sur les obligations indexées sur l'inflation.	- Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des Titres de créance des marchés obligataires de l'OCDE et/ou de l'UE conformément à l'objectif d'investissement, dont au moins 51 % sont investis dans des Titres de créance indexés sur l'inflation libellés en EUR. - Le Compartiment ne peut pas investir ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 1. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 10% de ses actifs dans des ABS et/ou MBS de qualité investment grade. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 10% de ses actifs sur les Marchés émergents. - Exposition de change hors EUR de 10 % maximum. - Duration : entre zéro et vingt ans.
Allianz Euro Investment Grade Bond Strategy	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement principalement dans des Titres de qualité investment grade des marchés obligataires de la zone euro ou de l'OCDE libellés en EUR.	- Le Compartiment peut investir ses actifs sur les Marchés émergents. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des actifs qui, au moment de l'acquisition, ne sont pas notés par une agence de notation. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 5% de ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 2. - Exposition de change hors EUR de 10 % maximum aux éléments d'actif et de passif non émis dans un pays de l'OCDE (valable jusqu'au 28 mars 2018). - Exposition de change hors EUR de 10 % maximum (valable à compter du 29 mars 2018) - Duration : entre un et huit ans. - La Restriction relative à Taiwan s'applique.
Allianz Euro Subordinated Financials	Accroissement du capital à long terme via l'investissement principalement dans des Titres de créance émis par des établissements financiers comme des banques et des compagnies d'assurance.	- Le Compartiment investit principalement ses actifs dans des Titres de créance tels que décrits dans l'objectif d'investissement et/ou dont les émetteurs composent l'indice ICE BofAML Euro Subordinated Financial et/ou l'indice ICE BofAML Euro Financial High Yield. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 40 % de ses actifs dans des Obligations contingentes convertibles. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des actions préférentielles. - Le Compartiment peut investir ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type I, mais un maximum de 10 % des Titres de créance assortis d'une notation de CC (Standard and Poor's) ou moins (y compris les titres en défaut). La notation la plus basse disponible au jour d'acquisition joue un rôle fondamental dans la décision d'acquisition d'un Titre de créance. - Le Compartiment peut investir ses actifs dans des options et/ou des contrats à terme standardisés sur indices d'actions, à la fois à des fins de gestion efficace de portefeuille et de couverture. Les actifs du Compartiment ne peuvent à aucun moment détenir une position longue synthétique nette sur indices d'actions. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 25 % de ses actifs sur les Marchés émergents. - Duration : entre un et neuf ans.
Allianz European Bond Unconstrained	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les marchés obligataires européens. La politique d'investissement vise à générer des rendements annualisés supérieurs aux marchés des obligations d'État et d'entreprises en Europe tout en tenant compte des opportunités et des risques sur les marchés européens des obligations, y compris les dérivés.	- Le Compartiment peut investir ses actifs sur les Marchés émergents. - Le Compartiment peut investir ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 1. - Le Compartiment peut investir ses actifs dans des contrats à terme standardisés sur indices d'actions mondiaux (contrats à terme standardisés sur indices d'actions) à la fois à des fins de gestion efficace de portefeuille et de couverture. Les actifs du Compartiment ne peuvent à aucun moment détenir une position longue dans des contrats à terme standardisés sur indices d'actions. - Exposition de change hors EUR de 30 % maximum. - Duration : entre moins trois ans et sept ans.
Allianz Flexi Asia Bond	Accroissement du capital et génération de revenus sur le long terme via l'investissement dans des Titres de créance de marchés obligataires asiatiques libellés en EUR, USD, GBP, JPY, AUD, NZD ou dans une devise asiatique.	- Le Compartiment peut investir ses actifs sur les Marchés émergents. - Jusqu'à 60 % des actifs du Compartiment peuvent être investis dans des Investissements à haut rendement de Type 1, et dans cette limite, le Compartiment peut également investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des Titres de créance dont la notation est CC (Standard & Poor's) ou moins (y compris les titres en défaut) - Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs directement (RQFII et/ou CIBM) ou indirectement sur les marchés obligataires de la RPC (valable jusqu'au 28 mars 2018). - Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs sur les marchés obligataires de la RPC (valable à compter du 29 mars 2018). - Jusqu'à 35 % peuvent être investis dans des Titres de créance émis ou garantis par un émetteur souverain unique dont la notation de crédit est inférieure à la qualité investment grade (à savoir les Philippines). - Exposition de change en RMB de 35% maximum - Exposition en devise hors EUR, USD, GBP, JPY, AUD, NZD ou toute autre devise asiatique de 20 % maximum - Duration : entre zéro et dix ans - La Restriction relative à Hong Kong s'applique. - La Restriction relative à Taiwan s'applique, sauf en ce qui concerne la limite de haut rendement.
Allianz Floating Rate Notes Plus	Accroissement du capital sur le long terme supérieur au rendement moyen, en euros, des marchés monétaires européens via l'investissement sur les marchés obligataires mondiaux avec une orientation sur les obligations à taux variable exposées à l'euro.	- Le Compartiment investit ses actifs dans des Titres de créance de qualité investment grade conformément à l'objectif d'investissement. - Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des Titres de créance d'États membres de l'OCDE et/ou de l'UE. - Le Compartiment investit au moins 51 % de ses actifs dans des obligations à taux variable et/ou des Titres de créance assortis d'une durée de vie restante maximum de trois mois. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs sur les Marchés émergents. - Le Compartiment ne peut pas investir ses actifs dans des ABS et/ou MBS. - Exposition de change hors EUR de 10 % maximum - Duration : entre zéro et 18 mois.
Allianz Global Aggregate Bond	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les marchés d'obligations d'entreprises et d'État mondiaux.	- Le Compartiment peut investir ses actifs sur les Marchés émergents. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 20% de ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 1. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs dans des ABS et/ou MBS. Les actifs sous-jacents des ABS et/ou MBS peuvent inclure des prêts, des baux ou des créances (tels que des emprunts sur carte de crédit et des opérations « whole business » dans le cas des ABS et des hypothèques commerciales et résidentielles émanant d'un établissement financier agréé et réglementé dans le cas des MBS).
Allianz Global Bond	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les marchés obligataires mondiaux.	- Le Compartiment peut investir jusqu'à 20% de ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 1. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 20% de ses actifs sur les Marchés émergents. - Duration : entre deux et neuf ans. - La Restriction relative à Hong Kong s'applique.
Allianz Global Credit	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les marchés obligataires mondiaux.	- Le Compartiment peut investir ses actifs sur les Marchés émergents. - Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des Titres de créance de qualité investment grade. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 1. - La Restriction relative à Hong Kong s'applique.

Nom du Compartiment	Objectif d'investissement	Restrictions d'investissement
Allianz Global Floating Rate Notes Plus	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement dans des Titres de créance mondiaux de type obligations à taux variable.	- Le Compartiment investit au moins 51 % de ses actifs dans des Titres de créance mondiaux conformément à l'objectif d'investissement. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 49% de ses actifs dans des Titres de créance autres que ceux décrits dans l'objectif d'investissement. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 50 % de ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 1. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 25% de ses actifs dans des ABS et/ou MBS. Les actifs sous-jacents des ABS et/ou MBS peuvent inclure des prêts, des baux ou des créances (tels que des emprunts sur carte de crédit et des opérations « whole business » dans le cas des ABS et des hypothèques commerciales et résidentielles émanant d'un établissement financier agréé et réglementé dans le cas des MBS). - Le Compartiment peut investir jusqu'à 25% de ses actifs sur les Marchés émergents. - Duration : entre zéro et un an
Allianz Global Government Bond	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les marchés d'obligations d'État mondiaux.	- Le Compartiment peut investir ses actifs sur les Marchés émergents. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 20% de ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 1. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs dans des ABS et/ou MBS. Les actifs sous-jacents des ABS et/ou MBS peuvent inclure des prêts, des baux ou des créances (tels que des emprunts sur carte de crédit et des opérations « whole business » dans le cas des ABS et des hypothèques commerciales et résidentielles émanant d'un établissement financier agréé et réglementé dans le cas des MBS).
Allianz Global High Income Short Duration	Génération de revenus supérieurs et volatilité réduite à long terme via l'investissement dans des Titres de créance à haut rendement de marchés obligataires mondiaux assortis d'une durée courte.	- Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 1, mais il peut également investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des Titres de créance assortis d'une notation de CC (Standard & Poor's) ou inférieure (y compris des titres en défaut). - Le Compartiment peut investir ses actifs sur les Marchés émergents. - Le Compartiment peut investir ses actifs dans des contrats à terme standardisés sur indices d'actions mondiaux (contrats à terme standardisés sur indices d'actions) à la fois à des fins de gestion efficace de portefeuille et de couverture. Les actifs du Compartiment ne peuvent à aucun moment détenir une position longue dans des contrats à terme standardisés sur indices d'actions. - Exposition de change hors USD de 10 % maximum. - Duration : entre zéro et trois ans. - La Restriction relative à Hong Kong s'applique.
Allianz Global High Yield	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement dans des Titres de créance à haut rendement de marchés obligataires mondiaux.	- Le Compartiment peut investir ses actifs sur les Marchés émergents. - Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 1, mais il peut également, dans cette limite, investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des Titres de créance assortis d'une notation de CC (Standard & Poor's) ou inférieure (y compris jusqu'à 10 % dans des titres en défaut). - Le Compartiment peut investir ses actifs dans des contrats à terme standardisés sur indices d'actions mondiaux (contrats à terme standardisés sur indices d'actions) à la fois à des fins de gestion efficace de portefeuille et de couverture. Les actifs du Compartiment ne peuvent à aucun moment détenir une position longue dans des contrats à terme standardisés sur indices d'actions. - Exposition de change hors USD de 10% maximum. - La Restriction relative à Hong Kong s'applique.
Allianz Global Inflation-Linked Bond	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement dans des Titres de créance des marchés obligataires mondiaux avec une orientation sur les obligations indexées sur l'inflation.	- Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des Titres de créance mondiaux, dont au moins 51 % sont investis dans des Titres de créance indexés sur l'inflation. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 20% de ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 1. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 20% de ses actifs sur les Marchés émergents. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 10% de ses actifs dans des ABS et/ou MBS de qualité investment grade. - Duration : entre zéro et vingt ans.
Allianz Global Multi-Asset Credit	Rendements à long terme supérieurs au Libor USD à trois mois via l'investissement sur les marchés obligataires mondiaux.	- Le Compartiment peut investir ses actifs sur les Marchés émergents. - Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des Titres de créance conformément à l'objectif d'investissement. - Le Compartiment investit au moins 25 % de ses actifs dans des Titres de créance de qualité investment grade conformément à l'objectif d'investissement. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 75 % de ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 1, mais également dans des actifs notés seulement CC, C ou D (Standard and Poor's), Ca ou C (Moody's), ou encore C, RD ou D (Fitch). Dans le contexte présent, les Titres de créance non notés et considérés comme étant de qualité comparable par le Gestionnaire financier sont limités à 10 % des actifs du Compartiment (valable jusqu'au 28 mars 2017). - Le Compartiment peut investir jusqu'à 75 % de ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 1, mais il peut également, dans cette limite, (i) investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des Titres de créance assortis d'une notation de CCC+ (Standard & Poor's) ou inférieure (y compris des titres en défaut) et (ii) investir jusqu'à 10 % des actifs du Compartiment dans des Titres de créance sans notation, et le Gestionnaire financier devra donc déterminer une notation de qualité comparable. La notation la plus élevée disponible au jour d'acquisition joue un rôle fondamental dans la décision d'acquisition d'un Titre de créance (valable à compter du 29 mars 2017) - Le Compartiment peut investir jusqu'à 40 % de ses actifs dans des ABS et/ou MBS. Les actifs sous-jacents des ABS et/ou MBS peuvent inclure des prêts, des baux ou des créances (tels que des emprunts sur carte de crédit et des opérations « whole business » dans le cas des ABS et des hypothèques commerciales et résidentielles émanant d'un établissement financier agréé et réglementé dans le cas des MBS). - Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des Titres de créance assortis d'une notation de CCC+ ou inférieure (Standard & Poor's), y compris des titres en défaut. La notation la plus basse disponible au jour d'acquisition joue un rôle fondamental dans la décision d'acquisition d'un Titre de créance (valable jusqu'au 28 mars 2017) - Le Compartiment peut investir ses actifs dans des contrats à terme standardisés sur indices d'actions mondiaux (contrats à terme standardisés sur indices d'actions) à la fois à des fins de gestion efficace de portefeuille et de couverture. Les actifs du Compartiment ne peuvent à aucun moment détenir une position longue dans des contrats à terme standardisés sur indices d'actions. - Exposition de change hors USD de 10% maximum. - La Restriction relative à Hong Kong s'applique.

Nom du Compartiment	Objectif d'investissement	Restrictions d'investissement
Allianz Green Bond	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement dans des Titres de créance de qualité investment grade des marchés obligataires de l'OCDE, de l'UE, du Brésil, de la République populaire de Chine (y compris les régions administratives spéciales de Hong Kong et de Macao), d'Inde, d'Indonésie et d'Afrique du Sud libellés dans des devises de l'OCDE avec une orientation sur les obligations vertes. Les émetteurs d'obligations vertes apportent des solutions environnementales et/ou soutiennent des efforts en vue de réduire leur empreinte environnementale.	- Le Compartiment peut investir ses actifs sur les Marchés émergents. - Le Compartiment investit au moins 85 % de ses actifs dans des Titres de créance étant des « Obligations vertes ». - Le Compartiment investit au moins 80% de ses actifs dans des Titres de créance de qualité investment grade. - Le Compartiment peut détenir jusqu'à 25 % de ses actifs en dépôts et/ou en Instruments du marché monétaire et/ou (dans la limite de 10 % des actifs du Compartiment) dans des fonds monétaires à titre temporaire à des fins de gestion de la liquidité. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 10% de ses actifs dans des ABS et/ou MBS de qualité investment grade. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 5% de ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 2. - Exposition de change hors EUR de 10 % maximum - Duration : entre zéro et huit ans.
Allianz HKD Income	Accroissement du capital et génération de revenus sur le long terme via l'investissement sur les marchés obligataires libellés en dollar de Hong Kong.	- Au moins 70 % des actifs du Compartiment sont libellés en dollar de Hong Kong. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 30% de ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 2. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs sur les Marchés émergents. - Jusqu'à 30 % des actifs du Compartiment peuvent être libellés en RMB et/ou dans d'autres devises. - Le Compartiment ne peut pas investir ses actifs dans des ABS et/ou MBS. - Duration : inférieure à 10 ans. - La restriction relative à Hong Kong s'applique.
Allianz Renminbi Fixed Income	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les marchés obligataires de la RPC, libellés en CNY.	- Le Compartiment peut investir ses actifs sur les Marchés émergents. - Le Compartiment investit ses actifs dans des Titres de créance et Instruments du marché monétaire et/ou peut détenir ses actifs en dépôts. - Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs conformément à l'objectif d'investissement. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 100 % de ses actifs directement (RQFII et/ou CIBM) ou indirectement sur les marchés obligataires de la RPC (valable jusqu'au 28 mars 2018). - Le Compartiment peut investir jusqu'à 100 % de ses actifs sur les marchés obligataires de la RPC (valable à compter du 29 mars 2018). - Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 1. - Duration : inférieure à 10 ans.
Allianz Selective Global High Yield	Accroissement du capital et génération de revenus sur le long terme via l'investissement sur les marchés obligataires mondiaux. Le Compartiment cherche à offrir des rendements proches du haut rendement avec une volatilité attendue entre qualité investment grade et haut rendement.	- Le Compartiment peut investir ses actifs sur les Marchés émergents. - Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des Titres de créance assortis d'une notation de BB- (Standard & Poor's) ou supérieure. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs dans des Titres de créance assortis d'une notation de B+ ou inférieure (Standard & Poor's), mais les Titres de créance assortis d'une notation de CCC+ (Standard & Poor's) ou inférieure, y compris les titres en défaut, ne peuvent être acquis. La notation la plus basse disponible au jour d'acquisition joue un rôle fondamental dans la décision d'acquisition d'un Titre de créance (valable jusqu'au 28 mars 2018). - Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs dans des Titres de créance assortis d'une notation de B+ ou inférieure (Standard & Poor's), mais les Titres de créance assortis d'une notation de CCC+ (Standard & Poor's) ou inférieure, y compris les titres en défaut, ne peuvent être acquis. La notation la plus élevée disponible au jour d'acquisition joue un rôle fondamental dans la décision d'acquisition d'un Titre de créance (valable à compter du 29 mars 2018). - Exposition de change hors USD de 10% maximum. - La Restriction relative à Hong Kong s'applique.
Allianz Short Duration Global Bond	Croissance à long terme via l'investissement sur les marchés obligataires mondiaux.	- Le Compartiment peut investir jusqu'à 20% de ses actifs sur les Marchés émergents. - Le Compartiment investit ses actifs dans des Titres de créance de qualité investment grade. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 10% de ses actifs dans des ABS et/ou MBS de qualité investment grade. - Duration : entre zéro et trois ans.
Allianz Short Duration Global Real Estate Bond	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les marchés obligataires mondiaux sur une base ajustée du risque, avec une orientation sur les titres adossés à des créances hypothécaires internationaux.	- Le Compartiment peut investir ses actifs sur les Marchés émergents. - Le Compartiment investit au moins 90% de ses actifs dans des Titres de créance de qualité investment grade. - Le Compartiment investit au moins 50 % de ses actifs dans des titres adossés à des créances hypothécaires commerciales (« CMBS »). Les actifs sous-jacents des CMBS incluent des hypothèques commerciales émanant d'un établissement financier agréé et réglementé. Les CMBS dans lesquels le Compartiment investit peuvent avoir recours à un effet de levier en vue d'accroître les revenus des investisseurs. Certains CMBS peuvent être structurés au moyen d'un produit dérivé tel qu'un swap de défaut de crédit ou d'un panier de ces produits dérivés dans le but de s'exposer à la performance des titres de différents émetteurs sans avoir à investir directement dans ces titres. - Jusqu'à 20 % des actifs du Compartiment peuvent être investis dans des Investissements à haut rendement de Type 1, et dans cette limite, le Compartiment peut également investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des Titres de créance dont la notation est CC (Standard & Poor's) ou moins (y compris les titres en défaut). - Exposition de change hors USD de 10% maximum. - Duration : entre zéro et trois ans. - La Restriction relative à Hong Kong s'applique.
Allianz Treasury Short Term Plus Euro	Accroissement du capital sur le long terme supérieur au rendement à moyen terme en euros (EUR) via l'investissement dans des Titres de créance des marchés obligataires de la zone euro exposés à l'euro.	- Le Compartiment investit au moins 51 % de ses actifs dans des Titres de créance des marchés obligataires de la zone euro. - Au moins 51% des actifs du Compartiment sont libellés en EUR. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 49 % de ses actifs dans des Titres de créance autres que ceux décrits dans l'objectif d'investissement. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 1. - Exposition de change hors EUR de 10 % maximum. - Duration : inférieure ou égale à 1 an.
Allianz US High Yield	Accroissement du capital et génération de revenus sur le long terme via l'investissement dans des obligations d'entreprises à haut rendement de marchés obligataires américains.	- Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des obligations d'entreprises des États-Unis. - Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 1. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs sur les Marchés émergents. - Exposition de change hors USD de 20 % maximum. - Duration : entre zéro et neuf ans. - La Restriction relative à Hong Kong s'applique.

Nom du Compartiment	Objectif d'investissement	Restrictions d'investissement
Allianz US Short Duration High Income Bond	Génération de revenus et volatilité réduite à long terme via l'investissement dans des obligations d'entreprises à haut rendement à court terme de marchés obligataires américains.	- Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des obligations d'entreprises des États-Unis ou dont les émetteurs composent l'indice ICE BofAML 1-3 years BB-B US Cash Pay High Yield. - Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 1. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 20% de ses actifs sur les Marchés émergents. - Exposition de change hors USD de 20 % maximum. - Duration : entre zéro et trois ans. - La Restriction relative à Hong Kong s'applique.

3. Fonds multi-actifs

Outre la « Partie générale », les principes suivants s'appliquent à l'ensemble des Compartiments multi-actifs, sauf mention contraire dans la colonne « Restrictions d'investissement » d'un Compartiment :

- Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des Actions (titres de participation) et/ou des Titres de créance et/ou d'autres catégories d'actifs conformément à l'objectif d'investissement.
- Le Compartiment peut investir moins de 30 % de ses actifs dans des Actions (titres de participation) et/ou des Titres de créance et/ou d'autres catégories d'actifs autres que ceux décrits dans l'objectif d'investissement.
- Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des ABS et/ou MBS.
- Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des obligations contingentes convertibles.
- Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des OPCVM et/ou OPC.
- Le Compartiment peut détenir jusqu'à 100 % de ses actifs en dépôts et/ou directement en Instruments du marché monétaire et/ou (dans la limite de 10 % des actifs du Compartiment) dans des fonds monétaires à titre temporaire à des fins de gestion de la liquidité et/ou dans un but défensif et/ou dans d'autres circonstances exceptionnelles et si le gestionnaire financier le juge dans l'intérêt du Compartiment.
- Lorsqu'un pays, une région et/ou un marché sont mentionnés dans l'objectif d'investissement (ou dans les restrictions d'investissement), un Compartiment pourra (ou non) réaliser des investissements exposés ou liés à ce pays, cette région et/ou ce marché. Ces investissements incluent les Titres de créance émis ou garantis par des gouvernements, municipalités, organismes publics, autorités supranationales, centrales, régionales ou locales et des sociétés de ce pays, cette région et/ou ce marché (y compris celles qui y génèrent une part prédominante de leur(s) chiffre d'affaires et/ou bénéfices) ainsi que des sociétés soumises à une gestion ou un contrôle commun par, ou détenant une participation directe ou indirecte importante dans ces sociétés.
- Lorsqu'un pays, une région et/ou un marché sont mentionnés dans l'objectif d'investissement (ou dans les restrictions d'investissement), un Compartiment pourra (ou non) réaliser des investissements exposés ou liés à ce pays, cette région et/ou ce marché. Ces investissements incluent les Actions (titres de participation) de sociétés cotées sur un Marché réglementé, constituées, qui ont leur siège social ou leur principal établissement, ou qui génèrent une part prédominante de leur(s) chiffre d'affaires ou bénéfices dans ce pays, cette région et/ou ce marché, ainsi que des sociétés soumises à une gestion ou un contrôle commun par, ou détenant une participation directe ou indirecte importante dans, ces sociétés.
- L'allocation des investissements du Compartiment au sein de l'ensemble des catégories d'actifs peut fortement varier. Les investissements du Compartiment dans chaque catégorie d'actifs se fondent sur l'évaluation par les Gestionnaires financiers des conditions économiques et facteurs de marché, y compris les niveaux de prix des actions, les niveaux des taux d'intérêt et leur orientation escomptée.

Nom du Compartiment	Objectif d'investissement	Restrictions d'investissement
Allianz Asian Multi Income Plus	Accroissement du capital et génération de revenus sur le long terme via l'investissement sur les marchés d'actions et obligataires de la région Asie-Pacifique.	- Le Compartiment peut investir ses actifs sur les Marchés émergents. - Le Compartiment investit directement au moins 70 % de ses actifs conformément à l'objectif d'investissement. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 85 % de ses actifs dans des Actions (titres de participation), y compris celles étant des parts de business trusts au sens du « Business Trusts Act » de 2004 de la République de Singapour, conformément à l'objectif d'investissement. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 85 % de ses actifs dans des Titres de créance conformément à l'objectif d'investissement. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 85 % de ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 1. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs sur le marché des Actions A chinoises. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs sur le marché des Actions B chinoises. - Le Compartiment peut détenir jusqu'à 30 % de ses actifs en dépôts et en Instruments du marché monétaire et (dans la limite de 10 % des actifs du Compartiment) dans des fonds monétaires. - Duration : inférieure à 10 ans. - La Restriction relative à Hong Kong s'applique. - La Restriction LAFI (Alternative 1) s'applique.

Nom du Compartiment	Objectif d'investissement	Restrictions d'investissement
Allianz Best Ideas 2025	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement dans un vaste éventail de catégories d'actifs mondiales. Les décisions d'investissement reposent sur une approche de gestion fondamentale. Le portefeuille se composera de deux éléments : le portefeuille de base et le portefeuille opportuniste. Le portefeuille de base devrait permettre de générer des rendements stables sur l'ensemble d'un cycle de marché. Le portefeuille opportuniste est conçu pour capturer des opportunités d'investissement à plus court terme et sera géré plus activement que le portefeuille de base. Le taux de rotation sera supérieur à celui du portefeuille de base. L'allocation de capital entre les deux composantes des portefeuilles sera fonction des circonstances de marché et fluctuera de ce fait dans le temps. Dans le but de générer un rendement supplémentaire, le Gestionnaire financier peut également contracter des risques de change distincts, quand bien même le Compartiment ne détiendrait aucun actif libellé dans les devises concernées. Date de liquidation : prévue sept ans après la date de lancement du Compartiment. Date de distribution : à compter du Jour de transaction suivant la Date d'échéance	- Le Compartiment peut investir ses actifs sur les Marchés émergents. - Le Compartiment peut investir ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 2. - Le Compartiment peut investir ses actifs sur une base illimitée dans des OPCVM et/ou OPC. - Le Compartiment peut investir ses actifs dans des titres se rapportant à - 1. des Actions (titres de participation) - 2. des Titres de créance - 3. des OPCVM et/ou OPC - 4. des indices (y compris obligataires, d'actions (notamment des actifs de sociétés opérant dans le secteur du capital-investissement), de hedge funds et sur contrats à terme standardisés de matières premières, des indices de métaux précieux ou de matières premières ainsi que des indices se rapportant à des sociétés opérant dans le secteur du capital-investissement) ; les titres se rapportant à des indices autres que des indices financiers ne peuvent être acquis que s'ils sont destinés à répliquer exactement un indice ou des indices sous-jacent(s) - 5. des matières premières - 6. des contrats à terme standardisés et/ou de gré à gré sur matières premières - 7. des devises - 8. des contrats de change à terme standardisés et/ou de gré à gré - 9. des fonds immobiliers et/ou - 10. des paniers composés des actifs sous-jacents susmentionnés. Les titres se référant à un actif sous-jacent tel que défini aux points n° 5 à 8 ne peuvent être acquis et/ou vendus que s'ils sont destinés à répliquer exactement l'actif sous-jacent en question. Cette disposition s'applique de la même manière aux titres définis au point n° 10 dans la mesure où les actifs sous-jacents y afférents sont conformes à ceux définis aux points n° 5 à 8. Les titres dont le sous-jacent appartient à ceux définis aux points n° 5 à 9 ne peuvent pas prévoir d'obligation de livraison physique ni accorder à l'émetteur le droit d'opérer une livraison physique de l'actif sous-jacent concerné. Cette disposition s'applique de la même manière aux titres définis au point n° 10 dans la mesure où les actifs sous-jacents y afférents sont conformes à ceux définis aux points n° 5 à 9. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs sur le marché des Actions A chinoises. - Duration : aucune restriction. - Le Compartiment peut détenir jusqu'à 100 % de ses actifs en dépôts et en instruments du marché monétaire et (dans la limite de 100 % des actifs du Compartiment) investir dans des Fonds monétaires à titre temporaire à des fins de gestion de la liquidité et/ou dans un but défensif et/ou dans d'autres circonstances exceptionnelles et si le gestionnaire financier le juge dans l'intérêt du Compartiment.
Allianz Capital Plus	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les marchés d'actions et obligataires européens.	- Le Compartiment investit au moins 20 % et peut investir jusqu'à 40 % de ses actifs dans des Actions (titres de participation) conformément à l'objectif d'investissement. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 80 % de ses actifs dans des Titres de créance conformément à l'objectif d'investissement. - Le Compartiment peut détenir jusqu'à 80 % de ses actifs en dépôts ou en Instruments du marché monétaire et (dans la limite de 10 % des actifs du Compartiment) dans des fonds monétaires à titre temporaire à des fins de gestion de la liquidité et/ou dans un but défensif et/ou dans d'autres circonstances exceptionnelles et si le gestionnaire financier le juge dans l'intérêt du Compartiment. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs dans des Titres de créance émis par des entreprises. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 5 % de ses actifs dans des Actions (titres de participation) autres que celles décrites dans l'objectif d'investissement. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 2. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs sur les Marchés émergents. - Exposition de change hors EUR de 10 % maximum aux Titres de créance. - La Restriction relative à Taiwan s'applique (valable à compter du 29 mars 2018) - La Restriction LAFI (Alternative 2) s'applique.
Allianz China Multi Income Plus	Accroissement du capital et génération de revenus sur le long terme via l'investissement sur les marchés d'actions et obligataires de la RPC, de Hong Kong et de Macao.	- Le Compartiment peut investir ses actifs sur les Marchés émergents. - Le Compartiment investit directement au moins 70 % de ses actifs conformément à l'objectif d'investissement. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 80 % de ses actifs dans des Actions (titres de participation). - Le Compartiment peut investir jusqu'à 80 % de ses actifs dans des Titres de créance. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 80 % de ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 1, mais également dans des Titres de créance notés seulement CC (Standard and Poor's) ou moins (y compris jusqu'à 10 % dans des titres en défaut). - Le Compartiment peut investir jusqu'à 50 % de ses actifs sur le marché des Actions A chinoises, des Actions B chinoises et/ou dans des Titres de créance des marchés de la RPC (de manière indirecte et/ou directe par « accès direct » au CIBM) (valable jusqu'au 28 mars 2018). - Le Compartiment peut investir jusqu'à 50 % de ses actifs sur le marché des Actions A chinoises, des Actions B chinoises et/ou dans des Titres de créance des marchés obligataires de la RPC (valable à compter du 29 mars 2018). - Duration : entre zéro et dix ans. - La Restriction relative à Hong Kong s'applique. - La Restriction LAFI (Alternative 2) s'applique.
Allianz Coupon Select Plus	Accroissement du capital et génération de revenus sur le long terme via l'investissement dans un vaste éventail de catégories d'actifs, en particulier sur les marchés obligataires, d'actions et monétaires mondiaux. Cet objectif d'investissement pourra également être atteint par des placements dans des fonds d'investissement assortis de différentes orientations régionales à partir d'un univers d'investissement mondial.	- Le Compartiment peut investir jusqu'à 60 % de ses actifs sur les Marchés émergents. Les investissements dans des fonds cibles considérés comme des « Fonds des marchés émergents » selon la classification Morningstar sont inclus dans cette limite - Le Compartiment peut investir jusqu'à 60 % de ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 1. Les investissements dans des fonds cibles considérés comme des « Fonds à haut rendement » selon la classification Morningstar sont inclus dans cette limite. - Le Compartiment peut investir ses actifs sur une base illimitée dans des OPCVM et/ou OPC. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs dans des Actions (titres de participation). - Le Compartiment peut détenir jusqu'à 100 % de ses actifs en dépôts et en instruments du marché monétaire et (dans la limite de 100 % des actifs du Compartiment) investir dans des fonds monétaires à titre temporaire à des fins de gestion de la liquidité et/ou dans un but défensif et/ou dans d'autres circonstances exceptionnelles et si le gestionnaire financier le juge dans l'intérêt du Compartiment. - Duration : entre moins deux ans et dix ans.

Nom du Compartiment	Objectif d'investissement	Restrictions d'investissement
Allianz Coupon Select Plus II	Accroissement du capital et génération de revenus sur le long terme via l'investissement dans un vaste éventail de catégories d'actifs, en particulier sur les marchés obligataires, d'actions, alternatifs et monétaires mondiaux. Cet objectif d'investissement pourra également être atteint par des placements dans des fonds d'investissement assortis de différentes orientations régionales à partir d'un univers d'investissement mondial.	- Le Compartiment peut investir jusqu'à 60% de ses actifs sur les Marchés émergents. Les investissements dans des fonds cibles considérés comme des « Fonds des marchés émergents » selon la classification Morningstar sont inclus dans cette limite - Le Compartiment peut investir jusqu'à 60 % de ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 1. Les investissements dans des fonds cibles considérés comme des « Fonds à haut rendement » selon la classification Morningstar sont inclus dans cette limite. - Le Compartiment peut investir ses actifs sur une base illimitée dans des OPCVM et/ou OPC. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 30% de ses actifs dans des Actions (titres de participation). - Le Compartiment peut détenir jusqu'à 100 % de ses actifs en dépôts et en instruments du marché monétaire et (dans la limite de 100 % des actifs du Compartiment) investir dans des Fonds monétaires à titre temporaire à des fins de gestion de la liquidité et/ou dans un but défensif et/ou dans d'autres circonstances exceptionnelles et si le gestionnaire financier le juge dans l'intérêt du Compartiment. - Duration : entre moins deux ans et dix ans.
Allianz Coupon Select Plus III	Accroissement du capital et génération de revenus sur le long terme via l'investissement dans un vaste éventail de catégories d'actifs, en particulier sur les marchés obligataires, d'actions, alternatifs et monétaires mondiaux. Cet objectif d'investissement pourra également être atteint par des placements dans des fonds d'investissement assortis de différentes orientations régionales à partir d'un univers d'investissement mondial.	- Le Compartiment peut investir jusqu'à 60% de ses actifs sur les Marchés émergents. Les investissements dans des fonds cibles considérés comme des « Fonds des marchés émergents » selon la classification Morningstar sont inclus dans cette limite - Le Compartiment peut investir jusqu'à 60 % de ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 1. Les investissements dans des fonds cibles considérés comme des « Fonds à haut rendement » selon la classification Morningstar sont inclus dans cette limite. - Le Compartiment peut investir ses actifs sur une base illimitée dans des OPCVM et/ou OPC. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 30% de ses actifs dans des Actions (titres de participation). - Le Compartiment peut détenir jusqu'à 100 % de ses actifs en dépôts et en instruments du marché monétaire et (dans la limite de 100 % des actifs du Compartiment) investir dans des Fonds monétaires à titre temporaire à des fins de gestion de la liquidité et/ou dans un but défensif et/ou dans d'autres circonstances exceptionnelles et si le gestionnaire financier le juge dans l'intérêt du Compartiment. - Duration : entre moins deux ans et dix ans.
Allianz Coupon Select Plus V	Accroissement du capital et génération de revenus sur le long terme via l'investissement dans un vaste éventail de catégories d'actifs, en particulier sur les marchés obligataires, d'actions, alternatifs et monétaires mondiaux. Cet objectif d'investissement pourra également être atteint par des placements dans des fonds d'investissement assortis de différentes orientations régionales à partir d'un univers d'investissement mondial.	- Le Compartiment peut investir jusqu'à 60% de ses actifs sur les Marchés émergents. Les investissements dans des fonds cibles considérés comme des « Fonds des marchés émergents » selon la classification Morningstar sont inclus dans cette limite - Le Compartiment peut investir jusqu'à 60 % de ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 1. Les investissements dans des fonds cibles considérés comme des « Fonds à haut rendement » selon la classification Morningstar sont inclus dans cette limite. - Le Compartiment peut investir ses actifs sur une base illimitée dans des OPCVM et/ou OPC. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 30% de ses actifs dans des Actions (titres de participation). - Le Compartiment peut détenir jusqu'à 100 % de ses actifs en dépôts et en instruments du marché monétaire et (dans la limite de 100 % des actifs du Compartiment) investir dans des Fonds monétaires à titre temporaire à des fins de gestion de la liquidité et/ou dans un but défensif et/ou dans d'autres circonstances exceptionnelles et si le gestionnaire financier le juge dans l'intérêt du Compartiment. - Duration : entre moins deux ans et dix ans.
Allianz Dynamic Multi Asset Strategy 15	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement dans un vaste éventail de catégories d'actifs, avec une orientation sur les marchés d'actions mondiaux et les marchés obligataires et monétaires européens en vue de générer, à moyen terme, une performance comparable à celle d'un portefeuille équilibré constitué à 15 % d'instruments des marchés d'actions mondiaux et à 85 % d'instruments des marchés obligataires européens.	- Le Compartiment peut investir jusqu'à 35% de ses actifs dans des Actions (titres de participation). Toutefois, le Compartiment peut investir jusqu'à 50 % de ses actifs directement dans des Actions (titres de participation) et autres valeurs mobilières comparables (par ex. certificats d'actions, fonds en actions, etc.). - Le Compartiment peut investir jusqu'à 25% de ses actifs sur les Marchés émergents. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 15 % de ses actifs dans des Investissements à haut rendement assortis d'une notation comprise entre BB+ et CCC- (Standard & Poor's). S'il existe deux notations différentes, la plus basse sera retenue afin de déterminer si un Titre de créance est inclus dans les limites visées ci-avant ; s'il existe trois notations ou plus, la plus basse des deux meilleures notations sera retenue. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des OPCVM et/ou OPC. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 10% de ses actifs dans des ABS et/ou MBS. - Duration sur le niveau de la VNI : entre moins deux ans et dix ans. - La Restriction relative à la Suisse s'applique.
Allianz Dynamic Multi Asset Strategy 50	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement dans un vaste éventail de catégories d'actifs, avec une orientation sur les marchés d'actions mondiaux et les marchés obligataires et monétaires européens en vue de générer, à moyen terme, une performance comparable à celle d'un portefeuille équilibré constitué à 50% d'instruments des marchés d'actions mondiaux et à 50% d'instruments des marchés obligataires européens.	- Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs sur les Marchés émergents. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 1. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des OPCVM et/ou OPC. - Duration sur le niveau de la VNI : entre moins deux ans et dix ans. - La Restriction LAFI (Alternative 2) s'applique.
Allianz Dynamic Multi Asset Strategy 75	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement dans un vaste éventail de catégories d'actifs, avec une orientation sur les marchés d'actions mondiaux et les marchés obligataires et monétaires européens en vue de générer, à moyen terme, une performance comparable à celle d'un portefeuille équilibré constitué à 75% d'instruments des marchés d'actions mondiaux et à 25% d'instruments des marchés obligataires européens.	- Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs sur les Marchés émergents. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 20% de ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 1. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des OPCVM et/ou OPC. - Duration sur le niveau de la VNI : entre moins deux ans et dix ans. - La Restriction LAFI (Alternative 1) s'applique.

Nom du Compartiment	Objectif d'investissement	Restrictions d'investissement
Allianz Dynamic Risk Parity	Le Compartiment investit dans un large éventail de catégories d'actifs suffisamment liquides à l'aide d'un mécanisme d'allocation actif dynamique visant à optimiser les rendements et à limiter les pertes possibles. À cette fin, le gestionnaire de portefeuille répartit les actifs du Compartiment entre diverses catégories d'actifs de telle sorte que chacune d'entre elles contribue de manière égale au risque global du portefeuille sur un cycle de marché complet (Approche de parité des risques). Par conséquent, l'allocation aux catégories d'actifs dotées d'un potentiel de risque plus élevé sera en général inférieure à celle des catégories d'actifs assorties d'un potentiel de risque moindre. En outre, une technique de gestion basée sur le risque est utilisée quotidiennement, dont l'objectif est de limiter la perte maximum possible à environ 12 à 14 % par rapport à la valeur nette d'inventaire maximum des 12 mois précédents du Compartiment.	- Le Compartiment peut investir ses actifs sur les Marchés émergents. - Le Compartiment peut investir ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 2. - Le Compartiment peut investir ses actifs dans des titres se rapportant à 1. des Actions (titres de participation) 2. des Titres de créance 3. des OPCVM et/ou OPC 4. des indices (y compris obligataires, d'actions (notamment des actifs de sociétés opérant dans le secteur du capital-investissement), de hedge funds et sur contrats à terme standardisés de matières premières, des indices de métaux précieux ou de matières premières ainsi que des indices se rapportant à des sociétés opérant dans le secteur du capital-investissement) ; les titres se rapportant à des indices autres que des indices financiers ne peuvent être acquis que s'ils sont destinés à répliquer exactement un indice ou des indices sous-jacent(s) 5. des matières premières 6. des contrats à terme standardisés et/ou de gré à gré sur matières premières 7. des devises 8. des contrats de change à terme standardisés et/ou de gré à gré 9. des fonds immobiliers et/ou 10. des paniers composés des actifs sous-jacents susmentionnés. Les titres se référant à un actif sous-jacent tel que défini aux points n 5 à 8 ne peuvent être acquis et/ou vendus que s'ils sont destinés à répliquer exactement l'actif sous-jacent en question. Cette disposition s'applique de la même manière aux titres définis au point n 10 dans la mesure où les actifs sous-jacents y afférents sont conformes à ceux définis aux points n 5 à 8. Les titres dont le sous-jacent appartient à ceux définis aux points n 5 à 9 ne peuvent pas prévoir d'obligation de livraison physique ni accorder à l'émetteur le droit d'opérer une livraison physique de l'actif sous-jacent concerné. Cette disposition s'applique de la même manière aux titres définis au point n° 10 dans la mesure où les actifs sous-jacents y afférents sont conformes à ceux définis aux points n° 5 à 9. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 25 % de ses actifs dans des actifs se rapportant à des matières premières. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des ABS et/ou MBS de qualité investment grade. - Duration : aucune restriction.
Allianz Europe Income and Growth	Accroissement du capital et génération de revenus sur le long terme via l'investissement dans des Titres de créance et Actions (titres de participation) d'entreprises européennes.	- Le Compartiment peut investir ses actifs sur les Marchés émergents. - Le Compartiment investit directement au moins 70 % de ses actifs conformément à l'objectif d'investissement. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 80 % de ses actifs dans des Titres de créance conformément à l'objectif d'investissement. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 80 % de ses actifs dans des Actions (titres de participation) conformément à l'objectif d'investissement. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 70 % de ses actifs dans des titres de créance convertibles conformément à l'objectif d'investissement. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 70 % de ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 1 conformément à l'objectif d'investissement. - Le Compartiment peut détenir et/ou investir jusqu'à 25 % de ses actifs en dépôts et en Instruments du marché monétaire et/ou (dans la limite de 10 % des actifs du Compartiment) dans des fonds monétaires. - La Restriction relative à Hong Kong s'applique. - La Restriction LAFI (Alternative 2) s'applique.
Allianz Global Dynamic Multi Asset Income	Accroissement du capital et génération de revenus sur le long terme via l'investissement dans un vaste éventail de catégories d'actifs, avec une orientation sur les marchés d'actions, obligataires et monétaires mondiaux qui proposent des rendements attractifs et/ou des taux de dividendes durables.	- Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des Actions (titres de participation) et/ou des Titres de créance et/ou des OPCVM/OPC qui sont des ETF (fonds indiciels), conformément à l'objectif d'investissement. - Le Compartiment peut investir la totalité de ses actifs dans des OPCVM/OPC. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 40 % de ses actifs sur les Marchés émergents. Les investissements dans des fonds cibles considérés comme des « Fonds des marchés émergents » selon la classification Morningstar sont inclus dans cette limite - Le Compartiment peut investir jusqu'à 40% de ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 1. - Le Compartiment peut détenir jusqu'à 100 % de ses actifs en dépôts et/ou directement en Instruments du marché monétaire et/ou dans des fonds du marché monétaire à titre temporaire à des fins de gestion de la liquidité et/ou dans un but défensif et/ou dans d'autres circonstances exceptionnelles et si le gestionnaire financier le juge dans l'intérêt du Compartiment - Le Compartiment peut investir jusqu'à 5 % de ses actifs dans des OPCVM et/ou OPC qui ne sont pas des ETF. - Duration : entre moins deux ans et dix ans. - La Restriction relative à Hong Kong s'applique.
Allianz Global Dynamic Multi Asset Strategy 25	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement dans un vaste éventail de catégories d'actifs, avec une orientation sur les marchés d'actions, obligataires et monétaires mondiaux en vue de générer, à moyen terme, une performance comparable à celle d'un portefeuille équilibré constitué à 25 % d'instruments des marchés d'actions mondiaux et à 75 % d'instruments des marchés obligataires mondiaux.	- Le Compartiment peut investir jusqu'à 50 % de ses actifs dans des Actions (titres de participation) conformément à l'objectif d'investissement. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 30% de ses actifs sur les Marchés émergents. Les investissements dans des fonds cibles considérés comme des « Fonds des marchés émergents » selon la classification Morningstar sont inclus dans cette limite - Le Compartiment peut investir jusqu'à 20% de ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 1. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des OPCVM et/ou OPC, dont 10 % maximum peuvent être investis dans des OPCVM et/ou OPC qui sont des ETF (fonds indiciels) et 5 % maximum dans des OPCVM et/ou OPC qui n'en sont pas. - Duration : entre moins deux ans et dix ans. - La Restriction relative à Hong Kong s'applique.
Allianz Global Dynamic Multi Asset Strategy 50	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement dans un vaste éventail de catégories d'actifs, avec une orientation sur les marchés d'actions, obligataires et monétaires mondiaux en vue de générer, à moyen terme, une performance comparable à celle d'un portefeuille équilibré constitué à 50% d'instruments des marchés d'actions mondiaux et à 50% d'instruments des marchés obligataires mondiaux.	- Le Compartiment peut investir jusqu'à 30% de ses actifs sur les Marchés émergents. Les investissements dans des fonds cibles considérés comme des « Fonds des marchés émergents » selon la classification Morningstar sont inclus dans cette limite - Le Compartiment peut investir jusqu'à 20% de ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 1. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des OPCVM et/ou OPC, dont 10 % maximum peuvent être investis dans des OPCVM et/ou OPC qui sont des ETF (fonds indiciels) et 5 % maximum dans des OPCVM et/ou OPC qui n'en sont pas. - Duration : entre moins deux ans et dix ans. - La Restriction relative à Hong Kong s'applique. - La Restriction LAFI (Alternative 2) s'applique.

Nom du Compartiment	Objectif d'investissement	Restrictions d'investissement
Allianz Global Dynamic Multi Asset Strategy 75	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement dans un vaste éventail de catégories d'actifs, avec une orientation sur les marchés d'actions, obligataires et monétaires mondiaux en vue de générer, à moyen terme, une performance comparable à celle d'un portefeuille équilibré constitué à 75% d'instruments des marchés d'actions mondiaux et à 25% d'instruments des marchés obligataires mondiaux.	- Le Compartiment peut investir jusqu'à 30% de ses actifs sur les Marchés émergents. Les investissements dans des fonds cibles considérés comme des « Fonds des marchés émergents » selon la classification Morningstar sont inclus dans cette limite - Le Compartiment peut investir jusqu'à 20% de ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 1. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des OPCVM et/ou OPC, dont 10 % maximum peuvent être investis dans des OPCVM et/ou OPC qui sont des ETF (fonds indiciels) et 5 % maximum dans des OPCVM et/ou OPC qui n'en sont pas. - Duration : entre moins deux ans et dix ans. - La Restriction relative à Hong Kong s'applique.
Allianz Global Fundamental Strategy	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement dans un vaste éventail de catégories d'actifs mondiaux. Les décisions d'investissement reposent sur une approche de gestion fondamentale. Le portefeuille se composera de deux éléments : le portefeuille de base et le portefeuille opportuniste. Le portefeuille de base devrait permettre de générer des rendements stables sur l'ensemble d'un cycle de marché. Le portefeuille opportuniste est conçu pour capturer des opportunités d'investissement à plus court terme et sera géré plus activement que le portefeuille de base. Le taux de rotation sera supérieur à celui du portefeuille de base. L'allocation de capital entre les deux composantes des portefeuilles sera fonction des circonstances de marché et fluctuera de ce fait dans le temps. Dans le but de générer un rendement supplémentaire, le Gestionnaire financier peut également contracter des risques de change distincts, quand bien même le Compartiment ne détiendrait aucun actif libellé dans les devises concernées.	- Le Compartiment peut investir ses actifs sur les Marchés émergents. - Le Compartiment peut investir ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 2. - Le Compartiment peut investir ses actifs dans des titres se rapportant à 1. des Actions (titres de participation) 2. des Titres de créance 3. des OPCVM et/ou OPC 4. des indices (y compris obligataires, d'actions (notamment des actifs de sociétés opérant dans le secteur du capital-investissement), de hedge funds et sur contrats à terme standardisés de matières premières, des indices de métaux précieux ou de matières premières ainsi que des indices se rapportant à des sociétés opérant dans le secteur du capital-investissement) ; les titres se rapportant à des indices autres que des indices financiers ne peuvent être acquis que s'ils sont destinés à répliquer exactement un indice ou des indices sous-jacent(s) 5. des matières premières 6. des contrats à terme standardisés et/ou de gré à gré sur matières premières 7. des devises 8. des contrats de change à terme standardisés et/ou de gré à gré 9. des fonds immobiliers et/ou 10. des paniers composés des actifs sous-jacents susmentionnés. Les titres se référant à un actif sous-jacent tel que défini aux points n 5 à 8 ne peuvent être acquis et/ou vendus que s'ils sont destinés à répliquer exactement l'actif sous-jacent en question. Cette disposition s'applique de la même manière aux titres définis au point n 10 dans la mesure où les actifs sous-jacents y afférents sont conformes à ceux définis aux points n 5 à 8. Les titres dont le sous-jacent appartient à ceux définis aux points n 5 à 9 ne peuvent pas prévoir d'obligation de livraison physique ni accorder à l'émetteur le droit d'opérer une livraison physique de l'actif sous-jacent concerné. Cette disposition s'applique de la même manière aux titres définis au point n° 10 dans la mesure où les actifs sous-jacents y afférents sont conformes à ceux définis aux points n° 5 à 9. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs sur le marché des Actions A chinoises. - Duration : aucune restriction. - La Restriction relative à Hong Kong s'applique.
Allianz Income and Growth	Accroissement du capital et génération de revenus sur le long terme via l'investissement dans des Titres de créance et Actions (titres de participation) d'entreprises des marchés d'actions et obligataires américains et/ou canadiens.	- Le Compartiment peut investir jusqu'à 70 % de ses actifs dans des Actions (titres de participation) conformément à l'objectif d'investissement. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 70 % de ses actifs dans des titres de créance convertibles conformément à l'objectif d'investissement. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 70 % de ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 1. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs sur les Marchés émergents. - Le Compartiment peut détenir et/ou investir jusqu'à 25 % de ses actifs en dépôts et directement en Instruments du marché monétaire et/ou (dans la limite de 10 % des actifs du Compartiment) dans des fonds monétaires. - Exposition de change hors USD de 20 % maximum. - La Restriction relative à Hong Kong s'applique. - La Restriction relative à Taiwan s'applique. - La Restriction LAFI (Alternative 2) s'applique.
Allianz Oriental Income	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les marchés d'actions et obligataires de la région Asie-Pacifique.	- Le Compartiment peut investir ses actifs sur les Marchés émergents. - Le Compartiment investit au moins 40 % de ses actifs dans des Actions (titres de participation) conformément à l'objectif d'investissement. - Le Compartiment investit au moins 50 % de ses actifs dans des Actions (titres de participation). - Le Compartiment peut investir jusqu'à 50% de ses actifs dans des Titres de créance. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs sur le marché des Actions A chinoises. - Le Compartiment ne peut pas investir ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 1. - La Restriction relative à Hong Kong s'applique. - La Restriction relative à Taiwan s'applique. - La Restriction LAFI (Alternative 1) s'applique.
Allianz Strategy Select 50	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les marchés d'actions mondiaux et les marchés obligataires et monétaires européens en vue de générer, à moyen terme, une performance comparable à celle d'un portefeuille équilibré constitué à 50 % d'instruments des marchés d'actions mondiaux et à 50 % d'euro-obligations à moyen terme. Durant les périodes de forte/faible volatilité, la composante axée sur les marchés d'actions sera allégée/renforcée.	- Le Compartiment ne peut pas investir ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 1. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 4% de ses actifs sur les Marchés émergents. - Exposition de change hors EUR de 5 % maximum pour les actifs hors actions du Compartiment. - Duration : entre zéro et neuf ans.
Allianz Strategy Select 75	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les marchés d'actions mondiaux et les marchés obligataires et monétaires européens en vue de générer, à moyen terme, une performance comparable à celle d'un portefeuille équilibré constitué à 75 % d'instruments des marchés d'actions mondiaux et à 25 % d'euro-obligations à moyen terme. Durant les périodes de forte/faible volatilité, la composante axée sur les marchés d'actions sera allégée/renforcée.	- Le Compartiment ne peut pas investir ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 1. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 4% de ses actifs sur les Marchés émergents. - Exposition de change hors EUR de 5 % maximum pour les actifs hors actions du Compartiment. - Duration : entre zéro et neuf ans.

Nom du Compartiment	Objectif d'investissement	Restrictions d'investissement
IndexManagement Balance	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les marchés obligataires, d'actions et monétaires mondiaux principalement par le biais de fonds d'investissement, d'ETF, de fonds indiciaires et de contrats à terme standardisés sur indices. Globalement, l'objectif consiste à générer à long terme une performance comparable à celle d'un portefeuille équilibré constitué à 40 % d'instruments des marchés d'actions mondiaux et à 60 % d'instruments des marchés obligataires mondiaux.	- Le Compartiment peut investir ses actifs sur une base illimitée dans des OPCVM et/ou OPC. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 60 % de ses actifs dans des fonds en actions et des actions. - Le Compartiment peut investir ses actifs sur des Marchés émergents, y compris dans des fonds cibles considérés comme des « Fonds des marchés émergents » selon la classification Morningstar. - Le Compartiment peut investir ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 1, y compris des investissements dans des fonds cibles considérés comme des « Fonds à haut rendement » selon la classification Morningstar. - Le Compartiment peut détenir jusqu'à 100 % de ses actifs en dépôts et/ou les investir en instruments du marché monétaire et/ou (dans la limite de 100 % des actifs du Compartiment) investir dans des fonds monétaires à titre temporaire à des fins de gestion de la liquidité et/ou dans un but défensif et/ou dans d'autres circonstances exceptionnelles et si le gestionnaire financier le juge dans l'intérêt du Compartiment. - Duration : aucune restriction.
IndexManagement Chance	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les marchés obligataires, d'actions et monétaires mondiaux principalement par le biais de fonds d'investissement, d'ETF, de fonds indiciaires et de contrats à terme standardisés sur indices. Globalement, l'objectif consiste à générer à long terme une performance comparable à celle d'un portefeuille équilibré constitué à 80 % d'instruments des marchés d'actions mondiaux et à 20 % d'instruments des marchés obligataires mondiaux.	- Le Compartiment peut investir ses actifs sur une base illimitée dans des OPCVM et/ou OPC. - Le Compartiment investit jusqu'à 70 % de ses actifs dans des fonds obligataires et des titres de créance. - Le Compartiment investit au moins 30 % de ses actifs dans des fonds en actions et des actions. - Le Compartiment peut investir ses actifs sur des Marchés émergents, y compris dans des fonds cibles considérés comme des « Fonds des marchés émergents » selon la classification Morningstar. - Le Compartiment peut investir ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 1, y compris des investissements dans des fonds cibles considérés comme des « Fonds à haut rendement » selon la classification Morningstar. - Le Compartiment peut détenir jusqu'à 70 % de ses actifs en dépôts et/ou les investir en instruments du marché monétaire et/ou (dans la limite de 70 % des actifs du Compartiment) investir dans des Fonds monétaires à titre temporaire à des fins de gestion de la liquidité et/ou dans un but défensif et/ou dans d'autres circonstances exceptionnelles et si le gestionnaire financier le juge dans l'intérêt du Compartiment. - Duration : aucune restriction. - La Restriction LAFI (Alternative 2) s'applique.
IndexManagement Substanz	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les marchés obligataires, d'actions et monétaires mondiaux principalement par le biais de fonds d'investissement, d'ETF, de fonds indiciaires et de contrats à terme standardisés sur indices. Globalement, l'objectif consiste à générer à long terme une performance comparable à celle d'un portefeuille équilibré constitué à 20 % d'instruments des marchés d'actions mondiaux et à 80 % d'instruments des marchés obligataires mondiaux.	- Le Compartiment peut investir ses actifs sur une base illimitée dans des OPCVM et/ou OPC. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs dans des fonds en actions et des actions. - Le Compartiment peut investir ses actifs sur des Marchés émergents, y compris dans des fonds cibles considérés comme des « Fonds des marchés émergents » selon la classification Morningstar. - Le Compartiment peut investir ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 1, y compris des investissements dans des fonds cibles considérés comme des « Fonds à haut rendement » selon la classification Morningstar. - Le Compartiment peut détenir jusqu'à 100 % de ses actifs en dépôts et/ou les investir en instruments du marché monétaire et/ou (dans la limite de 100 % des actifs du Compartiment) investir dans des Fonds monétaires à titre temporaire à des fins de gestion de la liquidité et/ou dans un but défensif et/ou dans d'autres circonstances exceptionnelles et si le gestionnaire financier le juge dans l'intérêt du Compartiment. - Duration : aucune restriction.
IndexManagement Wachstum	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les marchés obligataires, d'actions et monétaires mondiaux principalement par le biais de fonds d'investissement, d'ETF, de fonds indiciaires et de contrats à terme standardisés sur indices. Globalement, l'objectif consiste à générer à long terme une performance comparable à celle d'un portefeuille équilibré constitué à 60 % d'instruments des marchés d'actions mondiaux et à 40 % d'instruments des marchés obligataires mondiaux.	- Le Compartiment peut investir ses actifs sur une base illimitée dans des OPCVM et/ou OPC. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 90 % de ses actifs dans des fonds en actions et des actions. - Le Compartiment investit jusqu'à 75 % de ses actifs dans des fonds obligataires et des titres de créance. - Le Compartiment peut investir ses actifs sur des Marchés émergents, y compris dans des fonds cibles considérés comme des « Fonds des marchés émergents » selon la classification Morningstar. - Le Compartiment peut investir ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 1, y compris des investissements dans des fonds cibles considérés comme des « Fonds à haut rendement » selon la classification Morningstar. - Le Compartiment peut détenir jusqu'à 75 % de ses actifs en dépôts et/ou les investir en instruments du marché monétaire et/ou (dans la limite de 75 % des actifs du Compartiment) investir dans des Fonds monétaires à titre temporaire à des fins de gestion de la liquidité et/ou dans un but défensif et/ou dans d'autres circonstances exceptionnelles et si le gestionnaire financier le juge dans l'intérêt du Compartiment. - Duration : aucune restriction. - La Restriction LAFI (Alternative 2) s'applique.

4. Fonds de fonds

Outre la « Partie générale », les principes suivants s'appliquent à l'ensemble des Compartiments de type fonds de fonds, sauf mention contraire dans la colonne « Restrictions d'investissement » d'un Compartiment :

- Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des OPCVM et/ou OPC conformément à l'objectif d'investissement.
- Le Compartiment peut investir moins de 30 % de ses actifs dans des OPCVM et/ou OPC autres que ceux décrits dans l'objectif d'investissement.
- Le Compartiment peut investir moins de 30 % de ses actifs dans des Actions (titres de participation) et/ou des Titres de créance conformément à l'objectif d'investissement et/ou autres que ceux décrits dans l'objectif d'investissement.
- Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des ABS et/ou MBS.
- Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des obligations contingentes convertibles.
- Le Compartiment peut détenir jusqu'à 30 % de ses actifs dans des Fonds monétaires et/ou en dépôts et/ou en instruments du marché monétaire à des fins de gestion de la liquidité et/ou dans un but défensif et/ou dans d'autres circonstances exceptionnelles et si le gestionnaire financier le juge dans l'intérêt du Compartiment.
- Lorsqu'un pays, une région et/ou un marché sont mentionnés dans l'objectif d'investissement (ou dans les restrictions d'investissement), un Compartiment pourra (ou non) réaliser des investissements exposés ou liés à ce pays, cette région et/ou ce marché. Ces investissements incluent les Titres de créance émis ou garantis par des gouvernements, municipalités, organismes publics, autorités supranationales, centrales, régionales ou locales et des sociétés de ce pays, cette région et/ou ce marché (y compris celles qui y génèrent une part prédominante de leur(s) chiffre d'affaires et/ou bénéfices) ainsi que des sociétés soumises à une gestion ou un contrôle commun par, ou détenant une participation directe ou indirecte importante dans ces sociétés.
- Lorsqu'un pays, une région et/ou un marché sont mentionnés dans l'objectif d'investissement (ou dans les restrictions d'investissement), un Compartiment pourra (ou non) réaliser des investissements exposés ou liés à ce pays, cette région et/ou ce marché. Ces investissements incluent les Actions (titres de participation) de sociétés cotées sur un Marché réglementé, constituées, qui ont leur siège social ou leur principal établissement, ou qui génèrent une part prédominante de leur(s) chiffre d'affaires ou bénéfices dans ce pays, cette région et/ou ce marché, ainsi que des sociétés soumises à une gestion ou un contrôle commun par, ou détenant une participation directe ou indirecte importante dans, ces sociétés.

Nom du Compartiment	Objectif d'investissement	Restrictions d'investissement
Allianz Alternative Investment Strategies	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement dans des stratégies d'investissement alternatif ou des actifs alternatifs mondiaux. Le Compartiment investira à cette fin essentiellement dans des fonds de placement.	- Le Compartiment investit au moins 55 % de ses actifs dans des OPCVM et/ou OPC conformément à l'objectif d'investissement. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 45 % de ses actifs dans des OPCVM et/ou OPC autres que ceux décrits dans l'objectif d'investissement. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 45 % de ses actifs dans des Actions (titres de participation) et/ou des Titres de créance conformément à l'objectif d'investissement et/ou autres que ceux décrits dans l'objectif d'investissement. - Le Compartiment peut détenir jusqu'à 45 % de ses actifs dans des Fonds monétaires, en dépôts et en instruments du marché monétaire à des fins de gestion de la liquidité et/ou dans un but défensif et/ou dans d'autres circonstances exceptionnelles et si le gestionnaire financier le juge dans l'intérêt du Compartiment. - Le Compartiment peut investir ses actifs sur les Marchés émergents et/ou dans des fonds cibles considérés comme des « Fonds des marchés émergents » selon la classification Morningstar. - Le Compartiment peut investir ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 1, y compris dans des fonds cibles s'ils sont considérés comme des « Fonds à haut rendement » selon la classification Morningstar. Le Gestionnaire financier cible les stratégies suivantes : Stratégies d'actions long / short Stratégies impliquant une exposition à la fois longue et courte au marché d'actions dans le but de tirer avantage de l'évolution relative / différente des cours d'actions prises individuellement. L'univers de la stratégie est très large et comporte des stratégies quantitatives et fondamentales qui se concentrent soit sur un marché ou un secteur donné, soit sont largement diversifiées sur différents secteurs. Des approches descendante et ascendante peuvent être employées. Stratégies de crédit long / short Le segment de crédit long / short comprend un vaste éventail de stratégies de crédit, principalement mises en œuvre sur le marché des obligations d'entreprises par le biais d'obligations, de produits dérivés et de liquidités. Une stratégie d'investissement courante consiste à tirer avantage des écarts de prix entre les titres d'un ou plusieurs émetteurs du même secteur ou segment de marché. Les stratégies peuvent varier en termes d'obligations de notation, d'exposition régionale et certaines peuvent en outre s'efforcer de tirer avantage d'opportunités guidées par des événements sur le marché des obligations d'entreprises. Stratégies d'investissement guidées par les événements Une stratégie d'investissement guidée par les événements tire avantage des opportunités inhérentes à des événements spécifiques qui affectent les entreprises. Ces événements

Nom du Compartiment	Objectif d'investissement	Restrictions d'investissement
		comprennent des fusions ou acquisitions et des situations particulières concernant les sociétés. Une stratégie d'investissement guidée par les événements entend tirer avantage d'inefficacités des prix de marché de sociétés visées par un événement d'entreprise spécifique. Cet événement peut être une activité de fusion, de rachat, d'offre de rachat et d'autres activités d'entreprise ou toute autre situation spéciale qui peut être largement définie comme tout événement spécifique affectant l'entreprise (« catalyseur ») qui aurait une incidence directe sur les titres émis par une société donnée. Par exemple, scissions d'entreprises, échanges de catégories d'actions et émissions de titres. Stratégies alternatives guidées par la volatilité Une stratégie d'investissement alternative guidée par la volatilité investit dans des instruments financiers dérivés dont la valeur dépend de fluctuations des prix (volatilité) en général sur le marché des actions. De ce fait, des swaps de variance peuvent être employés, car ils gagnent de la valeur si la volatilité réalisée (plus précisément : la variance) est inférieure à la volatilité implicite conformément au contrat de swap. Le succès de la stratégie d'investissement ne dépend pas de la direction de la tendance du marché mais de l'évolution réelle de la volatilité par rapport à l'évolution implicite. Une stratégie d'investissement reposant sur des options constitue une forme particulière d'une stratégie de volatilité. Elle emploie des spreads d'options sur actions, et achète et vend généralement des options de vente et d'achat qui peuvent porter, entre autres, sur des indices d'actions mondiaux, des contrats à terme standardisés sur indices d'actions mondiaux, des indices de volatilité liés aux marchés d'actions mondiaux, des contrats à terme standardisés sur indices de volatilité liés aux marchés d'actions mondiaux ainsi que des ETF (fonds indiciels). L'objectif du spread d'options est de créer des « zones de profit » dans le cadre des options. À l'expiration de ces dernières, la stratégie enregistrera une performance positive si l'indice sous-jacent (ou l'autre instrument) clôture dans la zone de profit concernée. Stratégies global macro Une stratégie global macro présente le plus large éventail d'opportunités de toutes les alternatives liquides. Elle investit généralement dans un large univers mondial de catégories d'actifs comme des actions, obligations (en particulier emprunts d'État), devises et matières premières, le principal objectif étant de tirer avantage de variations et de tendances sur les marchés financiers mondiaux. Comme ces stratégies opèrent normalement sur des marchés liquides, les expositions peuvent être ajustées rapidement et avec souplesse à l'état du marché. Stratégies Multi-stratégie/ Multi-actifs/d'allocation Ces fonds mettent en œuvre des sous-stratégies à la fois directionnelles et non directionnelles et disposent d'un mandat largement sans contrainte leur permettant d'investir dans une gamme de catégories d'actifs / sous-catégories d'actifs. En conséquence, ces fonds peuvent afficher des bêtas statistiquement importants par rapport à plusieurs catégories d'actifs / sous-catégories d'actifs (par ex. titres de créance, actions, devises et dérivés) mais cette situation peut évoluer dans le temps. Actifs alternatifs Les actifs alternatifs sont des investissements visant à avoir une faible corrélation avec les actions ou les obligations. Les catégories d'actifs alternatifs type sont l'immobilier, les matières premières ou le capital-investissement.
Allianz Balanced Return	Accroissement du capital et génération de revenus sur le long terme via l'investissement dans des fonds en actions, obligataires, alternatifs et monétaires mondiaux. Globalement, l'objectif consiste à générer à moyen terme une performance comparable à celle d'un portefeuille équilibré constitué à 20 % d'instruments des marchés d'actions mondiaux et à 80 % d'euro-obligations à moyen terme.	- Le Compartiment peut investir jusqu'à 60% de ses actifs sur les Marchés émergents. Les investissements dans des fonds cibles considérés comme des « Fonds des marchés émergents » selon la classification Morningstar sont inclus dans cette limite - Le Compartiment peut investir jusqu'à 30% de ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 1. Les investissements dans des fonds cibles considérés comme des « Fonds à haut rendement » selon la classification Morningstar sont inclus dans cette limite. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 100 % de ses actifs dans des Fonds monétaires et (dans la limite de 30 % des actifs du Compartiment) détenir des dépôts et des instruments du marché monétaire à titre temporaire à des fins de gestion de la liquidité et/ou dans un but défensif et/ou dans d'autres circonstances exceptionnelles et si le gestionnaire financier le juge dans l'intérêt du Compartiment. - Duration : entre moins deux ans et dix ans.
Allianz Coupon Select Plus IV	Accroissement du capital et génération de revenus sur le long terme via l'investissement dans un vaste éventail de catégories d'actifs, en particulier sur les marchés obligataires, d'actions, alternatifs et monétaires mondiaux. Cet objectif d'investissement est atteint par des placements dans des fonds d'investissement assortis de différentes orientations régionales à partir d'un univers d'investissement mondial.	- Le Compartiment peut investir jusqu'à 60% de ses actifs sur les Marchés émergents. Les investissements dans des fonds cibles considérés comme des « Fonds des marchés émergents » selon la classification Morningstar sont inclus dans cette limite - Le Compartiment peut investir jusqu'à 30% de ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 1. Les investissements dans des fonds cibles considérés comme des « Fonds à haut rendement » selon la classification Morningstar sont inclus dans cette limite. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 100 % de ses actifs dans des Fonds monétaires et (dans la limite de 30 % des actifs du Compartiment) détenir des dépôts et des instruments du marché monétaire à titre temporaire à des fins de gestion de la liquidité et/ou dans un but défensif et/ou dans d'autres circonstances exceptionnelles et si le gestionnaire financier le juge dans l'intérêt du Compartiment. - Duration : entre moins deux ans et dix ans.
Allianz Selection Alternative	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement dans des fonds axés sur des stratégies d'investissement alternatif et/ou des actifs alternatifs mondiaux.	- Le Compartiment peut investir ses actifs dans des fonds cibles considérés comme des « Fonds des marchés émergents » selon la classification Morningstar. - Le Compartiment peut investir ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 1, y compris dans des fonds cibles s'ils sont considérés comme des « Fonds à haut rendement » selon la classification Morningstar. - Le Compartiment ne peut pas investir ses actifs dans des Actions (titres de participation) et/ou des ABS/MBS. Le Gestionnaire financier cible les stratégies suivantes : Stratégies d'actions long / short Stratégies impliquant une exposition à la fois longue et courte au marché d'actions dans le but de tirer avantage de l'évolution relative / différente des cours d'actions prises individuellement. L'univers de la stratégie est très large et comporte des stratégies quantitatives et fondamentales qui se concentrent soit sur un marché ou un secteur donné, soit sont largement diversifiées sur différents secteurs. Des approches descendante et ascendante peuvent être employées. Stratégies de crédit long / short Le segment de crédit long / short comprend un vaste éventail de stratégies de crédit, principalement mises en œuvre sur le marché des obligations d'entreprises par le biais d'obligations, de produits dérivés et de liquidités. Une stratégie d'investissement courante consiste à tirer avantage des écarts de prix entre les titres d'un ou plusieurs émetteurs du même secteur ou segment de marché. Les stratégies peuvent varier en termes d'obligations de notation, d'exposition régionale et certaines peuvent en outre s'efforcer de tirer avantage d'opportunités guidées par des événements sur le marché des obligations d'entreprises. Stratégies d'investissement guidées par les événements Une stratégie d'investissement guidée par les événements tire avantage des opportunités inhérentes à des événements spécifiques qui affectent les entreprises. Ces événements

Nom du Compartiment	Objectif d'investissement	Restrictions d'investissement
		comprennent des fusions ou acquisitions et des situations particulières concernant les sociétés. Une stratégie d'investissement guidée par les événements entend tirer avantage d'inefficacités des prix de marché de sociétés visées par un événement d'entreprise spécifique. Cet événement peut être une activité de fusion, de rachat, d'offre de rachat et d'autres activités d'entreprise ou toute autre situation spéciale qui peut être largement définie comme tout événement spécifique affectant l'entreprise (« catalyseur ») qui aurait une incidence directe sur les titres émis par une société donnée. Par exemple, scissions d'entreprises, échanges de catégories d'actions et émissions de titres. Stratégies alternatives guidées par la volatilité Une stratégie d'investissement alternative guidée par la volatilité investit dans des instruments financiers dérivés dont la valeur dépend de fluctuations des prix (volatilité) en général sur le marché des actions. De ce fait, des swaps de variance peuvent être employés, car ils gagnent de la valeur si la volatilité réalisée (plus précisément : la variance) est inférieure à la volatilité implicite conformément au contrat de swap. Le succès de la stratégie d'investissement ne dépend pas de la direction de la tendance du marché mais de l'évolution réelle de la volatilité par rapport à l'évolution implicite. Une stratégie d'investissement reposant sur des options constitue une forme particulière d'une stratégie de volatilité. Elle emploie des spreads d'options sur actions, et achète et vend généralement des options de vente et d'achat qui peuvent porter, entre autres, sur des indices d'actions mondiaux, des contrats à terme standardisés sur indices d'actions mondiaux, des indices de volatilité liés aux marchés d'actions mondiaux, des contrats à terme standardisés sur indices de volatilité liés aux marchés d'actions mondiaux ainsi que des ETF (fonds indiciels). L'objectif du spread d'options est de créer des « zones de profit » dans le cadre des options. À l'expiration de ces dernières, la stratégie enregistrera une performance positive si l'indice sous-jacent (ou l'autre instrument) clôture dans la zone de profit concernée. Stratégies global macro Une stratégie global macro présente le plus large éventail d'opportunités de toutes les alternatives liquides. Elle investit généralement dans un large univers mondial de catégories d'actifs comme des actions, obligations (en particulier emprunts d'État), devises et matières premières, le principal objectif étant de tirer avantage de variations et de tendances sur les marchés financiers mondiaux. Comme ces stratégies opèrent normalement sur des marchés liquides, les expositions peuvent être ajustées rapidement et avec souplesse à l'état du marché. Actifs alternatifs Les actifs alternatifs sont des investissements visant à avoir une faible corrélation avec les actions ou les obligations. Les catégories d'actifs alternatifs type sont l'immobilier, les matières premières ou le capital-investissement.
Allianz Selection Fixed Income	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement dans des fonds obligataires et monétaires mondiaux.	- Le Compartiment peut investir ses actifs dans des fonds cibles considérés comme des « Fonds des marchés émergents » selon la classification Morningstar. - Le Compartiment peut investir ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 1 inclus dans le fonds cible si les fonds cibles souscrits sont considérés comme des « Fonds à haut rendement » selon la classification Morningstar. - Le Compartiment peut détenir jusqu'à 30 % de ses actifs en dépôts et en instruments du marché monétaire à des fins de gestion de la liquidité. - Le Compartiment ne peut pas investir ses actifs dans des Actions (titres de participation) et/ou des ABS/MBS.
Allianz Selection Small and Mid Cap Equity	Croissance du capital sur le long terme via l'investissement dans des fonds de marchés d'actions européens avec une orientation sur les sociétés à petite et moyenne capitalisations.	- Le Compartiment peut investir ses actifs sur des Marchés émergents inclus dans les fonds cibles considérés comme des « Fonds des marchés émergents » selon la classification Morningstar. - Le Compartiment peut investir ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 1 inclus dans le fonds cible si les fonds cibles souscrits sont considérés comme des « Fonds à haut rendement » selon la classification Morningstar. - Le Compartiment investit au moins 90 % de ses actifs dans des OPCVM et/ou des OPC de ces derniers. Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des OPCVM et/ou des OPC conformément à l'objectif d'investissement. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des Actions ou des Titres de créance qui peuvent être considérés comme des Actifs de l'Economie Sociale. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 10% de ses actifs dans des ABS et/ou MBS. - Le Compartiment peut détenir jusqu'à 10 % ses actifs en dépôts et les investir dans des instruments du marché monétaire. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs dans des Fonds du marché monétaire à des fins de gestion de la liquidité et/ou dans un but défensif et/ou dans d'autres circonstances exceptionnelles, et si le gestionnaire financier estime que cela est dans l'intérêt du Compartiment.

5. Fonds à échéance cible

Outre la « Partie générale », les principes suivants s'appliquent à l'ensemble des Compartiments à échéance cible, sauf mention contraire dans la colonne « Restrictions d'investissement » d'un Compartiment :

- Les Fonds à échéance cible ont été créés pour une durée déterminée et seront automatiquement mis en liquidation à la date indiquée dans leur objectif d'investissement. Pour ces Compartiments, la date à laquelle les distributions aux Actionnaires débiteront sera mentionnée dans leur objectif d'investissement.
- D'autres Fonds à échéance cible sont assortis d'une date d'échéance cible glissante qui est mentionnée dans l'objectif d'investissement du Compartiment concerné.
- S'agissant des Compartiments créés pour une durée déterminée, la structure du portefeuille est construite au fil du temps et est considérée comme définitive lorsque les actifs que le gestionnaire financier du Compartiment estime nécessaires à la réalisation de son objectif d'investissement ont été acquis (l'« Allocation de départ »). Le Compartiment est autorisé à dépasser certaines restrictions d'investissement après l'établissement de l'Allocation de départ si ce dépassement intervient du fait de variations de la valeur des actifs détenus dans le Compartiment. Dans de tels cas, le gestionnaire financier du Compartiment n'est pas tenu de chercher activement à respecter les restrictions d'investissement en question si, de son point de vue, cette action modifierait la structure du portefeuille établie par l'Allocation de départ. Si un plus grand nombre d'actions du Compartiment est émis que racheté, des actifs supplémentaires peuvent être acquis afin de maintenir les proportions de l'Allocation de départ. Si, après l'acquisition, un actif perd la notation qu'il présentait au moment de l'acquisition ou que sa notation est révisée à la baisse (y compris si elle passe d'Investment Grade à Investissements à haut rendement de Type 1, ledit actif peut rester dans le Compartiment. Le Compartiment sera alors susceptible de dépasser certaines restrictions d'investissement.
- Le Compartiment investit ses actifs dans des Titres de créance tels que décrits dans l'objectif d'investissement.
- Le Compartiment peut investir moins de 30 % de ses actifs dans des Titres de créance autres que ceux décrits dans l'objectif d'investissement.
- Le Compartiment peut détenir jusqu'à 100 % de ses actifs en dépôts et/ou en Instruments du marché monétaire et/ou (dans la limite de 10 % des actifs du Compartiment) dans des fonds monétaires à titre temporaire à des fins de gestion de la liquidité et/ou dans un but défensif et/ou dans d'autres circonstances exceptionnelles et/ou si le gestionnaire financier le juge dans l'intérêt du Compartiment.
- Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des ABS et/ou MBS.
- Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des obligations contingentes convertibles.
- Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des actions préférentielles.
- Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des OPCVM et/ou OPC.
- Lorsqu'un pays, une région et/ou un marché sont mentionnés dans l'objectif d'investissement (ou dans les restrictions d'investissement), un Compartiment pourra (ou non) réaliser des investissements exposés ou liés à ce pays, cette région et/ou ce marché. Ces investissements incluent les Titres de créance émis ou garantis par des gouvernements, municipalités, organismes publics, autorités supranationales, centrales, régionales ou locales et des sociétés de ce pays, cette région et/ou ce marché (y compris celles qui y génèrent une part prédominante de leur(s) chiffre d'affaires et/ou bénéfices), ainsi que des sociétés soumises à une gestion ou un contrôle commun par, ou détenant une participation directe ou indirecte importante dans, ces sociétés.
- Le Compartiment peut investir ses actifs dans des Actions (titres de participation) et des valeurs mobilières comparables ou des droits dans l'exercice de droits de souscription, de conversion et d'option sur des investissements tels que des obligations convertibles, des obligations contingentes convertibles et des obligations à bons de souscription, mais ils doivent être vendus dans les douze mois qui suivent la date d'achat. Le Compartiment peut détenir jusqu'à 5 % de ses actifs comme décrit plus haut pendant une période supérieure à douze mois si le gestionnaire financier le juge dans l'intérêt du Compartiment.

Nom du Compartiment	Objectif d'investissement	Restrictions d'investissement
Allianz Emerging Markets Bond Extra 2018	Rendement lié au marché via l'investissement dans des Titres de créance d'entreprises et d'État de marchés obligataires émergents mondiaux. Date de liquidation : 14 novembre 2018 Date de distribution : 20 novembre 2018	- Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des Titres de créance de Marchés émergents ou de pays qui composent l'indice JP Morgan Emerging Market Bond Index Global Diversified ou JP Morgan Corporate Emerging Market Bond. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 40 % de ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 1 jusqu'à l'établissement de l'Allocation de départ. - Le Compartiment ne peut pas investir ses actifs dans des ABS et/ou MBS. - Exposition de change hors EUR de 10 % maximum. - Duration : entre zéro et cinq ans.
Allianz Emerging Markets Bond Extra 2020	Rendement lié au marché via l'investissement dans des Titres de créance d'entreprises et d'État de marchés obligataires émergents mondiaux. Date de liquidation : 18 novembre 2020 Date de distribution : 24 novembre 2020	- Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des Titres de créance de Marchés émergents ou de pays qui composent l'indice JP Morgan Emerging Market Bond Index Global Diversified ou JP Morgan Corporate Emerging Market Bond. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 40 % de ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 1 jusqu'à l'établissement de l'Allocation de départ. - Le Compartiment ne peut pas investir ses actifs dans des ABS et/ou MBS. - Exposition de change hors EUR de 10 % maximum. - Duration : entre zéro et six ans.
Allianz Global Bond 2021	Rendement lié au marché via l'investissement dans des Titres de créance d'entreprises et d'État de marchés obligataires mondiaux. Date de liquidation : 24 novembre 2021 Date de distribution : 1 décembre 2021	- Le Compartiment peut investir jusqu'à 40 % de ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 1 jusqu'à l'établissement de l'Allocation de départ. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs sur les Marchés émergents jusqu'à l'établissement de l'Allocation de départ. - Exposition de change hors EUR de 10 % maximum. - Duration : entre zéro et six ans.
Allianz Global Bond High Yield 2021	Rendement lié au marché via l'investissement dans des Titres de créance à haut rendement d'entreprises et d'État de marchés obligataires mondiaux. Date de liquidation : 24 novembre 2021 Date de distribution : 1 décembre 2021	- Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 2. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs dans des Titres de créance autres que des Investissements à haut rendement de Type 2. - Il n'est pas prévu d'acquiescer des Titres de créance notés seulement CC, C ou D (Standard & Poor's), C, RD ou D (Fitch), ou encore Ca ou C (Moody's). - Le Compartiment peut investir jusqu'à 20% de ses actifs sur les Marchés émergents. - Exposition de change hors EUR de 10 % maximum. - Duration : entre zéro et six ans.
Allianz High Yield 2022	Rendement lié au marché via l'investissement dans des Titres de créance à haut rendement d'entreprises et d'État de marchés obligataires mondiaux. Date de liquidation : 24 novembre 2022 Date de distribution : 1 décembre 2022	- Le Compartiment peut investir ses actifs sur les Marchés émergents. - Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des Titres de créance dont la notation est comprise entre BB+ et CCC- inclus (Standard & Poor's) jusqu'à l'établissement de l'Allocation de départ. - Il n'est pas prévu d'acquiescer des Titres de créance notés seulement CC, C ou D (Standard & Poor's), C, RD ou D (Fitch), ou encore Ca ou C (Moody's). - Duration : entre zéro et sept ans.
Allianz Laufzeitfonds Extra 2019	Rendement lié au marché via l'investissement dans des Titres de créance d'entreprises et d'État de marchés obligataires mondiaux. Date de liquidation : 13 novembre 2019. Date de distribution : 19 novembre 2019	- Le Compartiment peut investir ses actifs sur les Marchés émergents. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 40 % de ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 1 jusqu'à l'établissement de l'Allocation de départ. - Exposition de change hors EUR de 10 % maximum. - Duration : entre zéro et cinq ans.
Allianz Laufzeitfonds Global 2022	Rendement lié au marché via l'investissement dans des Titres de créance d'entreprises et d'État de marchés obligataires mondiaux. Date de liquidation : prévue cinq ans après la date de lancement du Compartiment. Date de distribution : à compter du Jour de transaction suivant la Date d'échéance	- Le Compartiment peut investir jusqu'à 40% de ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 1 jusqu'à l'établissement de l'Allocation de départ. - Le Compartiment investit jusqu'à 30 % de ses actifs sur les Marchés émergents jusqu'à l'établissement de l'Allocation de départ. - Exposition de change hors EUR de 10 % maximum - Duration : entre zéro et six ans.
Allianz Laufzeitfonds Global 2023	Rendement lié au marché via l'investissement dans des Titres de créance d'entreprises et d'État de marchés obligataires mondiaux. Date de liquidation : prévue cinq ans après la date de lancement du Compartiment. Date de distribution : à compter du Jour de transaction suivant la Date d'échéance	- Le Compartiment peut investir jusqu'à 40% de ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 1 jusqu'à l'établissement de l'Allocation de départ. - Le Compartiment investit jusqu'à 30 % de ses actifs sur les Marchés émergents jusqu'à l'établissement de l'Allocation de départ. - Exposition de change hors EUR de 10 % maximum - Duration : entre zéro et six ans.
Allianz Target Maturity Bond - Asia	Rendement lié au marché via l'investissement dans des Titres de créance d'entreprises et d'État de marchés obligataires asiatiques. Date de liquidation : prévue quatre ans après la date de lancement du Compartiment Date de distribution : à compter du Jour de transaction suivant la Date d'échéance	- Le Compartiment peut investir ses actifs sur les Marchés émergents. - Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des Titres de créance tels que décrits dans l'objectif d'investissement. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 40 % de ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 1 jusqu'à l'établissement de l'Allocation de départ. - Exposition de change hors USD de 10 % maximum. - Duration : entre zéro et cinq ans.
Allianz Target Maturity Global Bond	Rendement lié au marché via l'investissement dans des Titres de créance d'entreprises et d'État de marchés obligataires mondiaux. Date de liquidation : prévue quatre ans après la date de lancement du Compartiment Date de distribution : à compter du Jour de transaction suivant la Date d'échéance	- Le Compartiment peut investir ses actifs sur les Marchés émergents. - Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des Titres de créance internationaux tels que décrits dans l'objectif d'investissement. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 70 % de ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 1 jusqu'à l'établissement de l'Allocation de départ. - Duration : entre zéro et cinq ans.
Allianz Target Maturity Global Bond II	Rendement lié au marché via l'investissement dans des Titres de créance d'entreprises et d'État de marchés obligataires mondiaux. Date de liquidation : prévue quatre ans après la date de lancement du Compartiment Date de distribution : à compter du Jour de transaction suivant la Date d'échéance	- Le Compartiment peut investir ses actifs sur les Marchés émergents. - Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des Titres de créance internationaux tels que décrits dans l'objectif d'investissement. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 70 % de ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 1 jusqu'à l'établissement de l'Allocation de départ. - Duration : entre zéro et cinq ans.
Allianz Target Maturity Global Bond III	Rendement lié au marché via l'investissement dans des Titres de créance d'entreprises et d'État de marchés obligataires mondiaux. Date de liquidation : prévue cinq ans après la date de lancement du Compartiment. Date de distribution : à compter du Jour de transaction suivant la Date d'échéance	- Le Compartiment peut investir ses actifs sur les Marchés émergents. - Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des Titres de créance internationaux tels que décrits dans l'objectif d'investissement. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 70 % de ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 1 jusqu'à l'établissement de l'Allocation de départ. - Duration : entre zéro et six ans.

6. Fonds alternatifs

Outre la « Partie générale », les principes suivants s'appliquent à l'ensemble des Compartiments alternatifs, sauf mention contraire dans la colonne « Restrictions d'investissement » d'un Compartiment :

- La principale caractéristique d'un Fonds alternatif est d'adopter et de participer à une stratégie d'investissement spécifique (la « Stratégie ») qui peut être mise en œuvre à l'aide d'une structure de dérivés. Des informations sur l'état actuel de la Stratégie sont disponibles sur le site Internet www.allianzglobalinvestors.com.
- Mise en œuvre de la Stratégie
 - a) Dans certains Fonds alternatifs, la Stratégie est mise en œuvre à l'aide d'une structure de dérivés, en particulier des swaps, sur une composante en espèces et la performance positive ou négative résultant de l'investissement de la Stratégie dans des titres conformément à la Description de la Stratégie (le « Transfert de la performance de la Stratégie »). Le Gestionnaire financier échange un paiement périodique variable provenant du Compartiment contre une participation à la performance de la Stratégie. Cette performance peut également s'avérer négative et donner alors lieu à un paiement supplémentaire du Compartiment à la contrepartie concernée de la structure de dérivés. La structure globale de dérivés sera mise en œuvre avec au moins une contrepartie. Cette contrepartie doit répondre aux critères généraux du Gestionnaire financier en matière de sélection des contreparties. Des révisions régulières et ad hoc de la structure de dérivés permettront de garantir que le risque de contrepartie maximum lié à la contrepartie retenue ne dépassera pas 10 % du volume du Compartiment. La contrepartie n'a aucun pouvoir discrétionnaire sur la composition ou la gestion de la Stratégie. La Stratégie sera totalement mise en œuvre dans le mois suivant le lancement du Compartiment. Préalablement à cette mise en œuvre totale, la participation de l'investisseur à la performance de la Stratégie pourrait être limitée voire exclue.
 - b) Dans d'autres Fonds alternatifs, la Stratégie est directement mise en œuvre dans le portefeuille du Compartiment par le Gestionnaire financier à l'aide de tous les instruments éligibles décrits dans les Principes généraux d'investissement, y compris via l'utilisation de produits dérivés (notamment, sans s'y limiter, à des fins d'investissement), en vue d'atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment (« Mise en œuvre directe de la Stratégie »).
- Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des Titres de créance et/ou des Actions (titres de participation) et/ou d'autres catégories d'actifs conformément à l'objectif d'investissement.
- Le Compartiment peut investir moins de 30 % de ses actifs dans des Titres de créance et/ou des Actions (titres de participation) et/ou d'autres catégories d'actifs autres que ceux décrits dans l'objectif d'investissement.
- Le Compartiment peut détenir jusqu'à 100 % de ses actifs en dépôts et/ou en instruments du marché monétaire et/ou (dans la limite de 10 % des actifs du Compartiment) dans des fonds monétaires à titre temporaire à des fins de gestion de la liquidité et/ou dans un but défensif et/ou dans d'autres circonstances exceptionnelles et/ou si le gestionnaire financier le juge dans l'intérêt du Compartiment.
- Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des ABS et/ou MBS.
- Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des obligations contingentes convertibles.
- Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des OPCVM et/ou OPC.
- Lorsqu'un pays, une région et/ou un marché sont mentionnés dans l'Objectif d'investissement (ou dans les Restrictions d'investissement), un Compartiment pourra (ou non) réaliser des investissements exposés ou liés à ce pays, cette région et/ou ce marché. Ces investissements incluent les Titres de créance émis ou garantis par des gouvernements, municipalités, organismes publics, autorités supranationales, centrales, régionales ou locales et des sociétés de ce pays, cette région et/ou ce marché (y compris celles qui y génèrent une part prédominante de leur(s) chiffre d'affaires et/ou bénéfices), ainsi que des sociétés soumises à une gestion ou un contrôle commun par, ou détenant une participation directe ou indirecte importante dans, ces sociétés.
- Le Compartiment peut investir ses actifs dans des Actions (titres de participation) et des valeurs mobilières comparables ou des droits dans l'exercice de droits de souscription, de conversion et d'option sur des investissements tels que des obligations convertibles, des obligations contingentes convertibles et des obligations à bons de souscription, mais ils doivent être vendus dans les douze mois qui suivent la date d'achat. Le Compartiment peut détenir jusqu'à 5 % de ses actifs comme décrit plus haut pendant une période supérieure à douze mois si le gestionnaire financier le juge dans l'intérêt du Compartiment.

Nom du Compartiment	Objectif d'investissement	Restrictions d'investissement
Allianz Discovery Europe Opportunities	Rendements ajustés du risque quel que soit le cycle de marché via l'investissement sur les marchés d'actions et obligataires internationaux, tout en prenant part à la performance de la Stratégie Discovery Europe Opportunities.	1) Description de la Stratégie Discovery Europe Opportunities (la « Stratégie ») La Stratégie sera gérée par AllianzGI (le « Gestionnaire de stratégie »). La Stratégie est essentiellement une stratégie d'actions long/short neutre par rapport au marché. De manière générale, la Stratégie est réalisée par des investissements dans certaines Actions (« Positions longues ») et des ventes à découvert à contre-courant du marché sur d'autres actions (« Positions courtes »), avec pour objectif d'obtenir une exposition au marché des actions long/short neutre. En règle générale, la Stratégie vise à tirer parti des inefficiences ou des défauts de perception du marché sur des valeurs liées avant que ceux-ci ne soient pleinement intégrés par le marché. La Stratégie vise à bénéficier des Positions longues sur les actions jugées sous-évaluées tout en prenant des Positions courtes sur les actions qui semblent surcotées et dont une chute est escomptée. En alliant des Positions longues et courtes, la Stratégie cherche à réduire (voire à couvrir intégralement) les risques généraux du marché des actions ou systématiques. La Stratégie a pour but de profiter des fluctuations relatives du cours de chaque action quelle que soit l'orientation du marché des actions. La Stratégie se focalise sur les Actions de sociétés dont le siège est sis dans un pays européen (la Turquie et la Russie sont considérées comme des pays européens dans le contexte présent). Il est possible d'acquiescer des certificats dont le profil de risque est en principe corrélé aux Actions mentionnées à la première phrase. L'exercice des droits de souscription et autres ainsi que des titres, découlant notamment des opérations sur le capital de la société, sera vendu par le Gestionnaire de stratégie en tenant compte des intérêts des détenteurs de parts du Compartiment. Le cadre d'investissement employé par le Gestionnaire de stratégie cible un processus d'investissement bottom-up axé sur les fondamentaux, lui permettant d'obtenir des rendements supérieurs et constants. La recherche fondamentale exclusive permet d'identifier les sociétés ayant un potentiel à la hausse ou à la baisse qui n'est pas pleinement comptabilisé dans le cours de l'Action. On utilise des données macro-thématiques pour compléter la génération d'idées bottom-up et le processus de construction du portefeuille, en particulier au moment de décider de l'exposition stratégique du portefeuille au marché et du biais global en matière de qualité. Le Gestionnaire de stratégie cherche à identifier les positions longues et courtes intéressantes compatibles avec son cadre d'investissement. La durée de détention d'une position par le Compartiment dépendra généralement de l'évolution du profil risque/rendement de la valeur ou du marché estimé par le Gestionnaire de stratégie par rapport au profil d'autres investissements potentiels. La pondération de chaque investissement au sein du portefeuille sera généralement le reflet du profil risque/rendement que le Gestionnaire de stratégie estime au vu de sa valorisation actuelle. i) Positions longues L'approche d'investissement du Gestionnaire de stratégie est souple, adaptable et opportuniste. Néanmoins, les candidats aux positions longues peuvent être regroupés pour l'essentiel dans les catégories suivantes : - sociétés dotées d'une croissance prévisible et régulière des bénéfices, d'un rendement du capital élevé et d'avantages concurrentiels durables pour un cours raisonnable, - sociétés qui semblent en restructuration, dotées d'une nouvelle équipe de direction et de catalyseurs de changement manifestes, - sociétés matures dotées de flux de trésorerie solides et qui allouent leur capital de manière judicieuse (aux yeux du Gestionnaire de stratégie). ii) Positions courtes Le Gestionnaire de stratégie prendra des Positions courtes associées à des Positions longues dans le but de générer des profits, en tenant systématiquement compte du fait que les Positions courtes entraînent un risque de pertes théoriquement illimitées. Il utilise les Positions courtes pour établir un certain degré de protection contre un marché en baisse ainsi qu'à titre indépendant en vue de réaliser des profits pour la Stratégie. L'horizon d'investissement des Positions courtes est généralement moins éloigné que celui des Positions longues et elles sont davantage guidées par des événements que les Positions longues. On compte en règle générale six conditions pouvant entraîner une approche courte/de vente : - l'appréciation du cours ; - un changement de direction ; - la baisse des perspectives de croissance des revenus ; - la hausse du risque lié aux revenus ; - la détérioration de la relation risque/rendement ; et - un changement stratégique de la position du Gestionnaire de stratégie concernant un secteur particulier. iii) Expositions nette et brute L'exposition nette au marché (Positions longues minorées des Positions courtes) devrait osciller dans une fourchette maximale comprise entre +25 % et -25 %. Dès lors que l'exposition nette au marché n'est pas nulle, la Stratégie n'est pas une stratégie d'actions long/short neutre par rapport au marché dans la mesure où elle ne cherche pas à réduire les risques généraux du marché des actions ou systématiques mais les accepte. La Stratégie est autorisée à afficher une exposition brute (Positions longues ajoutées aux Positions courtes) représentant au maximum le double de sa Valeur nette d'inventaire. iv) Produits dérivés sur actions La Stratégie est susceptible d'investir dans et de négocier des instruments dérivés sur Actions dans le but d'accroître les rendements et de couvrir des positions. Les swaps d'actions, les contrats de différence, les swaps de rendement total, les options et les contrats à terme principalement sur indices, paniers ou titres individuels font partie des formes les plus courantes de ces produits dérivés. Les swaps d'actions, contrats de différence, swaps de rendement total, options et contrats à terme peuvent être utilisés pour : - remplacer une Position longue ou courte, lorsque l'étude révèle, selon le Gestionnaire de stratégie, qu'une telle stratégie imiterait le potentiel de croissance d'une Position longue ou courte équivalente avec un risque de perte limité ; - élaborer des stratégies neutres par rapport au marché, dans lesquelles il est possible d'acheter ou de vendre une option ou un contrat à terme au lieu de son action sous-jacente. Ces stratégies sont conçues sans a priori de hausse ou de baisse, mais sont souvent initiées dans le but de tirer avantage soit de la volatilité soit de la stabilité des cours selon la stratégie employée ; - récolter la dégradation de la prime sur option si le Gestionnaire de stratégie est convaincu que la spéculation a conduit à une surévaluation d'une option, rendant sa vente attractive dans une perspective risque/rendement ; - couvrir tout ou partie de l'exposition de la Stratégie au marché ; et/ou - accroître l'exposition de la Stratégie au marché.

Nom du Compartiment	Objectif d'investissement	Restrictions d'investissement
		2) Mise en œuvre de la Stratégie (« Transfert de la performance de la Stratégie » tel que décrit en a) dans la description de la catégorie d'actifs) 3) Restrictions d'investissement - Le Compartiment peut investir ses actifs sur les Marchés émergents. - Le Compartiment ne peut pas investir ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 1. Si un actif est noté comme Titre à haut rendement après son acquisition, la part de ces actifs ne doit pas dépasser 10 % des actifs du Compartiment et le Gestionnaire financier cherchera à s'en défaire dans un délai d'un an. - Duration : entre zéro et 60 mois.
Allianz Discovery Europe Strategy	Rendements ajustés du risque quel que soit le cycle de marché via l'investissement sur les marchés d'actions et obligataires internationaux, tout en prenant part à la performance de la Stratégie Discovery Europe.	1) Description de la Stratégie Discovery Europe (la « Stratégie ») La Stratégie sera gérée par AllianzGI (le « Gestionnaire de stratégie »). La Stratégie est essentiellement une stratégie d'actions long/short neutre par rapport au marché. De manière générale, la Stratégie est réalisée par des investissements dans certaines actions (« Positions longues ») et des ventes à découvert à contre-courant du marché sur d'autres actions (« Positions courtes »), avec pour objectif d'obtenir une exposition nette limitée ou nulle aux variations du marché d'actions au sens large. En règle générale, la Stratégie vise à tirer parti des inefficiences ou des défauts de perception du marché sur des valeurs liées avant que ceux-ci ne soient pleinement intégrés par le marché. La Stratégie vise à bénéficier des Positions longues sur les actions jugées sous-évaluées tout en prenant des Positions courtes sur les actions qui semblent surcotées et dont une chute est escomptée. En alliant des Positions longues et courtes, la Stratégie cherche à réduire (voire à couvrir intégralement) les risques généraux du marché des actions ou systématiques. La Stratégie a pour but de profiter des fluctuations relatives du cours de chaque action quelle que soit l'orientation du marché des actions. La Stratégie se focalise sur les Actions de sociétés dont le siège est sis dans un pays européen (la Turquie et la Russie sont considérées comme des pays européens dans le contexte présent). Il est possible d'acquiescer des certificats dont le profil de risque est en principe corrélé aux Actions mentionnées à la première phrase. L'exercice des droits de souscription et autres ainsi que des titres, découlant notamment des opérations sur le capital de la société, sera vendu par le Gestionnaire de stratégie en tenant compte des intérêts des détenteurs de parts du Compartiment. Le cadre d'investissement employé par le Gestionnaire de stratégie cible un processus d'investissement bottom-up axé sur les fondamentaux, lui permettant d'obtenir des rendements supérieurs et constants. La recherche fondamentale exclusive permet d'identifier les sociétés ayant un potentiel à la hausse ou à la baisse qui n'est pas pleinement comptabilisé dans le cours de l'Action. On utilise des données macro-thématiques pour compléter la génération d'idées bottom-up et le processus de construction du portefeuille, en particulier au moment de décider de l'exposition stratégique du portefeuille au marché et du biais global en matière de qualité. Le Gestionnaire de stratégie cherche à identifier les positions longues et courtes intéressantes compatibles avec son cadre d'investissement. La durée de détention d'une position par le Compartiment dépendra généralement de l'évolution du profil risque/rendement de la valeur estimée par le Gestionnaire de stratégie par rapport au profil d'autres investissements potentiels. La pondération de chaque investissement au sein du portefeuille sera généralement le reflet du profil risque/rendement que le Gestionnaire de stratégie estime au vu de sa valorisation actuelle. i) Positions longues L'approche d'investissement du Gestionnaire de stratégie est souple, adaptable et opportuniste. Néanmoins, les candidats aux positions longues peuvent être regroupés pour l'essentiel dans les catégories suivantes : - sociétés dotées d'une croissance prévisible et régulière des bénéfices, d'un rendement du capital élevé et d'avantages concurrentiels durables pour un cours raisonnable, - sociétés qui semblent en restructuration, dotées d'une nouvelle équipe de direction et de catalyseurs de changement manifestes, - sociétés matures dotées de flux de trésorerie solides et qui allouent leur capital de manière judicieuse (aux yeux du Gestionnaire de stratégie). ii) Positions courtes Le Gestionnaire de stratégie prendra des Positions courtes associées à des Positions longues dans le but de générer des profits, en tenant systématiquement compte du fait que les Positions courtes entraînent un risque de pertes théoriquement illimitées. Le Gestionnaire de stratégie utilise les Positions courtes pour établir un certain degré de protection contre un marché en baisse et, à titre indépendant et dans de très rares cas, en vue de réaliser des profits pour la Stratégie. L'horizon d'investissement des Positions courtes est généralement moins éloigné que celui des Positions longues et elles sont davantage guidées par des événements que les Positions longues. On compte en règle générale six conditions pouvant entraîner une approche courte/de vente : - l'appréciation du cours ; - un changement de direction ; - la baisse des perspectives de croissance des revenus ; - la hausse du risque lié aux revenus ; - la détérioration de la relation risque/rendement ; et - un changement stratégique de la position du Gestionnaire de stratégie concernant un secteur particulier. iii) Nombre de positions La Stratégie vise généralement à s'appuyer sur 60 à 130 positions sur le total des positions longues et courtes afin d'assurer une grande diversité du portefeuille. Le nombre de positions est susceptible d'augmenter à mesure que la taille du Compartiment croît. iv) Expositions nette et brute L'exposition nette au marché (Positions longues minorées des Positions courtes) devrait osciller dans une fourchette maximale comprise entre +30 % et -30 %. Dès lors que l'exposition nette au marché n'est pas nulle, la Stratégie n'est pas une stratégie d'actions long/short neutre par rapport au marché pure dans la mesure où elle ne cherche pas à réduire les risques généraux des marchés d'actions ou systématiques mais les accepte. La Stratégie est autorisée à afficher une exposition brute (Positions longues ajoutées aux Positions courtes) représentant au maximum le double de sa Valeur nette d'inventaire. v) Produits dérivés sur actions La Stratégie est susceptible d'investir dans et de négocier des instruments dérivés sur Actions dans le but d'accroître les rendements et de couvrir des positions. Les swaps d'actions, les options et les contrats à terme font partie des formes les plus courantes de ces produits

Nom du Compartiment	Objectif d'investissement	Restrictions d'investissement
		dérivés. Les swaps d'actions, options et contrats à terme peuvent être utilisés pour : - remplacer une Position longue ou courte, lorsque l'étude révèle, selon le Gestionnaire de stratégie, qu'une telle stratégie imiterait le potentiel de croissance d'une Position longue ou courte équivalente avec un risque de perte limité ; - élaborer des stratégies neutres par rapport au marché, dans lesquelles il est possible d'acheter ou de vendre une option ou un contrat à terme au lieu de son action sous-jacente. Ces stratégies sont conçues sans a priori de hausse ou de baisse, mais sont souvent initiées dans le but de tirer avantage soit de la volatilité soit de la stabilité des cours selon la stratégie employée ; - récolter la dégradation de la prime sur option si le Gestionnaire de stratégie est convaincu que la spéculation a conduit à une surévaluation d'une option, rendant sa vente attractive dans une perspective risque/rendement ; et/ou - couvrir tout ou partie de l'exposition de la Stratégie au marché. 2) Mise en œuvre de la Stratégie (« Transfert de la performance de la Stratégie » tel que décrit en a) dans la description de la catégorie d'actifs) 3) Restrictions d'investissement - Le Compartiment peut investir ses actifs sur les Marchés émergents. - Le Compartiment ne peut pas investir ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 1. Si un actif est noté comme Titre à haut rendement après son acquisition, la part de ces actifs ne doit pas dépasser 10 % des actifs du Compartiment et le Gestionnaire financier cherchera à s'en défaire dans un délai d'un an. - Duration : entre zéro et 60 mois.
Allianz Discovery Germany Strategy	Rendements ajustés du risque quel que soit le cycle de marché via l'investissement sur les marchés d'actions et obligataires internationaux, tout en prenant part à la performance de la Stratégie Discovery Germany.	1) Description de la Stratégie Discovery Germany (la « Stratégie ») La Stratégie sera gérée par AllianzGI (le « Gestionnaire de stratégie »). La Stratégie est essentiellement une stratégie d'actions long/short neutre par rapport au marché. De manière générale, la Stratégie est réalisée par des investissements dans certaines actions (« Positions longues ») et des ventes à découvert à contre-courant du marché sur d'autres actions (« Positions courtes »), avec pour objectif d'obtenir une exposition nette limitée ou nulle aux variations du marché d'actions au sens large. En règle générale, la Stratégie vise à tirer parti des inefficiences ou des défauts de perception du marché sur des valeurs liées avant que ceux-ci ne soient pleinement intégrés par le marché. La Stratégie vise à bénéficier des Positions longues sur les actions jugées sous-évaluées tout en prenant des Positions courtes sur les actions qui semblent surcotées et dont une chute est escomptée. En alliant des Positions longues et courtes, la Stratégie cherche à réduire (voire à couvrir intégralement) les risques généraux du marché des actions ou systématiques. La Stratégie a pour but de profiter des fluctuations relatives du cours de chaque action quelle que soit l'orientation du marché des actions. La Stratégie se concentrera sur les Actions (titres de participation) de sociétés dont le siège est sis en Allemagne. Il est possible d'acquérir des certificats dont le profil de risque est en principe corrélé aux Actions (titres de participation) mentionnées à la première phrase. En outre, la Stratégie peut investir jusqu'à 30 % (exposition brute) en Actions (titres de participation) de sociétés ayant leur siège social au sein d'un pays membre de l'Union économique et monétaire (ci-après dénommée « Zone euro ») et chaque pays individuel membre de l'UEM étant dénommé un « Pays de la Zone euro ») et en certificats dont le profil de risque est en principe corrélé aux Actions (titres de participation) mentionnées plus haut. L'exercice des droits de souscription et autres ainsi que des titres, découlant notamment des opérations sur le capital de la société, sera vendu par le Gestionnaire de stratégie en tenant compte des intérêts des détenteurs de parts du Compartiment. Le cadre d'investissement employé par le Gestionnaire de stratégie cible un processus d'investissement bottom-up axé sur les fondamentaux, lui permettant d'obtenir des rendements supérieurs et constants. La recherche fondamentale exclusive permet d'identifier les sociétés ayant un potentiel à la hausse ou à la baisse qui n'est pas pleinement comptabilisé dans le cours de l'Action. On utilise des données macro-thématiques pour compléter la génération d'idées bottom-up et le processus de construction du portefeuille, en particulier au moment de décider de l'exposition stratégique du portefeuille au marché et du biais global en matière de qualité. Le Gestionnaire de stratégie cherche à identifier les positions longues et courtes intéressantes compatibles avec son cadre d'investissement. La durée de détention d'une position par le Compartiment dépendra généralement de l'évolution du profil risque/rendement de la valeur estimée par le Gestionnaire de stratégie par rapport au profil d'autres investissements potentiels. La pondération de chaque investissement au sein du portefeuille sera généralement le reflet du profil risque/rendement que le Gestionnaire de stratégie estime au vu de sa valorisation actuelle. i) Positions longues L'approche d'investissement du Gestionnaire de stratégie est souple, adaptable et opportuniste. Néanmoins, les candidats aux positions longues peuvent être regroupés pour l'essentiel dans les catégories suivantes : - sociétés dotées d'une croissance prévisible et régulière des bénéfices, d'un rendement du capital élevé et d'avantages concurrentiels durables pour un cours raisonnable, - sociétés qui semblent en restructuration, dotées d'une nouvelle équipe de direction et de catalyseurs de changement manifestes, - sociétés matures dotées de flux de trésorerie solides et qui allouent leur capital de manière judicieuse (aux yeux du Gestionnaire de stratégie). ii) Positions courtes Le Gestionnaire de stratégie prendra des Positions courtes associées à des Positions longues dans le but de générer des profits, en tenant systématiquement compte du fait que les Positions courtes entraînent un risque de pertes théoriquement illimitées. Le Gestionnaire de stratégie utilise les Positions courtes pour établir un certain degré de protection contre un marché en baisse et, à titre indépendant et dans de très rares cas, en vue de réaliser des profits pour la Stratégie. L'horizon d'investissement des Positions courtes est généralement moins éloigné que celui des Positions longues et elles sont davantage guidées par des événements que les Positions longues. On compte en règle générale six conditions pouvant entraîner une approche courte/de vente : - l'appréciation du cours ; - un changement de direction ; - la baisse des perspectives de croissance des revenus ; - la hausse du risque lié aux revenus ; - la détérioration de la relation risque/rendement ; et - un changement stratégique de la position du Gestionnaire de stratégie concernant un secteur particulier.

Nom du Compartiment	Objectif d'investissement	Restrictions d'investissement
		iii) Nombre de positions La Stratégie vise généralement à s'appuyer sur 60 à 130 positions sur le total des positions longues et courtes afin d'assurer une grande diversité du portefeuille. Le nombre de positions est susceptible d'augmenter à mesure que la taille du Compartiment croît. iv) Expositions nette et brute L'exposition nette au marché (Positions longues minorées des Positions courtes) devrait osciller dans une fourchette maximale comprise entre +30 % et -30 %. Dès lors que l'exposition nette au marché n'est pas nulle, la Stratégie n'est pas une stratégie d'actions long/short neutre par rapport au marché pure dans la mesure où elle ne cherche pas à réduire les risques généraux des marchés d'actions ou systématiques mais les accepte. La Stratégie est autorisée à afficher une exposition brute (Positions longues ajoutées aux Positions courtes) représentant au maximum le double de sa Valeur nette d'inventaire. v) Produits dérivés sur actions La Stratégie est susceptible d'investir dans et de négocier des instruments dérivés sur Actions dans le but d'accroître les rendements et de couvrir des positions. Les swaps d'actions, les options et les contrats à terme font partie des formes les plus courantes de ces produits dérivés. Les swaps d'actions, options et contrats à terme peuvent être utilisés pour : - remplacer une Position longue ou courte, lorsque l'étude révèle, selon le Gestionnaire de stratégie, qu'une telle stratégie imiterait le potentiel de croissance d'une Position longue ou courte équivalente avec un risque de perte limité ; - élaborer des stratégies neutres par rapport au marché, dans lesquelles il est possible d'acheter ou de vendre une option ou un contrat à terme au lieu de son action sous-jacente. Ces stratégies sont conçues sans a priori de hausse ou de baisse, mais sont souvent initiées dans le but de tirer avantage soit de la volatilité soit de la stabilité des cours selon la stratégie employée ; - récolter la dégradation de la prime sur option si le Gestionnaire de stratégie est convaincu que la spéculation a conduit à une surévaluation d'une option, rendant sa vente attractive dans une perspective risque/rendement ; et/ou - couvrir tout ou partie de l'exposition de la Stratégie au marché. 2) Mise en œuvre de la Stratégie (« Transfert de la performance de la Stratégie » tel que décrit en a) dans la description de la catégorie d'actifs) 3) Restrictions d'investissement - Le Compartiment peut investir ses actifs sur les Marchés émergents. - Le Compartiment ne peut pas investir ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 1. Si un actif est noté comme Titre à haut rendement après son acquisition, la part de ces actifs ne doit pas dépasser 10 % des actifs du Compartiment et le Gestionnaire financier cherchera à s'en défaire dans un délai d'un an. - Duration : entre zéro et 60 mois.
Allianz Dynamic Commodities	Rendements ajustés du risque quel que soit le cycle de marché via l'investissement sur les marchés d'actions, de matières premières et obligataires internationaux, tout en prenant part à la performance de la Stratégie Dynamic Commodities.	1) Description de la Stratégie Dynamic Commodities (la « Stratégie ») La Stratégie sera gérée par AllianzGI (le « Gestionnaire de stratégie »). La Stratégie se concentrera sur des certificats négociés en Bourse (« ETC ») qui répliquent l'exposition à des matières premières à titre individuel. Les ETC complètent l'investissement dans des indices financiers largement diversifiés, au sens de l'Article 9 de la Directive du Grand-Duché du 8 février 2008, sur le marché des matières premières. Seuls les ETC conformes à l'Article 2 de la réglementation grand-ducale du 8 février 2008 seront utilisés. La pondération visée pour les matières premières à titre individuel correspond à la somme de la pondération de la matière première au sein de l'indice et de la pondération de cette même matière première au sein de l'ETC. Le Gestionnaire financier agissant en qualité de gestionnaire de la Stratégie investit dans des indices standard de marchés de matières premières et dans des ETC pour prendre une exposition à des matières premières à titre individuel (chacune une « Matière première » et collectivement des « Matières premières »), dont chacune peut être classée dans l'un des cinq secteurs de matières premières que sont l'Énergie, les Métaux industriels, les Métaux précieux, l'Agriculture et le Bétail (« Secteurs des Matières premières »). La Stratégie repose principalement sur un modèle quantitatif qui détermine la pondération de ces Matières premières à l'aide d'un mécanisme d'allocation dynamique qui recourt à des données fondamentales et techniques. La Stratégie tente de saisir les tendances du marché et les Matières premières les plus performantes sur la durée à l'appui d'une analyse de la performance historique des Matières premières et calcule des signaux et des facteurs en vue d'ajuster l'exposition aux Matières premières, par exemple à l'état du cycle économique sur la base d'une combinaison fixe d'indicateurs économiques liés aux Matières premières. La pondération maximum de chaque Matière première au sein de la Stratégie est limitée à 20 % de la Stratégie, en dépit de la possibilité qu'une Matière première dépasse ce seuil dans la limite de 35 % de la Stratégie. Si deux ou plusieurs Matières premières au sein d'un Secteur de Matières premières sont étroitement corrélées, leur pondération cumulée ne peut excéder les limites définies à la phrase précédente. Les pondérations maximum de chaque Secteur de Matières premières individuel sont plafonnées à : - Énergie : 50 % - Métaux industriels : 50 % - Métaux précieux : 40 % - Agriculture : 50 % - Bétail : 40 % L'exposition diversifiée globale à la Stratégie sera comprise dans une fourchette de 50 % à 150 % au maximum de la valeur des actifs du Compartiment. La réallocation de la Stratégie est réalisée fréquemment, sur une base hebdomadaire. En cas de conditions extrêmes sur le marché, des ajustements discrétionnaires en cours de semaine peuvent être opérés au niveau du processus d'allocation de la Stratégie. 2) Mise en œuvre de la Stratégie (« Transfert de la performance de la Stratégie » tel que décrit en a) dans la description de la catégorie d'actifs) 3) Restrictions d'investissement - Le Compartiment peut investir ses actifs sur les Marchés émergents. - Le Compartiment ne peut pas investir ses actifs dans des ABS et/ou MBS. - Le Compartiment ne peut pas investir ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 1. Si un actif est noté comme Investissement à haut rendement de Type 1 après son acquisition, il devra être vendu dans un délai de six mois.

Nom du Compartiment	Objectif d'investissement	Restrictions d'investissement
Allianz Event Driven Strategy	Accroissement du capital sur le long terme indépendamment de l'évolution du marché via des positions longues et courtes sur les marchés d'actions et obligataires mondiaux.	- Le recours à des swaps de rendement total n'excèdera généralement pas 2 % des actifs du Compartiment. - Duration : inférieure à 36 mois. 1) Description de la Stratégie Event Driven (la « Stratégie ») Le Compartiment utilisera divers stratégies et instruments d'investissement afin d'atteindre l'objectif d'investissement. Le Compartiment emploiera notamment un processus d'investissement axé sur un vaste éventail d'opportunités d'investissement reposant sur une large gamme d'événements affectant les entreprises comprenant, sans s'y limiter, les fusions, rachats, liquidations, recapitalisations, offres d'échange, scissions, retraits obligatoires, acquisitions de participations majoritaires ou minoritaires, ventes d'actifs et l'intégration des actions d'une société dans des indices de marché ou leur exclusion d'indices de marché (les « Événements affectant les entreprises »). L'investissement dans des Actions (titres de participation) de sociétés faisant l'objet d'Événements affectant les entreprises peut donner lieu à des opportunités d'investissement supérieures, car les marchés financiers peuvent fréquemment s'avérer inefficaces et le cours de marché en vigueur d'un titre concerné peut ne pas refléter la valeur future des titres une fois l'Événement affectant les entreprises achevé. 2) Mise en œuvre de la Stratégie (« Mise en œuvre directe de la Stratégie » telle que décrite en b) dans la description de la catégorie d'actifs) 3) Restrictions d'investissement - Le Compartiment peut investir ses actifs sur les Marchés émergents. - Le Compartiment ne peut pas investir ses actifs dans des ABS et/ou MBS. - Exposition de change hors USD de 10 % maximum. - Duration : entre zéro et 60 mois.
Allianz Global Dividend Premium Strategy	L'objectif du Compartiment est de générer une croissance du capital à long terme en exploitant des opportunités de rendement dans la sphère du dividende grâce à la prime de risque du dividende via l'investissement dans un vaste éventail de catégories d'actifs mondiales.	1) Description de la Stratégie Global Dividend Premium (la « Stratégie ») La stratégie centrale du Compartiment vise à tirer parti de la prime du dividende, qui correspond à l'écart entre les dividendes réalisés et les dividendes attendus (implicites), en investissant principalement dans des contrats à terme standardisés sur dividende et dans une moindre mesure dans des swaps de dividende liés aux principaux indices boursiers, tels que, notamment, l'Eurostoxx50, le S&P 500 et le Nikkei. Le Compartiment peut également investir au gré des opportunités dans des contrats à terme standardisés sur dividende et dans des swaps sur dividendes d'actions. Selon le bêta des positions actuelles au marché des actions, le Compartiment peut également investir dans des contrats à terme standardisés sur un indice d'actions afin d'ajuster le bêta au marché des actions. La valeur totale du Compartiment peut fluctuer et le capital d'un détenteur de parts n'est pas garanti. Du fait de l'utilisation massive de produits dérivés (c.-à-d. contrats à terme standardisés sur dividende, swaps de dividendes, etc.), le Compartiment peut aussi subir d'importantes pertes de valeur en cas de fluctuations extraordinaires des marchés (à la hausse ou à la baisse), ainsi que sur des marchés connaissant des variations de volatilité extrêmes. 2) Mise en œuvre de la Stratégie (« Mise en œuvre directe de la Stratégie » telle que décrite en b) dans la description de la catégorie d'actifs) 3) Restrictions d'investissement - Le Compartiment investit ses actifs dans des Titres de créance de qualité investment grade. - Le Compartiment ne peut pas investir ses actifs dans des Titres de créance dont l'émetteur a son siège social dans un pays qui n'est pas (i) un État membre de l'OCDE et/ou (ii) un État membre de l'Union européenne et/ou (iii) un État membre de l'Espace économique européen (EEE). - Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des ABS et/ou MBS de qualité investment grade. - Le recours à des swaps de rendement total n'excèdera généralement pas 5% des actifs du Compartiment. - Duration : entre zéro et 36 mois.
Allianz Market Neutral Asian Equity	Rendements ajustés du risque quel que soit le cycle de marché via l'investissement sur les marchés d'actions et obligataires internationaux, tout en prenant part à la performance de la Stratégie Market Neutral Asian Equity.	1) Description de la Stratégie Market Neutral Asian Equity (la « Stratégie ») La Stratégie sera gérée par AllianzGI AP (le « Gestionnaire de stratégie »). La Stratégie est essentiellement une stratégie d'actions long/short neutre par rapport au marché. De manière générale, la Stratégie est réalisée par des investissements dans certaines actions (« Positions longues ») et des ventes à découvert à contre-courant du marché sur d'autres actions (« Positions courtes »), avec pour objectif d'obtenir une exposition nette limitée ou nulle aux variations du marché d'actions au sens large. En règle générale, la Stratégie vise à tirer parti des inefficiences ou des défauts de perception du marché sur des valeurs liées avant que ceux-ci ne soient pleinement intégrés par le marché. La Stratégie vise à bénéficier des Positions longues sur les actions jugées sous-évaluées tout en prenant des Positions courtes sur les actions qui semblent surcotées et dont une chute est escomptée. En alliant des Positions longues et courtes, la Stratégie cherche à réduire (voire à couvrir intégralement) les risques généraux du marché des actions ou systémiques. La Stratégie a pour but de profiter des fluctuations relatives du cours de chaque action quelle que soit l'orientation du marché des actions. La Stratégie se concentrera sur les Actions (titres de participation) de sociétés soit dont le siège est sis dans un pays asiatique (le Japon, la Turquie et la Russie ne sont pas considérés comme des pays asiatiques dans le contexte présent), en Australie ou en Nouvelle-Zélande (tous les pays asiatiques, l'Australie et la Nouvelle-Zélande sont ci-après collectivement dénommés « Asie-Pacifique » et individuellement un « Pays d'Asie-Pacifique »), soit - où que soit établi le siège de la société - générant une part prédominante de leur(s) chiffre d'affaires et/ou bénéfices dans un Pays d'Asie-Pacifique (les « Sociétés d'Asie-Pacifique »). Il est possible d'acquiescer des certificats dont le profil de risque est en principe corrélé aux Actions (titres de participation) mentionnées à la première phrase. En outre, la Stratégie peut investir jusqu'à 30 % (exposition brute) en Actions (titres de participation) de sociétés n'étant pas des Sociétés d'Asie-Pacifique et en certificats dont le profil de risque est en principe corrélé aux Actions (titres de participation) mentionnées plus haut. L'exercice des droits de souscription et autres ainsi que des titres, découlant notamment des opérations sur le capital de la société, sera vendu par le Gestionnaire de stratégie en tenant compte des intérêts des détenteurs de parts du Compartiment. Le cadre d'investissement employé par le Gestionnaire de stratégie cible un processus d'investissement bottom-up axé sur les fondamentaux, lui permettant d'obtenir des rendements supérieurs et constants. La recherche fondamentale exclusive permet d'identifier les sociétés ayant un potentiel à la hausse ou à la baisse qui n'est pas pleinement comptabilisé dans le cours de l'Action. On utilise des données macro-thématiques pour compléter la génération d'idées bottom-up et le processus de construction du portefeuille, en particulier au moment de décider de l'exposition stratégique du portefeuille au marché et du biais global en matière de qualité. Le Gestionnaire de stratégie cherche à identifier les positions longues et courtes intéressantes compatibles avec son cadre d'investissement. La durée de détention d'une position par le

Nom du Compartiment	Objectif d'investissement	Restrictions d'investissement
		Compartiment dépendra généralement de l'évolution du profil risque/rendement de la valeur estimé par le Gestionnaire de stratégie par rapport au profil d'autres investissements potentiels. La pondération de chaque investissement au sein du portefeuille sera généralement le reflet du profil risque/rendement que le Gestionnaire de stratégie estime au vu de sa valorisation actuelle. i) Positions longues L'approche d'investissement du Gestionnaire de stratégie est souple, adaptable et opportuniste. Néanmoins, les candidats aux positions longues peuvent être regroupés pour l'essentiel dans les catégories suivantes : - sociétés dotées d'une croissance prévisible et régulière des bénéfices, d'un rendement du capital élevé et d'avantages concurrentiels durables pour un cours raisonnable, - sociétés qui semblent en restructuration, dotées d'une nouvelle équipe de direction et de catalyseurs de changement manifestes, - sociétés matures dotées de flux de trésorerie solides et qui allouent leur capital de manière judicieuse (aux yeux du Gestionnaire de stratégie). ii) Positions courtes Le Gestionnaire de stratégie prendra des Positions courtes associées à des Positions longues dans le but de générer des profits, en tenant systématiquement compte du fait que les Positions courtes entraînent un risque de pertes théoriquement illimitées. Le Gestionnaire de stratégie utilise les Positions courtes pour établir un certain degré de protection contre un marché en baisse et, à titre indépendant et dans de très rares cas, en vue de réaliser des profits pour la Stratégie. L'horizon d'investissement des Positions courtes est généralement moins éloigné que celui des Positions longues et elles sont davantage guidées par des événements que les Positions longues. On compte en règle générale six conditions pouvant entraîner une approche courte/de vente : - l'appréciation du cours ; - un changement de direction ; - la baisse des perspectives de croissance des revenus ; - la hausse du risque lié aux revenus ; - la détérioration de la relation risque/rendement ; et - un changement stratégique de la position du Gestionnaire de stratégie concernant un secteur particulier. iii) Nombre de positions La Stratégie vise généralement à investir dans 30 à 100 paires d'actions long/short de pondération équivalente afin d'assurer une grande diversité du portefeuille. Le nombre de positions est susceptible d'augmenter à mesure que la taille du Compartiment croît. iv) Expositions nette et brute L'exposition nette au marché (Positions longues minorées des Positions courtes) devrait osciller dans une fourchette maximale comprise entre +20 % et -20 %. Dès lors que l'exposition nette au marché n'est pas nulle, la Stratégie n'est pas une stratégie d'actions long/short neutre par rapport au marché pure dans la mesure où elle ne cherche pas à réduire les risques généraux des marchés d'actions ou systématiques mais les accepte. La Stratégie est autorisée à afficher une exposition brute (Positions longues ajoutées aux Positions courtes) représentant au maximum le double de sa Valeur nette d'inventaire. v) Produits dérivés sur actions La Stratégie est susceptible d'investir dans et de négocier des instruments dérivés sur Actions dans le but d'accroître les rendements et de couvrir des positions. Les swaps d'actions, les options et les contrats à terme font partie des formes les plus courantes de ces produits dérivés. Les swaps d'actions, options et contrats à terme peuvent être utilisés pour : - remplacer une Position longue ou courte, lorsque l'étude révèle, selon le Gestionnaire de stratégie, qu'une telle stratégie imiterait le potentiel de croissance d'une Position longue ou courte équivalente avec un risque de perte limité ; - élaborer des stratégies neutres par rapport au marché, dans lesquelles il est possible d'acheter ou de vendre une option ou un contrat à terme au lieu de son action sous-jacente. Ces stratégies sont conçues sans a priori de hausse ou de baisse, mais sont souvent initiées dans le but de tirer avantage soit de la volatilité soit de la stabilité des cours selon la stratégie employée ; - récolter la dégradation de la prime sur option si le Gestionnaire de stratégie est convaincu que la spéculation a conduit à une surévaluation d'une option, rendant sa vente attractive dans une perspective risque/rendement ; et/ou - couvrir tout ou partie de l'exposition de la Stratégie au marché. 2) Mise en œuvre de la Stratégie (« Transfert de la performance de la Stratégie » tel que décrit en a) dans la description de la catégorie d'actifs) 3) Restrictions d'investissement - Le Compartiment peut investir ses actifs sur les Marchés émergents. - Le Japon n'est pas considéré comme un pays d'Asie-Pacifique. - Le Compartiment ne peut pas investir ses actifs dans des ABS et/ou MBS. - Le Compartiment ne peut pas investir ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 1. Si un actif est noté comme Titre à haut rendement après son acquisition, la part de ces actifs ne doit pas dépasser 10 % des actifs du Compartiment et le Gestionnaire financier cherchera à s'en défaire dans un délai d'un an. - Duration : entre zéro et 36 mois.
Allianz Merger Arbitrage Strategy	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les marchés obligataires à court terme internationaux et dans des sociétés de marchés d'actions mondiaux faisant l'objet d'activités de fusion en prenant part à la performance de la Stratégie Merger Arbitrage.	1) Description de la Stratégie Merger Arbitrage (la « Stratégie ») La Stratégie sera gérée par AllianzGI (le « Gestionnaire de stratégie »). La Stratégie entend bénéficier des inefficiences dans les prix de marché de sociétés qui sont actuellement parties prenantes à des opérations de fusion ou de rachat, à des offres publiques d'achat et à d'autres activités similaires en investissant dans des actions ou des instruments financiers dérivés, le cas échéant. Généralement, le prix de marché de la société cible est inférieur au prix offert par la société absorbante. L'écart entre ces deux prix (la « Prime de risque transactionnel ») dépend principalement de la probabilité et du calendrier du rachat. La « Prime de risque transactionnel » est plus élevée si la transaction proposée a peu de chances d'aboutir. Si la transaction échoue, la valeur du titre cible peut chuter, ce qui se traduirait par une perte pour la Stratégie. La Stratégie se concentrera sur les Actions (titres de participation) de marchés développés mondiaux. 2) Mise en œuvre de la Stratégie (« Mise en œuvre directe de la Stratégie » telle que décrite en b) dans la description de la catégorie d'actifs) Le Gestionnaire financier cible les opérations suivantes : Transaction en espèces : Dans une Transaction en espèces, un acquéreur propose d'acquérir les actions de la cible pour un certain montant en espèces. Jusqu'à ce que l'acquisition soit achevée, l'action de la cible se

Nom du Compartiment	Objectif d'investissement	Restrictions d'investissement
		négoce en général en deçà du prix d'achat. Le Gestionnaire financier peut acheter l'action de la cible et générer un bénéfice si la transaction s'achève avec succès. Transaction en actions : Dans une Transaction en actions, l'acquéreur propose d'acquérir la cible en échangeant ses propres actions contre les actions de la cible à un ratio prédéfini. Le Gestionnaire financier peut vendre à découvert des contrats à terme standardisés sur les actions de la société absorbante et acheter les actions de la société cible, en prenant en compte le ratio d'échange défini. Transaction en espèces et en actions : Dans une Transaction en espèces et en actions, l'acquéreur propose d'acquérir la cible en échangeant ses propres actions et un certain montant en espèces contre les actions de la cible à un ratio prédéfini. Le Gestionnaire financier peut vendre à découvert des contrats à terme standardisés sur les actions de la société absorbante et acheter les actions de la société cible, en prenant en compte le ratio d'échange défini et le prorata d'espèces et d'actions. L'approche du Gestionnaire financier pour capturer la « Prime de risque transactionnel » est flexible et opportuniste. Néanmoins, il peut se concentrer, entre autres, sur les transactions ayant les caractéristiques suivantes : - Les transactions qui semblent être une OPA amicale. Il s'agit d'un cas de figure où la direction et le conseil d'administration de la société cible acceptent la fusion avec ou l'acquisition par une autre société. Dans le cas d'une OPA amicale, une offre publique en actions ou en espèces est proposée par la société absorbante, et le conseil d'administration de la société cible approuvera publiquement les conditions du rachat, qui doivent encore être soumises à l'approbation des actionnaires ou de l'autorité de réglementation. Cette situation s'oppose à celle d'une OPA hostile, où la société cible n'approuve pas le rachat et se bat contre l'acquisition. Les Sociétés cibles parties à la transaction doivent avoir une valeur de marché d'au moins 200 millions USD. Nombre de positions La Stratégie entend se baser sur un nombre minimum de 20 transactions dans des conditions de marché normales. Si, selon le jugement du Gestionnaire financier, un nombre inférieur de transactions attractives est disponible sur le marché, il peut se concentrer sur des instruments du marché monétaire afin de générer un rendement assimilable à un rendement du marché monétaire pour une partie du portefeuille. Expositions nette et brute L'exposition nette au marché dépend du nombre de Transactions en espèces, de Transactions en espèces et en actions et de Transactions en actions, étant donné que des positions courtes ne seront acquises que dans les deux derniers cas. La Stratégie est autorisée à afficher une exposition brute (positions longues ajoutées aux positions courtes) représentant au maximum le double de sa Valeur nette d'inventaire. Instruments dérivés sur actions La Stratégie permet d'investir dans des produits dérivés sur actions et de les négocier de manière à capturer la « Prime de risque transactionnel ». Les options sur actions et les contrats à terme standardisés font partie des formes les plus populaires de produits dérivés. Les Options sur actions et les contrats à terme standardisés peuvent relever de l'une des catégories suivantes : - remplacer une position longue lorsque l'étude révèle, selon le Gestionnaire financier, qu'une telle stratégie imiterait le potentiel de croissance d'une position longue équivalente et impliquerait un risque de perte limité ; - générer une position courte de manière à capturer la prime de risque transactionnel ; - récolter la dégradation de la prime sur option si le Gestionnaire financier est convaincu que la spéculation a conduit à une surévaluation de l'option, rendant sa vente attractive dans une perspective risque/rendement. 3) Restrictions d'investissement - Le Compartiment peut investir ses actifs sur les Marchés émergents. - Le Compartiment ne peut pas investir ses actifs dans des ABS et/ou MBS. - Exposition de change hors EUR de 10 % maximum. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs dans des certificats de dépôt, bons de souscription et autres droits de participation. - L'exposition nette au marché des positions longues et courtes variera en fonction des conditions du marché, mais ne devrait pas excéder 100 % des actifs du Compartiment. - La Restriction relative à Taiwan s'applique.
Allianz Multi Asset Long / Short	La politique d'investissement vise à accroître le capital à long terme en effectuant des investissements dans un vaste éventail de catégories d'actifs. Le Compartiment a pour objectif de générer de solides rendements ajustés du risque sur un cycle de marché. La politique d'investissement est axée sur la génération de rendements annualisés appropriés, en prenant en considération les opportunités et les risques d'une stratégie multi-actifs long/short.	1) Description de la stratégie du Gestionnaire financier Le Gestionnaire financier alloue les actifs du Compartiment à différentes catégories d'actifs (par ex. Actions (titres de participation), REIT, matières premières, obligations souveraines, obligations couvertes, obligations indexées sur l'inflation, obligations à haut rendement, obligations des Marchés émergents, devises) en investissant dans certains actifs (« Positions longues ») et en en cédant d'autres (« Positions courtes »), collectivement « l'Approche multi-actifs long/short ». L'Approche multi-actifs long/short tient uniquement compte des catégories d'actifs dont l'exposition respective peut être générée en acquérant des actifs ou en utilisant des techniques et instruments réputés suffisamment liquides afin de viser une liquidité quotidienne du Compartiment. Le Gestionnaire financier peut par ailleurs contracter des positions de change distinctes et investir dans des produits dérivés et devises étrangères correspondants, quand bien même le Compartiment ne détendrait aucun actif libellé dans lesdites devises. L'Approche multi-actifs long/short vise à générer une exposition à effet de levier par le biais de l'utilisation de produits dérivés par rapport à un portefeuille qui allouerait chaque catégorie d'actifs par l'acquisition d'actifs sans recours aux produits dérivés. 2) Mise en œuvre de la Stratégie (« Mise en œuvre directe de la Stratégie » telle que décrite en b) dans la description de la catégorie d'actifs) Le Gestionnaire financier a toute latitude sur la manière de générer l'exposition positive (Positions longues) et négative (Positions courtes) des catégories d'actifs respectives. Cette exposition, Positions longues et/ou Positions courtes, peut être générée par l'acquisition ou la vente d'actifs ou par le recours à des produits dérivés. Ces produits dérivés peuvent inclure, notamment, le recours à des contrats à terme standardisés, contrats à terme de gré à gré, options et swaps tels que swaps de rendement total et swaps de défaut de crédit. Si des swaps de rendement total sont utilisés, la contrepartie concernée n'a aucun pouvoir discrétionnaire sur le swap de rendement total sous-jacent concerné. Le Gestionnaire financier peut utiliser des swaps de rendement total pour générer une exposition positive ou négative aux catégories d'actifs respectives. Par l'utilisation de swaps de rendement total, le Gestionnaire financier échange un paiement périodique variable provenant du Compartiment contre une participation à la performance positive ou négative des catégories d'actifs respectives. Cette performance peut également s'avérer négative, et donner alors lieu à un paiement supplémentaire du Compartiment à la contrepartie concernée du swap de rendement total. La contrepartie doit se conformer aux exigences générales du Gestionnaire financier en termes de sélection des contreparties, notamment les critères de meilleure exécution du

Nom du Compartiment	Objectif d'investissement	Restrictions d'investissement
		Gestionnaire financier, et n'est pas une partie liée du Gestionnaire financier. La contrepartie n'a aucun pouvoir discrétionnaire sur la composition ou la gestion des catégories d'actifs respectives. 3) Restrictions d'investissement - Le Compartiment peut investir ses actifs sur les Marchés émergents. - Le Compartiment peut investir ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 1. - Le Compartiment peut investir ses actifs dans des titres se rapportant à 1. des Actions (titres de participation) 2. des Titres de créance 3. des OPCVM et/ou OPC 4. des indices (y compris obligataires, d'actions (notamment des actifs de sociétés opérant dans le secteur du capital-investissement), de hedge funds et sur contrats à terme standardisés de matières premières, des indices de métaux précieux ou de matières premières ainsi que des indices se rapportant à des sociétés opérant dans le secteur du capital-investissement) ; les titres se rapportant à des indices autres que des indices financiers ne peuvent être acquis que s'ils sont destinés à répliquer exactement un indice ou des indices sous-jacent(s) 5. des matières premières 6. des contrats à terme standardisés et/ou de gré à gré sur matières premières 7. des devises 8. des contrats de change à terme standardisés et/ou de gré à gré 9. des fonds immobiliers et/ou 10. des paniers composés des actifs sous-jacents susmentionnés. Les titres se référant à un actif sous-jacent tel que défini aux points n 5 à 8 ne peuvent être acquis et/ou vendus que s'ils sont destinés à répliquer exactement l'actif sous-jacent en question. Cette disposition s'applique de la même manière aux titres définis au point n 10 dans la mesure où les actifs sous-jacents y afférents sont conformes à ceux définis aux points n 5 à 8. Les titres dont le sous-jacent appartient à ceux définis aux points n 5 à 9 ne peuvent pas prévoir d'obligation de livraison physique ni accorder à l'émetteur le droit d'opérer une livraison physique de l'actif sous-jacent concerné. Cette disposition s'applique de la même manière aux titres définis au point n° 10 dans la mesure où les actifs sous-jacents y afférents sont conformes à ceux définis aux points n° 5 à 9. - Jusqu'à 40 % des actifs du Compartiment peuvent être investis dans des titres se rapportant à des matières premières et/ou à des contrats à terme standardisés et/ou de gré à gré sur matières premières ainsi que dans des techniques et instruments se rapportant à des indices de matières premières. Sur la base du cadre global d'une Approche multi-actifs long/short, ces 40 % peuvent être des Positions longues et/ou des Positions courtes de telle sorte qu'il soit prévu que l'exposition nette au marché des actifs mentionnés ci-dessus se situe dans une fourchette maximum comprise entre +40 % et -40 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment. - Le recours à des swaps de rendement total n'excédera généralement pas 5% des actifs du Compartiment. - Duration : aucune restriction.
Allianz Multi Asset Opportunities	La politique d'investissement vise à accroître le capital à long terme en effectuant des investissements dans un vaste éventail de catégories d'actifs. Le Compartiment a pour objectif de générer de solides rendements ajustés du risque sur un cycle de marché. La politique d'investissement est axée sur la génération de rendements annualisés appropriés, en prenant en considération les opportunités et les risques d'une stratégie multi-actifs très flexible.	1) Description de la stratégie du Gestionnaire financier Le Gestionnaire financier alloue les actifs du Compartiment à différentes catégories d'actifs (par ex. Actions (titres de participation), REIT, matières premières, obligations souveraines, obligations couvertes, obligations indexées sur l'inflation, obligations à haut rendement, obligations des Marchés émergents, devises). Le Gestionnaire financier tient uniquement compte des catégories d'actifs dont l'exposition respective peut être générée en acquérant des actifs ou en utilisant des techniques et instruments réputés suffisamment liquides afin de viser une liquidité quotidienne du Compartiment. Le Gestionnaire financier peut par ailleurs contracter des positions de change distinctes et investir dans des produits dérivés et devises étrangers correspondants, quand bien même le Compartiment ne détiendrait aucun actif libellé dans lesdites devises. Le Gestionnaire financier a toute latitude sur la manière de générer l'exposition des catégories d'actifs respectives. Cette exposition peut être générée par l'acquisition d'actifs ou par le recours à des produits dérivés. Ces produits dérivés peuvent inclure, notamment, le recours à des contrats à terme standardisés, contrats à terme de gré à gré, options et swaps tels que swaps de rendement total et swaps de défaut de crédit. Si des swaps de rendement total sont utilisés, la contrepartie concernée n'a aucun pouvoir discrétionnaire sur le swap de rendement total sous-jacent concerné. 2) Mise en œuvre de la Stratégie (« Mise en œuvre directe de la Stratégie » telle que décrite en b) dans la description de la catégorie d'actifs) Par l'utilisation de swaps de rendement total, le Gestionnaire financier échange un paiement périodique variable provenant du Compartiment contre une participation à la performance des catégories d'actifs respectives. Cette performance peut également s'avérer négative, et donner alors lieu à un paiement supplémentaire du Compartiment à la contrepartie concernée du swap de rendement total. La contrepartie doit se conformer aux exigences générales du Gestionnaire financier en termes de sélection des contreparties, notamment les critères de meilleure exécution du Gestionnaire financier, et n'est pas une partie liée du Gestionnaire financier. La contrepartie n'a aucun pouvoir discrétionnaire sur la composition ou la gestion des catégories d'actifs respectives. 3) Restrictions d'investissement - Le Compartiment peut investir ses actifs sur les Marchés émergents. - Le Compartiment peut investir ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 1. - Le Compartiment peut investir ses actifs dans des titres se rapportant à 1. des Actions (titres de participation) 2. des Titres de créance 3. des OPCVM et/ou OPC 4. des indices (y compris obligataires, d'actions (notamment des actifs de sociétés opérant dans le secteur du capital-investissement), de hedge funds et sur contrats à terme standardisés de matières premières, des indices de métaux précieux ou de matières premières ainsi que des indices se rapportant à des sociétés opérant dans le secteur du capital-investissement) ; les titres se rapportant à des indices autres que des indices financiers ne peuvent être acquis que s'ils sont destinés à répliquer exactement un indice ou des indices sous-jacent(s) 5. des matières premières 6. des contrats à terme standardisés et/ou de gré à gré sur matières premières 7. des devises 8. des contrats de change à terme standardisés et/ou de gré à gré 9. des fonds immobiliers et/ou 10. des paniers composés des actifs sous-jacents susmentionnés. Les titres se référant à un actif sous-jacent tel que défini aux points n 5 à 8 ne peuvent être acquis et/ou vendus que s'ils sont destinés à répliquer exactement l'actif sous-jacent en question. Cette disposition s'applique de la même manière aux titres définis au point n 10

Nom du Compartiment	Objectif d'investissement	Restrictions d'investissement
		dans la mesure où les actifs sous-jacents y afférents sont conformes à ceux définis aux points n° 5 à 8. Les titres dont le sous-jacent appartient à ceux définis aux points n° 5 à 9 ne peuvent pas prévoir d'obligation de livraison physique ni accorder à l'émetteur le droit d'opérer une livraison physique de l'actif sous-jacent concerné. Cette disposition s'applique de la même manière aux titres définis au point n° 10 dans la mesure où les actifs sous-jacents y afférents sont conformes à ceux définis aux points n° 5 à 9. - Jusqu'à 40 % des actifs du Compartiment peuvent être investis dans des titres se rapportant à des matières premières et/ou à des contrats à terme standardisés et/ou de gré à gré sur matières premières ainsi que dans des techniques et instruments se rapportant à des indices de matières premières. - Le recours à des swaps de rendement total n'excédera généralement pas 2 % des actifs du Compartiment. - Duration : aucune restriction.
Allianz Multi Asset Risk Premia	La politique d'investissement vise à accroître le capital à long terme en tirant parti de diverses primes de risque de marché, comme le portage (une stratégie de portage est longue vis-à-vis des actifs qui offrent un revenu courant élevé et courte pour ceux dont le revenu courant est faible), le momentum (une stratégie de momentum est longue vis-à-vis des actifs dont la performance historique est relativement positive et courte pour ceux dont la performance historique est relativement négative) et la valeur (une stratégie axée sur la valeur est longue vis-à-vis des actifs bons marchés et courte pour les actifs chers) dans les principales catégories d'actifs (Actions, Titres de créance, devises et matières premières).	1) Description de la stratégie du Gestionnaire financier L'équipe de gestion du portefeuille vise à fournir aux investisseurs une solution de base permettant d'accéder à un ensemble diversifié de primes de risque alternatives par le biais d'expositions courtes et longues à effet de levier dans un vaste éventail de catégories d'actifs. La stratégie d'investissement vise à réaliser des rendements ajustés du risque attrayants et peut accroître la diversification globale du portefeuille au travers d'une faible corrélation avec les catégories d'actifs traditionnelles. 2) Mise en œuvre de la Stratégie (« Mise en œuvre directe de la Stratégie » telle que décrite en b) dans la description de la catégorie d'actifs) Le Gestionnaire financier a toute latitude sur la manière de générer l'exposition positive (Positions longues) et négative (Positions courtes) des catégories d'actifs respectives. Cette exposition, Positions longues et/ou Positions courtes, peut être générée par l'acquisition ou la vente d'actifs ou par le recours à des produits dérivés. Ces produits dérivés peuvent inclure, notamment, le recours à des contrats à terme standardisés, contrats à terme de gré à gré, options et swaps tels que swaps de rendement total et swaps de défaut de crédit. Si des swaps de rendement total sont utilisés, la contrepartie concernée n'a aucun pouvoir discrétionnaire sur le swap de rendement total sous-jacent concerné. Le Gestionnaire financier peut utiliser des swaps de rendement total pour générer une exposition positive ou négative aux catégories d'actifs respectives. Par l'utilisation de swaps de rendement total, le Gestionnaire financier échange un paiement périodique variable provenant du Compartiment contre une participation à la performance positive ou négative des catégories d'actifs respectives. Cette performance peut également s'avérer négative, et donner alors lieu à un paiement supplémentaire du Compartiment à la contrepartie concernée du swap de rendement total. La contrepartie doit se conformer aux exigences générales du Gestionnaire financier en termes de sélection des contreparties, notamment les critères de meilleure exécution du Gestionnaire financier, et n'est pas une partie liée du Gestionnaire financier. La contrepartie n'a aucun pouvoir discrétionnaire sur la composition ou la gestion des catégories d'actifs respectives. 3) Restrictions d'investissement - Le Compartiment peut investir ses actifs sur les Marchés émergents. - Le Compartiment peut investir ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 1. - Le Compartiment peut investir ses actifs dans des titres se rapportant à - 1. des Actions (titres de participation) - 2. des Titres de créance - 3. des OPCVM et/ou OPC - 4. des indices (y compris obligataires, d'actions (notamment des actifs de sociétés opérant dans le secteur du capital-investissement), de hedge funds et sur contrats à terme standardisés de matières premières, des indices de métaux précieux ou de matières premières ainsi que des indices se rapportant à des sociétés opérant dans le secteur du capital-investissement) ; les titres se rapportant à des indices autres que des indices financiers ne peuvent être acquis que s'ils sont destinés à répliquer exactement un indice ou des indices sous-jacent(s) - 5. des matières premières - 6. des contrats à terme standardisés et/ou de gré à gré sur matières premières - 7. des devises - 8. des contrats de change à terme standardisés et/ou de gré à gré - 9. des fonds immobiliers et/ou - 10. des paniers composés des actifs sous-jacents susmentionnés. Les titres se référant à un actif sous-jacent tel que défini aux points n° 5 à 8 ne peuvent être acquis et/ou vendus que s'ils sont destinés à répliquer exactement l'actif sous-jacent en question. Cette disposition s'applique de la même manière aux titres définis au point n° 10 dans la mesure où les actifs sous-jacents y afférents sont conformes à ceux définis aux points n° 5 à 8. Les titres dont le sous-jacent appartient à ceux définis aux points n° 5 à 9 ne peuvent pas prévoir d'obligation de livraison physique ni accorder à l'émetteur le droit d'opérer une livraison physique de l'actif sous-jacent concerné. Cette disposition s'applique de la même manière aux titres définis au point n° 10 dans la mesure où les actifs sous-jacents y afférents sont conformes à ceux définis aux points n° 5 à 9. - Jusqu'à 40 % des actifs du Compartiment peuvent être investis dans des titres se rapportant à des matières premières et/ou à des contrats à terme standardisés et/ou de gré à gré sur matières premières ainsi que dans des techniques et instruments se rapportant à des indices de matières premières. Sur la base du cadre global d'une Approche long/short, ces 40 % peuvent être des Positions longues et/ou des Positions courtes de telle sorte qu'il soit prévu que l'exposition nette au marché des actifs mentionnés ci-dessus se situe dans une fourchette maximum comprise entre +40 % et -40 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment. - Le recours à des swaps de rendement total n'excédera généralement pas 5 % des actifs du Compartiment. - Duration : aucune restriction.
Allianz Structured Alpha 250	Le Compartiment a pour objectif de générer de solides rendements ajustés du risque sur un cycle de marché complet. La politique d'investissement est axée sur la génération de rendements annualisés appropriés, en prenant en considération les opportunités et les risques que présentent les marchés d'actions, d'options sur actions et obligataires mondiaux (rendement absolu).	1) Description de la stratégie du Gestionnaire financier Les actifs du Compartiment sont investis dans un portefeuille obligataire/du marché monétaire qui comprend, entre autres, des emprunts d'État français et allemands à court terme libellés en euros. En utilisant une partie ou la totalité du portefeuille obligataire/du marché monétaire sous-jacent comme garantie, le Compartiment emploie un modèle interne pour établir des spreads d'options sur actions. Ainsi, il achète et vend généralement des options de vente et d'achat qui peuvent porter, entre autres, sur des indices d'actions américains, des contrats à terme standardisés sur indices d'actions américains, des indices de volatilité liés au marché des actions américain, des contrats à terme standardisés sur indices de volatilité liés au marché des actions américain ainsi que des ETF (fonds indiciels cotés) répliquant des indices d'actions et de volatilité américains.

Nom du Compartiment	Objectif d'investissement	Restrictions d'investissement
		2) Mise en œuvre de la Stratégie (« Mise en œuvre directe de la Stratégie » telle que décrite en b) dans la description de la catégorie d'actifs) L'objectif du spread d'options est de créer des « zones de profit » dans le cadre des options. À l'expiration de ces dernières, le Compartiment enregistrera une performance positive si l'indice sous-jacent (ou l'autre instrument) clôture dans la zone de profit concernée. Le Compartiment cherche à établir des zones de profit sur la base d'un objectif de rendement positif potentiel. La Stratégie du Compartiment vise généralement à comporter un nombre important de positions longues et courtes afin d'assurer une vaste diversification du portefeuille. La valeur totale du Compartiment peut fluctuer et le capital n'est pas garanti. En raison du recours massif aux options, le Compartiment peut en outre nettement se déprécier en cas d'évolution extraordinaire des marchés (à la hausse ou à la baisse) ainsi qu'en cas de volatilité extrême. 3) Restrictions d'investissement - Le Compartiment ne peut pas investir ses actifs sur les Marchés émergents. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 1. - Exposition de change hors EUR de 15% maximum. - Duration : inférieure à 6 mois.
Allianz Structured Alpha Euro Aggregate 250	Le Compartiment a pour objectif de générer de solides rendements ajustés du risque sur un cycle de marché complet. La politique d'investissement vise à générer des rendements annualisés supérieurs au marché des obligations d'État et d'entreprises libellées en euros tout en tenant compte des opportunités et des risques sur les marchés mondiaux des obligations, des actions et des options sur action.	1) Description de la stratégie du Gestionnaire financier En utilisant une partie ou la totalité du portefeuille obligataire/du marché monétaire sous-jacent comme garantie, le Compartiment emploie un modèle interne pour établir des spreads d'options sur actions en ayant recours à des dérivés (par ex. contrats <i>futures</i>, options de vente et d'achat) qui peuvent porter, entre autres, sur des indices d'actions américains, des contrats à terme standardisés sur indices d'actions américains, des indices de volatilité liés au marché des actions américain, des contrats à terme standardisés sur indices de volatilité liés au marché des actions américain ainsi que des ETF (fonds indiciels cotés) répliquant des indices d'actions et de volatilité américains. Le Compartiment peut également investir dans des contrats à terme standardisés sur l'indice VIX. 2) Mise en œuvre de la Stratégie (« Mise en œuvre directe de la Stratégie » telle que décrite en b) dans la description de la catégorie d'actifs) L'objectif du spread d'options est de créer des « zones de profit » dans le cadre des options. À l'expiration de ces dernières, le Compartiment enregistrera une performance positive si l'indice sous-jacent (ou l'autre instrument) clôture dans la zone de profit concernée. Le Compartiment cherche à établir des zones de profit sur la base d'un objectif de rendement positif potentiel. La stratégie du Compartiment vise généralement à comporter un nombre important de positions longues et courtes afin d'assurer une vaste diversification du portefeuille. La valeur totale du Compartiment peut fluctuer et le capital n'est pas garanti. En raison du recours massif aux dérivés (contrats <i>futures</i>, options, etc.), le Compartiment peut en outre nettement se déprécier en cas d'évolution extraordinaire des marchés (à la hausse ou à la baisse) ainsi qu'en cas de volatilité extrême. 3) Restrictions d'investissement - Le Compartiment peut investir ses actifs sur les Marchés émergents. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 20% de ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 2. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des ABS et/ou MBS de qualité investment grade. - Exposition de change hors EUR de 20% maximum. - Duration : entre zéro et dix ans.
Allianz Structured Alpha Global Aggregate 250	Le Compartiment a pour objectif de générer de solides rendements ajustés du risque sur un cycle de marché complet. La politique d'investissement vise à générer des rendements annualisés supérieurs aux marchés mondiaux des obligations d'État et d'entreprises, tout en tenant compte des opportunités et des risques sur les marchés mondiaux des obligations, des actions et des options sur action.	1) Description de la stratégie du Gestionnaire financier En utilisant une partie ou la totalité du portefeuille obligataire/du marché monétaire sous-jacent comme garantie, le Compartiment emploie un modèle interne pour établir des spreads d'options sur actions en ayant recours à des dérivés (par ex. contrats <i>futures</i>, options de vente et d'achat) qui peuvent porter, entre autres, sur des indices d'actions américains, des contrats à terme standardisés sur indices d'actions américains, des indices de volatilité liés au marché des actions américain, des contrats à terme standardisés sur indices de volatilité liés au marché des actions américain ainsi que des ETF (fonds indiciels cotés) répliquant des indices d'actions et de volatilité américains. Le Compartiment peut également investir dans des contrats à terme standardisés sur l'indice VIX. 2) Mise en œuvre de la Stratégie (« Mise en œuvre directe de la Stratégie » telle que décrite en b) dans la description de la catégorie d'actifs) L'objectif du spread d'options est de créer des « zones de profit » dans le cadre des options. À l'expiration de ces dernières, le Compartiment enregistrera une performance positive si l'indice sous-jacent (ou l'autre instrument) clôture dans la zone de profit concernée. Le Compartiment cherche à établir des zones de profit sur la base d'un objectif de rendement positif potentiel. La Stratégie du Compartiment vise généralement à comporter un nombre important de positions longues et courtes afin d'assurer une vaste diversification du portefeuille. La valeur totale du Compartiment peut fluctuer et le capital n'est pas garanti. En raison du recours massif aux dérivés (contrats <i>futures</i>, options, etc.), le Compartiment peut en outre nettement se déprécier en cas d'évolution extraordinaire des marchés (à la hausse ou à la baisse) ainsi qu'en cas de volatilité extrême. 3) Restrictions d'investissement - Le Compartiment peut investir ses actifs sur les Marchés émergents. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 20% de ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 2. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des ABS et/ou MBS de qualité investment grade. - Duration : entre trois et neuf ans.
Allianz Structured Alpha Strategy	Le Compartiment a pour objectif de générer de solides rendements ajustés du risque sur un cycle de marché complet. La politique d'investissement est axée sur la génération de rendements annualisés appropriés, en prenant en considération les opportunités et les risques que présentent les marchés d'actions, d'options sur actions et obligataires mondiaux (rendement absolu).	1) Description de la stratégie du Gestionnaire financier Les actifs du Compartiment sont investis dans un portefeuille obligataire/du marché monétaire qui comprend, entre autres, des emprunts d'État français et allemands à court terme libellés en euros. En utilisant une partie ou la totalité du portefeuille obligataire/du marché monétaire sous-jacent comme garantie, le Compartiment emploie un modèle interne pour établir des spreads d'options sur actions. Ainsi, il achète et vend généralement des options de vente et d'achat qui peuvent porter, entre autres, sur des indices d'actions américains, des contrats à terme standardisés sur indices d'actions américains, des indices de volatilité liés au marché d'actions américain, des contrats à terme standardisés sur indices de volatilité liés au marché d'actions américain ainsi que des ETF (fonds indiciels) répliquant des indices d'actions américains. 2) Mise en œuvre de la Stratégie (« Mise en œuvre directe de la Stratégie » telle que décrite en b) dans la description de la catégorie d'actifs) L'objectif du spread d'options est de créer des « zones de profit » dans le cadre des options. À l'expiration de ces dernières, le Compartiment enregistrera une performance positive si l'indice sous-jacent (ou l'autre instrument) clôture dans la zone de profit concernée. Le

Nom du Compartiment	Objectif d'investissement	Restrictions d'investissement
		Compartiment cherche à établir des zones de profit sur la base d'un objectif de rendement positif potentiel. La Stratégie du Compartiment vise généralement à comporter un nombre important de positions longues et courtes afin d'assurer une vaste diversification du portefeuille. La valeur totale du Compartiment peut fluctuer et le capital n'est pas garanti. En raison du recours massif aux options, le Compartiment peut en outre nettement se déprécier en cas d'évolution extraordinaire des marchés (à la hausse ou à la baisse) ainsi qu'en cas de volatilité extrême. Le Gestionnaire financier évalue les probabilités de variation de l'indice pour une période à venir sur la base des données historiques et d'un modèle interne. En s'appuyant sur ces probabilités estimées, il sélectionne trois options qui, une fois combinées, définissent des zones de profit (en bleu sur le diagramme) et de perte (en gris) à l'échéance des options, avec les caractéristiques suivantes : - À l'ouverture de la position, le compartiment a reçu des primes d'option nettes de 20 800 USD dans le cas du spread d'options présenté en exemple. - Tant que l'indice clôture, à l'expiration des options, dans les zones de profit déterminées, à savoir, dans le cas de l'exemple ci-dessus, s'il ne progresse pas de plus de 14 %, ne décline pas de plus de 12 % ou s'il recule de plus de 27 %, la position donnée entraînera un gain pour le compartiment. - Si l'indice clôture dans une zone de perte, le panier d'options génère une perte globale pour le compartiment. Le Gestionnaire financier choisit les paramètres de chaque option. Les spreads d'options (ou le panier d'options) employés dans l'exemple ci-dessus peuvent également présenter des statistiques et des caractéristiques optionnelles différentes, mais tous les spreads d'options (ou le panier d'options) suivent une même approche, à savoir : - Un panier d'options sur indices définissant des zones de profit et de perte est construit. - Les prix d'exercice des options sont choisis de telle sorte que, à l'ouverture de la position, le Gestionnaire financier estime fortement probable que l'indice clôture dans les zones de profit définies, afin de générer un rendement positif pour le portefeuille dans son ensemble. 3) Restrictions d'investissement - Le Compartiment ne peut pas investir ses actifs sur les Marchés émergents. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 1. - Exposition de change hors EUR de 15% maximum. - Duration : inférieure à 6 mois.
Allianz Structured Alpha US Equity 250	La politique d'investissement vise à accroître le capital à long terme en investissant en actions aux États-Unis. La politique d'investissement vise à surperformer les marchés américains d'actions.	1) Description de la stratégie du Gestionnaire financier Le Compartiment obtient une exposition longue aux actions américaines en investissant dans un portefeuille composé, entre autres, d'Actions et de bons du Trésor américains d'échéance courte. En utilisant une partie ou la totalité du portefeuille sous-jacent comme garantie, le Compartiment emploie un modèle interne pour établir des spreads d'options sur actions en ayant recours à des dérivés (par ex. contrats à terme standardisés, options de vente et d'achat, etc.) qui peuvent porter, entre autres, sur des indices d'actions américains, des contrats à terme standardisés sur indices d'actions américains, des indices de volatilité liés au marché des actions américain, des contrats à terme standardisés sur indices de volatilité liés au marché des actions américain ainsi que des ETF (fonds indiciels cotés) répliquant des indices d'actions et de volatilité américains. Le Compartiment peut également investir dans des contrats à terme standardisés sur l'indice VIX. 2) Mise en œuvre de la Stratégie (« Mise en œuvre directe de la Stratégie » telle que décrite en b) dans la description de la catégorie d'actifs) L'objectif du spread d'options est de créer des « zones de profit » dans le cadre des options. À l'expiration de ces dernières, le Compartiment enregistrera une performance positive si l'indice sous-jacent (ou l'autre instrument) clôture dans la zone de profit concernée. Le Compartiment cherche à établir des zones de profit sur la base d'un objectif de rendement positif potentiel. La valeur totale du Compartiment peut fluctuer et le capital n'est pas garanti. En raison du recours aux dérivés (contrats, options, etc.), le Compartiment peut en outre nettement se déprécier en cas d'évolution extraordinaire des marchés (à la hausse ou à la baisse) ainsi qu'en cas de volatilité extrême. 3) Restrictions d'investissement - Le Compartiment ne peut pas investir ses actifs sur les Marchés émergents. - Le Compartiment peut investir ses actifs dans des Titres de créance de qualité investment grade. Si les Titres de créance sont notés comme Investissements à haut rendement de Type 1 après leur acquisition, ils devront être vendus dans un délai de 12 mois et ne pourront pas dépasser 10 % des actifs du Compartiment. - Le Compartiment peut détenir jusqu'à 20 % de ses actifs en dépôts et/ou en instruments du marché monétaire et/ou (dans la limite de 10 % des actifs du Compartiment) dans des fonds monétaires. - La Restriction LAFI (Alternative 1) s'applique. - Duration : inférieure à 12 mois. 1) Description de la stratégie du Gestionnaire financier Le Compartiment associe une exposition longue en actions à une stratégie overlay de vente à découvert « in-the-money », toutes deux reposant essentiellement sur les marchés d'actions américains avec des indices d'actions américains (par ex. S&P 500). En outre, le Compartiment peut utiliser des options d'achat ou de vente longues ou courtes et des spreads d'options pour créer des « zones de profit » dans le cadre des options. À l'expiration de ces dernières, le Compartiment enregistrera une performance positive si l'indice sous-jacent (ou l'autre instrument) clôture dans la zone de profit concernée. (Valable jusqu'au 12 avril 2018.) Le Compartiment utilise des options (longues/courtes et/ou d'achat/de vente) et des spreads d'options pour créer des « zones de profit » dans le cadre des options. À l'expiration de ces dernières, le Compartiment enregistrera une performance positive si l'indice sous-jacent (ou l'autre instrument) clôture dans la zone de profit concernée. En outre, le Compartiment peut associer une exposition longue en actions à une stratégie overlay de vente à découvert « in-the-money », toutes deux reposant essentiellement sur les marchés d'actions américains avec des indices d'actions américains (par ex. S&P 500) pour atteindre son objectif. (Valable à compter du 13 avril 2018.) 2) Mise en œuvre de la Stratégie (« Mise en œuvre directe de la Stratégie » telle que décrite en b) dans la description de la catégorie d'actifs) Les actifs du Compartiment sont principalement investis dans un portefeuille obligataire/du marché monétaire qui comprend, entre autres, des emprunts d'État français et allemands à court terme libellés en euros (valable à compter du 13 avril 2018). En utilisant une partie ou la totalité de la trésorerie et/ou du portefeuille obligataire/du marché monétaire sous-jacent comme garantie, le Compartiment emploie un modèle interne pour établir la stratégie d'options sur actions et des spreads d'options sur actions. Ainsi, il achète et vend
Allianz Structured Return	Le Compartiment a pour objectif de générer de solides rendements ajustés du risque sur un cycle de marché complet. La politique d'investissement est axée sur la génération de rendements annualisés appropriés, en prenant en considération les opportunités et les risques que présentent les marchés d'actions, d'options sur actions et obligataires mondiaux (rendement absolu).	

Nom du Compartiment	Objectif d'investissement	Restrictions d'investissement
		généralement des options d'achat et de vente qui peuvent porter, entre autres, sur des indices d'actions américains, des contrats à terme standardisés sur indices d'actions américains, des indices de volatilité liés au marché des actions américain, des contrats à terme standardisés sur indices de volatilité liés au marché des actions américain ainsi que des ETF (fonds indiciaires cotés) répliquant des indices d'actions et de volatilité américains. La valeur totale du Compartiment peut fluctuer et le capital n'est pas garanti. En raison du recours massif aux options, le Compartiment peut en outre nettement se déprécier en cas d'évolution extraordinaire des marchés (à la hausse ou à la baisse) ainsi qu'en cas de volatilité extrême. 3) Restrictions d'investissement - Le Compartiment ne peut pas investir ses actifs sur les Marchés émergents. - Le Compartiment ne peut pas investir ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 1. Si un actif est noté comme Titre à haut rendement après son acquisition, la part de ces actifs ne doit pas dépasser 10 % des actifs du Compartiment et le Gestionnaire financier cherchera à s'en défaire dans un délai de 12 mois. - Il peut aussi acquérir des swaps de rendement total sur des indices d'actions américains. La contrepartie sera choisie sur application des critères de meilleure exécution du Gestionnaire financier. On s'assurera que le risque de contrepartie maximum lié à la contrepartie retenue ne dépassera pas 10 % des actifs du Compartiment. - Duration : inférieure à 12 mois.
Allianz Volatility Strategy Fund	Accroissement du capital sur le long terme en exploitant des opportunités de rendement dans la sphère de la volatilité grâce à la prime de risque de volatilité via l'investissement dans un vaste éventail de catégories d'actifs. En outre, le Compartiment utilisera des produits dérivés liés à la volatilité tels que, sans s'y limiter, des swaps de variance, des options et des swaps de volatilité relevant de différentes catégories d'actifs. La stratégie de base du Compartiment consiste à utiliser des swaps de variance sur les marchés d'actions des États-Unis et d'Europe comme sous-jacents.	1) Description de la Stratégie Volatility (la « Stratégie ») La gestion de portefeuille du Compartiment peut utiliser divers swaps de variance en parallèle. Ces swaps peuvent différer en termes de durée, de titre sous-jacent ou de strike. Un swap de variance aboutit à un règlement financier entre les parties à la fin de la période de swap. La valeur d'un swap de variance ne dépend pas exactement de la performance absolue du sous-jacent auquel elle fait référence. Elle dépend plutôt de la variation de la variance réalisée annualisée du sous-jacent concerné au cours de la période de swap définie. Pour cette raison, la valeur d'un swap de variance peut même augmenter lorsque la valeur de son sous-jacent chute, ou baisser lorsque la valeur du titre sous-jacent augmente. Le succès de la stratégie d'investissement en termes de gestion de portefeuille dépend donc notamment de l'exactitude avec laquelle, dans le cadre de l'approche quantitative, la variation de la variance réalisée annualisée du sous-jacent concerné peut être prévue pour une période de swap correspondante. En fonction de la structure du swap de variance, la perte potentielle du Compartiment découlant de ce swap peut également être automatiquement limitée par la gestion de portefeuille. 2) Mise en œuvre de la Stratégie (« Mise en œuvre directe de la Stratégie » telle que décrite en b) dans la description de la catégorie d'actifs) 3) Restrictions d'investissement - Le Compartiment peut investir ses actifs sur les Marchés émergents. - Le Compartiment investit ses actifs dans des Titres de créance de qualité investment grade émis par des États membres de l'OCDE, de l'EEE et/ou de l'UE. - Jusqu'à 10 % des actifs du Compartiment peuvent être investis dans des OPCVM et/ou des OPC qui constituent des fonds du marché monétaire et qui investissent dans des instruments du marché monétaire de qualité investment grade. - Le Compartiment investit ses actifs dans des produits dérivés liés à la volatilité tels que, sans s'y limiter, des swaps de variance, sur les marchés d'actions mondiaux. - Le recours à des swaps de rendement total n'excédera généralement pas 5% des actifs du Compartiment. - Duration : entre zéro et 24 mois.

Annexe 2

Frais et charges

Les remarques suivantes s'appliquent à l'ensemble des Compartiments :

- La colonne « Catégorie d'actions » comprend toutes les Actions de toutes les Catégories d'actions respectives. Des indications figurent dans cette colonne lorsque des exceptions s'appliquent.
- La Société de gestion peut, à sa discrétion, prélever des frais et charges inférieurs.
- Les Frais de conversion se réfèrent à une conversion dans la Catégorie d'actions mentionnée d'un Compartiment.
- Une commission de performance peut être prélevée pour tout ou partie des Catégories d'actions d'un Compartiment. La Société de gestion peut, à sa discrétion, prélever une Commission de performance inférieure.
- Les Catégories d'actions C et CT peuvent inclure un élément de distribution distinct dans le cadre de services supplémentaires du ou des Distributeurs.
- En ce qui concerne les Catégories d'actions X et XT, une Commission forfaitaire s'appliquera à moins qu'une autre commission, qui peut inclure une composante liée à la performance, soit convenue dans le cadre d'un accord individuel particulier entre la Société de gestion et l'investisseur concerné.
- Des informations détaillées sur les modalités des Commissions de placement, des Commissions de désinvestissement et/ou des Commissions de sortie ainsi que les montants minimums de souscription par Compartiment et/ou Catégorie d'actions sont indiqués à l'Annexe 6.

Nom du Compartiment	Catégorie d'actions	Droits d'entrée	Commission de placement	Frais de conversion	Droits de sortie	Commission de désinvestissement	Commission de sortie	Commission forfaitaire	Taxe d'Abonnement
Allianz Advanced Fixed Income Euro	A/AT	3,00 %	–	3,00 %	–	–	–	1,50 % par an	0,05 % par an
	C/CT	3,00 %	–	3,00 %	–	–	–	2,25 % par an	0,05 % par an
	I/IT	2,00 %	–	2,00 %	–	–	–	0,46 % par an	0,01 % par an
	N/NT	–	–	–	–	–	–	1,05 % par an	0,05 % par an
	P/PT	2,00 %	–	2,00 %	–	–	–	1,05 % par an	0,05 % par an
	R/RT	–	–	–	–	–	–	1,30 % par an	0,05 % par an
	S/ST	7,00 %	–	7,00 %	–	–	–	1,50 % par an	0,05 % par an
	W/WT	–	–	–	–	–	–	0,31 % par an	0,01 % par an
	X/XT	–	–	–	–	–	–	1,05 % par an	0,01 % par an
	Y/YT	–	–	–	–	–	–	0,46 % par an	0,05 % par an
- Une commission de performance peut être prélevée pour les Catégories d'actions W33 et WT33 de la manière suivante : jusqu'à 30 % de la surperformance par rapport à l'indice Bloomberg Barclays Capital Euro-Aggregate 1-10Y, conformément à la méthode 2.									
Allianz Advanced Fixed Income Global	A/AT	5,00 %	–	5,00 %	–	–	–	1,20 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	–	5,00 %	–	–	–	1,95 % par an	0,05 % par an
	F/FT	–	–	–	–	–	–	0,40 % par an	0,01 % par an
	I/IT	2,00 %	–	2,00 %	–	–	–	1,10 % par an	0,01 % par an
	N/NT	–	–	–	–	–	–	1,10 % par an	0,05 % par an
	P/PT	2,00 %	–	2,00 %	–	–	–	1,10 % par an	0,05 % par an
	R/RT	–	–	–	–	–	–	1,15 % par an	0,05 % par an
	S/ST	7,00 %	–	7,00 %	–	–	–	1,10 % par an	0,05 % par an
	W/WT	–	–	–	–	–	–	1,10 % par an	0,01 % par an
	X/XT	–	–	–	–	–	–	1,10 % par an	0,01 % par an
	Y/YT	–	–	–	–	–	–	1,10 % par an	0,05 % par an
Allianz Advanced Fixed Income Global Aggregate	A/AT	5,00 %	–	5,00 %	–	–	–	1,20 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	–	5,00 %	–	–	–	1,95 % par an	0,05 % par an
	F/FT	–	–	–	–	–	–	0,40 % par an	0,01 % par an
	I/IT	2,00 %	–	2,00 %	–	–	–	1,10 % par an	0,01 % par an
	N/NT	–	–	–	–	–	–	1,10 % par an	0,05 % par an
	P/PT	2,00 %	–	2,00 %	–	–	–	1,10 % par an	0,05 % par an
	R/RT	–	–	–	–	–	–	1,30 % par an	0,05 % par an
	S/ST	7,00 %	–	7,00 %	–	–	–	1,10 % par an	0,05 % par an
	W/WT	–	–	–	–	–	–	1,10 % par an	0,01 % par an
	X/XT	–	–	–	–	–	–	1,10 % par an	0,01 % par an
	Y/YT	–	–	–	–	–	–	1,10 % par an	0,05 % par an
- Une commission de performance peut être prélevée pour les Catégories d'actions W33 et WT33 de la manière suivante : jusqu'à 30 % de la surperformance par rapport à l'indice Bloomberg Barclays Capital Macro: Global Aggregate (500 million), conformément à la méthode 2.									
Allianz Advanced Fixed Income Short Duration	A/AT	5,00 %	–	5,00 %	–	–	–	0,75 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	–	5,00 %	–	–	–	1,50 % par an	0,05 % par an
	I/IT	2,00 %	–	2,00 %	–	–	–	0,60 % par an	0,01 % par an
	N/NT	–	–	–	–	–	–	0,60 % par an	0,05 % par an
	P/PT	2,00 %	–	2,00 %	–	–	–	0,60 % par an	0,05 % par an
	R/RT	–	–	–	–	–	–	0,60 % par an	0,05 % par an
	S/ST	6,00 %	–	6,00 %	–	–	–	0,71 % par an	0,05 % par an

Nom du Compartiment	Catégorie d'actions	Droits d'entrée	Commission de placement	Frais de conversion	Droits de sortie	Commission de désinvestissement	Commission de sortie	Commission forfaitaire	Taxe d'Abonnement
	W/WT	—	—	—	—	—	—	0,36 % par an	0,01 % par an
	X/XT	—	—	—	—	—	—	0,60 % par an	0,01 % par an
	Y/YT	—	—	—	—	—	—	0,60 % par an	0,05 % par an
Allianz All China Equity	A/AT	5,00 %	—	5,00 %	—	—	—	2,25 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	—	5,00 %	—	—	—	3,00 % par an	0,05 % par an
	I/IT	2,00 %	—	2,00 %	—	—	—	1,28 % par an	0,01 % par an
	N/NT	—	—	—	—	—	—	1,28 % par an	0,05 % par an
	P/PT	2,00 %	—	2,00 %	—	—	—	1,28 % par an	0,05 % par an
	R/RT	—	—	—	—	—	—	1,40 % par an	0,05 % par an
	S/ST	2,00 %	—	2,00 %	—	—	—	1,28 % par an	0,05 % par an
	W/WT	—	—	—	—	—	—	1,00 % par an	0,01 % par an
	X/XT	—	—	—	—	—	—	1,28 % par an	0,01 % par an
Allianz Alternative Investment Strategies	A/AT	5,00 %	—	5,00 %	—	—	—	1,55 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	—	5,00 %	—	—	—	2,30 % par an	0,05 % par an
	I/IT	2,00 %	—	2,00 %	—	—	—	0,69 % par an	0,01 % par an
	I3/IT3	2,00 %	—	2,00 %	—	—	—	0,99 % par an	0,01 % par an
	N/NT	—	—	—	—	—	—	0,79 % par an	0,05 % par an
	P/PT	2,00 %	—	2,00 %	—	—	—	0,69 % par an	0,05 % par an
	P3/PT3	2,00 %	—	2,00 %	—	—	—	0,99 % par an	0,05 % par an
	R/RT	—	—	—	—	—	—	1,05 % par an	0,05 % par an
	R3/RT3	—	—	—	—	—	—	1,05 % par an	0,05 % par an
	S/ST	7,00 %	—	7,00 %	—	—	—	1,05 % par an	0,05 % par an
	W/WT	—	—	—	—	—	—	0,79 % par an	0,01 % par an
	X/XT	—	—	—	—	—	—	0,69 % par an	0,01 % par an
	Y/YT	—	—	—	—	—	—	0,69 % par an	0,05 % par an
- Une commission de performance peut être prélevée pour les Catégories d'actions P, PT, R, RT, I et IT de la manière suivante : jusqu'à 10 % de la surperformance par rapport à l'EONIA (Euro Overnight Index Average), conformément à la méthode 3.									
Allianz American Income	A/AT	5,00 %	—	5,00 %	—	—	—	1,50 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	—	5,00 %	—	—	—	2,00 % par an	0,05 % par an
	I/IT	2,00 %	—	2,00 %	—	—	—	0,75 % par an	0,01 % par an
	N/NT	—	—	—	—	—	—	1,00 % par an	0,05 % par an
	P/PT	2,00 %	—	2,00 %	—	—	—	0,75 % par an	0,05 % par an
	R/RT	—	—	—	—	—	—	1,30 % par an	0,05 % par an
	S/ST	7,00 %	—	7,00 %	—	—	—	1,00 % par an	0,05 % par an
	W/WT	—	—	—	—	—	—	0,60 % par an	0,01 % par an
	X/XT	—	—	—	—	—	—	1,00 % par an	0,01 % par an
Allianz Asia Pacific Equity	A/AT	5,00 %	—	5,00 %	—	—	—	1,80 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	—	5,00 %	—	—	—	2,55 % par an	0,05 % par an
	I/IT	2,00 %	—	2,00 %	—	—	—	0,95 % par an	0,01 % par an
	N/NT	—	—	—	—	—	—	1,38 % par an	0,05 % par an
	P/PT	2,00 %	—	2,00 %	—	—	—	1,38 % par an	0,05 % par an
	R/RT	—	—	—	—	—	—	1,45 % par an	0,05 % par an
	S/ST	7,00 %	—	7,00 %	—	—	—	1,65 % par an	0,05 % par an
	W/WT	—	—	—	—	—	—	1,38 % par an	0,01 % par an
	X/XT	—	—	—	—	—	—	1,38 % par an	0,01 % par an
Allianz Asian Multi Income Plus	A/AT	5,00 %	—	5,00 %	—	—	—	1,50 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	—	5,00 %	—	—	—	2,25 % par an	0,05 % par an
	I/IT	2,00 %	—	2,00 %	—	—	—	0,89 % par an	0,01 % par an
	N/NT	—	—	—	—	—	—	1,15 % par an	0,05 % par an
	P/PT	2,00 %	—	2,00 %	—	—	—	1,15 % par an	0,05 % par an
	P8/PT8/P9/PT9	2,00 %	—	2,00 %	—	—	—	0,95 % par an	0,05 % par an
	R/RT	—	—	—	—	—	—	1,30 % par an	0,05 % par an
	S/ST	7,00 %	—	7,00 %	—	—	—	1,38 % par an	0,05 % par an
	W/WT	—	—	—	—	—	—	1,15 % par an	0,01 % par an
Allianz Asian Small Cap Equity	A/AT	5,00 %	—	5,00 %	—	—	—	2,05 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	—	5,00 %	—	—	—	2,80 % par an	0,05 % par an
	F/FT	—	—	—	—	—	—	1,75 % par an	0,01 % par an
	I/IT	2,00 %	—	2,00 %	—	—	—	1,75 % par an	0,01 % par an
	IT (USD)	2,00 %	—	2,00 %	—	—	—	1,20 % par an	0,01 % par an
	N/NT	—	—	—	—	—	—	1,75 % par an	0,05 % par an
	P/PT	2,00 %	—	2,00 %	—	—	—	1,75 % par an	0,05 % par an
	R/RT	—	—	—	—	—	—	1,75 % par an	0,05 % par an
	S/ST	7,00 %	—	7,00 %	—	—	—	1,75 % par an	0,05 % par an
	W/WT	—	—	—	—	—	—	1,75 % par an	0,01 % par an
	W3/WT3	—	—	—	—	—	—	2,05 % par an	0,01 % par an
	WT3 (USD)	—	—	—	—	—	—	1,95 % par an	0,01 % par an
	X/XT	—	—	—	—	—	—	1,75 % par an	0,01 % par an
	Y/YT	—	—	—	—	—	—	1,20 % par an	0,05 % par an
- Une commission de performance peut être prélevée pour chaque Catégorie d'actions à l'exception des catégories d'actions contenant la mention « 2 » et des Catégories d'actions X, XT, W3, WT3, F et FT comme suit : jusqu'à 20 % de la surperformance par rapport à l'indice MSCI AC Asia ex-Japan Small Cap Total Return (net), conformément à la méthode 2.									
Allianz Balanced Return	A/AT	—	2,00 %	—	—	—	2,00 %	1,65 % par an	0,05 % par an
	C/CT	—	2,00 %	—	—	—	2,00 %	2,40 % par an	0,05 % par an
	I/IT	—	2,00 %	—	—	—	2,00 %	1,10 % par an	0,01 % par an
	N/NT	—	2,00 %	—	—	—	2,00 %	1,10 % par an	0,05 % par an
	P/PT	—	2,00 %	—	—	—	2,00 %	1,10 % par an	0,05 % par an
	R/RT	—	2,00 %	—	—	—	2,00 %	1,30 % par an	0,05 % par an
	S/ST	—	2,00 %	—	—	—	2,00 %	1,10 % par an	0,05 % par an

Nom du Compartiment	Catégorie d'actions	Droits d'entrée	Commission de placement	Frais de conversion	Droits de sortie	Commission de désinvestissement	Commission de sortie	Commission forfaitaire	Taxe d'Abonnement
	W/WT	–	2,00 %	–	–	–	2,00 %	1,10 % par an	0,01 % par an
	X/XT	–	2,00 %	–	–	–	2,00 %	1,00 % par an	0,01 % par an
	Y/YT	–	2,00 %	–	–	–	2,00 %	1,10 % par an	0,05 % par an
Allianz Best Ideas 2025	A/AT	4,00 %	2,00 %	4,00 %	–	–	2,00 %	1,50 % par an	0,05 % par an
	C/CT	4,00 %	2,00 %	4,00 %	–	–	2,00 %	2,25 % par an	0,05 % par an
	I/IT	2,00 %	2,00 %	2,00 %	–	–	2,00 %	1,00 % par an	0,01 % par an
	N/NT	–	2,00 %	–	–	–	2,00 %	1,00 % par an	0,05 % par an
	P/PT	2,00 %	2,00 %	2,00 %	–	–	2,00 %	1,00 % par an	0,05 % par an
	R/RT	–	2,00 %	–	–	–	2,00 %	1,00 % par an	0,05 % par an
	S/ST	7,00 %	2,00 %	7,00 %	–	–	2,00 %	1,00 % par an	0,05 % par an
	W/WT	–	2,00 %	–	–	–	2,00 %	0,80 % par an	0,01 % par an
	X/XT	–	2,00 %	–	–	–	2,00 %	0,70 % par an	0,01 % par an
Allianz Best Styles Emerging Markets Equity	A/AT	5,00 %	–	5,00 %	–	–	–	1,90 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	–	5,00 %	–	–	–	2,65 % par an	0,05 % par an
	E/ET	3,00 %	–	3,00 %	–	–	–	1,65 % par an	0,05 % par an
	I/IT	2,00 %	–	2,00 %	–	–	–	1,10 % par an	0,01 % par an
	N/NT	–	–	–	–	–	–	2,00 % par an	0,05 % par an
	P/PT	2,00 %	–	2,00 %	–	–	–	2,00 % par an	0,05 % par an
	R/RT	–	–	–	–	–	–	1,50 % par an	0,05 % par an
	S/ST	7,00 %	–	7,00 %	–	–	–	2,00 % par an	0,05 % par an
	W/WT	–	–	–	–	–	–	0,82 % par an	0,01 % par an
Allianz Best Styles Euroland Equity	A/AT	5,00 %	–	5,00 %	–	–	–	1,30 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	–	5,00 %	–	–	–	1,80 % par an	0,05 % par an
	I/IT	2,00 %	–	2,00 %	–	–	–	0,70 % par an	0,01 % par an
	N/NT	–	–	–	–	–	–	1,08 % par an	0,05 % par an
	P/PT	2,00 %	–	2,00 %	–	–	–	1,08 % par an	0,05 % par an
	R/RT	–	–	–	–	–	–	1,30 % par an	0,05 % par an
	S/ST	7,00 %	–	7,00 %	–	–	–	1,28 % par an	0,05 % par an
	W/WT	–	–	–	–	–	–	1,08 % par an	0,01 % par an
	X/XT	–	–	–	–	–	–	1,08 % par an	0,01 % par an
Allianz Best Styles Euroland Equity Risk Control	A/AT	5,00 %	–	5,00 %	–	–	–	1,30 % par an	0,05 % par an
	C/CT	–	–	–	–	–	–	1,80 % par an	0,05 % par an
	I/IT	2,00 %	–	2,00 %	–	–	–	0,70 % par an	0,01 % par an
	P/PT	–	–	–	–	–	–	1,08 % par an	0,05 % par an
	R/RT	–	–	–	–	–	–	1,30 % par an	0,05 % par an
	W/WT	–	–	–	–	–	–	1,08 % par an	0,01 % par an
	X/XT	–	–	–	–	–	–	1,08 % par an	0,01 % par an
	Y/YT	–	–	–	–	–	–	0,70 % par an	0,05 % par an
Allianz Best Styles Europe Equity	A/AT	5,00 %	–	5,00 %	–	–	–	1,50 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	–	5,00 %	–	–	–	2,25 % par an	0,05 % par an
	I/IT	2,00 %	–	2,00 %	–	–	–	0,70 % par an	0,01 % par an
	N/NT	–	–	–	–	–	–	1,20 % par an	0,05 % par an
	P/PT	2,00 %	–	2,00 %	–	–	–	1,20 % par an	0,05 % par an
	R/RT	–	–	–	–	–	–	1,30 % par an	0,05 % par an
	S/ST	7,00 %	–	7,00 %	–	–	–	1,43 % par an	0,05 % par an
	W/WT	–	–	–	–	–	–	0,50 % par an	0,01 % par an
	X/XT	–	–	–	–	–	–	1,20 % par an	0,01 % par an
Allianz Best Styles Global AC Equity	A/AT	5,00 %	–	5,00 %	–	–	–	1,30 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	–	5,00 %	–	–	–	2,55 % par an	0,05 % par an
	I/IT	2,00 %	–	2,00 %	–	–	–	0,70 % par an	0,01 % par an
	N/NT	–	–	–	–	–	–	1,50 % par an	0,05 % par an
	P/PT	2,00 %	–	2,00 %	–	–	–	0,70 % par an	0,05 % par an
	P2/PT2	2,00 %	–	2,00 %	–	–	–	0,38 % par an	0,05 % par an
	R/RT	–	–	–	–	–	–	0,80 % par an	0,05 % par an
	S/ST	7,00 %	–	7,00 %	–	–	–	1,50 % par an	0,05 % par an
	W/WT	–	–	–	–	–	–	0,50 % par an	0,01 % par an
Allianz Best Styles Global Equity	A/AT	5,00 %	–	5,00 %	–	–	–	1,30 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	–	5,00 %	–	–	–	2,25 % par an	0,05 % par an
	F/FT	–	–	–	–	–	–	1,20 % par an	0,01 % par an
	I/IT	2,00 %	–	2,00 %	–	–	–	1,20 % par an	0,01 % par an
	N/NT	–	–	–	–	–	–	1,20 % par an	0,05 % par an
	P/PT	2,00 %	–	2,00 %	–	–	–	1,20 % par an	0,05 % par an
	R/RT	–	–	–	–	–	–	1,30 % par an	0,05 % par an
	W/WT	–	–	–	–	–	–	0,50 % par an	0,01 % par an
	W8 (USD)	–	–	–	–	–	–	0,29 % par an	0,01 % par an
	X/XT	–	–	–	–	–	–	0,20 % par an	0,01 % par an
	Y/YT	–	–	–	–	–	–	1,20 % par an	0,05 % par an
- Une commission de performance peut être prélevée pour les Catégories d'actions W33 et WT33 de la manière suivante : jusqu'à 30 % de la surperformance par rapport au MSCI Europe Total Return (Net), conformément à la méthode 2.									
- Une commission de performance peut être prélevée pour les Catégories d'actions W33 et WT33 de la manière suivante : jusqu'à 30 % de la surperformance par rapport au MSCI World Total Return (Net), conformément à la méthode 2.									

Nom du Compartiment	Catégorie d'actions	Droits d'entrée	Commission de placement	Frais de conversion	Droits de sortie	Commission de désinvestissement	Commission de sortie	Commission forfaitaire	Taxe d'Abonnement
Allianz Best Styles Global Managed Volatility	A/AT	5,00 %	–	5,00 %	–	–	–	1,30 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	–	5,00 %	–	–	–	2,25 % par an	0,05 % par an
	I/IT	2,00 %	–	2,00 %	–	–	–	0,70 % par an	0,01 % par an
	P/PT	–	–	–	–	–	–	0,70 % par an	0,05 % par an
	R/RT	–	–	–	–	–	–	0,80 % par an	0,05 % par an
	W/WT	–	–	–	–	–	–	0,50 % par an	0,01 % par an
	Y/YT	–	–	–	–	–	–	0,70 % par an	0,05 % par an
Allianz Best Styles Pacific Equity	A/AT	5,00 %	–	5,00 %	–	–	–	1,30 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	–	5,00 %	–	–	–	2,55 % par an	0,05 % par an
	I/IT	2,00 %	–	2,00 %	–	–	–	0,70 % par an	0,01 % par an
	N/NT	–	–	–	–	–	–	1,40 % par an	0,05 % par an
	P/PT	2,00 %	–	2,00 %	–	–	–	0,70 % par an	0,05 % par an
	R/RT	–	–	–	–	–	–	0,80 % par an	0,05 % par an
	S/ST	7,00 %	–	7,00 %	–	–	–	1,40 % par an	0,05 % par an
	W/WT	–	–	–	–	–	–	0,50 % par an	0,01 % par an
	X/XT	–	–	–	–	–	–	1,20 % par an	0,01 % par an
	Y/YT	–	–	–	–	–	–	0,70 % par an	0,05 % par an
Allianz Best Styles US Equity	A/AT	5,00 %	–	5,00 %	–	–	–	1,30 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	–	5,00 %	–	–	–	2,05 % par an	0,05 % par an
	F/FT	–	–	–	–	–	–	1,20 % par an	0,01 % par an
	I/IT	2,00 %	–	2,00 %	–	–	–	0,70 % par an	0,01 % par an
	N/NT	–	–	–	–	–	–	1,08 % par an	0,05 % par an
	P/PT	2,00 %	–	2,00 %	–	–	–	1,08 % par an	0,05 % par an
	R/RT	–	–	–	–	–	–	1,30 % par an	0,05 % par an
	W/WT	–	–	–	–	–	–	0,50 % par an	0,01 % par an
	X/XT	–	–	–	–	–	–	1,08 % par an	0,01 % par an
	Y/YT	–	–	–	–	–	–	0,70 % par an	0,05 % par an
Allianz Capital Plus	A/AT	3,00 %	–	3,00 %	–	–	–	1,15 % par an	0,05 % par an
	C/CT	3,00 %	–	3,00 %	–	–	–	1,70 % par an	0,05 % par an
	I/IT	–	–	–	–	–	–	0,64 % par an	0,01 % par an
	N/NT	–	–	–	–	–	–	0,64 % par an	0,05 % par an
	P/PT	2,00 %	–	2,00 %	–	–	–	0,64 % par an	0,05 % par an
	R/RT	–	–	–	–	–	–	0,70 % par an	0,05 % par an
	S/ST	–	–	–	–	–	–	0,64 % par an	0,05 % par an
	W/WT	–	–	–	–	–	–	0,46 % par an	0,01 % par an
	X/XT	–	–	–	–	–	–	0,64 % par an	0,01 % par an
	Y/YT	–	–	–	–	–	–	0,64 % par an	0,05 % par an
Allianz China Equity	A/AT	5,00 %	–	5,00 %	–	–	–	2,25 % par an	0,05 % par an
	AT (SGD)	5,00 %	–	5,00 %	–	–	–	1,85 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	–	5,00 %	–	–	–	3,00 % par an	0,05 % par an
	E/ET	3,00 %	–	3,00 %	–	–	–	1,65 % par an	0,05 % par an
	I/IT	–	–	–	–	–	–	1,28 % par an	0,01 % par an
	N/NT	–	–	–	–	–	–	0,93 % par an	0,05 % par an
	P/PT	–	–	–	–	–	–	1,28 % par an	0,05 % par an
	R/RT	–	–	–	–	–	–	1,80 % par an	0,05 % par an
	S/ST	7,00 %	–	7,00 %	–	–	–	2,19 % par an	0,05 % par an
	W/WT	–	–	–	–	–	–	0,93 % par an	0,01 % par an
	X/XT	–	–	–	–	–	–	1,85 % par an	0,01 % par an
	Y/YT	–	–	–	–	–	–	1,28 % par an	0,05 % par an
Allianz China Multi Income Plus	A/AT	5,00 %	–	5,00 %	–	–	–	2,25 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	–	5,00 %	–	–	–	3,00 % par an	0,05 % par an
	I/IT	2,00 %	–	2,00 %	–	–	–	0,95 % par an	0,01 % par an
	I (USD)	2,00 %	–	2,00 %	–	–	–	1,08 % par an	0,01 % par an
	N/NT	–	–	–	–	–	–	1,65 % par an	0,05 % par an
	P/PT	2,00 %	–	2,00 %	–	–	–	1,65 % par an	0,05 % par an
	P8/PT8/P9/PT9	2,00 %	–	2,00 %	–	–	–	1,26 % par an	0,05 % par an
	R/RT	–	–	–	–	–	–	1,80 % par an	0,05 % par an
	S/ST	7,00 %	–	7,00 %	–	–	–	1,65 % par an	0,05 % par an
	W/WT	–	–	–	–	–	–	1,65 % par an	0,01 % par an
	X/XT	–	–	–	–	–	–	1,65 % par an	0,01 % par an
	Y/YT	–	–	–	–	–	–	0,95 % par an	0,05 % par an
Allianz China Strategic Bond	A/AT	3,00 %	–	3,00 %	–	–	–	0,65 % par an	0,05 % par an
	C/CT	3,00 %	–	3,00 %	–	–	–	0,85 % par an	0,05 % par an
	I/IT	–	–	–	–	–	–	0,51 % par an	0,01 % par an
	N/NT	–	–	–	–	–	–	0,54 % par an	0,05 % par an

Nom du Compartiment	Catégorie d'actions	Droits d'entrée	Commission de placement	Frais de conversion	Droits de sortie	Commission de désinvestissement	Commission de sortie	Commission forfaitaire	Taxe d'Abonnement
	P/PT	–	–	–	–	–	–	0,51 % par an	0,05 % par an
	R/RT	–	–	–	–	–	–	0,55 % par an	0,05 % par an
	S/ST	5,00 %	–	5,00 %	–	–	–	0,64 % par an	0,05 % par an
	W/WT	–	–	–	–	–	–	0,54 % par an	0,01 % par an
	X/XT	–	–	–	–	–	–	0,54 % par an	0,01 % par an
	Y/YT	–	–	–	–	–	–	0,51 % par an	0,05 % par an
Allianz Convertible Bond	A/AT	3,00 %	–	3,00 %	–	–	–	1,35 % par an	0,05 % par an
	C/CT	3,00 %	–	3,00 %	–	–	–	2,10 % par an	0,05 % par an
	I/IT	2,00 %	–	2,00 %	–	–	–	0,79 % par an	0,01 % par an
	N/NT	–	–	–	–	–	–	1,06 % par an	0,05 % par an
	P/PT	2,00 %	–	2,00 %	–	–	–	0,79 % par an	0,05 % par an
	R/RT	–	–	–	–	–	–	1,10 % par an	0,05 % par an
	S/ST	7,00 %	–	7,00 %	–	–	–	1,26 % par an	0,05 % par an
	W/WT	–	–	–	–	–	–	0,55 % par an	0,01 % par an
	X/XT	–	–	–	–	–	–	1,06 % par an	0,01 % par an
	Y/YT	–	–	–	–	–	–	0,79 % par an	0,05 % par an
Allianz Coupon Select Plus	A/AT	–	2,50 %	–	–	–	2,50 %	1,65 % par an	0,05 % par an
	C/CT	–	2,50 %	–	–	–	2,50 %	2,40 % par an	0,05 % par an
	I/IT	–	2,50 %	–	–	–	2,50 %	1,10 % par an	0,01 % par an
	N/NT	–	2,50 %	–	–	–	2,50 %	1,10 % par an	0,05 % par an
	P/PT	–	2,50 %	–	–	–	2,50 %	1,10 % par an	0,05 % par an
	R/RT	–	2,50 %	–	–	–	2,50 %	1,30 % par an	0,05 % par an
	S/ST	–	2,50 %	–	–	–	2,50 %	1,10 % par an	0,05 % par an
	W/WT	–	2,50 %	–	–	–	2,50 %	1,10 % par an	0,01 % par an
	X/XT	–	2,50 %	–	–	–	2,50 %	1,00 % par an	0,01 % par an
	Y/YT	–	2,50 %	–	–	–	2,50 %	1,10 % par an	0,05 % par an
Allianz Coupon Select Plus II	A/AT	–	2,50 %	–	–	–	2,50 %	1,65 % par an	0,05 % par an
	C/CT	–	2,50 %	–	–	–	2,50 %	2,40 % par an	0,05 % par an
	I/IT	–	2,50 %	–	–	–	2,50 %	1,10 % par an	0,01 % par an
	N/NT	–	2,50 %	–	–	–	2,50 %	1,10 % par an	0,05 % par an
	P/PT	–	2,50 %	–	–	–	2,50 %	1,10 % par an	0,05 % par an
	R/RT	–	2,50 %	–	–	–	2,50 %	1,30 % par an	0,05 % par an
	S/ST	–	2,50 %	–	–	–	2,50 %	1,10 % par an	0,05 % par an
	W/WT	–	2,50 %	–	–	–	2,50 %	1,10 % par an	0,01 % par an
	X/XT	–	2,50 %	–	–	–	2,50 %	1,00 % par an	0,01 % par an
	Y/YT	–	2,50 %	–	–	–	2,50 %	1,10 % par an	0,05 % par an
Allianz Coupon Select Plus III	A/AT	–	2,00 %	–	–	–	2,00 %	1,65 % par an	0,05 % par an
	C/CT	–	2,00 %	–	–	–	2,00 %	2,40 % par an	0,05 % par an
	I/IT	–	2,00 %	–	–	–	2,00 %	1,10 % par an	0,01 % par an
	N/NT	–	2,00 %	–	–	–	2,00 %	1,10 % par an	0,05 % par an
	P/PT	–	2,00 %	–	–	–	2,00 %	1,10 % par an	0,05 % par an
	R/RT	–	2,00 %	–	–	–	2,00 %	1,30 % par an	0,05 % par an
	S/ST	–	2,00 %	–	–	–	2,00 %	1,10 % par an	0,05 % par an
	W/WT	–	2,00 %	–	–	–	2,00 %	1,10 % par an	0,01 % par an
	X/XT	–	2,00 %	–	–	–	2,00 %	1,00 % par an	0,01 % par an
	Y/YT	–	2,00 %	–	–	–	2,00 %	1,10 % par an	0,05 % par an
Allianz Coupon Select Plus IV	A/AT	–	2,00 %	–	–	–	2,00 %	1,65 % par an	0,05 % par an
	C/CT	–	2,00 %	–	–	–	2,00 %	2,40 % par an	0,05 % par an
	I/IT	–	2,00 %	–	–	–	2,00 %	1,10 % par an	0,01 % par an
	N/NT	–	2,00 %	–	–	–	2,00 %	1,10 % par an	0,05 % par an
	P/PT	–	2,00 %	–	–	–	2,00 %	1,10 % par an	0,05 % par an
	R/RT	–	2,00 %	–	–	–	2,00 %	1,30 % par an	0,05 % par an
	S/ST	–	2,00 %	–	–	–	2,00 %	1,10 % par an	0,05 % par an
	W/WT	–	2,00 %	–	–	–	2,00 %	1,10 % par an	0,01 % par an
	X/XT	–	2,00 %	–	–	–	2,00 %	1,00 % par an	0,01 % par an
	Y/YT	–	2,00 %	–	–	–	2,00 %	1,10 % par an	0,05 % par an
Allianz Coupon Select Plus V	A/AT	–	2,00 %	–	–	–	2,00 %	1,65 % par an	0,05 % par an
	C/CT	–	2,00 %	–	–	–	2,00 %	2,40 % par an	0,05 % par an
	I/IT	–	2,00 %	–	–	–	2,00 %	1,10 % par an	0,01 % par an
	N/NT	–	2,00 %	–	–	–	2,00 %	1,10 % par an	0,05 % par an
	P/PT	–	2,00 %	–	–	–	2,00 %	1,10 % par an	0,05 % par an
	R/RT	–	2,00 %	–	–	–	2,00 %	1,30 % par an	0,05 % par an
	S/ST	–	2,00 %	–	–	–	2,00 %	1,10 % par an	0,05 % par an
	W/WT	–	2,00 %	–	–	–	2,00 %	1,10 % par an	0,01 % par an
	X/XT	–	2,00 %	–	–	–	2,00 %	1,00 % par an	0,01 % par an
	Y/YT	–	2,00 %	–	–	–	2,00 %	1,10 % par an	0,05 % par an
Allianz Credit Opportunities	A/AT	2,50 %	–	2,50 %	–	–	–	1,69 % par an	0,05 % par an
	C/CT	3,00 %	–	3,00 %	–	–	–	2,44 % par an	0,05 % par an
	I/IT	2,00 %	–	2,00 %	–	–	–	1,15 % par an	0,01 % par an
	N/NT	–	–	–	–	–	–	1,00 % par an	0,05 % par an
	P/PT	2,00 %	–	2,00 %	–	–	–	1,15 % par an	0,05 % par an

Nom du Compartiment	Catégorie d'actions	Droits d'entrée	Commission de placement	Frais de conversion	Droits de sortie	Commission de désinvestissement	Commission de sortie	Commission forfaitaire	Taxe d'Abonnement
	R/RT	–	–	–	–	–	–	1,32 % par an	0,05 % par an
	S/ST	5,00 %	–	5,00 %	–	–	–	1,00 % par an	0,05 % par an
	W/WT	–	–	–	–	–	–	1,15 % par an	0,01 % par an
	X/XT	–	–	–	–	–	–	1,15 % par an	0,01 % par an
	Y/YT	–	–	–	–	–	–	1,15 % par an	0,05 % par an
	- Une commission de performance peut être prélevée pour les Catégories d'actions A, AT, P, PT, I, IT, W et WT de la manière suivante : jusqu'à 30 % de la surperformance par rapport à l'EONIA (Euro Overnight Index Average) + 1,00 % par an, conformément à la méthode 3.								
Allianz Discovery Europe Opportunities	A/AT	5,00 %	–	5,00 %	–	–	–	1,80 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	–	5,00 %	–	–	–	2,55 % par an	0,05 % par an
	I/IT	2,00 %	–	2,00 %	–	–	–	1,20 % par an	0,01 % par an
	N/NT	–	–	–	–	–	–	1,65 % par an	0,05 % par an
	P/PT	2,00 %	–	2,00 %	–	–	–	1,20 % par an	0,05 % par an
	R/RT	–	–	–	–	–	–	1,45 % par an	0,05 % par an
	S/ST	7,00 %	–	7,00 %	–	–	–	1,65 % par an	0,05 % par an
	W/WT	–	–	–	–	–	–	2,70 % par an	0,01 % par an
	X/XT	–	–	–	–	–	–	1,38 % par an	0,01 % par an
	Y/YT	–	–	–	–	–	–	1,20 % par an	0,05 % par an
- Une commission de performance peut être prélevée pour chaque Catégorie d'actions libellée en EUR de la manière suivante : jusqu'à 20 % de la surperformance par rapport à l'EONIA (Euro Overnight Index Average), conformément à la méthode 3. - Une commission de performance peut être prélevée pour chaque Catégorie d'actions couverte face au CHF, à la GBP, au JPY et à l'USD de la manière suivante : jusqu'à 20 % de la surperformance par rapport à l'EONIA (Euro Overnight Index Average) respectivement couvert face au CHF, à la GBP, au JPY et à l'USD, conformément à la méthode 3.									
Allianz Discovery Europe Strategy	A/AT	5,00 %	–	5,00 %	–	–	–	1,80 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	–	5,00 %	–	–	–	2,55 % par an	0,05 % par an
	I/IT	2,00 %	–	2,00 %	–	–	–	1,20 % par an	0,01 % par an
	N/NT	–	–	–	–	–	–	1,65 % par an	0,05 % par an
	P/PT	2,00 %	–	2,00 %	–	–	–	1,20 % par an	0,05 % par an
	R/RT	–	–	–	–	–	–	1,45 % par an	0,05 % par an
	S/ST	7,00 %	–	7,00 %	–	–	–	1,65 % par an	0,05 % par an
	W/WT	–	–	–	–	–	–	2,70 % par an	0,01 % par an
	X/XT	–	–	–	–	–	–	1,38 % par an	0,01 % par an
	Y/YT	–	–	–	–	–	–	1,20 % par an	0,05 % par an
- Une commission de performance peut être prélevée pour chaque Catégorie d'actions, à l'exception de celles qui sont spécifiées ci-dessous, de la manière suivante : jusqu'à 20 % de la surperformance par rapport à l'EONIA (Euro Overnight Index Average), conformément à la méthode 3. - Une commission de performance peut être prélevée pour chaque Catégorie d'actions couverte face au CHF de la manière suivante : jusqu'à 20 % de la surperformance par rapport à l'EONIA (Euro Overnight Index Average) couvert face au CHF, conformément à la méthode 3. - Une commission de performance peut être prélevée pour chaque Catégorie d'actions couverte face à la SEK de la manière suivante : jusqu'à 20 % de la surperformance par rapport à l'EONIA (Euro Overnight Index Average) couvert face à la SEK, conformément à la méthode 3.									
Allianz Discovery Germany Strategy	A/AT	5,00 %	–	5,00 %	–	–	–	1,80 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	–	5,00 %	–	–	–	3,00 % par an	0,05 % par an
	I/IT	2,00 %	–	2,00 %	–	–	–	1,20 % par an	0,01 % par an
	N/NT	–	–	–	–	–	–	1,75 % par an	0,05 % par an
	P/PT	2,00 %	–	2,00 %	–	–	–	1,20 % par an	0,05 % par an
	R/RT	–	–	–	–	–	–	1,45 % par an	0,05 % par an
	S/ST	7,00 %	–	7,00 %	–	–	–	1,75 % par an	0,05 % par an
	W/WT	–	–	–	–	–	–	1,75 % par an	0,01 % par an
	X/XT	–	–	–	–	–	–	1,75 % par an	0,01 % par an
	Y/YT	–	–	–	–	–	–	1,20 % par an	0,05 % par an
- Une commission de performance peut être prélevée pour chaque Catégorie d'actions de la manière suivante : jusqu'à 20 % de la surperformance par rapport à l'EONIA (Euro Overnight Index Average), conformément à la méthode 3.									
Allianz Dynamic Asian High Yield Bond	A/AT	5,00 %	–	5,00 %	–	–	–	1,50 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	–	5,00 %	–	–	–	2,25 % par an	0,05 % par an
	I/IT	2,00 %	–	2,00 %	–	–	–	0,82 % par an	0,01 % par an
	N/NT	–	–	–	–	–	–	1,60 % par an	0,05 % par an
	P/PT	2,00 %	–	2,00 %	–	–	–	0,82 % par an	0,05 % par an
	P8/PT8/P9/PT9	2,00 %	–	2,00 %	–	–	–	0,95 % par an	0,05 % par an
	R/RT	–	–	–	–	–	–	1,40 % par an	0,05 % par an
	S/ST	7,00 %	–	7,00 %	–	–	–	1,60 % par an	0,05 % par an
	W/WT	–	–	–	–	–	–	0,57 % par an	0,01 % par an
	X/XT	–	–	–	–	–	–	1,60 % par an	0,01 % par an
	Y/YT	–	–	–	–	–	–	0,82 % par an	0,05 % par an
Allianz Dynamic Asian Investment Grade Bond	A/AT	3,00 %	–	3,00 %	–	–	–	1,25 % par an	0,05 % par an
	C/CT	3,00 %	–	3,00 %	–	–	–	2,19 % par an	0,05 % par an
	I/IT	2,00 %	–	2,00 %	–	–	–	1,05 % par an	0,01 % par an
	N/NT	–	–	–	–	–	–	1,05 % par an	0,05 % par an
	P/PT	2,00 %	–	2,00 %	–	–	–	1,05 % par an	0,05 % par an
	R/RT	–	–	–	–	–	–	1,30 % par an	0,05 % par an
	S/ST	5,00 %	–	5,00 %	–	–	–	1,27 % par an	0,05 % par an
	W/WT	–	–	–	–	–	–	1,05 % par an	0,01 % par an
	X/XT	–	–	–	–	–	–	1,05 % par an	0,01 % par an
	Y/YT	–	–	–	–	–	–	0,65 % par an	0,05 % par an
Allianz Dynamic Commodities	A/AT	5,00 %	–	5,00 %	–	–	–	1,55 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	–	5,00 %	–	–	–	2,31 % par an	0,05 % par an
	I/IT	2,00 %	–	2,00 %	–	–	–	0,83 % par an	0,01 % par an
	N/NT	–	–	–	–	–	–	1,24 % par an	0,05 % par an
	P/PT	2,00 %	–	2,00 %	–	–	–	1,24 % par an	0,05 % par an
	R/RT	–	–	–	–	–	–	1,45 % par an	0,05 % par an
	S/ST	7,00 %	–	7,00 %	–	–	–	1,47 % par an	0,05 % par an
	W/WT	–	–	–	–	–	–	1,24 % par an	0,01 % par an
	X/XT	–	–	–	–	–	–	1,24 % par an	0,01 % par an
	Y/YT	–	–	–	–	–	–	0,83 % par an	0,05 % par an

Nom du Compartiment	Catégorie d'actions	Droits d'entrée	Commission de placement	Frais de conversion	Droits de sortie	Commission de désinvestissement	Commission de sortie	Commission forfaitaire	Taxe d'Abonnement
Allianz Dynamic Multi Asset Strategy 15	A/AT	3,00 %	—	3,00 %	—	—	—	1,45 % par an	0,05 % par an
	C/CT	3,00 %	—	3,00 %	—	—	—	2,00 % par an	0,05 % par an
	I/IT	2,00 %	—	2,00 %	—	—	—	0,74 % par an	0,01 % par an
	N/NT	—	—	—	—	—	—	1,45 % par an	0,05 % par an
	P/PT	2,00 %	—	2,00 %	—	—	—	1,45 % par an	0,05 % par an
	R/RT	—	—	—	—	—	—	1,45 % par an	0,05 % par an
	S/ST	7,00 %	—	7,00 %	—	—	—	1,45 % par an	0,05 % par an
	W/WT	—	—	—	—	—	—	0,52 % par an	0,01 % par an
	X/XT	—	—	—	—	—	—	1,45 % par an	0,01 % par an
	Y/YT	—	—	—	—	—	—	0,74 % par an	0,05 % par an
Allianz Dynamic Multi Asset Strategy 50	A/AT	4,00 %	—	4,00 %	—	—	—	1,65 % par an	0,05 % par an
	C/CT	4,00 %	—	4,00 %	—	—	—	2,20 % par an	0,05 % par an
	I/IT	2,00 %	—	2,00 %	—	—	—	0,79 % par an	0,01 % par an
	N/NT	—	—	—	—	—	—	1,15 % par an	0,05 % par an
	P/PT	2,00 %	—	2,00 %	—	—	—	1,15 % par an	0,05 % par an
	R/RT	—	—	—	—	—	—	1,35 % par an	0,05 % par an
	S/ST	7,00 %	—	7,00 %	—	—	—	1,38 % par an	0,05 % par an
	W/WT	—	—	—	—	—	—	0,55 % par an	0,01 % par an
	X/XT	—	—	—	—	—	—	1,15 % par an	0,01 % par an
	Y/YT	—	—	—	—	—	—	0,79 % par an	0,05 % par an
Allianz Dynamic Multi Asset Strategy 75	A/AT	5,00 %	—	5,00 %	—	—	—	1,85 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	—	5,00 %	—	—	—	2,40 % par an	0,05 % par an
	F/FT	—	—	—	—	—	—	0,20 % par an	0,01 % par an
	I/IT	2,00 %	—	2,00 %	—	—	—	0,87 % par an	0,01 % par an
	N/NT	—	—	—	—	—	—	1,70 % par an	0,05 % par an
	P/PT	2,00 %	—	2,00 %	—	—	—	1,70 % par an	0,05 % par an
	R/RT	—	—	—	—	—	—	1,70 % par an	0,05 % par an
	S/ST	7,00 %	—	7,00 %	—	—	—	1,70 % par an	0,05 % par an
	W/WT	—	—	—	—	—	—	0,60 % par an	0,01 % par an
	X/XT	—	—	—	—	—	—	1,70 % par an	0,01 % par an
	Y/YT	—	—	—	—	—	—	0,87 % par an	0,05 % par an
Allianz Dynamic Risk Parity	A/AT	5,00 %	—	5,00 %	—	—	—	1,50 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	—	5,00 %	—	—	—	2,25 % par an	0,05 % par an
	I/IT	2,00 %	—	2,00 %	—	—	—	0,82 % par an	0,01 % par an
	N/NT	—	—	—	—	—	—	1,60 % par an	0,05 % par an
	P/PT	2,00 %	—	2,00 %	—	—	—	1,60 % par an	0,05 % par an
	R/RT	—	—	—	—	—	—	1,60 % par an	0,05 % par an
	S/ST	7,00 %	—	7,00 %	—	—	—	1,60 % par an	0,05 % par an
	W/WT	—	—	—	—	—	—	0,57 % par an	0,01 % par an
	X/XT	—	—	—	—	—	—	1,60 % par an	0,01 % par an
	Y/YT	—	—	—	—	—	—	0,82 % par an	0,05 % par an
Allianz Emerging Asia Equity	A/AT	5,00 %	—	5,00 %	—	—	—	2,25 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	—	5,00 %	—	—	—	3,00 % par an	0,05 % par an
	I/IT	—	—	—	—	—	—	1,28 % par an	0,01 % par an
	N/NT	—	—	—	—	—	—	1,85 % par an	0,05 % par an
	P/PT	—	—	—	—	—	—	1,85 % par an	0,05 % par an
	R/RT	—	—	—	—	—	—	2,20 % par an	0,05 % par an
	S/ST	7,00 %	—	7,00 %	—	—	—	2,19 % par an	0,05 % par an
	W/WT	—	—	—	—	—	—	1,85 % par an	0,01 % par an
	X/XT	—	—	—	—	—	—	1,85 % par an	0,01 % par an
	Y/YT	—	—	—	—	—	—	1,28 % par an	0,05 % par an
Allianz Emerging Markets Bond Extra 2018	A/AT	2,00 %	—	2,00 %	—	2,00 %	—	0,99 % par an	0,05 % par an
	C/CT	2,00 %	—	2,00 %	—	2,00 %	—	1,74 % par an	0,05 % par an
	I/IT	1,00 %	—	1,00 %	—	2,00 %	—	0,65 % par an	0,01 % par an
	N/NT	—	—	—	—	2,00 %	—	0,84 % par an	0,05 % par an
	P/PT	1,00 %	—	1,00 %	—	2,00 %	—	0,65 % par an	0,05 % par an
	R/RT	—	—	—	—	—	—	0,80 % par an	0,05 % par an
	S/ST	4,00 %	—	4,00 %	—	2,00 %	—	0,99 % par an	0,05 % par an
	W/WT	—	—	—	—	2,00 %	—	0,55 % par an	0,01 % par an
	X/XT	—	—	—	—	2,00 %	—	0,84 % par an	0,01 % par an
	Y/YT	—	—	—	—	—	—	0,65 % par an	0,05 % par an
Allianz Emerging Markets Bond Extra 2020	A/AT	2,00 %	—	2,00 %	—	2,00 %	—	0,99 % par an	0,05 % par an
	C/CT	2,00 %	—	2,00 %	—	2,00 %	—	1,74 % par an	0,05 % par an
	I/IT	1,00 %	—	1,00 %	—	2,00 %	—	0,65 % par an	0,01 % par an
	N/NT	—	—	—	—	2,00 %	—	0,84 % par an	0,05 % par an
	P/PT	1,00 %	—	1,00 %	—	2,00 %	—	0,65 % par an	0,05 % par an
	R/RT	—	—	—	—	—	—	0,80 % par an	0,05 % par an
	S/ST	4,00 %	—	4,00 %	—	2,00 %	—	0,99 % par an	0,05 % par an
	W/WT	—	—	—	—	2,00 %	—	0,55 % par an	0,01 % par an
	X/XT	—	—	—	—	2,00 %	—	0,84 % par an	0,01 % par an
	Y/YT	—	—	—	—	—	—	0,65 % par an	0,05 % par an
Allianz Emerging Markets Equity Opportunities	A/AT	5,00 %	—	5,00 %	—	—	—	2,50 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	—	5,00 %	—	—	—	2,75 % par an	0,05 % par an
	F/FT	—	—	—	—	—	—	1,75 % par an	0,01 % par an
	I/IT	2,00 %	—	2,00 %	—	—	—	1,15 % par an	0,01 % par an
	N/NT	—	—	—	—	—	—	1,75 % par an	0,05 % par an
	P/PT	2,00 %	—	2,00 %	—	—	—	1,15 % par an	0,05 % par an
	R/RT	—	—	—	—	—	—	1,65 % par an	0,05 % par an
	S/ST	7,00 %	—	7,00 %	—	—	—	1,75 % par an	0,05 % par an
	W/WT	—	—	—	—	—	—	0,85 % par an	0,01 % par an
	X/XT	—	—	—	—	—	—	1,75 % par an	0,01 % par an
	Y/YT	—	—	—	—	—	—	1,15 % par an	0,05 % par an

Nom du Compartiment	Catégorie d'actions	Droits d'entrée	Commission de placement	Frais de conversion	Droits de sortie	Commission de désinvestissement	Commission de sortie	Commission forfaitaire	Taxe d'Abonnement
Allianz Emerging Markets Local Currency Bond	A/AT	5,00 %	—	5,00 %	—	—	—	1,55 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	—	5,00 %	—	—	—	2,30 % par an	0,05 % par an
	I/IT	—	—	—	—	—	—	1,45 % par an	0,01 % par an
	N/NT	—	—	—	—	—	—	1,45 % par an	0,05 % par an
	P/PT	—	—	—	—	—	—	1,45 % par an	0,05 % par an
	R/RT	—	—	—	—	—	—	1,45 % par an	0,05 % par an
	S/ST	7,00 %	—	7,00 %	—	—	—	1,50 % par an	0,05 % par an
	W/WT	—	—	—	—	—	—	1,45 % par an	0,01 % par an
	X/XT	—	—	—	—	—	—	1,45 % par an	0,01 % par an
	Y/YT	—	—	—	—	—	—	1,45 % par an	0,05 % par an
Allianz Emerging Markets Select Bond	A/AT	5,00 %	—	5,00 %	—	—	—	2,00 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	—	5,00 %	—	—	—	2,75 % par an	0,05 % par an
	I/IT	—	—	—	—	—	—	1,45 % par an	0,01 % par an
	N/NT	—	—	—	—	—	—	1,45 % par an	0,05 % par an
	P/PT	—	—	—	—	—	—	1,45 % par an	0,05 % par an
	R/RT	—	—	—	—	—	—	1,45 % par an	0,05 % par an
	S/ST	7,00 %	—	7,00 %	—	—	—	1,50 % par an	0,05 % par an
	W/WT	—	—	—	—	—	—	1,45 % par an	0,01 % par an
	X/XT	—	—	—	—	—	—	1,45 % par an	0,01 % par an
	Y/YT	—	—	—	—	—	—	1,45 % par an	0,05 % par an
Allianz Emerging Markets Short Duration Defensive Bond	A/AT	5,00 %	—	5,00 %	—	—	—	0,99 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	—	5,00 %	—	—	—	1,39 % par an	0,05 % par an
	I/IT	—	—	—	—	—	—	0,55 % par an	0,01 % par an
	I2 (H2-EUR)	—	—	—	—	—	—	0,45 % par an	0,01 % par an
	N/NT	—	—	—	—	—	—	1,45 % par an	0,05 % par an
	P/PT	—	—	—	—	—	—	0,55 % par an	0,05 % par an
	P2 (H2-EUR)	—	—	—	—	—	—	0,45 % par an	0,05 % par an
	R/RT	—	—	—	—	—	—	0,80 % par an	0,05 % par an
	S/ST	7,00 %	—	7,00 %	—	—	—	1,50 % par an	0,05 % par an
	W/WT	—	—	—	—	—	—	1,45 % par an	0,01 % par an
	W (H2-EUR)	—	—	—	—	—	—	0,40 % par an	0,01 % par an
	X/XT	—	—	—	—	—	—	1,45 % par an	0,01 % par an
	Y/YT	—	—	—	—	—	—	0,55 % par an	0,05 % par an
Allianz Enhanced Short Term Euro	A/AT	—	—	—	—	—	—	0,45 % par an	0,05 % par an
	C/CT	—	—	—	—	—	—	0,50 % par an	0,05 % par an
	I/IT	—	—	—	—	—	—	0,23 % par an	0,01 % par an
	N/NT	—	—	—	—	—	—	0,42 % par an	0,05 % par an
	P/PT	—	—	—	—	—	—	0,42 % par an	0,05 % par an
	R/RT	—	—	—	—	—	—	0,45 % par an	0,05 % par an
	S/ST	7,00 %	—	7,00 %	—	—	—	0,45 % par an	0,05 % par an
	W/WT	—	—	—	—	—	—	0,42 % par an	0,01 % par an
	X/XT	—	—	—	—	—	—	0,42 % par an	0,01 % par an
	Y/YT	—	—	—	—	—	—	0,23 % par an	0,05 % par an
	- Une commission de performance peut être prélevée pour chaque Catégorie d'actions, à l'exception des Catégories A, AT, C et CT de la manière suivante : jusqu'à 20 % de la surperformance par rapport à l'EONIA (Euro Overnight Index Average), conformément à la méthode 3.								
Allianz Euro Bond	A/AT	5,00 %	—	5,00 %	—	—	—	1,34 % par an	0,05 % par an
	AQ (EUR)	5,00 %	—	5,00 %	—	—	—	1,69 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	—	5,00 %	—	—	—	1,44 % par an	0,05 % par an
	I/IT	2,00 %	—	2,00 %	—	—	—	0,75 % par an	0,01 % par an
	N/NT	—	—	—	—	—	—	1,05 % par an	0,05 % par an
	P/PT	2,00 %	—	2,00 %	—	—	—	1,05 % par an	0,05 % par an
	R/RT	—	—	—	—	—	—	1,20 % par an	0,05 % par an
	S/ST	7,00 %	—	7,00 %	—	—	—	1,26 % par an	0,05 % par an
	W/WT	—	—	—	—	—	—	1,05 % par an	0,01 % par an
	X/XT	—	—	—	—	—	—	1,05 % par an	0,01 % par an
	Y/YT	—	—	—	—	—	—	0,75 % par an	0,05 % par an
Allianz Euro Bond Short Term 1-3 Plus	A/AT	5,00 %	—	5,00 %	—	—	—	1,15 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	—	5,00 %	—	—	—	1,90 % par an	0,05 % par an
	F/FT	—	—	—	—	—	—	0,45 % par an	0,01 % par an
	I/IT	2,00 %	—	2,00 %	—	—	—	0,71 % par an	0,01 % par an
	N/NT	—	—	—	—	—	—	0,71 % par an	0,05 % par an
	P/PT	2,00 %	—	2,00 %	—	—	—	0,71 % par an	0,05 % par an
	R/RT	—	—	—	—	—	—	0,90 % par an	0,05 % par an
	S/ST	7,00 %	—	7,00 %	—	—	—	0,75 % par an	0,05 % par an
	W/WT	—	—	—	—	—	—	0,71 % par an	0,01 % par an
	X/XT	—	—	—	—	—	—	0,61 % par an	0,01 % par an
	Y/YT	—	—	—	—	—	—	0,71 % par an	0,05 % par an
Allianz Euro Bond Strategy	A/AT	3,00 %	—	3,00 %	—	—	—	1,25 % par an	0,05 % par an
	C/CT	3,00 %	—	3,00 %	—	—	—	1,09 % par an	0,05 % par an
	F/FT	—	—	—	—	—	—	0,20 % par an	0,01 % par an
	I/IT	—	—	—	—	—	—	0,55 % par an	0,01 % par an
	N/NT	—	—	—	—	—	—	1,00 % par an	0,05 % par an
	P/PT	—	—	—	—	—	—	1,00 % par an	0,05 % par an
	R/RT	—	—	—	—	—	—	1,15 % par an	0,05 % par an
	S/ST	5,00 %	—	5,00 %	—	—	—	1,19 % par an	0,05 % par an
	W/WT	—	—	—	—	—	—	1,00 % par an	0,01 % par an
	X/XT	—	—	—	—	—	—	1,00 % par an	0,01 % par an
	Y/YT	—	—	—	—	—	—	0,55 % par an	0,05 % par an
Allianz Euro Credit SRI	A/AT	5,00 %	—	5,00 %	—	—	—	2,00 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	—	5,00 %	—	—	—	2,75 % par an	0,05 % par an
	I/IT	2,00 %	—	2,00 %	—	—	—	1,00 % par an	0,01 % par an
	N/NT	—	—	—	—	—	—	1,00 % par an	0,05 % par an
	P/PT	2,00 %	—	2,00 %	—	—	—	1,00 % par an	0,05 % par an

Nom du Compartiment	Catégorie d'actions	Droits d'entrée	Commission de placement	Frais de conversion	Droits de sortie	Commission de désinvestissement	Commission de sortie	Commission forfaitaire	Taxe d'Abonnement
	R/RT	—	—	—	—	—	—	0,90 % par an	0,05 % par an
	S/ST	7,00 %	—	7,00 %	—	—	—	1,00 % par an	0,05 % par an
	W/WT	—	—	—	—	—	—	0,42 % par an	0,01 % par an
	X/XT	—	—	—	—	—	—	1,00 % par an	0,01 % par an
	Y/YT	—	—	—	—	—	—	1,00 % par an	0,05 % par an
	- Une commission de performance peut être prélevée pour les Catégories d'actions W33 et WT33 de la manière suivante : jusqu'à 30 % de la surperformance par rapport à l'indice Bloomberg Barclays Capital Euro-Aggregate Corporate, conformément à la méthode 2.								
Allianz Euro High Yield Bond	A/AT	3,00 %	—	3,00 %	—	—	—	1,35 % par an	0,05 % par an
	C/CT	3,00 %	—	3,00 %	—	—	—	2,10 % par an	0,05 % par an
	F/FT	—	—	—	—	—	—	1,06 % par an	0,01 % par an
	I/IT	—	—	—	—	—	—	0,79 % par an	0,01 % par an
	N/NT	—	—	—	—	—	—	1,06 % par an	0,05 % par an
	P/PT	—	—	—	—	—	—	0,79 % par an	0,05 % par an
	R/RT	—	—	—	—	—	—	1,10 % par an	0,05 % par an
	S/ST	5,00 %	—	5,00 %	—	—	—	1,26 % par an	0,05 % par an
	W/WT	—	—	—	—	—	—	0,49 % par an	0,01 % par an
	X/XT	—	—	—	—	—	—	1,06 % par an	0,01 % par an
Allianz Euro High Yield Defensive	Y/YT	—	—	—	—	—	—	0,79 % par an	0,05 % par an
	A/AT	5,00 %	—	5,00 %	—	—	—	1,35 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	—	5,00 %	—	—	—	1,60 % par an	0,05 % par an
	I/IT	—	—	—	—	—	—	0,79 % par an	0,01 % par an
	N/NT	—	—	—	—	—	—	1,06 % par an	0,05 % par an
	P/PT	2,00 %	—	2,00 %	—	—	—	1,06 % par an	0,05 % par an
	R/RT	—	—	—	—	—	—	1,15 % par an	0,05 % par an
	W/WT	—	—	—	—	—	—	1,06 % par an	0,01 % par an
Allianz Euro Inflation-linked Bond	X/XT	—	—	—	—	—	—	1,06 % par an	0,01 % par an
	Y/YT	—	—	—	—	—	—	0,79 % par an	0,05 % par an
	A/AT	5,00 %	—	5,00 %	—	—	—	1,40 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	—	5,00 %	—	—	—	2,15 % par an	0,05 % par an
	F/FT	—	—	—	—	—	—	0,99 % par an	0,01 % par an
	I/IT	5,00 %	—	5,00 %	—	—	—	0,99 % par an	0,01 % par an
	N/NT	—	—	—	—	—	—	0,99 % par an	0,05 % par an
	P/PT	2,00 %	—	2,00 %	—	—	—	0,99 % par an	0,05 % par an
	R/RT	—	—	—	—	—	—	1,20 % par an	0,05 % par an
	S/ST	6,00 %	—	6,00 %	—	—	—	1,20 % par an	0,05 % par an
Allianz Euro Investment Grade Bond Strategy	W/WT	—	—	—	—	—	—	0,41 % par an	0,01 % par an
	X/XT	—	—	—	—	—	—	0,99 % par an	0,01 % par an
	Y/YT	—	—	—	—	—	—	0,99 % par an	0,05 % par an
	A/AT	3,00 %	—	3,00 %	—	—	—	1,44 % par an	0,05 % par an
	C/CT	3,00 %	—	3,00 %	—	—	—	2,19 % par an	0,05 % par an
	I/IT	2,00 %	—	2,00 %	—	—	—	0,60 % par an	0,01 % par an
	N/NT	—	—	—	—	—	—	1,05 % par an	0,05 % par an
	P/PT	2,00 %	—	2,00 %	—	—	—	1,05 % par an	0,05 % par an
	R/RT	—	—	—	—	—	—	1,30 % par an	0,05 % par an
Allianz Euro Subordinated Financials	S/ST	5,00 %	—	5,00 %	—	—	—	1,27 % par an	0,05 % par an
	W/WT	—	—	—	—	—	—	1,05 % par an	0,01 % par an
	X/XT	—	—	—	—	—	—	1,05 % par an	0,01 % par an
	Y/YT	—	—	—	—	—	—	0,60 % par an	0,05 % par an
	A/AT	5,00 %	—	5,00 %	—	—	—	1,60 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	—	5,00 %	—	—	—	1,90 % par an	0,05 % par an
	I/IT	2,00 %	—	2,00 %	—	—	—	1,00 % par an	0,01 % par an
	N/NT	—	—	—	—	—	—	0,80 % par an	0,05 % par an
	P/PT	2,00 %	—	2,00 %	—	—	—	1,20 % par an	0,05 % par an
Allianz Euroland Equity Growth	R/RT	—	—	—	—	—	—	1,30 % par an	0,05 % par an
	S/ST	7,00 %	—	7,00 %	—	—	—	0,85 % par an	0,05 % par an
	W/WT	—	—	—	—	—	—	0,75 % par an	0,01 % par an
	X/XT	—	—	—	—	—	—	0,60 % par an	0,01 % par an
	Y/YT	—	—	—	—	—	—	1,00 % par an	0,05 % par an
	A/AT	5,00 %	—	5,00 %	—	—	—	1,80 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	—	5,00 %	—	—	—	2,55 % par an	0,05 % par an
	F/FT	—	—	—	—	—	—	1,38 % par an	0,01 % par an
	I/IT	2,00 %	—	2,00 %	—	—	—	0,95 % par an	0,01 % par an
Allianz Euroland Equity SRI	N/NT	—	—	—	—	—	—	1,38 % par an	0,05 % par an
	P/PT	2,00 %	—	2,00 %	—	—	—	1,38 % par an	0,05 % par an
	R/RT	—	—	—	—	—	—	1,45 % par an	0,05 % par an
	S/ST	7,00 %	—	7,00 %	—	—	—	1,65 % par an	0,05 % par an
	W/WT	—	—	—	—	—	—	0,65 % par an	0,01 % par an
	X/XT	—	—	—	—	—	—	1,38 % par an	0,01 % par an
	Y/YT	—	—	—	—	—	—	0,95 % par an	0,05 % par an
	A/AT	5,00 %	—	5,00 %	—	—	—	1,80 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	—	5,00 %	—	—	—	2,55 % par an	0,05 % par an
	I/IT	2,00 %	—	2,00 %	—	—	—	1,38 % par an	0,01 % par an
	N/NT	—	—	—	—	—	—	1,38 % par an	0,05 % par an
	P/PT	2,00 %	—	2,00 %	—	—	—	1,38 % par an	0,05 % par an
	R/RT	—	—	—	—	—	—	1,45 % par an	0,05 % par an
	S/ST	7,00 %	—	7,00 %	—	—	—	1,65 % par an	0,05 % par an
	W/WT	—	—	—	—	—	—	0,65 % par an	0,01 % par an
	X/XT	—	—	—	—	—	—	1,38 % par an	0,01 % par an
	Y/YT	—	—	—	—	—	—	1,38 % par an	0,05 % par an

Nom du Compartiment	Catégorie d'actions	Droits d'entrée	Commission de placement	Frais de conversion	Droits de sortie	Commission de désinvestissement	Commission de sortie	Commission forfaitaire	Taxe d'Abonnement
Allianz European Bond Unconstrained	A/AT	2,00 %	—	2,00 %	—	—	—	1,10 % par an	0,05 % par an
	C/CT	2,00 %	—	2,00 %	—	—	—	1,85 % par an	0,05 % par an
	I/IT	1,00 %	—	1,00 %	—	—	—	0,76 % par an	0,01 % par an
	N/NT	—	—	—	—	—	—	0,63 % par an	0,05 % par an
	P/PT	1,00 %	—	1,00 %	—	—	—	0,76 % par an	0,05 % par an
	R/RT	—	—	—	—	—	—	0,80 % par an	0,05 % par an
	S/ST	2,00 %	—	2,00 %	—	—	—	0,80 % par an	0,05 % par an
	W/WT	—	—	—	—	—	—	0,63 % par an	0,01 % par an
	X/XT	—	—	—	—	—	—	0,57 % par an	0,01 % par an
	Y/YT	4,00 %	—	4,00 %	—	—	—	0,61 % par an	0,05 % par an
Allianz Europe Conviction Equity	A/AT	5,00 %	—	5,00 %	—	—	—	1,80 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	—	5,00 %	—	—	—	2,55 % par an	0,05 % par an
	I/IT	2,00 %	—	2,00 %	—	—	—	1,38 % par an	0,01 % par an
	N/NT	—	—	—	—	—	—	1,38 % par an	0,05 % par an
	P/PT	2,00 %	—	2,00 %	—	—	—	1,38 % par an	0,05 % par an
	R/RT	—	—	—	—	—	—	1,45 % par an	0,05 % par an
	S/ST	7,00 %	—	7,00 %	—	—	—	1,65 % par an	0,05 % par an
	W/WT	—	—	—	—	—	—	0,65 % par an	0,01 % par an
	X/XT	—	—	—	—	—	—	1,38 % par an	0,01 % par an
	Y/YT	—	—	—	—	—	—	1,38 % par an	0,05 % par an
Allianz Europe Equity Growth	A/AT	5,00 %	—	5,00 %	—	—	—	1,80 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	—	5,00 %	—	—	—	2,55 % par an	0,05 % par an
	I/IT	2,00 %	—	2,00 %	—	—	—	0,95 % par an	0,01 % par an
	N/NT	—	—	—	—	—	—	1,38 % par an	0,05 % par an
	P/PT	2,00 %	—	2,00 %	—	—	—	0,95 % par an	0,05 % par an
	P2 (EUR)	2,00 %	—	2,00 %	—	—	—	0,65 % par an	0,05 % par an
	P8/PT8/P9/PT9	2,00 %	—	2,00 %	—	—	—	1,10 % par an	0,05 % par an
	R/RT	—	—	—	—	—	—	1,45 % par an	0,05 % par an
	S/ST	7,00 %	—	7,00 %	—	—	—	1,65 % par an	0,05 % par an
	W/WT	—	—	—	—	—	—	0,65 % par an	0,01 % par an
	X/XT	—	—	—	—	—	—	1,38 % par an	0,01 % par an
	Y/YT	—	—	—	—	—	—	0,95 % par an	0,05 % par an
	- Une commission de performance peut être prélevée pour les Catégories d'actions W2 et WT2 de la manière suivante : jusqu'à 20 % de la surperformance par rapport à l'indice S&P Europe LargeMidCap Growth, conformément à la méthode 2.								
	A/AT	5,00 %	—	5,00 %	—	—	—	1,80 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	—	5,00 %	—	—	—	2,55 % par an	0,05 % par an
	E/ET	3,00 %	—	3,00 %	—	—	—	1,65 % par an	0,05 % par an
	I/IT	2,00 %	—	2,00 %	—	—	—	0,95 % par an	0,01 % par an
	N/NT	—	—	—	—	—	—	1,38 % par an	0,05 % par an
	P/PT	2,00 %	—	2,00 %	—	—	—	0,95 % par an	0,05 % par an
	P8/PT8/P9/PT9	2,00 %	—	2,00 %	—	—	—	1,10 % par an	0,05 % par an
	R/RT	—	—	—	—	—	—	1,45 % par an	0,05 % par an
	S/ST	6,00 %	—	6,00 %	—	—	—	1,50 % par an	0,05 % par an
	W/WT	—	—	—	—	—	—	0,65 % par an	0,01 % par an
	X/XT	—	—	—	—	—	—	1,38 % par an	0,01 % par an
	Y/YT	—	—	—	—	—	—	0,95 % par an	0,05 % par an
Allianz Europe Equity Value	A/AT	5,00 %	—	5,00 %	—	—	—	1,80 % par an	0,05 % par an
	C/CT	6,00 %	—	6,00 %	—	—	—	2,40 % par an	0,05 % par an
	I/IT	2,00 %	—	2,00 %	—	—	—	0,95 % par an	0,01 % par an
	N/NT	—	—	—	—	—	—	1,75 % par an	0,05 % par an
	P/PT	2,00 %	—	2,00 %	—	—	—	1,75 % par an	0,05 % par an
	R/RT	—	—	—	—	—	—	1,75 % par an	0,05 % par an
	S/ST	7,00 %	—	7,00 %	—	—	—	1,75 % par an	0,05 % par an
	W/WT	—	—	—	—	—	—	1,75 % par an	0,01 % par an
	X/XT	—	—	—	—	—	—	1,75 % par an	0,01 % par an
	Y/YT	—	—	—	—	—	—	0,88 % par an	0,05 % par an
Allianz Europe Income and Growth	A/AT	5,00 %	—	5,00 %	—	—	—	1,50 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	—	5,00 %	—	—	—	2,25 % par an	0,05 % par an
	I/IT	2,00 %	—	2,00 %	—	—	—	0,84 % par an	0,01 % par an
	N/NT	—	—	—	—	—	—	1,15 % par an	0,05 % par an
	P/PT	2,00 %	—	2,00 %	—	—	—	0,84 % par an	0,05 % par an
	R/RT	—	—	—	—	—	—	1,20 % par an	0,05 % par an
	S/ST	7,00 %	—	7,00 %	—	—	—	1,38 % par an	0,05 % par an
	W/WT	—	—	—	—	—	—	1,15 % par an	0,01 % par an
	X/XT	—	—	—	—	—	—	1,15 % par an	0,01 % par an
	Y/YT	—	—	—	—	—	—	0,84 % par an	0,05 % par an
Allianz Europe Mid Cap Equity	A/AT	5,00 %	—	5,00 %	—	—	—	2,50 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	—	5,00 %	—	—	—	3,00 % par an	0,05 % par an
	I/IT	2,00 %	—	2,00 %	—	—	—	1,08 % par an	0,01 % par an
	N/NT	—	—	—	—	—	—	1,50 % par an	0,05 % par an
	P/PT	2,00 %	—	2,00 %	—	—	—	1,50 % par an	0,05 % par an
	R/RT	—	—	—	—	—	—	1,60 % par an	0,05 % par an
	S/ST	7,00 %	—	7,00 %	—	—	—	1,50 % par an	0,05 % par an
	W/WT	—	—	—	—	—	—	1,50 % par an	0,01 % par an
	X/XT	—	—	—	—	—	—	1,50 % par an	0,01 % par an
	Y/YT	—	—	—	—	—	—	1,08 % par an	0,05 % par an
Allianz Europe Small Cap Equity	A/AT	5,00 %	—	5,00 %	—	—	—	2,05 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	—	5,00 %	—	—	—	2,80 % par an	0,05 % par an
	I/IT	2,00 %	—	2,00 %	—	—	—	1,08 % par an	0,01 % par an
	N/NT	—	—	—	—	—	—	1,53 % par an	0,05 % par an
	P/PT	2,00 %	—	2,00 %	—	—	—	1,08 % par an	0,05 % par an

Nom du Compartiment	Catégorie d'actions	Droits d'entrée	Commission de placement	Frais de conversion	Droits de sortie	Commission de désinvestissement	Commission de sortie	Commission forfaitaire	Taxe d'abonnement
	R/RT	—	—	—	—	—	—	1,60 % par an	0,05 % par an
	S/ST	7,00 %	—	7,00 %	—	—	—	1,75 % par an	0,05 % par an
	W/WT	—	—	—	—	—	—	0,73 % par an	0,01 % par an
	X/XT	—	—	—	—	—	—	1,53 % par an	0,01 % par an
	Y/YT	—	—	—	—	—	—	1,08 % par an	0,05 % par an
Allianz European Equity Dividend	A/AT	5,00 %	—	5,00 %	—	—	—	1,80 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	—	5,00 %	—	—	—	2,55 % par an	0,05 % par an
	E/ET	3,00 %	—	3,00 %	—	—	—	1,65 % par an	0,05 % par an
	F/FT	—	—	—	—	—	—	1,38 % par an	0,01 % par an
	I/IT	2,00 %	—	2,00 %	—	—	—	0,95 % par an	0,01 % par an
	N/NT	—	—	—	—	—	—	1,38 % par an	0,05 % par an
	P/PT	2,00 %	—	2,00 %	—	—	—	0,95 % par an	0,05 % par an
	P8/PT8/P9/PT9	2,00 %	—	2,00 %	—	—	—	1,10 % par an	0,05 % par an
	R/RT	—	—	—	—	—	—	1,45 % par an	0,05 % par an
	S/ST	7,00 %	—	7,00 %	—	—	—	1,65 % par an	0,05 % par an
	W/WT	—	—	—	—	—	—	0,65 % par an	0,01 % par an
	X/XT	—	—	—	—	—	—	1,38 % par an	0,01 % par an
	Y/YT	—	—	—	—	—	—	0,95 % par an	0,05 % par an
Allianz Event Driven Strategy	A/AT	5,00 %	—	5,00 %	—	—	—	1,80 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	—	5,00 %	—	—	—	3,25 % par an	0,05 % par an
	I/IT	2,00 %	—	2,00 %	—	—	—	0,50 % par an	0,01 % par an
	I3/IT3	2,00 %	—	2,00 %	—	—	—	1,05 % par an	0,01 % par an
	N/NT	—	—	—	—	—	—	1,75 % par an	0,05 % par an
	P/PT	2,00 %	—	2,00 %	—	—	—	0,50 % par an	0,05 % par an
	P3/PT3	2,00 %	—	2,00 %	—	—	—	1,05 % par an	0,05 % par an
	R/RT	—	—	—	—	—	—	1,05 % par an	0,05 % par an
	R3/RT3	—	—	—	—	—	—	1,75 % par an	0,05 % par an
	S/ST	7,00 %	—	7,00 %	—	—	—	1,75 % par an	0,05 % par an
	W/WT	—	—	—	—	—	—	0,75 % par an	0,01 % par an
	X/XT	—	—	—	—	—	—	1,75 % par an	0,01 % par an
	Y/YT	—	—	—	—	—	—	0,50 % par an	0,01 % par an
- Une commission de performance peut être prélevée pour chaque Catégorie d'actions, à l'exception de celles qui sont spécifiées ci-dessous, de la manière suivante : jusqu'à 10 % de la surperformance par rapport au LIBOR USD Overnight, conformément à la méthode 3. - Une commission de performance peut être prélevée pour chaque Catégorie d'actions couverte face à l'EUR de la manière suivante : jusqu'à 10 % de la surperformance par rapport au LIBOR USD Overnight couvert face à l'EUR, conformément à la méthode 3. - Une commission de performance peut être prélevée pour chaque Catégorie d'actions couverte face au JPY de la manière suivante : jusqu'à 10 % de la surperformance par rapport au LIBOR USD Overnight couvert face au JPY, conformément à la méthode 3. - Une commission de performance peut être prélevée pour chaque Catégorie d'actions couverte face au CHF de la manière suivante : jusqu'à 10 % de la surperformance par rapport au LIBOR USD Overnight couvert face au CHF, conformément à la méthode 3. - Une commission de performance peut être prélevée pour chaque Catégorie d'actions couverte face à la GBP de la manière suivante : jusqu'à 10 % de la surperformance par rapport au LIBOR USD Overnight couvert face à la GBP, conformément à la méthode 3. - Une commission de performance ne peut être prélevée pour les Catégories d'actions N, NT, S, ST, P3, PT3, R3, RT3, I3, IT3, X et XT.									
Allianz Flexi Asia Bond	A/AT	5,00 %	—	5,00 %	—	—	—	1,50 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	—	5,00 %	—	—	—	2,25 % par an	0,05 % par an
	I/IT	2,00 %	—	2,00 %	—	—	—	0,82 % par an	0,01 % par an
	N/NT	—	—	—	—	—	—	1,15 % par an	0,05 % par an
	P/PT	2,00 %	—	2,00 %	—	—	—	0,82 % par an	0,05 % par an
	R/RT	—	—	—	—	—	—	1,20 % par an	0,05 % par an
	S/ST	7,00 %	—	7,00 %	—	—	—	1,38 % par an	0,05 % par an
	W/WT	—	—	—	—	—	—	1,15 % par an	0,01 % par an
	X/XT	—	—	—	—	—	—	1,15 % par an	0,01 % par an
	Y/YT	—	—	—	—	—	—	0,82 % par an	0,05 % par an
Allianz Floating Rate Notes Plus	A/AT	2,00 %	—	2,00 %	—	—	—	0,45 % par an	0,05 % par an
	C/CT	—	—	—	—	—	—	1,20 % par an	0,05 % par an
	F/FT	—	—	—	—	—	—	0,35 % par an	0,01 % par an
	I/IT	—	—	—	—	—	—	0,35 % par an	0,01 % par an
	N/NT	—	—	—	—	—	—	0,35 % par an	0,05 % par an
	P/PT	2,00 %	—	2,00 %	—	—	—	0,35 % par an	0,05 % par an
	R/RT	—	—	—	—	—	—	0,45 % par an	0,05 % par an
	S/ST	—	—	—	—	—	—	0,35 % par an	0,05 % par an
	W/WT	—	—	—	—	—	—	0,35 % par an	0,01 % par an
	X/XT	—	—	—	—	—	—	1,00 % par an	0,01 % par an
Allianz GEM Equity High Dividend	A/AT	5,00 %	—	5,00 %	—	—	—	2,25 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	—	5,00 %	—	—	—	3,00 % par an	0,05 % par an
	I/IT	2,00 %	—	2,00 %	—	—	—	1,28 % par an	0,01 % par an
	N/NT	—	—	—	—	—	—	1,85 % par an	0,05 % par an
	P/PT	2,00 %	—	2,00 %	—	—	—	1,85 % par an	0,05 % par an
	R/RT	—	—	—	—	—	—	2,20 % par an	0,05 % par an
	S/ST	7,00 %	—	7,00 %	—	—	—	1,85 % par an	0,05 % par an
	W/WT	—	—	—	—	—	—	1,85 % par an	0,01 % par an
	X/XT	—	—	—	—	—	—	1,85 % par an	0,01 % par an
Allianz German Equity	A/AT	5,00 %	—	5,00 %	—	—	—	1,80 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	—	5,00 %	—	—	—	2,55 % par an	0,05 % par an
	F/FT	—	—	—	—	—	—	0,45 % par an	0,01 % par an
	I/IT	2,00 %	—	2,00 %	—	—	—	0,95 % par an	0,01 % par an
	N/NT	—	—	—	—	—	—	1,38 % par an	0,05 % par an
	P/PT	2,00 %	—	2,00 %	—	—	—	0,95 % par an	0,05 % par an
	R/RT	—	—	—	—	—	—	1,45 % par an	0,05 % par an
	S/ST	6,00 %	—	6,00 %	—	—	—	1,50 % par an	0,05 % par an
	W/WT	—	—	—	—	—	—	0,65 % par an	0,01 % par an
	X/XT	—	—	—	—	—	—	1,38 % par an	0,01 % par an
	Y/YT	—	—	—	—	—	—	0,95 % par an	0,05 % par an

Nom du Compartiment	Catégorie d'actions	Droits d'entrée	Commission de placement	Frais de conversion	Droits de sortie	Commission de désinvestissement	Commission de sortie	Commission forfaitaire	Taxe d'Abonnement
Allianz Global Aggregate Bond	A/AT	5,00 %	–	5,00 %	–	–	–	1,50 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	–	5,00 %	–	–	–	2,25 % par an	0,05 % par an
	I/IT	2,00 %	–	2,00 %	–	–	–	1,10 % par an	0,01 % par an
	P/PT	2,00 %	–	2,00 %	–	–	–	1,10 % par an	0,05 % par an
	R/RT	–	–	–	–	–	–	1,30 % par an	0,05 % par an
	W/WT	–	–	–	–	–	–	1,10 % par an	0,01 % par an
	X/XT	–	–	–	–	–	–	1,10 % par an	0,01 % par an
Allianz Global Agricultural Trends	A/AT	5,00 %	–	5,00 %	–	–	–	2,05 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	–	5,00 %	–	–	–	2,80 % par an	0,05 % par an
	I/IT	2,00 %	–	2,00 %	–	–	–	1,08 % par an	0,01 % par an
	N/NT	–	–	–	–	–	–	1,50 % par an	0,05 % par an
	P/PT	2,00 %	–	2,00 %	–	–	–	1,08 % par an	0,05 % par an
	R/RT	–	–	–	–	–	–	1,60 % par an	0,05 % par an
	S/ST	7,00 %	–	7,00 %	–	–	–	1,50 % par an	0,05 % par an
	W/WT	–	–	–	–	–	–	1,50 % par an	0,01 % par an
	X/XT	–	–	–	–	–	–	1,50 % par an	0,01 % par an
	Y/YT	–	–	–	–	–	–	1,08 % par an	0,05 % par an
Allianz Global Artificial Intelligence	A/AT	5,00 %	–	5,00 %	–	–	–	2,05 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	–	5,00 %	–	–	–	2,80 % par an	0,05 % par an
	I/IT	2,00 %	–	2,00 %	–	–	–	1,50 % par an	0,01 % par an
	N/NT	–	–	–	–	–	–	1,50 % par an	0,05 % par an
	P/PT	2,00 %	–	2,00 %	–	–	–	1,50 % par an	0,05 % par an
	R/RT	–	–	–	–	–	–	1,60 % par an	0,05 % par an
	S/ST	7,00 %	–	7,00 %	–	–	–	1,50 % par an	0,05 % par an
	W/WT	–	–	–	–	–	–	1,50 % par an	0,01 % par an
	X/XT	–	–	–	–	–	–	1,50 % par an	0,01 % par an
	Y/YT	–	–	–	–	–	–	1,50 % par an	0,05 % par an
Allianz Global Bond	A/AT	3,00 %	–	3,00 %	–	–	–	1,14 % par an	0,05 % par an
	C/CT	3,00 %	–	3,00 %	–	–	–	1,54 % par an	0,05 % par an
	F/FT	–	–	–	–	–	–	0,14 % par an	0,01 % par an
	I/IT	–	–	–	–	–	–	0,63 % par an	0,01 % par an
	N/NT	–	–	–	–	–	–	0,44 % par an	0,05 % par an
	P/PT	–	–	–	–	–	–	0,63 % par an	0,05 % par an
	R/RT	–	–	–	–	–	–	0,67 % par an	0,05 % par an
	W/WT	–	–	–	–	–	–	0,44 % par an	0,01 % par an
	X/XT	–	–	–	–	–	–	0,63 % par an	0,01 % par an
	Y/YT	–	–	–	–	–	–	0,63 % par an	0,05 % par an
Allianz Global Bond 2021	A/AT	5,00 %	–	5,00 %	–	1,00 %	–	0,75 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	–	5,00 %	–	1,00 %	–	1,50 % par an	0,05 % par an
	I/IT	2,00 %	–	2,00 %	–	1,00 %	–	0,60 % par an	0,01 % par an
	N/NT	–	–	–	–	1,00 %	–	1,00 % par an	0,05 % par an
	P/PT	2,00 %	–	2,00 %	–	1,00 %	–	0,60 % par an	0,05 % par an
	S/ST	7,00 %	–	7,00 %	–	1,00 %	–	1,00 % par an	0,05 % par an
	W/WT	–	–	–	–	1,00 %	–	0,50 % par an	0,01 % par an
	X/XT	–	–	–	–	1,00 %	–	1,00 % par an	0,01 % par an
	Y/YT	–	–	–	–	1,00 %	–	0,60 % par an	0,05 % par an
Allianz Global Bond High Yield 2021	A/AT	3,00 %	–	3,00 %	–	1,00 %	–	0,99 % par an	0,05 % par an
	C/CT	3,00 %	–	3,00 %	–	1,00 %	–	1,75 % par an	0,05 % par an
	I/IT	1,00 %	–	1,00 %	–	1,00 %	–	0,80 % par an	0,01 % par an
	N/NT	–	–	–	–	1,00 %	–	1,00 % par an	0,05 % par an
	P/PT	1,00 %	–	1,00 %	–	1,00 %	–	0,80 % par an	0,05 % par an
	S/ST	5,00 %	–	5,00 %	–	1,00 %	–	1,00 % par an	0,05 % par an
	W/WT	–	–	–	–	1,00 %	–	0,60 % par an	0,01 % par an
	X/XT	–	–	–	–	1,00 %	–	1,00 % par an	0,01 % par an
	Y/YT	–	–	–	–	1,00 %	–	0,80 % par an	0,05 % par an
Allianz Global Credit	A/AT	3,00 %	–	3,00 %	–	–	–	1,15 % par an	0,05 % par an
	C/CT	3,00 %	–	3,00 %	–	–	–	1,90 % par an	0,05 % par an
	I/IT	2,00 %	–	2,00 %	–	–	–	0,75 % par an	0,01 % par an
	N/NT	–	–	–	–	–	–	0,75 % par an	0,05 % par an
	P/PT	–	–	–	–	–	–	0,75 % par an	0,05 % par an
	R/RT	–	–	–	–	–	–	0,90 % par an	0,05 % par an
	W/WT	–	–	–	–	–	–	0,75 % par an	0,01 % par an
	X/XT	–	–	–	–	–	–	0,65 % par an	0,01 % par an
	Y/YT	–	–	–	–	–	–	0,75 % par an	0,05 % par an
Allianz Global Dividend	A/AT	5,00 %	–	5,00 %	–	–	–	1,80 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	–	5,00 %	–	–	–	3,00 % par an	0,05 % par an
	F/FT	–	–	–	–	–	–	1,50 % par an	0,01 % par an
	I/IT	2,00 %	–	2,00 %	–	–	–	1,50 % par an	0,01 % par an
	N/NT	–	–	–	–	–	–	1,50 % par an	0,05 % par an
	P/PT	2,00 %	–	2,00 %	–	–	–	1,50 % par an	0,05 % par an
	R/RT	–	–	–	–	–	–	1,50 % par an	0,05 % par an
	W/WT	–	–	–	–	–	–	1,50 % par an	0,01 % par an
	X/XT	–	–	–	–	–	–	1,50 % par an	0,01 % par an
	Y/YT	–	–	–	–	–	–	1,50 % par an	0,05 % par an
Allianz Global Dividend Premium Strategy	A/AT	6,00 %	–	6,00 %	–	–	–	2,30 % par an	0,05 % par an
	C/CT	3,00 %	–	3,00 %	–	–	–	2,80 % par an	0,05 % par an
	I/IT	–	–	–	–	–	–	1,00 % par an	0,01 % par an
	N/NT	–	–	–	–	–	–	1,50 % par an	0,05 % par an
	P/PT	–	–	–	–	–	–	1,00 % par an	0,05 % par an
	P2/PT2	3,00 %	–	3,00 %	–	–	–	1,50 % par an	0,05 % par an
	R/RT	–	–	–	–	–	–	2,00 % par an	0,05 % par an

Nom du Compartiment	Catégorie d'actions	Droits d'entrée	Commission de placement	Frais de conversion	Droits de sortie	Commission de désinvestissement	Commission de sortie	Commission forfaitaire	Taxe d'Abonnement
	S/ST	7,00 %	–	7,00 %	–	–	–	1,50 % par an	0,05 % par an
	W/WT	–	–	–	–	–	–	1,50 % par an	0,01 % par an
	X/XT	–	–	–	–	–	–	1,50 % par an	0,01 % par an
	Y/YT	–	–	–	–	–	–	1,00 % par an	0,05 % par an
Allianz Global Dynamic Multi Asset Income	A/AT	5,00 %	–	5,00 %	–	–	–	1,45 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	–	5,00 %	–	–	–	2,20 % par an	0,05 % par an
	I/IT	2,00 %	–	2,00 %	–	–	–	0,79 % par an	0,01 % par an
	N/NT	–	–	–	–	–	–	0,55 % par an	0,05 % par an
	P/PT	2,00 %	–	2,00 %	–	–	–	0,79 % par an	0,05 % par an
	R/RT	–	–	–	–	–	–	0,85 % par an	0,05 % par an
	S/ST	7,00 %	–	7,00 %	–	–	–	0,85 % par an	0,05 % par an
	W/WT	–	–	–	–	–	–	0,55 % par an	0,01 % par an
Allianz Global Dynamic Multi Asset Strategy 25	X/XT	–	–	–	–	–	–	0,43 % par an	0,01 % par an
	Y/YT	–	–	–	–	–	–	0,79 % par an	0,05 % par an
	A/AT	3,00 %	–	3,00 %	–	–	–	1,40 % par an	0,05 % par an
	C/CT	3,00 %	–	3,00 %	–	–	–	2,15 % par an	0,05 % par an
	I/IT	2,00 %	–	2,00 %	–	–	–	0,89 % par an	0,01 % par an
	N/NT	–	–	–	–	–	–	0,71 % par an	0,05 % par an
	P/PT	2,00 %	–	2,00 %	–	–	–	0,89 % par an	0,05 % par an
	R/RT	–	–	–	–	–	–	0,95 % par an	0,05 % par an
Allianz Global Dynamic Multi Asset Strategy 50	S/ST	7,00 %	–	7,00 %	–	–	–	0,95 % par an	0,05 % par an
	W/WT	–	–	–	–	–	–	0,71 % par an	0,01 % par an
	X/XT	–	–	–	–	–	–	0,62 % par an	0,01 % par an
	Y/YT	–	–	–	–	–	–	0,89 % par an	0,05 % par an
	A/AT	5,00 %	–	5,00 %	–	–	–	1,65 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	–	5,00 %	–	–	–	2,40 % par an	0,05 % par an
	I/IT	2,00 %	–	2,00 %	–	–	–	0,89 % par an	0,01 % par an
	N/NT	–	–	–	–	–	–	0,61 % par an	0,05 % par an
Allianz Global Dynamic Multi Asset Strategy 75	P/PT	2,00 %	–	2,00 %	–	–	–	0,89 % par an	0,05 % par an
	R/RT	–	–	–	–	–	–	0,95 % par an	0,05 % par an
	S/ST	7,00 %	–	7,00 %	–	–	–	0,95 % par an	0,05 % par an
	W/WT	–	–	–	–	–	–	0,61 % par an	0,01 % par an
	X/XT	–	–	–	–	–	–	0,47 % par an	0,01 % par an
	Y/YT	–	–	–	–	–	–	0,89 % par an	0,05 % par an
	A/AT	5,00 %	–	5,00 %	–	–	–	1,90 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	–	5,00 %	–	–	–	2,65 % par an	0,05 % par an
Allianz Global Emerging Markets Equity Dividend	I/IT	2,00 %	–	2,00 %	–	–	–	1,14 % par an	0,01 % par an
	N/NT	–	–	–	–	–	–	0,86 % par an	0,05 % par an
	P/PT	2,00 %	–	2,00 %	–	–	–	1,14 % par an	0,05 % par an
	R/RT	–	–	–	–	–	–	1,20 % par an	0,05 % par an
	S/ST	7,00 %	–	7,00 %	–	–	–	1,20 % par an	0,05 % par an
	W/WT	–	–	–	–	–	–	0,86 % par an	0,01 % par an
	X/XT	–	–	–	–	–	–	0,72 % par an	0,01 % par an
	Y/YT	–	–	–	–	–	–	1,14 % par an	0,05 % par an
Allianz Global Equity	A/AT	5,00 %	–	5,00 %	–	–	–	2,25 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	–	5,00 %	–	–	–	3,00 % par an	0,05 % par an
	I/IT	–	–	–	–	–	–	1,28 % par an	0,01 % par an
	N/NT	–	–	–	–	–	–	1,28 % par an	0,05 % par an
	P/PT	–	–	–	–	–	–	1,28 % par an	0,05 % par an
	R/RT	–	–	–	–	–	–	1,38 % par an	0,05 % par an
	S/ST	7,00 %	–	7,00 %	–	–	–	1,38 % par an	0,05 % par an
	W/WT	–	–	–	–	–	–	1,28 % par an	0,01 % par an
Allianz Global Equity Growth	X/XT	–	–	–	–	–	–	1,28 % par an	0,01 % par an
	Y/YT	–	–	–	–	–	–	1,28 % par an	0,05 % par an
	A/AT	5,00 %	–	5,00 %	–	–	–	1,80 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	–	5,00 %	–	–	–	2,55 % par an	0,05 % par an
	I/IT	2,00 %	–	2,00 %	–	–	–	0,95 % par an	0,01 % par an
	P/PT	–	–	–	–	–	–	0,95 % par an	0,05 % par an
	R/RT	–	–	–	–	–	–	1,45 % par an	0,05 % par an
	W/WT	–	–	–	–	–	–	0,65 % par an	0,01 % par an
Allianz Global Equity Growth	X/XT	–	–	–	–	–	–	1,38 % par an	0,01 % par an
	Y/YT	–	–	–	–	–	–	0,95 % par an	0,05 % par an
	A/AT	5,00 %	–	5,00 %	–	–	–	1,80 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	–	5,00 %	–	–	–	2,55 % par an	0,05 % par an
Allianz Global Equity Growth	I/IT	2,00 %	–	2,00 %	–	–	–	0,95 % par an	0,01 % par an
	P/PT	–	–	–	–	–	–	0,95 % par an	0,05 % par an
	R/RT	–	–	–	–	–	–	1,45 % par an	0,05 % par an
	W/WT	–	–	–	–	–	–	0,65 % par an	0,01 % par an
Allianz Global Equity Growth	X/XT	–	–	–	–	–	–	0,95 % par an	0,01 % par an
	Y/YT	–	–	–	–	–	–	0,95 % par an	0,05 % par an

Nom du Compartiment	Catégorie d'actions	Droits d'entrée	Commission de placement	Frais de conversion	Droits de sortie	Commission de désinvestissement	Commission de sortie	Commission forfaitaire	Taxe d'Abonnement
Allianz Global Equity Insights	A/AT	5,00 %	–	5,00 %	–	–	–	2,05 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	–	5,00 %	–	–	–	2,80 % par an	0,05 % par an
	E/ET	3,00 %	–	3,00 %	–	–	–	1,65 % par an	0,05 % par an
	I/IT	2,00 %	–	2,00 %	–	–	–	1,50 % par an	0,01 % par an
	N/NT	–	–	–	–	–	–	1,50 % par an	0,05 % par an
	P/PT	2,00 %	–	2,00 %	–	–	–	1,50 % par an	0,05 % par an
	R/RT	–	–	–	–	–	–	1,60 % par an	0,05 % par an
	S/ST	7,00 %	–	7,00 %	–	–	–	1,50 % par an	0,05 % par an
	W/WT	–	–	–	–	–	–	1,50 % par an	0,01 % par an
Allianz Global Equity Unconstrained	X/XT	–	–	–	–	–	–	1,50 % par an	0,01 % par an
	Y/YT	–	–	–	–	–	–	1,50 % par an	0,05 % par an
	A/AT	5,00 %	–	5,00 %	–	–	–	2,05 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	–	5,00 %	–	–	–	2,80 % par an	0,05 % par an
	I/IT	2,00 %	–	2,00 %	–	–	–	1,50 % par an	0,01 % par an
	N/NT	–	–	–	–	–	–	1,50 % par an	0,05 % par an
	P/PT	2,00 %	–	2,00 %	–	–	–	1,50 % par an	0,05 % par an
	R/RT	–	–	–	–	–	–	1,60 % par an	0,05 % par an
	S/ST	7,00 %	–	7,00 %	–	–	–	1,50 % par an	0,05 % par an
Allianz Global Floating Rate Notes Plus	W/WT	–	–	–	–	–	–	1,50 % par an	0,01 % par an
	X/XT	–	–	–	–	–	–	1,50 % par an	0,01 % par an
	Y/YT	–	–	–	–	–	–	1,50 % par an	0,05 % par an
	A/AT	5,00 %	–	5,00 %	–	–	–	0,90 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	–	5,00 %	–	–	–	1,65 % par an	0,05 % par an
	I/IT	2,00 %	–	2,00 %	–	–	–	0,60 % par an	0,01 % par an
	N/NT	–	–	–	–	–	–	0,50 % par an	0,05 % par an
	P/PT	2,00 %	–	2,00 %	–	–	–	0,60 % par an	0,05 % par an
	R/RT	–	–	–	–	–	–	0,65 % par an	0,05 % par an
Allianz Global Fundamental Strategy	S/ST	7,00 %	–	7,00 %	–	–	–	0,65 % par an	0,05 % par an
	W/WT	–	–	–	–	–	–	0,50 % par an	0,01 % par an
	X/XT	–	–	–	–	–	–	0,45 % par an	0,05 % par an
	A/AT	4,00 %	–	4,00 %	–	–	–	1,50 % par an	0,05 % par an
	C/CT	4,00 %	–	4,00 %	–	–	–	1,75 % par an	0,05 % par an
	D/DT	–	–	–	–	–	–	0,45 % par an	0,05 % par an
	D2/DT2	–	–	–	–	–	–	1,50 % par an	0,05 % par an
	F/FT	–	–	–	–	–	–	1,50 % par an	0,01 % par an
	I/IT	–	–	–	–	–	–	1,50 % par an	0,01 % par an
	I2/IT2	–	–	–	–	–	–	0,89 % par an	0,01 % par an
	I4 (EUR)	–	–	–	–	–	–	0,58 % par an	0,01 % par an
	P/PT	–	–	–	–	–	–	1,50 % par an	0,05 % par an
	R/RT	–	–	–	–	–	–	1,60 % par an	0,05 % par an
	X/XT	–	–	–	–	–	–	1,50 % par an	0,01 % par an
	Y/YT	–	–	–	–	–	–	1,50 % par an	0,05 % par an
- Une commission de performance peut être prélevée pour chaque Catégorie d'actions à l'exception des Catégories d'actions désignées ci-dessous ou contenant la mention « 2 », « 4 » et à l'exception des Catégories d'actions F et FT comme suit : jusqu'à 25 % de la surperformance par rapport à l'EUR LIBOR Overnight + 200 points de base, conformément à la méthode 3. - Une commission de performance peut être prélevée pour chaque Catégorie d'actions couverte face à l'USD, à l'exception des Catégories d'actions contenant la mention « 2 » ou « 4 » et des Catégories d'actions F et FT comme suit : jusqu'à 25 % de la surperformance par rapport à l'EUR LIBOR Overnight couvert face à l'USD + 200 points de base, conformément à la méthode 3.									
Allianz Global Government Bond	A/AT	5,00 %	–	5,00 %	–	–	–	1,20 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	–	5,00 %	–	–	–	1,95 % par an	0,05 % par an
	I/IT	2,00 %	–	2,00 %	–	–	–	1,10 % par an	0,01 % par an
	P/PT	2,00 %	–	2,00 %	–	–	–	1,10 % par an	0,05 % par an
	R/RT	–	–	–	–	–	–	1,30 % par an	0,05 % par an
	W/WT	–	–	–	–	–	–	1,10 % par an	0,01 % par an
	X/XT	–	–	–	–	–	–	1,10 % par an	0,01 % par an
	Y/YT	–	–	–	–	–	–	1,10 % par an	0,05 % par an
Allianz Global High Income Short Duration	A/AT	2,00 %	–	2,00 %	–	–	–	1,29 % par an	0,05 % par an
	C/CT	2,00 %	–	2,00 %	–	–	–	2,04 % par an	0,05 % par an
	I/IT	1,00 %	–	1,00 %	–	–	–	0,80 % par an	0,01 % par an
	N/NT	–	–	–	–	–	–	0,62 % par an	0,05 % par an
	P/PT	1,00 %	–	1,00 %	–	–	–	0,80 % par an	0,05 % par an
	R/RT	–	–	–	–	–	–	0,84 % par an	0,05 % par an
	S/ST	2,00 %	–	2,00 %	–	–	–	0,84 % par an	0,05 % par an
	W/WT	–	–	–	–	–	–	0,62 % par an	0,01 % par an
	X/XT	–	–	–	–	–	–	0,53 % par an	0,01 % par an
Allianz Global High Yield	Y/YT	4,00 %	–	4,00 %	–	–	–	0,80 % par an	0,05 % par an
	A/AT	3,00 %	–	3,00 %	–	–	–	1,45 % par an	0,05 % par an
	C/CT	3,00 %	–	3,00 %	–	–	–	2,20 % par an	0,05 % par an
	I/IT	2,00 %	–	2,00 %	–	–	–	1,10 % par an	0,01 % par an
	N/NT	–	–	–	–	–	–	1,10 % par an	0,05 % par an
	P/PT	–	–	–	–	–	–	1,10 % par an	0,05 % par an
	R/RT	–	–	–	–	–	–	1,20 % par an	0,05 % par an
	W/WT	–	–	–	–	–	–	1,10 % par an	0,01 % par an
	X/XT	–	–	–	–	–	–	0,90 % par an	0,01 % par an
Allianz Global Hi-Tech Growth	Y/YT	–	–	–	–	–	–	1,10 % par an	0,05 % par an
	A/AT	5,00 %	–	5,00 %	–	–	–	2,05 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	–	5,00 %	–	–	–	2,80 % par an	0,05 % par an
	F/FT	–	–	–	–	–	–	0,53 % par an	0,01 % par an
	I/IT	–	–	–	–	–	–	1,53 % par an	0,01 % par an
	N/NT	–	–	–	–	–	–	1,53 % par an	0,05 % par an
	P/PT	–	–	–	–	–	–	1,53 % par an	0,05 % par an
	R/RT	–	–	–	–	–	–	1,60 % par an	0,05 % par an
	S/ST	7,00 %	–	7,00 %	–	–	–	1,84 % par an	0,05 % par an
	W/WT	–	–	–	–	–	–	1,53 % par an	0,01 % par an
	X/XT	–	–	–	–	–	–	1,53 % par an	0,01 % par an
	Y/YT	–	–	–	–	–	–	1,53 % par an	0,05 % par an

Nom du Compartiment	Catégorie d'actions	Droits d'entrée	Commission de placement	Frais de conversion	Droits de sortie	Commission de désinvestissement	Commission de sortie	Commission forfaitaire	Taxe d'Abonnement
Allianz Global Inflation-Linked Bond	A/AT	5,00 %	—	5,00 %	—	—	—	1,19 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	—	5,00 %	—	—	—	1,19 % par an	0,05 % par an
	I/IT	2,00 %	—	2,00 %	—	—	—	0,75 % par an	0,01 % par an
	N/NT	—	—	—	—	—	—	0,59 % par an	0,05 % par an
	P/PT	2,00 %	—	2,00 %	—	—	—	0,75 % par an	0,05 % par an
	R/RT	—	—	—	—	—	—	0,79 % par an	0,05 % par an
	S/ST	—	—	—	—	—	—	0,79 % par an	0,05 % par an
	W/WT	—	—	—	—	—	—	0,59 % par an	0,01 % par an
	X/XT	—	—	—	—	—	—	0,51 % par an	0,01 % par an
	Y/YT	2,00 %	—	2,00 %	—	—	—	0,75 % par an	0,05 % par an
Allianz Global Metals and Mining	A/AT	5,00 %	—	5,00 %	—	—	—	1,80 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	—	5,00 %	—	—	—	2,55 % par an	0,05 % par an
	F/FT	—	—	—	—	—	—	0,45 % par an	0,01 % par an
	I/IT	2,00 %	—	2,00 %	—	—	—	0,95 % par an	0,01 % par an
	N/NT	—	—	—	—	—	—	1,38 % par an	0,05 % par an
	P/PT	2,00 %	—	2,00 %	—	—	—	1,38 % par an	0,05 % par an
	R/RT	—	—	—	—	—	—	1,45 % par an	0,05 % par an
	S/ST	7,00 %	—	7,00 %	—	—	—	1,65 % par an	0,05 % par an
	W/WT	—	—	—	—	—	—	1,38 % par an	0,01 % par an
	X/XT	—	—	—	—	—	—	1,38 % par an	0,01 % par an
	Y/YT	—	—	—	—	—	—	0,95 % par an	0,05 % par an
Allianz Global Multi-Asset Credit	A/AT	3,00 %	—	3,00 %	—	—	—	1,30 % par an	0,05 % par an
	C/CT	3,00 %	—	3,00 %	—	—	—	2,05 % par an	0,05 % par an
	F/FT	—	—	—	—	—	—	0,20 % par an	0,01 % par an
	I/IT	2,00 %	—	2,00 %	—	—	—	0,90 % par an	0,01 % par an
	N/NT	—	—	—	—	—	—	0,90 % par an	0,05 % par an
	P/PT	—	—	—	—	—	—	0,90 % par an	0,05 % par an
	R/RT	—	—	—	—	—	—	1,05 % par an	0,05 % par an
	W/WT	—	—	—	—	—	—	0,90 % par an	0,01 % par an
	X/XT	—	—	—	—	—	—	0,70 % par an	0,01 % par an
	Y/YT	—	—	—	—	—	—	0,90 % par an	0,05 % par an
Allianz Global Small Cap Equity	A/AT	5,00 %	—	5,00 %	—	—	—	2,05 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	—	5,00 %	—	—	—	2,80 % par an	0,05 % par an
	I/IT	2,00 %	—	2,00 %	—	—	—	1,08 % par an	0,01 % par an
	N/NT	—	—	—	—	—	—	1,50 % par an	0,05 % par an
	P/PT	2,00 %	—	2,00 %	—	—	—	1,08 % par an	0,05 % par an
	PT2 (GBP)	—	—	—	—	—	—	0,80 % par an	0,05 % par an
	R/RT	—	—	—	—	—	—	1,60 % par an	0,05 % par an
	S/ST	6,00 %	—	6,00 %	—	—	—	1,50 % par an	0,05 % par an
	W/WT	—	—	—	—	—	—	1,50 % par an	0,01 % par an
	X/XT	—	—	—	—	—	—	1,50 % par an	0,01 % par an
	Y/YT	—	—	—	—	—	—	1,08 % par an	0,05 % par an
Allianz Global Smaller Companies	A/AT	5,00 %	—	5,00 %	—	—	—	2,05 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	—	5,00 %	—	—	—	2,80 % par an	0,05 % par an
	I/IT	2,00 %	—	2,00 %	—	—	—	1,08 % par an	0,01 % par an
	P/PT	—	—	—	—	—	—	1,08 % par an	0,05 % par an
	R/RT	—	—	—	—	—	—	1,18 % par an	0,05 % par an
	W/WT	—	—	—	—	—	—	0,73 % par an	0,01 % par an
	Y/YT	—	—	—	—	—	—	1,08 % par an	0,05 % par an
Allianz Global Sustainability	A/AT	5,00 %	—	5,00 %	—	—	—	1,80 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	—	5,00 %	—	—	—	2,55 % par an	0,05 % par an
	E/ET	3,00 %	—	3,00 %	—	—	—	1,65 % par an	0,05 % par an
	F/FT	—	—	—	—	—	—	1,38 % par an	0,01 % par an
	I/IT	2,00 %	—	2,00 %	—	—	—	1,38 % par an	0,01 % par an
	N/NT	—	—	—	—	—	—	1,38 % par an	0,05 % par an
	P/PT	2,00 %	—	2,00 %	—	—	—	1,38 % par an	0,05 % par an
	R/RT	—	—	—	—	—	—	1,43 % par an	0,05 % par an
	S/ST	7,00 %	—	7,00 %	—	—	—	1,50 % par an	0,05 % par an
	W/WT	—	—	—	—	—	—	1,38 % par an	0,01 % par an
	X/XT	—	—	—	—	—	—	1,38 % par an	0,01 % par an
	Y/YT	—	—	—	—	—	—	1,38 % par an	0,05 % par an
Allianz Green Bond	A/AT	5,00 %	—	5,00 %	—	—	—	1,09 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	—	5,00 %	—	—	—	1,84 % par an	0,05 % par an
	I/IT	2,00 %	—	2,00 %	—	—	—	0,60 % par an	0,01 % par an
	N/NT	—	—	—	—	—	—	0,42 % par an	0,05 % par an
	P/PT	2,00 %	—	2,00 %	—	—	—	0,60 % par an	0,05 % par an
	R/RT	—	—	—	—	—	—	0,87 % par an	0,05 % par an
	S/ST	7,00 %	—	7,00 %	—	—	—	0,64 % par an	0,05 % par an
	W/WT	—	—	—	—	—	—	0,42 % par an	0,01 % par an
	X/XT	—	—	—	—	—	—	0,33 % par an	0,01 % par an
	Y/YT	—	—	—	—	—	—	0,60 % par an	0,05 % par an
	Une commission de performance peut être prélevée pour les Catégories d'actions W33, WT33, W93 et WT93 de la manière suivante : jusqu'à 30 % de la surperformance par rapport à l'indice ICE BofAML Green Bond (couvert en EUR), conformément à la Méthode 2.								
Allianz High Dividend Asia Pacific Equity	A/AT	5,00 %	—	5,00 %	—	—	—	2,05 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	—	5,00 %	—	—	—	2,05 % par an	0,05 % par an
	I/IT	—	—	—	—	—	—	0,90 % par an	0,01 % par an
	N/NT	—	—	—	—	—	—	1,50 % par an	0,05 % par an
	P/PT	—	—	—	—	—	—	1,50 % par an	0,05 % par an
	R/RT	—	—	—	—	—	—	1,50 % par an	0,05 % par an
	S/ST	7,00 %	—	7,00 %	—	—	—	1,50 % par an	0,05 % par an
	W/WT	—	—	—	—	—	—	0,70 % par an	0,01 % par an
	X/XT	—	—	—	—	—	—	1,50 % par an	0,01 % par an
	Y/YT	—	—	—	—	—	—	0,90 % par an	0,05 % par an

Nom du Compartiment	Catégorie d'actions	Droits d'entrée	Commission de placement	Frais de conversion	Droits de sortie	Commission de désinvestissement	Commission de sortie	Commission forfaitaire	Taxe d'Abonnement
Allianz High Yield 2022	A/AT	3,00 %	–	3,00 %	–	1,00 %	–	1,80 % par an	0,05 % par an
	C/CT	3,00 %	–	3,00 %	–	1,00 %	–	2,00 % par an	0,05 % par an
	I/IT	1,00 %	–	1,00 %	–	1,00 %	–	1,50 % par an	0,01 % par an
	N/NT	–	–	–	–	1,00 %	–	1,00 % par an	0,05 % par an
	P/PT	1,00 %	–	1,00 %	–	1,00 %	–	1,50 % par an	0,05 % par an
	S/ST	5,00 %	–	5,00 %	–	1,00 %	–	1,00 % par an	0,05 % par an
	W/WT	–	–	–	–	1,00 %	–	1,20 % par an	0,01 % par an
	X/XT	–	–	–	–	1,00 %	–	1,00 % par an	0,01 % par an
	Y/YT	–	–	–	–	1,00 %	–	1,50 % par an	0,05 % par an
Allianz HKD Income	A/AT	5,00 %	–	5,00 %	–	–	–	1,00 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	–	5,00 %	–	–	–	1,75 % par an	0,05 % par an
	I/IT	2,00 %	–	2,00 %	–	–	–	0,57 % par an	0,01 % par an
	N/NT	–	–	–	–	–	–	0,85 % par an	0,05 % par an
	P/PT	–	–	–	–	–	–	0,85 % par an	0,05 % par an
	P8/PT8/P9/PT9	2,00 %	–	2,00 %	–	–	–	0,65 % par an	0,05 % par an
	R/RT	–	–	–	–	–	–	1,00 % par an	0,05 % par an
	S/ST	6,00 %	–	6,00 %	–	–	–	1,00 % par an	0,05 % par an
	W/WT	–	–	–	–	–	–	0,85 % par an	0,01 % par an
	X/XT	–	–	–	–	–	–	0,85 % par an	0,01 % par an
	Y/YT	–	–	–	–	–	–	0,57 % par an	0,05 % par an
Allianz Hong Kong Equity	A/AT	5,00 %	–	5,00 %	–	–	–	2,05 % par an	0,05 % par an
	AT (SGD)	5,00 %	–	5,00 %	–	–	–	1,80 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	–	5,00 %	–	–	–	2,80 % par an	0,05 % par an
	I/IT	–	–	–	–	–	–	1,08 % par an	0,01 % par an
	N/NT	–	–	–	–	–	–	1,53 % par an	0,05 % par an
	P/PT	–	–	–	–	–	–	1,53 % par an	0,05 % par an
	R/RT	–	–	–	–	–	–	1,60 % par an	0,05 % par an
	S/ST	7,00 %	–	7,00 %	–	–	–	1,84 % par an	0,05 % par an
	W/WT	–	–	–	–	–	–	1,53 % par an	0,01 % par an
	X/XT	–	–	–	–	–	–	1,53 % par an	0,01 % par an
	Y/YT	–	–	–	–	–	–	1,08 % par an	0,05 % par an
Allianz Income and Growth	A/AT	5,00 %	–	5,00 %	–	–	–	1,50 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	–	5,00 %	–	–	–	2,25 % par an	0,05 % par an
	I/IT	2,00 %	–	2,00 %	–	–	–	0,84 % par an	0,01 % par an
	N/NT	–	–	–	–	–	–	1,15 % par an	0,05 % par an
	P/PT	2,00 %	–	2,00 %	–	–	–	0,84 % par an	0,05 % par an
	P8/PT8/P9/PT9	2,00 %	–	2,00 %	–	–	–	0,97 % par an	0,05 % par an
	R/RT	–	–	–	–	–	–	1,20 % par an	0,05 % par an
	S/ST	7,00 %	–	7,00 %	–	–	–	1,38 % par an	0,05 % par an
	W/WT	–	–	–	–	–	–	1,15 % par an	0,01 % par an
	X/XT	–	–	–	–	–	–	1,15 % par an	0,01 % par an
	Y/YT	–	–	–	–	–	–	0,84 % par an	0,05 % par an
Allianz India Equity	A/AT	5,00 %	–	5,00 %	–	–	–	2,50 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	–	5,00 %	–	–	–	3,00 % par an	0,05 % par an
	I/IT	–	–	–	–	–	–	1,28 % par an	0,01 % par an
	N/NT	–	–	–	–	–	–	2,00 % par an	0,05 % par an
	P/PT	–	–	–	–	–	–	2,00 % par an	0,05 % par an
	R/RT	–	–	–	–	–	–	2,40 % par an	0,05 % par an
	S/ST	7,00 %	–	7,00 %	–	–	–	2,00 % par an	0,05 % par an
	W/WT	–	–	–	–	–	–	2,00 % par an	0,01 % par an
	X/XT	–	–	–	–	–	–	2,00 % par an	0,01 % par an
	Y/YT	–	–	–	–	–	–	1,28 % par an	0,05 % par an
Allianz Indonesia Equity	A/AT	5,00 %	–	5,00 %	–	–	–	2,25 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	–	5,00 %	–	–	–	3,00 % par an	0,05 % par an
	I/IT	–	–	–	–	–	–	1,85 % par an	0,01 % par an
	N/NT	–	–	–	–	–	–	1,85 % par an	0,05 % par an
	P/PT	–	–	–	–	–	–	1,85 % par an	0,05 % par an
	R/RT	–	–	–	–	–	–	2,20 % par an	0,05 % par an
	S/ST	7,00 %	–	7,00 %	–	–	–	2,19 % par an	0,05 % par an
	W/WT	–	–	–	–	–	–	1,85 % par an	0,01 % par an
	X/XT	–	–	–	–	–	–	1,85 % par an	0,01 % par an
	Y/YT	–	–	–	–	–	–	1,85 % par an	0,05 % par an
Allianz Japan Equity	A/AT	5,00 %	–	5,00 %	–	–	–	1,80 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	–	5,00 %	–	–	–	2,55 % par an	0,05 % par an
	F/FT	–	–	–	–	–	–	0,45 % par an	0,01 % par an
	I/IT	–	–	–	–	–	–	0,95 % par an	0,01 % par an
	N/NT	–	–	–	–	–	–	1,38 % par an	0,05 % par an
	P/PT	–	–	–	–	–	–	1,38 % par an	0,05 % par an
	R/RT	–	–	–	–	–	–	1,45 % par an	0,05 % par an
	S/ST	7,00 %	–	7,00 %	–	–	–	1,65 % par an	0,05 % par an
	W/WT	–	–	–	–	–	–	0,65 % par an	0,01 % par an
	X/XT	–	–	–	–	–	–	1,38 % par an	0,01 % par an
	Y/YT	–	–	–	–	–	–	0,95 % par an	0,05 % par an
Allianz Korea Equity	A/AT	5,00 %	–	5,00 %	–	–	–	2,25 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	–	5,00 %	–	–	–	3,00 % par an	0,05 % par an
	I/IT	–	–	–	–	–	–	1,85 % par an	0,01 % par an
	N/NT	–	–	–	–	–	–	1,85 % par an	0,05 % par an
	P/PT	–	–	–	–	–	–	1,85 % par an	0,05 % par an
	R/RT	–	–	–	–	–	–	2,20 % par an	0,05 % par an
	S/ST	7,00 %	–	7,00 %	–	–	–	2,19 % par an	0,05 % par an
	W/WT	–	–	–	–	–	–	1,85 % par an	0,01 % par an
	X/XT	–	–	–	–	–	–	1,85 % par an	0,01 % par an
	Y/YT	–	–	–	–	–	–	1,85 % par an	0,05 % par an

Nom du Compartiment	Catégorie d'actions	Droits d'entrée	Commission de placement	Frais de conversion	Droits de sortie	Commission de désinvestissement	Commission de sortie	Commission forfaitaire	Taxe d'Abonnement
Allianz Laufzeitfonds Extra 2019	A/AT	2,00 %	–	2,00 %	–	1,00 %	–	0,75 % par an	0,05 % par an
	C/CT	3,00 %	–	3,00 %	–	1,00 %	–	1,50 % par an	0,05 % par an
	I/IT	1,00 %	–	1,00 %	–	1,00 %	–	0,65 % par an	0,01 % par an
	N/NT	–	–	–	–	1,00 %	–	0,65 % par an	0,05 % par an
	P/PT	1,00 %	–	1,00 %	–	1,00 %	–	0,65 % par an	0,05 % par an
	R/RT	–	–	–	–	–	–	0,65 % par an	0,05 % par an
	S/ST	5,00 %	–	5,00 %	–	1,00 %	–	0,65 % par an	0,05 % par an
	W/WT	–	–	–	–	1,00 %	–	0,65 % par an	0,01 % par an
	X/XT	–	–	–	–	1,00 %	–	0,65 % par an	0,01 % par an
	Y/YT	–	–	–	–	–	–	0,65 % par an	0,05 % par an
Allianz Laufzeitfonds Global 2022	A/AT	2,00 %	–	2,00 %	–	1,00 %	–	0,75 % par an	0,05 % par an
	C/CT	2,00 %	–	2,00 %	–	1,00 %	–	1,50 % par an	0,05 % par an
	I/IT	1,00 %	–	1,00 %	–	1,00 %	–	0,65 % par an	0,01 % par an
	N/NT	–	–	–	–	1,00 %	–	0,65 % par an	0,05 % par an
	P/PT	1,00 %	–	1,00 %	–	1,00 %	–	0,65 % par an	0,05 % par an
	S/ST	3,00 %	–	3,00 %	–	1,00 %	–	0,65 % par an	0,05 % par an
	W/WT	–	–	–	–	1,00 %	–	0,65 % par an	0,01 % par an
	X/XT	–	–	–	–	1,00 %	–	0,65 % par an	0,01 % par an
Allianz Laufzeitfonds Global 2023	A/AT	2,00 %	–	2,00 %	–	1,00 %	–	0,75 % par an	0,05 % par an
	C/CT	2,00 %	–	2,00 %	–	1,00 %	–	1,50 % par an	0,05 % par an
	I/IT	1,00 %	–	1,00 %	–	1,00 %	–	0,65 % par an	0,01 % par an
	N/NT	–	–	–	–	1,00 %	–	0,65 % par an	0,05 % par an
	P/PT	1,00 %	–	1,00 %	–	1,00 %	–	0,65 % par an	0,05 % par an
	S/ST	4,00 %	–	4,00 %	–	1,00 %	–	0,65 % par an	0,05 % par an
	W/WT	–	–	–	–	1,00 %	–	0,65 % par an	0,01 % par an
	X/XT	–	–	–	–	1,00 %	–	0,65 % par an	0,01 % par an
Allianz Little Dragons	A/AT	5,00 %	–	5,00 %	–	–	–	2,50 % par an	0,05 % par an
	A (USD) / AT (USD)	5,00 %	–	5,00 %	–	–	–	3,25 % par an	0,05 % par an
	A2 (EUR)	5,00 %	–	5,00 %	–	–	–	2,25 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	–	5,00 %	–	–	–	3,00 % par an	0,05 % par an
	I/IT	–	–	–	–	–	–	2,00 % par an	0,01 % par an
	N/NT	–	–	–	–	–	–	2,00 % par an	0,05 % par an
	P/PT	–	–	–	–	–	–	2,00 % par an	0,05 % par an
	R/RT	–	–	–	–	–	–	2,20 % par an	0,05 % par an
	S/ST	7,00 %	–	7,00 %	–	–	–	2,38 % par an	0,05 % par an
	W/WT	–	–	–	–	–	–	2,00 % par an	0,01 % par an
	X/XT	–	–	–	–	–	–	2,00 % par an	0,01 % par an
	Y/YT	–	–	–	–	–	–	2,00 % par an	0,05 % par an
Allianz Market Neutral Asian Equity	A/AT	5,00 %	–	5,00 %	–	–	–	2,50 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	–	5,00 %	–	–	–	3,00 % par an	0,05 % par an
	I/IT	2,00 %	–	2,00 %	–	–	–	1,20 % par an	0,01 % par an
	N/NT	–	–	–	–	–	–	1,75 % par an	0,05 % par an
	P/PT	2,00 %	–	2,00 %	–	–	–	1,20 % par an	0,05 % par an
	R/RT	–	–	–	–	–	–	1,80 % par an	0,05 % par an
	W/WT	–	–	–	–	–	–	1,75 % par an	0,01 % par an
	X/XT	–	–	–	–	–	–	1,75 % par an	0,01 % par an
	Y/YT	–	–	–	–	–	–	1,20 % par an	0,05 % par an
	- Une commission de performance peut être prélevée pour chaque Catégorie d'actions de la manière suivante : jusqu'à 20 % de la surperformance par rapport au taux effectif des fonds fédéraux américains, conformément à la méthode 3.								
	- Une commission de performance peut être prélevée pour chaque Catégorie d'actions couverte face au CHF, à l'EUR, à la GBP et au JPY de la manière suivante : jusqu'à 20 % de la surperformance par rapport au taux effectif des fonds fédéraux respectivement couvert face au CHF, à l'EUR, à la GBP et au JPY, conformément à la méthode 3.								
Allianz Merger Arbitrage Strategy	A/AT	5,00 %	–	5,00 %	–	–	–	1,75 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	–	5,00 %	–	–	–	2,50 % par an	0,05 % par an
	I/IT	2,00 %	–	2,00 %	–	–	–	0,69 % par an	0,01 % par an
	N/NT	–	–	–	–	–	–	1,30 % par an	0,05 % par an
	P/PT	2,00 %	–	2,00 %	–	–	–	1,30 % par an	0,05 % par an
	R/RT	–	–	–	–	–	–	1,00 % par an	0,05 % par an
	S/ST	6,00 %	–	6,00 %	–	–	–	1,50 % par an	0,05 % par an
	W/WT	–	–	–	–	–	–	1,30 % par an	0,01 % par an
	W2/WT2	–	–	–	–	–	–	0,49 % par an	0,01 % par an
	X/XT	–	–	–	–	–	–	1,30 % par an	0,01 % par an
	Y/YT	–	–	–	–	–	–	0,69 % par an	0,05 % par an
	- Une commission de performance peut être prélevée pour la Catégorie d'actions W2 de la manière suivante : jusqu'à 20 % de la surperformance par rapport à l'EONIA (Euro Overnight Index Average), conformément à la méthode 3.								
Allianz Multi Asset Long / Short	A/AT	5,00 %	–	5,00 %	–	–	–	1,75 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	–	5,00 %	–	–	–	3,25 % par an	0,05 % par an
	I/IT	2,00 %	–	2,00 %	–	–	–	0,99 % par an	0,01 % par an
	I3/IT3	2,00 %	–	2,00 %	–	–	–	1,69 % par an	0,01 % par an
	N/NT	–	–	–	–	–	–	1,75 % par an	0,05 % par an
	P/PT	2,00 %	–	2,00 %	–	–	–	0,99 % par an	0,05 % par an
	P3/PT3	2,00 %	–	2,00 %	–	–	–	1,69 % par an	0,05 % par an
	R/RT	–	–	–	–	–	–	1,05 % par an	0,05 % par an
	R3/RT3	–	–	–	–	–	–	1,75 % par an	0,05 % par an
	S/ST	7,00 %	–	7,00 %	–	–	–	1,75 % par an	0,05 % par an
	W/WT	–	–	–	–	–	–	0,99 % par an	0,01 % par an
	X/XT	–	–	–	–	–	–	1,75 % par an	0,01 % par an
	Y/YT	–	–	–	–	–	–	0,99 % par an	0,05 % par an

Nom du Compartiment	Catégorie d'actions	Droits d'entrée	Commission de placement	Frais de conversion	Droits de sortie	Commission de désinvestissement	Commission de sortie	Commission forfaitaire	Taxe d'Abonnement
Allianz Multi Asset Opportunities	Valable jusqu'au 28 mars 2018 : - Une commission de performance peut être prélevée pour chaque Catégorie d'actions, à l'exception de celles qui sont spécifiées ci-dessous, de la manière suivante : jusqu'à 20 % de la surperformance par rapport au LIBOR USD Overnight, conformément à la méthode 3. - Une commission de performance peut être prélevée pour chaque Catégorie d'actions couverte face à l'EUR de la manière suivante : jusqu'à 20 % de la surperformance par rapport au LIBOR USD Overnight couvert face à l'EUR, conformément à la méthode 3. - Une commission de performance peut être prélevée pour chaque Catégorie d'actions couverte face au JPY de la manière suivante : jusqu'à 20 % de la surperformance par rapport au LIBOR USD Overnight couvert face au JPY, conformément à la méthode 3. - Une commission de performance peut être prélevée pour chaque Catégorie d'actions couverte face au CHF de la manière suivante : jusqu'à 20 % de la surperformance par rapport au LIBOR USD Overnight couvert face au CHF, conformément à la méthode 3. - Une commission de performance peut être prélevée pour chaque Catégorie d'actions couverte face à la GBP de la manière suivante : jusqu'à 20 % de la surperformance par rapport au LIBOR USD Overnight couvert face à la GBP, conformément à la méthode 3. - Une commission de performance ne peut être prélevée pour les Catégories d'actions N, NT, S, ST, P3, PT3, R3, RT3, I3, IT3, X et XT. Valable à compter du 29 mars 2018 : - Une commission de performance peut être prélevée pour les Catégories d'actions P, PT, R, RT, I, IT de la manière suivante : jusqu'à 25 % de la surperformance par rapport au LIBOR USD Overnight, conformément à la méthode 3. Une commission de performance peut être prélevée pour les mêmes Catégories d'actions couvertes face au CHF, à la GBP, au JPY et à l'EUR de la manière suivante : jusqu'à 25 % de la surperformance par rapport à l'indice LIBOR USD Overnight respectivement couvert face au CHF, à la GBP, au JPY et à l'EUR, conformément à la méthode 3.								
	A/AT	5,00 %	—	5,00 %	—	—	—	1,20 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	—	5,00 %	—	—	—	3,25 % par an	0,05 % par an
	I/IT	2,00 %	—	2,00 %	—	—	—	0,75 % par an	0,01 % par an
	I3/IT3	2,00 %	—	2,00 %	—	—	—	0,94 % par an	0,01 % par an
	N/NT	—	—	—	—	—	—	1,75 % par an	0,05 % par an
	P/PT	2,00 %	—	2,00 %	—	—	—	0,75 % par an	0,05 % par an
	P3/PT3	2,00 %	—	2,00 %	—	—	—	0,94 % par an	0,05 % par an
	R/RT	—	—	—	—	—	—	0,65 % par an	0,05 % par an
	R3/RT3	—	—	—	—	—	—	1,00 % par an	0,05 % par an
	S/ST	7,00 %	—	7,00 %	—	—	—	1,75 % par an	0,05 % par an
	W/WT	—	—	—	—	—	—	0,59 % par an	0,01 % par an
	X/XT	—	—	—	—	—	—	1,75 % par an	0,01 % par an
	Y/YT	—	—	—	—	—	—	0,75 % par an	0,05 % par an
Allianz Multi Asset Risk Premia	Valable jusqu'au 28 mars 2018 : - Une commission de performance peut être prélevée pour chaque Catégorie d'actions, à l'exception de celles qui sont spécifiées ci-dessous, de la manière suivante : jusqu'à 20 % de la surperformance par rapport au LIBOR USD Overnight, conformément à la méthode 3. - Une commission de performance peut être prélevée pour chaque Catégorie d'actions couverte face à l'EUR de la manière suivante : jusqu'à 20 % de la surperformance par rapport au LIBOR USD Overnight couvert face à l'EUR, conformément à la méthode 3. - Une commission de performance peut être prélevée pour chaque Catégorie d'actions couverte face au JPY de la manière suivante : jusqu'à 20 % de la surperformance par rapport au LIBOR USD Overnight couvert face au JPY, conformément à la méthode 3. - Une commission de performance peut être prélevée pour chaque Catégorie d'actions couverte face au CHF de la manière suivante : jusqu'à 20 % de la surperformance par rapport au LIBOR USD Overnight couvert face au CHF, conformément à la méthode 3. - Une commission de performance peut être prélevée pour chaque Catégorie d'actions couverte face à la GBP de la manière suivante : jusqu'à 20 % de la surperformance par rapport au LIBOR USD Overnight couvert face à la GBP, conformément à la méthode 3. - Une commission de performance ne peut être prélevée pour les Catégories d'actions N, NT, S, ST, P3, PT3, R3, RT3, I3, IT3, X et XT. Valable à compter du 29 mars 2018 : - Une commission de performance peut être prélevée pour les Catégories d'actions P, PT, R, RT, I, IT de la manière suivante : jusqu'à 25 % de la surperformance par rapport au LIBOR USD Overnight, conformément à la méthode 3. Une commission de performance peut être prélevée pour les mêmes Catégories d'actions couvertes face au CHF, à la GBP, au JPY et à l'EUR de la manière suivante : jusqu'à 25 % de la surperformance par rapport à l'indice LIBOR USD Overnight respectivement couvert face au CHF, à la GBP, au JPY et à l'EUR, conformément à la méthode 3.								
	A/AT	5,00 %	—	5,00 %	—	—	—	2,05 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	—	5,00 %	—	—	—	2,80 % par an	0,05 % par an
	I/IT	2,00 %	—	2,00 %	—	—	—	0,49 % par an	0,01 % par an
	I3/IT3	2,00 %	—	2,00 %	—	—	—	1,24 % par an	0,01 % par an
	N/NT	—	—	—	—	—	—	1,49 % par an	0,05 % par an
	P/PT	2,00 %	—	2,00 %	—	—	—	0,49 % par an	0,05 % par an
	P3/PT3	2,00 %	—	2,00 %	—	—	—	1,24 % par an	0,05 % par an
	R/RT	—	—	—	—	—	—	0,55 % par an	0,05 % par an
	R3/RT3	—	—	—	—	—	—	1,30 % par an	0,05 % par an
	W/WT	—	—	—	—	—	—	1,09 % par an	0,01 % par an
	X/XT	—	—	—	—	—	—	1,09 % par an	0,01 % par an
	Y/YT	—	—	—	—	—	—	0,85 % par an	0,05 % par an
	- Une commission de performance peut être prélevée pour les Catégories d'actions P, PT, R, RT, I, IT de la manière suivante : jusqu'à 25 % de la surperformance par rapport au LIBOR USD Overnight, conformément à la méthode 3. Une commission de performance peut être prélevée pour les mêmes Catégories d'actions couvertes face au CHF, à la GBP, au JPY et à l'EUR de la manière suivante : jusqu'à 25 % de la surperformance par rapport à l'indice LIBOR USD Overnight respectivement couvert face au CHF, à la GBP, au JPY et à l'EUR, conformément à la méthode 3.								
Allianz Oriental Income	A/AT	5,00 %	—	5,00 %	—	—	—	1,80 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	—	5,00 %	—	—	—	2,55 % par an	0,05 % par an
	I/IT	—	—	—	—	—	—	0,95 % par an	0,01 % par an
	N/NT	—	—	—	—	—	—	1,38 % par an	0,05 % par an
	P/PT	—	—	—	—	—	—	0,95 % par an	0,05 % par an
	R/RT	—	—	—	—	—	—	1,45 % par an	0,05 % par an
	S/ST	7,00 %	—	7,00 %	—	—	—	1,65 % par an	0,05 % par an
	W/WT	—	—	—	—	—	—	1,38 % par an	0,01 % par an
	X/XT	—	—	—	—	—	—	1,38 % par an	0,01 % par an
Allianz Renminbi Fixed Income	Y/YT	—	—	—	—	—	—	0,95 % par an	0,05 % par an
	A/AT	3,00 %	—	3,00 %	—	—	—	0,99 % par an	0,05 % par an
	C/CT	3,00 %	—	3,00 %	—	—	—	1,19 % par an	0,05 % par an
	I/IT	—	—	—	—	—	—	0,55 % par an	0,01 % par an
	N/NT	—	—	—	—	—	—	0,78 % par an	0,05 % par an
	P/PT	—	—	—	—	—	—	0,55 % par an	0,05 % par an
	P2 (H2-EUR)	—	—	—	—	—	—	0,39 % par an	0,05 % par an
	R/RT	—	—	—	—	—	—	0,80 % par an	0,05 % par an
	S/ST	5,00 %	—	5,00 %	—	—	—	0,93 % par an	0,05 % par an
	W/WT	—	—	—	—	—	—	0,78 % par an	0,01 % par an
	X/XT	—	—	—	—	—	—	0,78 % par an	0,01 % par an
	Y/YT	—	—	—	—	—	—	0,55 % par an	0,05 % par an

Nom du Compartiment	Catégorie d'actions	Droits d'entrée	Commission de placement	Frais de conversion	Droits de sortie	Commission de désinvestissement	Commission de sortie	Commission forfaitaire	Taxe d'Abonnement
Allianz Selection Alternative	A/AT	5,00 %	—	5,00 %	—	—	—	2,05 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	—	5,00 %	—	—	—	2,80 % par an	0,05 % par an
	I/IT	2,00 %	—	2,00 %	—	—	—	1,50 % par an	0,01 % par an
	N/NT	—	—	—	—	—	—	1,50 % par an	0,05 % par an
	P/PT	2,00 %	—	2,00 %	—	—	—	1,50 % par an	0,05 % par an
	R/RT	—	—	—	—	—	—	1,60 % par an	0,05 % par an
	S/ST	7,00 %	—	7,00 %	—	—	—	1,50 % par an	0,05 % par an
	W/WT	—	—	—	—	—	—	1,50 % par an	0,01 % par an
	X/XT	—	—	—	—	—	—	1,50 % par an	0,01 % par an
	Y/YT	—	—	—	—	—	—	1,50 % par an	0,05 % par an
Allianz Selection Fixed Income	A/AT	5,00 %	—	5,00 %	—	—	—	2,05 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	—	5,00 %	—	—	—	2,80 % par an	0,05 % par an
	I/IT	2,00 %	—	2,00 %	—	—	—	1,50 % par an	0,01 % par an
	N/NT	—	—	—	—	—	—	1,50 % par an	0,05 % par an
	P/PT	2,00 %	—	2,00 %	—	—	—	1,50 % par an	0,05 % par an
	R/RT	—	—	—	—	—	—	1,60 % par an	0,05 % par an
	S/ST	7,00 %	—	7,00 %	—	—	—	1,50 % par an	0,05 % par an
	W/WT	—	—	—	—	—	—	1,50 % par an	0,01 % par an
	X/XT	—	—	—	—	—	—	1,50 % par an	0,01 % par an
	Y/YT	—	—	—	—	—	—	1,50 % par an	0,05 % par an
Allianz Selection Small and Mid Cap Equity	A/AT	5,00 %	—	5,00 %	—	—	—	2,05 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	—	5,00 %	—	—	—	2,80 % par an	0,05 % par an
	F/FT	—	—	—	—	—	—	2,05 % par an	0,01 % par an
	I/IT	2,00 %	—	2,00 %	—	—	—	1,50 % par an	0,01 % par an
	N/NT	—	—	—	—	—	—	1,50 % par an	0,05 % par an
	P/PT	2,00 %	—	2,00 %	—	—	—	1,50 % par an	0,05 % par an
	R/RT	—	—	—	—	—	—	1,60 % par an	0,05 % par an
	S/ST	7,00 %	—	7,00 %	—	—	—	1,50 % par an	0,05 % par an
	W/WT	—	—	—	—	—	—	1,50 % par an	0,01 % par an
	X/XT	—	—	—	—	—	—	1,50 % par an	0,01 % par an
	Y/YT	—	—	—	—	—	—	1,50 % par an	0,05 % par an
Allianz Selective Global High Yield	A/AT	3,00 %	—	3,00 %	—	—	—	1,45 % par an	0,05 % par an
	C/CT	3,00 %	—	3,00 %	—	—	—	2,20 % par an	0,05 % par an
	I/IT	2,00 %	—	2,00 %	—	—	—	1,10 % par an	0,01 % par an
	N/NT	—	—	—	—	—	—	1,10 % par an	0,05 % par an
	P/PT	—	—	—	—	—	—	1,10 % par an	0,05 % par an
	R/RT	—	—	—	—	—	—	1,20 % par an	0,05 % par an
	W/WT	—	—	—	—	—	—	1,10 % par an	0,01 % par an
	X/XT	—	—	—	—	—	—	0,90 % par an	0,01 % par an
	Y/YT	—	—	—	—	—	—	1,10 % par an	0,05 % par an
Allianz Short Duration Global Bond	A/AT	3,00 %	—	3,00 %	—	—	—	1,20 % par an	0,05 % par an
	C/CT	3,00 %	—	3,00 %	—	—	—	1,95 % par an	0,05 % par an
	I/IT	—	—	—	—	—	—	0,50 % par an	0,01 % par an
	N/NT	—	—	—	—	—	—	1,00 % par an	0,05 % par an
	P/PT	2,00 %	—	2,00 %	—	—	—	0,60 % par an	0,05 % par an
	R/RT	—	—	—	—	—	—	1,10 % par an	0,05 % par an
	S/ST	5,00 %	—	5,00 %	—	—	—	1,00 % par an	0,05 % par an
	W/WT	—	—	—	—	—	—	0,40 % par an	0,01 % par an
	X/XT	—	—	—	—	—	—	1,00 % par an	0,01 % par an
	Y/YT	—	—	—	—	—	—	0,50 % par an	0,05 % par an
Allianz Short Duration Global Real Estate Bond	A/AT	3,00 %	—	3,00 %	—	—	—	1,30 % par an	0,05 % par an
	C/CT	3,00 %	—	3,00 %	—	—	—	2,05 % par an	0,05 % par an
	I/IT	2,00 %	—	2,00 %	—	—	—	0,90 % par an	0,01 % par an
	N/NT	—	—	—	—	—	—	0,90 % par an	0,05 % par an
	P/PT	—	—	—	—	—	—	0,90 % par an	0,05 % par an
	R/RT	—	—	—	—	—	—	1,05 % par an	0,05 % par an
	W/WT	—	—	—	—	—	—	0,90 % par an	0,01 % par an
	X/XT	—	—	—	—	—	—	0,70 % par an	0,01 % par an
	Y/YT	—	—	—	—	—	—	0,90 % par an	0,05 % par an
Allianz Strategy Select 50	A/AT	5,00 %	—	5,00 %	—	—	—	1,80 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	—	5,00 %	—	—	—	2,00 % par an	0,05 % par an
	I/IT	—	—	—	—	—	—	1,60 % par an	0,01 % par an
	N/NT	—	—	—	—	—	—	1,50 % par an	0,05 % par an
	P/PT	2,00 %	—	2,00 %	—	—	—	1,60 % par an	0,05 % par an
	R/RT	—	—	—	—	—	—	1,70 % par an	0,05 % par an
	S/ST	7,00 %	—	7,00 %	—	—	—	1,50 % par an	0,05 % par an
	W/WT	—	—	—	—	—	—	0,60 % par an	0,01 % par an
	X/XT	—	—	—	—	—	—	0,30 % par an	0,01 % par an
	Y/YT	—	—	—	—	—	—	1,60 % par an	0,05 % par an
Allianz Strategy Select 75	A/AT	5,00 %	—	5,00 %	—	—	—	1,80 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	—	5,00 %	—	—	—	2,00 % par an	0,05 % par an
	I/IT	—	—	—	—	—	—	1,60 % par an	0,01 % par an
	N/NT	—	—	—	—	—	—	1,50 % par an	0,05 % par an
	P/PT	2,00 %	—	2,00 %	—	—	—	1,60 % par an	0,05 % par an
	R/RT	—	—	—	—	—	—	1,70 % par an	0,05 % par an
	S/ST	7,00 %	—	7,00 %	—	—	—	1,50 % par an	0,05 % par an
	W/WT	—	—	—	—	—	—	0,60 % par an	0,01 % par an
	X/XT	—	—	—	—	—	—	0,30 % par an	0,01 % par an
	Y/YT	—	—	—	—	—	—	1,60 % par an	0,05 % par an
Allianz Structured Alpha 250	A/AT	5,00 %	—	5,00 %	—	—	—	2,30 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	—	5,00 %	—	—	—	3,25 % par an	0,05 % par an
	I/IT	2,00 %	—	2,00 %	—	—	—	0,20 % par an	0,01 % par an
	I2/IT2	2,00 %	—	2,00 %	—	—	—	0,75 % par an	0,01 % par an
	I3/IT3	2,00 %	—	2,00 %	—	—	—	1,20 % par an	0,01 % par an
	N/NT	—	—	—	—	—	—	1,75 % par an	0,05 % par an
	P/PT	2,00 %	—	2,00 %	—	—	—	0,20 % par an	0,05 % par an
	P2/PT2	2,00 %	—	2,00 %	—	—	—	0,75 % par an	0,05 % par an

Nom du Compartiment	Catégorie d'actions	Droits d'entrée	Commission de placement	Frais de conversion	Droits de sortie	Commission de désinvestissement	Commission de sortie	Commission forfaitaire	Taxe d'Abonnement
	P3/PT3	2,00 %	—	2,00 %	—	—	—	1,20 % par an	0,05 % par an
	P10/PT10	2,00 %	—	2,00 %	—	—	—	1,20 % par an	0,05 % par an
	R/RT	—	—	—	—	—	—	1,75 % par an	0,05 % par an
	R5/RT5	—	—	—	—	—	—	0,20 % par an	0,05 % par an
	R6/RT6	—	—	—	—	—	—	0,75 % par an	0,05 % par an
	R7/RT7	—	—	—	—	—	—	1,20 % par an	0,05 % par an
	S/ST	7,00 %	—	7,00 %	—	—	—	1,75 % par an	0,05 % par an
	W/WT	—	—	—	—	—	—	1,75 % par an	0,01 % par an
	W2/WT2	—	—	—	—	—	—	0,65 % par an	0,01 % par an
	W3/WT3	—	—	—	—	—	—	1,10 % par an	0,01 % par an
	X/XT	—	—	—	—	—	—	1,75 % par an	0,01 % par an
	Y/YT	—	—	—	—	—	—	0,20 % par an	0,05 % par an
	- Une commission de performance peut être prélevée pour les Catégories d'actions P, PT, R5, RT5, I et IT de la manière suivante : jusqu'à 30 % de la surperformance par rapport à l'EONIA (Euro Overnight Index Average), conformément à la méthode 3. - Une commission de performance peut être prélevée pour chaque Catégorie d'actions couverte face au CHF, à la GBP, au JPY et à l'USD de la manière suivante : jusqu'à 30 % de la surperformance par rapport à l'EONIA (Euro Overnight Index Average) respectivement couvert face au CHF, à la GBP, au JPY et à l'USD, conformément à la méthode 3. - Une commission de performance peut être prélevée pour les Catégories d'actions P2, PT2, R6, RT6, I2, IT2, W2 et WT2 de la manière suivante : jusqu'à 15 % de la surperformance par rapport à l'EONIA (Euro Overnight Index Average), conformément à la méthode 3. - Une commission de performance peut être prélevée pour chaque Catégorie d'actions couverte face au CHF, à la GBP, au JPY et à l'USD de la manière suivante : jusqu'à 15 % de la surperformance par rapport à l'EONIA (Euro Overnight Index Average) respectivement couvert face au CHF, à la GBP, au JPY et à l'USD, conformément à la méthode 3.								
Allianz Structured Alpha Euro Aggregate 250	A/AT	5,00 %	—	5,00 %	—	—	—	1,80 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	—	5,00 %	—	—	—	2,85 % par an	0,05 % par an
	I/IT	2,00 %	—	2,00 %	—	—	—	0,50 % par an	0,01 % par an
	I2/IT2	2,00 %	—	2,00 %	—	—	—	1,05 % par an	0,01 % par an
	I3/IT3	2,00 %	—	2,00 %	—	—	—	1,50 % par an	0,01 % par an
	N/NT	—	—	—	—	—	—	0,95 % par an	0,05 % par an
	P/PT	2,00 %	—	2,00 %	—	—	—	0,50 % par an	0,05 % par an
	P2/PT2	2,00 %	—	2,00 %	—	—	—	1,05 % par an	0,05 % par an
	P3/PT3	2,00 %	—	2,00 %	—	—	—	1,50 % par an	0,05 % par an
	P10/PT10	2,00 %	—	2,00 %	—	—	—	1,20 % par an	0,05 % par an
	R/RT	—	—	—	—	—	—	1,35 % par an	0,05 % par an
	S/ST	7,00 %	—	7,00 %	—	—	—	1,35 % par an	0,05 % par an
	W/WT	—	—	—	—	—	—	0,40 % par an	0,01 % par an
	W2/WT2	—	—	—	—	—	—	0,95 % par an	0,01 % par an
	W3/WT3	—	—	—	—	—	—	1,40 % par an	0,01 % par an
Allianz Structured Alpha Global Aggregate 250	A/AT	5,00 %	—	5,00 %	—	—	—	1,80 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	—	5,00 %	—	—	—	2,85 % par an	0,05 % par an
	I/IT	2,00 %	—	2,00 %	—	—	—	0,50 % par an	0,01 % par an
	I2/IT2	2,00 %	—	2,00 %	—	—	—	1,05 % par an	0,01 % par an
	I3/IT3	2,00 %	—	2,00 %	—	—	—	1,50 % par an	0,01 % par an
	N/NT	—	—	—	—	—	—	0,95 % par an	0,05 % par an
	P/PT	2,00 %	—	2,00 %	—	—	—	0,50 % par an	0,05 % par an
	P2/PT2	2,00 %	—	2,00 %	—	—	—	1,05 % par an	0,05 % par an
	P3/PT3	2,00 %	—	2,00 %	—	—	—	1,50 % par an	0,05 % par an
	P10/PT10	2,00 %	—	2,00 %	—	—	—	1,20 % par an	0,05 % par an
	R/RT	—	—	—	—	—	—	1,35 % par an	0,05 % par an
	S/ST	7,00 %	—	7,00 %	—	—	—	1,35 % par an	0,05 % par an
	W/WT	—	—	—	—	—	—	0,40 % par an	0,01 % par an
	W2/WT2	—	—	—	—	—	—	0,95 % par an	0,01 % par an
	W3/WT3	—	—	—	—	—	—	1,40 % par an	0,01 % par an
Allianz Structured Alpha Strategy	A/AT	5,00 %	—	5,00 %	—	—	—	2,50 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	—	5,00 %	—	—	—	3,00 % par an	0,05 % par an
	I/IT	2,00 %	—	2,00 %	—	—	—	1,20 % par an	0,01 % par an
	N/NT	—	—	—	—	—	—	1,75 % par an	0,05 % par an
	P/PT	2,00 %	—	2,00 %	—	—	—	1,20 % par an	0,05 % par an
	P2/PT2	2,00 %	—	2,00 %	—	—	—	0,20 % par an	0,05 % par an
	R/RT	—	—	—	—	—	—	1,80 % par an	0,05 % par an
	S/ST	7,00 %	—	7,00 %	—	—	—	1,75 % par an	0,05 % par an
	W/WT	—	—	—	—	—	—	0,20 % par an	0,01 % par an
	W2/WT2	—	—	—	—	—	—	2,70 % par an	0,01 % par an
	- Une commission de performance peut être prélevée pour les Catégories d'actions P, PT, I, IT, W et WT de la manière suivante : Jusqu'à 30 % de la surperformance par rapport à l'indice Bloomberg Barclays Capital Global Aggregate (500 MM), conformément à la méthode 3. Une commission de performance peut être prélevée pour chaque Catégorie d'actions couverte face au CHF, à la GBP, au JPY et à l'EUR de la manière suivante : Jusqu'à 30 % de la surperformance par rapport à l'indice Bloomberg Barclays Capital Global Aggregate (500 MM) respectivement couvert face au CHF, à la GBP, au JPY et à l'EUR, conformément à la méthode 3. - Une commission de performance peut être prélevée pour les Catégories d'actions P2, PT2, I2, IT2, W2 et WT2 de la manière suivante : Jusqu'à 15 % de la surperformance par rapport à l'indice Bloomberg Barclays Capital Global Aggregate (500 MM), conformément à la méthode 3. Une commission de performance peut être prélevée pour chaque Catégorie d'actions couverte face au CHF, à la GBP, au JPY et à l'EUR de la manière suivante : Jusqu'à 15 % de la surperformance par rapport à l'indice Bloomberg Barclays Capital Global Aggregate (500 MM) respectivement couvert face au CHF, à la GBP, au JPY et à l'EUR, conformément à la méthode 3.								

Nom du Compartiment	Catégorie d'actions	Droits d'entrée	Commission de placement	Frais de conversion	Droits de sortie	Commission de désinvestissement	Commission de sortie	Commission forfaitaire	Taxe d'Abonnement
	W3/WT3	–	–	–	–	–	–	1,80 % par an	0,01 % par an
	W4/WT4	–	–	–	–	–	–	1,20 % par an	0,01 % par an
	W5/WT5	–	–	–	–	–	–	1,20 % par an	0,01 % par an
	W6/WT6	–	–	–	–	–	–	1,20 % par an	0,01 % par an
	W7/WT7	–	–	–	–	–	–	1,20 % par an	0,01 % par an
	X/XT	–	–	–	–	–	–	1,75 % par an	0,01 % par an
	Y/YT	–	–	–	–	–	–	1,20 % par an	0,05 % par an
	- Une commission de performance peut être prélevée pour les Catégories d'actions A, AT, C, CT, N, NT, S, ST, P, PT, I, IT, W4, WT4, W5, WT5, W6, WT6, W7 et WT7 de la manière suivante : jusqu'à 20 % de la surperformance par rapport à l'EONIA (Euro Overnight Index Average), conformément à la méthode 3. - Une commission de performance peut être prélevée pour les Catégories d'actions P2, PT2, W, WT, W2, WT2 et WT10 de la manière suivante : jusqu'à 30 % de la surperformance par rapport à l'EONIA (Euro Overnight Index Average), conformément à la méthode 3. - Une commission de performance peut être prélevée pour les Catégories d'actions W3 et WT3 de la manière suivante : jusqu'à 50 % de la surperformance par rapport à l'EONIA + 3 % par an, conformément à la méthode 3.								
	A/AT	5,00 %	–	5,00 %	–	–	–	1,80 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	–	5,00 %	–	–	–	2,85 % par an	0,05 % par an
	I/IT	2,00 %	–	2,00 %	–	–	–	0,50 % par an	0,01 % par an
Allianz Structured Alpha US Equity 250	I2/IT2	2,00 %	–	2,00 %	–	–	–	1,05 % par an	0,01 % par an
	I3/IT3	2,00 %	–	2,00 %	–	–	–	1,50 % par an	0,01 % par an
	N/NT	–	–	–	–	–	–	0,95 % par an	0,05 % par an
	P/PT	2,00 %	–	2,00 %	–	–	–	0,50 % par an	0,05 % par an
	P2/PT2	2,00 %	–	2,00 %	–	–	–	1,05 % par an	0,05 % par an
	P3/PT3	2,00 %	–	2,00 %	–	–	–	1,50 % par an	0,05 % par an
	P10/PT10	2,00 %	–	2,00 %	–	–	–	1,20 % par an	0,05 % par an
	P11/PT11	2,00 %	–	2,00 %	–	–	–	1,20 % par an	0,05 % par an
	P12/PT12	2,00 %	–	2,00 %	–	–	–	0,40 % par an	0,05 % par an
	R/RT	–	–	–	–	–	–	1,35 % par an	0,05 % par an
	S/ST	7,00 %	–	7,00 %	–	–	–	1,35 % par an	0,05 % par an
	W/WT	–	–	–	–	–	–	0,40 % par an	0,01 % par an
	W2/WT2	–	–	–	–	–	–	0,95 % par an	0,01 % par an
	W3/WT3	–	–	–	–	–	–	1,40 % par an	0,01 % par an
	W93/WT93	–	–	–	–	–	–	1,40 % par an	0,01 % par an
	X/XT	–	–	–	–	–	–	0,70 % par an	0,01 % par an
	Y/YT	2,00 %	–	2,00 %	–	–	–	0,50 % par an	0,05 % par an
	- Une commission de performance peut être prélevée pour les Catégories d'actions P, PT, P12, PT12, R, RT, I, IT, W et WT de la manière suivante : jusqu'à 30 % de la surperformance par rapport au S&P 500 Net Return, en application de la méthode 3. Une commission de performance peut être prélevée pour chaque Catégorie d'actions couverte face au CHF, à la GBP, au JPY et à l'EUR de la manière suivante : jusqu'à 30 % de la surperformance par rapport à l'indice S&P 500 Net Return respectivement couvert face au CHF, à la GBP, au JPY et à l'EUR, conformément à la méthode 3. - Une commission de performance peut être prélevée pour les Catégories d'actions P2, PT2, I2, IT2, W2 et WT2 de la manière suivante : jusqu'à 15 % de la surperformance par rapport au S&P 500 Net Return, en application de la méthode 3. Une commission de performance peut être prélevée pour chaque Catégorie d'actions couverte face au CHF, à la GBP, au JPY et à l'EUR de la manière suivante : jusqu'à 15 % de la surperformance par rapport à l'indice S&P 500 Net Return respectivement couvert face au CHF, à la GBP, au JPY et à l'EUR, conformément à la méthode 3.								
Allianz Structured Return	A/AT	5,00 %	–	5,00 %	–	–	–	1,80 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	–	5,00 %	–	–	–	3,25 % par an	0,05 % par an
	I/IT	2,00 %	–	2,00 %	–	–	–	0,20 % par an	0,01 % par an
	I2/IT2	2,00 %	–	2,00 %	–	–	–	0,85 % par an	0,01 % par an
	I3/IT3/I4/IT4	2,00 %	–	2,00 %	–	–	–	1,50 % par an	0,01 % par an
	N/NT	–	–	–	–	–	–	1,75 % par an	0,05 % par an
	P/PT	2,00 %	–	2,00 %	–	–	–	0,20 % par an	0,05 % par an
	P2/PT2	2,00 %	–	2,00 %	–	–	–	0,85 % par an	0,05 % par an
	P3/PT3	2,00 %	–	2,00 %	–	–	–	1,50 % par an	0,05 % par an
	P10/PT10	2,00 %	–	2,00 %	–	–	–	1,50 % par an	0,05 % par an
	R/RT	–	–	–	–	–	–	0,30 % par an	0,05 % par an
	R2/RT2	–	–	–	–	–	–	0,95 % par an	0,05 % par an
	R3/RT3	–	–	–	–	–	–	1,60 % par an	0,05 % par an
	R4/RT4	–	–	–	–	–	–	0,30 % par an	0,05 % par an
	S/ST	7,00 %	–	7,00 %	–	–	–	1,75 % par an	0,05 % par an
	W/WT	–	–	–	–	–	–	0,40 % par an	0,01 % par an
	W2/WT2	–	–	–	–	–	–	0,80 % par an	0,01 % par an
	W3/WT3	–	–	–	–	–	–	1,60 % par an	0,01 % par an
	X/XT	–	–	–	–	–	–	1,75 % par an	0,01 % par an
	Y/YT	–	–	–	–	–	–	0,20 % par an	0,05 % par an
	Valable jusqu'au 12 avril 2018 : - Une commission de performance peut être prélevée pour les Catégories d'actions P, PT, R, RT, I et IT de la manière suivante : jusqu'à 30 % de la surperformance supérieure à zéro, conformément à la méthode 3. - Une commission de performance peut être prélevée pour les Catégories d'actions A, AT, P2, PT2, P10, PT10, R2, RT2, I2, IT2, W2 et WT2 de la manière suivante : jusqu'à 15 % de la surperformance supérieure à zéro, conformément à la méthode 3. Valable à compter du 13 avril 2018 jusqu'au 30 avril 2018 - Une commission de performance peut être prélevée pour les Catégories d'actions P, PT, R, RT, R4, RT4, I, IT, W et WT de la manière suivante : jusqu'à 30 % de la surperformance supérieure à zéro, conformément à la méthode 3. Une commission de performance peut être prélevée pour chaque Catégorie d'actions couverte face à la GBP, à l'USD et au CHF de la manière suivante : jusqu'à 30 % de la surperformance supérieure à zéro respectivement couverte face à la GBP, à l'USD et au CHF, conformément à la méthode 3. - Une commission de performance peut être prélevée pour les Catégories d'actions A, AT, P2, PT2, P10, PT10, R2, RT2, I2, IT2, W2 et WT2 de la manière suivante : jusqu'à 15 % de la surperformance supérieure à zéro, conformément à la méthode 3. Une commission de performance peut être prélevée pour chaque Catégorie d'actions couverte face à la CZK, à la SEK, à l'USD et au JPY de la manière suivante : jusqu'à 15 % de la surperformance supérieure à zéro respectivement couverte face à la CZK, à la SEK, à l'USD et au JPY, conformément à la méthode 3. Valable à compter du 1 ^{er} mai 2018 : - Une commission de performance peut être prélevée pour les Catégories d'actions P, PT, R, RT, R4, RT4, I, IT, W et WT de la manière suivante : jusqu'à 30 % de la surperformance par rapport à l'EONIA (Euro Overnight Index Average), conformément à la méthode 3. Une commission de performance peut être prélevée pour chaque Catégorie d'actions couverte face à la GBP, à l'USD et au CHF de la manière suivante : jusqu'à 30 % de la surperformance par rapport à l'EONIA (Euro Overnight Index Average) respectivement couvert face à la GBP, à l'USD et au CHF, conformément à la méthode 3. - Une commission de performance peut être prélevée pour les Catégories d'actions A, AT, P2, PT2, P10, PT10, R2, RT2, I2, IT2, W2 et WT2 de la manière suivante : jusqu'à 15 % de la surperformance par rapport à l'EONIA (Euro Overnight Index Average), conformément à la méthode 3. Une commission de performance peut être prélevée pour chaque Catégorie d'actions couverte face à la CZK, à la SEK, à l'USD et au JPY de la manière suivante : jusqu'à 15 % de la surperformance par rapport à l'EONIA (Euro Overnight Index Average) respectivement couvert face à la CZK, à la SEK, à l'USD et au JPY, conformément à la méthode 3.								

Nom du Compartiment	Catégorie d'actions	Droits d'entrée	Commission de placement	Frais de conversion	Droits de sortie	Commission de désinvestissement	Commission de sortie	Commission forfaitaire	Taxe d'Abonnement
Allianz Target Maturity Bond - Asia	A/AT	2,00 %	—	2,00 %	—	2,00 %	—	0,75 % par an	0,05 % par an
	C/CT	2,00 %	—	2,00 %	—	2,00 %	—	1,74 % par an	0,05 % par an
	I/IT	1,00 %	—	1,00 %	—	2,00 %	—	0,65 % par an	0,01 % par an
	N/NT	—	—	—	—	2,00 %	—	0,84 % par an	0,05 % par an
	P/PT	1,00 %	—	1,00 %	—	2,00 %	—	0,65 % par an	0,05 % par an
	R/RT	—	—	—	—	2,00 %	—	0,80 % par an	0,05 % par an
	S/ST	4,00 %	—	4,00 %	—	2,00 %	—	0,99 % par an	0,05 % par an
	W/WT	—	—	—	—	2,00 %	—	0,55 % par an	0,01 % par an
	X/XT	—	—	—	—	2,00 %	—	0,84 % par an	0,01 % par an
	Y/YT	—	—	—	—	2,00 %	—	0,65 % par an	0,05 % par an
Allianz Target Maturity Global Bond	A/AT	3,00 %	—	3,00 %	—	1,00 %	—	0,75 % par an	0,05 % par an
	C/CT	3,00 %	—	3,00 %	—	1,00 %	—	1,50 % par an	0,05 % par an
	I/IT	2,00 %	—	2,00 %	—	1,00 %	—	0,60 % par an	0,01 % par an
	N/NT	—	—	—	—	1,00 %	—	1,00 % par an	0,05 % par an
	P/PT	2,00 %	—	2,00 %	—	1,00 %	—	0,60 % par an	0,05 % par an
	R/RT	—	—	—	—	1,00 %	—	0,70 % par an	0,05 % par an
	S/ST	5,00 %	—	5,00 %	—	1,00 %	—	1,00 % par an	0,05 % par an
	W/WT	—	—	—	—	1,00 %	—	0,50 % par an	0,01 % par an
	X/XT	—	—	—	—	1,00 %	—	1,00 % par an	0,01 % par an
	Y/YT	—	—	—	—	1,00 %	—	0,60 % par an	0,05 % par an
Allianz Target Maturity Global Bond II	A/AT	3,00 %	—	3,00 %	—	2,00 %	—	0,75 % par an	0,05 % par an
	C/CT	3,00 %	—	3,00 %	—	2,00 %	—	1,50 % par an	0,05 % par an
	I/IT	2,00 %	—	2,00 %	—	2,00 %	—	0,60 % par an	0,01 % par an
	N/NT	—	—	—	—	2,00 %	—	1,00 % par an	0,05 % par an
	P/PT	2,00 %	—	2,00 %	—	2,00 %	—	0,60 % par an	0,05 % par an
	R/RT	—	—	—	—	2,00 %	—	0,70 % par an	0,05 % par an
	S/ST	5,00 %	—	5,00 %	—	2,00 %	—	1,00 % par an	0,05 % par an
	W/WT	—	—	—	—	2,00 %	—	0,50 % par an	0,01 % par an
	X/XT	—	—	—	—	2,00 %	—	1,00 % par an	0,01 % par an
	Y/YT	—	—	—	—	2,00 %	—	0,60 % par an	0,05 % par an
Allianz Target Maturity Global Bond III	A/AT	3,00 %	—	3,00 %	—	2,00 %	—	0,75 % par an	0,05 % par an
	C/CT	3,00 %	—	3,00 %	—	2,00 %	—	1,50 % par an	0,05 % par an
	I/IT	2,00 %	—	2,00 %	—	2,00 %	—	0,60 % par an	0,01 % par an
	N/NT	—	—	—	—	2,00 %	—	1,00 % par an	0,05 % par an
	P/PT	2,00 %	—	2,00 %	—	2,00 %	—	0,60 % par an	0,05 % par an
	R/RT	—	—	—	—	2,00 %	—	0,70 % par an	0,05 % par an
	S/ST	5,00 %	—	5,00 %	—	2,00 %	—	1,00 % par an	0,05 % par an
	W/WT	—	—	—	—	2,00 %	—	0,50 % par an	0,01 % par an
	X/XT	—	—	—	—	2,00 %	—	1,00 % par an	0,01 % par an
	Y/YT	—	—	—	—	2,00 %	—	0,60 % par an	0,05 % par an
Allianz Thailand Equity	A/AT	5,00 %	—	5,00 %	—	—	—	2,25 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	—	5,00 %	—	—	—	3,00 % par an	0,05 % par an
	I/IT	—	—	—	—	—	—	1,28 % par an	0,01 % par an
	IT (JPY)	—	—	—	—	—	—	1,08 % par an	0,01 % par an
	N/NT	—	—	—	—	—	—	1,85 % par an	0,05 % par an
	P/PT	—	—	—	—	—	—	1,85 % par an	0,05 % par an
	R/RT	—	—	—	—	—	—	2,20 % par an	0,05 % par an
	S/ST	7,00 %	—	7,00 %	—	—	—	2,19 % par an	0,05 % par an
	W/WT	—	—	—	—	—	—	1,85 % par an	0,01 % par an
	X/XT	—	—	—	—	—	—	1,85 % par an	0,01 % par an
	Y/YT	—	—	—	—	—	—	1,28 % par an	0,05 % par an
Allianz Thematica	A/AT	5,00 %	—	5,00 %	—	—	—	2,05 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	—	5,00 %	—	—	—	2,80 % par an	0,05 % par an
	I/IT	2,00 %	—	2,00 %	—	—	—	1,50 % par an	0,01 % par an
	N/NT	—	—	—	—	—	—	1,50 % par an	0,05 % par an
	P/PT	2,00 %	—	2,00 %	—	—	—	1,50 % par an	0,05 % par an
	R/RT	—	—	—	—	—	—	1,60 % par an	0,05 % par an
	S/ST	7,00 %	—	7,00 %	—	—	—	1,50 % par an	0,05 % par an
	W/WT	—	—	—	—	—	—	1,50 % par an	0,01 % par an
	X/XT	—	—	—	—	—	—	1,50 % par an	0,01 % par an
	Y/YT	—	—	—	—	—	—	1,50 % par an	0,05 % par an
Allianz Tiger	A/AT	5,00 %	—	5,00 %	—	—	—	2,25 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	—	5,00 %	—	—	—	3,00 % par an	0,05 % par an
	I/IT	—	—	—	—	—	—	1,85 % par an	0,01 % par an
	N/NT	—	—	—	—	—	—	1,85 % par an	0,05 % par an
	P/PT	—	—	—	—	—	—	1,85 % par an	0,05 % par an
	R/RT	—	—	—	—	—	—	2,20 % par an	0,05 % par an
	S/ST	7,00 %	—	7,00 %	—	—	—	2,19 % par an	0,05 % par an
	W/WT	—	—	—	—	—	—	1,85 % par an	0,01 % par an
	X/XT	—	—	—	—	—	—	1,85 % par an	0,01 % par an
	Y/YT	—	—	—	—	—	—	1,85 % par an	0,05 % par an
Allianz Total Return Asian Equity	A/AT	5,00 %	—	5,00 %	—	—	—	2,05 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	—	5,00 %	—	—	—	2,80 % par an	0,05 % par an
	I/IT	—	—	—	—	—	—	1,53 % par an	0,01 % par an
	N/NT	—	—	—	—	—	—	1,53 % par an	0,05 % par an
	P/PT	—	—	—	—	—	—	1,08 % par an	0,05 % par an
	P8/PT8/P9/PT9	2,00 %	—	2,00 %	—	—	—	1,26 % par an	0,05 % par an
	R/RT	—	—	—	—	—	—	1,60 % par an	0,05 % par an
	S/ST	7,00 %	—	7,00 %	—	—	—	1,84 % par an	0,05 % par an
	W/WT	—	—	—	—	—	—	1,53 % par an	0,01 % par an
	X/XT	—	—	—	—	—	—	1,53 % par an	0,01 % par an
	Y/YT	—	—	—	—	—	—	1,53 % par an	0,05 % par an

Nom du Compartiment	Catégorie d'actions	Droits d'entrée	Commission de placement	Frais de conversion	Droits de sortie	Commission de désinvestissement	Commission de sortie	Commission forfaitaire	Taxe d'Abonnement
Allianz Treasury Short Term Plus Euro	A/AT	2,00 %	—	2,00 %	—	—	—	1,15 % par an	0,05 % par an
	C/CT	2,00 %	—	2,00 %	—	—	—	1,40 % par an	0,05 % par an
	I/IT	1,00 %	—	1,00 %	—	—	—	0,41 % par an	0,01 % par an
	N/NT	—	—	—	—	—	—	0,84 % par an	0,05 % par an
	P/PT	1,00 %	—	1,00 %	—	—	—	0,84 % par an	0,05 % par an
	R/RT	—	—	—	—	—	—	0,90 % par an	0,05 % par an
	S/ST	4,00 %	—	4,00 %	—	—	—	1,01 % par an	0,05 % par an
	W/WT	—	—	—	—	—	—	0,84 % par an	0,01 % par an
	X/XT	—	—	—	—	—	—	0,84 % par an	0,01 % par an
	Y/YT	—	—	—	—	—	—	0,41 % par an	0,05 % par an
Allianz US Equity Dividend	A/AT	5,00 %	—	5,00 %	—	—	—	1,80 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	—	5,00 %	—	—	—	2,55 % par an	0,05 % par an
	I/IT	2,00 %	—	2,00 %	—	—	—	1,38 % par an	0,01 % par an
	N/NT	—	—	—	—	—	—	1,38 % par an	0,05 % par an
	P/PT	2,00 %	—	2,00 %	—	—	—	1,38 % par an	0,05 % par an
	R/RT	—	—	—	—	—	—	1,45 % par an	0,05 % par an
	S/ST	7,00 %	—	7,00 %	—	—	—	1,65 % par an	0,05 % par an
	W/WT	—	—	—	—	—	—	0,65 % par an	0,01 % par an
	X/XT	—	—	—	—	—	—	1,38 % par an	0,01 % par an
	Y/YT	—	—	—	—	—	—	1,38 % par an	0,05 % par an
Allianz US Equity Fund	A/AT	5,00 %	—	5,00 %	—	—	—	1,80 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	—	5,00 %	—	—	—	2,55 % par an	0,05 % par an
	I/IT	2,00 %	—	2,00 %	—	—	—	1,38 % par an	0,01 % par an
	N/NT	—	—	—	—	—	—	0,65 % par an	0,05 % par an
	P/PT	2,00 %	—	2,00 %	—	—	—	0,95 % par an	0,05 % par an
	R/RT	—	—	—	—	—	—	1,45 % par an	0,05 % par an
	S/ST	7,00 %	—	7,00 %	—	—	—	1,65 % par an	0,05 % par an
	W/WT	—	—	—	—	—	—	0,65 % par an	0,01 % par an
	X/XT	—	—	—	—	—	—	1,38 % par an	0,01 % par an
	Y/YT	—	—	—	—	—	—	1,38 % par an	0,05 % par an
Allianz US Equity Plus	A/AT	5,00 %	—	5,00 %	—	—	—	1,80 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	—	5,00 %	—	—	—	2,30 % par an	0,05 % par an
	I/IT	2,00 %	—	2,00 %	—	—	—	1,50 % par an	0,01 % par an
	N/NT	—	—	—	—	—	—	1,50 % par an	0,05 % par an
	P/PT	2,00 %	—	2,00 %	—	—	—	1,50 % par an	0,05 % par an
	R/RT	—	—	—	—	—	—	1,70 % par an	0,05 % par an
	S/ST	7,00 %	—	7,00 %	—	—	—	1,50 % par an	0,05 % par an
	W/WT	—	—	—	—	—	—	1,50 % par an	0,01 % par an
	X/XT	—	—	—	—	—	—	1,10 % par an	0,01 % par an
	Y/YT	—	—	—	—	—	—	1,50 % par an	0,05 % par an
Allianz US High Yield	A/AT	5,00 %	—	5,00 %	—	—	—	1,39 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	—	5,00 %	—	—	—	2,39 % par an	0,05 % par an
	I/IT	2,00 %	—	2,00 %	—	—	—	0,75 % par an	0,01 % par an
	N/NT	—	—	—	—	—	—	1,02 % par an	0,05 % par an
	P/PT	2,00 %	—	2,00 %	—	—	—	0,75 % par an	0,05 % par an
	P8/PT8/P9/PT9	2,00 %	—	2,00 %	—	—	—	0,87 % par an	0,05 % par an
	R/RT	—	—	—	—	—	—	1,10 % par an	0,05 % par an
	S/ST	7,00 %	—	7,00 %	—	—	—	1,23 % par an	0,05 % par an
	W/WT	—	—	—	—	—	—	0,55 % par an	0,01 % par an
	X/XT	—	—	—	—	—	—	1,02 % par an	0,01 % par an
	Y/YT	—	—	—	—	—	—	0,75 % par an	0,05 % par an
Allianz US Short Duration High Income Bond	A/AT	5,00 %	—	5,00 %	—	—	—	1,29 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	—	5,00 %	—	—	—	2,75 % par an	0,05 % par an
	I/IT	2,00 %	—	2,00 %	—	—	—	0,70 % par an	0,01 % par an
	N/NT	—	—	—	—	—	—	1,45 % par an	0,05 % par an
	P/PT	2,00 %	—	2,00 %	—	—	—	1,45 % par an	0,05 % par an
	R/RT	—	—	—	—	—	—	1,70 % par an	0,05 % par an
	S/ST	5,00 %	—	5,00 %	—	—	—	1,45 % par an	0,05 % par an
	W/WT	—	—	—	—	—	—	1,45 % par an	0,01 % par an
	X/XT	—	—	—	—	—	—	1,45 % par an	0,01 % par an
	Y/YT	—	—	—	—	—	—	0,70 % par an	0,05 % par an
Allianz US Small Cap Equity	A/AT	5,00 %	—	5,00 %	—	—	—	2,05 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	—	5,00 %	—	—	—	2,80 % par an	0,05 % par an
	I/IT	2,00 %	—	2,00 %	—	—	—	1,08 % par an	0,01 % par an
	N/NT	—	—	—	—	—	—	1,75 % par an	0,05 % par an
	P/PT	2,00 %	—	2,00 %	—	—	—	1,08 % par an	0,05 % par an
	R/RT	—	—	—	—	—	—	1,75 % par an	0,05 % par an
	S/ST	7,00 %	—	7,00 %	—	—	—	1,75 % par an	0,05 % par an
	W/WT	—	—	—	—	—	—	1,75 % par an	0,01 % par an
	X/XT	—	—	—	—	—	—	1,75 % par an	0,01 % par an
	Y/YT	—	—	—	—	—	—	1,08 % par an	0,05 % par an
Allianz Volatility Strategy Fund	A/AT	6,00 %	—	6,00 %	—	—	—	2,30 % par an	0,05 % par an
	C/CT	3,00 %	—	3,00 %	—	—	—	2,80 % par an	0,05 % par an
	I/IT	—	—	—	—	—	—	1,00 % par an	0,01 % par an
	N/NT	—	—	—	—	—	—	1,50 % par an	0,05 % par an
	P/PT	—	—	—	—	—	—	1,00 % par an	0,05 % par an
	P2/PT2	3,00 %	—	3,00 %	—	—	—	1,50 % par an	0,05 % par an
	R/RT	—	—	—	—	—	—	2,00 % par an	0,05 % par an
	S/ST	7,00 %	—	7,00 %	—	—	—	1,50 % par an	0,05 % par an
	W/WT	—	—	—	—	—	—	1,50 % par an	0,01 % par an
	X/XT	—	—	—	—	—	—	1,50 % par an	0,01 % par an
	Y/YT	—	—	—	—	—	—	1,00 % par an	0,05 % par an

Nom du Compartiment	Catégorie d'actions	Droits d'entrée	Commission de placement	Frais de conversion	Droits de sortie	Commission de désinvestissement	Commission de sortie	Commission forfaitaire	Taxe d'Abonnement
IndexManagement Balance	A/AT	5,00 %	–	5,00 %	–	–	–	1,20 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	–	5,00 %	–	–	–	1,65 % par an	0,05 % par an
	I/IT	2,00 %	–	2,00 %	–	–	–	0,84 % par an	0,01 % par an
	N/NT	–	–	–	–	–	–	0,69 % par an	0,05 % par an
	P/PT	2,00 %	–	2,00 %	–	–	–	0,85 % par an	0,05 % par an
	R/RT	–	–	–	–	–	–	1,00 % par an	0,05 % par an
	S/ST	7,00 %	–	7,00 %	–	–	–	0,85 % par an	0,05 % par an
	W/WT	–	–	–	–	–	–	0,68 % par an	0,01 % par an
	X/XT	–	–	–	–	–	–	0,50 % par an	0,01 % par an
IndexManagement Chance	Y/YT	–	–	–	–	–	–	0,84 % par an	0,05 % par an
	A/AT	5,00 %	–	5,00 %	–	–	–	1,20 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	–	5,00 %	–	–	–	1,65 % par an	0,05 % par an
	I/IT	2,00 %	–	2,00 %	–	–	–	0,84 % par an	0,01 % par an
	N/NT	–	–	–	–	–	–	0,69 % par an	0,05 % par an
	P/PT	2,00 %	–	2,00 %	–	–	–	0,85 % par an	0,05 % par an
	R/RT	–	–	–	–	–	–	1,00 % par an	0,05 % par an
	S/ST	7,00 %	–	7,00 %	–	–	–	0,85 % par an	0,05 % par an
	W/WT	–	–	–	–	–	–	0,68 % par an	0,01 % par an
IndexManagement Substanz	X/XT	–	–	–	–	–	–	0,50 % par an	0,01 % par an
	Y/YT	–	–	–	–	–	–	0,84 % par an	0,05 % par an
	A/AT	5,00 %	–	5,00 %	–	–	–	1,20 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	–	5,00 %	–	–	–	1,65 % par an	0,05 % par an
	I/IT	2,00 %	–	2,00 %	–	–	–	0,84 % par an	0,01 % par an
	N/NT	–	–	–	–	–	–	0,69 % par an	0,05 % par an
	P/PT	2,00 %	–	2,00 %	–	–	–	0,85 % par an	0,05 % par an
	R/RT	–	–	–	–	–	–	1,00 % par an	0,05 % par an
	S/ST	7,00 %	–	7,00 %	–	–	–	0,85 % par an	0,05 % par an
IndexManagement Wachstum	W/WT	–	–	–	–	–	–	0,68 % par an	0,01 % par an
	X/XT	–	–	–	–	–	–	0,50 % par an	0,01 % par an
	Y/YT	–	–	–	–	–	–	0,84 % par an	0,05 % par an
	A/AT	5,00 %	–	5,00 %	–	–	–	1,20 % par an	0,05 % par an
	C/CT	5,00 %	–	5,00 %	–	–	–	1,65 % par an	0,05 % par an
	I/IT	2,00 %	–	2,00 %	–	–	–	0,84 % par an	0,01 % par an
	N/NT	–	–	–	–	–	–	0,69 % par an	0,05 % par an
	P/PT	2,00 %	–	2,00 %	–	–	–	0,85 % par an	0,05 % par an
	R/RT	–	–	–	–	–	–	1,00 % par an	0,05 % par an
	S/ST	7,00 %	–	7,00 %	–	–	–	0,85 % par an	0,05 % par an
	W/WT	–	–	–	–	–	–	0,68 % par an	0,01 % par an
	X/XT	–	–	–	–	–	–	0,50 % par an	0,01 % par an
	Y/YT	–	–	–	–	–	–	0,84 % par an	0,05 % par an

Annexe 3

Caractéristiques spécifiques des Compartiments

Les remarques suivantes s'appliquent à l'ensemble des Compartiments :

- La colonne « Jour de transaction / Jour d'évaluation » se réfère à chaque jour au cours duquel les banques et Bourses de valeurs dans les pays et/ou villes indiqués sont ouvertes. Si un certain jour indiqué n'est pas un jour au cours duquel les banques et Bourses de valeurs dans ces pays et/ou villes sont ouvertes, le jour suivant au cours duquel les banques et Bourses de valeurs dans ces pays et/ou villes sont ouvertes sera pris en compte.
- Les Demandes de transaction reçues par les différentes entités de tenue des comptes, les Distributeurs, les Agents payeurs ou l'Agent de registre et de transfert, à l'heure indiquée lors de tout Jour de transaction, seront réglées au Prix de transaction applicable déterminé (mais non encore publié) lors de ce Jour de transaction. Les Demandes de transaction reçues passée cette heure seront réglées au Prix de transaction applicable le Jour de transaction suivant. Des délais différents pour la réception des Demandes de transaction peuvent s'appliquer selon le Compartiment. Des indications figurent dans la colonne « Heure limite de transaction » lorsque des exceptions s'appliquent.
- Un astérisque (*) indique que le Mécanisme de swing pricing peut être appliqué.

Nom du Compartiment	Devise de base	Jour de transaction / Jour d'évaluation	Heure limite de transaction	Modèle d'évaluation à la juste valeur	Mécanisme de swing pricing
Allianz Advanced Fixed Income Euro	EUR	Luxembourg / Allemagne	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	–	–
Allianz Advanced Fixed Income Global	EUR	Luxembourg / Allemagne	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	–	–
Allianz Advanced Fixed Income Global Aggregate	EUR	Luxembourg / Allemagne	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	–	–
Allianz Advanced Fixed Income Short Duration	EUR	Luxembourg / Allemagne	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	–	–
Allianz All China Equity	USD	Luxembourg / Hong Kong / RPC	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	OUI	–
Allianz Alternative Investment Strategies	EUR	Luxembourg / France / Allemagne	14h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction deux Jours de transaction précédant un Jour de transaction. Les demandes de souscription et de rachat reçues au plus tard à 14h00 CET ou CEST lors de tout Jour de transaction sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du troisième Jour de transaction suivant le Jour de transaction. Les demandes de souscription et de rachat reçues passée cette heure sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du Jour de transaction suivant le troisième Jour de transaction à compter du Jour de transaction.	–	–
Allianz American Income	USD	Luxembourg / États-Unis	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	–	–
Allianz Asia Pacific Equity	EUR	Luxembourg	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	OUI	–
Allianz Asian Multi Income Plus	USD	Luxembourg / Hong Kong / Singapour	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	OUI	–
Allianz Asian Small Cap Equity	USD	Luxembourg / Hong Kong	18h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction précédant un Jour de transaction. Les demandes de souscription et de rachat reçues au plus tard à 18h00 CET ou CEST lors de tout Jour de transaction précédant un Jour de transaction sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du Jour de transaction suivant. Les demandes de souscription et de rachat reçues passée cette heure sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du deuxième Jour de transaction suivant le Jour de transaction.	–	–
Allianz Balanced Return	EUR	Luxembourg / Allemagne	14h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction deux Jours de transaction précédant un Jour de transaction. Les demandes de souscription et de rachat reçues au plus tard à 14h00 CET ou CEST lors de tout Jour de transaction sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du deuxième Jour de transaction suivant le Jour de transaction. Les demandes de souscription et de rachat reçues passée cette heure sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du Jour de transaction suivant le deuxième Jour de transaction à compter du Jour de transaction.	–	–

Nom du Compartiment	Devise de base	Jour de transaction / Jour d'évaluation	Heure limite de transaction	Modèle d'évaluation à la juste valeur	Mécanisme de swing pricing
Allianz Best Ideas 2025	EUR	Luxembourg / États-Unis	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	OUI	–
Allianz Best Styles Emerging Markets Equity	USD	Luxembourg / Allemagne / Royaume-Uni	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction précédant un Jour de transaction. Les demandes de souscription et de rachat reçues au plus tard à 11h00 CET ou CEST lors de tout Jour de transaction précédant un Jour de transaction sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du Jour de transaction suivant. Les demandes de souscription et de rachat reçues passées cette heure sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du deuxième Jour de transaction suivant le Jour de transaction.	–	–
Allianz Best Styles Euroland Equity	EUR	Luxembourg	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	–	–
Allianz Best Styles Euroland Equity Risk Control	EUR	Luxembourg / Allemagne / France	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	OUI	–
Allianz Best Styles Europe Equity	EUR	Luxembourg / Allemagne	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	–	–
Allianz Best Styles Global AC Equity	EUR	Luxembourg / Allemagne / États-Unis	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction précédant un Jour de transaction. Les demandes de souscription et de rachat reçues au plus tard à 11h00 CET ou CEST lors de tout Jour de transaction précédant un Jour de transaction sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du Jour de transaction suivant. Les demandes de souscription et de rachat reçues passées cette heure sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du deuxième Jour de transaction suivant le Jour de transaction.	–	–
Allianz Best Styles Global Equity	EUR	Luxembourg / Allemagne	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	OUI	–
Allianz Best Styles Global Managed Volatility	EUR	Luxembourg / Allemagne / New York	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction précédant un Jour de transaction. Les demandes de souscription et de rachat reçues au plus tard à 11h00 CET ou CEST lors de tout Jour de transaction précédant un Jour de transaction sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du Jour de transaction suivant. Les demandes de souscription et de rachat reçues passées cette heure sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du deuxième Jour de transaction suivant le Jour de transaction.	–	–
Allianz Best Styles Pacific Equity	EUR	Luxembourg / Allemagne / Japon	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction précédant un Jour de transaction. Les demandes de souscription et de rachat reçues au plus tard à 11h00 CET ou CEST lors de tout Jour de transaction précédant un Jour de transaction sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du Jour de transaction suivant. Les demandes de souscription et de rachat reçues passées cette heure sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du deuxième Jour de transaction suivant le Jour de transaction.	–	–
Allianz Best Styles US Equity	USD	Luxembourg / Allemagne / États-Unis	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	OUI	–
Allianz Capital Plus	EUR	Luxembourg / Allemagne	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	–	–
Allianz China Equity	USD	Luxembourg / Hong Kong	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	OUI	–
Allianz China Multi Income Plus	USD	Luxembourg / Hong Kong	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	OUI	–
Allianz China Strategic Bond	USD	Luxembourg / Hong Kong / RPC	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	–	–
Allianz Convertible Bond	EUR	Luxembourg / France / Royaume-Uni	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	–	*
Allianz Coupon Select Plus	EUR	Luxembourg / Allemagne	14h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction deux Jours de transaction précédant un Jour de transaction. Les demandes de souscription et de rachat reçues au plus tard à 14h00 CET ou CEST lors de tout Jour de transaction sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du deuxième Jour de transaction suivant le Jour de transaction. Les demandes de souscription et de rachat reçues passées cette heure sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du Jour de transaction suivant le deuxième Jour de transaction à compter du Jour de transaction.	–	–
Allianz Coupon Select Plus II	EUR	Luxembourg / Allemagne	14h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction deux Jours de transaction précédant un Jour de transaction. Les demandes de souscription et de rachat reçues au plus tard à 14h00 CET ou CEST lors de tout Jour de transaction sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du deuxième Jour de transaction suivant le Jour de transaction. Les demandes de souscription et de rachat reçues passées cette heure sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du Jour de transaction suivant le deuxième Jour de transaction à compter du Jour de transaction.	–	–
Allianz Coupon Select Plus III	EUR	Luxembourg / Allemagne	14h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction deux Jours de transaction précédant un Jour de transaction. Les demandes de souscription et de rachat reçues au plus tard à 14h00 CET ou CEST lors de tout Jour de transaction sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du deuxième Jour de transaction suivant le Jour de transaction. Les demandes de souscription et de rachat reçues passées cette heure sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du Jour de transaction suivant le deuxième Jour de transaction à compter du Jour de transaction.	–	–

Nom du Compartiment	Devise de base	Jour de transaction / Jour d'évaluation	Heure limite de transaction	Modèle d'évaluation à la juste valeur	Mécanisme de swing pricing
Allianz Coupon Select Plus IV	EUR	Luxembourg / Allemagne	14h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction deux Jours de transaction précédant un Jour de transaction. Les demandes de souscription et de rachat reçues au plus tard à 14h00 CET ou CEST lors de tout Jour de transaction sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du deuxième Jour de transaction suivant le Jour de transaction. Les demandes de souscription et de rachat reçues passée cette heure sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du Jour de transaction suivant le deuxième Jour de transaction à compter du Jour de transaction.	—	—
Allianz Coupon Select Plus V	EUR	Luxembourg / Allemagne	14h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction deux Jours de transaction précédant un Jour de transaction. Les demandes de souscription et de rachat reçues au plus tard à 14h00 CET ou CEST lors de tout Jour de transaction sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du deuxième Jour de transaction suivant le Jour de transaction. Les demandes de souscription et de rachat reçues passée cette heure sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du Jour de transaction suivant le deuxième Jour de transaction à compter du Jour de transaction.	—	—
Allianz Credit Opportunities	EUR	Luxembourg / France / Royaume-Uni	18h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction cinq Jours de transaction précédant un Jour de transaction. Les demandes de souscription et de rachat reçues au plus tard à 18h00 CET ou CEST lors de tout Jour de transaction sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du cinquième Jour de transaction suivant le Jour de transaction. Les demandes de souscription et de rachat reçues après cette heure sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du Jour de transaction suivant le cinquième Jour de transaction à compter du Jour de transaction.	—	—
Allianz Discovery Europe Opportunities	EUR	Luxembourg / Allemagne / Royaume-Uni	14h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction deux Jours de transaction précédant un Jour de transaction. Les demandes de souscription et de rachat reçues au plus tard à 14h00 CET ou CEST lors de tout Jour de transaction sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du deuxième Jour de transaction suivant le Jour de transaction. Les demandes de souscription et de rachat reçues passée cette heure sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du Jour de transaction suivant le deuxième Jour de transaction à compter du Jour de transaction.	—	—
Allianz Discovery Europe Strategy	EUR	Luxembourg / Allemagne / Royaume-Uni	14h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction deux Jours de transaction précédant un Jour de transaction. Les demandes de souscription et de rachat reçues au plus tard à 14h00 CET ou CEST lors de tout Jour de transaction sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du deuxième Jour de transaction suivant le Jour de transaction. Les demandes de souscription et de rachat reçues passée cette heure sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du Jour de transaction suivant le deuxième Jour de transaction à compter du Jour de transaction.	—	—
Allianz Discovery Germany Strategy	EUR	- Chaque - Luxembourg / Royaume-Uni	18h00 CET ou CEST, chaque Jour ouvré précédant un Jour d'évaluation. Les demandes de souscription et de rachat reçues au plus tard à 18h00 CET ou CEST lors de tout Jour ouvré précédant un Jour d'évaluation sont réglées au Prix de souscription ou de rachat de ce Jour d'évaluation. Les demandes de souscription et de rachat reçues passée cette heure sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du Jour d'évaluation suivant.	—	—
Allianz Dynamic Asian High Yield Bond	USD	Luxembourg / Singapour	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	—	—
Allianz Dynamic Asian Investment Grade Bond	USD	Luxembourg / Singapour	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	—	—
Allianz Dynamic Commodities	EUR	Luxembourg / Autriche / Royaume-Uni / États-Unis (principales Bourses de valeurs américaines sur lesquelles sont négociés les produits dérivés sur les principaux Indices de matières premières ou leurs sous-indices ou des ETC liés aux matières premières)	14h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction deux Jours de transaction précédant un Jour de transaction. Les demandes de souscription et de rachat reçues au plus tard à 14h00 CET ou CEST lors de tout Jour de transaction sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du deuxième Jour de transaction suivant le Jour de transaction. Les demandes de souscription et de rachat reçues passée cette heure sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du Jour de transaction suivant le deuxième Jour de transaction à compter du Jour de transaction.	—	—
Allianz Dynamic Multi Asset Strategy 15	EUR	Luxembourg / Allemagne / New York	18h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction précédant un Jour de transaction. Les demandes de souscription et de rachat reçues au plus tard à 18h00 CET ou CEST lors de tout Jour de transaction précédant un Jour de transaction sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du Jour de transaction suivant. Les demandes de souscription et de rachat reçues passée cette heure sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du deuxième Jour de transaction suivant le Jour de transaction.	—	—

Nom du Compartiment	Devise de base	Jour de transaction / Jour d'évaluation	Heure limite de transaction	Modèle d'évaluation à la juste valeur	Mécanisme de swing pricing
Allianz Dynamic Multi Asset Strategy 50	EUR	Luxembourg / Allemagne / New York	18h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction précédant un Jour de transaction. Les demandes de souscription et de rachat reçues au plus tard à 18h00 CET ou CEST lors de tout Jour de transaction précédant un Jour de transaction sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du Jour de transaction suivant. Les demandes de souscription et de rachat reçues passée cette heure sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du deuxième Jour de transaction suivant le Jour de transaction.	–	–
Allianz Dynamic Multi Asset Strategy 75	EUR	Luxembourg / Allemagne / New York	18h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction précédant un Jour de transaction. Les demandes de souscription et de rachat reçues au plus tard à 18h00 CET ou CEST lors de tout Jour de transaction précédant un Jour de transaction sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du Jour de transaction suivant. Les demandes de souscription et de rachat reçues passée cette heure sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du deuxième Jour de transaction suivant le Jour de transaction.	–	–
Allianz Dynamic Risk Parity	EUR	Luxembourg / Allemagne / New York	18h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction précédant un Jour de transaction. Les demandes de souscription et de rachat reçues au plus tard à 18h00 CET ou CEST lors de tout Jour de transaction précédant un Jour de transaction sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du Jour de transaction suivant. Les demandes de souscription et de rachat reçues passée cette heure sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du deuxième Jour de transaction suivant le Jour de transaction.	–	–
Allianz Emerging Asia Equity	USD	Luxembourg / Hong Kong	- 17h00, heure de Hong Kong, pour les demandes de souscription ou de rachat reçues par l'agent de registre et/ou de transfert de Singapour tel que nommé par le Représentant à Singapour ou le Représentant à Hong Kong chaque Jour de transaction. - 10h00 CET ou CEST pour les demandes de souscription ou de rachat reçues par d'autres entités de tenue des comptes, les Distributeurs, l'Agent payeur ou l'Agent de registre et de transfert chaque Jour de transaction.	OUI	–
Allianz Emerging Markets Bond Extra 2018	EUR	Luxembourg / New York / Royaume-Uni	- 7h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction. - Les demandes de souscription et de rachat reçues au plus tard à 7h00 CET ou CEST lors de tout Jour de transaction sont réglées au Prix de souscription ou de rachat de ce Jour de transaction. Les demandes de souscription et de rachat reçues passée cette heure sont réglées au Prix de souscription ou de rachat le premier Jour de transaction suivant le Jour de transaction. - À compter du 1^{er} septembre 2014, l'heure limite de transaction sera modifiée de sorte que les demandes de rachat reçues avant 7h00 CET ou CEST lors de tout Jour de transaction seront réglées au Prix de rachat du quatrième Jour de transaction suivant le Jour de transaction. Les demandes de rachat reçues passée cette heure seront réglées au Prix de rachat du cinquième Jour de transaction suivant le Jour de transaction.	–	–
Allianz Emerging Markets Bond Extra 2020	EUR	Luxembourg / New York / Royaume-Uni	- 7h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction. - Les demandes de souscription et de rachat reçues au plus tard à 7h00 CET ou CEST lors de tout Jour de transaction sont réglées au Prix de souscription ou de rachat de ce Jour de transaction. Les demandes de souscription et de rachat reçues passée cette heure sont réglées au Prix de souscription ou de rachat le premier Jour de transaction suivant le Jour de transaction. - À compter du 4 janvier 2016, l'heure limite de transaction sera modifiée de sorte que les demandes de rachat reçues avant 7h00 CET ou CEST lors de tout Jour de transaction seront réglées au Prix de rachat du quatrième Jour de transaction suivant le Jour de transaction. Les demandes de rachat reçues passée cette heure seront réglées au Prix de rachat du cinquième Jour de transaction suivant le Jour de transaction.	–	–
Allianz Emerging Markets Equity Opportunities	EUR	Luxembourg / États-Unis	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	OUI	–
Allianz Emerging Markets Local Currency Bond	USD	Luxembourg / New York / Royaume-Uni	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	–	*
Allianz Emerging Markets Select Bond	USD	Luxembourg / New York / Royaume-Uni	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	–	*
Allianz Emerging Markets Short Duration Defensive Bond	USD	Luxembourg / New York / Royaume-Uni	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	–	*
Allianz Enhanced Short Term Euro	EUR	Luxembourg	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	–	–
Allianz Euro Bond	EUR	Luxembourg	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	–	–
Allianz Euro Bond Short Term 1-3 Plus	EUR	Luxembourg / France / Allemagne	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	–	–
Allianz Euro Bond Strategy	EUR	Luxembourg / France / Italie	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	–	–
Allianz Euro Credit SRI	EUR	Luxembourg / France / Royaume-Uni	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	–	*
Allianz Euro High Yield Bond	EUR	Luxembourg / France / Royaume-Uni	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	–	*

Nom du Compartiment	Devise de base	Jour de transaction / Jour d'évaluation	Heure limite de transaction	Modèle d'évaluation à la juste valeur	Mécanisme de swing pricing
Allianz Euro High Yield Defensive	EUR	Luxembourg / France / Royaume-Uni	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	–	*
Allianz Euro Inflation-linked Bond	EUR	Luxembourg / France	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	–	–
Allianz Euro Investment Grade Bond Strategy	EUR	Luxembourg / France	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	–	*
Allianz Euro Subordinated Financials	EUR	Luxembourg / France	7h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	–	*
Allianz Euroland Equity Growth	EUR	Luxembourg	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	–	–
Allianz Euroland Equity SRI	EUR	Luxembourg / France	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	–	–
Allianz European Bond Unconstrained	EUR	Luxembourg / France	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	–	–
Allianz Europe Conviction Equity	EUR	Luxembourg	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	–	–
Allianz Europe Equity Growth	EUR	Luxembourg	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	–	–
Allianz Europe Equity Growth Select	EUR	Luxembourg / Allemagne	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	–	–
Allianz Europe Equity Value	EUR	Luxembourg / Allemagne	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	–	–
Allianz Europe Income and Growth	EUR	Luxembourg / France / Allemagne / Royaume-Uni	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	–	–
Allianz Europe Mid Cap Equity	EUR	Luxembourg / Allemagne	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	–	–
Allianz Europe Small Cap Equity	EUR	Luxembourg	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	–	–
Allianz European Equity Dividend	EUR	Luxembourg	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	–	–
Allianz Event Driven Strategy	USD	Luxembourg / Allemagne / États-Unis	18h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction précédant un Jour de transaction. Les demandes de souscription et de rachat reçues au plus tard à 18h00 CET ou CEST lors de tout Jour de transaction précédant un Jour de transaction sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du Jour de transaction suivant. Les demandes de souscription et de rachat reçues passée cette heure sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du deuxième Jour de transaction suivant le Jour de transaction.	–	–
Allianz Flexi Asia Bond	USD	Luxembourg / Singapour	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	–	–
Allianz Floating Rate Notes Plus	EUR	Luxembourg / France	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	–	–
Allianz GEM Equity High Dividend	EUR	Luxembourg / New York	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	OUI	–
Allianz German Equity	EUR	Luxembourg / Allemagne	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	–	–
Allianz Global Aggregate Bond	USD	Luxembourg / Royaume-Uni / États-Unis	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	–	*
Allianz Global Agricultural Trends	USD	Luxembourg	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	OUI	–
Allianz Global Artificial Intelligence	USD	Luxembourg / New York	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	OUI	–
Allianz Global Bond	USD	Luxembourg / Allemagne / Italie / Royaume-Uni	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	–	–
Allianz Global Bond 2021	EUR	Luxembourg / Royaume-Uni	- 7h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction. - Les demandes de souscription et de rachat reçues au plus tard à 7h00 CET ou CEST lors de tout Jour de transaction sont réglées au Prix de souscription ou de rachat de ce Jour de transaction. Les demandes de souscription et de rachat reçues passée cette heure sont réglées au Prix de souscription ou de rachat le premier Jour de transaction suivant le Jour de transaction. - À compter du 1^{er} juin 2017, l'heure limite de transaction sera modifiée de sorte que les demandes de rachat reçues avant 7h00 CET ou CEST lors de tout Jour de transaction seront réglées au Prix de rachat du quatrième Jour de transaction suivant le Jour de transaction. Les demandes de rachat reçues passée cette heure seront réglées au Prix de rachat du cinquième Jour de transaction suivant le Jour de transaction.	–	–

Nom du Compartiment	Devise de base	Jour de transaction / Jour d'évaluation	Heure limite de transaction	Modèle d'évaluation à la juste valeur	Mécanisme de swing pricing
Allianz Global Bond High Yield 2021	EUR	Luxembourg / Royaume-Uni	- 7h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction. - Les demandes de souscription et de rachat reçues au plus tard à 7h00 CET ou CEST lors de tout Jour de transaction sont réglées au Prix de souscription ou de rachat de ce Jour de transaction. Les demandes de souscription et de rachat reçues passée cette heure sont réglées au Prix de souscription ou de rachat le premier Jour de transaction suivant le Jour de transaction. - À compter du 1^{er} juin 2017, l'heure limite de transaction sera modifiée de sorte que les demandes de rachat reçues avant 7h00 CET ou CEST lors de tout Jour de transaction seront réglées au Prix de rachat du quatrième Jour de transaction suivant le Jour de transaction. Les demandes de rachat reçues passée cette heure seront réglées au Prix de rachat du cinquième Jour de transaction suivant le Jour de transaction.	–	–
Allianz Global Credit	USD	Luxembourg / Royaume-Uni	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	–	*
Allianz Global Dividend	EUR	Luxembourg / Allemagne / New York	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	OUI	–
Allianz Global Dividend Premium Strategy	EUR	Luxembourg / France / Allemagne / Japon / New York	18h00 CET ou CEST chaque Jour de transaction un Jour de transaction précédant un Jour de transaction. Les demandes de souscription et de rachat reçues au plus tard à 18 h 00 CET ou CEST lors de tout Jour de transaction sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du deuxième Jour de transaction suivant le Jour de transaction. Les demandes de souscription et de rachat reçues passée cette heure sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du Jour de transaction suivant le deuxième Jour de transaction à compter du Jour de transaction.	–	–
Allianz Global Dynamic Multi Asset Income	USD	Luxembourg / Allemagne / Japon / New York	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	OUI	–
Allianz Global Dynamic Multi Asset Strategy 25	USD	Luxembourg / Allemagne / Hong Kong / Japon / New York	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	OUI	–
Allianz Global Dynamic Multi Asset Strategy 50	USD	Luxembourg / Allemagne / Hong Kong / Japon / New York	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	OUI	–
Allianz Global Dynamic Multi Asset Strategy 75	USD	Luxembourg / Allemagne / Hong Kong / Japon / New York	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	OUI	–
Allianz Global Emerging Markets Equity Dividend	USD	Luxembourg / New York	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	OUI	–
Allianz Global Equity	USD	Luxembourg	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	OUI	–
Allianz Global Equity Growth	USD	Luxembourg / Allemagne	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	OUI	–
Allianz Global Equity Insights	USD	Luxembourg / Allemagne / New York	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	OUI	–
Allianz Global Equity Unconstrained	EUR	Luxembourg / New York	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	OUI	–
Allianz Global Floating Rate Notes Plus	USD	Luxembourg / Royaume-Uni	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	–	*
Allianz Global Fundamental Strategy	EUR	Luxembourg / États-Unis	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	OUI	–
Allianz Global Government Bond	USD	Luxembourg / Royaume-Uni / États-Unis	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	–	*
Allianz Global High Income Short Duration	USD	Luxembourg / Royaume-Uni	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	–	*
Allianz Global High Yield	USD	Luxembourg / Royaume-Uni	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	–	*
Allianz Global Hi-Tech Growth	USD	Luxembourg / Allemagne	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	OUI	–
Allianz Global Inflation-Linked Bond	USD	Luxembourg / France	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	–	–
Allianz Global Metals and Mining	EUR	Luxembourg / Allemagne	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	OUI	–
Allianz Global Multi-Asset Credit	USD	Luxembourg / Royaume-Uni	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	–	*
Allianz Global Small Cap Equity	USD	Luxembourg / New York	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	OUI	–
Allianz Global Smaller Companies	USD	Luxembourg / Allemagne / New York / Royaume-Uni	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	OUI	–
Allianz Global Sustainability	EUR	Luxembourg	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	OUI	–
Allianz Green Bond	EUR	Luxembourg / France / Allemagne / Royaume-Uni	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	–	–
Allianz High Dividend Asia Pacific Equity	USD	Luxembourg / Hong Kong	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	OUI	–

Nom du Compartiment	Devise de base	Jour de transaction / Jour d'évaluation	Heure limite de transaction	Modèle d'évaluation à la juste valeur	Mécanisme de swing pricing
Allianz High Yield 2022	USD	Luxembourg / Royaume-Uni	- 7h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction. - Les demandes de souscription et de rachat reçues au plus tard à 7h00 CET ou CEST lors de tout Jour de transaction sont réglées au Prix de souscription ou de rachat de ce Jour de transaction. Les demandes de souscription et de rachat reçues passée cette heure sont réglées au Prix de souscription ou de rachat le premier Jour de transaction suivant le Jour de transaction. - À compter du 1^{er} juin 2017, l'heure limite de transaction sera modifiée de sorte que les demandes de rachat reçues avant 7h00 CET ou CEST lors de tout Jour de transaction seront réglées au Prix de rachat du quatrième Jour de transaction suivant le Jour de transaction. Les demandes de rachat reçues passée cette heure seront réglées au Prix de rachat du cinquième Jour de transaction suivant le Jour de transaction.	–	–
Allianz HKD Income	HKD	Luxembourg / Hong Kong / RPC / États-Unis	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	–	–
Allianz Hong Kong Equity	HKD	Luxembourg / Hong Kong	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	OUI	–
Allianz Income and Growth	USD	Luxembourg / États-Unis	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	–	–
Allianz India Equity	USD	Luxembourg / Inde	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	OUI	–
Allianz Indonesia Equity	USD	Luxembourg / Indonésie	- 17h00, heure de Hong Kong, pour les demandes de souscription ou de rachat reçues par l'agent de registre et/ou de transfert de Singapour tel que nommé par le Représentant à Singapour ou le Représentant à Hong Kong chaque Jour de transaction. - 10h00 CET ou CEST pour les demandes de souscription ou de rachat reçues par d'autres entités de tenue des comptes, les Distributeurs, les Agents payeurs ou l'Agent de registre et de transfert chaque Jour de transaction.	–	–
Allianz Japan Equity	USD	Luxembourg / Allemagne / Japon	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	OUI	–
Allianz Korea Equity	USD	Luxembourg / Corée	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	OUI	–
Allianz Laufzeitfonds Extra 2019	EUR	Luxembourg / France / Allemagne / New York / Royaume-Uni	- 7h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction. - Les demandes de souscription et de rachat reçues au plus tard à 7h00 CET ou CEST lors de tout Jour de transaction sont réglées au Prix de souscription ou de rachat de ce Jour de transaction. Les demandes de souscription et de rachat reçues passée cette heure sont réglées au Prix de souscription ou de rachat le premier Jour de transaction suivant le Jour de transaction. - À compter du 2 février 2015, l'heure limite de transaction sera modifiée de sorte que les demandes de rachat reçues avant 7h00 CET ou CEST lors de tout Jour de transaction seront réglées au Prix de rachat du quatrième Jour de transaction suivant le Jour de transaction. Les demandes de rachat reçues passée cette heure seront réglées au Prix de rachat du cinquième Jour de transaction suivant le Jour de transaction.	–	–
Allianz Laufzeitfonds Global 2022	EUR	Royaume-Uni / Luxembourg / Allemagne	- 11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction. - Les demandes de souscription reçues au plus tard à 11h00 CET ou CEST lors de tout Jour de transaction sont réglées au Prix de souscription de ce Jour de transaction. Les demandes de souscription reçues passée cette heure seront réglées au Prix de souscription du premier Jour de transaction suivant le Jour de transaction. - Les demandes de rachat reçues au plus tard à 11h00 CET ou CEST lors de tout Jour de transaction sont réglées au Prix de rachat du deuxième Jour de transaction suivant le Jour de transaction. Les demandes de rachat reçues passée cette heure seront réglées au Prix de rachat du troisième Jour de transaction suivant le Jour de transaction.	–	–
Allianz Laufzeitfonds Global 2023	EUR	Royaume-Uni / Luxembourg / Allemagne	- 11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction. - Les demandes de souscription reçues au plus tard à 11h00 CET ou CEST lors de tout Jour de transaction sont réglées au Prix de souscription de ce Jour de transaction. Les demandes de souscription reçues passée cette heure seront réglées au Prix de souscription du premier Jour de transaction suivant le Jour de transaction. - Les demandes de rachat reçues au plus tard à 11h00 CET ou CEST lors de tout Jour de transaction sont réglées au Prix de rachat du deuxième Jour de transaction suivant le Jour de transaction. Les demandes de rachat reçues passée cette heure seront réglées au Prix de rachat du troisième Jour de transaction suivant le Jour de transaction.	–	–
Allianz Little Dragons	USD	Luxembourg	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	OUI	–

Nom du Compartiment	Devise de base	Jour de transaction / Jour d'évaluation	Heure limite de transaction	Modèle d'évaluation à la juste valeur	Mécanisme de swing pricing
Allianz Market Neutral Asian Equity	USD	Luxembourg / Hong Kong / États-Unis	14h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction deux Jours de transaction précédant un Jour de transaction. Les demandes de souscription et de rachat reçues au plus tard à 14h00 CET ou CEST lors de tout Jour de transaction sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du deuxième Jour de transaction suivant le Jour de transaction. Les demandes de souscription et de rachat reçues passées cette heure sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du Jour de transaction suivant le deuxième Jour de transaction à compter du Jour de transaction.	–	–
Allianz Merger Arbitrage Strategy	EUR	Luxembourg / Allemagne / États-Unis	18h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction précédant un Jour de transaction. Les demandes de souscription et de rachat reçues au plus tard à 18h00 CET ou CEST lors de tout Jour de transaction précédant un Jour de transaction sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du Jour de transaction suivant. Les demandes de souscription et de rachat reçues passées cette heure sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du deuxième Jour de transaction suivant le Jour de transaction.	–	–
Allianz Multi Asset Long / Short	USD	Luxembourg / Allemagne / New York	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	–	–
Allianz Multi Asset Opportunities	USD	Luxembourg / Allemagne / New York	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	–	–
Allianz Multi Asset Risk Premia	USD	Luxembourg / Allemagne / New York	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	–	–
Allianz Oriental Income	USD	Luxembourg	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	OUI	–
Allianz Renminbi Fixed Income	USD	Luxembourg / Hong Kong / RPC	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	–	–
Allianz Selection Alternative	EUR	Luxembourg / France	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	–	–
Allianz Selection Fixed Income	EUR	Luxembourg / France	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	–	–
Allianz Selection Small and Mid Cap Equity	EUR	Luxembourg / France	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	–	–
Allianz Selective Global High Yield	USD	Luxembourg / Royaume-Uni	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	–	*
Allianz Short Duration Global Bond	USD	Luxembourg / Hong Kong / New York / Royaume-Uni	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	–	*
Allianz Short Duration Global Real Estate Bond	USD	Luxembourg / Royaume-Uni	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction cinq Jours de transaction précédant un Jour de transaction. Les demandes de souscription et de rachat reçues au plus tard à 11h00 CET ou CEST lors de tout Jour de transaction sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du cinquième Jour de transaction suivant le Jour de transaction. Les demandes de souscription et de rachat reçues après cette heure sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du Jour de transaction suivant le cinquième Jour de transaction à compter du Jour de transaction.	–	*
Allianz Strategy Select 50	EUR	Luxembourg / Allemagne / New York	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	–	–
Allianz Strategy Select 75	EUR	Luxembourg / Allemagne / New York	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	–	–
Allianz Structured Alpha 250	EUR	Luxembourg / New York	18h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction précédant un Jour de transaction. Les demandes de souscription et de rachat reçues au plus tard à 18h00 CET ou CEST lors de tout Jour de transaction précédant un Jour de transaction sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du Jour de transaction suivant. Les demandes de souscription et de rachat reçues passées cette heure sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du deuxième Jour de transaction suivant le Jour de transaction.	–	–
Allianz Structured Alpha Euro Aggregate 250	EUR	Luxembourg / Allemagne / New York	14h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction précédant un Jour de transaction. Les demandes de souscription et de rachat reçues au plus tard à 14h00 CET ou CEST lors de tout Jour de transaction précédant un Jour de transaction sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du Jour de transaction suivant. Les demandes de souscription et de rachat reçues passées cette heure sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du second Jour de transaction suivant le Jour de transaction.	–	–
Allianz Structured Alpha Global Aggregate 250	USD	Luxembourg / Allemagne / New York	14h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction précédant un Jour de transaction. Les demandes de souscription et de rachat reçues au plus tard à 14h00 CET ou CEST lors de tout Jour de transaction précédant un Jour de transaction sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du Jour de transaction suivant. Les demandes de souscription et de rachat reçues passées cette heure sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du second Jour de transaction suivant le Jour de transaction.	–	–
Allianz Structured Alpha Strategy	EUR	- Un sur deux - Luxembourg / États-Unis	18h00 CET ou CEST, chaque Jour d'évaluation précédant un Jour d'évaluation. Les demandes de souscription et de rachat reçues au plus tard à 18h00 CET ou CEST lors de tout Jour d'évaluation sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du Jour d'évaluation suivant. Les demandes de souscription et de rachat reçues passées cette heure sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du deuxième Jour d'évaluation suivant le Jour d'évaluation.	–	–

Nom du Compartiment	Devise de base	Jour de transaction / Jour d'évaluation	Heure limite de transaction	Modèle d'évaluation à la juste valeur	Mécanisme de swing pricing
Allianz Structured Alpha US Equity 250	USD	Luxembourg / États-Unis	14h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction précédant un Jour de transaction. Les demandes de souscription et de rachat reçues au plus tard à 14h00 CET ou CEST lors de tout Jour de transaction précédant un Jour de transaction sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du Jour de transaction suivant. Les demandes de souscription et de rachat reçues passée cette heure sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du deuxième Jour de transaction suivant le Jour de transaction.	–	–
Allianz Structured Return	USD (valable jusqu'au 12 avril 2018) EUR (valable à compter du 13 avril 2018)	Luxembourg / New York	18h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction précédant un Jour de transaction. Les demandes de souscription et de rachat reçues au plus tard à 18h00 CET ou CEST lors de tout Jour de transaction précédant un Jour de transaction sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du Jour de transaction suivant. Les demandes de souscription et de rachat reçues passée cette heure sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du deuxième Jour de transaction suivant le Jour de transaction.	–	–
Allianz Target Maturity Bond - Asia	USD	Luxembourg / Singapour	- 11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction. - Les demandes de souscription reçues au plus tard à 11h00 CET ou CEST lors de tout Jour de transaction sont réglées au Prix de souscription de ce Jour de transaction. Les demandes de souscription reçues passée cette heure seront réglées au Prix de souscription du premier Jour de transaction suivant le Jour de transaction. - Les demandes de rachat reçues au plus tard à 11h00 CET ou CEST lors de tout Jour de transaction sont réglées au Prix de rachat du deuxième Jour de transaction suivant le Jour de transaction. Les demandes de rachat reçues passée cette heure seront réglées au Prix de rachat du troisième Jour de transaction suivant le Jour de transaction.	–	*
Allianz Target Maturity Global Bond	USD	Luxembourg / Hong Kong / Royaume-Uni	- 11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction. - Les demandes de souscription reçues au plus tard à 11h00 CET ou CEST lors de tout Jour de transaction sont réglées au Prix de souscription de ce Jour de transaction. Les demandes de souscription reçues passée cette heure seront réglées au Prix de souscription du premier Jour de transaction suivant le Jour de transaction. - Les demandes de rachat reçues au plus tard à 11h00 CET ou CEST lors de tout Jour de transaction sont réglées au Prix de rachat du deuxième Jour de transaction suivant le Jour de transaction. Les demandes de rachat reçues passée cette heure seront réglées au Prix de rachat du troisième Jour de transaction suivant le Jour de transaction.	–	*
Allianz Target Maturity Global Bond II	USD	Luxembourg / Hong Kong / Royaume-Uni	- 11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction. - Les demandes de souscription reçues au plus tard à 11h00 CET ou CEST lors de tout Jour de transaction sont réglées au Prix de souscription de ce Jour de transaction. Les demandes de souscription reçues passée cette heure seront réglées au Prix de souscription du premier Jour de transaction suivant le Jour de transaction. - Les demandes de rachat reçues au plus tard à 11h00 CET ou CEST lors de tout Jour de transaction sont réglées au Prix de rachat du deuxième Jour de transaction suivant le Jour de transaction. Les demandes de rachat reçues passée cette heure seront réglées au Prix de rachat du troisième Jour de transaction suivant le Jour de transaction.	–	*
Allianz Target Maturity Global Bond III	USD	Luxembourg / Hong Kong / Royaume-Uni	- 11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction. - Les demandes de souscription reçues au plus tard à 11h00 CET ou CEST lors de tout Jour de transaction sont réglées au Prix de souscription de ce Jour de transaction. Les demandes de souscription reçues passée cette heure seront réglées au Prix de souscription du premier Jour de transaction suivant le Jour de transaction. - Les demandes de rachat reçues au plus tard à 11h00 CET ou CEST lors de tout Jour de transaction sont réglées au Prix de rachat du deuxième Jour de transaction suivant le Jour de transaction. Les demandes de rachat reçues passée cette heure seront réglées au Prix de rachat du troisième Jour de transaction suivant le Jour de transaction.	–	*
Allianz Thailand Equity	USD	Luxembourg / Thaïlande	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	OUI	–
Allianz Thematica	USD	Luxembourg / Allemagne / New York	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	OUI	–
Allianz Tiger	USD	Luxembourg	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	OUI	–
Allianz Total Return Asian Equity	USD	Luxembourg	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	OUI	–
Allianz Treasury Short Term Plus Euro	EUR	Luxembourg	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	–	–
Allianz US Equity Dividend	USD	Luxembourg / États-Unis	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	OUI	–
Allianz US Equity Fund	USD	Luxembourg / États-Unis	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	OUI	–

Nom du Compartiment	Devise de base	Jour de transaction / Jour d'évaluation	Heure limite de transaction	Modèle d'évaluation à la juste valeur	Mécanisme de swing pricing
Allianz US Equity Plus	USD	Luxembourg / États-Unis	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	–	–
Allianz US High Yield	USD	Luxembourg / États-Unis	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	–	–
Allianz US Short Duration High Income Bond	USD	Luxembourg / New York	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	–	–
Allianz US Small Cap Equity	USD	Luxembourg / New York	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	OUI	–
Allianz Volatility Strategy Fund	EUR	Luxembourg / Allemagne	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction précédant un Jour de transaction. Les demandes de souscription et de rachat reçues au plus tard à 11h00 CET ou CEST lors de tout Jour de transaction précédant un Jour de transaction sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du Jour de transaction suivant. Les demandes de souscription et de rachat reçues passées cette heure sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du deuxième Jour de transaction suivant le Jour de transaction.	–	–
IndexManagement Balance	EUR	Luxembourg / Allemagne	14h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction deux Jours de transaction précédant un Jour de transaction. Les demandes de souscription et de rachat reçues au plus tard à 14h00 CET ou CEST lors de tout Jour de transaction sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du deuxième Jour de transaction suivant le Jour de transaction. Les demandes de souscription et de rachat reçues passées cette heure sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du Jour de transaction suivant le deuxième Jour de transaction à compter du Jour de transaction.	–	–
IndexManagement Chance	EUR	Luxembourg / Allemagne	14h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction deux Jours de transaction précédant un Jour de transaction. Les demandes de souscription et de rachat reçues au plus tard à 14h00 CET ou CEST lors de tout Jour de transaction sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du deuxième Jour de transaction suivant le Jour de transaction. Les demandes de souscription et de rachat reçues passées cette heure sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du Jour de transaction suivant le deuxième Jour de transaction à compter du Jour de transaction.	–	–
IndexManagement Substanz	EUR	Luxembourg / Allemagne	14h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction deux Jours de transaction précédant un Jour de transaction. Les demandes de souscription et de rachat reçues au plus tard à 14h00 CET ou CEST lors de tout Jour de transaction sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du deuxième Jour de transaction suivant le Jour de transaction. Les demandes de souscription et de rachat reçues passées cette heure sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du Jour de transaction suivant le deuxième Jour de transaction à compter du Jour de transaction.	–	–
IndexManagement Wachstum	EUR	Luxembourg / Allemagne	14h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction deux Jours de transaction précédant un Jour de transaction. Les demandes de souscription et de rachat reçues au plus tard à 14h00 CET ou CEST lors de tout Jour de transaction sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du deuxième Jour de transaction suivant le Jour de transaction. Les demandes de souscription et de rachat reçues passées cette heure sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du Jour de transaction suivant le deuxième Jour de transaction à compter du Jour de transaction.	–	–

Annexe 4

Processus de gestion des risques

Nom du Compartiment	Approche	Niveau de levier attendu	Portefeuille de référence
Allianz Advanced Fixed Income Euro	Value-at-Risk relative	0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice Barclays Capital Euro-Aggregate 1-10 Years.
Allianz Advanced Fixed Income Global	Value-at-Risk relative	0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice JPMorgan Government Bond Index Global.
Allianz Advanced Fixed Income Global Aggregate	Value-at-Risk relative	0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice Barclays Capital Global Aggregate 500MM.
Allianz Advanced Fixed Income Short Duration	Value-at-Risk relative	0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice Barclays Capital Euro-Aggregate 1-3 Years (75 %) et de l'indice ICE BofAML Euro High Yield BB-B Rated (25 %).
Allianz All China Equity	Value-at-Risk relative	0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice MSCI All China Equity.
Allianz Alternative Investment Strategies	Value-at-Risk absolue	0-2	-
Allianz American Income	Value-at-Risk relative	0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice ICE BofAML US High Yield Master II (30 %), de l'indice ICE BofAML US Corporate 1-10 Years (40 %), de l'indice Citigroup US Treasury 5-7 Years (20 %) et de l'indice ICE BofAML Global High Yield Country External Corporate & Government Index (10 %).
Allianz Asia Pacific Equity	Value-at-Risk relative	0-0,5	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice MSCI All Country Asia Pacific Ex Japan.
Allianz Asian Multi Income Plus	Value-at-Risk relative	0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice MSCI All Country Asia Pacific ex Japan High Dividend Yield (66,67 %) et de l'indice JPMorgan Asia Credit Non-Investment Grade (33,33 %).
Allianz Asian Small Cap Equity	Value-at-Risk relative	0-0,5	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice MSCI All Country Asia ex Japan Small Cap.
Allianz Balanced Return	Value-at-Risk relative	0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice Barclays Global Aggregate Bond (20 %), de l'indice Exane Europe Convertible Bond (5 %), de l'indice ICE BofAML Euro High Yield BB-B Rated Constrained (20 %) et de l'indice MSCI World (55 %).
Allianz Best Ideas 2025	Value-at-Risk relative	0-5	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice MSCI All Country World (70 %) et de l'indice Barclays Capital Global Aggregate Bond (30 %).
Allianz Best Styles Emerging Markets Equity	Value-at-Risk relative	0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice MSCI Emerging Markets.
Allianz Best Styles Euroland Equity	Value-at-Risk relative	0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice MSCI EMU.
Allianz Best Styles Euroland Equity Risk Control	Value-at-Risk relative	0-5	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice EuroStoxx 50.
Allianz Best Styles Europe Equity	Value-at-Risk relative	0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice MSCI Europe.
Allianz Best Styles Global AC Equity	Value-at-Risk relative	0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice MSCI All Country World.
Allianz Best Styles Global Equity	Value-at-Risk relative	0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice MSCI World.
Allianz Best Styles Global Managed Volatility	Value-at-Risk relative	0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice MSCI All Country Minimum Volatility.
Allianz Best Styles Pacific Equity	Value-at-Risk relative	0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice MSCI Pacific.
Allianz Best Styles US Equity	Value-at-Risk relative	0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice S&P 500.
Allianz Capital Plus	Value-at-Risk relative	0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice Barclays Capital Euro Aggregate Bond 1-10 Years (70 %) et de l'indice MSCI Europe (30 %).
Allianz China Equity	Approche Commitment	-	-
Allianz China Multi Income Plus	Value-at-Risk relative	0-0,5	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice MSCI China (50 %) et de l'indice JACI China (50 %).
Allianz China Strategic Bond	Approche Commitment	-	-
Allianz Convertible Bond	Value-at-Risk relative	0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice Exane Europe Convertible Bond.
Allianz Coupon Select Plus	Value-at-Risk relative	0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice Barclays Global Aggregate Bond (20 %), de l'indice Exane Europe Convertible Bond (20 %), de l'indice ICE BofAML Euro High Yield BB-B Rated Constrained (30 %) et de l'indice MSCI World (30 %).
Allianz Coupon Select Plus II	Value-at-Risk relative	0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice Barclays Global Aggregate Bond (20 %), de l'indice Exane Europe Convertible Bond (5 %), de l'indice ICE BofAML Euro High Yield BB-B Rated Constrained (20 %) et de l'indice MSCI World (55 %).
Allianz Coupon Select Plus III	Value-at-Risk relative	0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice Barclays Global Aggregate Bond (20 %), de l'indice Exane Europe Convertible Bond (5 %), de l'indice ICE BofAML Euro High Yield BB-B Rated Constrained (20 %) et de l'indice MSCI World (55 %).

Nom du Compartiment	Approche	Niveau de levier attendu	Portefeuille de référence
Allianz Coupon Select Plus IV	Value-at-Risk relative	0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice Barclays Global Aggregate Bond (20 %), de l'indice Exane Europe Convertible Bond (5 %), de l'indice ICE BofAML Euro High Yield BB-B Rated Constrained (20 %) et de l'indice MSCI World (55 %).
Allianz Coupon Select Plus V	Value-at-Risk relative	0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice Barclays Global Aggregate Bond (20 %), de l'indice Exane Europe Convertible Bond (5 %), de l'indice ICE BofAML Euro High Yield BB-B Rated Constrained (20 %) et de l'indice MSCI World (55 %).
Allianz Credit Opportunities	Value-at-Risk absolue	0-5	-
Allianz Discovery Europe Opportunities	Value-at-Risk absolue	0-5	-
Allianz Discovery Europe Strategy	Value-at-Risk absolue	0-2	-
Allianz Discovery Germany Strategy	Value-at-Risk absolue	0-2	-
Allianz Dynamic Asian High Yield Bond	Value-at-Risk relative	0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice JPMorgan Asia Credit Non-Investment Grade.
Allianz Dynamic Asian Investment Grade Bond	Value-at-Risk relative	0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice J.P. Morgan Asia Credit Investment Grade.
Allianz Dynamic Commodities	Value-at-Risk relative	0-5	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice Dow Jones UBS Commodity.
Allianz Dynamic Multi Asset Strategy 15	Value-at-Risk relative	0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice MSCI World (15 %) et de l'indice Barclays Capital Euro Aggregate Bond (85 %).
Allianz Dynamic Multi Asset Strategy 50	Value-at-Risk relative	0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice MSCI World (50%) et de l'indice Barclays Capital Euro Aggregate Bond (50%).
Allianz Dynamic Multi Asset Strategy 75	Value-at-Risk relative	0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice MSCI World (75%) et de l'indice Barclays Capital Euro Aggregate Bond (25%).
Allianz Dynamic Risk Parity	Value-at-Risk absolue	0-5	-
Allianz Emerging Asia Equity	Value-at-Risk relative	0-0,5	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice MSCI Emerging Frontier Asia.
Allianz Emerging Markets Bond Extra 2018	Value-at-Risk relative	0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice JPMorgan Corporate Emerging Markets Bond Index Broad Diversified.
Allianz Emerging Markets Bond Extra 2020	Value-at-Risk relative	0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice JPMorgan Corporate Emerging Markets Bond Index Broad Diversified.
Allianz Emerging Markets Equity Opportunities	Value-at-Risk relative	0-0,5	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice MSCI Emerging Markets.
Allianz Emerging Markets Local Currency Bond	Value-at-Risk relative	0-5	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice JPMorgan Government Bond Index Emerging Markets Global Diversified.
Allianz Emerging Markets Select Bond	Value-at-Risk relative	0-5	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice JP Morgan Corporate Emerging Markets Bond Broad Diversified (45 %), de l'indice JP Morgan Emerging Markets Bond Global Diversified (45 %) et de l'indice JP Morgan Government Bond Index - Emerging Markets Global Diversified (10 %).
Allianz Emerging Markets Short Duration Defensive Bond	Value-at-Risk relative	0-5	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice JPMorgan Emerging Markets Bond Global Diversified 1-3 Years (50 %) et de l'indice JPMorgan Emerging Markets Bond Global Diversified USD 3-5 Years (50 %).
Allianz Enhanced Short Term Euro	Value-at-Risk absolue	0-2	-
Allianz Euro Bond	Value-at-Risk relative	0-5	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice Barclays Capital Euro Aggregate.
Allianz Euro Bond Short Term 1-3 Plus	Value-at-Risk relative	0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice JP Morgan Economic and Monetary Union 1-3 Years (50 %) et de l'indice Barclays Capital Euro Corporate (50 %).
Allianz Euro Bond Strategy	Value-at-Risk relative	0-5	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice ICE BofAML Economic and Monetary Union Large Cap Investment Grade.
Allianz Euro Credit SRI	Value-at-Risk relative	0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice Barclays Capital Euro Aggregate Corporate.
Allianz Euro High Yield Bond	Value-at-Risk relative	0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice ICE BofAML Euro High Yield BB-B Rated.
Allianz Euro High Yield Defensive	Value-at-Risk relative	0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice ICE BofAML Euro Non-Financial BB-B High Yield.
Allianz Euro Inflation-linked Bond	Value-at-Risk relative	0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice Barclays Euro Government Inflation Linked Bonds.
Allianz Euro Investment Grade Bond Strategy	Value-at-Risk relative	0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice Barclays Capital Euro Aggregate Corporate.
Allianz Euro Subordinated Financials	Value-at-Risk absolue	0-2	-
Allianz Euroland Equity Growth	Value-at-Risk relative	0-0,5	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice S&P Eurozone LargeMidCap Growth.
Allianz Euroland Equity SRI	Value-at-Risk relative	0-0,5	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice MSCI Economic and Monetary Union.
Allianz European Bond Unconstrained	Value-at-Risk absolue	0-5	-
Allianz Europe Conviction Equity	Value-at-Risk relative	0-0,5	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice MSCI Europe.
Allianz Europe Equity Growth	Value-at-Risk relative	0-0,5	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice S&P Europe LargeMidCap Growth.

Nom du Compartiment	Approche	Niveau de levier attendu	Portefeuille de référence
Allianz Europe Equity Growth Select	Value-at-Risk relative	0-0,5	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice S&P Europe Large Cap Growth.
Allianz Europe Equity Value	Value-at-Risk relative	0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice S&P Europe LargeMidCap Value.
Allianz Europe Income and Growth	Value-at-Risk relative	0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice MSCI Europe High Dividend Yield (60 %), de l'indice Barclays Capital Euro-Aggregate Corporate (10 %), de l'indice ICE BofAML Euro High Yield BB-B Rated (20 %) et de l'indice Exane Europe Convertible Bond (10 %).
Allianz Europe Mid Cap Equity	Value-at-Risk relative	0-0,5	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice MSCI Europe Mid Cap.
Allianz Europe Small Cap Equity	Value-at-Risk relative	0-0,5	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice MSCI Europe Small Cap.
Allianz European Equity Dividend	Value-at-Risk relative	0-0,5	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice MSCI Europe.
Allianz Event Driven Strategy	Value-at-Risk relative	0-5	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice MSCI World.
Allianz Flexi Asia Bond	Approche Commitment	-	-
Allianz Floating Rate Notes Plus	Value-at-Risk relative	0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice JPMorgan Economic and Monetary Union 1-3 Years (60 %) et de l'indice Barclays Euro Floating Rate Note (40 %).
Allianz GEM Equity High Dividend	Value-at-Risk relative	0-0,5	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice MSCI Emerging Markets.
Allianz German Equity	Value-at-Risk relative	0-0,5	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice DAX.
Allianz Global Aggregate Bond	Value-at-Risk relative	0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice Barclays Global Aggregate Bond.
Allianz Global Agricultural Trends	Value-at-Risk relative	0-0,5	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice DAX Global Agribusiness (66,67 %) et de l'indice MSCI All Country Beverages, Food & Staple, Food Products, Tobacco, Water Utilities (33,33 %).
Allianz Global Artificial Intelligence	Value-at-Risk relative	0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice MSCI World Information Technology.
Allianz Global Bond	Value-at-Risk relative	0-5	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice JPMorgan Global Government Bond.
Allianz Global Bond 2021	Value-at-Risk relative	0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice ICE BofAML Global Corporate (60 %) et de l'indice ICE BofAML Global High Yield (40 %).
Allianz Global Bond High Yield 2021	Value-at-Risk relative	0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice ICE BofAML Global High Yield.
Allianz Global Credit	Value-at-Risk relative	0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice Barclays Global Aggregate Investment Grade Credit.
Allianz Global Dividend	Value-at-Risk relative	0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice MSCI All Country World.
Allianz Global Dividend Premium Strategy	Value-at-Risk absolue	0-5	-
Allianz Global Dynamic Multi Asset Income	Value-at-Risk relative	0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice Citi Global Government Bond (10 %), de l'indice Barclays Global Aggregated Corporate (15 %), de l'indice Barclays Global High Yield (20 %), de l'indice JPMorgan Emerging Markets Bonds Plus (10 %), de l'indice JPMorgan Government Bond Index Emerging Market Global Diversified (5 %), de l'indice MSCI World High Dividend Yield (30 %) et de l'indice MSCI World Real Estate (10 %).
Allianz Global Dynamic Multi Asset Strategy 25	Value-at-Risk relative	0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice MSCI World (25 %) et de l'indice Barclays Capital Global Aggregate (75 %).
Allianz Global Dynamic Multi Asset Strategy 50	Value-at-Risk relative	0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice MSCI World (50%) et de l'indice Barclays Capital Global Aggregate (50%).
Allianz Global Dynamic Multi Asset Strategy 75	Value-at-Risk relative	0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice MSCI World (75%) et de l'indice Barclays Capital Global Aggregate (25%).
Allianz Global Emerging Markets Equity Dividend	Value-at-Risk relative	0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice MSCI Emerging Markets.
Allianz Global Equity	Value-at-Risk relative	0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice MSCI World.
Allianz Global Equity Growth	Value-at-Risk relative	0-0,5	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice MSCI All Country World Growth. (Valable jusqu'au 28 mars 2018) Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice MSCI All Country World. (Valable à compter du 29 mars 2018)
Allianz Global Equity Insights	Value-at-Risk relative	0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice MSCI All Country World.
Allianz Global Equity Unconstrained	Value-at-Risk relative	0-0,5	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice MSCI All Country World.
Allianz Global Floating Rate Notes Plus	Value-at-Risk relative	0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice ICE BofAML Global Floating Rate High Yield (50 %), de l'indice Bloomberg Barclays US Floating Rate Notes (25 %) et de l'indice Bloomberg Barclays EURO Floating Rate Notes (25 %).
Allianz Global Fundamental Strategy	Value-at-Risk relative	0-5	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice MSCI All Country World (70 %) et de l'indice Barclays Capital Global Aggregate Bond (30 %).
Allianz Global Government Bond	Value-at-Risk relative	0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice Citi World Government Bond.
Allianz Global High Income Short Duration	Value-at-Risk relative	0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice ICE BofAML 1-3 Year BB-B Global High Yield Non-Financial Constrained.

Nom du Compartiment	Approche	Niveau de levier attendu	Portefeuille de référence
Allianz Global High Yield	Value-at-Risk relative	0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice ICE BofAML Global High Yield Constrained.
Allianz Global Hi-Tech Growth	Value-at-Risk relative	0-0,5	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice MSCI World Information Technology.
Allianz Global Inflation-Linked Bond	Value-at-Risk relative	0-5	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice Bloomberg Barclays World Government Inflation-Linked Bond.
Allianz Global Metals and Mining	Value-at-Risk relative	0-0,5	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice Euromoney Global Mining.
Allianz Global Multi-Asset Credit	Value-at-Risk absolue	0-2	-
Allianz Global Small Cap Equity	Value-at-Risk relative	0-0,5	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice MSCI World Small Cap.
Allianz Global Smaller Companies	Value-at-Risk relative	0-0,5	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice MSCI World SMID Cap.
Allianz Global Sustainability	Value-at-Risk relative	0-0,5	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice Dow Jones Sustainability World.
Allianz Green Bond	Value-at-Risk relative	0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice ICE BofAML Green Bond.
Allianz High Dividend Asia Pacific Equity	Value-at-Risk relative	0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice MSCI All Country Asia Pacific ex Japan.
Allianz High Yield 2022	Value-at-Risk relative	0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice ICE BofAML Global High Yield.
Allianz HKD Income	Approche Commitment	-	-
Allianz Hong Kong Equity	Approche Commitment	-	-
Allianz Income and Growth	Value-at-Risk relative	0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice ICE BofAML All Convertibles/All Qualities (33,33 %), de l'indice ICE BofAML High Yield Master II (33,33 %) et de l'indice Russell 1000 Growth (33,33 %).
Allianz India Equity	Approche Commitment	-	-
Allianz Indonesia Equity	Approche Commitment	-	-
Allianz Japan Equity	Value-at-Risk relative	0-0,5	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice TOPIX.
Allianz Korea Equity	Approche Commitment	-	-
Allianz Laufzeitfonds Extra 2019	Value-at-Risk relative	0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice ICE BofAML 5-7 Years Euro Corporate (60 %) et de l'indice ICE BofAML High Yield Emerging Markets Corporate Plus (40 %).
Allianz Laufzeitfonds Global 2022	Value-at-Risk relative	0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice ICE BofAML Global Corporate (60 %) et de l'indice ICE BofAML Global High Yield (40 %).
Allianz Laufzeitfonds Global 2023	Value-at-Risk relative	0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice ICE BofAML Global Corporate (60 %) et de l'indice ICE BofAML Global High Yield (40 %).
Allianz Little Dragons	Approche Commitment	-	-
Allianz Market Neutral Asian Equity	Value-at-Risk absolue	0-5	-
Allianz Merger Arbitrage Strategy	Value-at-Risk relative	0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice MSCI World.
Allianz Multi Asset Long / Short	Value-at-Risk absolue	0-5	-
Allianz Multi Asset Opportunities	Value-at-Risk absolue	0-5	-
Allianz Multi Asset Risk Premia	Value-at-Risk absolue	5-10 Le niveau de levier effectif peut ponctuellement être inférieur au niveau de levier attendu en raison des conditions de marché.	-
Allianz Oriental Income	Approche Commitment	-	-
Allianz Renminbi Fixed Income	Approche Commitment	-	-
Allianz Selection Alternative	Approche Commitment	-	-
Allianz Selection Fixed Income	Value-at-Risk relative	0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice ICE BofAML Euro High Yield BB-B Rated (40 %), de l'indice ICE BofAML US High Yield Master II (25 %), de l'indice Exane Europe Convertible Bond (20 %) et de l'indice JP Morgan Emerging Markets Bond Global Diversified (15 %).
Allianz Selection Small and Mid Cap Equity	Value-at-Risk relative	0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice MSCI Europe SMID Cap.
Allianz Selective Global High Yield	Value-at-Risk relative	0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice ICE BofAML Global Broad Market Corporate.
Allianz Short Duration Global Bond	Value-at-Risk relative	0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice ICE BofAML 1-5 Years US Corporate (71 %), de l'indice ICE BofAML 1-5 Years Euro Corporate (23 %) et de l'indice BofAML 1-5 Years Sterling Corporate (6 %).
Allianz Short Duration Global Real Estate Bond	Approche Commitment	-	-

Nom du Compartiment	Approche	Niveau de levier attendu	Portefeuille de référence
Allianz Strategy Select 50	Value-at-Risk relative	0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice JP Morgan EMU Investment Grade (50 %) et de l'indice MSCI World Index Local (50 %).
Allianz Strategy Select 75	Value-at-Risk relative	0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice JP Morgan EMU Investment Grade (25 %) et de l'indice MSCI World Index Local (75 %).
Allianz Structured Alpha 250	Value-at-Risk relative	0-5	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice S&P 500 (40 %), de l'indice Nasdaq 100 (20 %), de l'indice Russell 2000 (10 %) et de l'indice VIX (30 %).
Allianz Structured Alpha Euro Aggregate 250	Value-at-Risk relative	0-5	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice Bloomberg Barclays Capital Euro Aggregate 1-10Y (50 %), de l'indice S&P 500 (20 %), de l'indice Nasdaq 100 (10 %), de l'indice Russell 2000 (5 %) et de l'indice VIX (15 %).
Allianz Structured Alpha Global Aggregate 250	Value-at-Risk relative	0-5	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice Bloomberg Barclays Capital Global Aggregate 500 MM (50 %), de l'indice S&P 500 (20 %), de l'indice Nasdaq 100 (10 %), de l'indice Russell 2000 (5 %) et de l'indice VIX (15 %).
Allianz Structured Alpha Strategy	Value-at-Risk relative	0-5	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice S&P 500 (40 %), de l'indice Nasdaq 100 (20 %), de l'indice Russell 2000 (10 %) et de l'indice VIX (30 %).
Allianz Structured Alpha US Equity 250	Value-at-Risk relative	0-5	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice S&P 500 (50%), de l'indice Nasdaq 100 (16,67%), de l'indice Russell 2000 (8,33%) et de l'indice VIX (25%).
Allianz Structured Return	Value-at-Risk relative	0-5	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice S&P 500 (70 %) et de l'indice VIX (30 %).
Allianz Target Maturity Bond - Asia	Value-at-Risk relative	0-0,5	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice JP Morgan Asia Credit Index (JACI) Investment Grade (60 %) et de l'indice JP Morgan Asia Credit Index (JACI) Non-Investment Grade (40 %).
Allianz Target Maturity Global Bond	Value-at-Risk relative	0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice ICE BofAML Global Corporate (40 %) et de l'indice ICE BofAML Global High Yield (60 %).
Allianz Target Maturity Global Bond II	Value-at-Risk relative	0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice Barclays Global Aggregate (40 %) et de l'indice Barclays Emerging Markets Aggregate (60 %).
Allianz Target Maturity Global Bond III	Value-at-Risk relative	0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice Barclays Global Aggregate (40 %) et de l'indice Barclays Emerging Markets Aggregate (60 %).
Allianz Thailand Equity	Approche Commitment	-	-
Allianz Thematica	Value-at-Risk relative	0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice MSCI All Country World.
Allianz Tiger	Approche Commitment	-	-
Allianz Total Return Asian Equity	Approche Commitment	-	-
Allianz Treasury Short Term Plus Euro	Value-at-Risk absolue	0-5	-
Allianz US Equity Dividend	Value-at-Risk relative	0-0,5	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice Russell 1000 Value.
Allianz US Equity Fund	Value-at-Risk relative	0-0,5	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice S&P 500.
Allianz US Equity Plus	Value-at-Risk relative	0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice Russell 1000 Growth.
Allianz US High Yield	Value-at-Risk relative	0-0,5	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice ICE BofAML US High Yield Master II.
Allianz US Short Duration High Income Bond	Value-at-Risk relative	0-0,5	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice ICE BofAML 1-3 Years BB-B US Cash Pay High Yield.
Allianz US Small Cap Equity	Value-at-Risk relative	0-0,5	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice Russell 2000.
Allianz Volatility Strategy Fund	Approche Commitment	-	-
IndexManagement Balance	Value-at-Risk relative	0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice MSCI World (20 %), de l'indice MSCI Europe (16 %), de l'indice MSCI Emerging Markets (4 %), de l'indice Barclays Euro Aggregate Treasury (15 %), de l'indice Barclays Euro Aggregate Corporates (15 %), de l'indice Barclays U.S. Treasury (15 %) et de l'indice Barclays U.S. Corporates (15 %).
IndexManagement Chance	Value-at-Risk relative	0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice MSCI World (40%), de l'indice MSCI Europe (32%), de l'indice MSCI Emerging Markets (8%), de l'indice Barclays Euro Aggregate Treasury (5%), de l'indice Barclays Euro Aggregate Corporates (5%), de l'indice Barclays U.S. Treasury (5%) et de l'indice Barclays U.S. Corporates (5%).
IndexManagement Substanz	Value-at-Risk relative	0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice MSCI World (10%), de l'indice MSCI Europe (8%), de l'indice MSCI Emerging Markets (2%), de l'indice Barclays Euro Aggregate Treasury (20%), de l'indice Barclays Euro Aggregate Corporates (20%), de l'indice Barclays U.S. Treasury (20%) et de l'indice Barclays U.S. Corporates (20%).
IndexManagement Wachstum	Value-at-Risk relative	0-2	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice MSCI World (30%), de l'indice MSCI Europe (24%), de l'indice MSCI Emerging Markets (6%), de l'indice Barclays Euro Aggregate Treasury (10%), de l'indice Barclays Euro Aggregate Corporates (10%), de l'indice Barclays U.S. Treasury (10%) et de l'indice Barclays U.S. Corporates (10%).

Annexe 5

Gestionnaire financier / Gestionnaire financier délégué / Conseiller financier

Les remarques suivantes s'appliquent à l'ensemble des Compartiments :

- La gestion des investissements peut être assurée par la Société de gestion ou peut être déléguée à un Gestionnaire financier spécifique. Le nom complet du Gestionnaire financier figure dans les Définitions. Si le Gestionnaire financier a délégué ses fonctions à un ou plusieurs gestionnaires financiers délégués, des indications figureront dans la colonne « Gestionnaire financier / Gestionnaire financier délégué ». La désignation d'un ou de plusieurs gestionnaires financiers délégués garantira la couverture de l'ensemble des actifs du Compartiment sur les principaux fuseaux horaires mondiaux et/ou, en ce qui concerne les marchés régionaux respectifs, par le gestionnaire financier ou par le ou les gestionnaires financiers délégués.

Nom du Compartiment	Gestionnaire financier / Gestionnaire financier délégué, Conseiller financier
Allianz Advanced Fixed Income Euro	AllianzGI
Allianz Advanced Fixed Income Global	AllianzGI
Allianz Advanced Fixed Income Global Aggregate	AllianzGI
Allianz Advanced Fixed Income Short Duration	AllianzGI
Allianz All China Equity	AllianzGI AP AllianzGI Singapore agit en qualité de Conseiller financier.
Allianz Alternative Investment Strategies	AllianzGI
Allianz American Income	AllianzGI US
Allianz Asia Pacific Equity	AllianzGI AP
Allianz Asian Multi Income Plus	AllianzGI AP AllianzGI AP, agissant en sa qualité de gestionnaire financier principal du Compartiment, a en partie délégué la gestion des investissements à AllianzGI Singapore, agissant en qualité de gestionnaire financier délégué.
Allianz Asian Small Cap Equity	AllianzGI AP
Allianz Balanced Return	AllianzGI
Allianz Best Ideas 2025	cogestion par AllianzGI et AllianzGI, succursale britannique AllianzGI et AllianzGI, succursale britannique, agissant conjointement en leur qualité de gestionnaires financiers principaux du Compartiment, ont en partie délégué la gestion des investissements à Allianz US, agissant en qualité de gestionnaire financier délégué.
Allianz Best Styles Emerging Markets Equity	AllianzGI, succursale britannique
Allianz Best Styles Euroland Equity	AllianzGI
Allianz Best Styles Euroland Equity Risk Control	AllianzGI / AllianzGI, succursale française
Allianz Best Styles Europe Equity	AllianzGI
Allianz Best Styles Global AC Equity	AllianzGI
Allianz Best Styles Global Equity	AllianzGI
Allianz Best Styles Global Managed Volatility	AllianzGI
Allianz Best Styles Pacific Equity	AllianzGI
Allianz Best Styles US Equity	AllianzGI US
Allianz Capital Plus	AllianzGI
Allianz China Equity	AllianzGI AP
Allianz China Multi Income Plus	AllianzGI AP
Allianz China Strategic Bond	AllianzGI AP AllianzGI Singapore agit en qualité de Conseiller financier.

Nom du Compartiment	Gestionnaire financier / Gestionnaire financier délégué, Conseiller financier
Allianz Convertible Bond	AllianzGI, succursale française
Allianz Coupon Select Plus	AllianzGI
Allianz Coupon Select Plus II	AllianzGI
Allianz Coupon Select Plus III	AllianzGI
Allianz Coupon Select Plus IV	AllianzGI
Allianz Coupon Select Plus V	AllianzGI
Allianz Credit Opportunities	AllianzGI, succursale française
Allianz Discovery Europe Opportunities	AllianzGI
Allianz Discovery Europe Strategy	AllianzGI
Allianz Discovery Germany Strategy	AllianzGI
Allianz Dynamic Asian High Yield Bond	AllianzGI Singapore
Allianz Dynamic Asian Investment Grade Bond	AllianzGI Singapore
Allianz Dynamic Commodities	AllianzGI
Allianz Dynamic Multi Asset Strategy 15	AllianzGI
Allianz Dynamic Multi Asset Strategy 50	AllianzGI
Allianz Dynamic Multi Asset Strategy 75	AllianzGI
Allianz Dynamic Risk Parity	AllianzGI US (valable jusqu'au 28 mars 2018) cogestion par AllianzGI et AllianzGI US (valable à compter du 29 mars 2018)
Allianz Emerging Asia Equity	AllianzGI AP
Allianz Emerging Markets Bond Extra 2018	AllianzGI, succursale britannique AllianzGI, succursale britannique, agissant en sa qualité de gestionnaire financier principal du Compartiment, a en partie délégué la gestion des investissements à AllianzGI US et AllianzGI AP. La désignation d'un gestionnaire financier délégué garantira la couverture de l'ensemble des actifs du Compartiment sur les principaux fuseaux horaires mondiaux par le gestionnaire financier principal ou les gestionnaires financiers délégués. La responsabilité principale de chaque gestionnaire financier délégué est de gérer le Compartiment sur les fuseaux horaires asiatiques (AllianzGI AP) et latino-américains (AllianzGI US) dans le but premier de tirer parti des opportunités offertes par les marchés régionaux respectifs.
Allianz Emerging Markets Bond Extra 2020	AllianzGI, succursale britannique AllianzGI, succursale britannique, agissant en sa qualité de gestionnaire financier principal du Compartiment, a en partie délégué la gestion des investissements à AllianzGI US et AllianzGI AP. La désignation d'un gestionnaire financier délégué garantira la couverture de l'ensemble des actifs du Compartiment sur les principaux fuseaux horaires mondiaux par le gestionnaire financier principal ou les gestionnaires financiers délégués. La responsabilité principale de chaque gestionnaire financier délégué est de gérer le Compartiment sur les fuseaux horaires asiatiques (AllianzGI AP) et latino-américains (AllianzGI US) dans le but premier de tirer parti des opportunités offertes par les marchés régionaux respectifs.
Allianz Emerging Markets Equity Opportunities	AllianzGI US
Allianz Emerging Markets Local Currency Bond	AllianzGI, succursale britannique AllianzGI, succursale britannique, agissant en sa qualité de gestionnaire financier principal du Compartiment, a en partie délégué la gestion des investissements à AllianzGI US et AllianzGI AP. La désignation d'un gestionnaire financier délégué garantira la couverture de l'ensemble des actifs du Compartiment sur les principaux fuseaux horaires mondiaux par le gestionnaire financier principal ou les gestionnaires financiers délégués. La responsabilité principale de chaque gestionnaire financier délégué est de gérer le Compartiment sur les fuseaux horaires asiatiques (AllianzGI AP) et latino-américains (AllianzGI US) dans le but premier de tirer parti des opportunités offertes par les marchés régionaux respectifs.
Allianz Emerging Markets Select Bond	AllianzGI, succursale britannique AllianzGI, succursale britannique, agissant en sa qualité de gestionnaire financier principal du Compartiment, a en partie délégué la gestion des investissements à AllianzGI US et AllianzGI AP. La désignation d'un gestionnaire financier délégué garantira la couverture de l'ensemble des actifs du Compartiment sur les principaux fuseaux horaires mondiaux par le gestionnaire financier principal ou les gestionnaires financiers délégués. La responsabilité principale de chaque gestionnaire financier délégué est de gérer le Compartiment sur les fuseaux horaires asiatiques (AllianzGI AP) et latino-américains (AllianzGI US) dans le but premier de tirer parti des opportunités offertes par les marchés régionaux respectifs.
Allianz Emerging Markets Short Duration Defensive Bond	AllianzGI, succursale britannique AllianzGI, succursale britannique, agissant en sa qualité de gestionnaire financier principal du Compartiment, a en partie délégué la gestion des investissements à AllianzGI US et AllianzGI AP. La désignation d'un gestionnaire financier délégué garantira la couverture de l'ensemble des actifs du Compartiment sur les principaux fuseaux horaires mondiaux par le gestionnaire financier principal ou les gestionnaires financiers délégués. La responsabilité principale de chaque gestionnaire financier délégué est de gérer le Compartiment sur les fuseaux horaires asiatiques (AllianzGI AP) et latino-américains (AllianzGI US) dans le but premier de tirer parti des opportunités offertes par les marchés régionaux respectifs.
Allianz Enhanced Short Term Euro	AllianzGI
Allianz Euro Bond	AllianzGI, succursale française AllianzGI, succursale française, agissant en sa qualité de gestionnaire financier principal du Compartiment, a en partie délégué la gestion des investissements à AllianzGI Singapore. La désignation d'un gestionnaire financier délégué garantira la couverture de l'ensemble des actifs du Compartiment par le gestionnaire financier principal ou le gestionnaire financier délégué.
Allianz Euro Bond Short Term 1-3 Plus	AllianzGI, succursale française
Allianz Euro Bond Strategy	AllianzGI, succursale française AllianzGI, succursale française, agissant en sa qualité de gestionnaire financier principal du Compartiment, a en partie délégué la gestion des investissements à AllianzGI Singapore. La désignation d'un gestionnaire financier délégué garantira la couverture de l'ensemble des actifs du Compartiment par le gestionnaire financier principal ou le gestionnaire financier délégué.
Allianz Euro Credit SRI	AllianzGI, succursale française
Allianz Euro High Yield Bond	AllianzGI, succursale française

Nom du Compartiment	Gestionnaire financier / Gestionnaire financier délégué, Conseiller financier
Allianz Euro High Yield Defensive	AllianzGI, succursale française
Allianz Euro Inflation-linked Bond	AllianzGI, succursale française
Allianz Euro Investment Grade Bond Strategy	AllianzGI, succursale française
Allianz Euro Subordinated Financials	AllianzGI, succursale française
Allianz Euroland Equity Growth	AllianzGI
Allianz Euroland Equity SRI	AllianzGI, succursale française
Allianz European Bond Unconstrained	AllianzGI, succursale française
Allianz Europe Conviction Equity	AllianzGI
Allianz Europe Equity Growth	AllianzGI
Allianz Europe Equity Growth Select	AllianzGI
Allianz Europe Equity Value	AllianzGI
Allianz Europe Income and Growth	cogestion par AllianzGI et AllianzGI, succursale française
Allianz Europe Mid Cap Equity	AllianzGI
Allianz Europe Small Cap Equity	AllianzGI
Allianz European Equity Dividend	AllianzGI
Allianz Event Driven Strategy	AllianzGI
Allianz Flexi Asia Bond	AllianzGI Singapore
Allianz Floating Rate Notes Plus	AllianzGI, succursale française
Allianz GEM Equity High Dividend	AllianzGI US
Allianz German Equity	AllianzGI
Allianz Global Aggregate Bond	AllianzGI, succursale britannique
Allianz Global Agricultural Trends	AllianzGI US
Allianz Global Artificial Intelligence	AllianzGI US
Allianz Global Bond	AllianzGI, succursale britannique
Allianz Global Bond 2021	AllianzGI, succursale britannique
Allianz Global Bond High Yield 2021	AllianzGI, succursale britannique
Allianz Global Credit	AllianzGI, succursale britannique
Allianz Global Dividend	AllianzGI US (valable jusqu'au 3 avril 2018) AllianzGI (valable à compter du 4 avril 2018) AllianzGI, agissant en sa qualité de gestionnaire financier principal du Compartiment, a en partie délégué la gestion des investissements à AllianzGI US agissant en qualité de gestionnaire financier délégué en ce qui concerne le marché d'actions régional respectif de la société susmentionnée. (Valable à compter du 4 avril 2018)
Allianz Global Dividend Premium Strategy	AllianzGI
Allianz Global Dynamic Multi Asset Income	AllianzGI AP
Allianz Global Dynamic Multi Asset Strategy 25	AllianzGI AP
Allianz Global Dynamic Multi Asset Strategy 50	AllianzGI AP
Allianz Global Dynamic Multi Asset Strategy 75	AllianzGI AP
Allianz Global Emerging Markets Equity Dividend	AllianzGI US
Allianz Global Equity	AllianzGI, succursale britannique
Allianz Global Equity Growth	AllianzGI
Allianz Global Equity Insights	AllianzGI US
Allianz Global Equity Unconstrained	AllianzGI
Allianz Global Floating Rate Notes Plus	AllianzGI, succursale britannique

Nom du Compartiment	Gestionnaire financier / Gestionnaire financier délégué, Conseiller financier
Allianz Global Fundamental Strategy	AllianzGI (valable jusqu'au 28 mars 2018) AllianzGI, agissant en sa qualité de gestionnaire financier principal du Compartiment, a en partie délégué la gestion des investissements à AllianzGI US, agissant en qualité de gestionnaire financier délégué. Une telle délégation inclut, sans s'y limiter, la recherche et la sélection d'Actions (titres de participation) mondiales. (Valable jusqu'au 28 mars 2018) AllianzGI, succursale britannique (valable à compter du 29 mars 2018) AllianzGI, succursale britannique, agissant en sa qualité de gestionnaire financier principal du Compartiment, a en partie délégué la gestion des investissements à AllianzGI US, agissant en qualité de gestionnaire financier délégué. Une telle délégation inclut, sans s'y limiter, la recherche et la sélection d'Actions (titres de participation) mondiales. (Valable à compter du 29 mars 2018)
Allianz Global Government Bond	AllianzGI, succursale britannique
Allianz Global High Income Short Duration	AllianzGI, succursale britannique
Allianz Global High Yield	AllianzGI, succursale britannique
Allianz Global Hi-Tech Growth	AllianzGI US
Allianz Global Inflation-Linked Bond	AllianzGI, succursale française
Allianz Global Metals and Mining	AllianzGI
Allianz Global Multi-Asset Credit	AllianzGI, succursale britannique
Allianz Global Small Cap Equity	AllianzGI, succursale britannique AllianzGI, succursale britannique, agissant en sa qualité de gestionnaire financier principal du Compartiment, a en partie délégué la gestion des investissements à AllianzGI US et AllianzGI AP, chacune des sociétés précitées agissant en qualité de gestionnaire financier délégué en ce qui concerne le marché d'actions régional respectif des sociétés susmentionnées. Par ailleurs, AllianzGI AP a en partie délégué la gestion des investissements à AllianzGI Japan, qui agit en qualité de gestionnaire financier délégué en ce qui concerne les marchés d'actions japonais.
Allianz Global Smaller Companies	AllianzGI AllianzGI, agissant en sa qualité de gestionnaire financier principal du Compartiment, a en partie délégué la gestion des investissements à AllianzGI, succursale britannique, AllianzGI US et AllianzGI AP, chacune des sociétés précitées agissant en qualité de gestionnaire financier délégué en ce qui concerne le marché d'actions régional respectif des sociétés susmentionnées. Par ailleurs, AllianzGI AP a en partie délégué la gestion des investissements à AllianzGI Japan, qui agit en qualité de gestionnaire financier délégué en ce qui concerne les marchés d'actions japonais.
Allianz Global Sustainability	AllianzGI, succursale britannique
Allianz Green Bond	AllianzGI, succursale française
Allianz High Dividend Asia Pacific Equity	AllianzGI AP
Allianz High Yield 2022	AllianzGI, succursale britannique
Allianz HKD Income	AllianzGI AP
Allianz Hong Kong Equity	AllianzGI AP
Allianz Income and Growth	AllianzGI US
Allianz India Equity	AllianzGI AP
Allianz Indonesia Equity	AllianzGI AP
Allianz Japan Equity	AllianzGI AP AllianzGI AP, agissant en sa qualité de gestionnaire financier principal du Compartiment, a délégué la gestion des investissements à AllianzGI Japan, agissant en qualité de gestionnaire financier délégué.
Allianz Korea Equity	AllianzGI AP
Allianz Laufzeitfonds Extra 2019	cogestion par AllianzGI, AllianzGI, succursale française, et AllianzGI, succursale britannique AllianzGI, succursale britannique, agissant en sa qualité de gestionnaire financier principal du Compartiment pour les actifs des Marchés émergents, a en partie délégué la gestion des investissements à AllianzGI US et AllianzGI AP. La désignation d'un gestionnaire financier délégué garantira la couverture de l'ensemble des actifs des Marchés émergents du Compartiment sur les principaux fuseaux horaires mondiaux par le gestionnaire financier principal ou les gestionnaires financiers délégués. La responsabilité principale de chaque gestionnaire financier délégué est de gérer les actifs des Marchés émergents du Compartiment sur les fuseaux horaires asiatiques (AllianzGI AP) et latino-américains (AllianzGI US) dans le but premier de tirer parti des opportunités offertes par les marchés régionaux respectifs.
Allianz Laufzeitfonds Global 2022	AllianzGI, succursale britannique
Allianz Laufzeitfonds Global 2023	AllianzGI, succursale britannique
Allianz Little Dragons	AllianzGI AP
Allianz Market Neutral Asian Equity	AllianzGI AP
Allianz Merger Arbitrage Strategy	AllianzGI
Allianz Multi Asset Long / Short	AllianzGI US
Allianz Multi Asset Opportunities	AllianzGI US
Allianz Multi Asset Risk Premia	cogestion par AllianzGI, AllianzGI US et AllianzGI Japan
Allianz Oriental Income	AllianzGI AP
Allianz Renminbi Fixed Income	AllianzGI AP AllianzGI Singapore agit en qualité de Conseiller financier.
Allianz Selection Alternative	AllianzGI, succursale française Allianz Banque Société Anonyme agit en qualité de Conseiller financier.
Allianz Selection Fixed Income	AllianzGI, succursale française Allianz Banque Société Anonyme agit en qualité de Conseiller financier.
Allianz Selection Small and Mid Cap Equity	AllianzGI, succursale française Allianz Banque Société Anonyme agit en qualité de Conseiller financier.

Nom du Compartiment	Gestionnaire financier / Gestionnaire financier délégué, Conseiller financier
Allianz Selective Global High Yield	AllianzGI, succursale britannique
Allianz Short Duration Global Bond	AllianzGI, succursale britannique
Allianz Short Duration Global Real Estate Bond	AllianzGI, succursale britannique
Allianz Strategy Select 50	AllianzGI
Allianz Strategy Select 75	AllianzGI
Allianz Structured Alpha 250	AllianzGI US
Allianz Structured Alpha Euro Aggregate 250	AllianzGI US AllianzGI US, agissant en sa qualité de gestionnaire financier principal du Compartiment, a en partie délégué la gestion des investissements à la Société de gestion.
Allianz Structured Alpha Global Aggregate 250	AllianzGI US AllianzGI US, agissant en sa qualité de gestionnaire financier principal du Compartiment, a en partie délégué la gestion des investissements à la Société de gestion.
Allianz Structured Alpha Strategy	AllianzGI US
Allianz Structured Alpha US Equity 250	AllianzGI US
Allianz Structured Return	AllianzGI US
Allianz Target Maturity Bond - Asia	AllianzGI Singapore
Allianz Target Maturity Global Bond	AllianzGI, succursale britannique
Allianz Target Maturity Global Bond II	AllianzGI, succursale britannique
Allianz Target Maturity Global Bond III	AllianzGI, succursale britannique
Allianz Thailand Equity	AllianzGI AP
Allianz Thematica	AllianzGI
Allianz Tiger	AllianzGI AP
Allianz Total Return Asian Equity	AllianzGI AP
Allianz Treasury Short Term Plus Euro	AllianzGI
Allianz US Equity Dividend	AllianzGI US
Allianz US Equity Fund	AllianzGI US
Allianz US Equity Plus	AllianzGI US
Allianz US High Yield	AllianzGI US
Allianz US Short Duration High Income Bond	AllianzGI US
Allianz US Small Cap Equity	AllianzGI US
Allianz Volatility Strategy Fund	AllianzGI
IndexManagement Balance	AllianzGI
IndexManagement Chance	AllianzGI
IndexManagement Substanz	AllianzGI
IndexManagement Wachstum	AllianzGI

Annexe 6

Profil de l'investisseur et autres dispositions / Restrictions ou informations supplémentaires

Nom du Compartiment	Profil de l'investisseur	Autres dispositions / Restrictions / Informations supplémentaires
Allianz Advanced Fixed Income Euro	Allianz Advanced Fixed Income Euro s'adresse aux investisseurs pour qui la sécurité est prioritaire et/ou qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui souhaitent investir leur capital sur une période courte. Allianz Advanced Fixed Income Euro s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel pourrait subir des pertes financières et ne vise pas la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	Les Actions de Catégorie IT8 (EUR) ne peuvent être souscrites que par des clients domiciliés en Italie qui ont signé un contrat de gestion des investissements discrétionnaire avec la Société de gestion. Les Actions des Catégories W33 (EUR) et WT33 (EUR) ne peuvent être acquises que par BNP Paribas Fortis et ses filiales. Le montant minimum de souscription applicable à l'investissement en Actions des Catégories W33 et WT33 (après déduction de tous Droits d'entrée) est de 100 millions EUR. Dans certains cas, la Société de gestion peut, à sa discrétion, autoriser des montants minimums d'investissement inférieurs.
Allianz Advanced Fixed Income Global	Allianz Advanced Fixed Income Global s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui souhaitent investir leur capital sur une période courte. Allianz Advanced Fixed Income Global s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel pourrait subir des pertes financières et ne vise pas la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	—
Allianz Advanced Fixed Income Global Aggregate	Allianz Advanced Fixed Income Global Aggregate s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court terme. Allianz Advanced Fixed Income Global Aggregate s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel pourrait subir des pertes financières et ne vise pas la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	- Les Actions des Catégories W33 (EUR) et WT33 (EUR) ne peuvent être acquises que par BNP Paribas Fortis et ses filiales. - Le montant minimum de souscription applicable à l'investissement en Actions des Catégories W33 et WT33 (après déduction de tous Droits d'entrée) est de 100 millions EUR. Dans certains cas, la Société de gestion peut, à sa discrétion, autoriser des montants minimums d'investissement inférieurs.
Allianz Advanced Fixed Income Short Duration	Allianz Advanced Fixed Income Short Duration s'adresse aux investisseurs pour qui la sécurité est prioritaire et/ou qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court terme. Allianz Advanced Fixed Income Short Duration s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel pourrait subir des pertes financières et ne vise pas la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	- La Catégorie d'actions P (EUR) comporte la désignation supplémentaire « Euro Reserve Plus WM » placée avant « P (EUR) ». - Le montant minimum de souscription applicable à l'investissement en Actions de la Catégorie Euro Reserve Plus WM P (EUR) (après déduction de tous Droits d'entrée) est de 100 000 EUR. Dans certains cas, la Société de gestion peut, à sa discrétion, autoriser des montants minimums d'investissement inférieurs. - Le type de Catégorie d'actions A peut comporter la désignation supplémentaire « Euro Reserve Plus P+G » placée avant le type de la Catégorie d'actions.
Allianz All China Equity	Allianz All China Equity s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs et/ou d'exposition supérieure à la moyenne aux variations de cours. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court ou moyen terme. Allianz All China Equity s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances avancées et/ou beaucoup d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel pourrait subir des pertes financières et ne vise pas la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	—
Allianz Alternative Investment Strategies	Allianz Alternative Investment Strategies s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs et/ou d'exposition supérieure à la moyenne aux variations de cours. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court terme. Allianz Alternative Investment Strategies s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances avancées et/ou beaucoup d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel pourrait subir des pertes financières et ne vise pas la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande	- Le Prix de souscription des Actions doit être reçu par la Société sous la forme de fonds compensés dans un délai de trois Jours d'évaluation à compter du calcul dudit Prix, toutes Catégories d'actions confondues. Le Prix de rachat sera payé dans un délai de trois Jours d'évaluation à compter du calcul dudit Prix, toutes Catégories d'actions confondues. - Les montants minimums de souscription pour les Actions des Catégories P3 et PT3 (après déduction de tous Droits d'entrée) s'élèvent à 3 millions EUR ou leur équivalent dans d'autres devises. Dans certains cas, la Société de gestion peut, à sa discrétion, autoriser des montants minimums d'investissement inférieurs.

Nom du Compartiment	Profil de l'investisseur	Autres dispositions / Restrictions / Informations supplémentaires
	tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	
Allianz American Income	Allianz American Income s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court terme. Allianz American Income s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel pourrait subir des pertes financières et ne vise pas la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	–
Allianz Asia Pacific Equity	Allianz Asia Pacific Equity s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs et/ou d'exposition supérieure à la moyenne aux variations de cours. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court ou moyen terme. Allianz Asia Pacific Equity s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel pourrait subir des pertes financières et ne vise pas la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	–
Allianz Asian Multi Income Plus	Allianz Asian Multi Income Plus s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs et/ou d'exposition supérieure à la moyenne aux variations de cours. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court terme. Allianz Asian Multi Income Plus s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances avancées et/ou beaucoup d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel pourrait subir des pertes financières et ne vise pas la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	- Les Actions des Catégories du Compartiment ne peuvent être acquises que par des investisseurs qui ne sont ni domiciliés ni résidents permanents en République fédérale d'Allemagne.
Allianz Asian Small Cap Equity	Allianz Asian Small Cap Equity s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs et/ou d'exposition supérieure à la moyenne aux variations de cours. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court ou moyen terme. Allianz Asian Small Cap Equity s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel pourrait subir des pertes financières et ne vise pas la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	- Les Catégories d'actions contenant la mention « 2 » ne peuvent être acquises que par des investisseurs domiciliés dans un pays asiatique, en Australie ou en Nouvelle-Zélande, ou résidents permanents de ces pays. - Les montants minimums de souscription pour les Actions des Catégories W3 et WT3 (après déduction de tous Droits d'entrée) s'élèvent à 75 millions AUD, 75 millions CAD, 100 millions CHF, 1,5 milliard CZK, 500 millions DKK, 50 millions EUR, 50 millions GBP, 500 millions HKD, 12,5 milliards HUF, 10 milliards JPY, 750 millions MXN, 400 millions NOK, 75 millions NZD, 200 millions PLN, 500 millions RMB, 500 millions SEK, 100 millions SGD, 25 millions TRY, 50 millions USD et 750 millions ZAR. Dans certains cas, la Société de gestion peut, à sa discrétion, autoriser des montants minimums d'investissement inférieurs.
Allianz Balanced Return	Allianz Balanced Return s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui souhaitent investir leur capital sur une période courte. Allianz Balanced Return s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel pourrait subir des pertes financières et ne vise pas la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	- Une commission de placement d'un maximum de 2,00 % de la VNI initiale à la date de lancement du Compartiment pour tous les types de catégories d'actions est prélevée sur le Compartiment et payée en un seul versement deux mois après son lancement. Cette Commission de placement est ensuite amortie sur une période de 4 ans. La Société de gestion peut, à sa discrétion, prélever une Commission de placement inférieure. - Une commission de sortie d'un maximum de 2,00 % de la VNI initiale à la date de lancement du Compartiment pour tous les types de catégories d'actions sera prélevée deux mois après la date de lancement du Compartiment. La commission de sortie sera conservée dans le Compartiment et est calculée sous la forme d'un montant fixe par Action d'une Catégorie d'actions. Le montant sera réduit de 0,25 % de la VNI initiale à la date de lancement sur une base semestrielle. - La Société de gestion entend limiter la période de souscription de sorte que le Compartiment ou certaines catégories d'actions seront fermés aux souscriptions deux mois après le lancement du Compartiment. Cette fermeture aux souscriptions peut ne pas nécessairement reposer sur les conditions de marché et peut être décidée sur une base discrétionnaire par la Société de gestion. - La stratégie d'investissement du Compartiment est semblable à celle adoptée par d'autres Compartiments de la Société. Ces Compartiments peuvent toutefois présenter des critères différents, tels que, notamment, la période de souscription initiale, la date de lancement, l'horizon de placement et la méthode d'évaluation en vigueur. Le portefeuille équilibré est élaboré de manière à offrir des rendements ajustés du risque attractifs sur la période de détention recommandée, à savoir la période d'amortissement de la commission de placement durant laquelle une commission de sortie est applicable. - La Société de gestion a l'intention, mais n'est pas légalement tenue, de liquider le Compartiment ou de le fusionner dans un autre OPCVM du OPC 4 à 9 ans après sa date de lancement.

Nom du Compartiment	Profil de l'investisseur	Autres dispositions / Restrictions / Informations supplémentaires
Allianz Best Ideas 2025	Allianz Best Ideas 2025 s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs et/ou d'exposition supérieure à la moyenne aux variations de cours. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court ou moyen terme. Allianz Best Ideas 2025 s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel pourrait subir des pertes financières et ne vise pas la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	- Une commission de placement d'un maximum de 2,00 % de la VNI initiale à la date de lancement du Compartiment pour tous les types de catégories d'actions est prélevée sur le Compartiment et payée en un seul versement après la fin de la période de souscription. Cette Commission de placement est ensuite amortie sur une période de 5 ans. La Société de gestion peut, à sa discrétion, prélever une Commission de placement inférieure. - Une commission de sortie d'un maximum de 2,00 % de la VNI initiale à la date de lancement du Compartiment pour tous les types de catégories d'actions sera prélevée après la fin de la période de souscription. La commission de sortie sera conservée dans le Compartiment et est calculée sous la forme d'un montant fixe par Action d'une Catégorie d'actions. Le montant sera réduit de 0,40 % de la VNI initiale à la date de lancement sur une base annuelle. - La Société de gestion entend limiter les souscriptions de sorte que le Compartiment ou certaines catégories d'actions seront fermés aux souscriptions après la fin d'une période de souscription qui reste à déterminer. Cette fermeture aux souscriptions peut ne pas nécessairement reposer sur les conditions de marché et peut être décidée sur une base discrétionnaire par la Société de gestion.
Allianz Best Styles Emerging Markets Equity	Allianz Best Styles Emerging Markets Equity s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs et/ou d'exposition supérieure à la moyenne aux variations de cours. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court ou moyen terme. Allianz Best Styles Emerging Markets Equity s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances avancées et/ou beaucoup d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel pourrait subir des pertes financières et ne vise pas la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	- Les Actions de Catégorie IT8 (EUR) et IT8 (H-EUR) ne peuvent être souscrites que par des clients domiciliés en Italie qui ont signé un contrat de gestion des investissements discrétionnaire avec la Société de gestion.
Allianz Best Styles Euroland Equity	Allianz Best Styles Euroland Equity s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs et/ou d'exposition supérieure à la moyenne aux variations de cours. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court ou moyen terme. Allianz Best Styles Euroland Equity s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel pourrait subir des pertes financières et ne vise pas la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	- Les Actions de Catégorie IT8 (EUR) ne peuvent être souscrites que par des clients domiciliés en Italie qui ont signé un contrat de gestion des investissements discrétionnaire avec la Société de gestion.
Allianz Best Styles Euroland Equity Risk Control	Allianz Best Styles Euroland Equity Risk Control s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs et/ou d'exposition supérieure à la moyenne aux variations de cours. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court ou moyen terme. Allianz Best Styles Euroland Equity Risk Control s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel pourrait subir des pertes financières et ne vise pas la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	-
Allianz Best Styles Europe Equity	Allianz Best Styles Europe Equity s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs et/ou d'exposition supérieure à la moyenne aux variations de cours. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court ou moyen terme. Allianz Best Styles Europe Equity s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel pourrait subir des pertes financières et ne vise pas la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	- Les Actions de Catégorie IT8 (H-EUR) ne peuvent être souscrites que par des clients domiciliés en Italie qui ont signé un contrat de gestion des investissements discrétionnaire avec la Société de gestion. - Les Actions des Catégories W33 (EUR) et WT33 (EUR) ne peuvent être acquises que par BNP Paribas Fortis et ses filiales. - Le montant minimum de souscription applicable à l'investissement en Actions des Catégories W33 et WT33 (après déduction de tous Droits d'entrée) est de 100 millions EUR. Dans certains cas, la Société de gestion peut, à sa discrétion, autoriser des montants minimums d'investissement inférieurs.
Allianz Best Styles Global AC Equity	Allianz Best Styles Global AC Equity s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs et/ou d'exposition supérieure à la moyenne aux variations de cours. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court ou moyen terme. Allianz Best Styles Global AC Equity s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel pourrait subir des pertes financières et ne vise pas la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	- Les montants minimums de souscription pour les Actions des Catégories W6 et WT6 (après déduction de tous Droits d'entrée) s'élèvent à 750 millions AUD, 750 millions CAD, 1 milliard CHF, 15 milliards CZK, 5 milliards DKK, 500 millions EUR, 500 millions GBP, 5 milliards HKD, 125 milliards HUF, 100 milliards JPY, 7,5 milliards MXN, 4 milliards NOK, 750 millions NZD, 2 milliards PLN, 5 milliards RMB, 5 milliards SEK, 1 milliard SGD, 1,25 milliard TRY, 500 millions USD et 7,5 millions ZAR. Dans certains cas, la Société de gestion peut, à sa discrétion, autoriser des montants minimums d'investissement inférieurs. - Le montant minimum de souscription applicable à l'investissement en Actions des Catégories P7 et PT7 (après déduction de tous Droits d'entrée) est de 10 millions EUR ou l'équivalent dans d'autres devises. Dans certains cas, la Société de gestion peut, à sa discrétion, autoriser des montants minimums d'investissement inférieurs.

Nom du Compartiment	Profil de l'investisseur	Autres dispositions / Restrictions / Informations supplémentaires
Allianz Best Styles Global Equity	Allianz Best Styles Global Equity s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs et/ou d'exposition supérieure à la moyenne aux variations de cours. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court ou moyen terme. Allianz Best Styles Global Equity s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel pourrait subir des pertes financières et ne vise pas la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	- Les Actions de Catégorie IT8 (H-EUR) ne peuvent être souscrites que par des clients domiciliés en Italie qui ont signé un contrat de gestion des investissements discrétionnaire avec la Société de gestion. - Les Actions de la Catégorie W8 (USD) ne peuvent être souscrites que par des Fonds de pension domiciliés à Oman. - Les Actions des Catégories W33 (EUR) et WT33 (EUR) ne peuvent être acquises que par BNP Paribas Fortis et ses filiales. - Le montant minimum de souscription applicable à l'investissement en Actions de la Catégorie W8 (USD) est de 150 000 000 USD. Dans certains cas, la Société de gestion peut, à sa discrétion, autoriser des montants minimums d'investissement inférieurs. - Le montant minimum de souscription applicable à l'investissement en Actions des Catégories W33 et WT33 (après déduction de tous Droits d'entrée) est de 100 millions EUR. Dans certains cas, la Société de gestion peut, à sa discrétion, autoriser des montants minimums d'investissement inférieurs.
Allianz Best Styles Global Managed Volatility	Allianz Best Styles Global Managed Volatility s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs et/ou d'exposition supérieure à la moyenne aux variations de cours. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court ou moyen terme. Allianz Best Styles Global Managed Volatility s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel pourrait subir des pertes financières et ne vise pas la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	-
Allianz Best Styles Pacific Equity	Allianz Best Styles Pacific Equity s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs et/ou d'exposition supérieure à la moyenne aux variations de cours. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court ou moyen terme. Allianz Best Styles Pacific Equity s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel pourrait subir des pertes financières et ne vise pas la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	- Les Actions de Catégorie IT8 (H-EUR) ne peuvent être souscrites que par des clients domiciliés en Italie qui ont signé un contrat de gestion des investissements discrétionnaire avec la Société de gestion.
Allianz Best Styles US Equity	Allianz Best Styles US Equity s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs et/ou d'exposition supérieure à la moyenne aux variations de cours. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court ou moyen terme. Allianz Best Styles US Equity s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel pourrait subir des pertes financières et ne vise pas la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	- Les Actions de Catégorie IT8 (H-EUR) ne peuvent être souscrites que par des clients domiciliés en Italie qui ont signé un contrat de gestion des investissements discrétionnaire avec la Société de gestion. - Le prix de souscription initiale applicable à l'investissement en Actions de Catégorie P2 (USD) (après déduction de tous Droits d'entrée) est de 100 USD. - Le montant minimum de souscription pour les Actions de la Catégorie P2 (USD) (après déduction de tous Droits d'entrée) s'élève à 3 millions USD. Dans certains cas, la Société de gestion peut, à sa discrétion, autoriser des montants minimums d'investissement inférieurs. - Le montant minimum de souscription applicable à l'investissement en Actions de la Catégorie CT2 (USD) (après déduction de tous Droits d'entrée) est de 10 000 USD. Dans certains cas, la Société de gestion peut, à sa discrétion, autoriser des montants minimums d'investissement inférieurs. (Valable à compter du 29 mars 2018)
Allianz Capital Plus	Allianz Capital Plus s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court terme. Allianz Capital Plus s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel pourrait subir des pertes financières et ne vise pas la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	-
Allianz China Equity	Allianz China Equity s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs et/ou d'exposition supérieure à la moyenne aux variations de cours. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court ou moyen terme. Allianz China Equity s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel pourrait subir des pertes financières et ne vise pas la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	-

Nom du Compartiment	Profil de l'investisseur	Autres dispositions / Restrictions / Informations supplémentaires
Allianz China Multi Income Plus	Allianz China Multi Income Plus s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs et/ou d'exposition supérieure à la moyenne aux variations de cours. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court ou moyen terme. Allianz China Multi Income Plus s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel pourrait subir des pertes financières et ne vise pas la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	–
Allianz China Strategic Bond	Allianz China Strategic Bond s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court terme. Allianz China Strategic Bond s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances avancées et/ou beaucoup d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel pourrait subir des pertes financières et ne vise pas la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	- Le Prix de souscription des Actions doit être reçu par la Société sous la forme de fonds compensés dans un délai de cinq jours d'évaluation à compter du calcul dudit Prix, toutes Catégories d'actions confondues. Le Prix de rachat sera payé dans un délai de cinq jours d'évaluation à compter du calcul dudit Prix, toutes Catégories d'actions confondues.
Allianz Convertible Bond	Allianz Convertible Bond s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court terme. Allianz Convertible Bond s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel pourrait subir des pertes financières et ne vise pas la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	–
Allianz Coupon Select Plus	Allianz Coupon Select Plus s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court terme. Allianz Coupon Select Plus s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel pourrait subir des pertes financières et ne vise pas la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	- Une commission de placement d'un maximum de 2,50 % de la VNI initiale à la date de lancement du Compartiment pour tous les types de catégories d'actions est prélevée sur le Compartiment et payée en un seul versement deux mois après son lancement. Cette Commission de placement est ensuite amortie sur une période de 5 ans. La Société de gestion peut, à sa discrétion, prélever une Commission de placement inférieure. - Une commission de sortie d'un maximum de 2,50 % de la VNI initiale à la date de lancement du Compartiment pour tous les types de catégories d'actions sera prélevée deux mois après la date de lancement du Compartiment. La commission de sortie sera conservée dans le Compartiment et est calculée sous la forme d'un montant fixe par Action d'une Catégorie d'actions. Le montant sera réduit de 0,25 % de la VNI initiale à la date de lancement sur une base semestrielle. - La Société de gestion entend limiter la période de souscription de sorte que le Compartiment ou certaines catégories d'actions seront fermés aux souscriptions deux mois après le lancement du Compartiment. Cette fermeture aux souscriptions peut ne pas nécessairement reposer sur les conditions de marché et peut être décidée sur une base discrétionnaire par la Société de gestion. - La stratégie d'investissement du Compartiment est semblable à celle adoptée par d'autres Compartiments de la Société. Ces Compartiments peuvent toutefois présenter des critères différents, tels que, notamment, la période de souscription initiale, la date de lancement, l'horizon de placement et la méthode d'évaluation en vigueur. Le portefeuille équilibré est élaboré de manière à offrir des rendements ajustés du risque attractifs sur la période de détention recommandée, à savoir la période d'amortissement de la commission de placement durant laquelle une commission de sortie est applicable. - La Société de gestion a l'intention, mais n'est pas légalement tenue, de liquider le Compartiment ou de le fusionner dans un autre OPCVM ou OPC 5 à 9 ans après sa date de lancement.

Nom du Compartiment	Profil de l'investisseur	Autres dispositions / Restrictions / Informations supplémentaires
Allianz Coupon Select Plus II	Allianz Coupon Select Plus II s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs et/ou d'exposition supérieure à la moyenne aux variations de cours. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court terme. Allianz Coupon Select Plus II s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel pourrait subir des pertes financières et ne vise pas la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	- Une commission de placement d'un maximum de 2,50 % de la VNI initiale à la date de lancement du Compartiment pour tous les types de catégories d'actions est prélevée sur le Compartiment et payée en un seul versement deux mois après son lancement. Cette Commission de placement est ensuite amortie sur une période de 5 ans. La Société de gestion peut, à sa discrétion, prélever une Commission de placement inférieure. - Une commission de sortie d'un maximum de 2,50 % de la VNI initiale à la date de lancement du Compartiment pour tous les types de catégories d'actions sera prélevée deux mois après la date de lancement du Compartiment. La commission de sortie sera conservée dans le Compartiment et est calculée sous la forme d'un montant fixe par Action d'une Catégorie d'actions. Le montant sera réduit de 0,25 % de la VNI initiale à la date de lancement sur une base semestrielle. - La Société de gestion entend limiter la période de souscription de sorte que le Compartiment ou certaines catégories d'actions seront fermés aux souscriptions deux mois après le lancement du Compartiment. Cette fermeture aux souscriptions peut ne pas nécessairement reposer sur les conditions de marché et peut être décidée sur une base discrétionnaire par la Société de gestion. - La stratégie d'investissement du Compartiment est semblable à celle adoptée par d'autres Compartiments de la Société. Ces Compartiments peuvent toutefois présenter des critères différents, tels que, notamment, la période de souscription initiale, la date de lancement, l'horizon de placement et la méthode d'évaluation en vigueur. Le portefeuille équilibré est élaboré de manière à offrir des rendements ajustés du risque attractifs sur la période de détention recommandée, à savoir la période d'amortissement de la commission de placement durant laquelle une commission de sortie est applicable. - La Société de gestion a l'intention, mais n'est pas légalement tenue, de liquider le Compartiment ou de le fusionner dans un autre OPCVM ou OPC 5 à 9 ans après sa date de lancement.
Allianz Coupon Select Plus III	Allianz Coupon Select Plus III s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs et/ou d'exposition supérieure à la moyenne aux variations de cours. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court terme. Allianz Coupon Select Plus III s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel pourrait subir des pertes financières et ne vise pas la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	- Une commission de placement d'un maximum de 2,00 % de la VNI initiale à la date de lancement du Compartiment pour tous les types de catégories d'actions est prélevée sur le Compartiment et payée en un seul versement deux mois après son lancement. Cette Commission de placement est ensuite amortie sur une période de 4 ans. La Société de gestion peut, à sa discrétion, prélever une Commission de placement inférieure. - Une commission de sortie d'un maximum de 2,00 % de la VNI initiale à la date de lancement du Compartiment pour tous les types de catégories d'actions sera prélevée deux mois après la date de lancement du Compartiment. La commission de sortie sera conservée dans le Compartiment et est calculée sous la forme d'un montant fixe par Action d'une Catégorie d'actions. Le montant sera réduit de 0,25 % de la VNI initiale à la date de lancement sur une base semestrielle. - La Société de gestion entend limiter la période de souscription de sorte que le Compartiment ou certaines catégories d'actions seront fermés aux souscriptions deux mois après le lancement du Compartiment. Cette fermeture aux souscriptions peut ne pas nécessairement reposer sur les conditions de marché et peut être décidée sur une base discrétionnaire par la Société de gestion. - La stratégie d'investissement du Compartiment est semblable à celle adoptée par d'autres Compartiments de la Société. Ces Compartiments peuvent toutefois présenter des critères différents, tels que, notamment, la période de souscription initiale, la date de lancement, l'horizon de placement et la méthode d'évaluation en vigueur. Le portefeuille équilibré est élaboré de manière à offrir des rendements ajustés du risque attractifs sur la période de détention recommandée, à savoir la période d'amortissement de la commission de placement durant laquelle une commission de sortie est applicable. - La Société de gestion a l'intention, mais n'est pas légalement tenue, de liquider le Compartiment ou de le fusionner dans un autre OPCVM ou OPC 4 à 9 ans après sa date de lancement.
Allianz Coupon Select Plus IV	Allianz Coupon Select Plus IV s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui souhaitent investir leur capital sur une période courte. Allianz Coupon Select Plus IV s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel pourrait subir des pertes financières et ne vise pas la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	- Une commission de placement d'un maximum de 2,00 % de la VNI initiale à la date de lancement du Compartiment pour tous les types de catégories d'actions est prélevée sur le Compartiment et payée en un seul versement deux mois après son lancement. Cette Commission de placement est ensuite amortie sur une période de 4 ans. La Société de gestion peut, à sa discrétion, prélever une Commission de placement inférieure. - Une commission de sortie d'un maximum de 2,00 % de la VNI initiale à la date de lancement du Compartiment pour tous les types de catégories d'actions sera prélevée deux mois après la date de lancement du Compartiment. La commission de sortie sera conservée dans le Compartiment et est calculée sous la forme d'un montant fixe par Action d'une Catégorie d'actions. Le montant sera réduit de 0,25 % de la VNI initiale à la date de lancement sur une base semestrielle. - La Société de gestion entend limiter la période de souscription de sorte que le Compartiment ou certaines catégories d'actions seront fermés aux souscriptions deux mois après le lancement du Compartiment. Cette fermeture aux souscriptions peut ne pas nécessairement reposer sur les conditions de marché et peut être décidée sur une base discrétionnaire par la Société de gestion. - La stratégie d'investissement du Compartiment est semblable à celle adoptée par d'autres Compartiments de la Société. Ces Compartiments peuvent toutefois présenter des critères différents, tels que, notamment, la période de souscription initiale, la date de lancement, l'horizon de placement et la méthode d'évaluation en vigueur. Le portefeuille équilibré est élaboré de manière à offrir des rendements ajustés du risque attractifs sur la période de détention recommandée, à savoir la période d'amortissement de la commission de placement durant laquelle une commission de sortie est applicable. - La Société de gestion a l'intention, mais n'est pas légalement tenue, de liquider le Compartiment ou de le fusionner dans un autre OPCVM ou OPC 4 à 9 ans après sa date de lancement.

Nom du Compartiment	Profil de l'investisseur	Autres dispositions / Restrictions / Informations supplémentaires
Allianz Coupon Select Plus V	Allianz Coupon Select Plus V s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs et/ou d'exposition supérieure à la moyenne aux variations de cours. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court terme. Allianz Coupon Select Plus V s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel pourrait subir des pertes financières et ne vise pas la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	- Une commission de placement d'un maximum de 2,00 % de la VNI initiale à la date de lancement du Compartiment pour tous les types de catégories d'actions est prélevée sur le Compartiment et payée en un seul versement deux mois après son lancement. Cette Commission de placement est ensuite amortie sur une période de 4 ans. La Société de gestion peut, à sa discrétion, prélever une Commission de placement inférieure. - Une commission de sortie d'un maximum de 2,00 % de la VNI initiale à la date de lancement du Compartiment pour tous les types de catégories d'actions sera prélevée deux mois après la date de lancement du Compartiment. La commission de sortie sera conservée dans le Compartiment et est calculée sous la forme d'un montant fixe par Action d'une Catégorie d'actions. Le montant sera réduit de 0,25 % de la VNI initiale à la date de lancement sur une base semestrielle. - La Société de gestion entend limiter la période de souscription de sorte que le Compartiment ou certaines catégories d'actions seront fermés aux souscriptions deux mois après le lancement du Compartiment. Cette fermeture aux souscriptions peut ne pas nécessairement reposer sur les conditions de marché et peut être décidée sur une base discrétionnaire par la Société de gestion. - La stratégie d'investissement du Compartiment est semblable à celle adoptée par d'autres Compartiments de la Société. Ces Compartiments peuvent toutefois présenter des critères différents, tels que, notamment, la période de souscription initiale, la date de lancement, l'horizon de placement et la méthode d'évaluation en vigueur. Le portefeuille équilibré est élaboré de manière à offrir des rendements ajustés du risque attractifs sur la période de détention recommandée, à savoir la période d'amortissement de la commission de placement durant laquelle une commission de sortie est applicable. - La Société de gestion a l'intention, mais n'est pas légalement tenue, de liquider le Compartiment ou de le fusionner dans un autre OPCVM ou OPC 4 à 9 ans après sa date de lancement.
Allianz Credit Opportunities	Allianz Credit Opportunities s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs et/ou d'exposition supérieure à la moyenne aux variations de cours. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court terme. Allianz Credit Opportunities s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances avancées et/ou beaucoup d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel pourrait subir des pertes financières et ne vise pas la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	—
Allianz Discovery Europe Opportunities	Allianz Discovery Europe Opportunities s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs et/ou d'exposition supérieure à la moyenne aux variations de cours. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court terme. Allianz Discovery Europe Opportunities s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances avancées et/ou beaucoup d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel pourrait subir des pertes financières et ne vise pas la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	- Au niveau de la Stratégie Discovery Europe Opportunities (y compris de sa mise en œuvre), des frais supplémentaires pouvant atteindre 3,00 % par an peuvent être prélevés. Tous les paiements reçus par le Gestionnaire de stratégie pour les services de couverture qu'il rend à la contrepartie de la structure de dérivés de la Stratégie seront réinvestis dans le Compartiment (une fois minorés des taxes et autres frais engendrés par ces services, le cas échéant). - S'agissant de la Catégorie d'actions I (H2-JPY), la Société cible une distribution d'un montant qui sera déterminé de manière individuelle chaque année. Il est envisagé de distribuer la performance nette de la catégorie d'actions de l'exercice précédent même si cette distribution devait nécessiter de distribuer des plus-values latentes et/ou du capital. Le montant ne dépassera en aucun cas le montant distribuable en appliquant la politique de distribution générale des Actions de distribution. - La performance nette sera calculée comme étant la différence entre la VNI de la catégorie d'actions au début et à la fin de l'exercice précédent. Si la VNI à la fin de l'exercice précédent passe en dessous du prix de souscription initiale, aucune distribution n'est envisagée.
Allianz Discovery Europe Strategy	Allianz Discovery Europe Strategy s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs et/ou d'exposition supérieure à la moyenne aux variations de cours. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court terme. Allianz Discovery Europe Strategy s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances avancées et/ou beaucoup d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel pourrait subir des pertes financières et ne vise pas la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	- L'indice de référence du Compartiment est l'EONIA. L'indice de référence sert à mesurer la performance d'investissement du Compartiment. Le Gestionnaire financier cherche ainsi à exploiter les opportunités offertes par l'objectif et les restrictions d'investissement des Compartiments pour réaliser une surperformance par rapport à l'indice de référence. - Au niveau de la Stratégie Discovery Europe (y compris de sa mise en œuvre), des frais supplémentaires pouvant atteindre 3,00 % par an peuvent être prélevés. Tous les paiements reçus par le Gestionnaire de stratégie pour les services de couverture qu'il rend à la contrepartie de la structure de dérivés de la Stratégie seront réinvestis dans le Compartiment (une fois minorés des taxes et autres frais engendrés par ces services, le cas échéant). - Le prix de souscription initiale applicable à l'investissement en Actions de Catégorie PT (H2-CHF) (après déduction de tous Droits d'entrée) est de 100 CHF.
Allianz Discovery Germany Strategy	Allianz Discovery Germany Strategy s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs et/ou d'exposition supérieure à la moyenne aux variations de cours. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court terme. Allianz Discovery Germany Strategy s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances avancées et/ou beaucoup d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel pourrait subir des pertes financières et ne vise pas la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	- Au niveau de la Stratégie Discovery Germany (y compris de sa mise en œuvre), des frais supplémentaires pouvant atteindre 3,00 % par an peuvent être prélevés. Tous les paiements reçus par le Gestionnaire de stratégie pour les services de couverture qu'il rend à la contrepartie de la structure de dérivés de la Stratégie seront réinvestis dans le Compartiment (une fois minorés des taxes et autres frais engendrés par ces services, le cas échéant).

Nom du Compartiment	Profil de l'investisseur	Autres dispositions / Restrictions / Informations supplémentaires
Allianz Dynamic Asian High Yield Bond	Allianz Dynamic Asian High Yield Bond s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs et/ou d'exposition supérieure à la moyenne aux variations de cours. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court ou moyen terme. Allianz Dynamic Asian High Yield Bond s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances avancées et/ou beaucoup d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel pourrait subir des pertes financières et ne vise pas la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	- Le Prix de souscription des Actions doit être reçu par la Société sous la forme de fonds compensés dans un délai de trois jours d'évaluation à compter du calcul dudit Prix, toutes Catégories d'actions confondues. Le Prix de rachat sera payé dans un délai de trois jours d'évaluation à compter du calcul dudit Prix, toutes Catégories d'actions confondues.
Allianz Dynamic Asian Investment Grade Bond	Allianz Dynamic Asian Investment Grade Bond s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs et/ou d'exposition supérieure à la moyenne aux variations de cours. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court ou moyen terme. Allianz Dynamic Asian Investment Grade Bond s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances avancées et/ou beaucoup d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel pourrait subir des pertes financières et ne vise pas la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	—
Allianz Dynamic Commodities	Allianz Dynamic Commodities s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs et/ou d'exposition supérieure à la moyenne aux variations de cours. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court terme. Allianz Dynamic Commodities s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances avancées et/ou beaucoup d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel pourrait subir des pertes financières et ne vise pas la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	—
Allianz Dynamic Multi Asset Strategy 15	Allianz Dynamic Multi Asset Strategy 15 s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court terme. Allianz Dynamic Multi Asset Strategy 15 s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel pourrait subir des pertes financières et ne vise pas la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	- Les Actions de la Catégorie CT2 (EUR) ne peuvent être acquises que par Allianz Compañía de Seguros y Reaseguros, S.A. et ses filiales. - Le montant minimum de souscription applicable à l'investissement en Actions de la Catégorie CT2 (EUR) (après déduction de tous Droits d'entrée) est de 75 000 EUR. Dans certains cas, la Société de gestion peut, à sa discrétion, autoriser des montants minimums d'investissement inférieurs. - Le montant minimum de souscription applicable à l'investissement en Actions de la Catégorie AT2 (H2-CHF) (après déduction de tous Droits d'entrée) est de 75 000 CHF. Dans certains cas, la Société de gestion peut, à sa discrétion, autoriser des montants minimums d'investissement inférieurs.
Allianz Dynamic Multi Asset Strategy 50	Allianz Dynamic Multi Asset Strategy 50 s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs et/ou d'exposition supérieure à la moyenne aux variations de cours. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court terme. Allianz Dynamic Multi Asset Strategy 50 s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel pourrait subir des pertes financières et ne vise pas la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	- Les Actions de la Catégorie CT2 (EUR) ne peuvent être acquises que par Allianz Compañía de Seguros y Reaseguros, S.A. et ses filiales. - Le montant minimum de souscription applicable à l'investissement en Actions de la Catégorie CT2 (EUR) (après déduction de tous Droits d'entrée) est de 75 000 EUR. Dans certains cas, la Société de gestion peut, à sa discrétion, autoriser des montants minimums d'investissement inférieurs. - Le montant minimum de souscription applicable à l'investissement en Actions de la Catégorie AT2 (H2-CHF) (après déduction de tous Droits d'entrée) est de 75 000 CHF. Dans certains cas, la Société de gestion peut, à sa discrétion, autoriser des montants minimums d'investissement inférieurs. - Le montant minimum de souscription applicable à l'investissement en Actions de la Catégorie P9 (EUR) (après déduction de tous Droits d'entrée) est de 50 millions EUR. Dans certains cas, la Société de gestion peut, à sa discrétion, autoriser des montants minimums d'investissement inférieurs.
Allianz Dynamic Multi Asset Strategy 75	Allianz Dynamic Multi Asset Strategy 75 s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs et/ou d'exposition supérieure à la moyenne aux variations de cours. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court terme. Allianz Dynamic Multi Asset Strategy 75 s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel pourrait subir des pertes financières et ne vise pas la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	- Les Actions de la Catégorie CT2 (EUR) ne peuvent être acquises que par Allianz Compañía de Seguros y Reaseguros, S.A. et ses filiales. - Le montant minimum de souscription applicable à l'investissement en Actions de la Catégorie CT2 (EUR) (après déduction de tous Droits d'entrée) est de 75 000 EUR. Dans certains cas, la Société de gestion peut, à sa discrétion, autoriser des montants minimums d'investissement inférieurs. - Le montant minimum de souscription applicable à l'investissement en Actions de la Catégorie AT2 (H2-CHF) (après déduction de tous Droits d'entrée) est de 75 000 CHF. Dans certains cas, la Société de gestion peut, à sa discrétion, autoriser des montants minimums d'investissement inférieurs. - Le montant minimum de souscription applicable à l'investissement en Actions de la Catégorie P9 (EUR) (après déduction de tous Droits d'entrée) est de 50 millions EUR. Dans certains cas, la Société de gestion peut, à sa discrétion, autoriser des montants minimums d'investissement inférieurs.

Nom du Compartiment	Profil de l'investisseur	Autres dispositions / Restrictions / Informations supplémentaires
Allianz Dynamic Risk Parity	Allianz Dynamic Risk Parity s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court terme. Allianz Dynamic Risk Parity s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel pourrait subir des pertes financières et ne vise pas la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	- Le montant minimum de souscription applicable à l'investissement en Actions de la Catégorie W2 (EUR) (après déduction de tous Droits d'entrée) est de 100 millions EUR. Dans certains cas, la Société de gestion peut, à sa discrétion, autoriser des montants minimums d'investissement inférieurs.
Allianz Emerging Asia Equity	Allianz Emerging Asia Equity s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs et/ou d'exposition supérieure à la moyenne aux variations de cours. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court ou moyen terme. Allianz Emerging Asia Equity s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances avancées et/ou beaucoup d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel pourrait subir des pertes financières et ne vise pas la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	—
Allianz Emerging Markets Bond Extra 2018	Allianz Emerging Markets Bond Extra 2018 s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs. Le Compartiment pourrait convenir aux investisseurs qui souhaitent investir leur capital sur une période courte. Allianz Emerging Markets Bond Extra 2018 s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances avancées et/ou beaucoup d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel pourrait subir des pertes financières et ne vise pas la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	- La Société, à sa discrétion absolue, peut reprendre ou suspendre, de manière temporaire ou permanente, l'émission d'actions à tout moment (et de manière répétée, s'il en est fait mention) moyennant un avis préalable dans au moins deux quotidiens (qui seront alors spécifiés) des pays dans lesquels les actions du Compartiment sont admises à la distribution publique. - À des fins de règlement en bonne et due forme et de traitement équitable des investisseurs, la Société peut suspendre le rachat d'actions à compter du 1^{er} novembre 2018 jusqu'à l'échéance finale. La Société publiera le boni de liquidation par action auquel les investisseurs peuvent encaisser leurs certificats d'actions à l'échéance finale du Compartiment auprès de l'Agent de registre et de transfert et des Agents payeurs. Le boni de liquidation non réclamé sera déposé à la Caisse de Consignation et deviendra forlos s'il n'est pas réclamé dans la période légale. - La durée du Compartiment est limitée au 14 novembre 2018 ; toutefois, ce dernier peut être liquidé sur décision de la Société à tout moment antérieur à cette date, ou fusionné en tant que compartiment absorbé avant cette date. Le Compartiment sera également liquidé dans les cas mentionnés à la Section III.5. - Sous réserve de toute liquidation ou fusion antérieure du Compartiment, la Société commencera à vendre les actifs du Compartiment le 14 septembre 2018 et cédera tous les actifs, recouvrera les sommes dues et réglera les passifs d'ici le 14 novembre 2018. - La Société de gestion facturera une Commission de désinvestissement d'un maximum de 2 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment ou de certaines catégories d'actions à compter du 1^{er} septembre 2014. La Société de gestion peut, à sa discrétion, prélever une Commission de désinvestissement inférieure. - La Société de gestion est en droit - mais n'est pas tenue - de fermer le Compartiment ou certaines catégories d'actions aux souscriptions deux mois après la date de lancement du Compartiment. Cette fermeture aux souscriptions peut ne pas nécessairement reposer sur les conditions de marché et peut être décidée sur une base discrétionnaire par la Société de gestion. - Le montant minimum de souscription applicable à l'investissement en Actions de la Catégorie P (EUR) (après déduction de tous Droits d'entrée) est de 1 million EUR. Dans certains cas, la Société de gestion peut, à sa discrétion, autoriser des montants minimums d'investissement inférieurs. - Pour l'ensemble des catégories d'actions de distribution, la Société cible une distribution d'un montant qui sera déterminé de manière individuelle chaque année. Cependant, ce montant ne dépassera en aucun cas le montant distribuable en appliquant la politique de distribution générale des Actions de distribution.

Nom du Compartiment	Profil de l'investisseur	Autres dispositions / Restrictions / Informations supplémentaires
Allianz Emerging Markets Bond Extra 2020	Allianz Emerging Markets Bond Extra 2020 s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs. Le Compartiment pourrait convenir aux investisseurs qui souhaitent investir leur capital sur une période courte. Allianz Emerging Markets Bond Extra 2020 s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances avancées et/ou beaucoup d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel pourrait subir des pertes financières et ne vise pas la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	- Les actions ne seront émises que jusqu'au 18 octobre 2020. Après cette date, l'émission d'actions sera close. La Société, à sa discrétion absolue, peut reprendre ou suspendre, de manière temporaire ou permanente, l'émission d'actions à tout moment (et de manière répétée, s'il en est fait mention) moyennant un avis préalable dans au moins deux quotidiens (qui seront alors spécifiés) des pays dans lesquels les actions du Compartiment sont admises à la distribution publique. - À des fins de règlement en bonne et due forme et de traitement équitable des investisseurs, la Société peut suspendre le rachat d'actions à compter du 2 novembre 2020 jusqu'à l'échéance finale. La Société publiera le boni de liquidation par action auquel les investisseurs peuvent encaisser leurs certificats d'actions à l'échéance finale du Compartiment auprès de l'Agent de registre et de transfert et des Agents payeurs. Le boni de liquidation non réclamé sera déposé à la Caisse de Consignation et deviendra forlos s'il n'est pas réclamé dans la période légale. - La durée du Compartiment est limitée au 18 novembre 2020 ; toutefois, ce dernier peut être liquidé sur décision de la Société à tout moment antérieur à cette date, ou fusionné en tant que compartiment absorbé avant cette date. Le Compartiment sera également liquidé dans les cas mentionnés à la Section III.5. - Sous réserve de toute liquidation ou fusion antérieure du Compartiment, la Société commencera à vendre les actifs du Compartiment le 18 septembre 2020 et cédera tous les actifs, recouvrera les sommes dues et règlera les passifs d'ici le 18 novembre 2020. - La Société de gestion facturera une Commission de désinvestissement d'un maximum de 2 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment ou de certaines catégories d'actions à compter du 4 janvier 2016. La Société de gestion peut, à sa discrétion, prélever une Commission de désinvestissement inférieure. - La Société de gestion est en droit - mais n'est pas tenue - de fermer le Compartiment ou certaines catégories d'actions aux souscriptions deux mois après la date de lancement du Compartiment. Cette fermeture aux souscriptions peut ne pas nécessairement reposer sur les conditions de marché et peut être décidée sur une base discrétionnaire par la Société de gestion. - Le montant minimum de souscription applicable à l'investissement en Actions de la Catégorie P (EUR) (après déduction de tous Droits d'entrée) est de 1 million EUR. Dans certains cas, la Société de gestion peut, à sa discrétion, autoriser des montants minimums d'investissement inférieurs. - Pour l'ensemble des catégories d'actions de distribution, la Société cible une distribution d'un montant qui sera déterminé de manière individuelle chaque année. Cependant, ce montant ne dépassera en aucun cas le montant distribuable en appliquant la politique de distribution générale des Actions de distribution.
Allianz Emerging Markets Equity Opportunities	Allianz Emerging Markets Equity Opportunities s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs et/ou d'exposition supérieure à la moyenne aux variations de cours. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court ou moyen terme. Allianz Emerging Markets Equity Opportunities s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances avancées et/ou beaucoup d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel pourrait subir des pertes financières et ne vise pas la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	- Le montant minimum de souscription applicable à l'investissement en Actions de la Catégorie WT2 (EUR) (après déduction de tous Droits d'entrée) est de 10 millions EUR. Dans certains cas, la Société de gestion peut, à sa discrétion, autoriser des montants minimums d'investissement inférieurs.
Allianz Emerging Markets Local Currency Bond	Allianz Emerging Markets Local Currency Bond s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court terme. Allianz Emerging Markets Local Currency Bond s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances avancées et/ou beaucoup d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel pourrait subir des pertes financières et ne vise pas la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	—
Allianz Emerging Markets Select Bond	Allianz Emerging Markets Select Bond s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court terme. Allianz Emerging Markets Select Bond s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances avancées et/ou beaucoup d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel pourrait subir des pertes financières et ne vise pas la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	—

Nom du Compartiment	Profil de l'investisseur	Autres dispositions / Restrictions / Informations supplémentaires
Allianz Emerging Markets Short Duration Defensive Bond	Allianz Emerging Markets Short Duration Defensive Bond s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court terme. Allianz Emerging Markets Short Duration Defensive Bond s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances avancées et/ou beaucoup d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel pourrait subir des pertes financières et ne vise pas la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	- Le montant minimum de souscription applicable à l'investissement en Actions de la Catégorie W2 (H2-EUR) (après déduction de tous Droits d'entrée) est de 30 millions EUR. Dans certains cas, la Société de gestion peut, à sa discrétion, autoriser des montants minimums d'investissement inférieurs. - Les Actions de Catégorie IT8 (H-EUR) ne peuvent être souscrites que par des clients domiciliés en Italie qui ont signé un contrat de gestion des investissements discrétionnaire avec la Société de gestion.
Allianz Enhanced Short Term Euro	Allianz Enhanced Short Term Euro s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court terme. Allianz Enhanced Short Term Euro s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel pourrait subir des pertes financières et ne vise pas la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	- L'indice de référence du Compartiment est l'EONIA alors que celui de la Catégorie d'actions S (H2-AUD) est l'AUD Bank Bill 1 Month et celui de la Catégorie d'actions S (H2-NOK) est le NOWA (Norwegian Overnight Weighted Average). L'indice de référence correspondant sert à mesurer la performance d'investissement du Compartiment / de la Catégorie d'actions. Le Gestionnaire financier cherche ainsi à exploiter les opportunités offertes par l'objectif et les restrictions d'investissement des Compartiments pour réaliser une surperformance par rapport à l'indice de référence. - Les prix de souscription initiale suivants s'appliqueront aux Catégories d'actions A, AT, C, CT, D, DT, R, RT, S et ST possédant la Devise de référence correspondante : 100 HKD/ 100 SGD/ 100 USD majorés des Droits d'entrée le cas échéant.
Allianz Euro Bond	Allianz Euro Bond s'adresse aux investisseurs pour qui la sécurité est prioritaire et/ou qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court terme. Allianz Euro Bond s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel pourrait subir des pertes financières et ne vise pas la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	- Le prix de souscription initiale applicable à l'investissement en Actions de Catégorie P (EUR) (après déduction de tous Droits d'entrée) est de 100 EUR.
Allianz Euro Bond Short Term 1-3 Plus	Allianz Euro Bond Short Term 1-3 Plus s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court terme. Allianz Euro Bond Short Term 1-3 Plus s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel pourrait subir des pertes financières et ne vise pas la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	- Le prix de souscription initiale applicable à l'investissement en Actions de Catégorie WT6 (EUR) (après déduction de tous Droits d'entrée) est de 100 EUR.
Allianz Euro Bond Strategy	Allianz Euro Bond Strategy s'adresse aux investisseurs pour qui la sécurité est prioritaire et/ou qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court terme. Allianz Euro Bond Strategy s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel pourrait subir des pertes financières et ne vise pas la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	- Les Actions de la Catégorie AT2 (EUR) ne peuvent être acquises que par Allianz France S.A. et ses filiales.
Allianz Euro Credit SRI	Allianz Euro Credit SRI s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court terme. Allianz Euro Credit SRI s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel pourrait subir des pertes financières et ne vise pas la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	- Les Actions des Catégories W33 (EUR) et WT33 (EUR) ne peuvent être acquises que par BNP Paribas Fortis et ses filiales. - Le montant minimum de souscription applicable à l'investissement en Actions des Catégories W33 et WT33 (après déduction de tous Droits d'entrée) est de 100 millions EUR. Dans certains cas, la Société de gestion peut, à sa discrétion, autoriser des montants minimums d'investissement inférieurs.
Allianz Euro High Yield Bond	Allianz Euro High Yield Bond s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court terme. Allianz Euro High Yield Bond s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel pourrait subir des pertes financières et ne vise pas la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	- Les Actions de Catégorie IT8 (H-EUR) ne peuvent être souscrites que par des clients domiciliés en Italie qui ont signé un contrat de gestion des investissements discrétionnaire avec la Société de gestion.

Nom du Compartiment	Profil de l'investisseur	Autres dispositions / Restrictions / Informations supplémentaires
Allianz Euro High Yield Defensive	Allianz Euro High Yield Defensive s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court terme. Allianz Euro High Yield Defensive s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel pourrait subir des pertes financières et ne vise pas la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	–
Allianz Euro Inflation-linked Bond	Allianz Euro Inflation-linked Bond s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court terme. Allianz Euro Inflation-linked Bond s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel pourrait subir des pertes financières et ne vise pas la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	- Les Actions de Catégorie IT8 (EUR) ne peuvent être souscrites que par des clients domiciliés en Italie qui ont signé un contrat de gestion des investissements discrétionnaire avec la Société de gestion.
Allianz Euro Investment Grade Bond Strategy	Allianz Euro Investment Grade Bond Strategy s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court terme. Allianz Euro Investment Grade Bond Strategy s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel pourrait subir des pertes financières et ne vise pas la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	- Les Actions de Catégorie IT8 (EUR) ne peuvent être souscrites que par des clients domiciliés en Italie qui ont signé un contrat de gestion des investissements discrétionnaire avec la Société de gestion.
Allianz Euro Subordinated Financials	Allianz Euro Subordinated Financials s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court terme. Allianz Euro Subordinated Financials s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances avancées et/ou beaucoup d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel pourrait subir des pertes financières et ne vise pas la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le Document d'information clé pour l'investisseur publié au titre de la Catégorie d'actions concernée.	–
Allianz Euroland Equity Growth	Allianz Euroland Equity Growth s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs et/ou d'exposition supérieure à la moyenne aux variations de cours. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court ou moyen terme. Allianz Euroland Equity Growth s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel pourrait subir des pertes financières et ne vise pas la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	- Les Actions des Catégories d'actions A et AT ne peuvent être souscrites par des investisseurs résidant en République fédérale d'Allemagne et qui prévoient de détenir les actions dans le cadre de leurs actifs professionnels.
Allianz Euroland Equity SRI	Allianz Euroland Equity SRI s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs et/ou d'exposition supérieure à la moyenne aux variations de cours. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court ou moyen terme. Allianz Euroland Equity SRI s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel pourrait subir des pertes financières et ne vise pas la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	- Les Actions de la Catégorie CT2 (EUR) ne peuvent être acquises que par Allianz France S.A. et ses filiales.
Allianz European Bond Unconstrained	Allianz European Bond Unconstrained s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs et/ou d'exposition supérieure à la moyenne aux variations de cours. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court terme. Allianz European Bond Unconstrained s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances avancées et/ou beaucoup d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel pourrait subir des pertes financières et ne vise pas la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet http://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le Document d'information clé pour l'investisseur publié au titre de la Catégorie d'actions concernée.	–

Nom du Compartiment	Profil de l'investisseur	Autres dispositions / Restrictions / Informations supplémentaires
Allianz Europe Conviction Equity	Allianz Europe Conviction Equity s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs et/ou d'exposition supérieure à la moyenne aux variations de cours. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court ou moyen terme. Allianz Europe Conviction Equity s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel pourrait subir des pertes financières et ne vise pas la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	- Les Actions de Catégorie IT8 (H-EUR) ne peuvent être souscrites que par des clients domiciliés en Italie qui ont signé un contrat de gestion des investissements discrétionnaire avec la Société de gestion.
Allianz Europe Equity Growth	Allianz Europe Equity Growth s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs et/ou d'exposition supérieure à la moyenne aux variations de cours. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court ou moyen terme. Allianz Europe Equity Growth s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel pourrait subir des pertes financières et ne vise pas la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	- Les Actions des Catégories d'actions A et AT ne peuvent être souscrites par des investisseurs résidant en République fédérale d'Allemagne et qui prévoient de détenir les actions dans le cadre de leurs actifs professionnels. - Le prix de souscription initiale applicable à l'investissement en Actions des Catégories P7 (EUR) et PT7 (EUR) (après déduction de tous Droits d'entrée) est de 100 EUR.
Allianz Europe Equity Growth Select	Allianz Europe Equity Growth Select s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs et/ou d'exposition supérieure à la moyenne aux variations de cours. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court ou moyen terme. Allianz Europe Equity Growth Select s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel pourrait subir des pertes financières et ne vise pas la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	- Le prix de souscription initiale applicable à l'investissement en Actions des Catégories P7 (EUR) et PT7 (EUR) (après déduction de tous Droits d'entrée) est de 100 EUR. - Les Actions de Catégorie IT8 (H-EUR) ne peuvent être souscrites que par des clients domiciliés en Italie qui ont signé un contrat de gestion des investissements discrétionnaire avec la Société de gestion.
Allianz Europe Equity Value	Allianz Europe Equity Value s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs et/ou d'exposition supérieure à la moyenne aux variations de cours. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court ou moyen terme. Allianz Europe Equity Value s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel pourrait subir des pertes financières et ne vise pas la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	—
Allianz Europe Income and Growth	Allianz Europe Income and Growth s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs et/ou d'exposition supérieure à la moyenne aux variations de cours. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court terme. Allianz Europe Income and Growth s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel pourrait subir des pertes financières et ne vise pas la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	—
Allianz Europe Mid Cap Equity	Allianz Europe Mid Cap Equity s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs et/ou d'exposition supérieure à la moyenne aux variations de cours. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court ou moyen terme. Allianz Europe Mid Cap Equity s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel pourrait subir des pertes financières et ne vise pas la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	—

Nom du Compartiment	Profil de l'investisseur	Autres dispositions / Restrictions / Informations supplémentaires
Allianz Europe Small Cap Equity	Allianz Europe Small Cap Equity s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs et/ou d'exposition supérieure à la moyenne aux variations de cours. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court ou moyen terme. Allianz Europe Small Cap Equity s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel pourrait subir des pertes financières et ne vise pas la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	–
Allianz European Equity Dividend	Allianz European Equity Dividend s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs et/ou d'exposition supérieure à la moyenne aux variations de cours. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court ou moyen terme. Allianz European Equity Dividend s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel pourrait subir des pertes financières et ne vise pas la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	- Le type de Catégorie A peut comporter la désignation supplémentaire « Aktienzins » placée avant le type de la Catégorie d'actions.
Allianz Event Driven Strategy	Allianz Event Driven Strategy s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs et/ou d'exposition supérieure à la moyenne aux variations de cours. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court ou moyen terme. Allianz Event Driven Strategy s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances avancées et/ou beaucoup d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel pourrait subir des pertes financières et ne vise pas la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	–
Allianz Flexi Asia Bond	Allianz Flexi Asia Bond s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court terme. Allianz Flexi Asia Bond s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances avancées et/ou beaucoup d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel pourrait subir des pertes financières et ne vise pas la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	–
Allianz Floating Rate Notes Plus	Allianz Floating Rate Notes Plus s'adresse aux investisseurs pour qui la sécurité est prioritaire et/ou qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court terme (valable jusqu'au 28 mars 2018). Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à très court terme (valable à compter du 29 mars 2018). Allianz Floating Rate Notes Plus s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel pourrait subir des pertes financières et ne vise pas la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	- Le Prix de souscription des Actions doit être reçu par la Société sous la forme de fonds compensés dans un délai d'un Jour d'évaluation à compter du calcul dudit Prix, et ce pour chaque Catégorie d'actions libellée en EUR et en USD. Le Prix de rachat sera payé dans un délai d'un Jour d'évaluation à compter du calcul dudit Prix, et ce pour chaque Catégorie d'actions libellée en EUR et en USD. - Les types de Catégories d'actions A, I et P peuvent comporter la désignation supplémentaire « VarioZins » placée avant le type de la Catégorie d'actions. - Le montant minimum de souscription applicable à l'investissement en Actions des Catégories P (EUR) et VarioZins P (EUR) (après déduction de tous Droits d'entrée) est de 1 million EUR. Dans certains cas, la Société de gestion peut, à sa discrétion, autoriser des montants minimums d'investissement inférieurs. - Le montant minimum de souscription applicable à l'investissement en Actions de la Catégorie AT2 (EUR) (après déduction de tous Droits d'entrée) est de 950 000 EUR. Dans certains cas, la Société de gestion peut, à sa discrétion, autoriser des montants minimums d'investissement inférieurs. - Le montant minimum de souscription applicable à l'investissement en Actions des Catégories d'actions I2 (EUR) et VarioZins I2 (EUR) (après déduction de tous Droits d'entrée) est de 10 millions EUR. Dans certains cas, la Société de gestion peut, à sa discrétion, autoriser des montants minimums d'investissement inférieurs. - Le montant minimum de souscription applicable à l'investissement en Actions de la Catégorie VarioZins P (H2-USD) (après déduction de tous Droits d'entrée) est de 1 million USD. Dans certains cas, la Société de gestion peut, à sa discrétion, autoriser des montants minimums d'investissement inférieurs.
Allianz GEM Equity High Dividend	Allianz GEM Equity High Dividend s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs et/ou d'exposition supérieure à la moyenne aux variations de cours. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court ou moyen terme. Allianz GEM Equity High Dividend s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances avancées et/ou beaucoup d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel pourrait subir des pertes financières et ne vise pas la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	- Les Actions des Catégories AT ne peuvent être souscrites par des investisseurs résidant en République fédérale d'Allemagne et qui prévoient de détenir les actions dans le cadre de leurs actifs professionnels.

Nom du Compartiment	Profil de l'investisseur	Autres dispositions / Restrictions / Informations supplémentaires
Allianz German Equity	Allianz German Equity s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs et/ou d'exposition supérieure à la moyenne aux variations de cours. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court ou moyen terme. Allianz German Equity s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel pourrait subir des pertes financières et ne vise pas la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	–
Allianz Global Aggregate Bond	Allianz Global Aggregate Bond s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs et/ou d'exposition supérieure à la moyenne aux variations de cours. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court terme. Allianz Global Aggregate Bond s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel pourrait subir des pertes financières et ne vise pas la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	- L'indice de référence des Catégories d'actions pour lesquelles « H4 » apparaît devant la Devise de référence est l'indice Bloomberg Barclays Global-Aggregate Total Return.
Allianz Global Agricultural Trends	Allianz Global Agricultural Trends s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs et/ou d'exposition supérieure à la moyenne aux variations de cours. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court ou moyen terme. Allianz Global Agricultural Trends s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel pourrait subir des pertes financières et ne vise pas la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	–
Allianz Global Artificial Intelligence	Allianz Global Artificial Intelligence s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs et/ou d'exposition supérieure à la moyenne aux variations de cours. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court ou moyen terme. Allianz Global Artificial Intelligence s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel pourrait subir des pertes financières et ne vise pas la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	–
Allianz Global Bond	Allianz Global Bond s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court terme. Allianz Global Bond s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel pourrait subir des pertes financières et ne vise pas la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	–

Nom du Compartiment	Profil de l'investisseur	Autres dispositions / Restrictions / Informations supplémentaires
Allianz Global Bond 2021	Allianz Global Bond 2021 s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court terme. Allianz Global Bond 2021 s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel pourrait subir des pertes financières et ne vise pas la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	- Les actions ne seront émises que jusqu'au 8 octobre 2021. Après cette date, l'émission d'actions sera close. La Société, à sa discrétion absolue, peut reprendre ou suspendre, de manière temporaire ou permanente, l'émission d'actions à tout moment (et de manière répétée, s'il en est fait mention) moyennant un avis préalable dans au moins deux quotidiens (qui seront alors spécifiés) des pays dans lesquels les actions du Compartiment sont admises à la distribution publique. - À des fins de règlement en bonne et due forme et de traitement équitable des investisseurs, la Société peut suspendre le rachat d'actions à compter du 1^{er} novembre 2021 jusqu'à l'échéance finale. La Société publiera le boni de liquidation par action auquel les investisseurs peuvent encaisser leurs certificats d'actions à l'échéance finale du Compartiment auprès de l'Agent de registre et de transfert et des Agents payeurs. Le boni de liquidation non réclamé sera déposé à la Caisse de Consignation et deviendra forlos s'il n'est pas réclamé dans la période légale. - La durée du Compartiment est limitée au 24 novembre 2021 ; toutefois, ce dernier peut être liquidé sur décision de la Société à tout moment antérieur à cette date, ou fusionné en tant que compartiment absorbé avant cette date. Le Compartiment sera également liquidé dans les cas mentionnés à la Section III.5. - Sous réserve de toute liquidation ou fusion antérieure du Compartiment, la Société commencera à vendre les actifs du Compartiment le 24 septembre 2021 et cédera tous les actifs, recouvrera les sommes dues et réglera les passifs d'ici le 24 novembre 2021. - La Société de gestion facturera une Commission de désinvestissement d'un maximum de 1 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment ou de certaines catégories d'actions à compter du 1^{er} juin 2017. La Société de gestion peut, à sa discrétion, prélever une Commission de désinvestissement inférieure. - La Société de gestion est en droit - mais n'est pas tenue - de fermer le Compartiment ou certaines catégories d'actions aux souscriptions dans les deux premiers mois après la date de lancement du Compartiment. Cette fermeture aux souscriptions peut ne pas nécessairement reposer sur les conditions de marché et peut être décidée sur une base discrétionnaire par la Société de gestion. - Pour l'ensemble des catégories d'actions de distribution, la Société cible une distribution d'un montant qui sera déterminé de manière individuelle chaque année. Cependant, ce montant ne dépassera en aucun cas le montant distribuable en appliquant la politique de distribution générale des Actions de distribution.
Allianz Global Bond High Yield 2021	Allianz Global Bond High Yield 2021 s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court terme. Allianz Global Bond High Yield 2021 s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel pourrait subir des pertes financières et ne vise pas la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	- Les actions ne seront émises que jusqu'au 8 octobre 2021. Après cette date, l'émission d'actions sera close. La Société, à sa discrétion absolue, peut reprendre ou suspendre, de manière temporaire ou permanente, l'émission d'actions à tout moment (et de manière répétée, s'il en est fait mention) moyennant un avis préalable dans au moins deux quotidiens (qui seront alors spécifiés) des pays dans lesquels les actions du Compartiment sont admises à la distribution publique. - À des fins de règlement en bonne et due forme et de traitement équitable des investisseurs, la Société peut suspendre le rachat d'actions à compter du 1^{er} novembre 2021 jusqu'à l'échéance finale. La Société publiera le boni de liquidation par action auquel les investisseurs peuvent encaisser leurs certificats d'actions à l'échéance finale du Compartiment auprès de l'Agent de registre et de transfert et des Agents payeurs. Le boni de liquidation non réclamé sera déposé à la Caisse de Consignation et deviendra forlos s'il n'est pas réclamé dans la période légale. - La durée du Compartiment est limitée au 24 novembre 2021 ; toutefois, ce dernier peut être liquidé sur décision de la Société à tout moment antérieur à cette date, ou fusionné en tant que compartiment absorbé avant cette date. Le Compartiment sera également liquidé dans les cas mentionnés à la Section III.5. - Sous réserve de toute liquidation ou fusion antérieure du Compartiment, la Société commencera à vendre les actifs du Compartiment le 24 septembre 2021 et cédera tous les actifs, recouvrera les sommes dues et réglera les passifs d'ici le 24 novembre 2021. - La Société de gestion facturera une Commission de désinvestissement d'un maximum de 1 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment ou de certaines catégories d'actions à compter du 1^{er} juin 2017. La Société de gestion peut, à sa discrétion, prélever une Commission de désinvestissement inférieure. - La Société de gestion est en droit - mais n'est pas tenue - de fermer le Compartiment ou certaines catégories d'actions aux souscriptions dans les deux premiers mois après la date de lancement du Compartiment. Cette fermeture aux souscriptions peut ne pas nécessairement reposer sur les conditions de marché et peut être décidée sur une base discrétionnaire par la Société de gestion. - Pour l'ensemble des catégories d'actions de distribution, la Société cible une distribution d'un montant qui sera déterminé de manière individuelle chaque année. Cependant, ce montant ne dépassera en aucun cas le montant distribuable en appliquant la politique de distribution générale des Actions de distribution.
Allianz Global Credit	Allianz Global Credit s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court terme. Allianz Global Credit s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel pourrait subir des pertes financières et ne vise pas la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	-

Nom du Compartiment	Profil de l'investisseur	Autres dispositions / Restrictions / Informations supplémentaires
Allianz Global Dividend	Allianz Global Dividend s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs et/ou d'exposition supérieure à la moyenne aux variations de cours. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court ou moyen terme. Allianz Global Dividend s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel pourrait subir des pertes financières et ne vise pas la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	—
Allianz Global Dividend Premium Strategy	Allianz Global Dividend Premium Strategy s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs et/ou d'exposition supérieure à la moyenne aux variations de cours. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court terme. Allianz Global Dividend Premium Strategy s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances avancées et/ou beaucoup d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel pourrait subir des pertes financières et ne vise pas la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	—
Allianz Global Dynamic Multi Asset Income	Allianz Global Dynamic Multi Asset Income s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court terme. Allianz Global Dynamic Multi Asset Income s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel pourrait subir des pertes financières et ne vise pas la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	—
Allianz Global Dynamic Multi Asset Strategy 25	Allianz Global Dynamic Multi Asset Strategy 25 s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court terme. Allianz Global Dynamic Multi Asset Strategy 25 s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel pourrait subir des pertes financières et ne vise pas la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	—
Allianz Global Dynamic Multi Asset Strategy 50	Allianz Global Dynamic Multi Asset Strategy 50 s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court terme. Allianz Global Dynamic Multi Asset Strategy 50 s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel pourrait subir des pertes financières et ne vise pas la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	—
Allianz Global Dynamic Multi Asset Strategy 75	Allianz Global Dynamic Multi Asset Strategy 75 s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court terme. Allianz Global Dynamic Multi Asset Strategy 75 s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel pourrait subir des pertes financières et ne vise pas la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	—
Allianz Global Emerging Markets Equity Dividend	Allianz Global Emerging Markets Equity Dividend s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs et/ou d'exposition supérieure à la moyenne aux variations de cours. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court ou moyen terme. Allianz Global Emerging Markets Equity Dividend s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances avancées et/ou beaucoup d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel pourrait subir des pertes financières et ne vise pas la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	Le Prix de souscription des Actions doit être reçu par la Société sous la forme de fonds compensés dans un délai de trois Jours d'évaluation à compter du calcul dudit Prix, toutes Catégories d'actions confondues. Le Prix de rachat sera payé dans un délai de trois Jours d'évaluation à compter du calcul dudit Prix, toutes Catégories d'actions confondues.

Nom du Compartiment	Profil de l'investisseur	Autres dispositions / Restrictions / Informations supplémentaires
Allianz Global Equity	Allianz Global Equity s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs et/ou d'exposition supérieure à la moyenne aux variations de cours. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court ou moyen terme. Allianz Global Equity s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel pourrait subir des pertes financières et ne vise pas la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	- Les Actions de Catégorie IT8 (H-EUR) ne peuvent être souscrites que par des clients domiciliés en Italie qui ont signé un contrat de gestion des investissements discrétionnaire avec la Société de gestion.
Allianz Global Equity Growth	Allianz Global Equity Growth s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs et/ou d'exposition supérieure à la moyenne aux variations de cours. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court ou moyen terme. Allianz Global Equity Growth s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel pourrait subir des pertes financières et ne vise pas la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	-
Allianz Global Equity Insights	Allianz Global Equity Insights s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs et/ou d'exposition supérieure à la moyenne aux variations de cours. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court ou moyen terme. Allianz Global Equity Insights s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel pourrait subir des pertes financières et ne vise pas la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	-
Allianz Global Equity Unconstrained	Allianz Global Equity Unconstrained s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs et/ou d'exposition supérieure à la moyenne aux variations de cours. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court ou moyen terme. Allianz Global Equity Unconstrained s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel pourrait subir des pertes financières et ne vise pas la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	-
Allianz Global Floating Rate Notes Plus	Allianz Global Floating Rate Notes Plus s'adresse aux investisseurs pour qui la sécurité est prioritaire et/ou qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui souhaitent investir leur capital sur une période courte. Allianz Global Floating Rate Notes Plus s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel pourrait subir des pertes financières et ne vise pas la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	-
Allianz Global Fundamental Strategy	Allianz Global Fundamental Strategy s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court terme. Allianz Global Fundamental Strategy s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances avancées et/ou beaucoup d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel pourrait subir des pertes financières et ne vise pas la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	- Les Actions des Catégories D et DT ne peuvent être acquises que par distribution exclusive, via des plateformes de courtage en ligne, des clients autonomes ou des services de conseil moyennant des honoraires (« Honorarberatung »). - Les Actions des Catégories C et CT peuvent être acquises par tous les autres canaux de vente (distribution traditionnelle dans les agences) n'étant pas inclus dans le périmètre exclusif des Catégories d'actions D et DT. - Le montant minimum de souscription applicable à l'investissement en Actions de la Catégorie I4 (H2-EUR) (après déduction de tous Droits d'entrée) est de 12,5 millions EUR. Dans certains cas, la Société de gestion peut, à sa discrétion, autoriser des montants minimums d'investissement inférieurs.
Allianz Global Government Bond	Allianz Global Government Bond s'adresse aux investisseurs pour qui la sécurité est prioritaire et/ou qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court terme. Allianz Global Government Bond s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel pourrait subir des pertes financières et ne vise pas la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	-

Nom du Compartiment	Profil de l'investisseur	Autres dispositions / Restrictions / Informations supplémentaires
Allianz Global High Income Short Duration	Allianz Global High Yield Short Duration s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court terme. Allianz Global High Yield Short Duration s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel pourrait subir des pertes financières et ne vise pas la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet http://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le Document d'information clé pour l'investisseur publié au titre de la Catégorie d'actions concernée.	—
Allianz Global High Yield	Allianz Global High Yield s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court terme. Allianz Global High Yield s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel pourrait subir des pertes financières et ne vise pas la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	—
Allianz Global Hi-Tech Growth	Allianz Global Hi-Tech Growth s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs et/ou d'exposition supérieure à la moyenne aux variations de cours. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court ou moyen terme. Allianz Global Hi-Tech Growth s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel pourrait subir des pertes financières et ne vise pas la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	—
Allianz Global Inflation-Linked Bond	Allianz Global Inflation-Linked Bond s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui souhaitent investir leur capital sur une période courte. Allianz Global Inflation-Linked Bond s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel pourrait subir des pertes financières et ne vise pas la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	—
Allianz Global Metals and Mining	Allianz Global Metals and Mining s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs et/ou d'exposition supérieure à la moyenne aux variations de cours. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court ou moyen terme. Allianz Global Metals and Mining s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel pourrait subir des pertes financières et ne vise pas la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	—
Allianz Global Multi-Asset Credit	Allianz Global Multi-Asset Credit s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court terme. Allianz Global Multi-Asset Credit s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel pourrait subir des pertes financières et ne vise pas la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	—
Allianz Global Small Cap Equity	Allianz Global Small Cap Equity s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs et/ou d'exposition supérieure à la moyenne aux variations de cours. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court ou moyen terme. Allianz Global Small Cap Equity s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel pourrait subir des pertes financières et ne vise pas la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	-Le montant minimum de souscription applicable à l'investissement en Actions de la Catégorie PT2 (GBP) (après déduction de tous Droits d'entrée) est de 3 millions GBP. Dans certains cas, la Société de gestion peut, à sa discrétion, autoriser des montants minimums d'investissement inférieurs.

Nom du Compartiment	Profil de l'investisseur	Autres dispositions / Restrictions / Informations supplémentaires
Allianz Global Smaller Companies	Allianz Global Smaller Companies s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs et/ou d'exposition supérieure à la moyenne aux variations de cours. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court ou moyen terme. Allianz Global Smaller Companies s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel pourrait subir des pertes financières et ne vise pas la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	—
Allianz Global Sustainability	Allianz Global Sustainability s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs et/ou d'exposition supérieure à la moyenne aux variations de cours. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court ou moyen terme. Allianz Global Sustainability s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel pourrait subir des pertes financières et ne vise pas la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	—
Allianz Green Bond	Allianz Green Bond s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court terme. Allianz Green Bond s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel pourrait subir des pertes financières et ne vise pas la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	- Le montant minimum de souscription applicable à l'investissement en Actions de la Catégorie AT3 (H2-SEK) (après déduction de tous Droits d'entrée) est de 500 000 SEK. Dans certains cas, la Société de gestion peut, à sa discrétion, autoriser des montants minimums d'investissement inférieurs. - Les Actions des Catégories WT33 (EUR) et WT93 (EUR) ne peuvent être acquises que par BNP Paribas Fortis et ses filiales. - Le montant minimum de souscription applicable à l'investissement en Actions des Catégories WT33 et WT93 (après déduction de tous Droits d'entrée) est de 100 millions EUR. Dans certains cas, la Société de gestion peut, à sa discrétion, autoriser des montants minimums d'investissement inférieurs. - Le prix de souscription initiale applicable à l'investissement en Actions de Catégorie WT93 (après déduction de tous Droits d'entrée) est de 100 000 EUR.
Allianz High Dividend Asia Pacific Equity	Allianz High Dividend Asia Pacific Equity s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs et/ou d'exposition supérieure à la moyenne aux variations de cours. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court ou moyen terme. Allianz High Dividend Asia Pacific Equity s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel pourrait subir des pertes financières et ne vise pas la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	- Le prix de souscription initiale peut déroger aux dispositions générales exposées dans l'introduction de la manière déterminée par la Société de gestion, à la discrétion de celle-ci.

Nom du Compartiment	Profil de l'investisseur	Autres dispositions / Restrictions / Informations supplémentaires
Allianz High Yield 2022	Allianz High Yield 2022 s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court terme. Allianz High Yield 2022 s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel pourrait subir des pertes financières et ne vise pas la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	- Les actions ne seront émises que jusqu'au 8 octobre 2022. Après cette date, l'émission d'actions sera close. La Société, à sa discrétion absolue, peut reprendre ou suspendre, de manière temporaire ou permanente, l'émission d'actions à tout moment (et de manière répétée, s'il en est fait mention) moyennant un avis préalable dans au moins deux quotidiens (qui seront alors spécifiés) des pays dans lesquels les actions du Compartiment sont admises à la distribution publique. - À des fins de règlement en bonne et due forme et de traitement équitable des investisseurs, la Société peut suspendre le rachat d'actions à compter du 1^{er} novembre 2022 jusqu'à l'échéance finale. La Société publiera le boni de liquidation par action auquel les investisseurs peuvent encaisser leurs certificats d'actions à l'échéance finale du Compartiment auprès de l'Agent de registre et de transfert et des Agents payeurs. Le boni de liquidation non réclamé sera déposé à la Caisse de Consignation et deviendra forclores s'il n'est pas réclamé dans la période légale. - La durée du Compartiment est limitée au 24 novembre 2022 ; toutefois, ce dernier peut être liquidé sur décision de la Société à tout moment antérieur à cette date, ou fusionné en tant que compartiment absorbé avant cette date. Le Compartiment sera également liquidé dans les cas mentionnés à la Section III.5. - Sous réserve de toute liquidation ou fusion antérieure du Compartiment, la Société commencera à vendre les actifs du Compartiment le 24 septembre 2022 et cèdera tous les actifs, recouvrera les sommes dues et règlera les passifs d'ici le 24 novembre 2022. - La Société de gestion facturera une Commission de désinvestissement d'un maximum de 1 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment ou de certaines catégories d'actions à compter du 1^{er} juin 2017. La Société de gestion peut, à sa discrétion, prélever une Commission de désinvestissement inférieure. - La Société de gestion est en droit - mais n'est pas tenue - de fermer le Compartiment ou certaines catégories d'actions aux souscriptions dans les deux premiers mois après la date de lancement du Compartiment. Cette fermeture aux souscriptions peut ne pas nécessairement reposer sur les conditions de marché et peut être décidée sur une base discrétionnaire par la Société de gestion. - La Catégorie d'actions de type A/AT peut comporter la désignation supplémentaire « Allianz Haut Rendement 2022 », « Allianz Haut Rendement 2021 » ou « Allianz Haut Rendement 5 ans » placée avant le type de la Catégorie d'actions. - Pour l'ensemble des catégories d'actions de distribution, la Société cible une distribution d'un montant qui sera déterminé de manière individuelle chaque année. Cependant, ce montant ne dépassera en aucun cas le montant distribuable en appliquant la politique de distribution générale des Actions de distribution.
Allianz HKD Income	Allianz HKD Income s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court terme. Allianz HKD Income s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances avancées et/ou beaucoup d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel pourrait subir des pertes financières et ne vise pas la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	—
Allianz Hong Kong Equity	Allianz Hong Kong Equity s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs et/ou d'exposition supérieure à la moyenne aux variations de cours. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court ou moyen terme. Allianz Hong Kong Equity s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel pourrait subir des pertes financières et ne vise pas la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	—

Nom du Compartiment	Profil de l'investisseur	Autres dispositions / Restrictions / Informations supplémentaires
Allianz Income and Growth	Allianz Income and Growth s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court terme. Allianz Income and Growth s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel pourrait subir des pertes financières et ne vise pas la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	—
Allianz India Equity	Allianz India Equity s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs et/ou d'exposition supérieure à la moyenne aux variations de cours. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court ou moyen terme. Allianz India Equity s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel pourrait subir des pertes financières et ne vise pas la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	—
Allianz Indonesia Equity	Allianz Indonesia Equity s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs et/ou d'exposition supérieure à la moyenne aux variations de cours. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court ou moyen terme. Allianz Indonesia Equity s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel pourrait subir des pertes financières et ne vise pas la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	—
Allianz Japan Equity	Allianz Japan Equity s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs et/ou d'exposition supérieure à la moyenne aux variations de cours. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court ou moyen terme. Allianz Japan Equity s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel pourrait subir des pertes financières et ne vise pas la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	—
Allianz Korea Equity	Allianz Korea Equity s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs et/ou d'exposition supérieure à la moyenne aux variations de cours. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court ou moyen terme. Allianz Korea Equity s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel pourrait subir des pertes financières et ne vise pas la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	—

Nom du Compartiment	Profil de l'investisseur	Autres dispositions / Restrictions / Informations supplémentaires
Allianz Laufzeitfonds Extra 2019	Allianz Laufzeitfonds Extra 2019 s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs. Le Compartiment pourrait convenir aux investisseurs qui souhaitent investir leur capital sur une période courte. Allianz Laufzeitfonds Extra 2019 s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel pourrait subir des pertes financières et ne vise pas la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	- La Société, à sa discrétion absolue, peut reprendre ou suspendre, de manière temporaire ou permanente, l'émission d'actions à tout moment (et de manière répétée, s'il en est fait mention) moyennant un avis préalable dans au moins deux quotidiens (qui seront alors spécifiés) des pays dans lesquels les actions du Compartiment sont admises à la distribution publique. - À des fins de règlement en bonne et due forme et de traitement équitable des investisseurs, la Société peut suspendre le rachat d'actions à compter du 1^{er} novembre 2019 jusqu'à l'échéance finale. La Société publiera le boni de liquidation par action auquel les investisseurs peuvent encaisser leurs certificats d'actions à l'échéance finale du Compartiment auprès de l'Agent de registre et de transfert et des Agents payeurs. Le boni de liquidation non réclamé sera déposé à la Caisse de Consignation et deviendra forclos s'il n'est pas réclamé dans la période légale. - La durée du Compartiment est limitée au 13 novembre 2019 ; toutefois, ce dernier peut être liquidé sur décision de la Société à tout moment antérieur à cette date, ou fusionné en tant que compartiment absorbé avant cette date. Le Compartiment sera également liquidé dans les cas mentionnés à la Section III.5. - Sous réserve de toute liquidation ou fusion antérieure du Compartiment, la Société commencera à vendre les actifs du Compartiment le 13 septembre 2019 et cèdera tous les actifs, recouvrera les sommes dues et règlera les passifs d'ici le 13 novembre 2019. - La Société de gestion facturera une Commission de désinvestissement d'un maximum de 1 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment ou de certaines catégories d'actions à compter du 2 février 2015. La Société de gestion peut, à sa discrétion, prélever une Commission de désinvestissement inférieure. - La Société de gestion est en droit - mais n'est pas tenue - de fermer le Compartiment ou certaines catégories d'actions aux souscriptions deux mois après la date de lancement du Compartiment. Cette fermeture aux souscriptions peut ne pas nécessairement reposer sur les conditions de marché et peut être décidée sur une base discrétionnaire par la Société de gestion. - Pour l'ensemble des catégories d'actions de distribution, la Société cible une distribution d'un montant qui sera déterminé de manière individuelle chaque année. Cependant, ce montant ne dépassera en aucun cas le montant distribuable en appliquant la politique de distribution générale des Actions de distribution.
Allianz Laufzeitfonds Global 2022	Allianz Laufzeitfonds Global 2022 s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court terme. Allianz Laufzeitfonds Global 2022 s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel pourrait subir des pertes financières et ne vise pas la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	- La date de liquidation et la date de distribution du Compartiment sont fonction de sa date de lancement. Les dates de liquidation et de distribution finales seront indiquées dans l'Objectif d'investissement du Compartiment après le lancement du compartiment. - La Société de gestion est en droit – mais n'est pas tenue – de fermer le Compartiment ou certaines catégories d'actions aux souscriptions après la date de lancement du Compartiment. Cette fermeture aux souscriptions peut ne pas nécessairement reposer sur les conditions de marché et peut être décidée sur une base discrétionnaire par la Société de gestion. - À des fins de règlement en bonne et due forme et de traitement équitable des investisseurs, la Société peut suspendre le rachat d'actions deux mois avant la Date d'échéance (à condition qu'il s'agisse d'un Jour de transaction ou, à défaut, le Jour de transaction suivant). La Société publiera le boni de liquidation par action auquel les investisseurs peuvent encaisser leurs certificats d'actions à l'échéance finale du Compartiment auprès de l'Agent de registre et de transfert et des Agents payeurs. Le boni de liquidation non réclamé sera déposé à la Caisse de Consignation et deviendra forclos s'il n'est pas réclamé dans la période légale. - La durée du Compartiment est limitée à la Date d'échéance ; toutefois, ce dernier peut être liquidé sur décision de la Société à tout moment antérieur à cette date, ou fusionné en tant que compartiment absorbé avant cette date. Le Compartiment sera également liquidé dans les cas mentionnés à la Section III.5. - Sous réserve de toute liquidation ou fusion antérieure du Compartiment, la Société commencera à vendre les actifs du Compartiment deux mois avant la Date d'échéance et cèdera tous les actifs, recouvrera les sommes dues et règlera les passifs d'ici la Date d'échéance. - La Société de gestion peut facturer une Commission de désinvestissement d'un maximum de 1,00 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment ou de certaines catégories d'actions. La Société de gestion peut, à sa discrétion, prélever une Commission de désinvestissement inférieure. - Pour l'ensemble des catégories d'actions de distribution, la Société cible une distribution d'un montant qui sera déterminé de manière individuelle. Cependant, ce montant ne dépassera en aucun cas le montant distribuable en appliquant la politique de distribution générale des Actions de distribution. - La société de gestion peut envisager – mais n'est pas tenue – d'augmenter le montant de la distribution annuelle.

Nom du Compartiment	Profil de l'investisseur	Autres dispositions / Restrictions / Informations supplémentaires
Allianz Laufzeitfonds Global 2023	Allianz Laufzeitfonds Global 2023 s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs et/ou d'exposition supérieure à la moyenne aux variations de cours. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court ou moyen terme. Allianz Laufzeitfonds Global 2023 s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel pourrait subir des pertes financières et ne vise pas la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	- La date de liquidation et la date de distribution du Compartiment sont fonction de sa date de lancement. Les dates de liquidation et de distribution finales seront indiquées dans l'Objectif d'investissement du Compartiment après le lancement du compartiment. - La Société de gestion est en droit - mais n'est pas tenue - de fermer le Compartiment ou certaines catégories d'actions aux souscriptions après la date de lancement du Compartiment. Cette fermeture aux souscriptions peut ne pas nécessairement reposer sur les conditions de marché et peut être décidée sur une base discrétionnaire par la Société de gestion. - À des fins de règlement en bonne et due forme et de traitement équitable des investisseurs, la Société peut suspendre le rachat d'actions deux mois avant la Date d'échéance (à condition qu'il s'agisse d'un Jour de transaction ou, à défaut, le Jour de transaction suivant). La Société publiera le boni de liquidation par action auquel les investisseurs peuvent encaisser leurs certificats d'actions à l'échéance finale du Compartiment auprès de l'Agent de registre et de transfert et des Agents payeurs. Le boni de liquidation non réclamé sera déposé à la Caisse de Consignation et deviendra forclos s'il n'est pas réclamé dans la période légale. - La durée du Compartiment est limitée à la Date d'échéance ; toutefois, ce dernier peut être liquidé sur décision de la Société à tout moment antérieur à cette date, ou fusionné en tant que compartiment absorbé avant cette date. Le Compartiment sera également liquidé dans les cas mentionnés à la Section III.5. - Sous réserve de toute liquidation ou fusion antérieure du Compartiment, la Société commencera à vendre les actifs du Compartiment deux mois avant la Date d'échéance et cèdera tous les actifs, recouvrera les sommes dues et règlera les passifs d'ici la Date d'échéance. - La Société de gestion peut facturer une Commission de désinvestissement d'un maximum de 1,0 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment ou de certaines catégories d'actions. La Société de gestion peut, à sa discrétion, prélever une Commission de désinvestissement inférieure. - Pour l'ensemble des catégories d'actions de distribution, la Société cible une distribution d'un montant qui sera déterminé de manière individuelle. Cependant, ce montant ne dépassera en aucun cas le montant distribuable en appliquant la politique de distribution générale des Actions de distribution. - La société de gestion peut envisager, mais n'est pas tenue, d'augmenter le montant de la distribution annuelle.
Allianz Little Dragons	Allianz Little Dragons s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs et/ou d'exposition supérieure à la moyenne aux variations de cours. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court ou moyen terme. Allianz Little Dragons s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel pourrait subir des pertes financières et ne vise pas la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	- Les Catégories d'actions contenant la mention « 2 » ne peuvent être acquises par des investisseurs domiciliés dans un pays asiatique, en Australie ou en Nouvelle-Zélande, ou résidents permanents de ces pays. Pour les besoins de cette restriction, l'Afghanistan, l'Arabie saoudite, l'Arménie, l'Azerbaïdjan, Bahreïn, Chypre, la Cisjordanie, l'Égypte, les Émirats arabes unis, Gaza, la Géorgie, l'Iran, l'Irak, Israël, la Jordanie, le Koweït, le Liban, le Qatar, la Russie, le Sultanat d'Oman, la Syrie, la Turquie ainsi que le Yémen ne sont pas considérés comme des pays d'Asie.
Allianz Market Neutral Asian Equity	Allianz Market Neutral Asian Equity s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs et/ou d'exposition supérieure à la moyenne aux variations de cours. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court terme. Allianz Market Neutral Asian Equity s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances avancées et/ou beaucoup d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel pourrait subir des pertes financières et ne vise pas la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	- Au niveau de la Stratégie (y compris de sa mise en œuvre), des frais supplémentaires pouvant atteindre 3,00 % par an peuvent être prélevés. Tous les paiements reçus par le Gestionnaire de stratégie pour les services de couverture qu'il rend à la contrepartie de la structure de dérivés de la Stratégie seront réinvestis dans le Compartiment (une fois minorés des taxes et autres frais engendrés par ces services, le cas échéant).
Allianz Merger Arbitrage Strategy	Allianz Merger Arbitrage Strategy s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs et/ou d'exposition supérieure à la moyenne aux variations de cours. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court terme. Allianz Merger Arbitrage Strategy s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances avancées et/ou beaucoup d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel pourrait subir des pertes financières et ne vise pas la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	-

Nom du Compartiment	Profil de l'investisseur	Autres dispositions / Restrictions / Informations supplémentaires
Allianz Multi Asset Long / Short	Allianz Multi Asset Long / Short s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs et/ou d'exposition supérieure à la moyenne aux variations de cours. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court terme. Allianz Multi Asset Long / Short s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances avancées et/ou beaucoup d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel pourrait subir des pertes financières et ne vise pas la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	- Les Actions de la Catégorie WT2 (H2-EUR) ne peuvent être acquises que par Darta Saving Life Assurance dac. - Le montant minimum de souscription applicable à l'investissement en Actions des Catégories P3 et PT3 (après déduction de tous Droits d'entrée) est de 3 millions EUR ou son équivalent dans d'autres devises. Dans certains cas, la Société de gestion peut, à sa discrétion, autoriser des montants minimums d'investissement inférieurs.
Allianz Multi Asset Opportunities	Allianz Multi Asset Opportunities s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs et/ou d'exposition supérieure à la moyenne aux variations de cours. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court terme. Allianz Multi Asset Opportunities s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances avancées et/ou beaucoup d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel pourrait subir des pertes financières et ne vise pas la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	- Les Actions de la Catégorie d'actions WT2 (H2-EUR) ne peuvent être souscrites que par Darta Saving Life Assurance dac - Le montant minimum de souscription applicable à l'investissement en Actions des Catégories P3 et PT3 (après déduction de tous Droits d'entrée) est de 3 millions EUR ou son équivalent dans d'autres devises. Dans certains cas, la Société de gestion peut, à sa discrétion, autoriser des montants minimums d'investissement inférieurs.
Allianz Multi Asset Risk Premia	Allianz Multi Asset Risk Premia s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs et/ou d'exposition supérieure à la moyenne aux variations de cours. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court terme. Allianz Multi Asset Risk Premia s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances avancées et/ou beaucoup d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel pourrait subir des pertes financières et ne vise pas la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	—
Allianz Oriental Income	Allianz Oriental Income s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs et/ou d'exposition supérieure à la moyenne aux variations de cours. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court ou moyen terme. Allianz Oriental Income s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel pourrait subir des pertes financières et ne vise pas la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	- La Catégorie d'actions A2 (EUR) comporte la désignation supplémentaire « Ertrag Asien Pazifik » placée avant « A2 (EUR) ».
Allianz Renminbi Fixed Income	Allianz Renminbi Fixed Income s'adresse aux investisseurs pour qui la sécurité est prioritaire et/ou qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court terme. Allianz Renminbi Fixed Income s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances avancées et/ou beaucoup d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel pourrait subir des pertes financières et ne vise pas la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	- Le Prix de souscription des Actions doit être reçu par la Société sous la forme de fonds compensés dans un délai de cinq Jours d'évaluation à compter du calcul dudit Prix, toutes Catégories d'actions confondues. Le Prix de rachat sera payé dans un délai de cinq Jours d'évaluation à compter du calcul dudit Prix, toutes Catégories d'actions confondues.
Allianz Selection Alternative	Allianz Selection Alternative s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs et/ou d'exposition supérieure à la moyenne aux variations de cours. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court terme. Allianz Selection Alternative s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances avancées et/ou beaucoup d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel pourrait subir des pertes financières et ne vise pas la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	- Le Prix de souscription des Actions doit être reçu par la Société sous la forme de fonds compensés dans un délai de trois Jours d'évaluation à compter du calcul dudit Prix, toutes Catégories d'actions confondues. Le Prix de rachat sera payé dans un délai de trois Jours d'évaluation à compter du calcul dudit Prix, toutes Catégories d'actions confondues. - Le type de Catégorie d'actions A/AT peut comporter la désignation supplémentaire « Allianz Stratégies Opportunistes » placée avant le type de la Catégorie d'actions. - Les Actions de la Catégorie Allianz Stratégies Opportunistes AT (EUR) ne peuvent être souscrites que par Allianz France et ses filiales.

Nom du Compartiment	Profil de l'investisseur	Autres dispositions / Restrictions / Informations supplémentaires
Allianz Selection Fixed Income	Allianz Selection Fixed Income s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court terme. Allianz Selection Fixed Income s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel pourrait subir des pertes financières et ne vise pas la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	- Le Prix de souscription des Actions doit être reçu par la Société sous la forme de fonds compensés dans un délai de trois Jours d'évaluation à compter du calcul dudit Prix, toutes Catégories d'actions confondues. Le Prix de rachat sera payé dans un délai de trois Jours d'évaluation à compter du calcul dudit Prix, toutes Catégories d'actions confondues. - Le type de Catégorie d'actions A/AT peut comporter la désignation supplémentaire « Allianz Stratégies Obligataires » placée avant le type de la Catégorie d'actions. - Les Actions de la Catégorie Allianz Stratégies Obligataires AT (EUR) ne peuvent être souscrites que par Allianz France et ses filiales.
Allianz Selection Small and Mid Cap Equity	Allianz Selection Small and Mid Cap Equity s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs et/ou d'exposition supérieure à la moyenne aux variations de cours. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court ou moyen terme. Allianz Selection Small and Mid Cap Equity s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel pourrait subir des pertes financières et ne vise pas la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	- Le Prix de souscription des Actions doit être reçu par la Société sous la forme de fonds compensés dans un délai de trois Jours d'évaluation à compter du calcul dudit Prix, toutes Catégories d'actions confondues. Le Prix de rachat sera payé dans un délai de trois Jours d'évaluation à compter du calcul dudit Prix, toutes Catégories d'actions confondues. - Le type de Catégorie d'actions A/AT peut comporter la désignation supplémentaire « Allianz Stratégies PME-ETI » placée avant le type de la Catégorie d'actions. - Les Actions de la Catégorie Allianz Stratégies PME-ETI AT (EUR) ne peuvent être souscrites que par Allianz France et ses filiales.
Allianz Selective Global High Yield	Allianz Selective Global High Yield s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court terme. Allianz Selective Global High Yield s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel pourrait subir des pertes financières et ne vise pas la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	–
Allianz Short Duration Global Bond	Allianz Short Duration Global Bond s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court terme. Allianz Short Duration Global Bond s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel pourrait subir des pertes financières et ne vise pas la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	–
Allianz Short Duration Global Real Estate Bond	Allianz Short Duration Global Real Estate Bond s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court terme. Allianz Short Duration Global Real Estate Bond s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel pourrait subir des pertes financières et ne vise pas la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	–
Allianz Strategy Select 50	Allianz Strategy Select 50 s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court terme. Allianz Strategy Select 50 s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel pourrait subir des pertes financières et ne vise pas la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	- Les Actions de l'ensemble des Catégories ne peuvent être souscrites que par Allianz SE et ses filiales. - Le montant minimum de souscription applicable à l'investissement en Actions de la Catégorie IT (EUR) (après déduction de tous Droits d'entrée) est de 25 millions EUR. Dans certains cas, la Société de gestion peut, à sa discrétion, autoriser des montants minimums d'investissement inférieurs.
Allianz Strategy Select 75	Allianz Strategy Select 75 s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court terme. Allianz Strategy Select 75 s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel pourrait subir des pertes financières et ne vise pas la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	- Les Actions de l'ensemble des Catégories ne peuvent être souscrites que par Allianz SE et ses filiales. - Le montant minimum de souscription applicable à l'investissement en Actions de la Catégorie IT (EUR) (après déduction de tous Droits d'entrée) est de 25 millions EUR. Dans certains cas, la Société de gestion peut, à sa discrétion, autoriser des montants minimums d'investissement inférieurs.

Nom du Compartiment	Profil de l'investisseur	Autres dispositions / Restrictions / Informations supplémentaires
Allianz Structured Alpha 250	Allianz Structured Alpha 250 s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs et/ou d'exposition supérieure à la moyenne aux variations de cours. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court terme. Allianz Structured Alpha 250 s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances avancées et/ou beaucoup d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel pourrait subir des pertes financières et ne vise pas la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	- L'indice de référence du Compartiment est l'EONIA. L'indice de référence sert à mesurer la performance d'investissement du Compartiment. Le Gestionnaire financier cherche ainsi à exploiter les opportunités offertes par l'objectif et les restrictions d'investissement des Compartiments pour réaliser une surperformance par rapport à l'indice de référence. - Les montants minimums de souscription pour les Actions des Catégories R5, RT5, R6, RT6, R7 et RT7 (après déduction de tous Droits d'entrée) s'élèvent à 1,5 million AUD, 1,5 million CAD, 2 millions CHF, 30 millions CZK, 10 millions DKK, 1 million EUR, 1 million GBP, 10 millions HKD, 250 millions HUF, 200 millions JPY, 15 millions MXN, 8 millions NOK, 1,5 million NZD, 4 millions PLN, 10 millions RMB, 10 millions SEK, 2 millions SGD, 2,5 millions TRY, 1 million USD et 15 millions ZAR. Dans certains cas, la Société de gestion peut, à sa discrétion, autoriser des montants minimums d'investissement inférieurs. - Le montant minimum de souscription applicable à l'investissement en Actions des Catégories P2, PT2, P3 et PT3 (après déduction de tous Droits d'entrée) est de 3 millions EUR ou son équivalent dans d'autres devises. Dans certains cas, la Société de gestion peut, à sa discrétion, autoriser des montants minimums d'investissement inférieurs. - Les montants minimums de souscription pour les Actions des Catégories W2, WT2, W3 et WT3 (après déduction de tous Droits d'entrée) s'élèvent à 15 millions AUD, 15 millions CAD, 20 millions CHF, 300 millions CZK, 100 millions DKK, 10 millions EUR, 10 millions GBP, 100 millions HKD, 2,5 milliards HUF, 2 milliards JPY, 150 millions MXN, 80 millions NOK, 15 millions NZD, 40 millions PLN, 100 millions RMB, 100 millions SEK, 20 millions SGD, 25 millions TRY, 10 millions USD et 150 millions ZAR. Dans certains cas, la Société de gestion peut, à sa discrétion, autoriser des montants minimums d'investissement inférieurs.
Allianz Structured Alpha Euro Aggregate 250	Allianz Structured Alpha Euro Aggregate 250 s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs et/ou d'exposition supérieure à la moyenne aux variations de cours. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court terme. Allianz Structured Alpha Euro Aggregate 250 s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances avancées et/ou beaucoup d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel pourrait subir des pertes financières et ne vise pas la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	- L'indice de référence du Compartiment est l'Indice Bloomberg Barclays Capital Euro Aggregate 1-10Y. L'indice de référence sert à mesurer la performance d'investissement du Compartiment. Le Gestionnaire financier cherche ainsi à exploiter les opportunités offertes par l'objectif et les restrictions d'investissement des Compartiments pour réaliser une surperformance par rapport à l'indice de référence. - Le montant minimum de souscription applicable à l'investissement en Actions des Catégories P2, PT2, P3 et PT3 (après déduction de tous Droits d'entrée) est de 3 millions EUR ou son équivalent dans d'autres devises. Dans certains cas, la Société de gestion peut, à sa discrétion, autoriser des montants minimums d'investissement inférieurs. - Les montants minimums de souscription pour les Actions des Catégories W, WT, W2, WT2, W3 et WT3 (après déduction de tous Droits d'entrée) s'élèvent à 15 millions AUD, 15 millions CAD, 20 millions CHF, 300 millions CZK, 100 millions DKK, 10 millions EUR, 10 millions GBP, 100 millions HKD, 2,5 milliards HUF, 2 milliards JPY, 150 millions MXN, 80 millions NOK, 15 millions NZD, 40 millions PLN, 100 millions RMB, 100 millions SEK, 20 millions SGD, 25 millions TRY, 10 millions USD et 150 millions ZAR. Dans certains cas, la Société de gestion peut, à sa discrétion, autoriser des montants minimums d'investissement inférieurs.
Allianz Structured Alpha Global Aggregate 250	Allianz Structured Alpha Global Aggregate 250 s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs et/ou d'exposition supérieure à la moyenne aux variations de cours. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court terme. Allianz Structured Alpha Global Aggregate 250 s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances avancées et/ou beaucoup d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel pourrait subir des pertes financières et ne vise pas la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	- L'indice de référence du Compartiment est le Bloomberg Barclays Capital Global Aggregate (500 MM). L'indice de référence sert à mesurer la performance d'investissement du Compartiment. Le Gestionnaire financier cherche ainsi à exploiter les opportunités offertes par l'objectif et les restrictions d'investissement des Compartiments pour réaliser une surperformance par rapport à l'indice de référence. - Le montant minimum de souscription applicable à l'investissement en Actions des Catégories P2, PT2, P3 et PT3 (après déduction de tous Droits d'entrée) est de 3 millions EUR ou son équivalent dans d'autres devises. Dans certains cas, la Société de gestion peut, à sa discrétion, autoriser des montants minimums d'investissement inférieurs. - Les montants minimums de souscription pour les Actions des Catégories W2, WT2, W3 et WT3 (après déduction de tous Droits d'entrée) s'élèvent à 15 millions AUD, 15 millions CAD, 20 millions CHF, 300 millions CZK, 100 millions DKK, 10 millions EUR, 10 millions GBP, 100 millions HKD, 2,5 milliards HUF, 2 milliards JPY, 150 millions MXN, 80 millions NOK, 15 millions NZD, 40 millions PLN, 100 millions RMB, 100 millions SEK, 20 millions SGD, 25 millions TRY, 10 millions USD et 150 millions ZAR. Dans certains cas, la Société de gestion peut, à sa discrétion, autoriser des montants minimums d'investissement inférieurs.

Nom du Compartiment	Profil de l'investisseur	Autres dispositions / Restrictions / Informations supplémentaires
Allianz Structured Alpha Strategy	Allianz Structured Alpha Strategy s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs et/ou d'exposition supérieure à la moyenne aux variations de cours. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court terme. Allianz Structured Alpha Strategy s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances avancées et/ou beaucoup d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel pourrait subir des pertes financières et ne vise pas la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	- L'indice de référence du Compartiment est l'EONIA. L'indice de référence sert à mesurer la performance d'investissement du Compartiment. Le Gestionnaire financier cherche ainsi à exploiter les opportunités offertes par l'objectif et les restrictions d'investissement des Compartiments pour réaliser une surperformance par rapport à l'indice de référence. - Le montant minimum de souscription applicable à l'investissement en Actions des Catégories P2, PT2, P3 et PT3 (après déduction de tous Droits d'entrée) est de 3 millions EUR ou son équivalent dans d'autres devises. Dans certains cas, la Société de gestion peut, à sa discrétion, autoriser des montants minimums d'investissement inférieurs. - Les montants minimums de souscription pour les Actions des Catégories W3, WT3, W4 et WT4 (après déduction de tous Droits d'entrée) s'élèvent à 75 millions AUD, 75 millions CAD, 100 millions CHF, 1,5 milliard CZK, 500 millions DKK, 50 millions EUR, 50 millions GBP, 500 millions HKD, 12,5 milliards HUF, 10 milliards JPY, 750 millions MXN, 400 millions NOK, 75 millions NZD, 200 millions PLN, 500 millions RMB, 500 millions SEK, 100 millions SGD, 25 millions TRY, 50 millions USD et 750 millions ZAR. Dans certains cas, la Société de gestion peut, à sa discrétion, autoriser des montants minimums d'investissement inférieurs. - Le montant minimum de souscription applicable à l'investissement en Actions des Catégories d'actions W5 et WT5 (après déduction de tous Droits d'entrée) est de 55 millions EUR. Dans certains cas, la Société de gestion peut, à sa discrétion, autoriser des montants minimums d'investissement inférieurs. - Le montant minimum de souscription applicable à l'investissement en Actions des Catégories d'actions W6 et WT6 (après déduction de tous Droits d'entrée) est de 60 millions EUR. Dans certains cas, la Société de gestion peut, à sa discrétion, autoriser des montants minimums d'investissement inférieurs. - Le montant minimum de souscription applicable à l'investissement en Actions des Catégories d'actions W7 et WT7 (après déduction de tous Droits d'entrée) est de 65 millions EUR. Dans certains cas, la Société de gestion peut, à sa discrétion, autoriser des montants minimums d'investissement inférieurs.
Allianz Structured Alpha US Equity 250	Allianz Structured Alpha US Equity 250 s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs et/ou d'exposition supérieure à la moyenne aux variations de cours. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court ou moyen terme. Allianz Structured Alpha US Equity 250 s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances avancées et/ou beaucoup d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel pourrait subir des pertes financières et ne vise pas la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	- L'indice de référence du Compartiment est l'indice S&P 500 Net Return. L'indice de référence sert à mesurer la performance d'investissement du Compartiment. Le Gestionnaire financier cherche ainsi à exploiter les opportunités offertes par l'objectif et les restrictions d'investissement des Compartiments pour réaliser une surperformance par rapport à l'indice de référence. - Le montant minimum de souscription applicable à l'investissement en Actions des Catégories P2, PT2, P3 et PT3 (après déduction de tous Droits d'entrée) est de 3 millions EUR ou son équivalent dans d'autres devises. Dans certains cas, la Société de gestion peut, à sa discrétion, autoriser des montants minimums d'investissement inférieurs. - Les montants minimums de souscription pour les Actions des Catégories W2, WT2, W3 et WT3 (après déduction de tous Droits d'entrée) s'élèvent à 15 millions AUD, 15 millions CAD, 20 millions CHF, 300 millions CZK, 100 millions DKK, 10 millions EUR, 10 millions GBP, 100 millions HKD, 2,5 milliards HUF, 2 milliards JPY, 150 millions MXN, 80 millions NOK, 15 millions NZD, 40 millions PLN, 100 millions RMB, 100 millions SEK, 20 millions SGD, 25 millions TRY, 10 millions USD et 150 millions ZAR. Dans certains cas, la Société de gestion peut, à sa discrétion, autoriser des montants minimums d'investissement inférieurs. - Le montant minimum de souscription applicable à l'investissement en Actions des Catégories P11, PT11, P12 et PT12 (après déduction de tous Droits d'entrée) est de 10 millions EUR. - Le prix de souscription initiale applicable à l'investissement en Actions des Catégories W93 et WT93 (après déduction de tous Droits d'entrée) est de 100 000 EUR ou son équivalent dans d'autres devises.
Allianz Structured Return	Allianz Structured Return s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs et/ou d'exposition supérieure à la moyenne aux variations de cours. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court ou moyen terme. Allianz Structured Return s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances avancées et/ou beaucoup d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel pourrait subir des pertes financières et ne vise pas la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	- Le montant minimum de souscription applicable à l'investissement en Actions des Catégories P3 et PT3 (après déduction de tous Droits d'entrée) est de 3 millions EUR ou son équivalent dans d'autres devises. Dans certains cas, la Société de gestion peut, à sa discrétion, autoriser des montants minimums d'investissement inférieurs.

Nom du Compartiment	Profil de l'investisseur	Autres dispositions / Restrictions / Informations supplémentaires
Allianz Target Maturity Bond - Asia	Allianz Target Maturity Bond - Asia s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court terme. Allianz Target Maturity Bond - Asia s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances avancées et/ou beaucoup d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel pourrait subir des pertes financières et ne vise pas la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	- La Société de gestion est en droit - mais n'est pas tenue - de fermer le Compartiment ou certaines catégories d'actions aux souscriptions après la date de lancement du Compartiment. Cette fermeture aux souscriptions peut ne pas nécessairement reposer sur les conditions de marché et peut être décidée sur une base discrétionnaire par la Société de gestion. - À des fins de règlement en bonne et due forme et de traitement équitable des investisseurs, la Société peut suspendre le rachat d'actions deux mois avant la Date d'échéance (à condition qu'il s'agisse d'un Jour de transaction ou, à défaut, le Jour de transaction suivant). La Société publiera le boni de liquidation par action auquel les investisseurs peuvent encaisser leurs certificats d'actions à l'échéance finale du Compartiment auprès de l'Agent de registre et de transfert et des Agents payeurs. Le boni de liquidation non réclamé sera déposé à la Caisse de Consignation et deviendra forclos s'il n'est pas réclamé dans la période légale. - La durée du Compartiment est limitée à la Date d'échéance ; toutefois, ce dernier peut être liquidé sur décision de la Société à tout moment antérieur à cette date, ou fusionné en tant que compartiment absorbé avant cette date. Le Compartiment sera également liquidé dans les cas mentionnés à la Section III.5. - Sous réserve de toute liquidation ou fusion antérieure du Compartiment, la Société commencera à vendre les actifs du Compartiment deux mois avant la Date d'échéance et cèdera tous les actifs, recouvrera les sommes dues et règlera les passifs d'ici la Date d'échéance. - La Société de gestion peut facturer une Commission de désinvestissement d'un maximum de 2 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment ou de certaines catégories d'actions. La Société de gestion peut, à sa discrétion, prélever une Commission de désinvestissement inférieure. - Pour l'ensemble des catégories d'actions de distribution, la Société cible une distribution d'un montant qui sera déterminé de manière individuelle. Cependant, ce montant ne dépassera en aucun cas le montant distribuable en appliquant la politique de distribution générale des Actions de distribution.
Allianz Target Maturity Global Bond	Allianz Target Maturity Global Bond s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court terme. Allianz Target Maturity Global Bond s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel pourrait subir des pertes financières et ne vise pas la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	- La Société de gestion est en droit - mais n'est pas tenue - de fermer le Compartiment ou certaines catégories d'actions aux souscriptions après la date de lancement du Compartiment. Cette fermeture aux souscriptions peut ne pas nécessairement reposer sur les conditions de marché et peut être décidée sur une base discrétionnaire par la Société de gestion. - À des fins de règlement en bonne et due forme et de traitement équitable des investisseurs, la Société peut suspendre le rachat d'actions deux mois avant la Date d'échéance (à condition qu'il s'agisse d'un Jour de transaction ou, à défaut, le Jour de transaction suivant). La Société publiera le boni de liquidation par action auquel les investisseurs peuvent encaisser leurs certificats d'actions à l'échéance finale du Compartiment auprès de l'Agent de registre et de transfert et des Agents payeurs. Le boni de liquidation non réclamé sera déposé à la Caisse de Consignation et deviendra forclos s'il n'est pas réclamé dans la période légale. - La durée du Compartiment est limitée à la Date d'échéance ; toutefois, ce dernier peut être liquidé sur décision de la Société à tout moment antérieur à cette date, ou fusionné en tant que compartiment absorbé avant cette date. Le Compartiment sera également liquidé dans les cas mentionnés à la Section III.5. - Sous réserve de toute liquidation ou fusion antérieure du Compartiment, la Société commencera à vendre les actifs du Compartiment deux mois avant la Date d'échéance et cèdera tous les actifs, recouvrera les sommes dues et règlera les passifs d'ici la Date d'échéance. - La Société de gestion peut facturer une Commission de désinvestissement d'un maximum de 1 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment ou de certaines catégories d'actions. La Société de gestion peut, à sa discrétion, prélever une Commission de désinvestissement inférieure. - La stratégie d'investissement du Compartiment est semblable à celle adoptée par d'autres Compartiments de la Société. Ces Compartiments peuvent toutefois présenter des critères différents, tels que, notamment, la période de souscription initiale, la date de lancement, l'horizon de placement et la méthode d'évaluation en vigueur. - Pour l'ensemble des catégories d'actions de distribution, la Société cible une distribution d'un montant qui sera déterminé de manière individuelle. Cependant, ce montant ne dépassera en aucun cas le montant distribuable en appliquant la politique de distribution générale des Actions de distribution.

Nom du Compartiment	Profil de l'investisseur	Autres dispositions / Restrictions / Informations supplémentaires
Allianz Target Maturity Global Bond II	Allianz Target Maturity Global Bond II s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court terme. Allianz Target Maturity Global Bond II s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel pourrait subir des pertes financières et ne vise pas la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	- La Société de gestion est en droit - mais n'est pas tenue - de fermer le Compartiment ou certaines catégories d'actions aux souscriptions après la date de lancement du Compartiment. Cette fermeture aux souscriptions peut ne pas nécessairement reposer sur les conditions de marché et peut être décidée sur une base discrétionnaire par la Société de gestion. - À des fins de règlement en bonne et due forme et de traitement équitable des investisseurs, la Société peut suspendre le rachat d'actions deux mois avant la Date d'échéance (à condition qu'il s'agisse d'un Jour de transaction ou, à défaut, le Jour de transaction suivant). La Société publiera le boni de liquidation par action auquel les investisseurs peuvent encaisser leurs certificats d'actions à l'échéance finale du Compartiment auprès de l'Agent de registre et de transfert et des Agents payeurs. Le boni de liquidation non réclamé sera déposé à la Caisse de Consignation et deviendra forlos s'il n'est pas réclamé dans la période légale. - La durée du Compartiment est limitée à la Date d'échéance ; toutefois, ce dernier peut être liquidé sur décision de la Société à tout moment antérieur à cette date, ou fusionné en tant que compartiment absorbé avant cette date. Le Compartiment sera également liquidé dans les cas mentionnés à la Section III.5. - Sous réserve de toute liquidation ou fusion antérieure du Compartiment, la Société commencera à vendre les actifs du Compartiment deux mois avant la Date d'échéance et cèdera tous les actifs, recouvrera les sommes dues et règlera les passifs d'ici la Date d'échéance. - La Société de gestion peut facturer une Commission de désinvestissement d'un maximum de 2 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment ou de certaines catégories d'actions. La Société de gestion peut, à sa discrétion, prélever une Commission de désinvestissement inférieure. - La stratégie d'investissement du Compartiment est semblable à celle adoptée par d'autres Compartiments de la Société. Ces Compartiments peuvent toutefois présenter des critères différents, tels que, notamment, la période de souscription initiale, la date de lancement, l'horizon de placement et la méthode d'évaluation en vigueur. - Pour l'ensemble des catégories d'actions de distribution, la Société cible une distribution d'un montant qui sera déterminé de manière individuelle. Cependant, ce montant ne dépassera en aucun cas le montant distribuable en appliquant la politique de distribution générale des Actions de distribution.
Allianz Target Maturity Global Bond III	Allianz Target Maturity Global Bond III s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court terme. Allianz Target Maturity Global Bond III s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel pourrait subir des pertes financières et ne vise pas la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	- La Société de gestion est en droit - mais n'est pas tenue - de fermer le Compartiment ou certaines catégories d'actions aux souscriptions après la date de lancement du Compartiment. Cette fermeture aux souscriptions peut ne pas nécessairement reposer sur les conditions de marché et peut être décidée sur une base discrétionnaire par la Société de gestion. - À des fins de règlement en bonne et due forme et de traitement équitable des investisseurs, la Société peut suspendre le rachat d'actions deux mois avant la Date d'échéance (à condition qu'il s'agisse d'un Jour de transaction ou, à défaut, le Jour de transaction suivant). La Société publiera le boni de liquidation par action auquel les investisseurs peuvent encaisser leurs certificats d'actions à l'échéance finale du Compartiment auprès de l'Agent de registre et de transfert et des Agents payeurs. Le boni de liquidation non réclamé sera déposé à la Caisse de Consignation et deviendra forlos s'il n'est pas réclamé dans la période légale. - La durée du Compartiment est limitée à la Date d'échéance ; toutefois, ce dernier peut être liquidé sur décision de la Société à tout moment antérieur à cette date, ou fusionné en tant que compartiment absorbé avant cette date. Le Compartiment sera également liquidé dans les cas mentionnés à la Section III.5. - Sous réserve de toute liquidation ou fusion antérieure du Compartiment, la Société commencera à vendre les actifs du Compartiment deux mois avant la Date d'échéance et cèdera tous les actifs, recouvrera les sommes dues et règlera les passifs d'ici la Date d'échéance. - La Société de gestion peut facturer une Commission de désinvestissement d'un maximum de 2 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment ou de certaines catégories d'actions. La Société de gestion peut, à sa discrétion, prélever une Commission de désinvestissement inférieure. - La stratégie d'investissement du Compartiment est semblable à celle adoptée par d'autres Compartiments de la Société. Ces Compartiments peuvent toutefois présenter des critères différents, tels que, notamment, la période de souscription initiale, la date de lancement, l'horizon de placement et la méthode d'évaluation en vigueur. - Pour l'ensemble des catégories d'actions de distribution, la Société cible une distribution d'un montant qui sera déterminé de manière individuelle. Cependant, ce montant ne dépassera en aucun cas le montant distribuable en appliquant la politique de distribution générale des Actions de distribution.
Allianz Thailand Equity	Allianz Thailand Equity s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs et/ou d'exposition supérieure à la moyenne aux variations de cours. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court ou moyen terme. Allianz Thailand Equity s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel pourrait subir des pertes financières et ne vise pas la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	—

Nom du Compartiment	Profil de l'investisseur	Autres dispositions / Restrictions / Informations supplémentaires
Allianz Thematica	Allianz Thematica s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs et/ou d'exposition supérieure à la moyenne aux variations de cours. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court ou moyen terme. Allianz Thematica s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel pourrait subir des pertes financières et ne vise pas la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	- Le prix de souscription initiale peut déroger aux dispositions générales exposées dans l'introduction de la manière déterminée par la Société de gestion, à la discrétion de celle-ci.
Allianz Tiger	Allianz Tiger s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs et/ou d'exposition supérieure à la moyenne aux variations de cours. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court ou moyen terme. Allianz Tiger s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel pourrait subir des pertes financières et ne vise pas la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	—
Allianz Total Return Asian Equity	Allianz Total Return Asian Equity s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs et/ou d'exposition supérieure à la moyenne aux variations de cours. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court ou moyen terme. Allianz Total Return Asian Equity s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel pourrait subir des pertes financières et ne vise pas la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	—
Allianz Treasury Short Term Plus Euro	Allianz Treasury Short Term Plus Euro s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court terme. Allianz Treasury Short Term Plus Euro s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel pourrait subir des pertes financières et ne vise pas la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	- Le prix de souscription initiale applicable à l'investissement en Actions de Catégorie P2 (EUR) (après déduction de tous Droits d'entrée) est de 100 EUR.
Allianz US Equity Dividend	Allianz US Equity Dividend s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs et/ou d'exposition supérieure à la moyenne aux variations de cours. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court ou moyen terme. Allianz US Equity Dividend s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel pourrait subir des pertes financières et ne vise pas la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	—
Allianz US Equity Fund	Allianz US Equity Fund s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs et/ou d'exposition supérieure à la moyenne aux variations de cours. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court ou moyen terme. Allianz US Equity Fund s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel pourrait subir des pertes financières et ne vise pas la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	- Les Catégories d'actions contenant la mention « 2 » ne peuvent être acquises que par des investisseurs qui ne sont ni domiciliés ni résidents permanents en République fédérale d'Allemagne. - Les Actions des Catégories d'actions A et AT ne peuvent être souscrites par des investisseurs résidant en République fédérale d'Allemagne et qui prévoient de détenir les actions dans le cadre de leurs actifs professionnels.
Allianz US Equity Plus	Allianz US Equity Plus s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs et/ou d'exposition supérieure à la moyenne aux variations de cours. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court ou moyen terme. Allianz US Equity Plus s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel pourrait subir des pertes financières et ne vise pas la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	—

Nom du Compartiment	Profil de l'investisseur	Autres dispositions / Restrictions / Informations supplémentaires
Allianz US High Yield	Allianz US High Yield s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court terme. Allianz US High Yield s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel pourrait subir des pertes financières et ne vise pas la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	- Les Actions de Catégorie IT8 (H2-EUR) ne peuvent être souscrites que par des clients domiciliés en Italie qui ont signé un contrat de gestion des investissements discrétionnaire avec la Société de gestion. - S'agissant de la Catégorie d'actions WQ (H2-EUR), la Société cible une distribution d'un montant qui sera déterminé de manière individuelle chaque trimestre. Il est envisagé de distribuer, en intégralité ou en partie, la performance nette de la catégorie d'actions du trimestre précédent même si cette distribution devait nécessiter de distribuer des plus-values latentes et/ou du capital. Le montant ne dépassera en aucun cas le montant distribuable en appliquant la politique de distribution générale actuelle des Actions de distribution. La performance nette sera calculée comme étant la différence entre la VNI de la catégorie d'actions au début et à la fin du trimestre précédent. Si la VNI à la fin du trimestre précédent baisse à un niveau inférieur à celui de la VNI au début du trimestre précédent, aucune distribution n'est envisagée.
Allianz US Short Duration High Income Bond	Allianz US Short Duration High Income Bond s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court terme. Allianz US Short Duration High Income Bond s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel pourrait subir des pertes financières et ne vise pas la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	—
Allianz US Small Cap Equity	Allianz US Small Cap Equity s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs et/ou d'exposition supérieure à la moyenne aux variations de cours. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court ou moyen terme. Allianz US Small Cap Equity s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel pourrait subir des pertes financières et ne vise pas la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	—
Allianz Volatility Strategy Fund	Allianz Volatility Strategy Fund s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs et/ou d'exposition supérieure à la moyenne aux variations de cours. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court terme. Allianz Volatility Strategy Fund s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances avancées et/ou beaucoup d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel pourrait subir des pertes financières et ne vise pas la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	- Le montant minimum de souscription applicable à l'investissement en Actions des Catégories P7 (EUR) et PT7 (EUR) (après déduction de tous Droits d'entrée) est de 100 000 EUR. Dans certains cas, la Société de gestion peut, à sa discrétion, autoriser des montants minimums d'investissement inférieurs. - Les montants minimums de souscription pour les Actions des Catégories P2 et PT2 s'élèvent à 100 000 CHF, 1,5 million CZK, 500 000 DKK, 50 000 EUR, 10 millions JPY, 50 000 GBP, 500 000 HKD, 12,5 millions HUF, 400 000 NOK, 200 000 PLN, 500 000 SEK, 100 000 SGD, 50 000 USD. Dans certains cas, la Société de gestion peut, à sa discrétion, autoriser des montants minimums d'investissement inférieurs.
IndexManagement Balance	IndexManagement Balance s'adresse aux investisseurs pour qui la sécurité est prioritaire et/ou qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court terme. IndexManagement Balance s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel pourrait subir des pertes financières et ne vise pas la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	—
IndexManagement Chance	IndexManagement Chance s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs et/ou d'exposition supérieure à la moyenne aux variations de cours. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court terme. IndexManagement Chance s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel pourrait subir des pertes financières et ne vise pas la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	—
IndexManagement Substanz	IndexManagement Substanz s'adresse aux investisseurs pour qui la sécurité est prioritaire et/ou qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court terme. IndexManagement Substanz s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel pourrait subir des pertes financières et ne vise pas la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	—

Nom du Compartiment	Profil de l'investisseur	Autres dispositions / Restrictions / Informations supplémentaires
IndexManagement Wachstum	IndexManagement Wachstum s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation des actifs et/ou d'exposition supérieure à la moyenne aux variations de cours. Le Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court terme. IndexManagement Wachstum s'adresse aux investisseurs qui possèdent des connaissances de base et/ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel pourrait subir des pertes financières et ne vise pas la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le Compartiment est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com et qui sera indiquée dans le DICI.	—

Annexe 7

Autres fonds d'investissement gérés par la Société de gestion

Au moment de l'impression du présent prospectus, la Société de gestion gère des organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) ou d'autres organismes de placement collectif (OPC) établis au Luxembourg sous la forme juridique de « fonds communs de placement en valeurs mobilières » (FCP) ou de Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) tels que définis dans la Loi.

La Société de gestion gère également des organismes de placement collectif situés au Luxembourg sous forme de fonds d'investissement spécialisés conformément à la Loi luxembourgeoise du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés, telle que pouvant être modifiée.

La Société de gestion gère aussi des organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) ou d'autres organismes de placement collectif (OPC) établis en France, Allemagne, Italie, Irlande et au Royaume-Uni selon la juridiction nationale correspondante.

Une liste de l'ensemble des Compartiments et Catégories d'actions disponibles en vue d'une distribution publique dans votre pays d'origine peut être obtenue, gratuitement, sur demande auprès du siège social de la Société, de la Société de gestion ou sur le site Internet <https://regulatory.allianzgi.com>.

Annexe 8

Informations importantes à l'intention des investisseurs

Pays	Avis aux investisseurs
Autriche	Avis aux investisseurs en République d'Autriche La vente des Actions des Compartiments Allianz Advanced Fixed Income Global, Allianz Advanced Fixed Income Global Aggregate, Allianz Asia Pacific Equity, Allianz Best Styles Emerging Markets Equity, Allianz Best Styles Europe Equity, Allianz Best Styles US Equity, Allianz China Equity, Allianz China Strategic Bond, Allianz Convertible Bond, Allianz Discovery Europe Opportunities, Allianz Discovery Europe Strategy, Allianz Discovery Germany Strategy, Allianz Dynamic Multi Asset Strategy 15, Allianz Dynamic Multi Asset Strategy 50, Allianz Dynamic Multi Asset Strategy 75, Allianz Emerging Asia Equity, Allianz Emerging Markets Bond Extra 2018, Allianz Emerging Markets Bond Extra 2020, Allianz Emerging Markets Short Duration Defensive Bond, Allianz Enhanced Short Term Euro, Allianz Euro Bond, Allianz Euro Credit SRI, Allianz Euro High Yield Bond, Allianz Euro High Yield Defensive, Allianz Euro Inflation-linked Bond, Allianz Euro Investment Grade Bond Strategy, Allianz Euroland Equity Growth, Allianz Euroland Equity SRI, Allianz Europe Equity Growth, Allianz Europe Equity Growth Select, Allianz Europe Small Cap Equity, Allianz European Equity Dividend, Allianz Flexi Asia Bond, Allianz Floating Rate Notes Plus, Allianz GEM Equity High Dividend, Allianz German Equity, Allianz Global Agricultural Trends, Allianz Global Artificial Intelligence, Allianz Global Credit, Allianz Global Dividend, Allianz Global Equity, Allianz Global Fundamental Strategy, Allianz Global Floating Rate Notes Plus, Allianz Global Equity Insights, Allianz Global Hi-Tech Growth, Allianz Global High Yield, Allianz Global Metals and Mining, Allianz Global Multi-Asset Credit, Allianz Global Small Cap Equity, Allianz Global Sustainability, Allianz Hong Kong Equity, Allianz Income and Growth, Allianz Japan Equity, Allianz Laufzeitfonds Extra 2019, Allianz Merger Arbitrage Strategy, Allianz Multi Asset Long / Short, Allianz Multi Asset Opportunities, Allianz Oriental Income, Allianz Renminbi Fixed Income, Allianz Selective Global High Yield, Allianz Short Duration Global Real Estate Bond, Allianz Structured Alpha 250, Allianz Structured Alpha US Equity 250, Allianz Structured Alpha Strategy, Allianz Structured Return, Allianz Tiger, Allianz Thematica, Allianz Total Return Asian Equity, Allianz Treasury Short Term Plus Euro, Allianz US Equity Dividend, Allianz US Equity Fund, Allianz US High Yield et Allianz US Short Duration High Income Bond en République d'Autriche a été enregistrée auprès de la Finanzmarktaufsicht (Vienne) en vertu de l'article 140 de l'InvFG. Allianz Investmentbank AG assumera le rôle d'agent payeur et de représentant en Autriche conformément à l'article 141, paragraphe 1 de l'InvFG. Les demandes de rachat d'Actions des Compartiments susmentionnés peuvent être soumises à l'Agent payeur et d'information en Autriche. En outre, toutes les informations nécessaires à l'investisseur peuvent être obtenues sans frais auprès de l'Agent payeur et d'information en Autriche, comme le Prospectus, les Informations clés pour l'investisseur, les Statuts, les rapports annuel et semestriel, ainsi que les prix de souscription, de rachat et de conversion. Avant l'acquisition d'actions des Compartiments, les investisseurs sont invités à vérifier que les données fiscales requises pour la catégorie d'actions concernée sont publiées par Oesterreichische Kontrollbank AG.
Danemark	Fiscalité des investisseurs danois au Danemark La description ci-dessous se fonde sur la loi fiscale danoise telle qu'elle est appliquée au 2 décembre 2011. Le résumé suivant ne prétend pas être une description complète de toutes les considérations fiscales susceptibles de s'appliquer à une décision d'achat, de détention ou de cession des actions et n'a pas pour objet de traiter des conséquences fiscales applicables à toutes les catégories d'investisseurs, certains d'entre eux (tels que les négociants professionnels en titres) pouvant être soumis à des règles spéciales. Il est fortement conseillé aux investisseurs potentiels, en toutes circonstances, de contacter leur propre conseiller fiscal afin de clarifier les conséquences individuelles de leur investissement, détention et cession d'actions. La Société ne formule aucune recommandation quant aux conséquences fiscales de l'achat, la détention ou la cession des actions. La Société est une société d'investissement à capital variable de droit luxembourgeois et régie par la Directive OPCVM et est de ce fait perçue comme une société d'investissement régie par la Section 19 de la loi danoise relative à l'imposition des plus-values de capital. Personnes physiques Les personnes physiques investissant dans une société d'investissement seront soumises à l'impôt sur les plus-values et moins-values de capital, sur une base latente (selon l'évaluation à la valeur de marché). Les plus- et moins-values sont calculées comme étant l'augmentation ou la baisse annuelle de la valeur des actions de l'investisseur dans la société d'investissement. La période annuelle utilisée correspond à l'exercice financier de la société d'investissement. Si l'investisseur danois n'a détenu les actions que pendant une partie de l'exercice financier de la société d'investissement, l'augmentation ou la réduction de la valeur des actions au cours cette période partielle sera incluse dans le revenu dudit investisseur. En ce qui concerne les actions acquises par l'investisseur au cours de l'exercice financier, le prix d'achat remplacera donc la valeur des actions à l'ouverture de l'exercice financier de la société d'investissement, et s'agissant des actions vendues par l'investisseur pendant l'exercice financier, le prix de vente remplacera la valeur des actions à la clôture de l'exercice financier de la société d'investissement. Si l'investisseur danois n'a pas vendu les actions détenues dans la société d'investissement pendant l'exercice financier de cette dernière, ledit investisseur inclura les plus- ou moins-values dans son revenu imposable de l'exercice financier comprenant le dernier jour de l'exercice financier de la société d'investissement. Si l'investisseur danois a cédé les actions au cours de l'exercice financier de la société d'investissement, il doit inclure les plus- ou moins-values dans son revenu imposable de l'année de cession. Les plus-values et moins-values seront normalement imposées en tant que revenu de capital au taux maximum de 47,5 % en 2011 (le taux sera réduit à 45,5 % en 2012, à 43,5 % en 2013 et à 42 % en 2014). Si la personne est réputée être un négociant professionnel en actions de sociétés d'investissement, les plus- et moins-values seront en principe imposées comme un revenu personnel au taux maximal de 56 %. Les dividendes sont imposés en tant que revenu de capital aux taux décrits ci-dessus. Sociétés Les sociétés investissant dans une société d'investissement seront soumises à l'impôt sur les plus-values et moins-values sur une base latente (selon l'évaluation à la valeur de marché). Les plus- et moins-values sont calculées comme étant l'augmentation ou la baisse annuelle de la valeur des actions de l'investisseur dans la société d'investissement. La période annuelle utilisée correspond à l'exercice financier de la société d'investissement. Si l'investisseur danois n'a détenu les actions que pendant une partie de l'exercice financier de la société d'investissement, l'augmentation ou la réduction de la valeur des actions au cours cette période partielle sera incluse dans le revenu dudit investisseur. En ce qui concerne les actions acquises par l'investisseur au cours de l'exercice financier, le prix d'achat remplacera donc la valeur des actions à l'ouverture de l'exercice financier de la société d'investissement, et s'agissant des actions vendues par l'investisseur pendant l'exercice financier, le prix de vente remplacera la valeur des actions à la clôture de l'exercice financier de la société d'investissement. Si l'investisseur danois n'a pas vendu les actions détenues dans la société d'investissement pendant l'exercice financier de cette dernière, ledit investisseur inclura les plus- ou moins-values dans son revenu imposable de l'exercice financier comprenant le dernier jour de l'exercice financier de la société d'investissement. Si l'investisseur danois a cédé les actions au cours de l'exercice financier de la société d'investissement, il doit inclure les plus- ou moins-values dans son revenu imposable de l'année de cession. Les plus-values, les moins-values et les dividendes seront imposés en tant que revenus ordinaires de société au taux de 25 %. Compagnies d'assurance vie, caisses de retraite et dépôts sur des comptes de retraite Les plus-values et moins-values sont imposées sur une base latente (selon l'évaluation à la valeur de marché). En vertu du Pension Savings Tax Regime (régime d'imposition des systèmes d'épargne-retraite), les plus-values, moins-values et dividendes sont imposés au taux forfaitaire de 15 %. La charge d'impôt est imputée au particulier. Les compagnies d'assurance vie, les caisses de retraite, etc., sont toutefois soumises à l'impôt dans certaines situations telles que décrites dans la loi danoise de taxation des rendements des fonds de pension (Taxation of Pension Yield). Les compagnies d'assurance vie sont également redevables de l'impôt sur les sociétés et à ce titre elles sont également soumises aux règles fiscales décrites ci-dessus à l'intitulé « Sociétés ». La fiscalité selon les règles d'imposition des sociétés couvre la partie du revenu qui n'est pas purement liée à l'activité d'assurance vie. Le Pension Savings Tax Regime vise, pour sa part, à imposer les rendements versés aux personnes assurées. Des règles spéciales garantissent l'absence de double imposition pour les compagnies d'assurance vie.

Pays	Avis aux investisseurs
	Banques Les banques investissant dans des sociétés d'investissement sont soumises à l'impôt sur les plus-values et moins-values sur une base latente (selon l'évaluation à la valeur de marché) au taux de 25 %. Les dividendes sont imposables au taux de 25 %. Informations devant être publiées par la Société La Société de gestion est tenue de publier les prix, les changements majeurs affectant les Statuts de la Société, les Informations clés pour l'investisseur et le Prospectus de même que les informations relatives aux fusions et aux clôtures sur des supports durables appropriés luxembourgeois. Ces informations seront rendues publiques au Danemark de la même manière. La valeur nette d'inventaire par Action de chaque catégorie d'actions ainsi que les prix de souscription, de rachat et de conversion par Action de chaque catégorie d'actions des Compartiments individuels peuvent également être obtenus au siège social de la Société et auprès de la Société de gestion, des Agents payeurs et d'information, et des Distributeurs pendant les heures de bureaux. Les cours des Actions de chaque catégorie d'actions peuvent également être obtenus sur Internet (www.allianzgi-regulatory.eu et www.allianzgi-b2b.eu) et auprès de Reuters. Informations devant être fournies par la Société aux investisseurs La Société de gestion est tenue de rendre les informations suivantes accessibles aux investisseurs du Luxembourg : le Prospectus, les Informations clés pour l'investisseur et les rapports annuel et semestriel de la Société. Ces informations seront toujours disponibles en anglais pour les investisseurs personnes physiques sur demande adressée à la Société, à la Société de gestion, aux Distributeurs et aux Agents payeurs et d'information. Les Informations clés pour l'investisseur ainsi que la section relative à la fiscalité danoise seront accessibles en danois sur demande adressée à la Société de gestion. Procédure en cas de liquidation d'un Fonds Si le Fonds venait à ne plus être commercialisé au Danemark, les investisseurs en seraient informés. À cet égard, les investisseurs seront informés que tous documents et informations disponibles sur demande écrite adressée à la Société, à la Société de gestion, aux Agents payeurs et d'information et aux Distributeurs seront toujours accessibles aux investisseurs de la même manière. Toutefois, à cet égard, l'accent sera mis sur le fait que les informations et les documents ne seront plus disponibles en danois. Par ailleurs, il sera garanti que la procédure du paiement du dividende et des produits de rachat restera inchangée pour les investisseurs danois, excepté en cas de modification de la procédure générale du Fonds. Imposition des investisseurs danois Les obligations fiscales locales des investisseurs évoluent en permanence et il est fortement conseillé aux investisseurs, en toutes circonstances, de contacter leur conseiller fiscal afin de clarifier les conséquences individuelles de leur investissement, détention et cession d'actions au Danemark.
France	Avis aux investisseurs contribuables français La politique d'investissement des Compartiments Allianz Euroland Equity Growth, Allianz Euroland Equity SRI, Allianz Europe Conviction Equity, Allianz Europe Equity Growth, Allianz Europe Equity Growth Select, Allianz Europe Mid Cap Equity, Allianz Europe Small Cap Equity, Allianz European Equity Dividend et Allianz German Equity est formulée de manière à s'assurer de son éligibilité au Plan d'épargne en actions français (PEA). Veuillez vous reporter à la notice d'information du Compartiment concerné pour de plus amples renseignements.
Allemagne	Avis aux Investisseurs en République fédérale d'Allemagne Aucun avis de distribution publique en République fédérale d'Allemagne conformément à la Section 310 du Code allemand des investissements (KAGB) n'a été émis pour les Compartiments Allianz All China Equity, Allianz Balanced Return, Allianz Best Ideas 2025, Allianz Best Styles Euroland Equity Risk Control, Allianz Best Styles Global Managed Volatility, Allianz Coupon Select Plus, Allianz Coupon Select Plus II, Allianz Coupon Select Plus III, Allianz Coupon Select Plus IV, Allianz Coupon Select Plus V, Allianz Euro Subordinated Financials, Allianz European Bond Unconstrained, Allianz Global Bond 2021, Allianz Global Bond High Yield 2021, Allianz Global Dividend Premium Strategy, Allianz Global Floating Rate Notes Plus, Allianz Global High Income Short Duration, Allianz Global Inflation-Linked Bond, Allianz High Yield 2022, Allianz Laufzeitfonds Global 2023, Allianz Multi Asset Risk Premia, Allianz Selection Fixed Income, Allianz Selection Alternative, Allianz Selection Small and Mid Cap Equity, Allianz Structured Alpha Euro Aggregate 250, Allianz Structured Alpha Global Aggregate 250, Allianz Target Maturity Bond - Asia, Allianz Target Maturity Global Bond, Allianz Target Maturity Global Bond II et Allianz Target Maturity Global Bond III. Par conséquent, les actions de ces Compartiments ne peuvent être publiquement distribuées aux investisseurs de la République fédérale d'Allemagne. Tous les paiements versés aux Actionnaires (produits du rachat, éventuelles distributions et autres paiements) peuvent être effectués par l'intermédiaire de l'Agent payeur en Allemagne cité dans le « Répertoire ». Les demandes de rachat et de conversion peuvent être introduites par le truchement de l'Agent payeur en Allemagne. S'agissant de la vente en République fédérale d'Allemagne, les prix de souscription, de rachat et, le cas échéant, de conversion sont publiés sur le site Internet https://de.allianzgi.com. Pour certaines Catégories d'actions (par exemple des Catégories d'actions réservées exclusivement aux investisseurs institutionnels ou des Catégories d'actions dont l'assiette fiscale n'est pas publiée en République fédérale d'Allemagne), les informations peuvent être publiées sur l'un des sites Internet suivants : https://regulatory.allianzgi.com ou https://lu.allianzgi.com. Les éventuels avis destinés aux investisseurs sont publiés dans le Börsen-Zeitung (publié à Francfort-sur-le-Main) et en ligne, sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com ou, si les Statuts de la Société, la Loi et la réglementation en vigueur au Luxembourg et en Allemagne le permettent, uniquement en ligne sur le site Internet https://regulatory.allianzgi.com. En outre, conformément à la section 298, paragraphe 2 du Code allemand des investissements, un média durable au sens de la section 167 dudit Code allemand des investissements est utilisé afin d'informer les investisseurs en République fédérale d'Allemagne des événements suivants : - Suspension du rachat d'actions d'un Compartiment ; - Résiliation de la gestion de la Société ou d'un Compartiment ou dissolution de la Société ou d'un Compartiment ; - Modifications apportées aux conditions générales qui ne sont pas compatibles avec les précédents principes d'investissement, qui affectent des droits majeurs des investisseurs ou qui font référence à des remboursements de frais ou dépenses susceptibles d'être retirés à un Compartiment, y compris le contexte des modifications et les droits des investisseurs ; - En cas de fusion d'un Compartiment avec un autre fonds, les informations relatives à la fusion requises en vertu de l'Article 43 de la Directive 2009/65/CE du Conseil ; - En cas de conversion d'un Compartiment dans un fonds nourricier ou, le cas échéant, de changements vers un fonds maître, sous la forme des informations requises en vertu de l'Article 64 de la Directive 2009/65/CE du Conseil. Le prospectus, les informations clés pour l'investisseur, les Statuts, les rapports annuel et semestriel en vigueur, les prix de souscription, de rachat et, le cas échéant, de conversion, et les documents supplémentaires énumérés à la section « Documentation disponible » peuvent être obtenus gratuitement au format papier auprès de l'Agent d'information indiqué dans le « Répertoire » et sur le site Internet https://de.allianzgi.com. Pour certaines Catégories d'actions (par exemple des Catégories d'actions réservées exclusivement aux investisseurs institutionnels ou des Catégories d'actions dont l'assiette fiscale n'est pas publiée en République fédérale d'Allemagne), les informations peuvent être publiées sur l'un des sites Internet suivants : https://regulatory.allianzgi.com ou https://lu.allianzgi.com. La convention de dépositaire est disponible pour consultation sans frais dans les bureaux de l'Agent d'information. Ni la Société de gestion, ni le Dépositaire, ni l'Agent de registre et de transfert, ni le Distributeur, ni les Agents payeurs et d'information ne sont responsables des erreurs ou des omissions commises lors de la publication des prix. Risque de modification des bases d'imposition publiées pour les investisseurs imposables en République fédérale d'Allemagne et risque de classification en tant que société d'investissement à des fins fiscales La modification des bases d'imposition incorrectement publiées d'un fonds pour les exercices précédents peut avoir pour conséquence, dans le cas d'une correction fiscale désavantageuse pour l'investisseur, le fait que celui-ci est responsable de l'impôt par rapport aux années fiscales précédentes, même s'il ne détient pas encore de parts du fonds à cette date. Inversement, il peut arriver qu'un investisseur ne bénéficie pas d'une modification pour les années d'imposition actuelles ou précédentes au cours desquelles il détenait des actions du fonds dont il devrait en principe bénéficier dans la mesure où il demande le rachat de ses actions ou les vend avant l'entrée en vigueur de la modification. Par ailleurs, une rectification des informations fiscales peut avoir un impact sur l'imposition des revenus ou sur l'évaluation des avantages fiscaux au cours d'une autre période d'évaluation fiscale que celle adéquate. Ceci pourrait avoir un impact négatif sur l'investisseur personne physique. En outre, une correction des informations fiscales peut avoir pour effet que la base de mesure de l'impôt d'un investisseur correspond à, voire dépasse, la performance du fonds en question. Les bases d'imposition annoncées peuvent être modifiées, notamment lorsque l'administration fiscale ou les juridictions fiscales allemandes interprètent différemment les dispositions en vigueur. Réforme de l'imposition des investissements La loi sur la réforme de l'imposition des investissements a été publiée le 26 juillet 2016 en Allemagne. L'une des dispositions de cette réforme stipule qu'à compter de 2018, certaines sources allemandes de revenus issus des fonds (dividendes, loyers, plus-values sur la vente de biens immobiliers) seront imposées au niveau du fonds. La seule exception porte sur les investisseurs qui sont des institutions bénéficiant d'avantages fiscaux, ou sur les actions détenues dans le cadre d'une prévoyance retraite ou de plans de retraite de base (Riester/Rürup). Jusqu'à présent, c'est le « principe de transparence » qui était généralement appliqué, à savoir que les impôts sont d'abord prélevés au niveau de l'investisseur. Afin de procéder à un ajustement, la nouvelle législation stipule que, si certaines conditions sont réunies, les investisseurs percevront une part forfaitaire des revenus dégagés par le fonds, exonérée d'impôt (exonération partielle), pour compenser l'imposition au niveau du fonds. Toutefois, ce mécanisme ne garantit pas qu'un ajustement complet soit systématiquement effectué.

Pays	Avis aux investisseurs
Irlande	Fiscalité en Irlande Les informations suivantes sont fournies conformément aux exigences du droit irlandais et ne constituent nullement un conseil fiscal. Il est recommandé aux investisseurs et actionnaires potentiels de consulter leurs propres conseillers fiscaux indépendants au sujet de leur situation fiscale vis-à-vis de la Société. Les informations suivantes sont fournies sur la base du droit fiscal irlandais actuel et des pratiques du Revenue Commissioners (autorités fiscales) en Irlande s'appliquant à la détention et la cession d'Actions de la Société, lorsque l'actionnaire considéré comme détenant un intérêt substantiel dans un fonds offshore est résident ou résident habituel en Irlande ou y exerce une activité professionnelle à travers une succursale ou une agence. L'attention des Actionnaires est attirée sur le fait que cette synthèse reflète le droit et la pratique en vigueur à la date de ce document, et que ces derniers sont susceptibles d'être modifiés à l'avenir. Périmètre de l'impôt irlandais Les Actionnaires de la Société résidents ou résidents habituels en Irlande ou y exerçant une activité professionnelle au travers d'une succursale ou d'une agence seront redevables de l'impôt au titre des revenus et des plus-values découlant de leurs Actions, conformément aux dispositions du Chapitre 4 de la Partie 27 de la Loi de consolidation des impôts de 1997 (<i>Taxes Consolidation Act, 1997</i>). Par conséquent, les actionnaires concernés devront se conformer à ses exigences, ainsi qu'à toutes autres dispositions du droit fiscal irlandais susceptibles de leur être applicables. Imposition des encaissements L'attention des Actionnaires de la Société est attirée sur le fait que toutes les distributions effectuées par un agent payeur en Irlande au nom de la Société ou qui sont remises à, perçues par, reçues par ou autrement réalisées par une banque ou une autre personne agissant pour le compte de l'Actionnaire en Irlande peuvent être soumises à un impôt sur les encaissements, au taux standard de l'impôt sur le revenu en Irlande. L'impôt sur les encaissements est imputable à la somme finale due par l'actionnaire au titre de l'impôt sur le revenu.
Italie	En Italie en particulier, les Actions peuvent également être offertes dans le cadre de Plans d'épargne par des distributeurs locaux proposant ce service conformément aux conditions générales détaillées dans le Formulaire de souscription pour l'Italie et son annexe. En ce qui concerne les catégories d'actions de distribution de la SICAV, l'investisseur peut demander, au moment de la souscription ou à une date ultérieure, que tout ou partie des produits des dividendes distribués soit alloué(e) à une entité non commerciale ou une association sans but lucratif considérée d'utilité sociale (« organizzazione non lucrativa di utilità sociale ») conformément au décret législatif italien n° 460 du 4 décembre 1997, tel que modifié.
Liechtenstein	Avis aux investisseurs au Liechtenstein 1. Agent payeur au Liechtenstein LCT Bank AG, Herrengasse 12, FL-9490 Vaduz, est Agent payeur au Liechtenstein pour les Actions distribuées dans ce pays. 2. Lieu d'obtention des documents Le Prospectus, les Informations clés pour l'investisseur, les Statuts, ainsi que les rapports annuel et semestriel peuvent être obtenus gratuitement auprès de l'Agent payeur au Liechtenstein. 3. Publications La Valeur nette d'inventaire des Actions est publiée sur https://regulatory.allianzgi.com. 4. Lieu d'exécution et ressort territorial Le lieu d'exécution et le ressort territorial associés aux Actions distribuées au et à partir du Liechtenstein sont situés au siège social de l'Agent payeur au Liechtenstein.
Suisse	Avis aux investisseurs en Suisse 1. Représentant et Agent payeur en Suisse BNP Paribas Securities Services, Paris, succursale de Zurich, Selnaustrasse 16, CH-8002 Zurich, est Représentant et Agent payeur en Suisse pour les Actions distribuées dans ce pays. 2. Lieu d'obtention des documents Le Prospectus, les Informations clés pour l'investisseur, les Statuts ainsi que les rapports annuel et semestriel peuvent être obtenus gratuitement auprès du Représentant en Suisse. 3. Publications Les publications en Suisse sont faites sur le site www.fundinfo.com. En Suisse, les Prix de souscription et de rachat et/ou la Valeur nette d'inventaire (avec l'indication « commissions exclues ») des Actions sont publiés chaque jour sur le site www.fundinfo.com. 4. Paiement des rétrocessions et rabais Rétrocessions : La Société de gestion et ses mandataires peuvent verser des rétrocessions en rémunération de l'activité de distribution des Actions en Suisse ou à partir de Suisse. Cette rémunération peut notamment être réputée constituer le paiement des services suivants : - mise en place des procédures de souscription, de détention et de garde des parts ; - conservation d'un stock de documents commerciaux et juridiques et délivrance desdits documents ; - transmission ou fourniture d'accès à des publications obligatoires en vertu de la loi et d'autres publications ; - exécution des diligences préalables déléguées par la Société de gestion dans des domaines tels que le blanchiment d'argent, l'évaluation des besoins des clients et les restrictions à la distribution ; - délégation à un réviseur d'entreprises agréé d'un mandat de vérification de la conformité avec certaines obligations du Distributeur, notamment les Lignes directrices relatives à la distribution d'organismes de placement collectif publiées par la Swiss Funds & Asset Management Association SFAMA ; - exploitation et maintenance d'une plate-forme électronique de distribution et/ou d'information ; - clarification et réponse à des questions précises d'investisseurs portant sur le produit d'investissement ou la Société de gestion ou le Gestionnaire financier délégué ; - rédaction de documents d'analyse de fonds ; - gestion centralisée de la relation ; - souscription de parts/actions en qualité de prête-nom (« nommée ») pour plusieurs clients, selon le mandat donné par la Société de gestion ; - formation des conseillers de clientèle aux organismes de placement collectif ; - attribution de mandats et suivi de distributeurs supplémentaires ; Les rétrocessions ne sont pas réputées constituer des rabais même si elles sont répercutées sur les investisseurs, en totalité ou en partie. Les bénéficiaires des rétrocessions doivent garantir une communication transparente et informer d'eux-mêmes et gratuitement les investisseurs du montant des rémunérations qu'ils pourraient recevoir pour la distribution. Sur demande, les bénéficiaires des rétrocessions doivent communiquer les montants qu'ils reçoivent effectivement pour la distribution des organismes de placement collectif aux investisseurs concernés. Rabais : S'il existe une activité de distribution en Suisse ou à partir de ce pays, la Société de gestion et ses mandataires peuvent, si la demande leur en est faite, verser des rabais directement aux investisseurs. Ces rabais ont pour objectif de réduire les montants de commissions ou de frais encourus par l'investisseur concerné. Les rabais sont autorisés à condition - qu'ils soient payés sur les commissions perçues par la Société de gestion et ne représentent donc pas une charge supplémentaire sur les actifs du fonds ; - qu'ils soient octroyés sur la base de critères objectifs ; - que tous les investisseurs remplissant ces critères objectifs qui demandent des rabais les reçoivent dans le même délai et dans la même mesure. Les critères objectifs d'octroi de rabais par la Société de gestion sont les suivants : - le volume souscrit par l'investisseur ou le volume total détenu par celui-ci dans l'organisme de placement collectif ou, selon le cas, dans la gamme de produits du promoteur ; - le montant des commissions générées par l'investisseur ; - le comportement d'investissement affiché par l'investisseur (par ex. période d'investissement attendue) ; - la disposition de l'investisseur à fournir un appui pendant la phase de lancement d'un organisme de placement collectif. Si l'investisseur en fait la demande, la Société de gestion est tenue de communiquer sans frais le montant de ces rabais. 5. Lieu d'exécution et ressort territorial Le lieu d'exécution et le ressort territorial associés aux Actions distribuées en et à partir de Suisse sont situés au siège social du Représentant en Suisse.

Pays	Avis aux investisseurs
Royaume-Uni	Avis aux investisseurs au Royaume-Uni Les noms et adresses du(des) distributeur(s) britannique(s) et de l'Agent d'information (<i>Facilities Agent</i>) au Royaume-Uni sont indiqués dans le Répertoire. Tout souscripteur et tout Actionnaire peut vendre tout ou partie de ses Actions en transmettant un ordre écrit à l'Agent d'information (<i>Facilities Agent</i>) au Royaume-Uni. Les Prix de souscription et de rachat peuvent être obtenus auprès de l'Agent d'information (<i>Facilities Agent</i>) au Royaume-Uni. Des réclamations peuvent être adressées à l'Agent d'information (<i>Facilities Agent</i>) au Royaume-Uni. Actions de statut « reporting » au regard de la législation britannique Le Conseil d'administration entend actuellement déposer, pour chaque période comptable, une demande de certification de certaines Catégories d'actions en conformité avec le statut de « reporting » pour les besoins de la fiscalité britannique. Il ne saurait toutefois être garanti que cette certification sera obtenue. La « Retail Distribution Review » (RDR) au Royaume-Uni Les intermédiaires régis par l'Autorité britannique des services financiers (FCA) ou qui sont une succursale britannique d'une entité établie dans un État membre de l'Espace économique européen (EEE) sont, à compter du 31 décembre 2012, tenus de respecter les règles de la FCA portant sur la RDR pour les conseils apportés à leurs clients de détail en matière d'investissement. En vertu des règles de RDR, tout intermédiaire (i) distribuant des fonds soumis à ces règles et (ii) fournissant des recommandations personnelles ou des conseils à des clients de détail établis au Royaume-Uni est en droit de recevoir une commission versée par le fournisseur du fonds pour tout investissement réalisé après le 31 décembre 2012 au nom de, ou pour tout service annexe fourni auxdits clients de détail. Tout investisseur potentiel soumis aux règles de RDR et fournissant des recommandations personnelles ou des conseils à des clients de détail établis au Royaume-Uni est donc tenu de s'assurer qu'il investit uniquement dans les catégories d'actions appropriées au nom de ses clients. Toutes les variations de la Catégorie d'actions P (GBP) ne font pas l'objet d'une commission de conseiller. La synthèse ci-dessus ne prétend pas constituer une description exhaustive de toutes les questions pouvant être d'intérêt à un investisseur concernant la RDR. Il est vivement conseillé aux investisseurs potentiels de contacter leur conseiller juridique à ce sujet. Documentation disponible Les documents suivants sont disponibles gratuitement auprès du Distributeur et de l'Agent d'information (<i>Facilities Agent</i>) au Royaume-Uni pendant les heures normales de bureau chaque jour ouvré : a) les Statuts du Compartiment et toutes modifications qui leur sont apportées ; b) le dernier Prospectus ; c) les derniers Documents d'information clé pour l'investisseur d) les derniers rapports annuel et semestriel

Allianz Global Investors GmbH

Bockenheimer Landstrasse 42 - 44
60323 Francfort-sur-le-Main
Allemagne
Internet : <https://de.allianzgi.com>
E-mail : info@allianzgi.de

Allianz Global Investors GmbH, agissant par l'intermédiaire de sa succursale luxembourgeoise

6A, route de Trèves
L-2633 Senningerberg
Internet : <https://lu.allianzgi.com>
E-mail : info-lux@allianzgi.com